



Conseil d'administration

346^e session, Genève, octobre-novembre 2022

Procès-verbaux de la 346^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail

Table des matières

	Page
Liste des acronymes.....	9
Introduction	11
Bureau du Conseil d'administration	11
Présidents et orateurs par section.....	11
Autres organes.....	13
Section institutionnelle	
Remarques liminaires	14
1. Approbation des procès-verbaux des 344 ^e et 345 ^e sessions du Conseil d'administration (GB.346/INS/1)	20
Décision	20
2. Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail (GB.346/INS/2).....	20
Décision	35
3. Questions découlant des travaux de la 110 ^e session (2022) de la Conférence internationale du Travail.....	36
3.1. Suivi de la Résolution concernant la troisième discussion récurrente sur l'emploi (GB.346/INS/3/1)	36
Décision	42

3.2.	Suivi de la Résolution concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire (GB.346/INS/3/2).....	42
	Décision	48
3.3.	Suivi de la Résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT (GB.346/INS/3/3).....	49
	Décision	54
3.4.	Examen des mesures prises pour assurer le fonctionnement efficace de la Conférence (GB.346/INS/3/4)	55
	Décision	61
4.	Suivi de la Résolution concernant les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 109 ^e session (2021): Stratégie de l'OIT en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour 2022-2030 (GB.346/INS/4).....	62
	Décision	70
5.	Suivi de la Résolution concernant les inégalités et le monde du travail (2021): Stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail (GB.346/INS/5).....	70
	Décision	78
6.	Suivi de la Résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (2016): rapport du Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement (GB.346/INS/6(Rev.1)).....	78
	Décision	84
7.	Rapport sur la mise en œuvre de la Politique et stratégie de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées (2020-2023).....	85
8.	Point sur la réforme du système des Nations Unies (GB.346/INS/8).....	85
	Décision	91
9.	Promotion d'écosystèmes de productivité propices au travail décent (GB.346/INS/9).....	92
	Décision	99
10.	Rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de coopération technique du BIT «Renforcement de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale au Guatemala aux fins de l'application effective des normes internationales du travail» (GB.346/INS/10).....	99
	Décision	103

11.	Rapport du gouvernement du Bangladesh sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte en vertu de l'article 26 relative à l'allégation de non-respect des conventions nos 81, 87 et 98 (GB.346/INS/11(Rev.2)).....	103
	Décision	112
12.	Rapport intérimaire sur tout fait nouveau concernant le forum de dialogue social visant à donner effet aux recommandations adressées au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela par la commission d'enquête (GB.346/INS/12(Rev.1)).....	112
	Décision	120
13.	Examen de toute autre mesure à prendre, dont celles prévues dans la Constitution de l'OIT, pour assurer l'exécution par le gouvernement du Bélarus des recommandations de la commission d'enquête (GB.346/INS/13(Rev.1)).....	120
	Décision	128
14.	Rapport sur l'évolution de la situation au regard de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (GB.346/INS/14).....	129
	Décision	141
15.	Rapport du Comité de la liberté syndicale	142
	400 ^e rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.346/INS/15)	142
	Décision	147
16.	Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT: 86 ^e session du Conseil (27-28 octobre 2022) (GB.346/INS/16).....	147
17.	Rapport du Directeur général	150
	Rapport périodique (GB.346/INS/17(Rev.1)) et Addendum: Avis de décès (GB.346/INS/17(Add.1)(Rev.1))	150
	Décisions	150
17.1.	Premier rapport supplémentaire: Une Coalition mondiale pour la justice sociale (GB.346/INS/17/1)	151
	Décision	163
17.2.	Deuxième rapport supplémentaire: suivi des décisions du Conseil d'administration (GB.346/INS/17/2)	164
	Décision	164
17.3.	Troisième rapport supplémentaire: Rapport de la Réunion d'experts chargée de la validation tripartite des directives techniques sur les risques biologiques (20-24 juin 2022) (GB.346/INS/17/3).....	164
	Décision	165

17.4. Quatrième rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement (GB.346/INS/17/4)	166
Décision	166
17.5. Cinquième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la France de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947 (GB.346/INS/17/5)	166
Décision	166
17.6. Sixième rapport supplémentaire: Nomination de deux Sous-directeurs généraux (GB.346/INS/17/6)	167
Décision	167
17.7. Septième rapport supplémentaire: Annulation des préparatifs en vue de la tenue d'une réunion régionale en 2023 et cessation éventuelle des réunions régionales (GB.346/INS/17/7)	168
Décision	171
18. Rapports du bureau du Conseil d'administration	171
18.1. Premier rapport: Dispositions relatives à la onzième Réunion régionale européenne (GB.346/INS/18/1)	171
18.2. Deuxième rapport: Conditions de la nomination du Directeur général (GB.346/INS/18/2)	172
Décision	172
18.3. Troisième rapport: Plainte alléguant l'inexécution par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964 (GB.346/INS/18/3)	172
Décision	172
18.4. Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Roumanie de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 (GB.346/INS/18/4)	172
Décision	172
18.5. Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964 (GB.346/INS/18/5)	173
Décision	173

18.6. Sixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Espagne de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 (GB.346/INS/18/6).....	173
Décision	173
18.7. Septième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Serbie de la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970 (GB.346/INS/18/7)	173
Décision	173
18.8. Huitième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (GB.346/INS/18/8)	174
Décision	174
18.9. Neuvième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Brésil de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978 (GB.346/INS/18/9).....	174
Décision	174
19. Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions (GB.346/INS/19)	174
Décision	175
Remarques finales	175

Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale	176
1. Migration temporaire de main-d'œuvre (GB.346/POL/1)	176
Décision	183
2. Rapport de la Réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques (Genève, 10-14 octobre 2022) (GB.346/POL/2).....	184
Décision	196
Segment du dialogue social.....	196
3. Réunions sectorielles tenues en 2022 et propositions concernant les activités sectorielles en 2023 (GB.346/POL/3).....	196
Décision	199
Segment de la coopération pour le développement	200
4. Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.346/POL/4)	200
Décision	206

Segment des entreprises multinationales	206
5. Le bilan cinq ans après l'adoption du texte révisé de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (GB.346/POL/5).....	206
Décision	213

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme	213
1. Rapport de la septième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Genève, 12-16 septembre 2022) (GB.346/LILS/1)	213
Décision	221
2. Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2024 au titre de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), de la Constitution de l'OIT (GB.346/LILS/2)	222
Décision	225
3. Rapport de la quatrième réunion de la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (partie II, 5-13 mai 2022) (GB.346/LILS/3).....	226
Rapport soumis par la présidente de la commission au Conseil d'administration en application de l'article 16 du règlement de la Commission tripartite spéciale	226
Décision	227

Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration.....	228
1. Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2024-25 (GB.346/PFA/1).....	228
2. Questions relatives aux locaux de l'OIT	253
2.1. État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège (GB.346/PFA/2/1).....	253
Décision	253
2.2. Point sur les locaux du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique et du Bureau de pays pour la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo à Abidjan (GB.346/PFA/2/2).....	254
Décision	254
3. Examen du cadre de cybersécurité de l'OIT (GB.346/PFA/3).....	254
Décision	255
4. Rapport intérimaire sur l'élaboration de la stratégie de l'OIT en matière de connaissances et d'innovation à l'échelle de l'Organisation (GB.346/PFA/4).....	255
Décision	261
5. Autres questions financières.....	261

Segment relatif aux audits et au contrôle	261
6. Rapport d'évaluation annuel 2021-22 (GB.346/PFA/6(Rev.1))	261
Décision	267
7. Évaluations de haut niveau des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent (GB.346/PFA/7(Rev.1))	267
Décision	270
8. Résumé des conclusions de l'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation du BIT (GB.346/PFA/8)	270
Décision	274
9. Questions relatives au Corps commun d'inspection (GB.346/PFA/9)	274
Décision	275
Segment du personnel	275
10. Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel	275
11. Amendements au Statut du personnel (GB.346/PFA/11).....	276
Évaluation des fonctionnaires du BIT membres des équipes de pays des Nations Unies	276
Décision	277
12. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies (GB.346/PFA/12(Rev.1))	277
Décision	283
13. Autres questions de personnel: faits nouveaux concernant la détermination par la Commission de la fonction publique internationale de l'ajustement de poste (GB.346/PFA/13(Rev.1))	284
Décision	290

Annexes

I. Discours d'ouverture du Directeur général	293
II. Discours du président du Comité du Syndicat du personnel	298

► Liste des acronymes

ACT/EMP	Bureau des activités pour les employeurs
ACTRAV	Bureau des activités pour les travailleurs
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
BIT	Bureau international du Travail
CCASIP	Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies
CCG	Conseil de coopération des États arabes du Golfe
CCI	Corps commun d'inspection
CEACR	Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CNTRLLS	Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale
COVID-19	maladie à coronavirus
CSBO	Compte supplémentaire du budget ordinaire
CSI	Confédération syndicale internationale
FEDECAMARAS	Fédération des chambres et associations du commerce et de la production de la République bolivarienne du Venezuela
FEDEINDUSTRIA	Fédération des chambres et associations des artisans et des micro, petites et moyennes entreprises et industries de la République bolivarienne du Venezuela
GASPAC	groupe de l'Asie et du Pacifique
Groupe de travail tripartite du MEN	Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes
GRULAC	groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes
LGBTQI+	lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queer et intersexes
MOPAN	Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales
MPME	micro, petites et moyennes entreprises
OCI	Organisation de la coopération islamique
ODD	objectif de développement durable
OIE	Organisation internationale des employeurs
OIM	Organisation internationale pour les migrations

OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMI	Organisation maritime internationale
ONU	Organisation des Nations Unies
PIB	produit intérieur brut
PIEM	groupe des pays industrialisés à économie de marché
PPTD	programme par pays de promotion du travail décent
Programme 2030	Programme de développement durable à l'horizon 2030
SST	sécurité et santé au travail
UE	Union européenne

► Introduction

1. La 346^e session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail s'est tenue à Genève du 31 octobre au 4 novembre 2022. Elle a été présidée par M^{me} Claudia Fuentes-Julio (Chili), comme Présidente. M^{me} Renate Hornung-Draus, membre employeuse de l'Allemagne, était la porte-parole du groupe des employeurs et M^{me} Catalene Passchier, la porte-parole du groupe des travailleurs.

Bureau du Conseil d'administration

Présidente:	M ^{me} Claudia Fuentes-Julio (membre gouvernementale, Chili)
Vice-président employeuse:	M ^{me} Renate Hornung-Draus (Allemagne)
Vice-président travailleuse:	M ^{me} Catalene Passchier (Pays-Bas)

Présidents et orateurs par section

Section institutionnelle (INS)

Présidente:	M ^{me} Claudia FUENTES-JULIO (Chili)	
Question	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
	M ^{me} Renate HORNUNG-DRAUS (Allemagne)	M ^{me} Catalene PASSCHIER (Pays-Bas)
2	M. Paul MACKAY (Nouvelle-Zélande)	
3/1	M. Harry KYRIAZIS (Grèce)	M. Plamen DIMITROV (Bulgarie)
3/2	M ^{me} Aline MBONO NGONO (Cameroun)	M ^{me} Toni MOORE (Barbade)
3/4	M. Fernando YLLANES (Mexique)	
4	M ^{me} Lindiwe SEPHOMOLO (Lesotho)	M ^{me} Amal EL AMRI (Maroc)
5	M. Blaise MATTHEY (Suisse)	M. Plamen DIMITROV (Bulgarie)
9	M ^{me} Sonya MOHAMED JANAHI (Bahreïn)	
10	M. Fernando YLLANES (Mexique)	
12	M. Fernando YLLANES (Mexique)	
15	M. Kaizer MOYANE (Afrique du Sud)	M ^{me} Amanda BROWN (Royaume-Uni)
16	M. Harry KYRIAZIS (Grèce)	M ^{me} Toni MOORE (Barbade)

Section de l'élaboration des politiques (POL)

Segment de l'emploi et de la protection sociale

Présidente¹: S. E. M^{me} Grata ENDAH WERDANINGTYAS (Indonésie)

Question	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
1	M ^{me} Anne VAUCHEZ (France)	M. AYUBA WABBA (Nigéria)
2	M ^{me} Renate HORNUNG-DRAUS (Allemagne)	M ^{me} Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)
3	M. John BECKETT (Canada)	M. Bheki NTSHALINTSHALI (Afrique du Sud)
4	M ^{me} Jacqueline MUGO (Kenya)	M ^{me} Amal EL AMRI (Maroc)
5	M. Thomas MACKALL (États-Unis)	M. Antonio AMANCIO VALE (Brésil)

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail (LILS)

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Président¹: M. Ricardo KELLMAN (Barbade)

Question	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
1	M. Paul MACKAY (Nouvelle-Zélande)	M ^{me} Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)
2	M. Paul MACKAY (Nouvelle-Zélande)	M ^{me} Amanda BROWN (Royaume-Uni)
3	M. Henrik MUNTHE (Norvège)	M ^{me} Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)

Section du programme, du budget et de l'administration (PFA)

Segment du programme, du budget et de l'administration

Présidente: M^{me} Claudia FUENTES-JULIO (Chili)

Question	Porte-parole du groupe des employeurs	Porte-parole du groupe des travailleurs
	M ^{me} Renate HORNUNG-DRAUS (Allemagne)	M. Plamen DIMITROV (Bulgarie)
2/1	M. Farooq AHMED (Bangladesh)	
2/2	M. Hamidou DIOP (Sénégal)	
3	M. Blaise MATTHEY (Suisse)	
4	M. Thomas MACKALL (États-Unis)	M ^{me} Toni MOORE (Barbade)
6	M. Blaise MATTHEY (Suisse)	M ^{me} Annette CHIPELEME (Zambie)
7	M. Pablo DRAGÚN (Argentine)	M ^{me} Annette CHIPELEME (Zambie)
8	M. Khelil GHARIANI (Tunisie)	M ^{me} Annette CHIPELEME (Zambie)
9	M. Blaise MATTHEY (Suisse)	M ^{me} Annette CHIPELEME (Zambie)
11	M. Blaise MATTHEY (Suisse)	M. Magnus NORDDAHL (Islande)
12		M ^{me} Catelene PASSCHIER (Pays-Bas)
13		M. Magnus NORDDAHL (Islande)

¹ Délégation d'autorité par la Présidente (voir le paragraphe 2.2.5 du [Règlement du Conseil d'administration](#)).

Autres organes

Comité de la liberté syndicale

Président: M. Evance KALULA (Zambie)

**Porte-parole
gouvernemental**

M^{me} Petra HERZFELD OLSSON
(Suède)

**Porte-parole du groupe
des employeurs**

M. Alberto ECHAVARRÍA
(Colombie)

**Porte-parole du groupe
des travailleurs**

M^{me} Amanda BROWN
(Royaume-Uni)

► Section institutionnelle

Remarques liminaires

2. **La Présidente** exprime sa solidarité et ses sincères condoléances au gouvernement et au peuple de l'Inde, d'une part, et de la République de Corée, d'autre part, où de tragiques événements ont fait de nombreux morts peu de temps auparavant. Elle souhaite la bienvenue à M. Gilbert F. Hougbo qui participe pour la première fois à une session du Conseil d'administration en tant que Directeur général et fait remarquer qu'il est la première personne d'origine africaine à occuper ce poste. Rappelant l'importance du dialogue social et du tripartisme dans l'instauration du travail décent, elle souligne la nécessité de promouvoir la justice sociale et une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous. L'OIT a un rôle fondamental à jouer au sein du système des Nations Unies, en particulier pour ce qui est de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). La réalisation de l'objectif 8 revêt une importance particulière à la suite de la pandémie de coronavirus (COVID-19), qui a eu des incidences négatives sur le monde du travail et a touché de manière disproportionnée les femmes et les groupes vulnérables. La Présidente est convaincue que l'OIT, emmenée par le nouveau Directeur général du Bureau, relèvera les défis qui se présentent à elle.
3. Le Conseil d'administration siège de nouveau en présentiel pour cette 346^e session. Les dispositions et règles de procédure spéciales applicables aux sessions hybrides n'ont plus cours, mais il est toujours possible de suivre les réunions à distance.
4. **Le Directeur général** fait une déclaration liminaire devant le Conseil d'administration. Le texte intégral de cette déclaration est reproduit à l'annexe I.
5. **La porte-parole du groupe des employeurs** souhaite la bienvenue au nouveau Directeur général, qui a pris ses fonctions à un moment particulièrement difficile pour la communauté internationale et le système multilatéral. L'OIT et ses mandants doivent s'unir pour faire face aux crises actuelles, une tâche à laquelle les employeurs et leurs organisations participent pleinement. La vision exprimée par le Directeur général d'un nouveau contrat pour la justice sociale va revitaliser les principes fondateurs de l'OIT. Le tripartisme et l'action collective contribuent pour beaucoup à renforcer la confiance et à mettre en place les conditions propices à la création d'emplois, à la croissance et au développement. Les partenaires sociaux participent à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de l'OIT, dont les objectifs ne peuvent être atteints qu'avec la contribution d'organisations d'employeurs et de travailleurs fortes, représentatives et indépendantes.
6. La pandémie de COVID-19 a montré combien il était important de disposer d'institutions à même de soutenir les économies et les sociétés en période de crise et renforcé encore les arguments en faveur de la stabilité politique, de l'état de droit, de services publics efficaces et d'une gouvernance fondée sur le dialogue et la participation – pendant la pandémie, les décisions prises sans concertation ont eu des incidences négatives tant sur les entreprises que sur les citoyens. L'OIT joue un rôle décisif dans la promotion de ces conditions, qui sont essentielles aussi au bon fonctionnement des entreprises. Le Directeur général doit veiller à ce que les activités de l'OIT aient des effets concrets et positifs sur la vie des personnes, favorisent la justice sociale, renforcent les économies et bénéficient à tous les États Membres.

7. Les employeurs attachent une grande importance aux programmes de l'OIT dans les domaines de la productivité et des compétences, qui concernent tous les mandants car une hausse de la productivité permet d'améliorer les salaires et favorise la croissance, la pérennité des entreprises et le travail décent. La durabilité des entreprises, la productivité et les compétences doivent donc figurer en bonne place dans l'action future de l'OIT et l'Organisation doit élaborer un programme solide en matière de productivité, qui facilite la coopération entre les départements, encourage le travail décent, s'attaque à l'informalité et améliore les conditions de travail. L'oratrice se félicite que le Directeur général ait déclaré que les difficultés actuelles entraveraient la croissance et la création d'emplois si les entreprises n'étaient pas soutenues. De nombreux employeurs ont déployé des efforts héroïques pour préserver leurs entreprises et les emplois pendant la pandémie de COVID-19; l'OIT doit s'appliquer avec détermination à lever les obstacles à la croissance et à soutenir la viabilité des entreprises, en particulier petites et moyennes. Une part importante des efforts doit porter sur les compétences; il est essentiel que l'OIT devienne un acteur mondial de premier plan dans ce domaine afin d'atténuer la crise de l'emploi qui se profile.
8. Durant la présente session, le Conseil d'administration devrait consacrer une attention particulière au premier rapport supplémentaire du Directeur général sur la constitution d'une Coalition mondiale pour la justice sociale, qui renforcera la contribution de l'OIT à la définition et à la mise en œuvre du programme défini dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) intitulé «Notre programme commun». Toutefois, pour que cette coalition ait un réel impact sur le terrain, il faudra mettre en place une structure de gouvernance adéquate intégrant le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs au plus haut niveau, de sorte que les besoins des entreprises soient correctement pris en considération; pour promouvoir des emplois de qualité et lutter contre les inégalités, il sera par exemple essentiel de soutenir les petites et moyennes entreprises dans la transition vers une économie numérique à faible émission de carbone. Le Bureau devrait envisager d'inscrire dans le cadre de la coalition l'action qu'il mène dans d'autres domaines prioritaires de «Notre programme commun», notamment l'emploi des jeunes et l'autonomisation des femmes.
9. Le rapport de la Réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques revêt une importance particulière. L'OIT devrait jouer un rôle prépondérant dans ce domaine, mais ne pourra pas le faire de façon utile et pertinente si ses orientations sont données sans que soit établie la distinction entre travailleurs salariés et travailleurs indépendants dans l'économie des plateformes. Par ailleurs, supposer que tous les travailleurs des plateformes sont des salariés ne serait pas conforme à la réalité et imposerait aux travailleurs indépendants d'apporter la preuve de leur statut. Il faut également bien savoir quelles sont les lacunes normatives dans un certain nombre de domaines, et faire preuve de transparence à l'égard des travailleurs des plateformes, par exemple sur les critères utilisés dans les algorithmes ou la question du temps passé à attendre. Ces aspects sont couverts par les instruments existants de l'OIT. Les mandants doivent unir leurs efforts pour préserver et renforcer le tripartisme qui fait la singularité de l'OIT.
10. **La porte-parole du groupe des travailleurs** exprime au nouveau Directeur général le soutien du groupe dans l'exécution de son mandat à un moment où de graves atteintes à la paix, à la justice sociale et au multilatéralisme touchent en particulier les travailleurs. La reprise des réunions en présentiel après la levée des restrictions imposées pendant la pandémie de COVID-19 facilitera considérablement la tâche du Conseil d'administration, qui est amené à examiner des questions d'une immense importance pour les travailleurs. La pandémie a mis en évidence des vulnérabilités dans le système commun de sécurité humaine, et la croissance mondiale a été freinée par des crises graves et nombreuses, qui ont entravé la reprise et

pourraient faire basculer des millions de personnes dans l'extrême pauvreté. Des millions de personnes subissent les conséquences des dizaines de conflits armés qui font rage dans le monde, beaucoup étant contraintes de quitter leur foyer. À ces crises et aux menaces existentielles liées à la guerre nucléaire et au changement climatique, s'ajoute le fait que les systèmes mondiaux de maintien de la sécurité, de lutte contre la pauvreté et les inégalités, et de prévention des souffrances humaines sont bien souvent purement et simplement ignorés ou bafoués.

11. Le groupe des travailleurs se félicite donc de l'engagement pris par le Directeur général de travailler sans relâche sur ces questions et de l'initiative en faveur d'une Coalition mondiale pour la justice sociale. Le Conseil d'administration doit s'attacher avec détermination à donner à l'OIT le mandat et les ressources dont elle a besoin pour promouvoir la justice sociale. Il faut tirer parti du modèle tripartite de l'OIT pour surmonter les défis mondiaux actuels, et il faut renouveler le contrat social qui a conduit à la création de l'Organisation. Les droits habilitants qui sont au cœur du mandat de l'OIT – la liberté d'association et le droit à une négociation collective effective – doivent être renforcés, pour une plus grande efficacité des activités de l'OIT en faveur des travailleurs.
12. La pandémie de COVID-19 a entraîné une augmentation du travail précaire et incertain; c'est pourquoi il faudrait faire porter davantage l'effort sur la protection des travailleurs, par exemple en donnant effet à la décision que la Conférence internationale du Travail a prise en juin 2022 d'ajouter la sécurité et la santé au travail à la liste des droits et principes fondamentaux au travail. En outre, il faut avancer sur la création d'un fonds mondial de la protection sociale, sur la responsabilisation des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement, sur un programme porteur de changements en faveur de l'égalité de genre et sur la protection des travailleurs de l'économie informelle et ceux de l'économie des plateformes. Le groupe des employeurs a exprimé le souhait que soit élaborée une définition des travailleurs de l'économie des plateformes, mais il ne faut pas oublier que les définitions sont bien souvent utilisées à des fins d'exclusion. L'OIT doit continuer de considérer que la notion de «travailleur» est inclusive, et s'inscrit dans une approche non juridique englobant toutes les personnes qui ont besoin de protection dans le monde du travail.
13. Compte tenu de tous ces éléments, il faut continuer à travailler sur le maintien d'un corpus de normes internationales du travail solide et à jour. Le système de contrôle de l'OIT doit être préservé afin que l'Organisation puisse appliquer ces normes dans tous les États Membres, et le BIT doit fournir une assistance technique à ceux qui en font la demande. L'oratrice appelle les membres du Conseil d'administration à trouver des terrains d'entente et à relever ensemble les défis qui se présentent.
14. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne déclare que son groupe se réjouit de l'élection d'un Directeur général originaire de la région Afrique. Face aux conséquences de la pandémie de COVID-19 et aux autres défis mondiaux, l'OIT doit jouer au niveau international un rôle moteur fort dans les domaines qui relèvent de sa mission. L'oratrice salue la volonté exprimée par le Directeur général d'imprimer un nouvel élan et d'apporter des solutions nouvelles pour une transition juste, la protection sociale universelle, le commerce équitable et le travail décent, en s'appuyant sur le système normatif et le système de contrôle de l'OIT. L'appui technique du BIT facilite la ratification et la mise en œuvre effective des normes internationales du travail et l'Organisation joue un rôle essentiel dans la réalisation du Programme 2030, mais il faut redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de développement durable (ODD).

15. La Coalition mondiale pour la justice sociale envisagée par le Directeur général est très intéressante, car la justice sociale contribue de manière importante à l'instauration d'une paix universelle et durable. Le dialogue social, une bonne relation d'emploi et une protection adéquate des droits des travailleurs sont nécessaires pour parvenir à la justice sociale et au travail décent. L'accès à une formation de qualité et à des apprentissages tout au long de la vie est également déterminant. Enfin, il faut prendre en considération les nouvelles réalités du monde du travail, la numérisation et les obstacles structurels auxquels se heurtent les femmes et les autres groupes vulnérables.
16. Compte tenu de la nécessité de renforcer la participation tripartite pour relever les défis multiformes actuels, le groupe gouvernemental soutient pleinement l'engagement du Directeur général en faveur de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et espère que des discussions plus approfondies se tiendront sur la coopération de l'OIT avec l'ensemble du système multilatéral, y compris les institutions financières internationales. Le Directeur général devrait veiller à ce que le dialogue social soit renforcé et à ce que le tripartisme, qui fait la singularité de l'OIT et lui permet d'avoir un impact accru, soit présent dans toutes les activités de l'Organisation. Le groupe gouvernemental soutient la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT, y compris s'agissant de l'équilibre géographique. De même, il appuie résolument l'orientation prise par le Directeur général de mettre l'accent sur la diversité sociale, l'égalité de genre et l'inclusion à l'OIT. Il appuie aussi la détermination du Directeur général à appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel. Le groupe gouvernemental soutiendra les initiatives visant à renforcer la pertinence de l'OIT, son efficacité et sa capacité de répondre aux besoins de ses mandants.
17. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc félicite le Directeur général, dont la nomination constitue une étape symbolique dans l'histoire de l'OIT, car il est le premier Africain à occuper ce poste. En ces temps d'incertitude, l'OIT est une organisation très précieuse qui a un rôle essentiel à jouer pour parvenir aux réponses coordonnées fondées sur la solidarité à l'échelle mondiale que seul un système des Nations Unies fort et revitalisé est à même d'apporter. Les nombreuses crises actuelles soulèvent des questions difficiles dans le monde du travail et de l'économie et sont lourdes de conséquences, en particulier en Afrique, où les questions prioritaires portent notamment sur l'action à mener en faveur du travail décent; l'emploi productif pour tous, en particulier les jeunes et les femmes; l'élimination du travail des enfants; la formalisation du travail; l'accès à la protection sociale; et le renforcement du dialogue social. Le groupe de l'Afrique examinera attentivement ces questions avec le Directeur général et son équipe, les autres groupes régionaux et les partenaires sociaux afin de trouver des solutions réalistes et concrètes. Le groupe est attaché au tripartisme et au rôle normatif de l'OIT, qui doit être renforcé et actualisé afin de tenir compte des changements que connaît le monde du travail. La démocratisation de la gouvernance de l'OIT, dont l'importance a été soulignée dans la déclaration d'Abidjan, restera également au cœur des préoccupations du groupe de l'Afrique. L'orateur invite le Directeur général à appuyer l'action du Groupe de travail tripartite chargé de la question de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance tripartite de l'OIT en vue d'obtenir, en particulier de la part d'États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable, les ratifications supplémentaires nécessaires pour que l'Instrument d'amendement de 1986 à la Constitution de l'OIT entre en vigueur. Le groupe appelle en outre à une meilleure représentation des experts africains au sein du Bureau.

- 18. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement de la Colombie dit soutenir la vision du Directeur général pour l'avenir de l'OIT, fondée sur un nouveau pacte pour la justice sociale. L'orateur y voit une occasion de surmonter, sous sa direction, les difficultés que rencontrent de longue date les pays de la région Amérique latine et Caraïbes dans le cadre de l'OIT. Le groupe salue la volonté du Directeur général de moderniser le mécanisme d'examen des normes de sorte que celui-ci tienne compte de la situation de chaque pays, reconnaisse les progrès accomplis et soit un outil pertinent pour relever les défis auxquels les pays de la région font face. L'intention du Directeur général étant d'accorder une attention particulière aux opérations sur le terrain, l'assistance technique du BIT pourra répondre de manière cohérente et efficace aux besoins de la région, en se concentrant sur des questions telles que l'informalité, les flux migratoires, l'inclusion des jeunes sur le marché du travail, la protection des groupes et des minorités vulnérables et la mise en œuvre d'un programme porteur de changements en faveur de l'égalité de genre et de l'inclusion dans le monde du travail. L'OIT doit mener des discussions sur la myriade de phénomènes qui façonnent l'avenir du monde du travail, tels que la numérisation ou le travail sur les plateformes numériques et dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.
- 19. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement des Philippines note que sa région concentre plus de 60 pour cent de la main-d'œuvre mondiale et qu'une grande partie de cette main-d'œuvre travaille dans le secteur informel, parfois sans aucune protection sociale, et rêve d'obtenir une juste part de la richesse mondiale grâce à la création d'emplois décents. Cependant, des vecteurs de changement tels que la pandémie de COVID-19, les transformations technologiques et numériques, l'évolution démographique et le changement climatique exacerbent les inégalités dans les pays et entre eux. Pour faire évoluer le monde du travail et tenir les promesses de justice sociale et de répartition équitable des chances, plusieurs éléments seront indispensables: la coopération tripartite; la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, à la gouvernance de l'OIT; la cohérence des politiques au sein du système multilatéral; et la solidarité mondiale. Le GASPAC salue par conséquent la proposition du Directeur général de créer une Coalition mondiale pour la justice sociale. Le Directeur général peut compter sur le soutien et la coopération du GASPAC pour étudier toutes les questions ayant trait à la région, notamment lors de la réunion régionale qui se tiendra à Singapour plus tard dans l'année.
- 20. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Canada salue la vision ambitieuse du Directeur général quant au rôle de l'OIT face aux défis multiples et à fort enjeu qui touchent le monde du travail. Le tripartisme conserve toute son importance à cet égard. Le groupe se réjouit du rôle actif que le Directeur général entend jouer pour faire avancer les questions sociales et relatives au travail au niveau mondial, notamment en ce qui concerne la création de chaînes d'approvisionnement résilientes et exemptes de violations des droits du travail, la lutte contre les inégalités croissantes et la recherche d'une transition juste en réponse à la crise climatique. Le groupe soutient pleinement l'attachement du Directeur général à la cohérence et à la coordination multilatérales, et sa proposition de Coalition mondiale pour la justice sociale. Le groupe des PIEM veut croire que le Directeur général œuvrera en faveur d'un corpus clair, solide et à jour de normes internationales du travail et veillera à la solidité et à l'efficacité du système de contrôle de l'application des normes, notamment au moyen d'une Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations impartiale et indépendante. Le groupe apprécie beaucoup la détermination du Directeur général à développer les capacités de recherche et la base de connaissances du BIT, et ne doute pas qu'il s'efforcera de promouvoir un environnement de travail sûr, salubre et inclusif pour tous les fonctionnaires du Bureau, et montrera en cela l'exemple à suivre pour tout le système des Nations Unies.

- 21. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, un représentant du gouvernement de l'Indonésie prend note de la vision du Directeur général pour réduire les inégalités dans le monde et promouvoir la justice sociale, qui se situe dans le droit fil de la vision de la Communauté de l'ASEAN à l'horizon 2025. Il espère que l'OIT accordera une place plus importante aux besoins de l'Asie du Sud-Est dans ses politiques et programmes, afin que la région puisse avoir sa part des bienfaits du développement socio-économique, et qu'elle fournira une assistance technique accrue en vue du renforcement des capacités institutionnelles. La contribution de la région au développement mondial pourrait être nettement améliorée au moyen de programmes qui offriraient des perspectives économiques et contribueraient à relever le niveau de vie – et qui seraient mieux conçus si les politiques de l'OIT tenaient compte des perspectives de développement, par exemple à la faveur d'une représentation équitable de la région au sein du Bureau.
- 22. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie indique que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye, la Géorgie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Dans un contexte marqué par l'agression de l'Ukraine par la Russie, l'instabilité mondiale et les effets persistants de la pandémie, l'OIT doit jouer un rôle moteur au sein du système multilatéral pour veiller à ce que le travail décent et la justice sociale restent au cœur de toute mesure touchant le monde du travail, et faire en sorte que la reprise postpandémique soit inclusive, durable, résiliente et centrée sur l'humain. L'UE et ses États membres partagent nombre des priorités du Directeur général, notamment en ce qui concerne les transitions justes et inclusives vers des économies vertes et numériques et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, et se tiennent prêts à épauler le Directeur général et son équipe dans l'accomplissement de la mission de l'OIT au service de la justice sociale et du travail décent dans le monde entier.
- 23. S'exprimant au nom du groupe arabe**, une représentante du gouvernement de l'Arabie saoudite déclare qu'au vu des difficultés économiques et politiques actuelles, qui sont encore aggravées par la pandémie, son groupe se réjouit à l'idée de renforcer sa coopération avec l'OIT au moyen de programmes d'assistance technique et autres politiques de développement afin de soutenir les marchés du travail dans les pays arabes. Son groupe examinera aussi avec intérêt les Propositions de programme et de budget pour 2024-25, qui orienteront l'action de l'Organisation, et la proposition tendant à créer une Coalition mondiale pour la justice sociale.
- 24. Une représentante du gouvernement de la Suède**, s'exprimant au nom des gouvernements du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède, déclare que, dans la mesure où l'action en faveur du travail décent, de la paix, de la justice sociale et d'un monde meilleur est le fondement même de l'OIT, l'Organisation est tenue d'agir, dans les limites de son mandat, lorsque la paix et la justice sociale sont menacées, comme c'est actuellement le cas du fait de l'agression de l'Ukraine par la Russie et des conséquences de la pandémie. Elle se félicite de l'attention portée par le Directeur général à l'équilibre hommes-femmes au sein de l'équipe de direction et salue sa volonté d'atteindre la parité dans les postes des catégories supérieures au BIT d'ici à 2025. L'oratrice appelle le Directeur général à renforcer l'égalité de genre dans le monde du travail grâce à l'action du BIT, notamment au moyen de ressources dédiées et de mesures spécifiques.
- 25. Un représentant du gouvernement du Brésil** salue l'initiative du Directeur général visant à créer une Coalition mondiale pour la justice sociale dans le cadre d'une stratégie intégrée de redynamisation du multilatéralisme. L'OIT doit être le fer de lance de la justice sociale, du travail décent et de l'emploi productif, et prendre part aux efforts déployés par le système des Nations Unies pour accélérer la réalisation du Programme 2030. Tandis que les États Membres

continuent de se relever de la pandémie, les initiatives du Directeur général aideront l'OIT à mobiliser d'autres acteurs en vue de rétablir et d'améliorer le marché du travail, tout en encourageant la durabilité, le respect des droits de l'homme et des droits des groupes vulnérables, l'égalité de genre et un tripartisme efficace. L'orateur attend avec intérêt le renforcement du rôle de la coopération Sud-Sud dans le cadre de la Coalition et dans les autres activités du BIT.

26. **Un représentant du gouvernement de la Chine** déclare que son pays est prêt à collaborer avec les autres États Membres de l'OIT et les partenaires sociaux pour aider le Directeur général à traduire en actes sa vision consistant à préserver la justice sociale, à apporter des réponses nouvelles aux défis actuels et à tirer parti des possibilités offertes par un monde du travail en pleine évolution.
27. **Un représentant du gouvernement de la République dominicaine** observe que la crise provoquée par la pandémie a entraîné de profonds changements dans les relations de travail, notamment le développement exponentiel des plateformes numériques, qui offrent des formes de travail autres que les formes d'emploi traditionnelles, mais qui se traduisent également par une augmentation considérable du nombre de travailleurs indépendants ou relevant du secteur informel. La menace que cette situation fait peser sur la pérennité des systèmes de sécurité sociale pourrait conduire à une crise inédite dans l'histoire récente et appauvrir les citoyens en les privant de soins de santé, de retraite et de garanties en matière de sécurité et de santé au travail. En plus des questions dont elle s'occupe traditionnellement, l'OIT devrait envisager, dans un souci d'innovation, la possibilité de mener une action normative concernant les droits des personnes qui travaillent à distance pour une entreprise établie à l'étranger et qui ne bénéficient d'aucune protection sociale dans leur pays de résidence, afin qu'elles puissent bénéficier de prestations sociales.

1. Approbation des procès-verbaux des 344^e et 345^e sessions du Conseil d'administration (GB.346/INS/1)

Décision

28. **Le Conseil d'administration approuve les procès-verbaux de ses 344^e et 345^e sessions, tels qu'amendés.**
(GB.346/INS/1, paragraphe 3)

2. Ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence internationale du Travail (GB.346/INS/2)

29. Le Conseil d'administration est saisi de deux propositions d'amendement au projet de décision, qui ont été diffusées par le Bureau à tous les groupes. Dans la première, le groupe des employeurs propose de supprimer l'alinéa e).

Dans la seconde, le groupe des travailleurs propose d'ajouter un nouvel alinéa *b)*, libellé comme suit:

- b)* décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 113^e session (2025) de la Conférence une question sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques et prie le Bureau de lui soumettre une analyse des lacunes normatives à sa 347^e session (mars 2023) pour éclairer sa décision sur la nature de la question à inscrire à l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2025 et, s'il y a lieu, de la session de 2026;

Le groupe des travailleurs propose également que l'alinéa *e)* du texte original soit modifié comme suit:

- ~~e)~~ prie le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera des propositions en vue d'une réunions techniques tripartites sur l'accès à la justice du travail et d'une réunion tripartite d'experts sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique;

- 30. La porte-parole du groupe des travailleurs** affirme que la Conférence internationale du Travail est le principal organe politique de l'Organisation et que, de ce fait, il est important de veiller à ce qu'elle dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses responsabilités constitutionnelles. Il est important aussi de faire preuve d'audace au moment de déterminer quels enjeux du monde du travail nécessitent que l'on s'attelle d'urgence à l'élaboration de nouveaux instruments ou à la révision des instruments existants. C'est au Conseil d'administration qu'il revient de prendre ces décisions, en mettant à profit les conseils techniques et l'appui du Bureau. C'est pourquoi le document de travail concernant l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence devra, à l'avenir, expliquer plus clairement encore les diverses options possibles. Il est plus que jamais nécessaire de suivre une approche stratégique et cohérente pour que l'OIT conserve toute sa pertinence en ce qui concerne l'élaboration de normes minimales au niveau national et la définition de principes, de normes et d'orientations universels au niveau multilatéral.
- 31.** Réaffirmant que le suivi des recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) est une priorité institutionnelle, l'oratrice rappelle que le Conseil d'administration a déjà demandé qu'une série de propositions normatives relatives à la sécurité et à la santé au travail soit élaborée dès que possible. Toutefois, seule la question des dangers biologiques a fait l'objet d'une proposition et a été inscrite à l'ordre du jour de la Conférence. Il convient de formuler sans tarder des propositions concernant les autres questions, à savoir l'ergonomie et la manutention manuelle, les dangers liés aux produits chimiques et la protection des machines. Le groupe des travailleurs souscrit au plan de travail énoncé au paragraphe 43 du document.
- 32.** Au sujet de l'alinéa *a)* du projet de décision, l'oratrice indique qu'elle préfère la deuxième option, à savoir convoquer, en 2024, une conférence technique préparatoire sur le regroupement des instruments concernant les risques chimiques, en vue de soumettre à la Conférence, à sa 114^e session (2026), un instrument consolidé pour adoption selon une procédure de simple discussion. Il est inutile de soumettre la question à une procédure de double discussion, sachant que les travaux préparatoires ont déjà été effectués en grande partie et que le document final proposé prendrait la forme d'un protocole à la convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990. Dans le cadre du Groupe de travail tripartite du MEN, les employeurs comme les gouvernements se sont dits favorables à des approches normatives innovantes; l'actualisation des normes sur les dangers liés aux produits chimiques offre justement l'occasion de s'essayer à une telle approche. L'oratrice prie le Bureau de donner des précisions quant à la procédure à suivre. Selon elle, les travaux techniques préparatoires devraient être menés uniquement dans le cadre d'une conférence préparatoire, car aucune

autre forme de réunion ne serait suffisamment inclusive et n'aboutirait aux décisions nécessaires pour avancer dans le sens d'une procédure de simple discussion. L'oratrice convient que les invitations à participer à la conférence préparatoire devraient être envoyées à tous les États Membres de l'Organisation, en laissant à chacun d'eux la possibilité de décider, après consultation des partenaires sociaux, s'il souhaite ou non y être représenté. Conformément à la pratique établie, les délégations seraient composées d'un délégué gouvernemental, d'un délégué employeur et d'un délégué travailleur, ainsi que de conseillers, le cas échéant. L'oratrice propose que les modalités des discussions sur l'ergonomie et la manutention manuelle et sur la protection des machines soient examinées après que celles de la discussion sur les dangers liés aux produits chimiques auront été arrêtées et une fois que des enseignements auront été tirés de la conférence préparatoire à ce sujet.

- 33.** Le groupe des travailleurs adhère au raisonnement qui sous-tend l'adoption de discussions récurrentes dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022 (Déclaration sur la justice sociale). Toutefois, si les discussions récurrentes ont permis de produire des orientations utiles concernant plusieurs éléments de l'Agenda du travail décent, les liens avec l'action normative n'ont pas été consolidés. En outre, aucun progrès réel n'a été fait vers un renforcement de l'interaction avec les autres acteurs multilatéraux dans ces discussions. Il serait utile de procéder, en temps voulu, à un examen afin d'évaluer les moyens de nature à améliorer les méthodes de suivi de la Déclaration sur la justice sociale et de rechercher les synergies qui pourraient être tirées de la mise en place de la Coalition mondiale pour la justice sociale. Un tel examen ne devrait pas incomber à une réunion technique tripartite, car le Conseil d'administration et la Conférence internationale du Travail doivent conserver la responsabilité de la prise de décisions à cet égard. Étant donné que les débats du Conseil d'administration auront une incidence sur le calendrier des discussions récurrentes et que l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT sera prise en considération dans le suivi de la Déclaration sur la justice sociale, il conviendrait de décider de la meilleure façon de faire. Par ailleurs, il faudrait réviser la liste des conventions prioritaires, ce qui n'a pas été possible lors de l'évaluation de cette Déclaration en 2016.
- 34.** Il serait judicieux de prévoir un examen de la Déclaration sur la justice sociale dans la perspective du Sommet social mondial, qui devrait se tenir en 2025. L'oratrice suggère donc d'organiser les discussions du Conseil d'administration sur le suivi de la Déclaration sur la justice sociale en lien avec la Coalition mondiale pour la justice sociale pendant la période 2024-25, et d'attendre 2026 pour décider de la marche à suivre concernant les questions soumises à discussion récurrente. Une décision dans ce sens permettrait de libérer un créneau dans l'ordre du jour de la Conférence de 2025.
- 35.** L'oratrice réaffirme son appui résolu à l'inscription d'une question normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques à l'ordre du jour de la session de 2025 de la Conférence. Le groupe des travailleurs demande explicitement une convention qui couvrirait le travail via des plateformes tant sur site qu'en ligne et s'appliquerait à tous les travailleurs des plateformes, dans le sens le plus large du terme. De nombreux aspects du travail sur les plateformes numériques ne sont pas couverts de façon adéquate par le corpus actuel de normes internationales du travail; il en résulte des lacunes normatives qu'une nouvelle convention doit combler. C'est pourquoi le groupe des travailleurs propose que soit ajouté au projet de décision un nouvel alinéa *b*), qui tient compte tenu des suggestions du groupe gouvernemental et du groupe des employeurs tendant à demander au Bureau de soumettre une analyse des lacunes normatives en mars 2023.

36. Les réunions techniques tripartites sur l'accès à la justice du travail et sur la protection des données personnelles des travailleurs pourraient contribuer à une action normative. L'amendement proposé par le groupe des travailleurs à l'alinéa e) du projet de décision initial vise à préciser qu'une réunion technique tripartite constituerait le format le plus adapté aux discussions sur l'accès à la justice du travail, tandis que les discussions sur la protection des données personnelles devraient être menées dans le cadre d'une réunion d'experts. L'accès à la justice du travail étant essentiel pour garantir l'exercice effectif des droits des travailleurs, l'oratrice est d'avis qu'il convient de tenir une réunion technique tripartite en 2024 pour préparer le terrain en vue de l'établissement d'orientations consolidées de l'OIT dans ce domaine et pour alimenter la discussion normative sur le travail via les plateformes numériques. Une telle réunion représenterait une contribution importante à l'examen à venir des quatre normes internationales du travail qui figurent dans le programme du Groupe de travail tripartite du MEN. L'oratrice rappelle qu'il faut encore décider de la date à laquelle la question de la protection des lanceurs d'alerte devrait être examinée par la Conférence en vue d'une action normative, et note que cette question devrait être incluse dans le document qui sera soumis pour examen au Conseil d'administration en mars 2023.
37. Le groupe des travailleurs rejette la proposition du groupe des employeurs tendant à supprimer l'alinéa e) du projet de décision. Il est question depuis de nombreuses années d'inscrire la prévention et le règlement des conflits du travail à l'ordre du jour d'une prochaine session de la Conférence, et une réunion technique est nécessaire pour établir des orientations consolidées et à jour à ce sujet.
38. **La porte-parole du groupe des employeurs** affirme que l'Organisation devrait adopter une approche stratégique pour établir l'ordre du jour, en gardant à l'esprit les enjeux à court et à long terme. L'ordre du jour de la Conférence ne devrait pas être arrêté trop longtemps à l'avance, de façon à laisser une certaine marge de manœuvre au cas où une question urgente ou imprévue se poserait. Le groupe des employeurs est fermement convaincu qu'il n'est ni réaliste ni pratique du point de vue des ressources et de la gestion du temps d'examiner deux questions normatives au cours d'une même session, ce qui d'ailleurs différerait de la pratique habituelle de l'OIT.
39. Le groupe des employeurs appuie la première des options figurant à l'alinéa a) du projet de décision, parce que la procédure de double discussion est l'option par défaut pour les questions normatives, conformément au paragraphe 5.1.4 du Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail. Dans le passé, la procédure de simple discussion n'a été utilisée que rarement et à titre exceptionnel. L'oratrice ne voit aucune urgence ou circonstance particulière justifiant le recours à une telle procédure pour la discussion sur les dangers liés aux produits chimiques. Au contraire, la complexité des sujets exige un examen minutieux puisque les normes relatives aux dangers liés aux produits chimiques devront être cohérentes avec de nombreux traités internationaux sur la fabrication, le transport, l'utilisation et l'élimination de ces produits. En outre, la question touche à la sécurité et à la santé au travail, et elle est politiquement sensible en raison du poids de l'industrie chimique dans de nombreux États Membres. Étant donné que le Conseil d'administration a déjà décidé que la question des dangers biologiques devait être inscrite à l'ordre du jour en vue d'une double discussion, il serait illogique d'adopter une approche différente concernant les dangers liés aux produits chimiques. La deuxième option serait contre-productive car la tenue d'une conférence technique préparatoire ferait peser une lourde charge sur le Bureau et les mandants. La réunion technique tripartite proposée dans la troisième option aiderait à préparer une question inscrite à l'ordre du jour de la Conférence, mais ne remettrait pas en cause la nécessité de mener une double discussion normative à la

Conférence. Le groupe des employeurs est disposé à faire preuve de souplesse sur la date de l'examen de la question normative: celui-ci pourrait avoir lieu en 2026 ou plus tard, ou la décision à ce sujet pourrait être reportée à mars 2023.

40. Le groupe des employeurs souscrit aux recommandations que le Groupe de travail tripartite du MEN a adoptées à sa septième réunion concernant l'inscription d'une question relative à l'abrogation et au retrait de différentes conventions et recommandations à l'ordre du jour de la 121^e session (2033) de la Conférence. Comme l'oratrice l'a fait observer lors de la discussion sur le document GB.346/LILS/1, les instruments classés dans la catégorie des instruments dépassés devraient être abrogés rapidement. Attendre dix ans avant d'abroger une convention dépassée n'a guère de sens et n'est pas compatible avec l'objectif qui consiste à faire en sorte que l'Organisation dispose d'un corpus de normes à jour, comme énoncé dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (Déclaration du centenaire).
41. Au sujet de l'alinéa *d*) du projet de décision, l'oratrice appuie la proposition visant à inscrire une nouvelle évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale à l'ordre du jour de la session de 2025 de la Conférence. Ce serait en effet une bonne occasion de réfléchir au meilleur moyen d'incorporer, dans le cadre des discussions récurrentes, le nouveau principe fondamental relatif à la garantie d'un milieu de travail sûr et salubre, et d'examiner les changements survenus depuis la première évaluation, en 2016. Le groupe des employeurs suggère de supprimer l'alinéa *e*) parce qu'aucune décision n'a encore été prise concernant les propositions de réunions techniques tripartites sur l'accès à la justice du travail et sur la protection des données personnelles des travailleurs, et ne juge pas nécessaire de planifier une réunion tripartite pour le moment. L'oratrice regrette que les trois questions, à savoir les systèmes d'éducation et de formation, la productivité et la lutte contre l'informalité, que son groupe avait proposé d'inscrire à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence en mars 2022, n'aient pas été développées dans le document. Elle demande de nouveau avec insistance au Bureau de prendre en compte ces questions afin qu'une discussion approfondie puisse avoir lieu à la session du Conseil d'administration de mars 2023.
42. Les discussions sur l'accès à la justice du travail ne revêtent pas un caractère d'urgence et aucune décision ne devrait être prise avant que le Conseil d'administration ait eu connaissance des résultats de l'étude actuellement menée par le Bureau. De même, aucune nouvelle mesure ne devrait être prise concernant la protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique avant que le document final de la réunion technique ait été officiellement adopté à la session suivante du Conseil d'administration. Il serait préférable que la question de la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique soit examinée dans le cadre d'une réunion technique plutôt que par la Conférence, mais il faut parallèlement éviter qu'un nombre excessif de questions soient examinées par des réunions techniques. Le Conseil d'administration devrait déterminer si le Recueil de directives pratiques de l'OIT sur la protection des données personnelles des travailleurs, adopté en 1996, est toujours pertinent avant que cette question soit examinée dans le cadre d'une réunion d'experts. Le groupe des employeurs est toujours favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la Conférence d'une question sur le thème «exploiter tout le potentiel des technologies pour parvenir à des résultats en matière de travail décent et de développement durable», sous réserve qu'elle couvre aussi les perspectives et les difficultés liées à l'utilisation des technologies. L'oratrice est favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la session de 2023 de la Conférence d'une question relative aux modifications à apporter à certaines dispositions de 15 instruments en conséquence de l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022. Elle demande au Bureau de préciser si cette question doit être examinée par la Commission des affaires générales, une commission technique ou la plénière de la Conférence.

43. Évoquant la proposition du groupe des travailleurs d'ajouter un nouvel alinéa *b)* au projet de décision, l'oratrice fait observer que le libellé priant le Bureau de réaliser une analyse des lacunes normatives devrait figurer non pas dans le projet de décision à l'examen, mais dans la décision pertinente qui sera prise dans le cadre de la Section de l'élaboration des politiques. En outre, il conviendrait de supprimer la deuxième partie de l'alinéa proposé car, avant de décider d'inscrire une question à l'ordre du jour de la session de 2025, le Conseil d'administration doit déterminer les types de mesures que doit prendre le Bureau. Le groupe des employeurs souhaite entendre la suite des discussions avant de prendre position à cet égard.
44. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Niger dit que la question de l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence internationale du Travail revêt une importance capitale pour son groupe. Des mesures devraient être prises au niveau mondial pour remédier aux problèmes que rencontre actuellement le monde du travail. La réalisation des ODD et des objectifs relatifs au travail décent, à la protection sociale et à la justice du travail devrait figurer en tête de l'ordre du jour de la Conférence. Il est temps d'engager des discussions sérieuses sur l'accès à la justice sociale pour tous, la sécurité de l'emploi et le travail via des plateformes numériques, conformément à la Déclaration sur la justice sociale. Des progrès réels doivent être faits en ce qui concerne l'inclusion de conditions de travail sûres et salubres dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, et il faut dès que possible inscrire à l'ordre du jour des discussions sur l'établissement de normes, conformément aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN. Par ailleurs, il convient de tenir des discussions récurrentes sur l'emploi et la protection sociale étant donné que le cycle actuel s'achèvera en 2024. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision et préfère la première des trois options proposées à l'alinéa *a)*.
45. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie dit qu'il est nécessaire de disposer d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour, qui reflète les évolutions du monde du travail. Le GRULAC attache donc une importance particulière à la discussion sur les questions techniques qui chaque année sont inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, car les incidences sont différentes selon que ces questions sont examinées en vue d'une discussion générale, d'une discussion récurrente ou d'une action normative. Le GRULAC privilégie la première des trois options figurant à l'alinéa *a)* du projet de décision, parce qu'une procédure de double discussion laissera le temps nécessaire pour préparer la révision du cadre réglementaire, garantira une plus grande participation des États Membres et offrira en définitive un meilleur rapport coût-efficacité que la tenue d'une conférence technique préparatoire.
46. Le GRULAC souscrit à la proposition du groupe des travailleurs d'introduire un nouvel alinéa *b)*, qu'il estime être en adéquation avec sa position, selon laquelle le Conseil d'administration devrait tout mettre en œuvre pour donner la priorité à l'action normative sur la question du travail décent dans l'économie des plateformes numériques. Le GRULAC appuie également les alinéas *b)* et *c)* du projet de décision initial, qui sont cohérents avec les discussions et les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN. Pour ce qui est de l'alinéa *e)* initial, le GRULAC approuve l'organisation de réunions techniques tripartites sur l'accès à la justice du travail et sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique; ces réunions devraient être tenues à un moment où d'autres discussions connexes peuvent être menées dans le cadre de la Conférence.

- 47. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de l'Australie préconise d'adopter une approche claire et stratégique pour l'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence de manière à garantir la cohérence institutionnelle, la souplesse nécessaire, une préparation adéquate et la pleine participation des mandants tripartites. S'agissant des trois options proposées à l'alinéa *a*) du projet de décision, le GASPAC est favorable à la deuxième option car l'organisation d'une conférence technique préparatoire sur le regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques en 2024, qui serait suivie d'une procédure de simple discussion en 2026, est l'approche qu'il juge la plus adaptée en raison de la spécificité de la question. Cependant, dans le souci de parvenir à un consensus, le GASPAC est disposé à envisager la troisième option et attend avec intérêt de connaître les points de vue d'autres membres du Conseil d'administration à cet égard. Pour ce qui est de l'abrogation et du retrait de certains instruments de l'OIT, l'oratrice redit le soutien de son groupe à la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, afin de garantir que les normes internationales du travail restent pertinentes, cohérentes et à jour. En conséquence, le GASPAC appuie les alinéas *b*) et *c*).
- 48.** Afin d'utiliser au mieux les ressources, il faudrait programmer pour 2030 l'évaluation éventuelle de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale, après un deuxième cycle de discussions récurrentes. Cela permettrait de poursuivre des discussions importantes avant l'évaluation suivante et d'être en phase avec le calendrier de la révision du Programme 2030. Auparavant, le Bureau devrait présenter en 2025 un document sur les enseignements tirés des discussions récurrentes. Le GASPAC accueillerait avec intérêt l'organisation de réunions d'experts sur l'accès à la justice du travail et sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique. Rappelant les orientations déjà fournies par son groupe lors de l'examen du document GB.346/POL/2, l'oratrice dit que le GASPAC est favorable à ce que le Bureau poursuive les travaux de recherche sur la question du travail décent dans l'économie des plateformes numériques, y compris en procédant à une analyse des lacunes normatives. Le GASPAC attend avec intérêt d'examiner, en mars 2023, la manière dont les travaux à cet égard pourraient être poursuivis.
- 49. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement de la Suède appuie l'approche stratégique et cohérente pour l'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence. En effet, la cohérence institutionnelle, le bon équilibre entre un temps de préparation suffisant et une flexibilité adéquate, et la pleine participation des mandants tripartites sont indispensables pour garantir l'efficacité, la pertinence et la visibilité des discussions thématiques et des résultats tripartites, y compris au sein du système multilatéral. L'ordre du jour de la Conférence devrait prendre en considération les changements que connaît le monde du travail, les priorités fixées par le Directeur général et les résultats du mécanisme d'examen des normes. L'orateur se réjouit de la reprise des réunions en présentiel qui permettent des discussions de haute qualité. Concernant l'alinéa *a*) du projet de décision, il exprime une nette préférence pour la troisième option qui semble garantir davantage de souplesse, de réactivité et d'efficacité que la tenue d'une conférence technique préparatoire. Il encourage les gouvernements et les partenaires sociaux à participer largement à ce processus. Le groupe des PIEM appuie le principe et le mode de fonctionnement du mécanisme d'examen des normes et soutient pleinement le suivi de ses recommandations telles qu'elles figurent aux alinéas *b*) et *c*) du projet de décision.
- 50.** L'orateur salue l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail, et indique que le groupe des PIEM souhaite qu'un nouveau cycle de discussions récurrentes sans évaluation préalable soit lancé, en conservant l'ordre

d'examen des objectifs stratégiques adopté pour le cycle de discussions récurrentes en cours, dans le but de procéder à une évaluation en 2030. Néanmoins, le groupe des PIEM est disposé à accepter un examen partiel par le Conseil d'administration, et sollicite des informations supplémentaires sur les modalités pratiques d'un examen en deux temps des questions relatives à la sécurité et à la santé au travail. Le groupe des PIEM est favorable à l'organisation de réunions d'experts sur le règlement des conflits du travail et sur la protection des données personnelles des travailleurs, car il est essentiel que l'OIT puisse répondre, par des actions tant normatives que non normatives, aux nouveaux défis du monde du travail.

51. Au vu de l'impact énorme que les technologies ont sur le monde du travail, le groupe des PIEM appuie l'inscription d'une question sur l'économie des plateformes numériques à l'ordre du jour de la session de 2025 de la Conférence, et de sessions ultérieures le cas échéant. L'orateur demande qu'une analyse des lacunes normatives soit réalisée avant mars 2023 afin que le Conseil d'administration puisse déterminer avec précision quels aspects de la question du travail via des plateformes sont déjà couverts par les normes existantes et où se situent les lacunes. Il demande également au Bureau d'identifier tout autre travail préparatoire qui pourrait s'avérer nécessaire. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision.
52. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie indique que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Ukraine et la Géorgie s'associent à sa déclaration. L'orateur réaffirme le soutien résolu de son groupe à l'approche stratégique et cohérente pour l'établissement de l'ordre du jour des sessions de la Conférence, et souligne que la cohérence institutionnelle, le bon équilibre entre un temps de préparation suffisant et une flexibilité adéquate et la pleine participation des mandants tripartites sont essentiels pour garantir des discussions opportunes et d'actualité et des résultats tripartites efficaces qui soient à la fois pertinents et visibles dans l'ensemble du système multilatéral. Lorsqu'il prend des décisions sur ce sujet, le Conseil d'administration doit tenir compte de plusieurs éléments, à savoir l'évolution rapide du monde du travail; la nécessité de garantir la justice sociale en soutenant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle et le rôle de l'OIT au sein du système multilatéral; les tâches associées au mécanisme d'examen des normes; la reprise des sessions de la Conférence en présentiel et l'ambition de mener des discussions plus fluides et de meilleure qualité. L'orateur précise que le Conseil d'administration peut revenir sur cette question et prendre sa décision finale à sa session de mars 2023.
53. En ce qui concerne l'alinéa *a)* du projet de décision, l'orateur exprime une préférence pour la troisième option. Une réunion technique tripartite offre un meilleur rapport coût-efficacité et davantage de souplesse que les autres options; en outre, les inconvénients éventuellement associés à cette option pourraient, à titre exceptionnel, être compensés en prévoyant une participation plus large et la possibilité de refléter les points de vue de la majorité dans le projet d'instrument soumis à la Conférence. L'UE et ses États membres appuient les alinéas *b)* et *c)*. Pour ce qui est de l'alinéa *d)*, l'orateur propose de lancer un nouveau cycle de discussions récurrentes sans évaluation préalable, en maintenant l'ordre d'examen des objectifs stratégiques adopté pour le cycle de discussions récurrentes en cours. L'objectif serait de mener une évaluation à la fin du cycle, en 2030. Cependant, l'orateur n'est pas fermé à l'idée d'un examen partiel par le Conseil d'administration avant cette échéance. Il estime que les discussions sur les conflits du travail et la protection des données personnelles des travailleurs mentionnées à l'alinéa *e)* n'ont que trop tardé et sont très pertinentes dans le contexte de la numérisation croissante du monde du travail. L'UE et ses États membres soutiennent par conséquent la proposition de convoquer des réunions d'experts sur ces questions dès que possible, et au plus tard avant la session de 2025 de la Conférence.

54. Les discussions de la Réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques ont mis en évidence des possibilités de création d'emplois, mais aussi de graves déficits de travail décent qui doivent être comblés. L'inscription d'une question sur l'économie des plateformes numériques à l'ordre du jour de la session de 2025 de la Conférence, et de sessions ultérieures le cas échéant, est donc bienvenue. Une analyse détaillée des lacunes normatives, réalisée avant mars 2023, permettrait de déterminer avec précision quels aspects de la question du travail via des plateformes sont déjà couverts par les normes existantes et où se situent les lacunes. Il convient aussi de réfléchir aux autres travaux préparatoires qui pourraient s'avérer nécessaires. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision.
55. **Un représentant du gouvernement de la Barbade** salue l'approche du développement juste, équilibrée et centrée sur l'humain qu'encouragent les fonctions normatives et les organes de contrôle de l'Organisation. L'OIT doit de toute urgence répondre à la nécessité de réaliser le travail décent dans l'économie des plateformes. Si des lignes directrices et des normes ne sont pas établies rapidement, bon nombre des progrès accomplis au fil des ans risquent d'être réduits à néant. L'assistance que le BIT apporte aux États Membres en vue de la création ou de l'amélioration de systèmes donnant accès à la justice du travail est capitale. La Barbade remercie le Bureau de lui avoir donné la possibilité de participer à l'expérimentation d'un outil de diagnostic et d'autoévaluation qui a vocation à être intégré dans ce processus, et lui sait gré de reconnaître que cet outil doit être mis au point en tenant compte des réalités d'un certain nombre d'États Membres, parmi lesquels les petits États insulaires en développement. Il est important de faire avancer le processus à une session future de la Conférence, car la faiblesse des systèmes de justice du travail accentuera l'instabilité sociale et économique. Il ne sera possible de parvenir à la justice sociale et au travail décent qu'en garantissant l'accès à des institutions de justice du travail fortes qui reposent sur les normes appropriées.
56. **Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale pour le pôle Gouvernance, droits et dialogue (ADG)), résumant les points de vue exprimés par les différents groupes concernant l'inscription d'une question normative sur les dangers liés aux produits chimiques, note que le groupe des employeurs, le groupe de l'Afrique et le GRULAC se sont dits favorables à une procédure de double discussion qui commencerait en 2026, tandis que le groupe des travailleurs, le GASPAC, l'UE et le groupe des PIEM ont soutenu l'option consistant à mener la discussion normative en 2026, après convocation d'une conférence technique ou d'une réunion technique. Les avis restant partagés, il est nécessaire de poursuivre les discussions.
57. Pour ce qui est des alinéas *b)* et *c)*, l'oratrice note que l'inscription de l'abrogation de conventions et du retrait de recommandations à l'ordre du jour des sessions de 2030 et de 2033 de la Conférence a bénéficié d'un large soutien, mais relève que le groupe des employeurs aurait souhaité que ces questions soient examinées plus tôt. Au sujet de l'alinéa *d)*, le groupe des employeurs et le groupe de l'Afrique ont dit privilégier l'option d'une évaluation de la Déclaration sur la justice sociale, par la session de 2025 de la Conférence, alors que le groupe des travailleurs, le GASPAC, l'UE et le groupe des PIEM ont jugé important de mener cette évaluation en 2030, afin de pouvoir tenir un deuxième cycle de discussions et de tirer parti des résultats du Sommet social mondial de 2025. Il est donc nécessaire de poursuivre la discussion sur cette question également.
58. Le groupe des travailleurs, le GASPAC, l'UE, le GRULAC et le groupe de l'Afrique ont indiqué qu'ils étaient favorables à ce que l'accès à la justice du travail et la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique soient examinés dans le cadre d'une réunion technique tripartite ou d'une réunion tripartite d'experts. Le groupe des employeurs a indiqué, s'agissant spécifiquement de l'accès à la justice du travail, que la décision ne devrait pas

intervenir avant que le Conseil d'administration, à sa 347^e session, ait pris connaissance des résultats des travaux de recherche actuellement menés par le Bureau sur l'accès à la justice du travail. Les réunions ne devant pas avoir lieu avant 2024 ou 2025, il pourrait être envisagé d'attendre mars 2023 pour prendre la décision finale.

59. Le groupe des travailleurs a fait part de sa préférence pour une réunion d'experts sur la protection des données personnelles des travailleurs, tandis que le groupe des employeurs a insisté sur le fait que le Bureau devait procéder à une évaluation du recueil de directives pratiques existant afin de déterminer s'il est toujours pertinent, bien que tous les gouvernements et le groupe des travailleurs soient favorables à la tenue de cette réunion. Par ailleurs, un document pourrait être élaboré sur la pertinence du recueil de directives pratiques.
60. Le groupe des employeurs a sous-amendé l'amendement du groupe des travailleurs concernant l'inscription d'une question sur le travail décent dans l'économie des plateformes à la session de 2025, afin de préciser que le Conseil d'administration devrait prier le Bureau de lui soumettre une analyse des lacunes normatives à sa 347^e session, sans indiquer explicitement si une question devait ou non être inscrite à l'ordre du jour de la session de 2025. Le groupe des employeurs et le GASPAC souhaitent attendre les résultats de cette analyse. Tous les autres groupes gouvernementaux se sont dits favorables à l'inscription d'une question sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques à l'ordre du jour de la session de 2025 et à ce que la décision sur la nature de la question soit prise à l'issue des discussions à la 347^e session du Conseil d'administration.
61. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) précise que la discussion relative à l'adoption d'une convention et d'une recommandation en vue d'apporter des amendements à certaines dispositions de 15 instruments en conséquence de l'inscription de la sécurité et de la santé au travail parmi les principes et droits fondamentaux au travail aura lieu à la Commission des affaires générales.
62. **La porte-parole du groupe des travailleurs** regrette que les employeurs, qui insistent généralement sur la nécessité d'adopter des approches innovantes et d'aller vite, manquent de souplesse. Ils sont les seuls à ne pas être disposés à accepter que deux questions normatives soient inscrites à l'ordre du jour d'une seule session de la Conférence et à vouloir une double discussion pour toutes les questions liées à la sécurité et à la santé au travail. L'oratrice fait observer que les dangers biologiques n'ont rien à voir avec les dangers liés aux produits chimiques, y compris s'agissant des enjeux pour l'Organisation. La question des dangers biologiques doit sans aucun doute faire l'objet d'une double discussion, mais une autre approche serait appropriée pour celle des dangers liés aux produits chimiques. L'oratrice se demande si tous les mandants disposent de tous les éléments d'information nécessaires pour appréhender l'utilité de tenir une conférence technique préparatoire.
63. Le groupe des travailleurs n'a pas expressément approuvé le point sur l'abrogation de certains instruments, car il suit toujours les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN qui sont ensuite confirmées lors du Conseil d'administration. Pour l'oratrice, si toutes les décisions concernant les actions normatives sont reportées à la 347^e session, la décision relative à l'abrogation de certains instruments doit l'être aussi.
64. Au sujet des discussions récurrentes, le groupe des travailleurs est d'avis qu'une décision ne doit être prise que lorsque l'on aura une meilleure vision de la façon dont les activités menées par l'OIT au titre de la Déclaration sur la justice sociale s'articuleront avec le Sommet social mondial que les Nations Unies organiseront en 2025 et avec le Pacte mondial des Nations Unies. Le groupe des travailleurs n'a pas parlé du type d'évaluation qui devrait être mené, ni

d'une quelconque date. Il faut parvenir à une décision sur la question à l'examen avant d'aborder les points relevant de la question sur le rapport de la Réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques.

- 65. La porte-parole du groupe des employeurs** explique que son groupe et certains groupes gouvernementaux tiennent à ce que l'action normative concernant les dangers liés aux produits chimiques soit régie par la procédure de double discussion, car c'est une question complexe qui requiert une grande expertise. Les nombreux traités sur les dangers liés aux produits chimiques présentent un degré élevé de complexité et ne sont pas sans rapport avec les questions de santé et de sécurité, ce qui a des incidences sur la discussion dans ce domaine. Il faut que le Bureau dispose de temps et de l'expertise technique nécessaire sur les dangers liés aux produits chimiques et leurs conséquences en matière de sécurité et santé au travail pour pouvoir préparer une discussion approfondie et travailler sur la cohérence des politiques dans ce domaine. L'oratrice rejette l'argument selon lequel il existerait une différence de fond entre les dangers liés aux produits chimiques et les dangers biologiques et invite les gouvernements à prendre en considération l'extrême complexité de cette question. Elle rappelle à cet égard les nombreux problèmes que pose le règlement REACH (enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques et restrictions applicables à ces substances) de l'Union européenne, dans une situation que le Brexit n'a fait que compliquer davantage. Elle met en garde contre l'idée selon laquelle il s'agit d'une question simple qui peut être traitée dans le cadre d'une seule session de la Conférence. Pour aboutir à un document à jour, satisfaisant et consensuel, il faut traiter cette question normative dans le cadre de la procédure de double discussion, comme c'est l'usage à l'OIT. Il est indispensable de parvenir à un accord sur ce point.
- 66.** En ce qui concerne les observations du groupe des travailleurs à propos du travail décent dans l'économie des plateformes numériques, l'oratrice indique avoir dit que les employeurs étaient prêts à accepter en partie les amendements présentés par le groupe des travailleurs, notamment la demande visant à ce que soit réalisée une analyse des lacunes normatives. Elle souligne que le terme «normatives» renvoie aux normes existantes ainsi qu'à leur application concrète, les deux aspects devant être examinés.

(Le Conseil d'administration reprend son examen de la question à une séance ultérieure.)

- 67.** Le Conseil d'administration est saisi d'une version amendée du projet de décision proposée par le groupe des employeurs et celui des travailleurs, qui a été diffusée par le Bureau. Le texte de cette version est le suivant:

44. Le Conseil d'administration:

- a) ~~décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 114^e session (2026) de la Conférence une question sur le regroupement des instruments concernant les risques chimiques en vue d'une action normative régie par la procédure de double discussion soit à l'ordre du jour des 114^e et 115^e sessions (2026 et 2027) de la Conférence, soit à celui des 115^e et 116^e sessions (2027 et 2028), selon ce qu'il décidera à sa 347^e session (mars 2023);~~

OU

~~décide de convoquer, en 2024, une conférence technique préparatoire sur le regroupement des instruments concernant les risques chimiques, en vue de soumettre à la Conférence, à sa 114^e session (2026), un instrument consolidé pour adoption éventuelle selon une procédure de simple discussion, et de prier le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il préparera des dispositions détaillées, notamment un règlement et un projet de budget, pour examen à sa 347^e session (mars 2023);~~

OU

décide de convoquer, en 2024, une réunion technique tripartite sur le regroupement des instruments concernant les risques chimiques, en vue de soumettre à la Conférence, à sa 114^e session (2026), un instrument consolidé pour adoption éventuelle selon une procédure de simple discussion, et de prier le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il préparera des dispositions détaillées, notamment concernant la composition, le lieu, la date et la durée de cette réunion, ainsi que les coûts et le financement, pour examen à sa 347^e session (mars 2023);

- b) décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 113^e session (2025) de la Conférence une question sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques et prie le Bureau de lui soumettre une analyse des lacunes normatives à sa 347^e session (mars 2023) pour éclairer sa décision sur la nature de la question à inscrire à l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2025 et, s'il y a lieu, de la session de 2026;
- ~~b-c)~~ décide qu'une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 24 et 25 et le retrait de la recommandation n^o 29 sera inscrite à l'ordre du jour de la 118^e session (2030) de la Conférence;
- ~~ed)~~ décide qu'une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 17, 18 et 42 et le retrait des recommandations n^{os} 22, 23 et 24 sera inscrite à l'ordre du jour de la 121^e session (2033) de la Conférence;
- ~~de)~~ prie le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera un document concernant une évaluation éventuelle de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022, en vue de sa 347^e session (mars 2023);
- f) prie le Bureau de lui présenter à sa 347^e session (mars 2023) une proposition de question à inscrire en vue d'une discussion générale à l'ordre du jour de la 113^e session (2025) ou de la 114^e session (2026) de la Conférence, sur des approches innovantes pour lutter contre l'informalité et promouvoir des transitions vers la formalité afin d'encourager le travail décent;
- ~~e-g)~~ prie le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera des propositions concernant la tenue d'une en vue de réunions techniques tripartites sur l'accès à la justice du travail et d'une réunion d'experts sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique, à lui soumettre pour décision en 2023;
- fh) prie le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera le document concernant l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence en vue de sa 347^e session (mars 2023).

68. La porte-parole du groupe des travailleurs rappelle les liens qui existent entre la question à l'examen et celle relative aux résultats de la Réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques, inscrite à l'ordre du jour au titre de la Section de l'élaboration des politiques (GB.346/POL/2). Elle se félicite des consultations constructives qui ont été tenues avec les autres mandants pour essayer de trouver une solution de compromis sur les questions non résolues. En ce qui concerne le projet de décision amendé, elle indique que la marge de manœuvre prévue à l'alinéa a) s'explique par le fait qu'aucune décision n'a encore été prise au sujet de la nature de la question sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques. Malgré les divergences de vues, il a été convenu que la question sur le regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques devait être examinée en vue d'une action normative régie par la procédure de double discussion. L'oratrice regrette que le Conseil d'administration ne soit pas disposé à convoquer une conférence technique préparatoire, ce qui aurait été une bonne occasion d'expérimenter cette formule.

69. Lorsque le Conseil d'administration aura décidé si la question du travail décent dans l'économie des plateformes numériques doit être abordée dans le cadre d'une discussion générale ou faire l'objet d'une discussion normative, il pourra déterminer quelles questions doivent être inscrites à l'ordre du jour des 113^e, 114^e et 115^e sessions (2025, 2026 et 2027) de la Conférence internationale du Travail. Cette décision sera prise à la 347^e session du Conseil d'administration.
70. L'alinéa *b*) du projet de décision amendé prend en considération la proposition faite par le groupe des PIEM dans le cadre de l'examen du document GB.346/POL/2. Il faudrait que le Bureau réalise l'analyse des lacunes normatives mentionnée à l'alinéa *b*) avant la 347^e session du Conseil d'administration, afin que celui-ci puisse prendre une décision éclairée concernant la nature de la question sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques à inscrire à l'ordre du jour, et que la discussion figure à l'ordre du jour de la bonne session de la Conférence.
71. Le contenu des alinéas suivants, c'est-à-dire les alinéas *c*), *d*) et *e*) du projet de décision modifié, est inchangé. De plus amples discussions seront néanmoins nécessaires concernant l'avenir des discussions récurrentes. L'oratrice renouvelle la proposition qu'elle a faite précédemment de n'inscrire aucune discussion récurrente à l'ordre du jour de la 113^e session (2025) de la Conférence, afin d'alléger l'ordre du jour.
72. La discussion générale sur des approches innovantes pour lutter contre l'informalité et promouvoir des transitions vers la formalité afin d'encourager le travail décent, proposée à l'alinéa *f*) du projet de décision amendé, pourrait dès lors être inscrite à l'ordre du jour soit de la 113^e session (2025), soit de la 114^e session (2026) de la Conférence.
73. En ce qui concerne l'alinéa *g*) du projet de décision amendé, l'oratrice rappelle qu'un large soutien a été exprimé en faveur de la tenue d'une réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail et d'une réunion d'experts sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique. Le Conseil d'administration prie donc le Bureau d'élaborer une proposition à cet égard, en tenant compte des questions qui ont été soulevées.
74. **La porte-parole du groupe des employeurs** se félicite des discussions qui ont permis d'élaborer le projet de décision amendé. Elle réaffirme que le groupe des employeurs est fermement convaincu que les questions normatives devraient toujours faire l'objet d'une double discussion, d'une part, et que deux discussions normatives ne devraient pas se tenir la même année, d'autre part. C'est pourquoi le groupe des employeurs a soutenu la première option à l'alinéa *a*) du projet de décision amendé. Les réunions techniques tripartites et les conférences techniques ne peuvent pas remplacer une discussion approfondie dans le cadre de la Conférence, et limitent la participation des mandants. Le groupe des employeurs propose que cette discussion normative commence soit en 2026, soit en 2027, comme indiqué à l'alinéa *a*).
75. Au sujet de l'alinéa *b*) du projet de décision amendé, l'oratrice attire l'attention sur les discussions en cours dans le cadre de l'examen du document GB.346/POL/2 et sur les actions qui doivent être menées avant qu'une décision puisse être adoptée à cet égard. Elle cite notamment l'analyse des lacunes normatives qui devrait comprendre non seulement une analyse formelle des normes internationales du travail actuelles, mais aussi une étude sur leur mise en œuvre concrète. Aucune discussion sur cette question ne devrait avoir lieu avant que les conclusions de l'analyse aient été communiquées. L'oratrice réaffirme que le groupe des employeurs préférerait que cette question soit examinée dans le cadre d'une discussion générale.

76. Se félicitant que le groupe des travailleurs accepte l'alinéa *f*) du projet de décision amendé, l'oratrice réaffirme que l'OIT doit prendre d'urgence des mesures sur la base de la recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015, car plus de 60 pour cent des travailleurs dans le monde relèvent de l'économie informelle. Une discussion générale à la Conférence permettrait de dégager des axes d'intervention pratique pour l'OIT, en prenant en considération des approches innovantes, des expériences positives et les leçons tirées de la pratique.
77. L'oratrice accueille favorablement la proposition du groupe des travailleurs visant à supprimer une discussion récurrente de l'ordre du jour de la 113^e session (2025) de la Conférence, afin d'alléger la charge de travail l'année où se tiendra le Sommet social mondial des Nations Unies.
78. En ce qui concerne l'alinéa *g*) du projet de décision amendé, enfin, qui porte sur les questions à examiner lors d'une réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail et d'une réunion d'experts sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique, l'oratrice indique que des recherches sont en cours sur ces questions et que le groupe des employeurs préférerait attendre les résultats de ces études pour déterminer la date et le format des réunions. Le groupe est donc d'accord pour que cette décision soit prise en 2023.
79. **La porte-parole du groupe des travailleurs** note que le groupe des employeurs préférerait que deux questions normatives ne soient pas inscrites à l'ordre du jour d'une même session de la Conférence. Cependant, elle avait cru comprendre que tous les mandants étaient d'accord sur le fait que la décision qui sera adoptée à la 347^e session du Conseil d'administration pourrait entraîner une situation dans laquelle, exceptionnellement, la deuxième discussion normative sur le regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques et la première discussion normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques pourraient se tenir la même année. Elle demande instamment à tous les mandants d'accepter le compromis qui a été trouvé. Rappelant que cette situation s'est produite précédemment, elle souligne que les discussions ne porteraient pas sur des sujets similaires et, par conséquent, ne feraient pas intervenir les mêmes experts ni les mêmes départements du Bureau.
80. **La porte-parole du groupe des employeurs**, rappelant la règle générale selon laquelle il ne devrait pas y avoir deux discussions normatives la même année, confirme que son groupe ne s'opposera pas à une décision qui entraînerait une telle situation en 2025, étant entendu que cette situation reste exceptionnelle.
81. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, un représentant du gouvernement de la Suède accueille avec satisfaction le nouveau projet de décision amendé. Le groupe des PIEM est favorable à l'organisation de réunions techniques tripartites sur l'accès à la justice du travail et sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique et n'a pas d'avis arrêté quant au format de ces réunions. Sur le regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques, l'orateur réaffirme que le groupe des PIEM préférerait une réunion technique tripartite suivie d'une discussion normative simple, mais est disposé à accepter une double discussion comme prévu à l'alinéa *a*).
82. L'initiative sur les normes de l'OIT et les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN sont essentiels pour maintenir la pertinence des normes internationales du travail, et la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN devrait en conséquence être une priorité institutionnelle. Le groupe des PIEM considère que, d'une manière générale, la Conférence ne devrait pas tenir deux discussions normatives lors d'une même session. Compte tenu cependant du nombre de questions en attente d'examen, il est prêt à accepter

que ce soit le cas à la session de 2025, pour autant que les deux discussions ne portent pas sur des sujets similaires. Le Bureau devrait garder à l'esprit les capacités des mandants et chercher dans tous les cas des moyens de garantir une participation maximale.

- 83.** En ce qui concerne le projet de décision amendé dans son ensemble, l'orateur indique que le nombre de questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail en 2025 et 2026 semble trop élevé. Il est en outre question dans la version amendée d'une proposition de discussion générale sur des approches innovantes pour lutter contre l'informalité et promouvoir des transitions vers la formalité afin d'encourager le travail décent. Avant d'accepter cette proposition, le groupe des PIEM souhaiterait que le Bureau apporte des précisions sur ce que supposerait la tenue de cette discussion générale et sur la faisabilité de sa mise en œuvre, étant donné en particulier que la recommandation n° 204 figure parmi les instruments examinés dans le cadre de l'Étude d'ensemble 2020-21.
- 84. S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante du gouvernement de l'Australie accueille avec satisfaction le projet de décision amendé. L'inscription de deux questions normatives à l'ordre du jour de la même session de la Conférence imposerait de mobiliser des ressources considérables et pourrait poser des difficultés aux petites délégations. Si le projet de décision est adopté, il faudrait que le Bureau apporte un appui afin de favoriser la flexibilité et une participation maximale. Le GASPAC ne fait pas objection à l'inscription d'une question sur le travail décent à l'ordre du jour d'une future Conférence, mais souhaite que le Bureau mène des recherches plus approfondies sur ce sujet et tienne compte des résultats de l'analyse des lacunes normatives qui est prévue. L'oratrice salue la proposition d'inscrire à l'ordre du jour une question sur des approches innovantes pour lutter contre l'informalité et promouvoir des transitions vers la formalité afin d'encourager le travail décent, qui est une priorité essentielle pour la région de l'Asie et du Pacifique. Ayant formulé ces observations, le GASPAC est disposé à accepter le projet de décision amendé.
- 85. S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement de la Colombie salue les efforts déployés par les partenaires sociaux pour parvenir à la nouvelle version amendée du projet de décision, qui prend en compte les préférences exprimées par le GRULAC. Elle note que le nouvel alinéa *f*) fait mention d'une discussion générale sur l'informalité, qui est un thème prioritaire pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Bien que la proposition soit nouvelle et qu'il n'ait pas disposé de beaucoup de temps pour l'examiner, le GRULAC accepte le projet de décision amendé.
- 86. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit craindre une possible incohérence entre deux décisions du Conseil d'administration. L'alinéa *g*) de la décision adoptée à l'issue de l'examen de la première question à l'ordre du jour au titre de la Section des questions juridiques et des normes internationales du travail (GB.346/LILS/1) porte sur l'inscription à l'ordre du jour de la 121^e session (2033) de la Conférence d'une question concernant l'abrogation de certaines conventions et la réalisation en 2028 d'une évaluation des progrès accomplis à cet égard. Le projet de décision amendé dont est saisi le Conseil d'administration fait lui aussi référence, aux alinéas *c*) et *d*), à l'abrogation de certaines conventions. L'oratrice demande au Bureau si le projet de décision amendé qui est à l'examen n'est pas incompatible avec la décision adoptée sur le document GB.346/LILS/1, ou si les deux décisions sont complémentaires.
- 87. Une représentante du Directeur général** (directrice, NORMES) rappelle le contenu de l'alinéa *g*) i) et ii) de la décision adoptée sur le document GB.346/LILS/1. La note de bas de page 43 du document à l'examen mentionne l'évaluation que le Groupe de travail tripartite du MEN doit réaliser en 2028. Le projet de décision amendé qui est soumis au Conseil d'administration peut dès lors être adopté étant entendu qu'une évaluation sera conduite en 2028 par le Groupe de travail tripartite du MEN, ce qui pourra avoir des incidences sur l'année où l'abrogation des conventions concernées sera examinée.

88. **La porte-parole du groupe des travailleurs** propose de faire figurer la note de bas de page dans le projet de décision, afin de garantir la cohérence entre les deux textes.
89. **La porte-parole du groupe des employeurs** considère qu'il n'est pas nécessaire d'apporter une modification supplémentaire au projet de décision; il est entendu que le Conseil d'administration adopte des décisions cohérentes, et le projet de décision est pleinement compatible avec la décision adoptée à l'issue de l'examen du document GB.346/LILS/1. Il convient dès lors d'approuver le projet de décision amendé, sachant que l'évaluation sera menée.
90. **S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, un représentant du gouvernement de la Suède demande des précisions sur le contenu de la discussion proposée sur l'informalité et souhaite avoir l'assurance que la composition de l'ordre du jour sera gérable par le Bureau, compte tenu des capacités dont il dispose.
91. **La porte-parole du groupe des employeurs** explique que l'objectif est que tous les mandants participent aux travaux de la Conférence internationale du Travail sur l'informalité, afin d'agir de façon concrète et sans attendre contre ce problème qui s'est aggravé au cours des années précédentes.
92. **La porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que l'informalité est un problème majeur. Dans certains pays, l'immense majorité des emplois relèvent de l'économie informelle; en outre, de très nombreux travailleurs du secteur informel n'ont pas de statut clair et ne peuvent pas de ce fait bénéficier, par exemple, d'une protection sociale. Le Bureau devrait entreprendre des consultations en vue d'étudier de manière plus approfondie la question de l'informalité, en s'appuyant sur le travail déjà accompli dans ce domaine et en tenant compte des normes existantes et des problèmes qui se sont posés. Ces travaux ne doivent pas être cantonnés à la question de la formalisation, mais aborder aussi l'extension des protections, telles que la protection sociale et la liberté syndicale, aux travailleurs de l'économie informelle.

Décision

93. **Le Conseil d'administration:**
- a) **décide d'inscrire une question sur le regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques en vue d'une action normative régie par la procédure de double discussion, soit à l'ordre du jour des 114^e et 115^e sessions (2026 et 2027) de la Conférence, soit à celui des 115^e et 116^e sessions (2027 et 2028), selon ce qu'il décidera à sa 347^e session (mars 2023);**
 - b) **décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 113^e session (2025) de la Conférence une question sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques et prie le Bureau de lui soumettre une analyse des lacunes normatives à sa 347^e session (mars 2023) pour éclairer sa décision sur la nature de la question à inscrire à l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2025 et, s'il y a lieu, de la session de 2026;**
 - c) **décide qu'une question concernant l'abrogation de la convention (n° 24) sur l'assurance-maladie (industrie), 1927, et de la convention (n° 25) sur l'assurance-maladie (agriculture), 1927, ainsi que le retrait de la recommandation (n° 29) sur l'assurance-maladie, 1927, sera inscrite à l'ordre du jour de la 118^e session (2030) de la Conférence;**

- d) décide qu'une question concernant l'abrogation de la convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925, de la convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925, et de la convention (n° 42) (révisée) des maladies professionnelles, 1934, ainsi que le retrait de la recommandation (n° 22) sur la réparation des accidents du travail (indemnités), 1925, de la recommandation (n° 23) sur la réparation des accidents du travail (juridiction), 1925, et de la recommandation (n° 24) sur les maladies professionnelles, 1925, sera inscrite à l'ordre du jour de la 121^e session (2033) de la Conférence;
- e) prie le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera un document concernant une évaluation éventuelle de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), telle qu'amendée en 2022, en vue de sa 347^e session (mars 2023);
- f) prie le Bureau de lui présenter à sa 347^e session (mars 2023) une proposition de question à inscrire en vue d'une discussion générale, à l'ordre du jour de la 113^e session (2025) ou de la 114^e session (2026) de la Conférence, sur des approches innovantes pour lutter contre l'informalité et promouvoir des transitions vers la formalité afin d'encourager le travail décent;
- g) prie le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera des propositions concernant la tenue d'une réunion technique tripartite sur l'accès à la justice du travail et d'une réunion d'experts sur la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique, à lui soumettre pour décision en 2023;
- h) prie le Bureau de tenir compte de ses orientations lorsqu'il élaborera le document concernant l'ordre du jour des prochaines sessions de la Conférence en vue de sa 347^e session (mars 2023).

(GB.346/INS/2, paragraphe 44, tel que modifié par le Conseil d'administration)

3. Questions découlant des travaux de la 110^e session (2022) de la Conférence internationale du Travail

3.1. Suivi de la Résolution concernant la troisième discussion récurrente sur l'emploi (GB.346/INS/3/1)

94. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** constate avec satisfaction que le plan d'action proposé se fonde sur les six domaines d'action de l'OIT répertoriés dans les [Conclusions concernant la troisième discussion récurrente sur l'emploi](#). Au sujet du volet 1, la création d'emplois décents exige une plus grande cohérence des politiques macroéconomiques et sectorielles et des actions orientées vers une transformation structurelle durable. Le groupe des travailleurs est satisfait de l'inclusion de l'assistance technique du BIT en matière d'investissement public pour la création d'emplois; du soutien à la formalisation, en particulier dans les zones rurales; de la reconnaissance du rôle de la protection sociale; des travaux de recherche consacrés aussi bien au travail décent qu'aux inégalités. Ces travaux devraient cependant accorder une place plus importante au lien entre la croissance de la productivité et la hausse des salaires. Le groupe des travailleurs recommande la prudence dans la collaboration avec les agences d'emploi privées, car dans certains pays celles-ci contribuent à l'augmentation du travail précaire; c'est pourquoi il est indiqué dans les conclusions que toute collaboration éventuelle devrait tenir compte «du rôle complémentaire que peuvent jouer les agences d'emploi privées, lorsqu'elles sont dûment réglementées».

95. En ce qui concerne le volet 2, le Bureau devrait supprimer la référence à d'autres axes de recherche sur l'impact de la sécurité sociale sur la productivité, car elle ne figure pas dans les conclusions et pourrait être interprétée comme signifiant que la sécurité sociale a pour principal objectif d'améliorer la productivité. Un plan d'action sur la sécurité sociale, prévoyant entre autres des travaux de recherche, a toutefois été proposé dans les conclusions de 2021 concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale).
96. S'agissant du volet 3, le groupe des travailleurs est tout à fait d'accord pour que l'accent soit mis sur les groupes en situation de vulnérabilité et sur les jeunes travailleurs en particulier. Il souhaite obtenir des précisions sur la façon dont les conclusions de 2022 pourraient être mieux utilisées pour éclairer l'élaboration du Plan d'action pour l'emploi des jeunes 2020-2030 et de l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes. Il est particulièrement important de mettre davantage l'accent sur les politiques macroéconomiques, y compris la transformation structurelle, et sur les inégalités, la discrimination et les droits des travailleurs dans le contexte de l'emploi des jeunes. En outre, le groupe des travailleurs note avec satisfaction la confirmation de la publication annuelle du nouveau rapport phare intitulé *Rapport sur le dialogue social*.
97. Le renforcement de l'action normative, au titre du volet 4, est un sujet essentiel qui devrait inclure les principes et droits fondamentaux au travail. Sans la liberté syndicale et le droit à la négociation collective, la participation des travailleurs aux politiques de l'emploi est en danger. En outre, le point 8 des conclusions mentionne d'autres instruments qui devraient faire partie intégrante du plan d'action, tels que la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006.
98. Pour ce qui est du volet 5, le renforcement des partenariats sur les politiques de l'emploi dans le cadre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes est déjà prévu dans le volet 1 et fait double emploi avec le volet 6 sur la réaffirmation du mandat de l'OIT et de son rôle de premier plan. Le plan d'action prévoit qu'il doit y avoir une cohérence entre l'établissement de partenariats et la mise en œuvre de l'accélérateur mondial.
99. En ce qui concerne le volet 6, les mesures visant à améliorer la cohérence multilatérale des politiques de l'emploi, y compris avec les institutions financières internationales, sont les bienvenues, notamment en liaison avec le projet de Coalition mondiale pour la justice sociale. En outre, la mise en place d'activités portant spécifiquement sur le salaire de subsistance est un domaine prioritaire pour le groupe des travailleurs, en particulier dans le contexte du renchérissement du coût de la vie; toutefois, l'accent devrait être mis sur le salaire de subsistance, et la différence entre le salaire de subsistance et le revenu de subsistance devrait être clairement établie.
100. Dans la mesure où les conclusions soulignent l'importance des politiques et des réglementations pour mettre fin aux formes de travail incertaines, le Bureau devrait inclure dans le plan d'action des activités en lien avec le soutien aux États Membres dans ce domaine. La mise en œuvre globale du plan d'action doit être soutenue par un financement supplémentaire, si besoin. Comptant que ses commentaires seront pris en considération, le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.
101. **Le porte-parole du groupe des employeurs** se félicite du fait que le plan d'action proposé bénéficie de synergies avec d'autres plans d'action adoptés par le Conseil d'administration et avec ceux qui seront examinés au cours de la présente session. Les six volets du plan constituent une approche cohérente de l'action à engager face aux conséquences économiques et sociales mondiales de la pandémie de COVID-19 et resteront pertinents pour les crises futures.

102. Le groupe des employeurs est favorable à la conception de politiques et de stratégies cohérentes pour le développement durable des entreprises en tant que principal moteur de la création d'emplois et de la réalisation des ODD. Il est également favorable à l'objectif consistant à mener des travaux de recherche fondés sur des données probantes dans un certain nombre de domaines ainsi qu'au rôle du Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin) dans l'assistance aux mandants pour la conception et l'élaboration de politiques visant à améliorer la productivité et à garantir un partage équitable des gains de productivité. Le groupe soutient également la collaboration du Bureau avec d'autres institutions des Nations Unies, mais note que la collaboration avec des organisations représentant d'autres parties prenantes devrait se faire en étroite concertation avec le secrétariat du groupe des travailleurs et le secrétariat du groupe des employeurs. La participation à l'Initiative mondiale pour l'emploi décent des jeunes devrait également faire l'objet d'une coordination avec les mandants tripartites et non avec des parties prenantes extérieures.
103. Le groupe des employeurs attache une grande importance au volet 2, en particulier à l'attention portée à l'augmentation de la productivité dans les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et à l'amélioration de la productivité des unités économiques informelles en tant que moteur essentiel de la formalisation. Il est surprenant que le groupe des travailleurs ait remis en question le lien entre protection sociale et productivité, car les travailleurs bénéficiant d'une protection sociale sont plus productifs. Le groupe des employeurs est opposé à la suppression de ce domaine d'action.
104. Dans le cadre du volet 3, l'absence de référence à un environnement favorable aux entreprises durables aux fins de sa mise en œuvre est regrettable, car un tel environnement est essentiel pour améliorer la qualité de l'emploi.
105. Le groupe des employeurs soutient le volet 4 et fait observer qu'il convient de veiller tout particulièrement à assurer la mise en œuvre effective de normes actualisées et à fournir un soutien technique, même aux pays qui n'ont pas encore ratifié les conventions pertinentes.
106. Pour ce qui est du volet 5, l'orateur demande des précisions sur les plans du Bureau concernant le renforcement des partenariats en vue de sa mise en œuvre, dans le cadre notamment de l'accélérateur mondial, et souligne la nécessité d'une concertation étroite avec le secrétariat du groupe des employeurs et le secrétariat du groupe des travailleurs.
107. Comptant que ses commentaires seront pris en considération, le groupe des employeurs soutient le projet de décision.
108. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Gabon constate avec satisfaction que les principales préoccupations exprimées par le groupe pendant la troisième discussion récurrente sur l'emploi ont été prises en considération dans les six volets du plan. Elle se félicite du fait que le volet 1 prévoit un soutien technique aux mandants pour qu'ils adoptent des politiques de relance et de création d'emplois qui soient centrées sur l'humain, inclusives, sensibles aux considérations de genre et fondées sur le dialogue social. Le groupe salue également les évaluations rapides, les diagnostics en matière d'emploi et le renforcement des capacités des mandants et des services publics de l'emploi décrits dans le plan.
109. En ce qui concerne le volet 2, le groupe de l'Afrique attend avec intérêt les propositions du Bureau à propos des conseils et de l'appui technique qu'il fournira sur la manière de mettre en œuvre des politiques et des mesures institutionnelles et réglementaires permettant de rendre l'environnement plus propice aux entreprises durables et productives et de s'attaquer aux obstacles existants. Le groupe souscrit également à la priorité accordée à la croissance de la productivité des MPME et à la formalisation. Concernant le volet 3, le groupe approuve la proposition d'offrir un soutien technique aux mandants dans les domaines liés à la qualité du

travail. Le groupe se félicite que la priorité soit accordée à la mise en œuvre du Plan d'action de l'OIT pour l'emploi des jeunes 2020-2030 et souligne la nécessité de tenir compte de la Déclaration d'Abidjan et des priorités nationales.

110. À propos du volet 4, le groupe de l'Afrique appuie la proposition de promouvoir les normes internationales du travail pertinentes au moyen de campagnes et d'activités de renforcement des capacités. Pour ce qui est du volet 5, le groupe est également heureux que les dispositifs d'appui technique soient renforcés afin de fournir un soutien plus réactif à la mise en œuvre des politiques et aux diagnostics, domaines dans lesquels le Centre de Turin pourrait jouer un rôle crucial. En ce qui concerne le volet 6, le groupe espère que sa mise en œuvre se traduira par le renforcement de la collaboration entre l'OIT et les autres organisations multilatérales ou régionales et avec les institutions financières internationales concernées. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
111. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie soutient les six volets connexes du plan. Le volet 1 est très important pour sa région: des interventions de grande envergure sont nécessaires en vue de promouvoir l'emploi rural par des politiques actives du marché du travail, le respect des principes et droits fondamentaux au travail, des actions visant à encourager la formalisation et l'extension de la couverture sociale, l'encouragement des partenariats et de l'entrepreneuriat, et la mise en place d'un environnement macroéconomique favorable aux entreprises durables.
112. Le volet 3 doit être mis en œuvre de toute urgence, car la pandémie a entraîné une augmentation du chômage, en particulier chez les travailleurs de l'économie informelle qui n'ont pas accès à une assurance-chômage contributive. L'accès à la protection sociale se fera par la création d'emplois décents. Les compétences numériques étant de plus en plus nécessaires, la formation professionnelle doit être renforcée pour aider à combler le déficit de compétences chez les jeunes, qui sont dans une situation particulièrement vulnérable. Des mesures relatives aux inégalités de genre devraient être incluses dans les politiques pour que les difficultés rencontrées par les jeunes femmes en particulier soient prises en compte.
113. L'oratrice réaffirme l'importance du renforcement des capacités techniques des bureaux régionaux, qui contribuera également au soutien renforcé à la mise en œuvre du volet 5, en tenant compte des besoins et réalités de chaque pays. L'assistance technique que le Bureau fournit aux mandants est vitale. S'ils disposent des outils leur permettant d'adopter des politiques via le dialogue social, les États seront en mesure d'adopter une approche globale des défis qu'ils doivent relever pour surmonter la crise. Le GRULAC soutient le projet de décision.
114. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Pakistan fait observer que, la région de l'Asie et du Pacifique étant la plus grande région représentant le monde du travail et les pays en développement, le groupe est heureux qu'il soit possible de faire appel au BIT pour obtenir un appui technique et la mise en place d'activités de renforcement des capacités pour aider les Membres à élaborer des politiques de relance et de création d'emplois axées sur l'humain. Créer un environnement favorable aux entreprises durables tout en luttant contre les inégalités et en garantissant la qualité de l'emploi reste une priorité politique importante. L'orateur demande au Bureau de mener des recherches fondées sur des données probantes et de réaliser des évaluations, en partageant également des bonnes pratiques, sur l'élaboration d'outils et de programmes visant à atténuer les inégalités croissantes et à soutenir les pays endettés. L'orateur encourage les partenaires sociaux à participer de manière constructive à la mise en œuvre du plan d'action. Le GASPAC appuie le projet de décision.

- 115. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie déclare que la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye, l'Ukraine, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Il note que le plan d'action proposé va être mis en œuvre dans une période d'incertitude mondiale dont la complexité va s'ajouter aux difficultés durables que connaît le marché du travail, qu'il s'agisse du niveau ou de la qualité de l'emploi. L'orateur est résolument favorable à la réalisation des objectifs du plan d'action proposé et de ses six volets connexes. Il insiste sur l'importance stratégique du plan pour le soutien à apporter aux États Membres et le renforcement du rôle des partenaires sociaux dans la gestion des crises économiques, sociales et énergétiques complexes, ainsi que des nombreuses difficultés et mutations que connaît le marché du travail. Le plan mobilise tous les moyens d'action de l'OIT et s'appuie sur les actions et engagements convenus précédemment, conformément au cadre de résultats de l'OIT. Sous réserve des éventuels ajustements qu'il pourrait être nécessaire d'apporter en fonction de l'évolution des priorités nationales, régionales et mondiales, l'UE et ses États membres soutiennent le projet de décision.
- 116. Une représentante du gouvernement du Bangladesh** déclare que les pays en développement sont ceux qui payent le plus lourd tribut à la pandémie de COVID-19 et aux crises géopolitiques. Son gouvernement a pris un certain nombre d'initiatives – une politique nationale de l'emploi, un plan directeur pour l'éducation, une autorité nationale de développement des compétences – qui vont dans le droit fil du plan d'action proposé. L'oratrice suggère que le plan d'action inclue des programmes phares pour la formation et la reconversion des travailleurs et pour la promotion de partenariats mondiaux solides et un accès adéquat aux marchés.
- 117. Un représentant du gouvernement de l'Argentine** indique qu'il est essentiel, dans les circonstances actuelles, de promouvoir des politiques macroéconomiques et sectorielles propres à assurer une reprise centrée sur l'humain et la création d'emplois, des transitions justes vers l'économie formelle et une meilleure productivité. Avec l'appui du Bureau, les mandants devraient créer des comités chargés de suivre et d'évaluer l'impact des politiques publiques sur le nombre et la qualité des emplois. Les politiques visant à créer un environnement favorable à des entreprises plus durables et plus productives devraient tenir compte des MPME, et les investissements dans l'innovation et la technologie, l'environnement et la productivité devraient être examinés dans le cadre du dialogue social. Dans de nombreux pays, la poursuite des travaux sur la transition vers l'emploi formel est cruciale, et les services publics jouent un rôle fondamental dans la lutte contre les inégalités. La promotion d'une application rapide et appropriée des normes internationales du travail est nécessaire, notamment de celles qui concernent les droits fondamentaux au travail. Le Bureau joue un rôle clé, avec les mandants tripartites, dans la promotion et la consolidation de politiques cohérentes et exhaustives qui encouragent l'emploi décent et productif.
- 118. Une représentante du gouvernement de l'Inde** dit que les six volets du plan d'action proposé sont importants, car ils constituent une feuille de route à suivre pour traiter les principaux problèmes auxquels le monde fait face. Son gouvernement a créé une base de données des travailleurs de l'économie informelle, auxquels il fournit des prestations de sécurité sociale, en les mettant en relation avec le portail national des services d'orientation professionnelle et le portail des compétences. En conséquence, les taux d'emploi en Inde ont dépassé les niveaux pré-pandémiques; le pays sera heureux de faire part de son expérience à d'autres États Membres. L'oratrice recommande la création d'un réseau d'organismes chargés de travailler sur l'équivalence des compétences et de cartographier les écarts de compétences à l'échelle mondiale. Elle soutient le plan d'action proposé et le projet de décision et se dit favorable à la poursuite du dialogue, de la coopération internationale et de la fourniture d'un appui technique destiné à guider les États Membres dans l'élaboration de leurs politiques.

- 119. Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** convient que les politiques de reprise et de création d'emplois dont il est question dans le volet 1 devraient reposer sur un dialogue social fort. L'oratrice est favorable aux projets envisagés dans le cadre des volets 2 et 3 visant à promouvoir un environnement favorable à la création d'emplois de qualité et durables afin de garantir des conditions de travail décentes et de protéger les droits des travailleurs. Elle demande en quoi les activités proposées au titre du volet 5 seront différentes de celles déjà entreprises par le Bureau au titre de l'assistance technique et du renforcement des capacités en matière de conception des politiques de l'emploi. S'agissant du volet 6, l'oratrice se félicite des mesures proposées pour réaffirmer le mandat de l'OIT dans le contexte de la dégradation des perspectives économiques mondiales et des tensions sur les marchés, et elle prend acte de l'appel du Directeur général en faveur de l'augmentation des salaires minima et de l'accès garanti aux prestations sociales pour que les plus vulnérables soient protégés. Elle déclare attendre avec intérêt de recevoir des informations à jour concernant les mesures prises et les ressources investies au titre du plan d'action et appuie le projet de décision.
- 120. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT)) explique que les mesures décrites dans le plan d'action proposé diffèrent des travaux en cours menés par le Bureau en ce qu'elles mettent tout particulièrement l'accent sur les politiques macroéconomiques, sectorielles et industrielles, les solutions stratégiques intégrées, les aspects qualitatifs de la création d'emplois, l'élaboration de politiques reposant sur des données factuelles, la collaboration avec les mandants afin de garantir une marge de manœuvre budgétaire suffisante à la mise en œuvre des politiques, la prise en compte des considérations de genre et le renforcement des capacités des gouvernements et des partenaires sociaux dans les domaines macroéconomique et financier.
- 121.** Le Bureau a pris note des préoccupations exprimées par le groupe des travailleurs, notamment en ce qui concerne la négociation collective, les agences d'emploi privées et les salaires de subsistance, et il s'appuiera sur le compte rendu de la discussion approfondie qui s'est tenue à la Conférence internationale du Travail pour la suite de ses travaux. L'objectif des travaux de recherche sur la protection sociale et la productivité prévus au titre du volet 2 est de tenter de faciliter l'accès à la sécurité sociale pour les travailleurs des micro, petites et moyennes entreprises, en lien notamment avec les efforts déployés en faveur de la formalisation. L'orateur note que le plan d'action sur la protection sociale mis en place à l'issue de la discussion récurrente de 2021 sur cette question fait lui aussi référence à la productivité en établissant un lien avec la protection sociale. Il ajoute que le Bureau tiendra compte des orientations formulées par le Conseil d'administration lors de la discussion sur la promotion d'écosystèmes de productivité propices au travail décent, inscrite à l'ordre du jour comme question 9 de la section institutionnelle.
- 122.** En ce qui concerne les travaux menés par le BIT pour les jeunes, un groupe a été créé au sein du Bureau afin d'examiner le Plan d'action pour l'emploi des jeunes 2020-2030, dont l'une des pierres angulaires est la nouvelle façon d'envisager l'offre et la demande de main-d'œuvre.
- 123.** Le Bureau tiendra également compte des observations formulées par le groupe des employeurs concernant l'importance d'engager le dialogue social sur tous les aspects des politiques de l'emploi, y compris l'Initiative mondiale pour des emplois décents pour les jeunes et l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. Il veillera à ce que le renforcement d'un environnement propice à des entreprises plus durables et productives soit reflété de manière appropriée dans le plan d'action. La discussion qui s'est tenue à la Conférence a montré combien il apparaissait important de renforcer les liens entre la productivité et une croissance économique inclusive et le revenu du travail, et les éléments relatifs à la qualité des emplois dans le contexte de l'emploi productif ont été pris en considération dans le plan d'action.

- 124.** En réponse aux observations du groupe de l'Afrique, l'orateur indique que le Bureau s'est efforcé de tenir compte des principaux éléments de la Déclaration d'Abidjan, mais qu'il réexaminera le plan d'action afin de s'assurer qu'il est bien aligné sur la déclaration. En réponse aux observations formulées par le GRULAC, l'orateur affirme que le Bureau travaille effectivement en collaboration étroite avec les bureaux régionaux à l'élaboration de stratégies adaptées à chaque région, les situations étant très différentes d'un pays et d'une région à l'autre. Sur la question des compétences, le Bureau va intensifier les actions qu'il mène dans le cadre du Programme mondial de l'OIT en faveur du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie. Il travaille également sur les questions des déficits de compétences et de la classification, qui pourraient faire l'objet d'une contribution de sa part aux discussions du G20 en 2023. Le Bureau tiendra compte des orientations formulées par le Conseil d'administration lors de la discussion sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, inscrite à l'ordre du jours comme question 4 de la section institutionnelle. Plusieurs membres sont intervenus sur le passage à l'économie formelle. Le plan d'action met fortement l'accent sur la dimension structurelle de l'informalité et l'importance des technologies numériques, et le Bureau tiendra compte dans ses travaux des éléments nouveaux qui ont fait l'objet de la discussion récurrente de 2022 sur l'emploi. Par ailleurs, le travail du Bureau s'appuiera sur la recommandation n° 204.
- 125. Le porte-parole du groupe des travailleurs** se demande en quoi il serait nécessaire d'entreprendre de nouvelles recherches sur la protection sociale et la productivité plutôt que sur la protection sociale et les formes de travail incertaines. Des informations plus détaillées sur ces travaux, et notamment sur leurs objectifs, seraient les bienvenues.
- 126. Le représentant du Directeur général** (directeur, EMPLOYMENT) répond que le Bureau fournira des renseignements plus précis sur les objectifs des travaux de recherche et veillera à ce que les préoccupations du groupe des travailleurs soient prises en considération.

Décision

- 127. Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de la mise en œuvre du plan d'action sur l'emploi pour 2022-2027, tel qu'il est présenté ci-dessus, et notamment des incidences financières dudit plan, tout en s'efforçant de répondre dans la mesure du possible aux besoins de financement supplémentaire par une redéfinition des priorités dans le cadre des budgets existants et/ou par de nouvelles activités de mobilisation de ressources.**

(GB.346/INS/3/1, paragraphe 51)

3.2. Suivi de la Résolution concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire (GB.346/INS/3/2)

- 128. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que l'économie sociale et solidaire, telle qu'elle a été définie peu auparavant par tous les mandants, offre un modèle différent du modèle économique dominant dans lequel les individus et la planète valent plus que de simples profits. Les conclusions concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire qui ont été adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2022 reconnaissent que des interactions essentielles ont lieu entre l'économie sociale et solidaire et le secteur public et que cette économie est un outil d'inclusion sociale.

129. Le groupe des travailleurs soutient la stratégie et le plan d'action, qui sont ambitieux, mais souligne qu'ils doivent s'articuler autour d'une approche fondée sur les droits. Les droits ne devraient pas être de simples principes directeurs, mais devraient être promus, mis en œuvre et réalisés, pour garantir l'égalité et la justice sociale et environnementale. La stratégie et le plan d'action proposés par le Bureau reflètent fidèlement les conclusions adoptées par la Conférence et intègrent un grand nombre des priorités exposées par le groupe des travailleurs pendant les discussions. Comme la bonne mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action, en particulier le produit 3.1, dépend de l'allocation de ressources suffisantes, il faudrait que la stratégie soit prise en considération dans le programme et budget pour 2024-25.
130. Au paragraphe 8 du document à l'examen, il serait plus conforme aux conclusions adoptées par la Conférence d'indiquer que l'accent sera mis sur le recensement des bonnes pratiques qui contribuent à la réalisation du travail décent au sein des entités de l'économie sociale et solidaire, et pas seulement de celles qui concourent à l'instauration d'un environnement favorable. Le groupe des travailleurs souhaiterait que le document mentionne la convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996, la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949, et la recommandation n° 198 qui revêtent une importance particulière en ce qui concerne les droits et principes fondamentaux au travail. Au paragraphe 13, l'oratrice note que le mot «notamment» est utilisé pour souligner que les méthodes en matière de développement des capacités ne se limitent pas à des outils en ligne, dans un contexte où de nombreux travailleurs vulnérables n'ont qu'un accès restreint aux technologies numériques. Relevante que beaucoup d'éléments fondamentaux pour les organisations de travailleurs figurent dans la stratégie mais pas dans le plan d'action, elle demande au Bureau de préciser comment s'articuleront ces deux outils, qui devraient intervenir en complément l'un de l'autre pour donner effet aux conclusions adoptées par la Conférence.
131. L'oratrice salue la création d'un réseau sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire à l'échelle du Bureau, car la stratégie et le plan d'action ne pourront être bien mis en œuvre sans une collaboration efficace entre les départements du BIT. Les conclusions qui ont été négociées et adoptées en juin 2022 sont source d'espoir pour les millions de personnes qui travaillent dans l'économie sociale et solidaire, et elles laissent entrevoir la possibilité d'un meilleur avenir du travail. Pour concrétiser la justice sociale et environnementale pour tous, il faut faire primer les droits, les besoins et les aspirations des individus et des travailleurs sur tout le reste, et mettre les individus au cœur des politiques économiques, sociales et environnementales. Ayant formulé ces observations, le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
132. **La porte-parole du groupe des employeurs** note avec satisfaction que la stratégie reprend des éléments importants des conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa précédente session et que la stratégie et le plan d'action permettront de mieux faire connaître l'économie sociale et solidaire et de produire des statistiques la concernant. Le renforcement de la capacité à promouvoir le travail décent dans l'économie sociale et solidaire au niveau national est une mesure nécessaire. Comme une grande partie de l'économie sociale et solidaire est orientée vers le développement local, les autorités locales auront un rôle clé dans la mise en œuvre des politiques pertinentes. Pour que les conclusions de la Conférence soient reflétées de manière efficace et complète, il faudrait que les cinq principes directeurs de la stratégie et du plan d'action soient pris en compte dans l'ensemble des résultats.
133. La stratégie devrait comporter un résultat clair et spécifique sur l'appui dont les mandants de l'OIT ont besoin pour poursuivre le travail sur un environnement favorable aux entreprises durables, y compris les entités de l'économie sociale et solidaire. Il est de la plus haute importance de fournir un environnement favorable à toutes les entreprises, afin de stimuler la

productivité, le développement des compétences, l'esprit d'entreprise et la création d'emplois de qualité pour tous, et de garantir un milieu de travail sûr et sain; il est essentiel aussi de prendre des mesures de soutien en faveur des groupes vulnérables. Comme le groupe des employeurs l'a répété lors de la discussion générale en juin 2022, l'économie sociale et solidaire ne fonctionne pas en parallèle, ni isolément, des secteurs public et privé. Les entités de cette économie et les micro, petites et moyennes entreprises font face à de nombreux défis identiques. Toutes les entités de l'économie sociale et solidaire doivent aspirer à une viabilité et une durabilité à long terme.

134. La stratégie n'intègre pas certains des domaines clés figurant au paragraphe 16 a) des conclusions, tels que la nécessité d'aider les mandants de l'OIT à se pencher sur les enjeux liés à la productivité, le développement des compétences et l'accès à une éducation et une formation de qualité. Le groupe des employeurs soutient avec force la proposition du Bureau de promouvoir le travail décent et l'économie sociale et solidaire dans le secteur informel et de s'attaquer aux causes profondes de l'informalité. Le Bureau doit tirer parti des synergies entre les entités de l'économie sociale et solidaire et les autres entreprises pour renforcer les capacités de tous les mandants et promouvoir le travail décent en collaboration avec le Centre de Turin, le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV).
135. Il est essentiel d'harmoniser la stratégie avec celle ayant trait à la promotion de l'écosystème de la productivité ainsi qu'avec le travail réalisé par ACT/EMP pour repérer les obstacles à l'existence d'un environnement favorable aux entreprises durables. Il est important d'améliorer la compréhension de l'économie sociale et solidaire conformément à l'objectif 1 de la stratégie et du plan d'action, mais aussi de promouvoir et de renforcer la compréhension de la complémentarité entre cette économie et les entreprises traditionnelles. L'oratrice note avec satisfaction que la stratégie et le plan d'action proposés reflètent clairement l'importance du renforcement du dialogue social et du tripartisme pour permettre aux mandants de répondre aux préoccupations des entreprises et des entités de l'économie sociale et solidaire, conformément aux conclusions adoptées par la Conférence. Elle souhaiterait recevoir de plus amples informations concernant la proposition de créer un réseau sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire à l'échelle du Bureau et en savoir davantage sur la structure proposée pour ce réseau, sa composition, son rayon d'action, ses activités, ses stratégies et ses plans de travail. Le groupe des employeurs aimerait avoir que le Bureau apporte des précisions concernant la détermination des produits prioritaires à fournir si les ressources se révèlent insuffisantes, et demande à être consulté pendant le processus de sélection des résultats prioritaires, le cas échéant.
136. L'oratrice est convaincue que la stratégie et le plan d'action apporteront les outils nécessaires à la promotion du travail décent et du développement durable, à la croissance économique et à la création d'emplois. Comptant que le Bureau prendra en considération ses préoccupations et ses observations, le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
137. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Bangladesh dit que l'économie sociale et solidaire n'a pas encore atteint sa phase de maturité et qu'il conviendrait donc de créer des catalyseurs en vue de la mise en œuvre de la stratégie. Afin d'éviter toute dépense supplémentaire en matière de collecte de données, le Bureau devrait encourager les États Membres à recueillir les informations utiles à la prise de décision et élaborer des orientations dans ce domaine. Des dispositifs de soutien pourraient être mis en place dans les bureaux de pays pour aider les travailleurs migrants à obtenir des certificats de compétences. Il serait utile d'avoir davantage d'informations sur le rôle que jouera le Bureau en matière d'élaboration de cursus et de programmes intégrant les questions culturelles et sociales qui se posent dans les États Membres.

138. Le GASPAC se félicite que l'égalité de genre et la non-discrimination constituent l'un des principes directeurs sur lesquels reposent la stratégie et le plan d'action. Le Bureau devrait faire figurer dans le plan d'action des mesures visant à renforcer l'appui, l'assistance et la collaboration entre les États Membres pour la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Le GASPAC encourage le Bureau à mettre en œuvre le plan d'action dans une optique d'efficacité par rapport aux coûts et souhaiterait savoir quelles dépenses autres que les coûts administratifs ont été chiffrées. Le GASPAC appuie le projet de décision.
139. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie dit que, compte tenu de la pertinence de l'économie sociale et solidaire au regard du mandat de l'OIT, il est essentiel que l'Organisation consolide son rôle de chef de file pour la promotion de cette économie au sein du système des Nations Unies. Elle salue la proposition tendant à renforcer l'action normative en faveur de la justice sociale, présentée au titre de l'objectif 2. L'élaboration d'une approche inclusive, intégrée et tenant compte des considérations de genre aux fins de la promotion de l'économie sociale et solidaire devrait être une priorité. Le GRULAC souscrit à la stratégie et au plan d'action qui sont proposés, ainsi qu'au projet de décision.
140. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement des États-Unis fait savoir que son groupe soutient la promotion d'une économie sociale et solidaire qui fait progresser le travail décent et une croissance économique durable et inclusive. La stratégie et le plan d'action sont particulièrement bienvenus eu égard à l'intérêt que représente l'économie sociale et solidaire pour la reprise après la pandémie de COVID-19. L'orateur se félicite que la stratégie et le plan d'action soient fondés sur les normes internationales du travail et le dialogue social, et qu'ils prévoient l'adoption de mesures visant à promouvoir l'égalité de genre et la non-discrimination à tous les niveaux dans les entités de l'économie sociale et solidaire et par l'intermédiaire de celles-ci. Il est favorable à l'attention qu'il est proposé de porter au recueil et à la compilation de données comparables et harmonisées sur l'économie sociale et solidaire, qui permettra aux mandants et au Bureau de mieux comprendre celle-ci et d'œuvrer de manière plus efficace à la réalisation du travail décent et au développement durable.
141. L'orateur accueille avec intérêt les mesures de la stratégie et du plan d'action visant à renforcer la cohérence des politiques sur les questions relatives à l'économie sociale et solidaire dans le système multilatéral. Pour parvenir à la cohérence des politiques en la matière au sein de l'OIT, il sera nécessaire de rattacher les activités de l'Organisation sur l'économie sociale et solidaire aux cinq programmes portant sur des domaines d'action clés décrits dans les Propositions de programme et de budget pour 2024-25. Le groupe des PIEM se félicite que les travaux touchant à l'économie sociale et solidaire bénéficient des ressources nécessaires à la mise en œuvre de la résolution adoptée par la Conférence ainsi que de la stratégie et du plan d'action qui en découlent. Il encourage le Bureau à procéder régulièrement à un examen de la situation, pour s'assurer que des progrès sont accomplis vers la réalisation des produits et des objectifs. Le Bureau devrait étudier la possibilité de créer un observatoire international conformément aux conclusions adoptées par la Conférence. Le groupe des PIEM soutient le projet de décision.
142. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Nigéria indique que les travaux de recherche quantitative et qualitative mentionnés au titre des différents produits du résultat 1 ne devraient pas se cantonner à une analyse documentaire, mais comporter un volet participatif et inclusif se fondant sur une évaluation des besoins et prenant en considération la diversité des situations des mandants. La coopération mutuelle entre les mandants et les partenaires bénéficiaires aux niveaux national et régional devrait permettre de produire en temps opportun des statistiques fiables et harmonisées. L'orateur

prend note avec intérêt des produits énumérés ainsi que des cibles spécifiques et des délais fixés dans le plan d'action, et souhaite savoir plus précisément comment seront ventilés les 15,6 millions de dollars des États-Unis (dollars É.-U.) estimés nécessaires pour la mise en œuvre de l'objectif 1, les 17,2 millions de dollars É.-U. pour l'objectif 2 et les 4,7 millions de dollars É.-U. pour l'objectif 3. Les résultats des recherches, les statistiques améliorées et les produits de la connaissance doivent être adaptés à tous les objectifs et favoriser la bonne compréhension des réalités et des besoins liés au travail décent et à l'économie sociale et solidaire à tous les niveaux.

143. L'orateur accueille favorablement les activités d'amélioration du développement des capacités proposées au titre du produit 2.1, et celles relatives à l'amélioration du développement des capacités au niveau organisationnel présentées séparément dans le cadre du produit 2.2; en effet, une approche unique ne donnerait pas les résultats escomptés. Il prend aussi note avec intérêt de la proposition de créer et de diffuser des supports d'enseignement et de formation qui est fait au titre du produit 2.3.
144. Le groupe de l'Afrique attache une importance particulière au renforcement de la cohérence. La mise en œuvre d'une approche globale visant à accroître la cohérence des politiques, des programmes et des budgets est primordiale pour assurer le succès général de la stratégie et du plan d'action. Un grand nombre d'États Membres ne peuvent se saisir des possibilités de développement économique du fait de l'absence de cohérence des politiques et des programmes. L'orateur s'engage à appuyer l'initiative du Directeur général visant à créer une Coalition mondiale pour la justice sociale, car une bonne coordination et une collaboration constructive avec les institutions concernées ouvriront un espace de dialogue efficace propre à renforcer la cohérence des politiques avec les États Membres et entre ceux-ci dans le domaine du travail décent et de l'économie sociale et solidaire.
145. Une sensibilisation efficace, la promotion des instruments et l'intégration du travail décent dans les politiques économiques nationales sont fondamentales pour le développement de l'économie sociale et solidaire. La mise en œuvre de tous les produits décrits devrait donner lieu à un réexamen des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD), dont le stade d'avancement varie selon les États Membres. Les programmes par pays doivent en principe hiérarchiser les résultats du cadre stratégique de l'OIT en fonction de la situation économique nationale. En septembre 2022, en Afrique, environ 23 PPTD étaient en cours d'exécution, et 13 autres étaient en cours d'élaboration, à un stade plus ou moins avancé; il serait utile que ces derniers soient rapidement finalisés, de sorte que les États Membres disposent du cadre nécessaire pour que le Bureau puisse leur apporter, ainsi qu'à leurs mandants, son appui. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
146. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie précise que l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye, la Géorgie et l'Islande s'associent à sa déclaration. La résolution et les conclusions marquent une étape dans le développement de l'économie sociale et solidaire. La définition de l'économie sociale et solidaire est une avancée majeure. Elle fait apparaître les caractéristiques spécifiques de cette économie ainsi que la diversité des entités et des entreprises qu'elle rassemble, et complète d'autres définitions existantes.
147. La Commission européenne a adopté en décembre 2021 un nouveau plan d'action sur l'économie sociale, qui permet une meilleure reconnaissance de cette économie et propose des mesures concrètes pour mobiliser tout son potentiel. L'économie sociale rassemble 2,8 millions d'organisations et d'entités en Europe, et représente plus de 13 millions d'emplois rémunérés et 6,3 pour cent de la main-d'œuvre. L'économie sociale et solidaire offre des

solutions concrètes et innovantes et contribue à l'innovation sociale et à l'inclusion sociale à tous les niveaux, notamment en intégrant les groupes marginalisés sur le marché du travail et dans la société dans son ensemble, ainsi qu'en améliorant l'égalité de genre. L'OIT peut contribuer de manière décisive à son développement, en offrant aux États Membres des services d'appui et de formation, une assistance et des conseils, et en renforçant la collaboration avec les partenaires concernés.

- 148.** Le rôle moteur de l'OIT dans la promotion de l'économie sociale et solidaire au sein du système des Nations Unies vient également à l'appui des objectifs de la stratégie, à savoir mieux faire comprendre l'économie sociale et solidaire, renforcer les capacités y relatives et renforcer la cohérence avec des sujets connexes, comme l'économie du soin. Le renforcement des activités de recherche et de l'assistance technique en collaboration avec les partenaires sociaux peut contribuer à la promotion de l'économie sociale et solidaire et devrait suivre une approche inclusive tenant compte des considérations de genre. L'orateur demande si le Bureau pense qu'il est réellement envisageable de mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires, et de quelle manière les priorités seront établies en cas d'insuffisance des ressources. Il prie le Bureau d'examiner la possibilité de créer un observatoire international conformément aux conclusions. L'UE et ses États membres apportent leur soutien au projet de décision.
- 149. Un représentant du gouvernement de la Barbade** indique que les petits États insulaires en développement sont conscients du fait que leurs administrations n'ont pas la capacité de fournir tous les services dont leurs populations ont besoin, et que les entités de l'économie sociale et solidaire jouent de ce fait un rôle primordial: à la différence d'autres entreprises du secteur privé, leur raison d'être est d'améliorer le quotidien des gens ordinaires. Eu égard à la diversité des situations de l'économie sociale et solidaire dans les différents États Membres, il devrait également être tenu compte, s'agissant de l'adaptation au contexte, de l'état d'avancement des systèmes et des entités. L'attention portée à la transition du travail informel vers le travail formel est essentielle, de même que la nécessité de protéger les travailleurs de l'économie informelle et de garantir la protection sociale ainsi que des transitions numériques et environnementales justes et que la contribution qu'apportent les entités à l'amélioration des niveaux de vie au moyen de leur action sur ces questions. La cohérence des politiques et des pratiques au niveau local doit être au cœur des interventions, pour que le travail de toutes les entités de l'économie sociale et solidaire soit bien celui qu'il convient de mener face aux menaces existentielles pesant sur la société dans son ensemble. L'orateur espère que le Bureau tirera parti des pratiques des institutions traditionnelles et des résultats obtenus par celles-ci. Compte tenu de l'importance que revêt l'économie sociale et solidaire pour le développement des petits États insulaires en développement, il prie instamment l'OIT de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées aux activités dans ce domaine.
- 150. Un représentant du gouvernement de l'Argentine** déclare que le sujet de l'économie sociale et solidaire doit être intégré dans tous les domaines d'action de l'OIT et inscrit à l'ordre du jour de réunions futures, afin que la réflexion se poursuive. L'OIT doit renforcer le rôle de premier plan qu'elle joue dans la promotion de l'économie sociale et solidaire au sein du système des Nations Unies, au moyen de son activité normative et en promouvant des instruments qui mettent en place un cadre juridique propice. L'orateur note avec intérêt que la stratégie et le plan d'action reposent sur les grands principes directeurs énoncés dans le document et bénéficient de ressources adéquates. Il souscrit aux trois objectifs de la stratégie. Pour déployer une action normative plus énergique en faveur de la justice sociale, il faut disposer d'un cadre juridique, stratégique et réglementaire adéquat, qui soit adapté à la nature et à la diversité des entités de l'économie sociale et solidaire. Il est judicieux d'intégrer cette économie dans les stratégies nationales de développement, de relance et d'emploi. Le gouvernement de l'Argentine appuie le projet de décision.

- 151. Une représentante du Directeur général** (cheffe, Unité des coopératives) assure qu'il sera tenu compte des orientations formulées par le Conseil d'administration. La stratégie et le plan d'action doivent être lus conjointement et constituent un seul et même document: le plan d'action présente de manière concise ce qui doit être fait pour mettre en œuvre la stratégie. Tous les éléments sont pleinement alignés sur les cinq principes directeurs et les conclusions adoptées par la Conférence. La deuxième colonne du plan d'action précise les points des conclusions correspondant à chaque produit.
- 152.** Le plan d'action a été conçu de façon à permettre l'adaptation au contexte – ce qui consiste à répondre aux besoins divers des mandants tels qu'ils ont été identifiés dans le cadre de processus consultatifs et participatifs – et l'adaptabilité – qui est liée à l'évolution des possibilités et des difficultés, y compris la disponibilité des ressources en personnel et autres ressources. L'approche «Une seule OIT» sera essentielle pour utiliser au mieux les ressources de l'Organisation dans la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action.
- 153.** La structure, la composition, le rayon d'action, les activités et le plan de travail du réseau sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire qu'il est proposé de mettre en place à l'échelle du Bureau seront déterminés de façon concertée et en tenant compte des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience. Le plan de mobilisation des ressources proposé pour la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action sera élaboré en tenant compte des contributions venant du réseau, notamment d'ACTRAV et d'ACT/EMP, en consultation avec les mandants de l'OIT, les partenaires financiers potentiels, les bénéficiaires et les éventuels partenaires multilatéraux. Le Bureau s'appuiera sur les contributions du réseau pour définir un ensemble de critères permettant d'établir les priorités, au nombre desquels pourraient figurer la pertinence, la cohérence, l'impact et la durabilité. L'élaboration et l'utilisation de méthodes et d'outils de développement des capacités, notamment de lignes directrices en matière juridique, stratégique et statistique, figureront probablement parmi les priorités. Un autre critère pourrait être la complémentarité avec d'autres initiatives. Le Bureau s'efforcera d'intégrer les questions liées au travail décent et à l'économie sociale et solidaire dans des domaines de travail connexes.
- 154.** Dans la stratégie et le plan d'action proposés, le Bureau a adopté une approche graduelle au sujet des données relatives à l'économie sociale et solidaire, en commençant par l'élaboration d'un cadre conceptuel et méthodologique. Le produit 1.2 mentionne la collaboration que mèneront dans ce domaine le Bureau et les mandants avec les instituts nationaux de statistique et les représentants institutionnels de l'économie sociale et solidaire. Le Bureau appuiera les initiatives de mesure de l'économie sociale et solidaire qui existent aux niveaux national et régional, en tenant compte des spécificités du contexte et de la comparabilité des données au niveau international. Il est prévu que le Bureau organise des présentations sur le thème des statistiques de l'économie sociale et solidaire à l'occasion des 21^e et 22^e éditions de la Conférence internationale des statisticiens du travail qui doivent se tenir en 2023 et 2028, afin d'approfondir les concepts et les méthodes. Le Bureau s'efforcera d'accomplir la mission qui serait celle d'un observatoire international sur les données relatives à l'économie sociale et solidaire. La possibilité de créer une entité distincte dépendra des progrès réalisés sur les plans conceptuel et méthodologique, de l'intérêt des mandants et des ressources disponibles.

Décision

- 155. Le Conseil d'administration approuve la stratégie et le plan d'action sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire qui sont proposés, et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de la stratégie.**

(GB.346/INS/3/2, paragraphe 30)

3.3. Suivi de la Résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT (GB.346/INS/3/3)

- 156.** Le Conseil d'administration était saisi d'un amendement, proposé par le GASPAC et diffusé par le Bureau, visant à supprimer l'alinéa c) du projet de décision concernant l'examen des autres amendements susceptibles d'être apportés à la Déclaration sur la justice sociale.
- 157. La porte-parole du groupe des employeurs** souligne que l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT est une décision historique, et que tous les mandants et le Bureau ont la responsabilité de la réaliser. Le groupe des employeurs souscrit au projet de convention et au projet de recommandation visant à réviser partiellement les sept conventions, le protocole et les sept recommandations qui doivent être légèrement modifiés, et soutient la proposition d'inscrire à l'ordre du jour de la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail une question concernant l'adoption des modifications nécessaires à ces instruments. Le groupe des employeurs soutient également les amendements apportés en conséquence à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales).
- 158.** Pour ce qui est des amendements susceptibles d'être apportés à la Déclaration sur la justice sociale, le groupe des employeurs est favorable à l'option A, qui vise à étudier les deux conventions récemment reconnues comme fondamentales et les recommandations qui les accompagnent au titre de l'objectif stratégique concernant les principes et droits fondamentaux au travail, et à examiner les normes restantes relatives à la sécurité et à la santé au travail (SST) au titre de l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs). La question de la sécurité et de la santé au travail est plus vaste que les deux conventions fondamentales, et le débat sur les normes en la matière risque d'être limité s'il a lieu dans le seul contexte de l'objectif stratégique des principes et droits fondamentaux au travail. L'option A répartirait judicieusement les instruments relatifs à la SST entre les deux discussions récurrentes, et serait plus conforme au regroupement utilisé par le Groupe de travail tripartite du MEN. Le groupe des employeurs appuie également les alinéas d), e) et f) du projet de décision. En ce qui concerne la révision de la stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail, il serait essentiel de s'assurer que le Bureau dispose de moyens adéquats pour soutenir les États Membres dans la réalisation progressive du nouveau principe et droit fondamental au travail; le groupe des employeurs encourage en outre le Bureau à mener des consultations informelles aux fins de la préparation de la stratégie.
- 159. La porte-parole du groupe des travailleurs** convient de l'importance fondamentale de la décision d'inclure un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail. Le groupe des travailleurs appuie la proposition d'inscrire la convention portant révision à l'ordre du jour de la 111^e session de la Conférence et d'inviter le Bureau à diffuser un rapport succinct à cet effet d'ici au 31 décembre 2022, en invitant les mandants à soumettre leurs commentaires jusqu'au 30 mars 2023. Le groupe approuve également les textes de la convention et de la recommandation portant révision proposés à l'annexe I du document GB.346/INS/3/3. Dans la mesure où il est essentiel de faire en sorte que ces changements soient mis en œuvre dès que possible, le groupe se déclare favorable à la soumission du projet de résolution contenu dans l'annexe II à la Conférence pour adoption. Les quatre amendements apportés en conséquence à la Déclaration sur les entreprises multinationales figurant à l'annexe III sont clairs et le Conseil d'administration devrait les approuver à sa 346^e session.

160. Le groupe des travailleurs maintient que le fait de supprimer la référence à «des conditions de travail qui préservent la santé et la sécurité des travailleurs» de la description de l'objectif stratégique relatif à la protection sociale contenue dans la Partie I A de la Déclaration sur la justice sociale, et de rattacher plutôt cette référence à l'objectif stratégique visant le respect, la promotion et la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail constitue une décision sur le fond, qui a des incidences profondes sur plusieurs questions institutionnelles. En ce qui concerne les discussions récurrentes menées au titre du suivi de la Déclaration sur la justice sociale, le groupe des travailleurs convient que l'option A pourrait être une solution logique qui reflète le changement de statut de la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et qu'elle limiterait les discussions à ces deux conventions générales en matière de SST et aux recommandations qui les accompagnent. Néanmoins, le groupe des travailleurs préfère l'option B, car elle permettrait une approche cohérente en matière d'instruments relatifs à la SST offrant un cadre général, notamment parce qu'elle maintiendrait le lien entre la convention n° 155 et son protocole de 2002, et engloberait la convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985, qui a des retombées importantes pour la mise en œuvre du droit fondamental à un milieu de travail sûr et salubre. L'option C n'est pas réaliste, car déplacer les 41 normes relatives à la SST vers l'objectif stratégique concernant les principes et droits fondamentaux au travail surchargerait cet objectif et saperait les autres normes qui y sont rattachées, même si le sujet fait l'objet de deux discussions récurrentes distinctes. Le groupe des travailleurs souhaite connaître les points de vue d'autres membres du Conseil d'administration sur les différentes options.
161. En ce qui concerne les rapports devant être soumis au titre de l'article 22 de la Constitution, le groupe des travailleurs soutient la proposition d'appliquer un cycle de trois ans pour ceux qui portent sur les conventions nos 155 et 187, ce qui garantirait la cohérence entre les conventions fondamentales. Pour ce qui est des États Membres qui n'ont pas ratifié la convention n° 155 ou la convention n° 187, le groupe convient que le Bureau devrait élaborer un formulaire de rapport unique, qui serait soumis au Conseil d'administration à sa 347^e session (mars 2023). Par ailleurs, élever ces deux conventions au rang de normes fondamentales du travail impose de déployer des efforts accrus pour promouvoir leur ratification, notamment en insistant sur l'ambition de parvenir à la ratification universelle des conventions fondamentales. Ces efforts devraient constituer une priorité pour le Bureau, et être définis comme tels dans la version révisée de la stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail, dont l'examen devrait faire l'objet d'une question spécifique de l'ordre du jour de la session suivante du Conseil d'administration. Les États Membres auront besoin d'une assistance technique accrue pour soutenir à la fois la ratification et la mise en œuvre effective des conventions fondamentales relatives à la SST. Enfin, le groupe des travailleurs souscrit à l'amendement proposé visant à supprimer l'alinéa c) du projet de décision. Étant donné que tout amendement supplémentaire à la Déclaration sur la justice sociale ne pourra être envisagé qu'au titre de l'option C, qui ne semble pas être actuellement l'option privilégiée, l'alinéa est superflu.
162. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de l'Indonésie appuie l'alinéa a) du projet de décision, qui invite le Bureau à diffuser un rapport succinct dans lequel figureront les textes proposés. Cependant, au sujet du projet de résolution concernant la prompte ratification de la convention sur un milieu de travail sûr et salubre (amendements corrélatifs), qui figure à l'annexe 2, l'orateur souligne la nécessité de respecter les mécanismes nationaux de ratification d'accords internationaux. Le GASPAC appuie également les amendements apportés en conséquence à la Déclaration sur les entreprises multinationales. Il souhaite conserver la référence à «des conditions de travail qui préservent la santé et la sécurité des travailleurs» contenue dans la Partie I A de la

Déclaration sur la justice sociale, car la sécurité et la santé au travail sont essentielles pour la réalisation du travail décent et constituent une part importante de la protection sociale; la SST devrait donc être abordée dans le contexte de la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) en 2023. Une discussion approfondie sur les principes et droits fondamentaux au travail pourrait alors avoir lieu en 2024, ce qui éviterait d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour de la Conférence en 2025. Par conséquent, le GASPAC préfère l'option A, dans laquelle seules les conventions fondamentales relatives à la SST et les recommandations qui les accompagnent seraient déplacées vers l'objectif stratégique concernant les principes et droits fondamentaux au travail.

163. Le groupe appuie la proposition de modifier le cycle de soumission des rapports sur les conventions n^{os} 155 et 187 et d'adapter les modalités actuellement applicables à la présentation des rapports. Il appuie également la proposition de réviser la stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail, et insiste sur le fait que la révision devrait prendre en considération les contextes nationaux, en particulier ceux des pays en développement; prévoir une assistance accrue de l'OIT à la mise en œuvre de la stratégie; et étudier la pertinence de la stratégie par rapport à d'autres accords internationaux, notamment le Programme 2030. Le GASPAC est par conséquent favorable à tous les alinéas du projet de décision sauf l'alinéa c), dont il propose la suppression puisqu'au titre de l'option A, il ne sera pas nécessaire d'apporter des amendements à la Déclaration sur la justice sociale.
164. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Sénégal dit que son groupe appuie la proposition d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence une question sur l'adoption des amendements à apporter en conséquence et d'inviter le Bureau à établir un rapport dans lequel figureront les textes proposés pour examen à la session suivante du Conseil d'administration. Le groupe de l'Afrique appuie également la demande faite au Bureau de préparer un document contenant des propositions et une feuille de route pour la révision de la stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail. Le groupe de l'Afrique est favorable à l'option A pour ce qui est de la répartition des normes relatives à la SST par objectif stratégique.
165. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie souscrit à la proposition de présenter, pour examen et approbation par la Conférence, un projet de convention et un projet de recommandation sur les amendements à apporter en conséquence. Le GRULAC appuie la proposition du Bureau de supprimer la référence à «des conditions de travail qui préservent la santé et la sécurité des travailleurs» de la description de l'objectif stratégique concernant la protection sociale contenue dans la Partie IA de la Déclaration sur la justice sociale et de rattacher plutôt cette référence à l'objectif stratégique visant le respect, la promotion et la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail. L'option A, qui consiste à déplacer seulement les conventions n^{os} 155 et 187 et les recommandations qui les accompagnent vers l'objectif stratégique concernant les principes et droits fondamentaux au travail, est celle qui permettrait de tenir les discussions récurrentes selon un ordre plus logique. Le GRULAC souscrit à l'idée d'appliquer à ces conventions le même cycle qu'aux autres conventions fondamentales pour la présentation des rapports et d'adapter les modalités de présentation des rapports au titre de l'article 22 à l'intention des Membres qui les ont ratifiées. Il accueille avec satisfaction toutes les mesures visant à renforcer les politiques de SST dans le cadre d'une politique cohérente et systémique de l'OIT, y compris la fourniture de l'assistance nécessaire aux États Membres, en vue de favoriser la ratification des conventions n^{os} 155 et 187 et la concrétisation progressive du nouveau principe. Le groupe appuie également la demande faite au Bureau de présenter des propositions et une feuille de route pour la révision de la stratégie

globale en matière de sécurité et de santé au travail. Le GRULAC appuie le projet de décision et peut également appuyer l'amendement proposé visant à supprimer l'alinéa c) si le Conseil d'administration choisit l'option A.

- 166. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement de la Suède se dit favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la 111^e session de la Conférence d'une question concernant une convention et une recommandation portant révision ainsi que d'une résolution appelant à la prompte ratification de la convention portant révision. Le groupe adhère donc à la proposition visant à demander au Bureau de distribuer un rapport d'ici au 31 décembre 2022 et d'inviter les mandants à soumettre leurs commentaires sur ce texte jusqu'au 30 mars 2023. Le groupe des PIEM soutient les amendements à apporter en conséquence à la Déclaration sur les entreprises multinationales pour la mettre en conformité avec la Déclaration de 1998 telle qu'amendée. Les membres du groupe ont des avis divergents quant aux options proposées pour la répartition des normes relatives à la SST par objectif stratégique, mais le groupe juge important de préserver le lien avec le pilier relatif à la protection sociale, y compris dans les discussions récurrentes. Le groupe appuie les propositions faites dans le projet de décision concernant les modalités de présentation des rapports, mais il insiste sur le fait que le délai de présentation des premiers rapports au titre de la Déclaration de 1998 telle qu'amendée doit être fixé au plus tôt à fin 2024, afin que les gouvernements aient assez de temps pour les préparer. Le groupe souscrit à la proposition visant à réviser la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision, tel qu'amendé par le GASPAC.
- 167. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, un représentant du gouvernement de l'Indonésie appuie la proposition visant à inscrire à l'ordre du jour de la 111^e session de la Conférence une question sur l'adoption d'une convention et d'une recommandation portant révision, et à demander au Bureau de diffuser un rapport succinct d'ici au 31 décembre 2022. L'ASEAN est également favorable à l'idée d'appliquer aux conventions nos 155 et 187 le même cycle qu'aux autres conventions fondamentales pour la présentation de rapports, à savoir trois ans. L'ASEAN appuie le projet de décision tel qu'amendé par le GASPAC.
- 168. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie indique que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Ukraine, la Géorgie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Le groupe au nom duquel il s'exprime est favorable à l'inscription à l'ordre du jour de la session suivante de la Conférence d'une question concernant l'adoption d'une convention et d'une recommandation portant révision en vue d'introduire les amendements à apporter en conséquence, ainsi que d'une résolution appelant à la prompte ratification de la convention portant révision. Au sujet des options concernant la répartition des normes relatives à la sécurité et à la santé au travail par objectif stratégique, l'UE et ses États membres n'ont pas de position arrêtée quant aux modalités pratiques mais soulignent que la sécurité et la santé au travail doivent rester liées à l'objectif stratégique de protection sociale. Le groupe souscrit aux amendements à apporter en conséquence à la Déclaration sur les entreprises multinationales ainsi qu'aux propositions concernant le cycle de présentation des rapports et la révision de la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail.
- 169. Une représentante du gouvernement des États-Unis** appuie le projet de décision tel qu'amendé par le GASPAC. Elle considère avec force que les instruments de SST doivent être examinés au titre du pilier relatif aux principes et droits fondamentaux au travail et au titre du pilier relatif à la protection sociale. En ce qui concerne la révision de la Stratégie globale en

matière de sécurité et de santé au travail par le Conseil d'administration à sa session suivante, celui-ci devrait examiner les liens entre les différentes références à la mise en œuvre de la sécurité et de la santé au travail qui sont faites dans de nombreux documents clés de l'OIT, pour garantir la cohérence dans toute l'Organisation. Il serait utile d'organiser des consultations informelles sur la stratégie avant la 347^e session du Conseil d'administration.

- 170. Un représentant du gouvernement de l'Inde** insiste sur le fait qu'il faut laisser aux États Membres, en particulier les pays en développement, assez de temps et de marge de manœuvre pour adapter et modifier leurs lois et leurs systèmes en vue de promouvoir les conventions désormais classées comme fondamentales et les changements qui en découlent, tous les pays n'ayant pas les mêmes capacités institutionnelles et les mêmes ressources.
- 171. La porte-parole du groupe des employeurs** demande au Bureau de donner des précisions sur les conséquences qu'aurait la suppression de l'alinéa c) du projet de décision, proposée par le GASPAC.
- 172. La porte-parole du groupe des travailleurs** demande s'il faut modifier le projet de décision pour traduire l'option choisie par le Conseil d'administration s'agissant des discussions récurrentes.
- 173. Un représentant du Directeur général** (Conseiller juridique) explique qu'en cas de suppression de l'alinéa c) du projet de décision initial, le cycle des discussions récurrentes au titre de la Déclaration de 2008 serait inchangé, toutes les normes relatives à la SST restant sous l'objectif stratégique de la protection des travailleurs. Toutefois, le Conseil d'administration a dit préférer l'option A, à savoir le déplacement des conventions n^{os} 155 et 187 et des recommandations qui les accompagnent vers l'objectif stratégique concernant les principes et droits fondamentaux au travail. Comme l'a fait remarquer la porte-parole du groupe des travailleurs, la décision gagnerait en clarté si l'on modifiait l'alinéa c) en précisant que le Conseil d'administration ne souhaite pas apporter d'autres amendements à la Déclaration sur la justice sociale et a décidé que les deux conventions et les recommandations qui les accompagnent devaient être examinées au titre de l'objectif stratégique concernant les principes et droits fondamentaux au travail. L'orateur ajoute que le rapport succinct contenant la proposition de texte est prêt et sera envoyé d'ici au 22 décembre 2022.
- 174. La porte-parole du groupe des travailleurs** accueille avec satisfaction la proposition du Conseiller juridique. Elle relève que son groupe est le seul à avoir une préférence explicite pour l'option B mais que, après avoir entendu les échanges au sein du Conseil d'administration, il peut aussi accepter l'option A.
- 175. La porte-parole du groupe des employeurs** convient qu'il faut traduire dans la décision le fait que le Conseil d'administration a choisi l'option A.
- 176. La Présidente** propose que l'alinéa c) modifié soit libellé comme suit:
- c) de ne pas apporter d'autres amendements à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) et de faire figurer les deux nouvelles conventions fondamentales, à savoir la convention (n^o 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n^o 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, ainsi que les recommandations qui les accompagnent, sous l'objectif stratégique relatif aux principes et droits fondamentaux au travail aux fins des futures discussions récurrentes;
- 177. La porte-parole du groupe des employeurs** souscrit à l'alinéa modifié; elle estime toutefois qu'il n'est pas utile d'indiquer ce que le Conseil d'administration ne va pas faire et que les termes «de ne pas apporter d'autres amendements» sont donc superflus.

- 178. Le représentant du Directeur général** (Conseiller juridique) précise que le choix de l'option A signifie implicitement que le Conseil d'administration n'adoptera aucun autre amendement à la Déclaration sur la justice sociale; comme cela est indiqué expressément dans le document du Bureau, des amendements n'auraient dû être apportés en conséquence à la Déclaration que si le Conseil d'administration avait choisi l'option C.
- 179. La porte-parole du groupe des travailleurs** insiste sur le fait que le Bureau devrait consacrer davantage de ressources humaines et financières à la SST. Lors des futures discussions sur le programme et budget, par exemple, il faudrait également réfléchir à la façon d'œuvrer efficacement à la réalisation de toutes les ambitions exprimées à propos de l'adoption d'un nouveau principe et droit fondamental au travail.

Décision

180. Le Conseil d'administration décide:

- a) d'inscrire à l'ordre du jour de la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail une question relative à l'adoption d'une convention et d'une recommandation en vue d'apporter des amendements à certaines dispositions de 15 instruments, en conséquence de l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le paragraphe 2 de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, et d'inviter le Bureau à diffuser un rapport succinct à cet effet, d'ici au 22 décembre 2022, dans lequel figureront les textes proposés pour ces instruments;**
- b) d'adopter les amendements apportés en conséquence à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, tels qu'ils figurent à l'annexe III du document GB.346/INS/3/3;**
- c) de faire figurer les deux nouvelles conventions fondamentales, à savoir la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, ainsi que les recommandations qui les accompagnent, sous l'objectif stratégique relatif aux principes et droits fondamentaux au travail aux fins des futures discussions récurrentes;**
- d) d'appliquer, à compter de 2024, un cycle de trois ans aux rapports demandés au titre de l'article 22 de la Constitution s'agissant des conventions n^{os} 155 et 187;**
- e) de demander au Bureau de lui soumettre à sa 347^e session (mars 2023) des propositions visant à adapter les modalités actuelles de présentation des rapports au titre de l'article 22 de la Constitution à l'intention des Membres qui ont ratifié les nouvelles conventions fondamentales n^{os} 155 et 187 et, pour les Membres qui n'ont pas ratifié l'une ou l'autre de ces conventions voire les deux, un projet de formulaire de rapport au titre du suivi de la Déclaration de 1998;**
- f) de demander au Bureau de préparer en vue de sa 347^e session (mars 2023) un document contenant des propositions et une feuille de route pour la révision de la stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail adoptée à la 91^e session (2003) de la Conférence, et pour la promotion d'un milieu de travail sûr et salubre en tant que nouveau principe et droit fondamental au travail.**

(GB.346/INS/3/3, paragraphe 38, tel que modifié par le Conseil d'administration)

3.4. Examen des mesures prises pour assurer le fonctionnement efficace de la Conférence (GB.346/INS/3/4)

- 181. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que si les réunions qui se tiennent sous une forme hybride permettent à des délégués qui ne seraient pas présents autrement de participer, elles ont une incidence considérable sur les horaires de travail et le déroulement des discussions et rendent difficile la tenue de consultations informelles, qui sont nécessaires pour faire avancer les négociations. Le format hybride a également entraîné de grandes difficultés en matière d'accréditation, comme en témoigne les plaintes examinées par la Commission de vérification des pouvoirs, dont les vues devraient être soulignées et prises en considération pour l'avenir, en particulier si le mode hybride devait être de nouveau utilisé ². Le groupe des employeurs prend note avec inquiétude des informations concernant le nombre de délégués accrédités qui ne se sont inscrits dans aucune commission et se demande si ce nombre est resté constant quel que soit la forme sous laquelle se sont tenues les sessions de la Conférence. L'incidence du mode hybride au plan politique devrait également être prise en considération, car la participation en présentiel permet aux délégations tripartites d'aborder des sujets d'intérêt commun et donne l'occasion d'avoir de riches échanges d'expériences au niveau mondial. L'orateur prend note des mesures adoptées pour faire face au manque d'espace et demande que des informations détaillées concernant les contraintes auxquelles il faudra faire face en 2023 soient communiquées dès que possible afin que des décisions et dispositions appropriées puissent être prises en temps utile.
- 182.** En principe, la Conférence internationale du Travail devrait se tenir en présentiel en fonction des heures de bureau de Genève, les délégués et conseillers techniques qui ne peuvent pas être présents sur place ayant la possibilité de prendre part aux travaux à distance. La participation à distance devrait rester l'exception. Les personnes qui suivent les débats en ligne pourraient avoir accès à des modes de participation passive. Une procédure devrait être établie pour autoriser la participation en ligne d'un nombre limité de délégués, et chaque groupe devrait veiller à ce que la plupart de ses membres soient présents sur place. La proposition de fournir des liens de connexion à distance à tous les délégués accrédités devrait être examinée avec prudence, et ces liens ne devraient être disponibles que pour les séances plénières.
- 183.** Les votes en commission devraient toujours avoir lieu en présentiel et les organisations non gouvernementales (ONG) ne devraient être autorisées à y assister que si elles se trouvent sur place. La séance d'ouverture de la Conférence devrait continuer à se tenir le premier lundi de la session, compte tenu des difficultés rencontrées par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs pour constituer leur bureau. Le Sommet sur le monde du travail pourrait avoir lieu dans la matinée du jeudi de la deuxième semaine, et les résultats des documents finaux des commissions pourraient être adoptés en séance plénière dans l'après-midi du même jour et le jour suivant. La session du Conseil d'administration consécutive à la Conférence devrait de nouveau se tenir le samedi suivant immédiatement la Conférence.

² La commission, après examen de la plainte concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour de la délégation des travailleurs par le gouvernement du Costa Rica, a estimé que l'obligation faite aux délégués et aux conseillers techniques à la Conférence de se rendre à Genève pour y assister en personne continuait généralement de s'appliquer dans le cas d'une session hybride, de même que l'obligation correspondante faite aux gouvernements de prendre en charge leurs frais de voyage et de séjour, et que l'utilisation de l'accès à distance devait être limitée «aux situations dans lesquelles des circonstances extraordinaires, telles que des restrictions en matière de santé publique liées à la pandémie, rendent impossible tout déplacement ou toute participation en présentiel» (ILC/110/Compte rendu n° 2B, paragr. 97-98).

184. Les mesures décrites au paragraphe 38 du document qui ont déjà contribué à une meilleure gestion du temps au sein des commissions techniques devraient continuer de s'appliquer. Toutefois, les pages Web des différentes commissions ne devraient servir qu'à communiquer des informations officielles. L'orateur ne soutient pas la proposition de remplacer les points pour discussion par un plan détaillé de ce que pourrait contenir le document final, ni celle de renoncer au groupe de rédaction. Le groupe des employeurs ne peut soutenir le plan de travail présenté à la figure 2 du document, qui prévoit deux jours sans travail pour les membres des commissions. Le Bureau devrait redoubler d'efforts pour présenter des conclusions provisoires brèves, concises et consensuelles et les mettre à disposition dans des délais plus courts afin de laisser aux membres des commissions suffisamment de temps pour les examiner dans leur intégralité.
185. La Commission de vérification des pouvoirs et la Commission des affaires générales ne devraient se réunir qu'en présentiel. Les délégués et les participants accrédités qui assistent aux travaux de la Commission de l'application des normes en présentiel devraient avoir la priorité et prononcer leur déclaration en premier, après quoi seulement, ceux qui se connectent à distance pourraient prendre la parole. La participation à distance aux commissions techniques devrait être limitée aux séances plénières de ces commissions, et les groupes de rédaction devraient se réunir exclusivement en présentiel.
186. En ce qui concerne les séances plénières de la Conférence, l'orateur est favorable à la limitation des interventions des représentants des gouvernements à une par État Membre et à la réduction du temps de parole de cinq à quatre minutes. La possibilité d'envoyer des déclarations sous la forme de vidéos préenregistrées ne devrait pas être maintenue, car cela dissuade les ministres et les hauts fonctionnaires d'assister aux travaux en présentiel. Le bureau de la Conférence ne devrait autoriser l'utilisation de vidéos préenregistrées qu'à titre exceptionnel. La pratique consistant à limiter un seul scrutin devrait être perpétuée. Tout en reconnaissant l'utilité d'organiser davantage de séances d'information avant un vote, l'orateur ne peut accepter que 30 minutes d'une séance plénière soient consacrées à ces séances. Le Bureau pourrait plutôt envoyer des informations et des rappels aux délégués ayant le droit de vote. Des mesures devraient être prises pour rendre le nouveau système de vote plus intuitif et guider ses utilisateurs. Le porte-parole du groupe des employeurs peut soutenir le projet de décision, sous réserve des réponses qui seront apportées aux questions qu'il a soulevées.
187. **La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que les consultations tripartites et les réunions préparatoires sont très utiles pour mieux se comprendre, en particulier pour un événement aussi crucial que la Conférence internationale du Travail. L'affectation de crédits supplémentaires pour ces réunions serait positive mais ne devrait pas venir en déduction des ressources allouées à la session elle-même. En ce qui concerne la désignation des membres des bureaux des commissions, il n'est pas possible pour le groupe des travailleurs d'établir la liste définitive de ses porte-parole avant que les premières réunions de groupe n'aient lieu en présentiel à Genève et, si l'équilibre entre les régions et entre les hommes et les femmes est un objectif à atteindre, cette impossibilité ne devrait pas restreindre l'autonomie dont disposent les travailleurs pour désigner leurs membres au sein des bureaux.
188. L'oratrice accueille positivement l'affirmation sans ambiguïté de la Commission de vérification des pouvoirs concernant l'obligation d'enregistrer les délégations tripartites à Genève. Leur présence sur place est nécessaire pour assurer des négociations représentatives et une participation active. L'oratrice convient que la question des adresses de courrier électronique constitue un défi majeur. Le Bureau devrait préciser à l'avance qu'une seule adresse personnelle doit être utilisée pour toutes les communications. L'oratrice se dit préoccupée par le fait que les délégués accrédités de 38 pays ne se sont inscrits dans aucune commission, et demande au Bureau d'en déterminer les raisons et d'étudier les mesures à prendre pour remédier à cette situation à l'avenir.

- 189.** En ce qui concerne les séances plénières, bien que le maintien d'un accès en ligne pour les formalités d'ouverture de la Conférence puisse être utile, le groupe des travailleurs souligne qu'il est nécessaire de pouvoir organiser plusieurs réunions préparatoires. Remerciant le Bureau d'avoir établi un tableau présentant le nombre d'intervenants par sexe, l'oratrice demande une ventilation supplémentaire par groupe afin d'avoir une idée plus précise de l'équilibre entre les mandants.
- 190.** Le groupe des travailleurs reconnaît l'importance du travail de la Commission de vérification des pouvoirs et convient que la désignation d'office d'un remplaçant permettrait de mieux garantir la continuité. En ce qui concerne la Commission de l'application des normes, il est très préoccupant que 31 cas n'aient pas été examinés au cours des trois années précédentes. La commission devrait reprendre ses activités normales en 2023 et examiner au moins 24 cas. Le résultat des travaux de la Commission des affaires générales est positif, mais il convient de préserver la souplesse de la commission afin qu'elle puisse traiter de questions urgentes telles que des résolutions, et de créer des commissions distinctes pour les discussions de fond. Le groupe des travailleurs est favorable à ce que les ONG internationales et les organisations internationales assistent en présentiel aux travaux des commissions techniques. Il pourrait accepter le report du Sommet sur le monde du travail au vendredi de la deuxième semaine, si nécessaire. Toutefois, le Bureau devrait sans tarder prendre des mesures supplémentaires pour garantir la présence d'intervenants de haut niveau. En ce qui concerne la suggestion de reporter la session du Conseil d'administration consécutive à la Conférence, le groupe des travailleurs préfère que cette session soit maintenue au samedi de la deuxième semaine.
- 191.** En ce qui concerne les commissions techniques, l'oratrice se félicite de l'augmentation du nombre de séances, et dit qu'il serait important de toujours avoir une certaine marge de manœuvre pour pouvoir si nécessaire programmer des séances supplémentaires. Cependant, il faudrait éviter autant que possible les séances du soir. S'il est utile que les gouvernements s'expriment par l'intermédiaire de leur groupe régional, cela ne devrait pas les empêcher de prendre la parole à titre individuel. Tout comme le groupe des employeurs, le groupe des travailleurs ne soutient pas la proposition de remplacer les points pour discussion par un plan détaillé de ce que pourrait contenir le document final. Sans premier tour de table, les mandants seraient contraints de réagir d'emblée au document final, et la possibilité que certains groupes soient dès le départ fermement opposés à certains éléments du projet de document pourrait limiter la marge de manœuvre dont dispose le Bureau pour établir un texte équilibré et négociable sur la base de la discussion. Ceci étant, le groupe des travailleurs ne partage pas l'avis du groupe des employeurs, selon lequel un projet de document final ne devrait contenir que des points de consensus, car le texte fourni par le Bureau doit reprendre les principaux éléments de la discussion et proposer des points de convergence. L'option présentée dans la figure 2 du document suppose de revenir au programme de travail établi antérieurement à la création des groupes de rédaction, laquelle visait précisément à faciliter le processus de rédaction d'un texte acceptable à soumettre à l'examen de la commission. Le groupe des travailleurs estime que limiter le travail de rédaction aux séances plénières des commissions pourrait nuire à la coordination entre les gouvernements; il serait donc utile d'entendre le point de vue de ces derniers. Le groupe des travailleurs préférerait maintenir la pratique consistant à créer des groupes de rédaction et insiste pour que, quelle que soit la formule retenue, il reste possible d'établir des groupes plus restreints chargés de trouver des formulations consensuelles.
- 192.** Le groupe des travailleurs est favorable au maintien des postes de vote électronique. Toutefois, les scrutins ne devraient pas être programmés pendant d'autres activités de la Conférence, et il faudrait continuer d'organiser des séances d'information sur le vote et en

programmer de nouvelles à l'approche de chaque scrutin. La protection des données lors des scrutins est par ailleurs essentielle. En ce qui concerne les autres éléments à prendre en considération pour les sessions futures, le groupe des travailleurs convient qu'il faut continuer d'appliquer les heures de bureau de Genève, et qu'il serait utile de mettre à disposition davantage de tutoriels vidéo et d'informations sur les procédures. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.

- 193. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Eswatini salue le retour à une participation essentiellement en présentiel. La présence sur place à la Conférence est un gage de participation efficace, qu'il s'agisse des travaux préparatoires des groupes ou des consultations et de la collaboration au sein des groupes et avec les partenaires sociaux. Les échanges en personne contribuent de manière déterminante au caractère consensuel des documents finaux. Notant avec regret que les délégués accrédités de 38 pays ne se sont inscrits dans aucune commission, l'orateur demande des informations sur les raisons de cette situation et souhaite savoir combien de pays sont concernés dans chaque région, afin que le Conseil d'administration puisse examiner en connaissance de cause la question de savoir s'il est opportun de maintenir le format hybride de la Conférence. Une participation effective à la Conférence suppose de s'y consacrer exclusivement, assidument et sans relâche, ce qui peut être difficile en cas de participation à distance.
- 194.** L'orateur se dit très préoccupé par le fait que les commissions doivent souvent repousser les limites pour pouvoir achever leurs travaux dans le cadre d'une session de la Conférence d'une durée de deux semaines. Cela ne doit pas devenir la norme: il faut faire en sorte que le travail puisse être accompli dans des conditions plus décentes. Les commissions ne devraient pas prolonger leurs travaux tard dans la nuit, car cela occasionne une fatigue excessive chez les participants et le personnel du Bureau. L'orateur propose de fixer une limite à 21 heures pour garantir une période de repos suffisante, la préparation des travaux du lendemain et la sécurité des déplacements, et suggère que la Conférence suspende ses activités le dimanche. Des efforts concertés devraient être déployés pour que les délégués puissent mieux concilier leur vie professionnelle et leur vie privée et préserver ce faisant leur santé mentale et leur capacité de travail. Des progrès restent à faire concernant les files d'attente pour le retrait des badges.
- 195.** L'orateur se dit convaincu que le Bureau saura faire preuve de la créativité nécessaire pour améliorer le fonctionnement de la Conférence, par exemple en mettant davantage l'accent sur les préparatifs de la Conférence. Il remercie le Bureau pour l'engagement qu'il a pris de rechercher des moyens de mieux intégrer les travaux du Comité de rédaction dans le programme de travail global de la Conférence. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
- 196. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie dit que son groupe a participé activement aux consultations tripartites visant à préparer la 110^e session (2022) de la Conférence. Elle se dit consciente des efforts déployés par toute l'équipe pour que la session puisse se dérouler de façon satisfaisante malgré les difficultés supplémentaires posées par les travaux de rénovation et les restrictions liées au COVID-19.
- 197.** L'oratrice est favorable à ce que la séance d'ouverture officielle de la Conférence se tienne la veille du lancement des travaux des commissions et à ce que la session de juin du Conseil d'administration ait lieu le lundi suivant la clôture de la session de la Conférence, de sorte que les commissions techniques aient plus de temps pour mener leurs travaux. Reconnaissant que pour certaines commissions, la plus grande difficulté concerne le processus d'établissement

du projet de conclusions, le GRULAC remercie le Bureau d'avoir présenté des options pour améliorer ce processus et souhaiterait entendre les points de vue des autres groupes et recevoir un complément d'information sur les propositions figurant aux paragraphes 41 et 42 du document. Le GRULAC se prononce en faveur de discussions en commission larges et inclusives.

198. Notant les difficultés susmentionnées en ce qui concerne le vote électronique, l'oratrice exprime l'espoir que le nouveau système à l'étude, dont l'objectif est d'assurer la sécurité et l'intégrité du processus, permettra également d'en accroître la convivialité et l'accessibilité pour les délégués.
199. Le GRULAC a une préférence pour le format hybride, car de nombreux pays de la région doivent pouvoir participer à distance. Reconnaissant que la participation en présentiel est la formule idéale, l'oratrice plaide donc pour que les sessions se tiennent en présentiel et qu'un accès à distance reste possible pour ceux qui en ont besoin et que des bonnes pratiques soient adoptées aux fins d'une participation la plus large possible. La possibilité de participer à distance ne devrait pas avoir pour effet de restreindre les plages disponibles pour les discussions de fond. Il faudrait augmenter le nombre de séances d'information et de formation destinées aux participants à la Conférence, notamment sur les aspects liés à l'accès à la plateforme Zoom, afin de garantir que tous les mandants puissent prendre part aux travaux sur un pied d'égalité. Le GRULAC souligne l'importance de la discussion que le Conseil d'administration consacra aux enseignements tirés des mesures mises en œuvre pendant la pandémie, qui permettra d'examiner quelles pratiques il conviendrait de pérenniser ou d'abandonner concernant notamment le format de la Conférence, la gestion du temps, les méthodes de prise de décision ou les votes, toutes ces questions étant interdépendantes. Le GRULAC soutient le projet de décision.
200. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Canada note avec satisfaction que la plupart des améliorations apportées à titre expérimental ont donné de bons résultats et accueille favorablement les nouvelles propositions d'amélioration à mettre en œuvre à la session de 2023 de la Conférence. Le groupe des PIEM est satisfait du format conjuguant présence sur place et possibilité de participation virtuelle, dans le respect des heures de bureau de Genève pendant toute la durée de la session. L'oratrice est favorable au maintien des réunions en présentiel, qui sont indispensables pour négocier et parvenir à des résultats consensuels, et est ouverte au maintien de la possibilité d'assister aux travaux à distance, qui permet d'élargir la participation. Toutefois, il convient de veiller à ce que cette approche n'entraîne pas une augmentation trop grande des coûts de la Conférence ou de la charge de travail. L'oratrice demande de plus amples informations sur l'incidence logistique et financière des diverses possibilités de participation en ligne.
201. Le groupe des PIEM appuie la proposition tendant à augmenter le nombre de séances d'information et de formation en ligne ou hybrides sur les travaux de la Conférence. Davantage de tutoriels vidéo devraient être mis à disposition, en particulier à l'intention des participants à distance. La tenue de consultations tripartites approfondies et de réunions préparatoires ouvertes à tous les États Membres avant la session de la Conférence est importante pour forger un consensus et faciliter les discussions en commission. L'oratrice salue les mesures prises pour une gestion du temps efficace pendant les séances plénières consacrées aux déclarations concernant les rapports du Directeur général et du Président du Conseil d'administration ainsi qu'à l'adoption des rapports des commissions. Toutefois, il est tout aussi important que tous les États Membres puissent s'ils le souhaitent s'exprimer sur leur situation nationale. L'oratrice note avec regret que seulement 25 pour cent des intervenants en plénière étaient des femmes et appelle tous les mandants à faire des efforts pour assurer une plus grande diversité de genre parmi les intervenants de haut niveau lors des futures sessions.

- 202.** Si le format de la Conférence continue de permettre une participation à distance, le Bureau devra élaborer des instructions spécifiques à l'intention des présidents de commission pour assurer le fonctionnement harmonieux et cohérent des commissions dont des membres ont opté pour cette possibilité, afin que ceux-ci puissent non seulement suivre les travaux mais aussi prendre la parole. Sinon, il faudra clairement faire savoir que les personnes se connectant à distance pourront assister aux débats mais pas intervenir. La séance d'ouverture devrait se dérouler en présentiel, avec possibilité de participation à distance. Compte tenu de l'importance politique que revêtent la promotion de la justice sociale et l'Agenda du travail décent, il faut envoyer un message clair au plus haut niveau pour favoriser la participation d'intervenants de haut rang.
- 203.** L'oratrice note que la Commission de l'application des normes n'a examiné que 22 cas en raison de la forme hybride dans laquelle se sont déroulés ses travaux, et appelle à revenir à un ensemble complet de 24 cas en 2023. Elle souligne que la liste restreinte des cas devrait être publiée avant la session afin que les gouvernements concernés puissent présenter des informations supplémentaires qui pourront être prises en considération dans les déclarations, et qu'il soit possible de procéder à des analyses plus approfondies et à des consultations appropriées.
- 204.** En ce qui concerne l'élaboration des projets de conclusions des commissions chargées de la discussion récurrente et de la discussion générale, parmi les deux options proposées par le Bureau, le groupe des PIEM recommande de renoncer au groupe de rédaction et de passer directement à la présentation des amendements aux projets de conclusions pour examen par les commissions, sur le modèle de la procédure applicable aux commissions normatives, qui donne généralement de bons résultats. On pourrait envisager de créer des groupes de travail plus restreints, comparables au comité de rédaction constitué pour les discussions normatives, qui serait chargé d'examiner la terminologie et la syntaxe des conclusions.
- 205.** L'oratrice salue les efforts déployés par le Bureau pour optimiser l'utilisation des technologies et des plateformes de médias sociaux à l'appui de ses stratégies de communication et de sensibilisation, et l'encourage à continuer d'explorer tous les canaux de communication possibles pour toucher de nouveaux publics et faire mieux connaître l'OIT et ses activités. Le groupe des PIEM préférerait revenir au vote en présentiel sans arrangements spéciaux, qui reste la méthode la plus efficace et la plus sûre et évite de perdre du temps inutilement. Le Bureau devrait communiquer de manière claire sur le déroulement du vote et sur les personnes autorisées à voter, si ces modalités diffèrent de celles du vote sur place. L'oratrice réaffirme que le groupe des PIEM est favorable à de nouvelles améliorations.
- 206. Une représentante du gouvernement de Cuba** indique que les propositions présentées dans le document permettraient sans aucun doute d'améliorer le fonctionnement de la Conférence. Les décisions prises par le Conseil d'administration devraient être inclusives et garantir un fonctionnement efficace. Le Bureau a le devoir de veiller à ce que tous les mandants participent sur un pied d'égalité, en particulier si les réunions se tiennent sous une forme hybride. Plusieurs États Membres font l'objet de sanctions unilatérales qui restreignent injustement l'utilisation des plateformes électroniques: le blocus imposé par les États-Unis à Cuba empêche ce dernier de participer à des événements et à des réunions depuis son territoire national sur la plateforme Zoom et d'autres plateformes numériques. L'oratrice remercie donc le Bureau pour les efforts qu'il déploie en vue d'assurer la participation des mandants cubains par des moyens virtuels.

- 207. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département des relations, des réunions et des documents officiels (RELMEETINGS)) remercie le Conseil d'administration pour ses précieuses orientations, qui aideront le Bureau à faire des ajustements concernant plusieurs aspects du fonctionnement de la Conférence. Il rappelle que la session de 2022 a été assez exceptionnelle, car la pandémie n'était pas encore terminée. Après l'annulation de la session de 2020 et la tenue de la session de 2021 sous une forme exclusivement virtuelle, le format hybride de la session 2022 était expérimental.
- 208.** L'OIT n'est pas la seule à se demander ce qu'il faut retenir de l'expérience des réunions virtuelles organisées ces dernières années et du format hybride, qu'elle a retenu pour la session de 2022. De nombreux autres acteurs du système des Nations Unies et du monde entier se posent la question de savoir s'il faut continuer à fournir un accès à distance et, dans l'affirmative, par quels moyens et dans quel but, et s'il faut le limiter à certains aspects d'une conférence. Les observations du Conseil d'administration ont donc été particulièrement utiles. Le Bureau examinera de plus près les diverses vues exprimées et en tiendra compte dans le document qui sera présenté à la 347^e session du Conseil d'administration au sujet des dispositions applicables à la 111^e session (2023) de la Conférence, document qui s'appuiera sur les enseignements tirés de l'expérience et les orientations fournies par le Conseil d'administration. Le Bureau engagera des consultations informelles sur cette question au début de 2023.
- 209.** Répondant à la question de savoir pourquoi les délégués accrédités de 38 pays ne se sont inscrits dans aucune commission, l'orateur indique que ce chiffre est conforme à ceux des années précédentes et ne semble pas être lié au format de la Conférence. Le Bureau examinera toutefois les données des années précédentes de manière plus approfondie. En ce qui concerne la session de 2023 de la Conférence, l'orateur confirme que compte tenu des retards pris dans les travaux de rénovation du Palais des Nations, il sera en définitive possible d'y organiser la session, mais qu'on ne sait pas encore si la Salle des Assemblées sera disponible.
- 210. La porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite que le Palais des Nations soit disponible pour la session de 2023. Elle exprime de sérieux doutes quant à l'intérêt de maintenir la possibilité d'une participation en ligne, ainsi que des inquiétudes quant aux risques que cela comporte. Les observateurs en ligne seraient toutefois les bienvenus si cela se révélait utile dans certaines situations. Le risque, en autorisant la participation en ligne, serait que celle-ci sonne très rapidement la fin de la venue des délégations tripartites à Genève, ce qui serait très préoccupant. En ce qui concerne la proposition de tenir la session du Conseil d'administration le lundi suivant la clôture de la session de la Conférence, l'oratrice dit qu'il faudrait tenir compte du fait que la plupart des participants travailleurs et employeurs viennent de loin et préfèrent rentrer chez eux sans tarder après deux semaines de travail intense.
- 211. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare qu'il n'a pas d'autres commentaires à formuler, mais qu'il se réserve le droit de participer aux discussions sur le programme détaillé des travaux qui doit être établi en vue de la 347^e session du Conseil d'administration. Il se félicite de la grande convergence de vues entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs.

Décision

- 212. Le Conseil d'administration demande au Bureau d'élaborer un programme détaillé des travaux de la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail pour examen à sa 347^e session (mars 2023), en tenant compte des vues exprimées au cours de la discussion sur les mesures mises en œuvre lors de la 110^e session (2022) de la Conférence.**

(GB.346/INS/3/4, paragraphe 59)

4. Suivi de la Résolution concernant les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (2021): Stratégie de l'OIT en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour 2022-2030 (GB.346/INS/4)

- 213.** Le Conseil d'administration est saisi d'une version amendée du projet de décision, proposée par le groupe des travailleurs et diffusée par le Bureau. Celle-ci se lit comme suit:

Le Conseil d'administration ~~approuve~~ prend note de la stratégie proposée en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour la période 2022-2030 et ~~le~~ du plan d'action pour la période 2022-2025 qui l'accompagne, et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de ~~la mise en œuvre de cette stratégie~~ l'élaboration d'un plan d'action révisé qui lui sera présenté à sa 347^e session (mars 2023).

- 214.** La porte-parole du groupe des travailleurs dit que, bien que le document suive dans une large mesure les conclusions et la résolution adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session, son groupe a des inquiétudes à propos de la stratégie proposée en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour 2022-2030 et du plan d'action pour 2022-2025 qui l'accompagne. L'oratrice demande au Bureau d'expliquer pourquoi la négociation collective n'est pas mentionnée dans le document alors qu'il y est fait référence à plusieurs reprises dans la résolution de la Conférence; il faudra améliorer sensiblement la stratégie proposée sur ce point afin de remédier à cette grave omission.
- 215.** L'oratrice accueille avec satisfaction la proposition visant à organiser une campagne de ratification en faveur de la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, mais elle demande au Bureau d'inclure dans la stratégie proposée la promotion de l'apprentissage tout au long de la vie conformément à l'instrument le plus récent en la matière: la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004. Le financement alloué à la composante 5 est très faible par rapport à celui des autres composantes. Le groupe des travailleurs regrette qu'il ne soit pas établi de lien plus clair et plus étroit avec les cadres pour les politiques de l'emploi. Il faut intégrer dans ces cadres des systèmes appropriés de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie afin de favoriser le plein emploi productif et librement choisi et le travail décent pour tous et de garantir l'équité et l'inclusivité des marchés du travail dans la perspective d'une transition juste.
- 216.** L'oratrice juge regrettable que la stratégie proposée ne mette pas suffisamment l'accent sur les compétences fondamentales décrites dans la résolution de la Conférence ni sur la promotion d'un accès équitable à des possibilités de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie tenant compte des besoins de chacun, y compris dans l'économie informelle. En outre, le travail décent n'est pas mis en avant dans le pilier 5 sur des apprentissages et des formations en situation de travail de qualité, et les besoins des marchés du travail semblent l'emporter sur ceux des individus et de la société dans le pilier 4. La référence, dans le document, aux «partenaires sociaux» en tant que prestataires de formation est inappropriée puisque ce sont les syndicats qui, dans de nombreux pays, sont les principaux prestataires de formation et d'apprentissage. Le renforcement des capacités des mandants est certes prévu dans la composante 1, mais le Bureau devrait intégrer les travaux dans ce domaine à l'ensemble des composantes de la stratégie proposée et du plan d'action.

217. Le groupe des travailleurs est surtout préoccupé par le niveau des ressources provisoirement allouées à la stratégie proposée et au plan d'action qui l'accompagne. L'oratrice demande au Bureau d'expliquer comment il est parvenu au chiffre de 225 millions de dollars É.-U. pour le financement de la stratégie proposée pour la période 2022-2025 et de confirmer que ces ressources seront effectivement utilisées à cette fin. D'autres priorités examinées à la 109^e session de la Conférence, qui nécessitent elles aussi un suivi, ne bénéficient pas d'un niveau de ressources analogue à celui proposé dans le document; le groupe des travailleurs craint par conséquent que la stratégie proposée prenne le pas sur ces autres priorités dans les activités de l'OIT. Il est indiqué dans le document qu'il faudra peut-être mobiliser des ressources supplémentaires si les ressources prévues se révèlent insuffisantes pour fournir tous les produits; mais dans un tel scénario ce sera au Conseil d'administration, non au Bureau, qu'il appartiendra de déterminer quels produits sont prioritaires. En outre, le document ne hiérarchise pas les activités selon les priorités et le plan d'action proposé ne donne pas d'indications précises concernant les délais.
218. Le Conseil d'administration n'est pas en mesure d'adopter le projet de décision en pleine connaissance de cause, la stratégie proposée et le plan d'action qui l'accompagne n'étant pas assez clairs ni détaillés; le groupe des travailleurs souhaite donc recevoir un plan d'action révisé en mars 2023.
219. **La porte-parole du groupe des employeurs** salue les efforts que le Bureau a faits pour traduire dans la stratégie proposée les lignes directrices et les principes énoncés dans la résolution de la Conférence internationale du Travail. Le groupe des employeurs souscrit aux cinq piliers et à la théorie du changement, qui établissent des liens avec les ODD pertinents. Grâce à la stratégie proposée, l'OIT sera sur la bonne voie pour devenir une institution de référence à l'échelle mondiale pour ce qui concerne le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie. Toutefois, la réalisation de cet objectif nécessitera d'y affecter des ressources et des effectifs suffisants. Un financement approprié permettra de renforcer les systèmes d'apprentissage tout au long de la vie de sorte qu'ils gagnent en pertinence, en inclusivité, en résilience et en adaptabilité face aux changements qui surviennent dans le monde du travail. Le Bureau devrait accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite.
220. Les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie sont les fondements du développement et du travail décent dans les économies de la connaissance et du numérique. La stratégie proposée bénéficiera aux personnes en cours de transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, permettra de s'attaquer aux obstacles liés à un manque de motivation, favorisera l'ouverture à l'apprentissage et donnera au Bureau les moyens de travailler de façon cohérente avec les autres organisations multilatérales dans le domaine du développement des compétences. Il est encourageant de constater que le plan d'action proposé est aligné sur le programme et budget, et qu'il pourra, grâce aux ressources suffisantes qui lui sont allouées, contribuer à la lutte contre le chômage et remédier aux problèmes généralisés de pénuries et d'inadéquation des compétences sur le terrain.
221. L'oratrice se félicite que le Bureau reconnaisse le rôle important des prestataires de formation privés et des partenariats public-privé dans les stratégies de l'innovation et du numérique. Cela étant, elle demande des éclaircissements sur la structure et le fonctionnement du Mécanisme d'innovation pour les compétences, notamment en ce qui concerne le rôle envisagé pour les partenaires sociaux, et demande s'il a été procédé à une analyse coûts-avantages. Elle souhaiterait aussi un complément d'informations sur le Partenariat mondial pour l'éducation et sur le Programme mondial de l'OIT en faveur du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie.

- 222.** L'oratrice demande au Bureau de ne pas utiliser l'expression «services de l'emploi» dans la stratégie proposée, mais de toujours faire expressément référence aux services privés de l'emploi, conformément à la terminologie figurant dans les conclusions adoptées par la Conférence en 2021 (conclusions de 2021). Elle suggère de déplacer le produit proposé intitulé «Lancement d'initiatives et de campagnes conjointes sur les normes internationales du travail relatives au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie» de la composante 5 vers la composante 4 du plan d'action proposé, puisque ce produit concerne des activités relatives aux normes. Pour ce qui est de la préoccupation exprimée par le groupe des travailleurs à propos de l'expression «négociation collective», l'oratrice rappelle que l'expression «la négociation collective et la coopération tripartite» a été acceptée par les mandants. Le groupe des employeurs ne voit pas bien sous quel pilier de la stratégie proposée il faudrait faire référence à la négociation collective, ni quel genre d'appui le Bureau pourrait fournir à ce sujet.
- 223.** Le groupe des employeurs appuie le projet de décision présenté par le Bureau, mais il ne souscrit pas à l'amendement proposé par le groupe des travailleurs. La stratégie proposée reprend le contenu de la résolution de la Conférence et est compatible avec la Déclaration du centenaire et l'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19 (Appel mondial à l'action); il est donc inutile de reporter son approbation. En outre, les États Membres et les partenaires sociaux ont besoin de toute urgence de l'assistance technique prévue par la stratégie.
- 224. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** une représentante du gouvernement de l'Ouganda accueille avec satisfaction la stratégie proposée et le plan d'action qui l'accompagne, dont le succès nécessitera la participation de tous les acteurs concernés. Le groupe de l'Afrique estime que l'accent mis sur le développement des compétences en tant que moyen de favoriser le développement humain, l'emploi productif et le travail décent pour tous est une bonne chose. Il souscrit aux cinq piliers de la stratégie, qui illustrent combien les compétences sont déterminantes pour la capacité des individus et des pays à prospérer dans un monde toujours plus complexe et interconnecté et en constante évolution. L'importance accordée à l'amélioration de la productivité et à la durabilité des très petites, petites et moyennes entreprises ainsi qu'à l'économie informelle est également bienvenue, tout comme l'accent mis sur la nécessité que les gouvernements conçoivent et mettent en œuvre des politiques fondées sur une approche globale du développement des compétences.
- 225.** Il faut allouer davantage de fonds à la promotion de la recherche-développement, du capital humain, de la productivité et de l'innovation ainsi qu'à la lutte contre les effets de l'exclusion sociale. Il faudra mettre en place un cadre structuré de mobilisation des ressources pour aider les pays à concevoir leurs plans nationaux de mise en œuvre. Compte tenu de l'ampleur du chômage des jeunes au niveau mondial, il faudra en particulier financer des travaux de recherche en vue de déterminer quelles compétences peuvent favoriser la transition de l'école vers la vie active, de comprendre pourquoi des difficultés persistent et de recenser les bonnes pratiques nationales et régionales. Les mesures prises pour régler les problèmes d'offre de compétences devraient être complétées par des mesures axées sur la demande, qui pourraient par exemple consister à aider les mandants à mettre au point des stratégies en faveur de la croissance de l'emploi. Cela étant, le Bureau devrait se garder d'adopter une approche unique, étant donné que les pays n'en sont pas tous au même point et n'envisagent pas le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie de la même manière. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision initial et ne souhaite pas reporter l'adoption de la stratégie proposée et du plan d'action qui l'accompagne.

- 226. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie dit souscrire à l'objectif général de la stratégie proposée, qui est de favoriser la conception, par la voie du dialogue social, de systèmes résilients garantissant l'accès de tous à des possibilités de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie de qualité. Elle se félicite en outre des liens explicites de la stratégie avec la recommandation n° 195 et les ODD 4, 5 et 8. Le GRULAC est sensible au fait que le Bureau se soit efforcé de prendre ses vues en considération, notamment pour ce qui est de l'inclusion des groupes vulnérables, de la promotion de la participation des femmes aux filières de formation dans les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques, de la place à donner au dialogue social dans l'élaboration des politiques, de la reconnaissance de l'apprentissage comme un droit qui ne doit pas être limité au début de la vie, de la promotion des systèmes d'apprentissage informel et de la prise en compte du développement des compétences dans les zones rurales. Toutefois, la stratégie proposée devrait aussi tenir compte des travailleurs des plateformes numériques. Le GRULAC appuie le projet de décision initial.
- 227. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la Chine salue les efforts faits par le Bureau pour promouvoir, au moyen de la stratégie proposée et du plan d'action qui l'accompagne, le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie. L'orateur souscrit aux cinq piliers, soulignant qu'une mobilisation effective et une coordination efficace aux niveaux mondial, régional, national et local seront essentielles pour la cohérence des politiques de mise en œuvre. L'accent mis sur la nécessité de déterminer et d'anticiper les besoins de compétences dans le cadre du dialogue social et en fonction des besoins sur le terrain est particulièrement bienvenu, de même que la promotion d'une approche inclusive de l'apprentissage accordant une attention particulière aux femmes, aux jeunes, aux migrants et aux autres personnes et groupes vulnérables ou défavorisés. L'orateur demande au Bureau de suivre de près les orientations données dans le cadre de la discussion qui s'est engagée à la Conférence internationale du Travail en vue de l'élaboration d'une nouvelle norme internationale du travail sur les apprentissages de qualité.
- 228.** Lorsqu'il mettra en œuvre le plan d'action proposé, le Bureau devra redoubler d'efforts pour fournir une assistance technique adaptée à la situation de chaque pays, mener des travaux de recherche fondés sur des données factuelles et assurer la gestion et la diffusion des connaissances. En outre, l'OIT devra faire appel aux autres parties prenantes clés afin qu'elles se mobilisent de manière effective. Pour que la stratégie proposée et le plan d'action qui l'accompagne soient couronnés de succès, il faut dégager des ressources proportionnées aux ambitions affichées; le GASPAC a certes accepté qu'il n'y ait plus dans le programme et budget de résultat spécifique relatif aux compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie, mais cela ne doit pas remettre en question les ressources allouées à ce domaine d'action. Le Bureau devra aussi redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources extrabudgétaires, y compris dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. L'orateur demande davantage d'informations sur le Programme mondial de l'OIT en faveur du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie, notamment sur les raisons qui justifient les ressources allouées à ce programme. Le GASPAC appuie le projet de décision initial.
- 229. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement des États-Unis indique que son groupe souscrit pleinement à l'idée qu'il faut renforcer les travaux de l'OIT sur le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, ces deux domaines jouant un rôle central dans

l'adaptation aux futurs marchés du travail; favoriser le travail décent, la productivité et la durabilité; et faire en sorte que les travailleurs et les entreprises puissent tirer profit de la transformation du monde du travail qui est en train de s'opérer. Il est essentiel de faire participer les partenaires sociaux aux systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie, car en les associant à la gouvernance, au financement et aux processus de formation, on contribuera à améliorer la solidité et l'adaptabilité des systèmes. Il est également important de promouvoir des relations tripartites fiables, un dialogue social efficace et une conscience commune de l'importance stratégique que le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie revêtent pour la société. Par conséquent, le groupe des PIEM est favorable à l'intégration, dans le plan d'action proposé, de produits concernant le renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs.

- 230.** L'orateur souligne l'importance des mesures d'incitation non financière telles que la fourniture d'un appui organisationnel, pédagogique et administratif aux structures d'enseignement et de formation professionnels, et approuve la promotion d'approches intégrées pour les apprenants issus des groupes vulnérables. Les mesures prévues pour réduire la fracture numérique sont également bienvenues, mais les compétences numériques des enseignants, des formateurs et des étudiants sont aussi à prendre en considération. L'orateur se félicite de l'attention portée à la coopération avec d'autres acteurs internationaux et régionaux dans le plan d'action proposé, et préconise la coordination avec d'autres organismes pertinents des Nations Unies, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Il estime que l'accent mis sur les apprentissages de qualité est une bonne chose et demande comment les conclusions sur les apprentissages adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 110^e session seront incorporées dans la stratégie proposée. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision initial et réserve sa position sur l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.
- 231. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN),** un représentant du gouvernement de l'Indonésie appelle l'attention sur une initiative de l'ASEAN visant à promouvoir l'acquisition de compétences pour améliorer la compétitivité de la main-d'œuvre régionale, et souligne que l'inclusivité est un aspect important de ces efforts. Il appuie la stratégie et le plan d'action proposés, et invite le Bureau à veiller à ce que leur mise en œuvre contribue à la réalisation des ODD 4, 5 et 8. L'OIT devrait promouvoir de nouvelles discussions au sein du système multilatéral sur des questions telles que la compétitivité des travailleurs, et devrait collaborer avec des organisations régionales dans le cadre d'initiatives conjointes en vue d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action proposés. L'ASEAN appuie le projet de décision initial.
- 232. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres,** un représentant du gouvernement de la Tchéquie dit que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye, la Géorgie, l'Islande, la Norvège et l'Arménie s'associent à sa déclaration. Il juge encourageant que le pilier 1 de la stratégie proposée, qui promeut des politiques, une gouvernance et un financement renforcés, vise également à garantir un accès équitable, pour tous, aux compétences, à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie. Il sera capital d'investir dans des systèmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie qui soient solides, résilients et adaptables afin d'aider les individus à faire face à l'évolution du monde du travail; les piliers 3 et 4 sont donc également bienvenus, même si le Bureau devrait continuer de réfléchir à la manière dont les technologies pourraient créer de nouvelles possibilités de travail pour les personnes en situation de handicap et celles qui habitent dans des régions isolées, entre autres.

- 233.** L'UE et ses États membres sont favorables à l'établissement d'une coopération étroite avec les parties prenantes, en particulier les partenaires sociaux et les réseaux public-privé. Il serait utile de procéder à des évaluations des besoins de compétences pour cerner les demandes des marchés du travail locaux, en particulier les besoins des très petites, petites et moyennes entreprises. Il conviendra de tenir compte des considérations de genre dans tous les piliers de la stratégie proposée ainsi que des droits des personnes en situation de handicap, en particulier dans le pilier 4. L'orateur accueille avec satisfaction les propositions concrètes formulées au sujet des partenariats stratégiques prévus dans le pilier 5 et invite le Bureau à étudier les synergies susceptibles d'être créées avec l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. Le Centre de Turin devrait également jouer un rôle dans le renforcement des capacités des mandants tripartites. Des efforts supplémentaires doivent être faits pour assurer la pleine mise en œuvre de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, et pour faire en sorte que chaque enfant ait accès à une éducation gratuite et de qualité. L'orateur invite le Bureau à intégrer des cibles clairement définies dans les futurs plans d'action. L'UE et ses États membres approuvent le projet de décision et sont disposés à accepter l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.
- 234. S'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG),** un représentant du gouvernement d'Oman exprime son soutien en faveur de la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom de l'ASEAN. Il salue les efforts faits par le Bureau pour donner effet aux conclusions de 2021 et approuve les cinq piliers de la stratégie proposée. Il souligne la nécessité que le Bureau fournisse une assistance technique et engage des consultations avec les parties prenantes afin d'acquérir une meilleure compréhension des problèmes auxquels sont confrontés les partenaires sociaux aux niveaux national et régional, tout en aidant les pays à élaborer des programmes adaptés à la situation nationale. En outre, il appelle le Bureau à accorder l'importance voulue à la langue arabe dans les travaux de recherche menés en lien avec la stratégie proposée. L'orateur souligne que les initiatives régionales menées dans le domaine du développement des compétences en collaboration avec le Bureau régional de l'OIT pour les États arabes et le Centre de Turin ont été couronnées de succès et peuvent à ce titre être considérées comme des bonnes pratiques qu'il conviendrait de diffuser. Le CCG appuie le projet de décision initial.
- 235. Une représentante du gouvernement de l'Inde** se réjouit de la référence faite, dans le plan d'action proposé, à la structure tripartite de l'OIT et à sa capacité à traiter dans leur globalité les aspects de l'offre et de la demande des marchés du travail. Les anciennes compétences deviennent obsolètes à mesure qu'il en apparaît de nouvelles. Il convient donc en priorité de recenser et d'anticiper les besoins de compétences afin d'adapter les systèmes d'apprentissage tout au long de la vie en conséquence et de favoriser la croissance au cours des décennies à venir. À cette fin, la plus grande attention doit être accordée aux cinq piliers de la stratégie proposée, en particulier au pilier 2 consacré à la collecte de données plus complètes sur les besoins de compétences. L'oratrice recommande d'harmoniser les qualifications entre les pays et d'analyser les difficultés qui se posent à cet égard. Une collaboration étroite devrait être établie avec les systèmes d'éducation et une attention particulière être accordée aux groupes vulnérables. L'Inde appuie la stratégie et le plan d'action proposés.
- 236. Un représentant du gouvernement de la République démocratique populaire lao** fait observer que, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action proposés, le Bureau devra fournir une assistance technique pour renforcer les capacités dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels, notamment en favorisant des partenariats public-privé efficaces en vue de lutter contre le chômage et de répondre aux

besoins du marché du travail. Les mesures visant à aider les entreprises et à promouvoir l'éducation devront également comporter un volet consacré à la transformation numérique. Enfin, des campagnes de sensibilisation devront être menées pour promouvoir l'inclusivité des programmes de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie et faire en sorte que les acteurs concernés y soient pleinement associés. La République démocratique populaire lao souscrit au projet de décision initial.

- 237. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** indique que son gouvernement partage les préoccupations exprimées quant au fait que la pandémie a modifié le monde du travail et sa dynamique. Les travailleurs doivent continuellement améliorer leurs compétences dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie afin de préserver leurs moyens de subsistance. Pour cette raison, l'Indonésie adhère pleinement au projet de décision.
- 238. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** dit que la stratégie et le plan d'action proposés devraient prendre en considération les défis particulièrement importants que représentent la pandémie de COVID-19, le réchauffement climatique et le progrès technologique pour les pays en développement et les pays en première ligne face aux changements climatiques. Les déficits de compétences doivent être réduits dans toute la mesure possible pour favoriser l'adaptabilité à la nouvelle culture du travail et la mise à profit des avancées technologiques. Par conséquent, le Bureau devrait mettre au point un mécanisme destiné à promouvoir la reconnaissance des compétences, en particulier pour les migrants et les travailleurs migrants, dans les pays d'origine et de destination, et fournir aux pays en développement un appui technique dans ce domaine. Il faudra prévoir au titre du pilier 1 des mesures pour améliorer la cohérence des politiques afin de favoriser l'adaptabilité et l'employabilité dans le nouveau monde du travail. Il importera d'œuvrer à la reconnaissance des compétences afin que les expériences passées des travailleurs ne bloquent pas l'accès de ces derniers à de nouvelles possibilités de travail. Un objectif axé sur l'amélioration des programmes d'études pourrait être intégré dans la stratégie et le plan d'action proposés afin d'aider les États Membres à promouvoir le développement et la reconnaissance des compétences. Dans le pilier 3, la promotion du développement des compétences numériques de base pourrait englober les nouvelles technologies et connaissances pertinentes. Le pilier 4 devrait tenir compte des inégalités existant au sein de chaque société et d'une société à l'autre. Une réflexion sur la reconnaissance des compétences entre les États Membres devrait être menée au titre des trois premières composantes du plan d'action. En outre, le Bureau devrait mobiliser des ressources pour promouvoir la reconnaissance des compétences. Le Bangladesh appuie le projet de décision.
- 239. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département des politiques de l'emploi (EMPLOYMENT)), en réponse aux observations formulées, affirme que la terminologie utilisée dans la stratégie sera pleinement conforme à celle des conclusions de 2021. Il assure que, conformément aux demandes exprimées pendant la discussion, le Bureau se concentrera en priorité sur certains points mentionnés dans les conclusions, notamment l'informalité, la nécessité de clarifier la notion d'apprentissage tout au long de la vie au regard de la définition figurant dans la recommandation n° 195, les compétences fondamentales, les compétences relatives aux économies écologiquement durables et les compétences numériques, ainsi que la consolidation des liens entre le développement des compétences et les stratégies de l'emploi, en tenant compte de la discussion concernant le plan d'action sur l'emploi. Le Bureau mettra davantage l'accent sur le rôle des partenaires sociaux dans le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie. Il aidera également les pays à analyser les déficits de compétences et à procéder à des exercices de recensement des compétences. Enfin, le Bureau accordera une plus grande attention aux travaux portant sur les activités

normatives ainsi qu'au renforcement des partenariats stratégiques, y compris avec les institutions financières internationales. Ce renforcement des partenariats fera partie des travaux menés dans le cadre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. Pour ce qui est des dispositifs d'innovation, le Mécanisme d'innovation pour les compétences de l'OIT a été lancé en janvier 2020; il est géré par le Service des compétences et de l'employabilité et, bien qu'il s'agisse d'un outil interne, les mandants de l'OIT et les partenaires externes pourraient tout à fait l'utiliser. Après une phase d'essai, des méthodes détaillées ont été élaborées en étroite collaboration avec les autres départements, qui ont été invités, ainsi que des établissements universitaires, à proposer des idées innovantes. Le Bureau est désormais prêt à mettre pleinement à profit le Mécanisme d'innovation pour les compétences de l'OIT. Pour ce qui est du Programme mondial en faveur du développement des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie, l'Équipe mondiale d'appui technique de l'OIT sur les compétences réunit des experts du siège et des bureaux extérieurs et a pour mission de renforcer et de compléter les travaux du Bureau en vue d'améliorer l'exécution du programme et budget et l'appui fourni aux pays. Le programme mondial vise en particulier à faire participer les organisations d'employeurs et de travailleurs à la gouvernance du développement des compétences aux niveaux régional et national. Il sert également à renforcer l'influence de l'OIT sur les travaux des Nations Unies ainsi que les capacités techniques du Centre de Turin, du Centre interaméricain pour le développement des connaissances en formation professionnelle (OIT-CINTERFOR) et d'autres partenaires de développement. À travers le programme mondial, le Bureau s'efforce d'élaborer et de mettre en œuvre, avec le concours des partenaires tripartites, des stratégies d'intervention adaptées à chaque pays au lieu d'appliquer une approche unique.

- 240.** Le Partenariat mondial pour l'éducation est un partenariat multipartite et une plateforme de financement qui réunit des pays en développement et des pays donateurs, des organismes multilatéraux, des organisations non gouvernementales et des représentants du corps enseignant et du secteur privé. Comme suite aux engagements pris au Sommet des Nations Unies sur la transformation de l'éducation, une coopération avec le partenariat mondial est envisagée, en particulier sur les questions afférentes aux compétences numériques et aux compétences relatives aux économies écologiquement durables. Pour ce qui est des apprentissages, en fonction des résultats de la discussion qui se tiendra à la session suivante de la Conférence, le Bureau modifiera la stratégie et y intégrera des indications supplémentaires concernant la mise en œuvre de la nouvelle norme internationale du travail sur les apprentissages, si celle-ci est adoptée. Quant à la période de mise en œuvre du plan d'action, le document contient une liste de produits de haut niveau devant être fournis dans le cadre de la première phase – de 2022 à 2025 –, qui prévoient des activités dont les délais d'exécution peuvent varier. Le personnel du BIT chargé des compétences et de la formation tout au long de la vie se compose de neuf fonctionnaires permanents en poste au siège, de onze experts en poste sur le terrain et de trois fonctionnaires en poste à l'OIT-CINTERFOR. Le coût estimatif de 225 millions de dollars É.-U. indiqué dans le document correspond au montant total des ressources nécessaires à la pleine mise en œuvre de la stratégie. Les ressources du budget ordinaire mobilisées pour la période biennale en cours s'élèvent au total à 42 millions de dollars É.-U., et les ressources extrabudgétaires à 76 millions de dollars É.-U. Pour la période biennale suivante, les ressources nécessaires, estimées à 65 millions de dollars É.-U., se situent dans la moyenne des ressources mobilisées par le Bureau au cours des dernières années. Enfin, le paragraphe 33 du document à l'examen exprime la volonté du Bureau de continuer à surveiller et à évaluer le niveau des ressources disponibles afin de déterminer si des ressources supplémentaires doivent être mobilisées, et de fournir les produits attendus.

- 241. Une représentante du gouvernement de l'Argentine**, faisant référence au pilier 1, souligne qu'il est important d'établir des cadres globaux pour relier les différents outils de formation et d'apprentissage entre eux et renforcer l'interaction et la complémentarité avec les autres politiques pertinentes, de sorte que les différents mécanismes renforcent les capacités institutionnelles et que les partenaires sociaux y soient associés. En ce qui concerne le pilier 2, il est essentiel de disposer d'informations plus complètes sur les besoins de compétences, informations dont devraient dûment tenir compte les études sectorielles sur les changements à l'œuvre dans les domaines de la production, de la technologie et de la formation professionnelle et leur impact sur les compétences. Dans le pilier 4, il est intéressant de mettre en avant les disparités qui existent dans le monde du travail ainsi que les écarts constatés sur les plans social, technique et productif et en matière d'éducation. À cet égard, la formation, l'apprentissage et les mécanismes de développement des compétences devraient être considérés comme des moyens de développer l'offre de compétences dans les segments du marché du travail les plus vulnérables. Dans le pilier 5, les liens établis entre les apprentissages et les formations en situation de travail de qualité devraient être intégrés dans un cycle vertueux dans lequel la productivité irait de pair avec l'employabilité et l'inclusion sociale. Le tripartisme, les alliances stratégiques et une perspective globale sur le fonctionnement du monde du travail sont des éléments clés de la gouvernance dans le domaine des compétences et de l'apprentissage tout au long de la vie. L'Argentine appuie le projet de décision.
- 242. La porte-parole du groupe des travailleurs**, à propos de l'alignement de la terminologie de la stratégie sur celle des conclusions adoptées par la Conférence, indique que le compromis qui s'était dégagé au cours de la discussion sur les conclusions consistait à mettre l'accent sur la coopération tripartite lorsqu'il était fait référence à la négociation collective et au dialogue social. Le groupe des travailleurs préfère donc que l'expression «coopération tripartite» soit utilisée dans la stratégie. À la lumière des explications fournies par le Bureau, le groupe des travailleurs retire son amendement. Toutefois, le Bureau devrait poursuivre les discussions avec les mandants tripartites et fournir des précisions supplémentaires sur les engagements financiers à la session du Conseil d'administration de mars 2023.

Décision

- 243. Le Conseil d'administration approuve la stratégie proposée en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie pour la période 2022-2030 et le plan d'action pour la période 2022-2025 qui l'accompagne, et demande au Directeur général de tenir compte de ses orientations lors de la mise en œuvre de cette stratégie.**

(GB.346/INS/4, paragraphe 34)

5. Suivi de la Résolution concernant les inégalités et le monde du travail (2021): Stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail (GB.346/INS/5)

- 244. Le porte-parole du groupe des employeurs** note avec satisfaction que la stratégie globale et intégrée de l'OIT qui est proposée pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail s'appuie sur les éléments figurant dans les conclusions concernant les inégalités et le monde du travail adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 109^e session (2021). Ces éléments sont les suivants: la création d'emplois durables et le recours à diverses formes de travail en tant que tremplin vers l'emploi et des marchés du travail plus inclusifs; un

environnement favorable aux entreprises durables, propice à la croissance économique, à l'augmentation de la productivité et à la réduction des écarts de productivité entre entreprises; l'investissement en faveur des entreprises durables et dans la main-d'œuvre, la recherche et le développement, le progrès technologique et l'innovation; l'égalité de genre; l'accès à une éducation de qualité ainsi qu'à la formation et à l'apprentissage tout au long de la vie correspondant aux besoins du marché du travail, de manière à garantir l'égalité des chances dans l'emploi, à faciliter des transitions sur le marché du travail et à contribuer à l'instauration de l'égalité de genre et à l'inclusion sociale; une approche progressive de la formalisation de l'économie; et la promotion du commerce international.

- 245.** L'orateur juge opportuns les deux axes se renforçant mutuellement d'action aux niveaux international et national, qui sont décrits dans la stratégie proposée. Il souhaite en savoir davantage sur les critères de sélection des cinq pays pilotes dans lesquels la stratégie proposée pourrait être mise en œuvre, ainsi que sur le financement nécessaire et la manière dont les partenaires sociaux seraient associés à ce processus. La stratégie proposée doit s'appuyer de manière coordonnée et cohérente sur les nombreux travaux existants de l'OIT en matière d'inégalités dans le monde du travail. Elle devrait être fondée sur des données factuelles et prendre en considération toutes les causes profondes de l'inégalité.
- 246.** Par conséquent, la mise en œuvre de la stratégie proposée devrait être axée sur sept domaines d'action prioritaires. Premièrement, la stratégie devrait viser à instaurer un environnement favorable aux entreprises durables en encourageant la création d'emplois et d'entreprises, et faire expressément référence à la nécessité d'élargir cet environnement favorable pour lutter contre la pauvreté et les inégalités. Cette orientation devrait également être prise en compte lors des négociations sur les Propositions de programme et de budget pour 2024-25. Deuxièmement, la formalisation est indispensable pour que tous les éléments de la stratégie proposée donnent les résultats escomptés, l'informalité étant la cause première de la pauvreté, des lacunes en matière de droits de l'homme et des inégalités dans le monde du travail. La stratégie proposée devrait mettre l'accent sur l'élaboration de stratégies nationales globales visant la mise en œuvre de la recommandation n° 204. Troisièmement, la stratégie proposée devrait comporter un plan global de productivité afin de soutenir l'entrepreneuriat et d'aider les entreprises à gagner en productivité et à créer des emplois. Tous les mandants devraient participer à l'élaboration de ce plan, qui devrait comprendre des politiques et des mécanismes de développement productif au niveau des entreprises et aux niveaux sectoriel et macroéconomique, afin d'en assurer la mise en œuvre rapide. Quatrièmement, la stratégie proposée devrait renforcer le soutien apporté par le Bureau à la conception et à la mise en œuvre de politiques de l'emploi sensibles aux considérations de genre et favorisant l'intégration des jeunes, ainsi qu'à leur suivi. Cinquièmement, la stratégie proposée devrait mettre un accent accru sur les compétences en tant que domaine d'action prioritaire distinct, et y consacrer davantage de ressources. Le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie sont des éléments déterminants de l'épanouissement humain, de la création d'emplois et d'entreprises, de l'amélioration de la productivité et du développement durable, ainsi que des leviers essentiels pour la réduction des inégalités. Sixièmement, il devrait y avoir des dispositifs d'appui adéquats pour atténuer les inégalités économiques et mettre en œuvre la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, et dans le même temps réduire les inégalités. Septièmement, le Bureau devrait renforcer le soutien qu'il apporte aux États Membres aux fins de l'établissement de systèmes de fixation des salaires minima, conformément à la Déclaration du centenaire et à la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970. La stratégie devrait également prévoir des mesures visant à promouvoir le commerce et la croissance, en soulignant une nouvelle fois la nécessité d'instaurer un environnement favorable aux entreprises durables.

247. L'orateur estime que la publication proposée d'un rapport sur l'état de la justice sociale appelle un examen plus approfondi par le Conseil d'administration. Le Bureau devrait aussi mener des consultations supplémentaires avec les mandants sur la corrélation entre la stratégie proposée et l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. Il importe d'assurer la cohérence des politiques en évitant tout double emploi ou chevauchement d'activités. Pour s'attaquer efficacement à la question des inégalités dans le monde du travail, la stratégie proposée doit prendre en compte les observations formulées par tous les mandants.
248. **Le porte-parole du groupe des travailleurs** souligne que la stratégie proposée et la discussion en cours au sein du Conseil d'administration devraient porter uniquement sur les éléments que la Conférence internationale du Travail a explicitement approuvés à sa 109^e session. Il n'y est pas question des «diverses formes de travail» mentionnées par le porte-parole du groupe des employeurs. Le groupe des travailleurs n'accepte pas cette formulation et invite les mandants à utiliser l'expression «formes de travail incertaines», comme cela a été précédemment convenu. En outre, l'orateur rappelle les discussions qui ont été tenues à la 344^e session du Conseil d'administration au sujet de la proposition de plan d'action sur les inégalités dans le monde du travail pour la période 2022-2027. Il demande au Bureau de confirmer que cette proposition de plan, y compris les orientations fournies par le Conseil d'administration à sa 344^e session, a bien été prise en compte dans la stratégie proposée dont le Conseil d'administration est saisi.
249. Depuis la précédente discussion, l'augmentation du coût de la vie partout dans le monde n'a fait qu'aggraver la crise des inégalités. L'orateur fait sien le double objectif exposé dans la stratégie proposée, à savoir la promotion de l'action en faveur de la justice sociale au niveau international et la contribution aux efforts déployés par les pays pour lutter contre les inégalités. Il souligne que la stratégie proposée ne reprend pas toutes les conclusions de la Conférence et le plan d'action dans les sections consacrées aux principes directeurs et aux domaines d'action prioritaires respectivement, et qu'il convient de s'assurer qu'aucun élément clé n'a été omis. L'orateur rappelle que la stratégie proposée devrait se concentrer avant tout sur les inégalités verticales et que, par conséquent, l'élaboration, la promotion et la mise en œuvre d'une stratégie visant à promouvoir la négociation collective, à lutter contre les formes de travail incertaines, à mener des travaux de recherche sur la baisse de la part du travail dans le revenu et à promouvoir la transformation structurelle devraient y occuper une place suffisante et recevoir un financement adéquat.
250. L'orateur constate que les principes directeurs mentionnés dans la stratégie proposée se rapportent aux conclusions de la Conférence. Toutefois, le terme «principes» prête à confusion; la promotion, la réalisation et le respect des droits des travailleurs sont une obligation, et non un principe, et les violations des droits des travailleurs sont une des causes profondes des inégalités. Le respect des droits devrait faire partie intégrante de la stratégie proposée. Il faut trouver un équilibre entre la priorité donnée à l'égalité salariale et à la négociation collective et la redistribution à travers toutes les formes d'imposition et de transferts. Conformément aux conclusions de la Conférence, un principe directeur supplémentaire devrait être ajouté pour tenir compte des impératifs de coopération et de solidarité. Un engagement politique en faveur de la justice sociale et de la mise en œuvre de la stratégie proposée est indispensable.
251. Les sept domaines d'action prioritaires de la stratégie proposée correspondent aux conclusions de la Conférence. Toutefois, de nouveaux éléments sont apparus depuis la précédente session de la Conférence et devraient être pris en compte aussi. Le domaine d'action relatif à la création d'emplois devrait être élargi pour que soient prises en

considération la nécessité de protéger les travailleurs et de garantir un salaire minimum adéquat, ainsi que la nécessité de renforcer le dialogue social et la négociation collective et de lutter contre les formes de travail incertaines. Rappelant la discussion sur l'importance d'un salaire de subsistance tenue dans le cadre de la Conférence, l'orateur invite le Bureau à mener des travaux de recherche revus par des pairs à cet égard. Le soutien du BIT aux efforts déployés par les États Membres pour instaurer des salaires de subsistance, notamment dans le contexte de crise du coût de la vie et de baisse des salaires réels que nous connaissons, devrait être au cœur de toute stratégie de réduction des inégalités. Il convient toutefois de dissocier la discussion sur les salaires de celle sur la nécessité de garantir une protection sociale, comme le groupe des travailleurs l'a souligné lors du débat sur les Propositions de programme et de budget pour 2024-25. La hausse de l'inflation devrait être traitée dans le cadre des mécanismes de fixation des salaires et de la négociation collective, pour éviter que les inégalités ne se creusent. La stratégie proposée devrait constater le lien entre la hausse du niveau de syndicalisation et le recul des inégalités. Elle devrait aussi tenir compte du fait que le ralentissement mondial, et la stagflation et la crise de la dette qui en découlent, touchent tous les pays. Les institutions financières internationales devraient accorder un véritable allègement de la dette aux pays en développement, qui sont les plus menacés.

- 252.** S'agissant de la mise en œuvre de la stratégie proposée, l'orateur rappelle que celle-ci devrait aller de pair avec la mise en place de la Coalition mondiale pour la justice sociale. Faire des sept domaines d'action prioritaires des composantes de la Coalition mondiale contribuerait à renforcer l'action de l'OIT dans la lutte contre les inégalités. L'orateur soutient la proposition d'élargir les connaissances sur les domaines d'action, qui devraient comprendre des analyses d'impact sur l'emploi, des travaux de recherche revus par des pairs sur les salaires de subsistance et d'autres activités de production de connaissances, ainsi qu'une coordination et une coopération multilatérales, notamment avec les institutions financières internationales et d'autres organisations concernées. Il demande davantage d'informations sur la publication proposée d'un rapport sur l'état de la justice sociale dans le monde et la contribution que ce rapport pourrait apporter à la Coalition mondiale pour la justice sociale dans la perspective du Sommet mondial pour le développement social de 2025 et des sommets sur le monde du travail lors des sessions suivantes de la Conférence. Il faut s'assurer de la pertinence d'un tel rapport, notamment en mesurant les progrès réalisés dans les sept domaines d'action prioritaires et en reprenant les données des rapports existants, tels que le rapport de la série Emploi et questions sociales dans le monde et le rapport phare sur le dialogue social, en particulier les mises à jour sur les négociations collectives.
- 253.** Pour ce qui est des stratégies par pays, l'orateur indique que les capacités des mandants devraient être renforcées et propose que des formations techniques et économiques soient dispensées afin de bâtir des économies au service de la justice sociale. Les stratégies par pays devraient être prises en compte dans les PPTD, notamment en ce qui concerne les inégalités verticales et horizontales. Ces deux aspects, et les liens qui existent entre eux, devraient être intégrés dans les travaux de l'OIT. L'existence d'un dialogue social efficace et le respect de la liberté syndicale et de la négociation collective devraient figurer parmi les critères de sélection des pays.
- 254.** Même si quelques pays seulement peuvent bénéficier de l'assistance technique du BIT, l'ensemble des gouvernements et des organisations régionales devraient mettre en œuvre la stratégie proposée. Il sera essentiel de procéder à un examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie proposée, en 2025, pour mesurer les progrès accomplis et assurer la pérennité de son financement. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

- 255. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de la Namibie rappelle le rôle que joue l'OIT en faveur de l'élimination des inégalités entre les pays et en leur sein. Il constate que la stratégie proposée tient compte des observations formulées précédemment par son groupe et indique que l'OIT devrait tirer les enseignements de ce qui s'est passé avec la répartition des vaccins contre le COVID-19, marquée par de fortes inégalités.
- 256.** L'orateur relève que les principes qui orienteront la mise en œuvre de la stratégie proposée reconnaissent la nécessité de prendre en considération les causes profondes des inégalités, notamment le niveau élevé de la dette extérieure des pays en développement, qui limite leur capacité à investir dans la protection sociale et la création d'emplois. Cette situation est aggravée par les grandes difficultés rencontrées pour accéder à des prêts d'institutions financières internationales ou de banques privées à des conditions équitables. L'orateur fait observer que ces facteurs devraient être pris en considération lors de la mise en œuvre de la stratégie. Il prend note des mesures prescrites dans chacun des sept domaines d'action prioritaires interdépendants, qu'il juge globalement satisfaisantes. Il considère cependant que le volet sur la création d'emplois devrait mentionner la lutte contre le chômage des jeunes et préciser que ceux-ci doivent participer directement à la planification et à l'élaboration des politiques en faveur de l'emploi. L'emploi devrait être au centre de toutes les activités de prévision budgétaire et de planification du développement économique et social, et la généralisation de l'utilisation des études d'impact axées sur l'emploi devrait être encouragée. Les politiques mises en place dans le cadre du domaine d'action prioritaire sur le commerce et le développement devraient garantir l'équité au sein des chaînes d'approvisionnement mondiales. Il est nécessaire de mettre à jour les PPTD afin d'y faire figurer un résultat axé sur l'élimination des inégalités comprenant des objectifs mesurables et annoncés publiquement. Il faudrait aussi allouer des ressources au renforcement des compétences, au développement d'entreprises durables et à la création d'emplois dans les pays en développement. Il faut placer au cœur de la stratégie proposée un appel à la solidarité mondiale, qui doit comprendre des propositions visant à renforcer le soutien aux stratégies et programmes socio-économiques dans les pays en développement, en particulier ceux de l'Afrique. La Coalition mondiale pour la justice sociale, tout comme la promotion de mesures d'allègement de la dette extérieure, a un rôle déterminant à jouer pour la réduction des inégalités dans le monde du travail. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 257. Le représentant du gouvernement de la Namibie**, s'exprimant au nom de son pays, souligne que celui-ci fait face à de fortes inégalités dans le monde du travail et demande qu'il soit considéré comme pays «pilote» pour la mise en œuvre de la stratégie proposée.
- 258. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie souligne que l'OIT, grâce à sa structure tripartite, est bien placée pour agir contre les inégalités. Le GRULAC accueille avec intérêt les objectifs et principes directeurs de la stratégie proposée, en particulier la prise en considération des causes profondes, le dialogue social et le tripartisme et les approches adaptées à chaque pays, ainsi que les lignes directrices générales fournies par le document sur les domaines d'action prioritaires et leur interdépendance, mais souhaiterait avoir plus d'informations sur l'élaboration des mesures. En ce qui concerne le domaine de l'égalité de genre et de la non-discrimination, de l'égalité pour tous, de la diversité et de l'inclusion, l'oratrice demande que les groupes particulièrement vulnérables soient mentionnés. Le GRULAC souhaiterait recevoir des informations supplémentaires sur les sources possibles de financement des activités de coopération avec le système multilatéral qui sont prévues dans la stratégie. L'oratrice demande si les 2,5 millions de dollars É.-U. mentionnés au paragraphe 29 du document représentent le coût total des activités prévues dans les pays pilotes, soit 500 000 dollars É.-U. par pays.

259. La stratégie proposée sera déterminante pour aider les mandants à combattre les inégalités aux niveaux mondial et national et faire de l'OIT un acteur essentiel du système multilatéral, au bénéfice de la Coalition mondiale pour la justice sociale. L'oratrice renouvelle donc l'appel du GRULAC à intégrer dans les Propositions de programme et de budget pour 2024-25 un résultat spécifique sur l'égalité de genre et l'inclusion; l'élément transversal de ce résultat stratégique pourrait être l'un des cinq domaines d'action prioritaires proposés au titre du résultat 7, celui sur l'égalité de genre, la non-discrimination et l'inclusion, ce qui assurerait la cohérence des politiques. Le GRULAC soutient le projet de décision.
260. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran indique que la stratégie proposée est primordiale pour soutenir la dynamique en faveur de la justice sociale et devrait par conséquent s'appuyer sur l'expérience que l'OIT accumule dans ce domaine depuis un siècle et sur une connaissance approfondie des inégalités qui existent dans le monde du travail, y compris les plus nouvelles. Pour garantir l'intégration des politiques dès le départ, une composante relative à la réduction des inégalités devrait être incorporée aux stratégies à long terme sur les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, l'emploi et l'économie sociale et solidaire qui sont actuellement examinées par le Conseil d'administration, ainsi qu'à la Coalition mondiale pour la justice sociale proposée par le Directeur général.
261. La région de l'Asie et du Pacifique, qui affiche des niveaux élevés d'inégalités de revenus, tant entre les pays que dans les pays eux-mêmes, abrite 60 pour cent de la population mondiale mais n'est pas représentée de manière équitable au sein de l'OIT. La démocratisation de l'Organisation, notamment par l'instauration de l'équilibre géographique, contribuerait à garantir que la stratégie proposée est adaptée aux besoins spécifiques de chaque région et de chaque pays. La stratégie devrait porter une attention particulière et accrue aux inégalités entre les pays, car elles sont étroitement liées aux inégalités au sein des pays et ont des incidences tout aussi importantes sur le monde du travail. Le GASPAC apporte son appui au projet de décision.
262. **S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, un représentant du gouvernement de l'Indonésie fait observer que la réduction des inégalités dans le monde du travail est un moyen essentiel de créer des environnements de travail plus durables, plus inclusifs et plus sûrs. Les gouvernements du groupe de l'ASEAN ont pris plusieurs initiatives dans ce domaine, dont une déclaration commune des ministres du Travail sur le renforcement de la protection des travailleurs. L'ASEAN appuie la mise en œuvre intégrale de la stratégie proposée dans les sept domaines d'action prioritaires, qui revêtent une importance cruciale dans la lutte contre les formes multidimensionnelles des inégalités. L'OIT devrait travailler en collaboration avec les organisations régionales et les autres parties prenantes concernées pour accélérer la mise en œuvre de la stratégie dans un esprit d'égalité, de diversité et d'inclusivité. Le groupe de l'ASEAN soutient le projet de décision.
263. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie indique que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Ukraine, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Les économies et les sociétés ont connu de nouveaux bouleversements sociaux et économiques au cours de l'année qui a suivi l'adoption de la Résolution concernant les inégalités et le monde du travail. La pandémie de COVID-19 a touché de manière disproportionnée certaines régions et certaines catégories socio-économiques et mis en évidence les lacunes de la protection sociale; elle a aggravé les inégalités, une tendance que la guerre en Ukraine n'a fait que renforcer. L'UE et ses États membres soutiennent résolument les efforts déployés pour élaborer une stratégie sur les inégalités dans le monde du travail et

saluent tout particulièrement l'approche double, qui fera de l'OIT un acteur clé dans le système multilatéral tout en aidant les mandants à mettre au point des mesures et cadres d'action complets et intégrés.

- 264.** La mondialisation a aidé des millions de personnes à sortir de la pauvreté, mais les inégalités de revenus entre les pays se sont creusées dans le même temps; la prospérité partagée doit dès lors être une priorité. La stratégie permettra de tirer le meilleur parti des initiatives de l'OIT visant à réaliser le travail décent et à assurer le respect des normes du travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Néanmoins, il faut agir sur d'autres leviers de l'égalité hors du marché du travail, notamment l'éducation et le logement. L'orateur salue les efforts déployés par le Bureau pour placer l'OIT au cœur de l'action des Nations Unies dans le domaine des inégalités et l'invite à prendre en considération tous les facteurs d'inégalité en coordination avec le système multilatéral, cette coordination devant être fondée sur les informations et les données, mais aussi sur les politiques, la réglementation et les orientations données dans le cadre des stratégies par pays.
- 265.** Des précisions devraient être apportées sur la stratégie proposée, par exemple les critères de sélection des cinq pays pilotes et les incidences financières, en particulier en ce qui concerne un financement supplémentaire. Il serait également utile d'avoir des informations sur les priorités, les possibilités et les difficultés de mise en œuvre identifiées lors des consultations à l'échelle du Bureau qui ont été annoncées à la 344^e session du Conseil d'administration, ainsi que sur l'interdépendance entre la stratégie et l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes, d'une part, et la Coalition mondiale pour la justice sociale, d'autre part. Sous réserve que ces précisions soient apportées, l'UE et ses États membres soutiennent le projet de décision.
- 266. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** relève que l'accès aux technologies émergentes peut réduire les inégalités dans le monde du travail. Les disparités en matière d'accès aux technologies observées pendant la pandémie de COVID-19 et les crises géopolitiques en cours ont des répercussions sur l'emploi et les moyens de subsistance dans le monde entier. L'amélioration de l'accès aux technologies de l'information et de la communication fait d'ailleurs partie de l'action menée par le gouvernement du Bangladesh pour réduire les inégalités.
- 267.** Le Bureau devrait intensifier ses activités de développement des ressources humaines et des technologies en milieu rural et redoubler d'efforts dans le domaine de la protection des travailleurs migrants contre la discrimination, le racisme et l'intolérance, en plaçant parmi ses priorités la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Il devrait en outre relever le défi des nouvelles technologies en aidant les pays à renforcer les compétences technologiques des jeunes travailleurs et en favorisant la création d'un environnement favorable aux petites et moyennes entreprises. Des outils peu coûteux et le partage de bonnes pratiques sont des facteurs essentiels de l'amélioration de la protection sociale dans les pays en développement, et le Bureau devrait poursuivre son appui au renforcement de la coopération et de l'intégration régionales en vue de la réalisation de l'Agenda du travail décent. Le gouvernement du Bangladesh souscrit au projet de décision.
- 268. Une représentante du gouvernement de Cuba** souligne que la stratégie proposée doit pouvoir être adaptée aux besoins de chaque pays. La pandémie de COVID-19 a creusé les inégalités persistantes dans le monde, en particulier dans les pays en développement comme Cuba. Face à la pandémie, le gouvernement cubain a agi avec efficacité, malgré le blocus économique, commercial et financier injuste et illégal qui lui est imposé par les États-Unis et qui a des effets néfastes sur le marché du travail national. Le gouvernement de Cuba s'efforce

néanmoins de progresser vers la réalisation du Programme 2030 et a adopté une série de mesures visant à réduire les inégalités, dont certaines sont destinées à favoriser l'insertion des jeunes, des femmes et des personnes vulnérables sur le marché du travail. L'OIT a un rôle spécifique à jouer dans la prévention et la réduction des inégalités et peut utiliser ses instruments et ses méthodes de travail pour amener des transformations structurelles dans les pays en développement.

- 269. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale pour le pôle Gouvernance, droits et dialogue (ADG)) indique que le premier critère de sélection des cinq pays pilotes sera l'intérêt manifesté par les pays. À la suite de consultations, d'autres critères ont été définis pour qu'un choix puisse être fait si le nombre de pays désireux de participer est supérieur à la capacité prévue par le Bureau. Il sera notamment tenu compte de la présence d'activités soutenues par le Bureau dans plusieurs des domaines d'action prioritaires et de l'existence de partenariats avec les Nations Unies et les institutions financières internationales, y compris dans le cadre des PPTD, ou avec les organisations régionales.
- 270.** La participation des partenaires sociaux à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie proposée est primordiale. Comme les niveaux et les formes d'inégalité ne sont pas les mêmes selon le pays et le contexte, les partenaires sociaux et les gouvernements seront associés à l'ensemble du processus, le but étant de parvenir à une vision commune des formes d'inégalité dont il faut s'occuper dans un pays donné, d'identifier les causes profondes de ces inégalités et de convenir des mesures à adopter pour y remédier. Le suivi et le recueil de données sur les actions engagées au niveau national sont également essentiels car ils servent de référence en vue de l'adoption de mesures ultérieures.
- 271.** Le coût des activités ne sera pas le même dans tous les pays pilotes et sera fonction, par exemple, de la portée de la stratégie dans le pays, de la disponibilité de ressources au niveau national et de la présence d'activités auxquelles le Bureau apporte déjà un appui; les activités mises en œuvre en complément des initiatives en cours devront être financées sur des fonds spécifiques, qui seront utilisés pour identifier les formes d'inégalité, mener des analyses d'impact et mettre en place le suivi. Le chiffre de 500 000 dollars É.-U. est une moyenne et n'est pas compris dans les 2,5 millions de dollars É.-U., qui seront consacrés à l'élaboration d'une stratégie de communication, à la préparation d'un rapport sur la justice sociale dans le monde et à la collecte d'informations sur les domaines d'action prioritaires. Le contenu de ce rapport n'est pas encore définitivement arrêté, mais le document s'appuiera sur les informations statistiques existantes et les rapports phares du BIT afin de dégager les tendances des principaux indicateurs en matière d'inégalités pour chacun des domaines d'action prioritaires, proposer des actions en vue de la réduction des inégalités au niveau national et faire connaître les initiatives lancées dans les pays pilotes.
- 272.** Les consultations menées par le Bureau ont mis en évidence la volonté de faire en sorte que les nouvelles initiatives de l'OIT apportent une valeur ajoutée et ne détournent pas les ressources et l'attention d'activités existantes. Il s'agit avec ces initiatives d'accroître l'impact global, en s'appuyant sur les engagements existants et en établissant des liens entre les éléments en place. L'OIT occupe une position centrale dans les débats sur les inégalités qui se tiennent au sein de la communauté internationale et il est essentiel, pour que ses initiatives aient une efficacité maximale, de regrouper et coordonner ses activités dans les domaines d'action prioritaires, en instaurant des mécanismes qui facilitent la coopération et la coordination entre les gouvernements pour que les problèmes structurels soient abordés de façon plus globale. Il est également ressorti des consultations que certains pays ne disposaient pas de ressources suffisantes pour s'attaquer aux problèmes structurels. Les participants ont toutefois salué le caractère multidimensionnel et intégré de la stratégie proposée, qui facilitera la coopération avec les autres institutions des Nations Unies.

- 273. Le porte-parole du groupe des travailleurs** demande au Bureau d'apporter une réponse à sa proposition de procéder en 2025 à un examen à mi-parcours de la stratégie proposée et suggère que le respect et la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail constituent un préalable pour être retenu comme pays pilote. L'orateur souhaite par ailleurs que la solidarité et la coopération régionale figurent parmi les principes directeurs de la stratégie proposée. Enfin, il demande confirmation que l'affectation de 2,5 millions de dollars É.-U. à l'élaboration d'un rapport sur l'état de la justice sociale n'aura pas de conséquences néfastes pour les rapports phares existants.
- 274. La représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale pour le pôle ADG) dit que le Bureau prend note de la proposition du groupe des travailleurs de procéder en 2025 à un examen à mi-parcours, de sa demande visant à faire figurer la solidarité et la coopération au nombre des principes directeurs de la stratégie proposée et de l'importance qu'il attache au respect des principes et droits fondamentaux au travail. Elle donne au groupe des travailleurs l'assurance que le rapport sur l'état de la justice sociale ne nuira pas aux travaux sur les rapports phares existants.

Décision

- 275. Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations concernant la stratégie globale et intégrée de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail qui est proposée, notamment les incidences financières correspondantes, en s'efforçant de répondre aux besoins de financement supplémentaire dans la mesure du possible par la redéfinition des priorités, dans les limites des budgets existants, et/ou moyennant de nouveaux efforts de mobilisation de ressources.**

(GB.346/INS/5, paragraphe 31)

6. Suivi de la Résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (2016): rapport du Groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement (GB.346/INS/6(Rev.1))

- 276. La porte-parole du groupe des employeurs** réaffirme que son groupe est favorable aux éléments constitutifs de la stratégie, à l'engagement de l'OIT à agir et aux moyens d'action visant à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement. Compte tenu des négociations longues et difficiles qui ont dû être menées pour parvenir à un consensus autour des éléments constitutifs, l'oratrice prie le Conseil d'administration d'adopter ces éléments en l'état et de ne pas rouvrir le débat. Certains aspects pourraient être rapidement mis en œuvre par l'Organisation en tirant parti des mécanismes existants et en les développant; l'effet serait immédiat. Par exemple, l'élaboration d'un programme de recherche coordonné sur les chaînes d'approvisionnement nécessiterait une meilleure diffusion des connaissances de l'OIT et de ses données sur les bonnes pratiques, qu'il faudrait rendre disponibles sur des plateformes accessibles où elles pourraient être réorganisées et reproduites afin que les États Membres puissent les utiliser pour étayer leurs propres politiques en faveur du travail décent. Par ailleurs, le Bureau devrait mieux utiliser la Déclaration sur les entreprises multinationales en facilitant le dialogue sur les solutions à

apporter aux problèmes nationaux et en soutenant les organisations d'employeurs et de travailleurs pour qu'elles promeuvent les principes de la déclaration et la conduite responsable des entreprises. Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la Déclaration sur les entreprises multinationales devraient être au cœur de la stratégie globale, et celle-ci devrait être axée sur ces différents mécanismes afin d'en optimiser l'impact le plus rapidement possible.

- 277.** L'oratrice appuie la proposition de pleine intégration des éléments constitutifs de la stratégie dans le programme d'action sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement en vue d'obtenir des effets concrets. Ce programme d'action sera le fil conducteur de la stratégie et de sa mise en œuvre, et il permettra en outre à l'OIT d'asseoir son leadership. À cette fin, il importe que la stratégie et le programme d'action permettent de renforcer la coordination entre les différents départements du BIT sur les questions relatives au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. La structure tripartite de l'OIT sera un atout pour mener ces travaux. Par ailleurs, il est essentiel d'améliorer la coopération avec le système multilatéral afin d'encourager la collaboration et de mobiliser des soutiens d'urgence en faveur de l'emploi, de la continuité des activités ainsi que de la protection sociale. L'Organisation doit donc se doter d'une stratégie claire qui tienne compte des éléments constitutifs tels qu'ils ont été négociés. Le groupe des employeurs est favorable au projet de décision.
- 278. La porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle les mesures prises depuis l'adoption de la Résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Compte tenu du fait que plusieurs réunions ont eu lieu, notamment une réunion technique qui s'est terminée sans que des conclusions ne soient adoptées ni même examinées, l'oratrice se félicite des progrès qui ont mené à l'adoption des éléments constitutifs. Des avancées bien plus importantes auraient dû être réalisées ces six dernières années; néanmoins, le groupe des travailleurs salue les travaux préparatoires accomplis par le Bureau et les orientations claires qu'il a fournies, lesquelles ont abouti à des conclusions en cohérence avec le mandat de l'OIT et les programmes du Bureau. Les éléments constitutifs marquent un jalon et devraient redynamiser le leadership de l'OIT en ce qui concerne le devoir de diligence raisonnable en matière de droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement. L'oratrice insiste sur le consensus qui a été trouvé autour des éléments constitutifs d'une stratégie globale de l'OIT; c'était le point le plus difficile et il a fallu batailler ferme pour parvenir à ce compromis. Remerciant les experts de leurs efforts, l'oratrice ajoute que toutes les parties doivent défendre la stratégie et la mettre en pratique.
- 279.** Les éléments constitutifs de la stratégie s'inscrivent dans le prolongement de la résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, des conclusions de réunions d'experts antérieures dans ce domaine et de l'Appel mondial à l'action; ils sont en outre alignés sur la Déclaration du centenaire. C'est au Bureau qu'il appartient à présent d'élaborer une stratégie globale visant à accroître le leadership de l'Organisation sur la scène mondiale pour ce qui concerne la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. Les éléments constitutifs de cette stratégie prennent acte du mandat normatif et du rôle propres à l'OIT et énoncent en particulier les moyens d'action envisagés pour garantir la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Une fois en place, la stratégie devra être durable et bénéficier des ressources nécessaires ainsi que d'un suivi et d'une évaluation réguliers; elle devra aussi s'accompagner d'une stratégie en matière de communication ainsi que de mesures de cohérence interne. L'oratrice salue l'engagement du Directeur général et le projet de création d'une équipe de fonctionnaires spécialement chargée de la mise en œuvre du programme d'action en vue d'assurer l'obtention des résultats attendus de la stratégie. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

- 280. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne déclare que l'OIT devrait jouer un rôle central dans la promotion du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Avec les répercussions de la pandémie de COVID-19, la réponse inégale qui y a été apportée et la reprise au lendemain de la crise, auxquelles s'ajoutent les défis mondiaux relatifs aux chaînes d'approvisionnement qui sont apparus ces derniers temps, cela n'est que plus urgent. Les problèmes qui touchent aux droits de l'homme et aux droits des travailleurs exigent une action collective, notamment un dialogue entre les pays d'origine et d'accueil des entreprises multinationales.
- 281.** L'oratrice félicite le groupe de travail tripartite d'être parvenu à un consensus sur les éléments constitutifs, offrant ainsi une base solide à une stratégie globale visant à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement et à éliminer les inégalités. Le corpus de normes internationales du travail n'a pas été conçu de manière systématique pour traiter des relations d'affaires ou de la conduite responsable des entreprises. La stratégie devrait également reconnaître que la liberté syndicale et le droit à la négociation collective constituent des droits habilitants, et que le dialogue social est au cœur du mandat de l'OIT. L'oratrice encourage la poursuite du dialogue entre toutes les parties, y compris les acheteurs et les fournisseurs, afin de promouvoir une tarification équitable. Par ailleurs, elle demande que les défis propres aux pays et aux régions soient pris en compte dans la stratégie. Les gains et les bénéfices devraient être partagés avec les travailleurs afin d'éliminer les déficits de travail décent à tous les niveaux. L'oratrice dit que son groupe espère que le programme d'action sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement bénéficiera des ressources nécessaires à la mise en œuvre efficace de la stratégie de l'OIT sur la base des éléments constitutifs. Le Directeur général devrait établir le programme d'action sans délais, avant même que le nouveau programme et budget ne soit élaboré. L'oratrice indique que son groupe encourage le Bureau à mener des consultations tripartites avant la 347^e session du Conseil d'administration afin de faciliter l'émergence d'un consensus sur la stratégie. Elle appuie le projet de décision.
- 282. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Cameroun félicite le Bureau et le groupe de travail tripartite pour les travaux accomplis aux fins de l'élaboration des éléments constitutifs de la stratégie de réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. La stratégie devrait tenir compte de l'Appel à l'action de Durban sur l'élimination du travail des enfants et également déterminer de quelle manière les chaînes d'approvisionnement mondiales peuvent contribuer à réduire les inégalités dans le monde du travail, en particulier entre les pays développés et les pays en développement. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
- 283. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie déclare que les chaînes d'approvisionnement ne peuvent être durables que si elles reposent sur les principes du travail décent. Des efforts concertés s'imposent pour améliorer la protection sociale et instaurer des milieux de travail sûrs et salubres. L'oratrice fait savoir que son groupe convient de la nécessité d'adopter un mélange judicieux de mesures nationales et internationales, contraignantes et non contraignantes, moyennant le dialogue social et la négociation collective, afin d'optimiser l'impact des activités de l'OIT visant à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement. L'informalité faisant obstacle au respect des droits des travailleurs, il faudrait veiller tout particulièrement à aider les États Membres à collecter et à analyser les données qui leur permettront d'élaborer des politiques publiques favorables à la transition vers l'économie formelle et à la protection de ces droits. Le travail forcé et le travail des enfants ayant des conséquences pour les droits de l'homme et les droits des travailleurs

dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, une initiative et un outil régionaux ont été élaborés en vue de déterminer les risques dans ce domaine en Amérique latine et dans les Caraïbes.

- 284.** La Résolution concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales continue de revêtir une importance capitale. Par conséquent, l'oratrice convient qu'il faudrait mieux utiliser la Déclaration sur les entreprises multinationales en facilitant les dialogues nationaux visant à relever les défis au niveau national et en soutenant les organisations d'employeurs et de travailleurs. En outre, il faudrait toujours insister sur le respect des principes et droits fondamentaux au travail, notamment en renforçant les systèmes d'inspection du travail afin de garantir l'exercice d'une diligence raisonnable et d'évaluer le respect de la réglementation du travail. L'oratrice souscrit au projet de décision.
- 285. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC),** un représentant du gouvernement du Bangladesh déclare que finaliser une stratégie globale concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement constituerait une avancée à la hauteur des défis identifiés dans le rapport. Les éléments constitutifs adoptés par le groupe de travail tripartite fourniraient une base solide à ce travail qui devrait tenir compte des différentes difficultés auxquelles les États Membres sont confrontés. L'orateur est d'avis que la stratégie devrait encourager une meilleure utilisation de la Déclaration sur les entreprises multinationales afin de permettre aux États Membres d'améliorer les conditions de travail dans les chaînes d'approvisionnement. À cet égard, il est indispensable de tenir compte des liens entre les acteurs transnationaux, des inégalités au sein des sociétés et d'une société à l'autre et des lacunes dans les mesures normatives et non normatives, pour s'assurer que les mesures contraignantes et non contraignantes seront efficaces.
- 286.** Face aux défis qui se posent dans les chaînes d'approvisionnement, le partage des rôles et des responsabilités entre les différents acteurs, tels que les acheteurs et les fournisseurs, sera essentiel. En effet, la pandémie de COVID-19 a montré les graves répercussions qu'ont eues les annulations de commandes sur les chaînes d'approvisionnement, tout en mettant en évidence l'absence de mécanismes de recours. Les bénéfices devraient être partagés équitablement avec les travailleurs, en particulier dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre. Il est encourageant de constater que les consommateurs, désormais, sont plus sensibles à la question des droits des travailleurs. Il importerait maintenant de reconnaître les différences entre les profils des consommateurs et ceux des producteurs afin de réduire les écarts existants entre les pays d'origine et les pays d'accueil des entreprises multinationales. Les droits des travailleurs devraient être considérés comme des droits de l'homme vis-à-vis desquels employeurs et importateurs partagent la même responsabilité. Une approche objective devrait présider aux choix des biens et des services qui seront visés dans la stratégie, et des consultations devraient être menées avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres organisations compétentes afin d'assurer la cohérence des politiques. De nouvelles discussions visant à protéger les intérêts de l'ensemble des parties prenantes dans les chaînes d'approvisionnement mondiales devraient être organisées au sein du groupe de travail tripartite avant la finalisation de la stratégie.
- 287. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** une représentante du gouvernement du Canada soutient que les chaînes d'approvisionnement mondiales peuvent avoir un impact positif sur la création d'emplois, la réduction de la pauvreté, l'entrepreneuriat et la formalisation. Néanmoins, des défaillances au sein de ces chaînes ont contribué à des déficits de travail décent et eu des répercussions négatives sur les droits des travailleurs. L'OIT doit jouer un rôle de premier plan pour ce qui est de la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Son corpus de normes n'a

pas été conçu de manière systématique pour traiter des relations d'affaires ou de la conduite responsable des entreprises, ni de l'incidence de celles-ci sur l'obligation de faire respecter les principes et droits fondamentaux au travail qui incombe aux États Membres. Lorsque des approches purement volontaires ne permettent pas de remédier vraiment aux défis propres aux chaînes d'approvisionnement transnationales en ce qui concerne l'application de la législation nationale du travail, il conviendrait d'accroître la transparence dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et d'élaborer des initiatives visant à compléter les normes internationales du travail, en attendant de disposer de preuves supplémentaires quant à l'efficacité respective des mesures contraignantes et non contraignantes.

- 288.** L'oratrice est résolument favorable à ce que l'OIT joue un rôle plus important dans la promotion d'un commerce international équitable et fondé sur des règles, qui respecte les droits des travailleurs. Elle encourage le Bureau à renforcer l'appui qu'il apporte à l'intégration de dispositions relatives au travail dans les accords commerciaux et d'investissement. Une assistance technique étayée par des travaux de recherche solides pourrait aider les gouvernements à mettre leur législation et leur pratique en conformité avec leurs obligations commerciales et en matière d'investissement. Le groupe des PIEM attend avec intérêt de pouvoir participer à l'élaboration de la stratégie concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement.
- 289. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie indique que l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'incapacité à garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement est devenue un problème prioritaire aux niveaux national et international. Ainsi, il est encourageant de constater qu'un consensus se forme autour de la nécessité de traiter de manière systématique les questions relatives aux droits des travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. À cet égard, l'OIT devrait jouer un rôle de premier plan en adoptant une stratégie globale sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement qui se traduise par un mélange judicieux de mesures nationales et internationales, contraignantes et non contraignantes, et qui prévoit de renforcer les liens entre les mécanismes de contrôle de l'OIT et les activités d'assistance technique et de recherche du Bureau.
- 290.** Les éléments constitutifs adoptés par le groupe de travail tripartite constituent une bonne base pour le développement futur de la stratégie, notamment grâce à l'analyse et à l'évaluation des nombreuses initiatives réglementaires et non réglementaires prises pour combler les déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. L'orateur salue tout particulièrement l'engagement du Bureau à tirer des enseignements utiles pour l'élaboration de mesures propres à compléter le corpus de normes internationales du travail; de cette manière, des conditions équitables seraient garanties et de nouvelles discussions pourraient avoir lieu sur l'analyse des lacunes concernant les mesures normatives et non normatives de l'OIT. Par ailleurs, l'orateur se félicite des propositions visant à consolider le service d'assistance aux entreprises sur les normes internationales du travail (Helpdesk du BIT), à élaborer des outils pratiques pour renforcer les moyens de l'inspection du travail dans les chaînes d'approvisionnement, et à améliorer la coopération pour le développement afin de promouvoir le travail décent à tous les niveaux des chaînes d'approvisionnement mondiales. Il encourage vivement la collaboration active avec le secteur privé, y compris les entreprises multinationales, et accueille favorablement l'inclusion, dans l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2024-25, d'un programme d'action spécialement consacré au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement. L'orateur appuie le projet de décision.

- 291. Un représentant du gouvernement de la Barbade** fait remarquer que, grâce à leur richesse et à leur rôle d'employeurs majeurs, les entreprises multinationales exercent souvent une pression sur les petits États insulaires en développement afin qu'ils laissent de côté les mesures qui pourraient faire progresser le travail décent. L'orateur souscrit à l'approche du Bureau quant à l'élaboration de la stratégie concernant le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, et soutient notamment le fait de mettre l'accent sur sa durabilité. Consolider la coopération pour le développement dans le cadre des PPTD permettra d'adopter une approche intégrée pour lutter contre les difficultés des États Membres, tandis que l'accent mis plus particulièrement sur la coopération Sud-Sud et triangulaire pour le développement permettra aux pays de renforcer leurs capacités à dialoguer avec des entreprises multinationales sur un pied d'égalité. L'orateur appuie le projet de décision.
- 292. Un représentant du gouvernement de l'Inde** reconnaît l'importance des chaînes d'approvisionnement mondiales en ce qu'elles aident les travailleurs à s'orienter vers des emplois de meilleure qualité et permettent l'échange de technologies et de connaissances entre les pays. Il convient cependant de rappeler que la législation relative au travail décent dans les chaînes d'approvisionnement relève des États Membres. Une attention particulière devrait être accordée au renforcement des cadres stratégiques nationaux au moyen d'une assistance technique adéquate, tout en évitant une approche prescriptive. Du fait des écarts qui existent entre les États Membres en termes de niveau de développement et de compétences essentielles, leur participation aux chaînes d'approvisionnement mondiales varie de façon significative. Les pays en développement rencontrent de nombreux obstacles lorsqu'ils tentent d'y prendre une part accrue, notamment une faible productivité et des difficultés à tirer parti de leurs prix compétitifs. Il conviendrait d'insister sur la promotion, par les États Membres, de la ratification et de l'application des normes internationales du travail existantes et sur le renforcement de leurs capacités essentielles. La gouvernance internationale concernant les chaînes d'approvisionnement mondiales ne devrait pas nécessairement prendre la forme de règles universelles; il faudrait plutôt que les pays acceptent des responsabilités communes mais différenciées. De son côté, l'OIT devrait jouer un rôle moteur en matière d'assistance technique et de soutien au renforcement des capacités, afin que les États Membres puissent participer pleinement aux chaînes d'approvisionnement mondiales.
- 293. Une représentante du gouvernement de la Chine** souscrit au projet de décision et met en lumière plusieurs mesures adoptées au niveau national pour faire respecter les droits de l'homme, y compris au travail, et pour aider les entreprises à assumer leurs responsabilités sociales. Cependant, elle s'oppose vivement à l'imposition de sanctions unilatérales sous prétexte de protéger les droits de l'homme; de telles mesures perturbent gravement les chaînes d'approvisionnement mondiales, portent atteinte aux intérêts légitimes des entreprises et des travailleurs et sont contraires à l'objectif de justice sociale et de travail décent que promeut l'OIT.
- 294. Un représentant du gouvernement du Mexique** déclare que, dans le cadre de l'élaboration de la stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, il serait important de rappeler que les plus graves déficits de travail décent sont constatés en amont de la commercialisation d'un produit, dans les premières étapes que sont notamment l'extraction, la transformation, le transport et l'administration. Il conviendrait également de se pencher sur la relation qui lie les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises, afin de promouvoir le partage des responsabilités entre les fournisseurs et les vendeurs dans les accords commerciaux. Dans le contexte du commerce international, il est vital de promouvoir la liberté syndicale; la reconnaissance du droit de

négociation collective; le dialogue social transnational; le devoir de diligence raisonnable concernant les chaînes d'approvisionnement mondiales; l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, ainsi que du travail des enfants, et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. L'orateur appuie le projet de décision.

- 295. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale pour le pôle Gouvernance, droits et dialogue (ADG)) prend note du soutien unanime témoigné en faveur des éléments constitutifs de la stratégie sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, ainsi que des orientations dont le Bureau devra tenir compte lors de son élaboration, notamment en ce qui concerne l'importance de la cohérence des politiques menées au sein de l'OIT et du système multilatéral. Le programme d'action sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, l'investissement et le commerce envisagé au titre du résultat 7 des Propositions de programme et de budget pour 2024-25 jouera un rôle moteur dans la mise en œuvre de la stratégie, tout en permettant de mobiliser des ressources supplémentaires pour garantir sa durabilité. L'oratrice prend note des demandes visant à ce que le programme d'action soit mis en place avant 2024. Le Bureau engagera des consultations avec tous les groupes dans les prochains mois, parallèlement à l'élaboration de la stratégie.
- 296. La porte-parole du groupe des employeurs** explique qu'il est essentiel d'examiner toutes les chaînes d'approvisionnement, et pas seulement les chaînes d'approvisionnement mondiales, afin d'apporter des changements sur le terrain. Comme des travaux de recherche l'ont montré, c'est dans les chaînes d'approvisionnement nationales et souvent dans l'économie informelle, où il n'existe ni contrôles ni transparence, que le travail des enfants et le travail forcé sont assez développés. Afin d'améliorer la situation, il faut s'attaquer aux causes profondes des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, ce qui implique d'aider les États Membres à mettre en œuvre les normes du travail et à limiter l'informalité. Le recentrage sur les chaînes d'approvisionnement en général plutôt que sur les chaînes mondiales apparaît clairement dans l'intitulé du point de l'ordre du jour en discussion, ce qui témoigne d'une évolution des débats du Conseil d'administration à ce sujet.
- 297. La porte-parole du groupe des travailleurs** signale que la décision d'employer les termes «chaînes d'approvisionnement» au lieu de «chaînes d'approvisionnement mondiales» ne signifie pas que le Conseil d'administration a décidé de réorienter ses travaux relatifs aux chaînes d'approvisionnement mondiales. Le groupe de l'oratrice ne nie pas l'existence d'autres chaînes d'approvisionnement, mais le problème principal auquel l'OIT doit s'attaquer concerne les chaînes d'approvisionnement transnationales et les difficultés particulières qu'elles engendrent, puisque celles-ci ne peuvent être abordées au niveau national. L'oratrice réfute l'idée que pour s'attaquer aux causes profondes des déficits de travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, il faudrait se concentrer sur l'application des normes du travail au niveau national.
- 298. La porte-parole du groupe des employeurs** précise que la position de son groupe consiste simplement à dire qu'il conviendrait de prendre en compte les chaînes d'approvisionnement nationales en plus des chaînes d'approvisionnement mondiales, et non au lieu de celles-ci.

Décision

- 299. Le Conseil d'administration demande au Bureau de finaliser la stratégie de l'OIT sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement sur la base des éléments constitutifs adoptés par le groupe de travail tripartite, et de la lui soumettre pour examen à sa 347^e session (mars 2023).**

(GB.346/INS/6(Rev.1), paragraphe 13)

7. Rapport sur la mise en œuvre de la Politique et stratégie de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées (2020-2023)

(Le document GB.346/INS/INF/5 présenté au titre de cette question a été soumis pour information uniquement.)

8. Point sur la réforme du système des Nations Unies (GB.346/INS/8)

- 300. La porte-parole du groupe des employeurs** dit que la réforme du système des Nations Unies offre aux mandants de nombreuses possibilités d'étendre leur influence en ce qu'elle est propice à une participation active aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable (plans-cadres de coopération), à un renforcement de la collaboration avec les coordonnateurs résidents et à une contribution accrue de l'OIT aux travaux des équipes de pays des Nations Unies. Toutefois, de plus amples efforts sont nécessaires pour en tirer parti. L'oratrice demande par conséquent de quelle manière le Bureau compte faire en sorte que les coordonnateurs résidents et les équipes de direction des organismes des Nations Unies comprennent mieux le rôle des organisations d'employeurs. Le Bureau doit en outre sensibiliser les hautes sphères du système des Nations Unies à l'importance du tripartisme, en prévision, en particulier, des sommets importants qui doivent se tenir dans peu de temps. Par exemple, la participation accrue des partenaires sociaux au processus des examens nationaux volontaires constituerait un bon moyen d'améliorer l'impact, l'efficacité et la légitimité de ce processus.
- 301.** Le Bureau doit établir des responsabilités claires et rendre compte au Conseil d'administration à sa 347^e session des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses orientations stratégiques actualisées concernant la réforme. L'oratrice relève que la contribution des autres entités du système aux travaux de l'OIT a augmenté du fait du plus grand nombre de programmes conjoints, mais souligne que ces programmes doivent associer les partenaires sociaux. En effet, si la mise en place de tels programmes constitue une avancée, le Bureau doit garder à l'esprit que les PPTD ont pour objectif premier de servir les mandants et leurs priorités.
- 302.** L'oratrice note que plusieurs membres du personnel du Bureau ont été retenus pour occuper des postes de coordonnateur résident; davantage d'efforts devraient être faits pour accroître le nombre de fonctionnaires du BIT nommés à ces postes. Elle demande au Bureau de consolider les programmes de renforcement des capacités des membres du personnel – en particulier des directeurs de bureau de pays – afin que ceux-ci puissent participer plus efficacement aux travaux des équipes de pays des Nations Unies tout en mettant en avant la mission de l'OIT et le rôle des mandants.
- 303.** Un grand nombre de priorités énumérées dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé «Notre programme commun» sont au cœur du mandat de l'OIT. Il est donc regrettable que le Conseil d'administration n'ait pas eu la possibilité d'examiner le rapport et d'en évaluer la pertinence et les incidences pour l'Organisation. L'oratrice encourage le Bureau à prendre la direction de l'action menée pour donner suite aux priorités liées à l'action sociale et à l'emploi qui sont énoncées dans le rapport; le lancement de la Coalition mondiale pour la justice sociale pourrait être très utile à cet égard. Le Conseil d'administration doit être totalement partie prenante de la mise en œuvre de «Notre programme commun», en particulier dans le cadre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. De plus amples informations à cet égard auraient d'ailleurs été bienvenues. Le Bureau devrait associer pleinement les mandants à l'élaboration, à la promotion et à la mise en œuvre de cette

initiative, notamment en organisant, à la 347^e session du Conseil d'administration, une discussion sur les formes que pourrait prendre sa contribution à ce processus. Il devrait par ailleurs définir des cibles quantifiables et déterminer les mesures concrètes à prendre pour les atteindre.

304. Pour ces raisons, l'oratrice propose de modifier le projet de décision comme suit:

Le Conseil d'administration:

- a) prend note de l'état d'avancement de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et invite le Directeur général à élaborer un plan d'action, en tenant compte des points de vue exprimés par le Conseil d'administration, en ce qui concerne la poursuite de afin de renforcer la participation continue de l'OIT à la réforme et à sa mise en œuvre, et le concours à apporteré aux mandants tripartites pour qu'ils prennent part aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et aux analyses communes de pays;
- b) prie le Directeur général de lui présenter le projet de plan d'action (2023-2025) un nouveau rapport sur le processus de réforme des Nations Unies et les mesures prises par le Bureau à sa 349^e session (~~octobre-novembre~~ mars 2023);
- c) prie le Directeur général de lui présenter, à sa 347^e session (mars 2023), un point de situation sur l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et sur la mise en œuvre de l'initiative «Notre programme commun» du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que sur la participation de l'OIT à ces initiatives.

305. La porte-parole du groupe des travailleurs salue les progrès accomplis dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, mais note que, d'après le rapport, un certain nombre de points sont encore à améliorer. Elle relève avec satisfaction que l'OIT reste fermement attachée à la réforme du système des Nations Unies et a joué un rôle important dans le Cadre des Nations Unies pour la réponse socioéconomique immédiate à la COVID-19. L'OIT devrait toutefois s'appliquer à occuper une place centrale dans les groupes thématiques établis dans les régions et dans les pays afin de favoriser une plus grande participation des mandants. Les syndicats doivent être associés aux discussions sur les priorités stratégiques et les modalités de mise en œuvre et être encouragés à participer aux initiatives conjointes menées par les organismes du système à l'échelon national. Souhaitant s'assurer que la participation de l'OIT à la réforme du système des Nations Unies ne compromettra pas la capacité de l'Organisation à servir ses mandants, l'oratrice demande un complément d'informations au sujet des incidences de cette participation sur les activités courantes de l'Organisation, en particulier dans les bureaux de pays.

306. Si les partenaires sociaux sont davantage associés à certains processus menés dans le contexte du système des Nations Unies, comme les plans-cadres de coopération, d'importantes difficultés persistent. Les syndicats restent souvent exclus des travaux menés aux niveaux national et régional, entre autres raisons parce que les résidents coordonnateurs ou les équipes de pays ne connaissent pas toujours bien la structure de gouvernance tripartite de l'OIT. Par ailleurs, lorsqu'ils sont consultés, il n'est pas toujours certain que leurs intérêts, leurs préoccupations et leurs priorités soient pris en compte dans le document final. En outre, de nombreux pays continuent de considérer les syndicats comme des organisations de la société civile plutôt que comme des partenaires sociaux, un problème de longue date qui nécessite une attention continue. Enfin, dans certains pays, les questions sensibles que soulèvent les analyses communes de pays du point de vue politique sont source de difficultés. Le Bureau doit poursuivre ses efforts pour améliorer la situation, notamment en organisant des activités de renforcement des capacités et en sensibilisant les coordonnateurs résidents. Il faut mettre l'accent sur le mandat normatif de l'OIT ainsi que sur l'objectif commun consistant à ne laisser personne de côté.

307. Un autre problème concerne l'exclusion des syndicats dans les pays où l'OIT n'a pas le statut d'organisme résident. L'oratrice souhaiterait que le Bureau définisse une stratégie spéciale pour ces pays qui établisse clairement la primauté des PPTD et tienne compte des enseignements tirés lors de l'élaboration des PPTD de nouvelle génération alignés sur les plans-cadres de coopération. Le Bureau devrait également négocier plus activement pour obtenir qu'un plus grand nombre de postes de coordonnateur résident soient confiés à des personnes ayant déjà travaillé pour l'OIT, et mettre au point, à l'intention de son personnel, un programme de développement des compétences au service de cet objectif.
308. Notant avec préoccupation que les recommandations formulées par les mécanismes de promotion des droits de l'homme et par les organes de contrôle de l'OIT ne se traduisent pas toujours par des mesures programmatiques, l'oratrice engage le Bureau à redoubler d'efforts pour remédier à ce problème. L'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes pourrait se révéler utile à cet égard; en effet, étant donné que les partenaires sociaux jouent un rôle central dans la stratégie de mise en œuvre de cette initiative, celle-ci pourrait contribuer à ce que les coordonnateurs résidents prennent conscience de la valeur ajoutée que ceux-ci, par leur expertise, peuvent apporter à la promotion de politiques intégrées en faveur de l'emploi et de la protection sociale qui soient en adéquation avec les normes de l'OIT.
309. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision tel que proposé par le Bureau. En ce qui concerne les amendements soumis par le groupe des employeurs, il ne voit pas l'utilité de faire mention d'un plan d'action et juge préférable de ne pas surcharger l'ordre du jour de la 347^e session du Conseil d'administration.
310. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Rwanda se félicite des efforts que le Bureau continue de déployer, dans le cadre de la réforme, pour que les valeurs de l'OIT soient pleinement intégrées dans le système des Nations Unies pour le développement. Il accueille avec satisfaction les conclusions de l'examen quadriennal complet, en particulier le fait que plus de la moitié des postes de coordonnateur résident sont à présent occupés par des femmes, ainsi que les progrès accomplis en ce qui concerne l'inclusion des personnes en situation de handicap, les gains d'efficacité et la plateforme de publication des données et résultats. La participation active du Bureau à la réforme du système des Nations Unies a favorisé une meilleure harmonisation des PPTD avec les plans-cadres de coopération, ce qui contribue à une adhésion accrue à l'Agenda du travail décent et aux priorités des mandants.
311. L'orateur espère que, à la faveur de la réforme du système des Nations Unies, le Bureau pourra continuer de renforcer les capacités, de nouer des partenariats et de mobiliser des ressources, et que les mandants continueront d'être associés au système des coordonnateurs résidents au niveau national afin que davantage de synergies puissent être créées. Il espère également que grâce à la réforme, en particulier celle du système des coordonnateurs résidents, les niveaux escomptés d'efficacité et d'efficacités pourront être atteints dans l'ensemble du système des Nations Unies. Dans ce contexte, il salue les efforts déployés par le Bureau pour réaliser des gains d'efficacité et d'efficacités en interne. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision tel que proposé par le Bureau.
312. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Japon note avec satisfaction que l'OIT contribue activement à la réforme du système des Nations Unies et encourage le Bureau à accroître sa participation à ce processus afin de faire en sorte que le système des Nations Unies pour le développement puisse apporter aux pays un appui cohérent et concret pour les aider à mettre en œuvre le Programme 2030.

Dans le système des Nations Unies, la gouvernance repose sur la transparence et sur l'application du principe de responsabilité à l'égard des États membres. Une coordination étroite entre l'OIT et les entités compétentes du système est nécessaire afin de poursuivre la rationalisation des instruments, pratiques de fonctionnement et procédures de programmation propres à chaque organisme, le but étant de gagner en efficacité et d'éviter les doublons.

- 313.** L'intervenant accueille favorablement le point de situation concernant le renforcement de la coopération aux niveaux régional et national et se réjouit que le BIT collabore avec les autres organismes pour apporter un appui aux pays dans lesquels l'Organisation n'a pas de bureau. Il se félicite des pratiques innovantes adoptées dans les différentes régions pour éliminer les disparités. Par ailleurs, il prie le Bureau d'améliorer la coordination aux échelons régional et national afin de concrétiser les objectifs de la réforme sur le terrain. Le Bureau devrait aussi s'employer à établir des liens entre les priorités des mandants tripartites et les travaux du système des Nations Unies pour le développement, et poursuivre ses activités de renforcement des capacités et de sensibilisation des coordonnateurs résidents de manière à garantir la participation effective des mandants.
- 314.** Le GASPAC appuie le projet de décision tel que proposé par le Bureau, et demande des précisions concernant les amendements que le groupe des employeurs suggère d'apporter aux alinéas *a)* et *b)*. Le GASPAC pourrait accepter l'amendement portant sur l'alinéa *c)*, mais n'a pas d'avis tranché quant au calendrier proposé.
- 315. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dit que l'OIT est idéalement placée pour améliorer la cohérence, l'efficacité et l'efficacité du système des Nations Unies, et souligne que l'Organisation continue de jouer un rôle prépondérant dans la réforme. Il est rassurant que les évaluations et les enquêtes montrent que les gouvernements sont globalement satisfaits de ce que les équipes de pays des Nations Unies soient plus intégrées et plus collaboratives, ainsi que du rôle de chef de file joué par les coordonnateurs résidents à l'appui des plans et priorités définis au niveau national. L'orateur se réjouit que plus de la moitié des postes de coordonnateur résident soient occupés par des femmes et que des progrès aient été faits en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap dans les bureaux des coordonnateurs résidents. Il se félicite par ailleurs que l'OIT ait réintégré le Réseau des Nations Unies sur la discrimination raciale et la protection des minorités et qu'elle soit responsable de son volet sur l'intersectionnalité. Il souligne que le système des coordonnateurs résidents a besoin d'un financement durable à long terme, et recommande que le Centre de Turin, forme les coordonnateurs aux politiques et processus de l'Organisation.
- 316.** Les efforts que déploie le Bureau pour sensibiliser les partenaires sociaux à la réforme du système des Nations Unies sont bienvenus, mais il pourrait faire davantage pour améliorer leur connaissance des mécanismes des Nations Unies au niveau national et les y associer plus étroitement. L'orateur encourage le Bureau à continuer d'examiner les moyens de renforcer la capacité des partenaires sociaux à participer aux plans-cadres de coopération et aux processus ayant trait aux ODD. Les progrès accomplis dans la coordination des activités et l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité de l'action menée face aux défis socio-économiques témoignent du rôle central joué par l'OIT dans le système des Nations Unies. Le groupe des PIEM appuie le projet de décision ainsi que l'amendement à l'alinéa *c)* soumis par le groupe des employeurs.

- 317. Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** dit espérer que, grâce à la planification stratégique, le coordonnateur résident des Nations Unies dans son pays pourra faire en sorte que les programmes soient plus souples, plus cohérents et davantage axés sur la demande. De nombreux points méritent toutefois d'être améliorés, notamment le renforcement de la capacité régionale à fournir un appui au niveau des pays, le recours accru à des interventions fondées sur des données factuelles ainsi que l'efficacité, la transparence et la responsabilisation. L'orateur est favorable à la poursuite de la participation de l'OIT à la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies, ainsi qu'à la fourniture d'un appui aux mandants tripartites afin de promouvoir la participation de ces derniers aux plans-cadres de coopération des Nations Unies et aux analyses communes de pays. L'Indonésie appuie le projet de décision.
- 318. La porte-parole du groupe des travailleurs** réaffirme que, pour son groupe, les propositions de modification des alinéas *a)* et *b)* du projet de décision ne sont pas judicieuses à ce stade. Toutefois, son groupe ne s'oppose pas à l'amendement proposé concernant l'alinéa *c)*. L'oratrice demande au Bureau s'il est déjà prévu de soumettre au Conseil d'administration un rapport contenant des informations sur l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et sur l'initiative «Notre programme commun». Si ce n'est pas le cas, le Bureau devrait préciser si cela pourrait être fait pour mars 2023, ou s'il serait plus raisonnable de viser novembre 2023.
- 319. La porte-parole du groupe des employeurs** retire les amendements aux alinéas *a)* et *b)* du projet de décision présentés par son groupe puisque ceux-ci ne bénéficient pas d'un appui suffisant. En revanche, le groupe des employeurs maintient l'amendement à l'alinéa *c)*, car celui-ci a été largement soutenu, va dans le sens de la stratégie d'ensemble relative à la Coalition mondiale pour la justice sociale et fait écho à la nécessité de rehausser la visibilité de l'OIT dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies.
- 320. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département de la coopération multilatérale (MULTILATERALS)) déclare que le Bureau, dans le cadre des efforts qu'il déploie pour mettre en œuvre la réforme du système des Nations Unies, continuera d'accorder un degré élevé de priorité au renforcement des capacités des mandants tripartites. Prenant note des observations formulées au sujet de la sensibilisation des coordonnateurs résidents des Nations Unies, l'orateur indique que le Bureau a déjà pris des mesures à cet égard en adoptant une approche décentralisée. En effet, à plusieurs reprises, les bureaux régionaux ont mené des activités de sensibilisation et d'information à l'intention des coordonnateurs résidents. À l'échelon international, le Directeur général a profité de l'édition 2022 de la réunion mondiale des coordonnateurs résidents qui s'est tenue il y a peu pour mieux faire connaître le mandat, la fonction normative et la structure tripartite de l'Organisation et souligner l'importance du dialogue social comme moteur de la gouvernance du développement durable. Le Bureau souhaite encourager les coordonnateurs résidents à consulter le BIT, non seulement sur des questions relatives au marché du travail mais aussi sur des questions ayant trait au dialogue social. Par ailleurs, le Bureau collabore avec les coordonnateurs résidents dans le cadre d'activités plus thématiques.
- 321.** L'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes a été examiné lors du Forum mondial pour une reprise centrée sur l'humain en février 2022, ainsi qu'à la 341^e session (mars 2021) du Conseil d'administration. Le Bureau est néanmoins disposé à fournir toute autre information requise. À cet égard, des séances d'information à l'intention des différents groupes sont prévues en marge de la session en cours du Conseil d'administration.

- 322.** Le rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé «Notre programme commun» est le fruit de consultations approfondies organisées au sein du système des Nations Unies avec d'autres institutions multilatérales et la société civile dans son ensemble. Des discussions portant sur la mise en œuvre de ce programme ambitieux se sont tenues à l'Assemblée générale des Nations Unies et lors du Sommet sur la transformation de l'éducation qui a eu lieu en septembre 2022 et auquel l'OIT a pris une part active; ces discussions se poursuivront, notamment dans le cadre d'autres sommets intergouvernementaux tels que le Sommet de l'avenir devant se tenir en septembre 2024. À cet égard, l'orateur note que le Conseil consultatif de haut niveau pour un multilatéralisme efficace, créé par le Secrétaire général de l'ONU en vue du sommet de 2024, a manifesté un intérêt particulier pour la gouvernance, la structure tripartite et la fonction normative de l'OIT. Le Bureau continuera de collaborer avec le Conseil consultatif de haut niveau en vue d'encourager les discussions avant la tenue du Sommet de l'avenir. En outre, le Bureau suivra de près les discussions qui se tiendront au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de l'organisation en 2025 d'un Sommet social mondial, un événement qui aura une grande importance pour l'OIT, le Programme 2030 et la Coalition mondiale pour la justice sociale.
- 323. La porte-parole du groupe des travailleurs**, faisant référence à l'amendement proposé à l'alinéa c) du projet de décision, demande au Bureau de préciser si le point de situation sur l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et sur l'initiative «Notre programme commun» sera intégré dans l'un des rapports dont l'examen est déjà inscrit à l'ordre du jour de la session du Conseil d'administration ou s'il fera l'objet d'un rapport spécifique. Dans ce dernier cas, l'oratrice souhaiterait savoir si le Bureau serait en mesure de rédiger le rapport en question pour la session de novembre 2023 plutôt que pour celle de mars 2023.
- 324. Le représentant du Directeur général** (directeur, MULTILATERALS) dit que l'échéance proposée – mars 2023 – ne laisserait en effet pas suffisamment de temps pour élaborer un document contenant un point de situation sur l'accélérateur mondial et l'initiative «Notre programme commun». Le Bureau pourra donner une meilleure vue d'ensemble de la situation en novembre 2023, après les discussions intergouvernementales sur la mise en œuvre de l'initiative «Notre programme commun» devant avoir lieu au cours de l'année à venir; ce report lui permettrait en outre de tenir compte des travaux qui auront été menés en lien avec la Coalition mondiale pour la justice sociale.
- 325. La porte-parole du groupe des travailleurs** propose de sous-amender l'alinéa c) du projet de décision de façon à laisser au Bureau jusqu'à novembre 2023 pour présenter aux mandants un point de situation sur l'accélérateur mondial et l'initiative «Notre programme commun».
- 326. Le Directeur général** dit que le point de situation sur l'accélérateur mondial ne devrait pas figurer dans le rapport périodique du Bureau sur la réforme du système des Nations Unies mais qu'il devrait faire l'objet d'un rapport distinct. Idéalement, le premier rapport de situation serait présenté à la session de novembre 2023 du Conseil d'administration plutôt qu'à celle de mars, afin que le Bureau puisse tenir compte des résultats des discussions concernant l'initiative «Notre programme commun» qui auront eu lieu au sein du Secrétariat de l'ONU. Par la suite, le Bureau pourrait présenter des points de situation sur l'accélérateur mondial à intervalles réguliers, peut-être même annuellement.
- 327. La porte-parole du groupe des employeurs** approuve la proposition du groupe des travailleurs si celle-ci garantit que le Bureau sera en mesure de fournir des informations plus concrètes. L'oratrice insiste sur l'importance que revêt l'inscription d'une question concernant l'accélérateur mondial et l'initiative «Notre programme commun» à l'ordre du jour du Conseil d'administration pour la participation pleine et entière des mandants aux discussions sur ce sujet.

- 328. La porte-parole du groupe des travailleurs** propose de sous-amender l'alinéa c) de sorte qu'il se lise comme suit: «prie le Directeur général de lui présenter, à sa 349^e session (octobre-novembre 2023), un point de situation sur l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et de lui faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre de l'initiative "Notre programme commun"». Le Bureau serait ainsi libre de choisir la date à laquelle il fera rapport au Conseil d'administration sur l'initiative «Notre programme commun».
- 329. La porte-parole du groupe des employeurs** estime qu'il serait raisonnable que le Bureau fasse rapport sur l'accélérateur mondial et l'initiative «Notre programme commun» en novembre 2023.
- 330. Le Directeur général** dit que les membres du Conseil d'administration souhaiteront peut-être sous-amender le texte de l'alinéa c) afin qu'il se lise de la manière suivante: «prie le Directeur général de lui présenter, à sa 349^e session (octobre-novembre 2023), un point de situation sur l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et de lui faire régulièrement rapport, à compter de novembre 2023, sur la mise en œuvre de l'initiative "Notre programme commun"».
- 331. La porte-parole du groupe des employeurs** suggère de remplacer, dans la version anglaise, «as well as requested to regularly report» par «and to report regularly», dans l'alinéa c).
- 332. La porte-parole du groupe des travailleurs** note que l'alinéa c) semble à présent recueillir un large consensus.
- 333. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie appuie le projet de décision tel que modifié.

Décision

334. Le Conseil d'administration:

- a) prend note de l'état d'avancement de la réforme du système des Nations Unies pour le développement et invite le Directeur général à tenir compte des points de vue exprimés par le Conseil d'administration en ce qui concerne la poursuite de la participation de l'OIT à la réforme et à sa mise en œuvre, et le concours à apporter aux mandants tripartites pour qu'ils prennent part aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et aux analyses communes de pays;
- b) prie le Directeur général de lui présenter un nouveau rapport sur le processus de réforme des Nations Unies et les mesures prises par le Bureau à sa 349^e session (octobre-novembre 2023);
- c) prie le Directeur général de lui présenter, à sa 349^e session (octobre-novembre 2023), un point de situation sur l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et de lui faire régulièrement rapport, à compter de novembre 2023, sur la mise en œuvre de l'initiative «Notre programme commun» du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que sur la participation de l'OIT à ces initiatives.

(GB.346/INS/8, paragraphe 61, tel que modifié par le Conseil d'administration)

9. Promotion d'écosystèmes de productivité propices au travail décent (GB.346/INS/9)

- 335. La porte-parole du groupe des employeurs** dit que le document souligne à juste titre l'importance des moteurs de productivité et l'attention centrale dont ils doivent faire l'objet au niveau des entreprises, en particulier des MPME. En effet, celles-ci sont nombreuses à être aux prises avec une faible productivité, ce qui entrave la croissance de la productivité agrégée, la création d'emplois décents et le développement socio-économique. Les entreprises doivent être efficaces et efficientes pour atteindre la durabilité; les entreprises durables sont essentielles à la croissance économique et à la création d'emplois décents et productifs. Sans entreprises durables, on ne peut espérer créer des emplois décents et productifs dans le secteur privé. Le groupe des employeurs note l'importance des transformations structurelles et des interventions sectorielles telles qu'elles sont décrites dans le document mais il a conscience que ces transformations peuvent avoir des résultats variables selon les régions. C'est pourquoi l'OIT doit trouver le moyen de créer des espaces ou des plateformes de discussion et de dialogue sur les politiques à mener en matière de productivité et de travail décent, au sein desquels les États Membres et les partenaires sociaux pourront mettre en commun leurs bonnes pratiques et les enseignements tirés de leur expérience. À cet égard, un dialogue interrégional qui tirerait parti des compétences des organisations nationales et régionales de productivité pourrait être utile.
- 336.** L'approche proposée, qui repose sur le principe «Une seule OIT» et a pour objectif de lever les obstacles à l'amélioration de la qualité des emplois et à la croissance de la productivité, est bien pensée et offre aux mandants la possibilité de mettre à profit la position unique dont jouit l'OIT en tant qu'organisation tripartite et d'intégrer cette spécificité dans le système des Nations Unies. L'oratrice dit que, à la connaissance de son groupe, aucune autre organisation internationale ne dispose d'un modèle systémique de productivité. La productivité n'est pas une question que l'on peut régler une fois pour toutes par une intervention unique; elle suppose l'instauration d'une culture, d'où la nécessité que tous les acteurs concernés s'inscrivent dans une démarche d'amélioration et d'apprentissage continu. La productivité n'est pas non plus qu'une question de réduction des coûts; des stratégies de productivité bien conçues et efficacement mises en œuvre peuvent être bénéfiques pour tous les mandants tripartites au niveau national. Il est préoccupant que le document à l'examen fasse référence à un phénomène de désindustrialisation précoce, en particulier à propos de pays en développement qui n'ont pas connu la transformation structurelle nécessaire pour passer d'une économie reposant sur l'agriculture à une économie fondée sur l'industrie et les services. La productivité est un facteur clé de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs doivent travailler ensemble pour lutter contre l'informalité en mettant en œuvre des politiques de développement productif ayant pour objectif prioritaire d'éliminer les obstacles à la croissance de la productivité et de stimuler cette dernière. Il est indispensable que la productivité soit envisagée comme un moteur du développement socio-économique.
- 337.** L'oratrice se félicite de l'expérimentation de l'approche fondée sur des écosystèmes de productivité propices au travail décent qui est en cours en Afrique du Sud, au Ghana et au Viet Nam. Au-delà des consultations, il est primordial que le Bureau associe les organisations d'employeurs et les associations professionnelles dès les premières étapes du projet, en étroite collaboration avec ACT/EMP, dans l'ensemble des régions. Le Bureau peut compter sur l'appui du groupe des employeurs pour la mise en œuvre de ce projet au niveau national, et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) ainsi que ACT/EMP se tiennent à sa disposition. Il faut que les gouvernements et les partenaires sociaux des pays participant au

projet aient la même vision de la productivité. La mesure de la productivité, en particulier au niveau des secteurs et des entreprises, est d'une importance capitale. Par conséquent, le Bureau devrait améliorer la manière dont il collecte les données et définit les indicateurs de productivité au niveau macroéconomique, sectoriel et de l'entreprise. Il devrait également fournir aux mandants des données factuelles issues des mesures de la productivité, afin de promouvoir la compétitivité et de favoriser un dialogue constructif sur des questions importantes pour les employeurs et pour les travailleurs. Les écosystèmes de productivité devraient être placés au cœur de la stratégie globale de l'OIT, notamment dans le cadre du programme et budget. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

- 338. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare qu'il est difficile de trouver, dans l'approche fondée sur l'écosystème de productivité présentée dans le document, des réponses convaincantes aux principales difficultés qui empêchent la mise en place d'un cercle vertueux reliant la productivité au travail décent. Le document fait référence à l'importance de la négociation collective et du dialogue social dans le maintien et le renforcement d'une interaction positive entre productivité et conditions de travail. Il n'y a cependant aucune mention de la négociation collective dans l'écosystème de productivité, ni aucune proposition sur la manière de la renforcer dans les plans. L'oratrice demande au Bureau comment il compte aborder les questions concernant la relation entre l'informalité et la productivité dans l'approche fondée sur l'écosystème de productivité. Il est important de s'intéresser à l'essor des nouvelles technologies et des formes de travail à distance, notamment du travail via des plateformes numériques, car si la croissance de la productivité et des profits y est fulgurante, ce n'est pas le cas de la qualité des emplois, des salaires et de la protection sociale.
- 339.** Le document soulève des questions fondamentales concernant les différences de productivité entre les femmes et les hommes, lesquelles, de l'avis du groupe des travailleurs, devraient être qualifiées plus précisément d'«écarts de productivité entre les emplois et secteurs à prédominance masculine et ceux à prédominance féminine». De nouvelles questions sur la manière de remédier à ces écarts devraient également être posées. Il est temps de revoir les définitions actuelles de la productivité et les moyens de la mesurer, en tenant compte des enseignements tirés de la pandémie, pendant laquelle ce sont principalement des femmes qui, dans des activités du secteur public et du secteur privé dites «à faible productivité», telles que les soins à la personne et le commerce de détail, ont fourni des services essentiels. L'oratrice souhaite obtenir davantage d'informations sur les conséquences de la non-prise en compte des activités de soin non rémunérées dans la mesure de la productivité, alors que celle-ci est «indirectement subventionnée» par le travail non rémunéré, ainsi que sur les mesures que le Bureau prendra à ce sujet. Le groupe des travailleurs souhaite également savoir quelle place sera accordée à la question clé de l'environnement dans l'approche fondée sur l'écosystème de productivité. En ce qui concerne la référence au regain d'intérêt manifesté par les mandants pour la productivité et le travail décent, l'oratrice précise que le groupe des travailleurs est disposé à s'atteler à la question de la productivité, mais uniquement à la condition qu'elle soit clairement liée au mandat de l'OIT et à l'Agenda du travail décent et qu'elle s'inscrive dans les cadres appropriés du point de vue de la politique macroéconomique, de l'emploi et de la redistribution, en tant que facteur économique parmi d'autres.
- 340.** Les trois niveaux définis pour l'analyse de la productivité touchent à des dimensions de cette dernière qui, selon le groupe des travailleurs, sont indivisibles. Si l'approche proposée permet de systématiser l'analyse et la définition des indicateurs et des variables à prendre en considération, il convient de tenir compte d'autres facteurs et questions pour garantir que l'approche sera à la hauteur des attentes décrites dans le document. Les efforts engagés par le Bureau pour associer les partenaires sociaux au projet pilote dans trois pays sont les

bienvenus et doivent être poursuivis. Les syndicats de ces pays devraient avoir leur mot à dire à toutes les étapes du projet, et pas seulement être informés. Dans la section relative au rôle joué par les organisations de productivité dans la promotion de la productivité et du travail décent, on ne sait pas très bien si la référence aux organisations nationales de productivité inclut les institutions et les acteurs du dialogue social. Étant donné que ces organismes de promotion, pour publics qu'ils soient, ne sont pas nécessairement ouverts au dialogue social, les efforts déployés au niveau macroéconomique devraient être axés sur les politiques économiques et l'emploi.

- 341.** Si l'on veut se projeter dans l'avenir, il convient de considérer dans leur globalité les transformations structurelles propices à l'emploi décent et aux transitions justes. De nombreuses études ayant montré que les différences de redéploiement de la main-d'œuvre d'un secteur à l'autre au sein des pays génèrent des écarts de croissance de la productivité entre les régions, il est crucial de mettre en place des politiques macroéconomiques favorables à l'emploi qui créent des opportunités d'emploi décent dans des secteurs productifs et en croissance. Lorsque l'on mesure la productivité, il convient de mesurer la productivité totale des facteurs. L'OIT devrait intensifier ses travaux sur la productivité et le travail décent de manière plus ouverte, au besoin en remettant en question des concepts idéologiques établis et en dénonçant les effets négatifs des modèles économiques actuels sur les salaires et les conditions de travail, afin de promouvoir une croissance économique inclusive en visant l'objectif du plein emploi. Les effets redistributifs ne doivent pas être oubliés. Il est important que les débats portent également sur le fait qu'il existe une relation arithmétique inverse entre la productivité du travail et le rapport élasticité de l'emploi/croissance.
- 342.** Le paragraphe relatif aux mesures requises pour accélérer le rythme des transformations structurelles afin de stimuler la productivité et de promouvoir le travail décent devrait inclure une référence à la nécessité de renforcer les institutions du marché du travail et la négociation collective, qui vienne s'ajouter au message selon lequel les efforts destinés à stimuler la productivité ne doivent pas se faire au détriment de l'environnement. À cette fin, les principaux efforts devraient être engagés au niveau macroéconomique et s'inscrire dans le droit fil du projet de stratégie de l'OIT pour réduire et prévenir les inégalités dans le monde du travail ainsi que du plan d'action sur l'emploi. La mise en œuvre de cette proposition nécessite une coopération et une synergie fortes entre le Département des politiques de l'emploi et le Département des entreprises, qui devraient tous deux participer activement. Toutes les activités de l'OIT dans le domaine de la productivité devraient être axées sur les politiques économiques et de l'emploi visant à réduire les inégalités et à redistribuer les fruits du travail à ceux qui les ont produits.
- 343. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** un représentant du gouvernement de la Namibie dit que son groupe est lui aussi d'avis que la croissance de la productivité est un moteur important de la croissance économique, du développement et de l'amélioration du niveau de vie. Toutefois, il est également conscient que le ralentissement des transformations structurelles et l'expansion du travail informel dans de nombreux pays en développement compromettent l'objectif d'accroissement de la productivité. Il demande donc au Bureau de redoubler d'efforts pour renforcer le soutien aux États Membres par des approches qui visent à stimuler la productivité en s'appuyant sur la diversité et l'innovation, en particulier dans la région Afrique, qui reste la première victime des inégalités. Le groupe de l'Afrique salue la proposition de l'OIT consistant à adopter l'approche systémique et globale fondée sur le principe «Une seule OIT» pour lever les obstacles à l'amélioration de la qualité des emplois et à la croissance de la productivité. L'orateur rappelle que le plan de mise en œuvre complétant la Déclaration d'Abidjan appelle les centres nationaux de productivité à adopter l'approche

intégrée de l'OIT. Le Bureau devrait inclure cette approche dans son plan. L'organisation, par le Centre de Turin, d'un cours en ligne de deux semaines consacré à l'approche fondée sur des écosystèmes de productivité propices au travail décent est la bienvenue. Le Bureau devrait continuer d'offrir cette formation essentielle, à la fois en ligne et en présentiel, à tous les mandants de l'OIT. Le groupe propose que toutes les mesures de la productivité prennent en considération le travail non rémunéré, afin d'éclairer l'élaboration des politiques. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.

- 344. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement de la Belgique accueille avec satisfaction les informations actualisées et détaillées qui ont été fournies concernant l'approche fondée sur des écosystèmes de productivité propices au travail décent. L'approbation de cette approche par le Conseil d'administration à sa 341^e session souligne la pertinence d'une approche globale et centrée sur l'humain pour promouvoir une croissance responsable de la productivité auprès des mandants tripartites de l'OIT.
- 345.** Au niveau macroéconomique, la croissance de la productivité est un moteur essentiel de la formalisation et de la compétitivité sur les marchés mondiaux, et le cercle vertueux produit par le renforcement mutuel qui s'opère entre la productivité et le travail décent pourrait apporter une réponse aux multiples crises auxquelles l'humanité fait face. Dans le même temps, la productivité ne peut être le moteur d'un changement positif et durable que si des conditions de base sont réunies: il faut notamment donner au travail décent et au dialogue social une place centrale et veiller à ce que les gains de productivité ne se fassent pas au détriment de l'égalité et de l'environnement. L'oratrice souhaite avoir des précisions assorties d'exemples sur la manière de parvenir à l'égalité entre hommes et femmes en tant que priorité au niveau microéconomique, en particulier au vu des effets négatifs de la pandémie de COVID-19.
- 346.** Le groupe des PIEM soutient fermement le cadre politique intégré qui doit être mis en place en suivant l'approche fondée sur «l'écosystème de productivité propice au travail décent» et se félicite de sa nature inclusive, axée sur la demande et adaptée au contexte, qui doit permettre de s'attaquer aux causes profondes de niveaux de productivité faibles et d'informalité élevés, qui sont à la fois la cause et la conséquence des déficits structurels de travail décent. Le groupe des PIEM accueille également avec satisfaction le programme de coopération pour le développement mis en place pour piloter l'approche dans trois pays et encourage le Bureau à s'appuyer sur des interventions durables à long terme. Le groupe est impatient d'en apprendre davantage sur les meilleures pratiques issues du programme. Le Bureau devrait tirer parti des expériences menées sur le terrain pour élargir son champ de collecte de données et approfondir son travail d'analyse afin de mieux comprendre les facteurs qui influent sur le cercle vertueux de la productivité et du travail décent, et intégrer aux recommandations relatives aux cadres d'action les enseignements qui en découleront.
- 347.** Le groupe des PIEM salue également les efforts déployés pour assurer la cohérence de l'approche dans le cadre du mandat plus large de l'Organisation, ainsi que l'étroite collaboration entre les départements. Le Bureau devrait poursuivre dans cette voie et nouer de nouveaux partenariats au sein du système des Nations Unies et au-delà, plaçant ainsi l'OIT en position de chef de file sur la question. Le groupe des PIEM se félicite des efforts déployés pour soutenir le renforcement des capacités des gouvernements et des partenaires sociaux, tout en considérant que l'on pourrait renforcer l'efficacité des mesures actuelles en intensifiant les activités de sensibilisation et de communication.

- 348. Un représentant du gouvernement de la Chine** indique que l'augmentation de la productivité est un facteur déterminant pour la promotion du développement durable des entreprises, la création d'emplois, la réduction de la pauvreté, l'amélioration de la vie des travailleurs et la promotion du travail décent, et qu'elle joue un rôle important dans le développement économique et social. Son gouvernement soutient le rôle moteur de l'OIT dans l'enclenchement d'un cercle vertueux entre productivité et travail décent. Il soutient également une approche centrée sur l'humain reposant sur la promotion d'un développement économique de qualité et sur la sauvegarde et l'amélioration des moyens de subsistance des personnes par le développement. Le gouvernement de la Chine est prêt à travailler en étroite collaboration avec le Bureau et d'autres parties concernées en vue d'échanger des expériences et d'œuvrer conjointement à la croissance de la productivité et à la réalisation du travail décent. L'orateur se félicite des efforts déployés par le Bureau pour créer des écosystèmes de productivité propices au travail décent et demande que l'assistance technique nécessaire soit fournie aux États Membres et aux partenaires sociaux. Le gouvernement de la Chine encourage les gouvernements, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes à collaborer à l'amélioration de la productivité afin de réaliser les trois objectifs poursuivis, à savoir le travail décent, le développement durable et la croissance économique.
- 349. Un représentant du Directeur général** (chef, Unité des petites et moyennes entreprises) remercie le Conseil d'administration pour ses observations et suggestions utiles. La productivité est, certes, une source majeure d'amélioration des niveaux de vie, de réduction de la pauvreté et d'accroissement de la compétitivité, mais elle n'est pas une fin en soi. Il est important que la croissance de la productivité ait des effets positifs en termes de justice sociale, de réduction de la pauvreté, de durabilité environnementale et de croissance économique. Dans le cadre de l'approche fondée sur des écosystèmes de productivité propices au travail décent, l'OIT s'attachera à stimuler la croissance de la productivité et à assurer une répartition équitable en vue de la réalisation du travail décent, et s'attèlera aux défis qui se posent en soutenant le renforcement des capacités des mandants.
- 350.** L'approche fondée sur les écosystèmes de productivité propices au travail décent est déterminée par la demande. Au vu de la forte demande exprimée par les mandants, il convient d'adopter un modèle de mise en œuvre robuste et global axé sur les priorités et les besoins des mandants qui donne des résultats équitables. Cette approche favorise et renforce le dialogue social aux niveaux national et sectoriel ainsi qu'au niveau des entreprises, faisant de celui-ci le principal levier de l'amélioration des conditions de travail et de la productivité. Il s'agit en outre d'une approche systémique et adaptée au contexte, qui nécessite d'identifier les causes profondes des problèmes avant de définir des solutions globales. Enfin, cette approche est fondée sur les principes de l'OIT et elle s'appuie sur un cadre du marché du travail cohérent favorisant la création d'emplois décents. Son succès dépendra de l'appui que lui apporteront les mandants, et le BIT espère que ces derniers sauront faire preuve d'esprit d'initiative et d'engagement et, dans l'idéal, qu'ils adopteront une vision nationale commune de la productivité ainsi qu'une feuille de route sur le travail décent.
- 351.** Puisqu'il est essentiel de mesurer de manière officielle la croissance de la productivité globale et sectorielle pour éclairer et évaluer l'efficacité des politiques de création d'emploi, salariales et industrielles, le Bureau apportera son soutien aux offices de statistique et dialoguera avec les gouvernements et les partenaires sociaux en vue d'améliorer la production et l'utilisation de statistiques de productivité de haute qualité.
- 352.** En réponse aux observations formulées, l'orateur souligne que le BIT, dans le cadre de ses programmes «Better Work» et SCORE («Des entreprises durables, compétitives et responsables»), aide à déterminer les facteurs de discrimination fondée sur le genre et à les

combattre d'une manière adaptée à chaque contexte. Les résultats préliminaires du module de formation sur l'égalité de genre du programme SCORE, élaboré en 2021, montrent que l'identification et l'analyse des pratiques améliorant la participation des femmes, leur représentation, leur maintien dans l'emploi et leur mobilisation devraient améliorer les conditions de travail et accroître les gains de productivité.

- 353.** S'agissant de la suggestion portant sur l'amélioration de la collaboration interne et externe, l'orateur fait observer que le Bureau collabore avec le Centre de Turin, les structures régionales et les organisations nationales de productivité. Une évaluation de l'écosystème de productivité sera réalisée prochainement dans les États arabes. Le Département des entreprises s'est rapproché des autres départements et prévoit de constituer un groupe de travail interne sur la productivité et le travail décent au sein de l'Organisation, et d'approfondir le dialogue avec ACTRAV et ACT/EMP. Un comité consultatif stratégique global formulera des orientations stratégiques générales pour le projet; l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque mondiale, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'OIE sont tous membres de ce comité, aux côtés du secrétariat d'État à l'économie de la Suisse et de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement. L'OCDE s'est également déclarée disposée à s'associer à l'OIT pour mobiliser conjointement des ressources et assurer la mise en œuvre conjointe du programme. Par ailleurs, le Groupe de travail du G20 sur l'emploi, présidé par l'Indonésie, a récemment mis en avant la création d'un écosystème de productivité pour le travail décent dans une recommandation pratique adressée aux petites et moyennes entreprises.
- 354.** L'orateur reconnaît qu'il est important de répertorier les bonnes pratiques et les principaux enseignements tirés des programmes pilotes, et veillera à la diffusion de ces informations.
- 355.** Pour ce qui est des observations relatives aux activités de soin non rémunérées, l'orateur reconnaît que ces activités sont souvent négligées dans les analyses du marché du travail et autres alors que c'est sur elles que repose tout le travail productif. La dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail a adopté en 2013 une résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre; sa mise en œuvre par les offices nationaux de statistique constituerait un pas important vers la mesure des activités de soin non rémunérées.
- 356.** Sur la question de savoir pourquoi, dans l'approche des écosystèmes de productivité propices au travail décent, il est fait référence au dialogue social aux trois niveaux sans mentionner spécifiquement la négociation collective, l'orateur explique que l'idée était que la négociation collective serait incluse dans le dialogue social constructif. À la question portant sur le tripartisme des organisations de productivité et leur efficacité, il répond que certaines de ces organisations sont tripartites et que cette caractéristique accroît leur efficacité, comme en témoignent les travaux de recherche.
- 357.** Assurer la durabilité environnementale dans les écosystèmes de productivité est un défi de taille, notamment parce qu'un grand nombre de petites et moyennes entreprises génèrent une pollution importante et qu'il est difficile d'obtenir leur concours. Cependant, différentes modalités sont à l'étude et des modèles et outils de mise en œuvre sont élaborés pour trouver le moyen d'y parvenir.
- 358.** Toutes les autres préoccupations soulevées au cours de la discussion ainsi que les propositions d'amélioration formulées feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation. L'orateur insiste sur l'importance du dialogue social à tous les niveaux du débat.

- 359. Un représentant du Directeur général** (fonctionnaire responsable du pôle Emplois et protection sociale), répondant aux observations formulées par la porte-parole du groupe des travailleurs, précise que le projet vise à concrétiser le lien entre la croissance de la productivité et le travail décent dans beaucoup plus d'endroits. Les partenaires sociaux sont impliqués dans le projet depuis le départ et resteront mobilisés. Le Département des politiques de l'emploi participe aussi beaucoup aux discussions et fait partie de l'équipe depuis sa création.
- 360. La porte-parole du groupe des employeurs** explique que la question des gains de productivité n'a pas vocation à ouvrir un débat intellectuel; il s'agit plutôt de déterminer ce par quoi on doit commencer, par la productivité ou par le travail décent. Il ne s'agit pas d'instaurer un jeu à somme nulle, ni de sacrifier l'un au profit de l'autre; tout le monde doit pouvoir profiter des opportunités qui se présentent, mais une mise en œuvre effective sur le terrain est nécessaire et celle-ci inclut un renforcement des capacités des partenaires sociaux. L'oratrice rappelle que les termes «productif» et «productivité» reviennent à 11 reprises dans la Déclaration du centenaire et que l'on devrait donc être en mesure de s'accorder sur le fait que la productivité est importante. Il est temps de mettre en œuvre ce point.
- 361.** Évoquant le découplage des salaires et de la productivité au cours des vingt dernières années, l'oratrice signale que ce n'est pas là l'unique problème. Elle mentionne également la diminution de la part des revenus du travail dans le produit intérieur brut (PIB), les défis auxquels les entreprises ont fait face pendant la pandémie de COVID-19 et les difficultés qu'elles ont rencontrées pour redémarrer leurs activités. Toutes ces raisons ont conduit le groupe des employeurs à demander que le Bureau fournisse une assistance technique et des orientations stratégiques favorisant l'instauration d'un environnement favorable afin d'aider les entreprises à se développer, prospérer et innover.
- 362.** La négociation collective n'est pas la solution à tous les problèmes pouvant survenir sur le lieu de travail. Elle est un élément du dialogue social, tout comme la coopération tripartite. Mais la coopération bilatérale et la coopération sur le lieu de travail sont également des solutions de dialogue social englobant un plus grand nombre d'aspects. La référence faite plus tôt à la négociation collective pour les travailleurs des plateformes est quelque peu trompeuse. Le groupe des employeurs respecte la reconnaissance effective du droit de négociation collective, qui est un droit fondamental. Néanmoins, ce droit est attaché à la relation d'emploi dans laquelle se trouvent les travailleurs, et toutes les personnes employées dans l'économie des plateformes devraient bénéficier de ce droit. L'oratrice se réjouit que la porte-parole du groupe des travailleurs reconnaisse que la question de la productivité concerne aussi bien les travailleurs que les employeurs. En réalité, une bonne mise en œuvre permettrait même de générer des avantages sur les trois tableaux – emplois décents, durabilité et croissance économique.
- 363. La porte-parole du groupe des travailleurs** précise que la question des femmes, des secteurs à prédominance féminine et de la productivité dans les secteurs dits «à faible valeur ajoutée», ne relève pas de la discrimination individuelle, même si ce problème existe par ailleurs. Cette question renvoie aux idées préconçues qui persistent depuis des siècles sur la valeur du travail des femmes et la valeur du travail des hommes. L'examen de cas individuels dans un contexte spécifique ne suffira pas à renverser le schéma établi. Les notions qui sous-tendent ces idées sont liées à des questions structurelles que le groupe des travailleurs veut aborder.
- 364.** L'oratrice note avec satisfaction que la porte-parole du groupe des employeurs ne met pas en doute l'existence possible d'un cercle vertueux qui reposerait sur les synergies existant entre la croissance de la productivité et le travail décent. Il doit absolument s'agir d'un cercle car la productivité ne saurait primer sur le travail décent.

- 365.** Bien que la négociation collective fasse partie du dialogue social, mentionner le dialogue social seul ne signifie pas nécessairement que l'on y inclut la négociation collective. La coopération tripartite et la coopération sur le lieu de travail sont toutes deux mentionnées dans la Déclaration du centenaire, mais de manière séparée. Si la coopération sur le lieu de travail peut être utile, elle se distingue de la négociation collective et n'est pas couverte par le même ensemble de principes et droits fondamentaux au travail. L'oratrice ne souhaite pas engager une discussion plus large sur les droits fondamentaux des travailleurs dans l'économie informelle, y compris des travailleurs des plateformes, mais elle fait observer que la liberté d'association et le droit effectif à la négociation collective ne sont pas limités aux travailleurs qui jouissent d'une relation d'emploi reconnue.
- 366. Le représentant du Directeur général** (fonctionnaire responsable du pôle Emplois et protection sociale), précise, en réponse à la question concernant les femmes, qu'il a bien conscience du problème et que le Département des politiques de l'emploi travaille sur le sujet puisque la classification des emplois relève de sa compétence. La question du genre comme celle de l'environnement sont des composantes majeures qui devraient être prises en compte dans tous les travaux à venir et compter parmi les principaux moteurs des programmes menés sur le terrain.
- 367.** L'orateur prend note des observations formulées sur la négociation collective et réfléchira à un moyen d'intégrer cette question dans les travaux à venir. Les partenaires sociaux au niveau national auront un rôle décisif à jouer lors de la mise en œuvre des programmes pilotes en assurant l'ancrage de cette question dans le processus.

Décision

- 368. Le Conseil d'administration prend note du point de situation sur les travaux du Bureau relatifs aux écosystèmes de productivité propices au travail décent et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations lorsqu'il mettra en œuvre l'approche considérée.**

(GB.346/INS/9, paragraphe 37)

10. Rapport annuel sur la mise en œuvre du programme de coopération technique du BIT «Renforcement de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale au Guatemala aux fins de l'application effective des normes internationales du travail» (GB.346/INS/10)

- 369. Une représentante du gouvernement du Guatemala** (vice-ministre de l'Administration du travail) accueille avec satisfaction les actions prioritaires définies par l'OIT, l'OIE et la CSI à l'issue de la mission conjointe qu'elles ont effectuée au Guatemala en septembre 2022. Depuis lors, un certain nombre de faits nouveaux se sont produits: les membres de la Commission nationale tripartite des relations professionnelles et de la liberté syndicale («CNTRLLS» ou «commission tripartite») ont adressé une communication officielle à la présidence du Congrès de la République dans laquelle ils réaffirmaient leur volonté de voir le Congrès de la République approuver le projet de loi 5508, soumettaient deux propositions de modification du texte et sollicitaient une audience afin de pouvoir faire valoir l'importance de ce projet de loi et du respect de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948; le pouvoir exécutif a soumis un projet de loi au Congrès concernant l'accord tripartite de mars

2018 prévoyant un ensemble de réformes; enfin, la sous-commission sur la législation de la CNTRLLS a inscrit dans son plan de travail pour la période allant de septembre 2022 à août 2023 la question des accords tripartites d'août 2018 sur les principes devant servir de base à la réforme de la législation sur les syndicats de travailleurs, la négociation sectorielle et certains aspects du droit de grève. La CNTRLLS se réunira le 11 novembre afin de discuter du calendrier des actions mentionnées par la mission. En guise de conclusion, l'oratrice remercie le Bureau de l'appui technique fourni dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route et l'Union européenne de son soutien financier, et renouvelle l'engagement pris par son gouvernement de poursuivre la mise en œuvre de manière à s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la convention n° 87.

- 370. Une autre représentante du gouvernement du Guatemala** (procureure générale et cheffe du ministère public) réaffirme que le ministère public est résolu à régler les cas concernant des dirigeants syndicaux et des syndicalistes. Dans le cadre des efforts déployés à cet égard, et étant donné l'engagement pris par le ministère public de faire de l'Unité du ministère public compétente en matière de délits commis contre des syndicalistes un parquet spécialisé dans les délits commis contre le personnel judiciaire et les syndicalistes, un budget annuel important a été affecté à cette structure, afin qu'elle puisse mener ses activités. Conformément aux recommandations du Comité de la liberté syndicale, l'unité a intégré à son travail d'enquête les critères définis dans l'instruction n° 01 de 2015 de manière à tenir dûment compte, pour chaque cas, des activités syndicales des personnes concernées. En outre, le ministère public a mis en place un système intégré de gestion des cas qui devrait accélérer le traitement des plaintes en ce qu'il rendra possible l'ouverture immédiate d'enquêtes sur les cas de décès de syndicalistes et qu'il fixera les délais précis dans lesquels celles-ci devront être menées à bien. Par ailleurs, pour faire en sorte que les actes et menaces de violence contre des dirigeants et membres de syndicats fassent systématiquement l'objet d'une enquête, et afin de déterminer et de comprendre les causes sous-jacentes de la violence, le ministère public a instauré un système de roulement en vertu duquel un fonctionnaire est toujours disponible pour recevoir les plaintes et ouvrir une enquête. Sur les 98 cas mentionnés par la Commission de l'application des normes en lien avec l'application de la convention n° 87, 30 ont fait l'objet d'une décision de justice. Le ministère public reste déterminé à faire avancer les investigations, en portant les cas solidement étayés devant la justice et en nouant un dialogue avec les organisations de travailleurs au sujet des plaintes en question. L'oratrice déplore le décès de chacun des syndicalistes; le ministère public continuera de faire tout ce qui est en son pouvoir pour faire du Guatemala une nation où le droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes est respecté.
- 371. La porte-parole du groupe des travailleurs** note que dix années se sont écoulées depuis le dépôt de la plainte contre le Guatemala en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT, et neuf depuis l'adoption du protocole d'accord et de la feuille de route. Pourtant, des syndicalistes guatémaltèques continuent d'être assassinés. Lorsque le Conseil d'administration a décidé, à sa 334^e session (octobre-novembre 2018), de clore la procédure, le groupe des travailleurs pressentait déjà que les meurtres, les licenciements et d'autres violations continueraient d'être perpétrés. L'oratrice dit que son groupe est profondément préoccupé par la fragilité de l'état de droit au Guatemala; en effet, les pouvoirs législatif et exécutif ont proposé des lois qui font obstacle à la réalisation d'enquêtes sur les fonctionnaires corrompus et la sanction de ces derniers et compliquent la tâche des dirigeants syndicaux, des militants et des journalistes qui s'emploient à dénoncer la corruption. La tenue d'élections en 2023 pourrait entraîner des retards dans la mise en œuvre des actions prioritaires, laquelle pourrait être compromise si un changement de gouvernement avait lieu. L'oratrice souligne qu'il est important de suivre de près la mise en œuvre des actions prioritaires et de s'assurer que les délais prévus à cet égard seront tenus.

- 372.** En ce qui concerne la réforme de la législation du travail, l'oratrice note avec inquiétude que la commission tripartite n'a pas informé les syndicats de la présentation du projet de loi contenant le paquet de réformes convenues en 2018 et qu'elle n'a pas tenu la conférence de presse annoncée pour témoigner de son soutien au projet. L'oratrice prie le gouvernement de solliciter une audience en vue de faire avec les syndicats une déclaration conjointe sur le projet de loi 5508 appelant à institutionnaliser la commission tripartite et à faire en sorte que la loi soit promulguée dans les meilleurs délais et que des propositions en faveur de la négociation sectorielle soient préparées et adoptées sans attendre. En ce qui concerne la violence antisyndicale, l'oratrice déplore que des assassinats et des actes et menaces de violence continuent d'être commis contre des syndicalistes, et que seule une faible proportion des auteurs et des instigateurs de ces actes soient identifiés, arrêtés et poursuivis. Elle se réjouit que le ministère public ait accepté de communiquer aux syndicats, au moins deux fois par an, des informations attestant qu'il utilise des méthodes appropriées pour enquêter sur les affaires de ce type. Comme l'exige l'instruction n° 01 de 2015, il faut que le lien entre ces infractions et l'activité syndicale des victimes soit reconnu, à moins qu'il existe de nombreux éléments prouvant le contraire; en effet, le fait de considérer, sans que rien ne le prouve, que ces infractions illustrent simplement le taux généralement élevé de violence qui existe au Guatemala tend à minimiser les risques auxquels sont exposés les syndicalistes. L'oratrice prend note des mesures recommandées par le gouvernement pour lutter contre les licenciements antisyndicaux; toutefois, les nombreux recours abusifs entraînent des retards importants dans le processus de réintégration. Le groupe des travailleurs est favorable à l'établissement par le Bureau d'un diagnostic technique des obstacles qui font que le système n'est pas en mesure de rendre justice aux travailleurs ni d'obliger les employeurs responsables à appliquer les décisions de réintégration, ni de proposer des solutions appropriées. Le Conseil d'administration devra suivre de près la mise en œuvre des actions prioritaires et de la feuille de route et, en cas de non-respect des engagements pris à cet égard, il devra examiner tous les moyens d'action dont dispose l'OIT pour ce type de situation.
- 373. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare qu'il n'y a pas de raison de douter que les problèmes au Guatemala sont en voie de résolution. Il se félicite de ce que la commission tripartite ait réussi à maintenir le dialogue tripartite concernant la mise en œuvre de la feuille de route, en dépit des difficultés causées par la pandémie, et que la mission conjointe menée il y a peu ait abouti à un large consensus tripartite en faveur des sept actions prioritaires proposées pour les douze mois à venir. L'étape importante suivante est de convenir d'un calendrier, comme cela a été proposé par un président employeur de la CNTRLLS; ce calendrier sera soumis au gouvernement et au groupe des travailleurs pour commentaires en vue de son adoption éventuelle à l'occasion de la réunion suivante de la commission tripartite. L'orateur félicite le gouvernement du Guatemala des efforts qu'il a consentis et de la détermination dont il a fait preuve, et souligne que, pour que le processus aboutisse, l'ensemble des mandants tripartites doivent agir en amont et de bonne foi. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
- 374. S'exprimant au nom d'une majorité importante d'États d'Amérique latine et des Caraïbes,** une représentante du gouvernement de la Colombie se félicite des résultats obtenus par la mission conjointe, qui ont permis aux mandants tripartites nationaux de définir des actions prioritaires aux fins de la pleine mise en œuvre de la feuille de route. Elle encourage les mandants guatémaltèques à rester fidèles à leur engagement et à continuer de progresser vers des résultats satisfaisants. Les progrès déjà accomplis en ce qui concerne les réformes visant à mettre la législation du pays en conformité avec les normes internationales du travail méritent d'être salués. L'oratrice se joint au gouvernement du Guatemala pour remercier l'UE de sa contribution financière au programme de coopération technique du BIT et prend acte de

l'appui fourni par le Bureau, en particulier l'appui technique apporté à la commission tripartite et à ses sous-commissions. Le groupe d'États au nom desquels elle s'exprime appuie le projet de décision.

- 375. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie déclare que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'orateur dit qu'il reste préoccupé par le fait qu'aucun progrès législatif notable n'a été fait au Guatemala depuis 2018. En ce qui concerne la violence antisyndicale, l'augmentation du nombre de cas signalés d'assassinats de syndicalistes est particulièrement inquiétante. L'orateur encourage le gouvernement du Guatemala à allouer davantage de ressources au Parquet spécialisé dans les infractions contre le personnel judiciaire et les syndicalistes et à en renforcer les capacités. Dans le même temps, il salue le nouvel élan donné par la mission conjointe menée peu de temps auparavant et par le plan d'action de grande ampleur qui en a résulté. Il se réjouit que la commission tripartite ait réussi à maintenir un dialogue tripartite actif et réitère son appel visant à ce que celle-ci soit l'institutionnalisée. Le renforcement du dialogue social sera essentiel pour assurer la réalisation effective de l'ensemble des droits des travailleurs au Guatemala, et toutes les parties doivent prendre leurs responsabilités et s'engager à appliquer ces droits. En particulier, le Guatemala doit continuer d'œuvrer à l'élimination du travail des enfants et au renforcement des capacités de l'inspection du travail.
- 376.** L'UE et ses États membres continuent de soutenir le programme de coopération technique du BIT au Guatemala. Le Centre de Turin joue un rôle important en dispensant aux mandants tripartites guatémaltèques une formation sur la mise en œuvre des droits fondamentaux au travail et sur la réalisation du tripartisme. L'orateur souscrit aux sept actions prioritaires, en particulier celles portant sur les avancées institutionnelles et législatives, ainsi qu'à la proposition relative à l'établissement par le Bureau d'un diagnostic complet concernant les obstacles à la bonne application des décisions de réintégration. Il réaffirme la volonté de l'UE de renforcer les capacités de coopération technique, y compris par un soutien financier, et de continuer de collaborer étroitement avec l'OIT et les mandants tripartites guatémaltèques à la réalisation des objectifs du programme de coopération technique du BIT. L'orateur invite l'OIT à continuer de travailler en étroite collaboration avec les organisations du système des Nations Unies afin de s'attaquer à l'ensemble des violations des droits de l'homme commises au Guatemala, lesquelles sont souvent liées aux atteintes portées aux droits des travailleurs. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision.
- 377. Une représentante du gouvernement des États-Unis** se félicite de ce que le Bureau continue d'apporter un appui au programme de coopération technique. L'engagement pris par le gouvernement du Guatemala de mettre en œuvre la feuille de route adoptée en 2013 et d'assurer le respect de la convention n° 87 est encourageant. L'oratrice se dit favorable aux actions prioritaires définies dans le cadre de la mission conjointe. Toutefois, il est très préoccupant que, en dépit des efforts fournis dernièrement, le gouvernement n'ait réalisé aucun progrès notable au cours des quatre années écoulées depuis la clôture de la procédure engagée en vertu de l'article 26 de la Constitution de l'OIT. L'oratrice prie instamment le gouvernement de prendre sans attendre toutes les mesures nécessaires pour donner pleinement effet aux engagements pris en 2018, en particulier dans les domaines prioritaires. Pour que la mise en œuvre soit effective, le gouvernement devra doter l'inspection du travail de ressources supplémentaires afin que celle-ci puisse fonctionner efficacement dans toutes les régions du pays, en particulier dans les secteurs de l'agriculture et des *maquilas*, où des violations de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective continuent d'être commises. L'oratrice prie instamment le gouvernement de collaborer étroitement avec l'OIT et les partenaires sociaux à la mise en œuvre des recommandations formulées il y a longtemps déjà. Les États-Unis appuient le projet de décision.

- 378. Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) prend note du large soutien exprimé en faveur de l'assistance technique que le BIT propose d'apporter aux fins de la mise en œuvre de la feuille de route. Le Bureau dispose d'un programme de travail clair et assorti de délais pour l'année à venir, et il l'exécutera en s'appuyant sur les encouragements du Conseil d'administration. L'oratrice note l'importance qu'attache le Conseil à l'obtention de résultats et à leur suivi étroit. Elle confirme que le Bureau continuera de collaborer avec les organismes des Nations Unies au niveau national.
- 379. Une représentante du gouvernement du Guatemala** (vice-ministre de l'Administration du travail) dit qu'elle a écouté attentivement toutes les observations formulées, et que son gouvernement mettra tout en œuvre pour honorer l'engagement qu'il a pris d'appliquer les normes internationales du travail et de se conformer à la feuille de route. Elle se réjouit que certains membres du Conseil d'administration aient reconnu les avancées réalisées par le gouvernement du Guatemala, qui continuera de tirer le meilleur parti possible de l'assistance technique fournie par le Bureau.

Décision

- 380. Le Conseil d'administration prend note des informations fournies par le Bureau dans le document GB.346/INS/10 et en particulier des actions prioritaires définies dans le cadre de la mission conjointe de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation internationale des employeurs et de la Confédération syndicale internationale.**

(GB.346/INS/10, paragraphe 17)

11. Rapport du gouvernement du Bangladesh sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte en vertu de l'article 26 relative à l'allégation de non-respect des conventions n^{os} 81, 87 et 98 (GB.346/INS/11(Rev.2))

- 381. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** souligne qu'en dépit des répercussions de la pandémie de COVID-19 et de la détérioration de la situation politique mondiale, le gouvernement de son pays s'est efforcé de mettre en œuvre la feuille de route adoptée pour traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte relative à l'allégation de non-respect de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949. Depuis la présentation du rapport précédent au Conseil d'administration, en mars 2022, des avancées ont été réalisées dans les quatre domaines d'action prioritaires définis dans la feuille de route.
- 382.** Les efforts entrepris pour réformer la législation du travail se sont poursuivis malgré la pandémie de COVID-19; la réglementation du travail telle que modifiée et la réglementation du travail dans les zones franches d'exportation ont été adoptées et promulguées. Des amendements vont être apportés à la loi sur le travail pour donner suite aux autres observations de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR); des propositions dans ce sens ont été faites et la procédure d'amendement devrait être achevée d'ici à la mi-2023. La loi modifiée sera également applicable dans les zones économiques du Bangladesh. La nouvelle réglementation du travail

dans les zones franches d'exportation permettra de couvrir efficacement plusieurs questions: discrimination antisyndicale; enquêtes relatives aux activités antisyndicales; formation d'association de travailleurs et d'employeurs; inspections de la Direction de l'inspection des usines et des établissements dans les zones franches d'exportation; violence et harcèlement fondés sur le genre.

- 383.** La procédure d'enregistrement des syndicats a été dématérialisée, dans un souci de responsabilisation et de transparence, avec l'appui de la Direction du travail. Elle sera encore simplifiée à la lumière des observations des partenaires sociaux. Les formations dispensées aux travailleurs, aux employeurs et aux fonctionnaires ont permis d'augmenter le taux d'enregistrement des syndicats, en particulier dans le secteur du prêt-à-porter.
- 384.** Les postes vacants dans les services d'inspection du travail sont en train d'être pourvus, en dépit des contraintes budgétaires; 192 postes supplémentaires d'inspecteur du travail ont été créés et 452 inspecteurs sont en poste. En outre, huit nouveaux bureaux locaux ont été établis, ce qui constitue une avancée importante dans la réalisation des objectifs de la feuille de route. Le nombre de comités de sécurité constitués dans les usines a été augmenté: on en comptait près de 6 000 à la fin juin 2022. L'orateur souligne que l'application numérique de gestion du système d'inspection du travail a été mise en service et qu'un plan annuel d'inspection stratégique a été élaboré. Quelque 15 000 inspections ont été conduites au premier semestre de 2022 et des actions en justice ont été entreprises en réponse aux violations constatées, lorsqu'il y avait lieu. La Direction de l'inspection des usines et des établissements a inspecté 29 usines situées en zones franches d'exportation, qui ne relevaient auparavant pas de sa compétence. Une cellule de traitement des plaintes a été établie pour assurer le suivi des cas relevés par l'inspection du travail et un service de réclamation téléphonique a été mis en place pour apporter un soutien aux travailleurs des zones franches d'exportation.
- 385.** Six nouveaux tribunaux du travail ont été créés afin de résorber les arriérés, et d'autres mesures en ce sens sont en cours d'examen. Le Comité de la liberté syndicale étudie actuellement, dans le contexte du cas n° 3263, les deux dernières procédures engagées contre des travailleurs encore en instance, dans le cadre desquelles le droit à un procès équitable sera garanti. Compte tenu du nombre d'entreprises qui opèrent au Bangladesh, de telles procédures ne pourront être totalement évitées; toutefois, une dizaine ont récemment été réglées.
- 386.** Des procédures normalisées ont été élaborées pour la cellule de conciliation et d'arbitrage de la Direction du travail et 15 conciliateurs ont été nommés. La Direction du travail continuera de collaborer avec le Bureau et les partenaires sociaux pour définir des procédures normalisées relatives à l'arbitrage des conflits du travail. Comme suite aux recommandations de l'OIT, une structure de gouvernance tripartite a été établie pour mettre en œuvre le régime d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles dans le cadre d'un projet pilote, et les modifications nécessaires à cette fin ont été apportées à la réglementation du travail.
- 387.** Le gouvernement du Bangladesh a ratifié la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, à la suite de la 344^e session du Conseil d'administration, signe de son attachement aux normes du travail de l'OIT. Par ailleurs, il finance un projet mis en œuvre par des organisations non gouvernementales qui vise à mettre un terme au travail des enfants et à leur épargner les formes de travail dangereuses. Au premier semestre de 2022, environ 4 000 enfants ont été soustraits au travail des enfants.

388. L'orateur demande instamment au Conseil d'administration de prendre note de la détermination dont continue de faire preuve son gouvernement et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route. Selon lui, il est injuste d'ajouter de nouveaux éléments à un cas en instance. En outre, les nombreux rapports demandés ne font que retarder une éventuelle clôture du dossier. L'établissement proposé d'une commission d'enquête ne se justifie pas au regard des progrès réalisés. Le représentant du gouvernement du Bangladesh demande que l'examen de la plainte soit clos dès que possible.
389. **La porte-parole du groupe des travailleurs** affirme que le gouvernement n'a toujours pas pris de mesures concrètes et décisives pour mettre fin aux violations généralisées de la liberté syndicale et du droit de négociation collective et améliorer les inspections du travail. La feuille de route actuelle est la troisième adoptée par le gouvernement en quelques années; pourtant, peu de progrès ont été faits.
390. En ce qui concerne le domaine d'action 1, relatif à la réforme de la législation du travail, l'intervenante constate que les modifications apportées à la réglementation du travail ont été promulguées un an plus tard que prévu. Bien que la procédure d'amendement ait été menée dans le cadre d'un dialogue tripartite, les questions soulevées par la CEACR et par le groupe des travailleurs n'ont pas été réglées. En outre, certains amendements sont contradictoires ou vont à l'encontre de la loi sur le travail, qui n'a toujours pas été révisée. Notamment, les dispositions relatives à la maternité contenues dans la réglementation du travail ont été limitées. Les formalités d'enregistrement des syndicats n'ont pas été simplifiées et aucun effort n'a été fait pour accélérer les procédures des tribunaux du travail. Par conséquent, les amendements apportés à la réglementation du travail n'ont pas permis d'atteindre les objectifs de la feuille de route. Bien que la CEACR et le Bureau aient clairement recensé les lacunes législatives à combler, la révision de la loi sur le travail a été reportée sans raison. La loi sur le travail dans les zones franches d'exportation ne traite pas des droits des travailleurs, notamment de la liberté syndicale et du droit de négociation collective. Toute protestation entraîne un renvoi plutôt qu'une discussion, et certains travailleurs ont été victimes d'un emploi excessif de la force. La réglementation du travail dans les zones franches d'exportation, qui a récemment été publiée sans concertation préalable des syndicats, n'a pas été communiquée en anglais pour permettre au groupe des travailleurs de l'examiner. Seule une véritable réforme de la législation concernant les zones franches d'exportation, ou l'inclusion des travailleurs de ces zones dans le champ d'application de la loi sur le travail amendée, pourrait contribuer à apaiser les inquiétudes.
391. En ce qui concerne le domaine d'action 2, relatif à l'enregistrement des syndicats, l'oratrice affirme qu'en raison des problèmes généralisés de corruption et de collusion, il est presque impossible d'enregistrer un syndicat. Le nouveau système d'enregistrement en ligne est compliqué à utiliser et n'empêche pas la corruption. L'intervenante prie instamment le gouvernement de travailler avec les partenaires sociaux afin de remédier aux problèmes techniques et administratifs et d'éradiquer la corruption. La formation dont il est question dans le rapport n'aura aucun effet tant que la procédure d'enregistrement n'aura pas été simplifiée moyennant l'amendement de la loi sur le travail et de la réglementation du travail.
392. Pour ce qui est du domaine d'action 3, qui porte sur l'inspection du travail et le contrôle de l'application des lois, l'oratrice fait observer que plusieurs événements dramatiques survenus récemment, comme l'incendie qui a fait six morts en août 2022 dans le quartier de Chawkbazar, montrent bien l'inefficacité du système d'inspection du travail. Les catastrophes constantes en milieu de travail découlent directement de ce que les services d'inspection du travail sont quasi-inexistants. Bien que de nouveaux inspecteurs aient été nommés, leur nombre est loin d'être suffisant pour protéger les 70 millions de travailleurs que compte le pays. La mise en

service d'une application numérique de gestion du système d'inspection du travail est certes bienvenue, mais la technologie ne constitue pas à elle seule la solution; les résultats de cette application devraient faire l'objet d'un suivi dans le cadre de consultations tripartites. Aucune mesure n'a été prise pour promouvoir et mettre en œuvre un système national de sécurité et de santé au travail en complément des services d'inspection du travail. Des doutes subsistent quant à la question de savoir si le plan annuel d'inspection stratégique a été examiné avec les partenaires sociaux. Au niveau des usines, les membres des comités de sécurité et de santé au travail doivent être choisis en collaboration avec les représentants des travailleurs. En outre, les travailleurs ne pensent pas pouvoir obtenir une solution efficace à leur problème en contactant le service d'assistance téléphonique. Par ailleurs, les interventions des inspecteurs dans les zones franches d'exportation restent soumises à l'approbation du secrétaire exécutif de l'Autorité des zones franches d'exportation du Bangladesh, puissante entité politique qui n'est pas indépendante. Pour que les conditions de travail puissent évoluer, il faut donner aux services d'inspection du travail les moyens de s'acquitter de leur mission sans entrave. Les restrictions imposées aux inspections dans les zones franches d'exportation, la non-consultation des partenaires sociaux et l'absence d'information concernant les visites inopinées vont à l'encontre de la convention n° 81.

- 393.** En ce qui concerne le domaine d'action 4, relatif à la lutte contre les actes de discrimination antisyndicale ou de violence contre les travailleurs, l'oratrice informe le Conseil d'administration que, selon certaines informations, des violences auraient été commises en septembre 2022 à l'encontre de travailleurs ayant pris part à une vague de manifestations contre l'augmentation du coût de la vie. Lors de la 344^e session, elle avait déjà évoqué les violences ainsi que l'impunité dont bénéficiaient les agents de police chargés de réprimer les manifestations. Le gouvernement n'a rien fait pour tenir les auteurs responsables de leurs actes ni pour instaurer un climat dans lequel travailleurs et syndicalistes ne subiraient ni violence, ni pressions, ni menaces. Sans consultation préalable des syndicats, les formations organisées pour les policiers ne produiront pas de véritable changement. L'intervenante demande au gouvernement de créer un comité spécialement chargé de veiller à ce que les allégations de violence et de harcèlement à l'égard de travailleurs fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et d'en assurer le suivi.
- 394.** Des syndicalistes continuent d'être licenciés en raison de leur activité syndicale, et les poursuites engagées au civil contre le gouvernement pour licenciement injustifié ne sont pas traitées avec la diligence voulue. La porte-parole du groupe des travailleurs prend note des efforts déployés pour résorber les arriérés des tribunaux du travail et attend avec intérêt que d'autres informations soient communiquées à ce sujet. La législation devrait être modifiée afin de permettre aux travailleurs et aux syndicats de saisir les tribunaux pour pratiques de travail déloyales, ce qu'à ce jour seuls des représentants du gouvernement sont en mesure de faire. Dans ces affaires, les règles de procédure sont rarement respectées. Les formations dispensées aux employeurs, aux agents de sécurité et aux agents de la police du travail sont insuffisantes pour pallier l'absence de réparation et le manque de volonté du gouvernement. Ce dernier devrait prendre des sanctions dissuasives contre les auteurs de telles pratiques. Les informations faisant état de violences fondées sur le genre sont extrêmement préoccupantes, et davantage doit être fait pour garantir la sécurité des travailleuses et des activistes.
- 395.** Le groupe des travailleurs est d'avis que le gouvernement ne montre pas de réelle volonté de mettre en œuvre la feuille de route afin de remédier aux problèmes soulevés dans la plainte soumise en vertu de l'article 26. Si la feuille de route n'est pas appliquée concrètement, de manière pleine et entière et sans retard, le Conseil d'administration sera contraint d'envisager la création d'une commission d'enquête. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.

- 396. La porte-parole du groupe des employeurs** accueille avec satisfaction les informations au sujet de la mise en œuvre de la feuille de route, qui ont été communiquées dans les délais, et note que de nombreuses mesures ont été prises en consultation avec les partenaires sociaux, en particulier en ce qui concerne l'amendement de la loi sur le travail. Elle se félicite que le gouvernement collabore avec les experts du BIT et que l'achèvement du processus d'amendement soit prévu pour juin 2025, soit un an plus tôt qu'escompté. Elle prend note des formations et des ateliers organisés à l'intention des organismes publics et des services chargés de contrôler l'application des lois afin de lutter contre la discrimination antisyndicale, les pratiques de travail déloyales ainsi que la violence et le harcèlement. Cet effort de formation contribuera à renforcer les capacités en matière de prévention et à renforcer le système d'inspection du travail. L'oratrice espère que le gouvernement continuera de travailler avec le Bureau et les partenaires sociaux dans les domaines énumérés dans la plainte et qu'il donnera suite aux observations formulées par les organes de contrôle de l'OIT. Elle l'encourage à fournir des informations actualisées et détaillées sur les cas n^{os} 3203 et 3263 dont est saisi le Comité de la liberté syndicale, avant la prochaine réunion de ce dernier. Le groupe des employeurs continuera d'apporter au gouvernement du Bangladesh un appui aux fins de la mise en œuvre de la feuille de route, ainsi que de l'Appel mondial à l'action dans le secteur de l'habillement. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.
- 397. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Tchéquie indique que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Islande, la Norvège et la Suisse s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres sont favorables à ce que le Bureau poursuive ses travaux avec le Bangladesh. L'oratrice prend note du fait que la réglementation du travail a été adoptée et celle relative au travail dans les zones franches d'exportation, parachevée en 2022. Elle note également qu'une formation au système d'enregistrement en ligne des syndicats a été organisée à l'intention des représentants des travailleurs, qu'une formation destinée aux inspecteurs du travail est en cours et que des mesures ont été prises en vue d'élaborer des procédures normalisées de conciliation et d'arbitrage des conflits au travail.
- 398.** Toutefois, l'intervenante est préoccupée par les retards pris par le gouvernement du Bangladesh dans la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures prévues dans la feuille de route, notamment en ce qui concerne la réforme de la législation du travail. Des efforts supplémentaires doivent être faits pour mettre le règlement du travail en conformité avec les normes internationales du travail. Les obstacles qui entravent toujours la syndicalisation et le déni systématique des droits des travailleurs sont particulièrement inquiétants, et l'oratrice exhorte les employeurs et le gouvernement à veiller à ce que ces droits puissent être exercés. Insistant sur l'importance des consultations tripartites, elle souligne que c'est au gouvernement qu'il incombe de s'assurer que les lois et les pratiques du pays sont conformes aux normes internationales du travail. L'UE et ses États membres continueront de coopérer avec le gouvernement du Bangladesh à cet égard, et assurent le suivi de la mise en œuvre du plan d'action national relatif au travail (2021-2026), qui vient compléter la feuille de route. L'intervenante engage le gouvernement à s'acquitter de tous ses engagements, articulés autour des quatre domaines d'action prioritaires, afin de répondre aux principaux éléments de la plainte soumise en vertu de l'article 26. D'importantes mesures doivent encore être prises et il faut continuer de suivre l'évolution de la situation. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision.
- 399. Un représentant du gouvernement du Nigéria** se réjouit des progrès louables accomplis dans les quatre domaines d'action prioritaires définis dans la feuille de route. L'adoption de la réglementation du travail modifiée et de la réglementation du travail dans les zones franches

d'exportation témoigne de la volonté du gouvernement d'œuvrer en faveur du travail décent. Le système d'enregistrement en ligne des syndicats a permis d'améliorer la responsabilisation et la transparence, et d'importantes avancées ont été réalisées en matière de liberté syndicale ces dix dernières années. L'orateur prend note de ce que des inspecteurs du travail supplémentaires ont été recrutés et que des nouveaux postes d'inspecteur et tribunaux du travail ont été créés. Il se félicite également qu'une formation ait été organisée au sujet des inspections dans les zones franches d'exportation et du renforcement des enquêtes relatives aux allégations de violence et de harcèlement. Les progrès accomplis pour soustraire les enfants aux formes de travail dangereuses méritent d'être spécialement mentionnés. La ratification de la convention n° 138, qui fait suite à celle du protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, montre bien que le gouvernement est déterminé à améliorer la situation des travailleurs au Bangladesh. Compte tenu de ce qui précède, le Nigéria appuie la demande du représentant du Bangladesh tendant à ce que l'examen de la plainte soit clos dès que possible.

- 400. Une représentante du gouvernement de l'Algérie** note avec satisfaction que le gouvernement du Bangladesh est déterminé à mener à terme les réformes législative et réglementaire dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route. Elle se félicite de l'adoption de la réglementation du travail modifiée et de la réglementation du travail dans les zones franches d'exportation, de la poursuite des consultations tripartites aux fins de la révision de la loi sur le travail, de la mise en service du système d'enregistrement en ligne des syndicats, du recrutement d'inspecteurs du travail et de leur formation, de la nomination de juges et de conciliateurs dans les tribunaux du travail, et de l'organisation d'ateliers de formation en collaboration avec le BIT et les partenaires sociaux. L'oratrice salue les mesures prises en vue d'assurer la sécurité et la santé au travail et de renforcer les mécanismes institutionnels connexes. Elle invite le Bureau à continuer d'apporter un appui technique au gouvernement, en particulier dans le domaine de la formation et aux fins de la mise en place des structures qui permettront d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route. Elle encourage le gouvernement du Bangladesh à achever la réforme de la législation du travail et à continuer sa collaboration avec le Bureau afin de permettre la clôture du dossier. Le gouvernement de l'Algérie est favorable au projet de décision.
- 401. Un représentant du gouvernement de l'Inde** souligne qu'il est nécessaire que la communauté internationale et le BIT soutiennent les mesures constructives que le gouvernement du Bangladesh a prises pour mettre en œuvre la feuille de route et améliorer les conditions de travail, notamment pour réviser la législation du travail et recruter des inspecteurs supplémentaires. Il conviendrait de tenir compte de la détermination du gouvernement à mettre en œuvre la feuille de route au moment d'examiner sa demande visant à ce que l'examen de la plainte soit clos.
- 402. Une représentante du gouvernement des États-Unis**, notant que les principaux problèmes recensés dans la plainte et par les organes de contrôle de l'OIT n'ont pas encore été réglés, prie instamment le gouvernement du Bangladesh de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la feuille de route. Les amendements à la réglementation du travail ont été apportés un an plus tard que prévu dans la feuille de route et n'ont pas permis de simplifier les formalités d'enregistrement des syndicats ni d'accélérer les procédures des tribunaux du travail, tant s'en faut: ils comportent de nouvelles dispositions qui auront pour effet de retarder les élections syndicales. La représentante déplore que les syndicats n'aient pas été consultés au sujet de la réglementation du travail dans les zones franches d'exportation, qui, tout comme la loi relative au travail dans les zones franches d'exportation, empêche les travailleurs concernés de former des syndicats et d'engager des négociations collectives. Elle exhorte le gouvernement à faire avancer la révision de cette loi; les modifications qui seront apportées à cette occasion, de

même que les amendements à la loi sur le travail, seront un indicateur crucial pour évaluer la mise en œuvre de la feuille de route.

- 403.** Si les améliorations apportées au système d'enregistrement en ligne des syndicats et les formations connexes sont bienvenues, des syndicats indépendants ont signalé qu'il arrivait souvent que les fonctionnaires de la Direction du travail ne suivent pas les procédures normalisées et demandent des informations auxquelles les syndicats concernés ne pouvaient pas avoir accès. En revanche, les syndicats favorables au patronat ne rencontrent aucun problème pour s'enregistrer.
- 404.** Bien que des mesures aient été prises pour pourvoir les postes vacants d'inspecteur du travail et créer de nouveaux tribunaux, aucun progrès n'a été enregistré à l'effet de faire en sorte que les sanctions imposées en cas de violation du droit du travail soient suffisamment dissuasives ou de résorber les arriérés judiciaires. De même, si des formations sur la prévention de la discrimination antisyndicale et des violations des droits des travailleurs ont été mises en place, le gouvernement n'a pas communiqué d'informations sur l'avancement de l'enquête concernant les actes de violence et de harcèlement que la police aurait commis à l'encontre de travailleurs. Restant déterminé à travailler avec le gouvernement du Bangladesh et avec toutes les parties prenantes pour garantir le strict respect des droits des travailleurs, le gouvernement des États-Unis appuie le projet de décision.
- 405. Une représentante du gouvernement de Cuba** salue la volonté dont fait preuve le gouvernement du Bangladesh pour ce qui est de promouvoir le dialogue social et d'intensifier sa coopération avec le BIT. Il faut accorder aux gouvernements suffisamment de temps et de marge de manœuvre pour leur permettre de travailler avec les parties prenantes, dans leur cadre juridique interne, afin de s'acquitter de leurs obligations au titre des instruments de l'OIT qu'ils ont ratifiés. Au moment d'examiner une éventuelle conclusion de l'examen de la plainte, il conviendra de garder à l'esprit le fait que le Bangladesh est ouvert à la négociation, à l'assistance et à la coopération.
- 406. Un représentant du gouvernement de la Chine** souligne les effets positifs qu'a eus la mise en œuvre de la feuille de route par le gouvernement du Bangladesh, notamment la hausse considérable du taux d'enregistrement des syndicats et le gain d'efficacité des services d'inspection du travail et du contrôle de l'application des lois. Le Conseil d'administration devrait pleinement reconnaître ces améliorations manifestes. L'orateur espère que le BIT continuera de communiquer et de se coordonner avec le gouvernement du Bangladesh de sorte que l'examen de la plainte puisse être rapidement conclu. Le gouvernement de la Chine soutient le projet de décision.
- 407. Un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite** affirme que les progrès accomplis par le gouvernement du Bangladesh dans la mise en œuvre de la feuille de route témoignent de ce que celui-ci est déterminé à améliorer les conditions socioéconomiques et les conditions de travail dans le cadre de ses efforts de développement.
- 408. Un représentant du gouvernement du Canada** prend acte des efforts déployés par le gouvernement du Bangladesh pour améliorer les conditions de travail en réformant les lois et les politiques sur le travail. Les progrès relatés dans le document constituent certes un point positif, mais la révision de la loi sur le travail et de la loi sur le travail dans les zones franches d'exportation avance trop lentement. L'orateur prie instamment le gouvernement d'adopter un calendrier plus ambitieux et de veiller à ce que les amendements adoptés soient conformes aux conventions nos 87 et 98. Pour que ces réformes soient véritablement efficaces et durables, elles doivent être entreprises en pleine concertation avec tous les partenaires sociaux; un dialogue constructif doit être mené avec les employeurs et les syndicats indépendants, sans discrimination, et avec l'assistance du Bureau.

- 409.** L'absence de progrès concrets dans le cadre des enquêtes sur les cas de discrimination antisyndicale est très préoccupante, de même que les informations faisant état de la persistance de violations systématiques de la liberté syndicale. Partant, l'orateur exhorte le gouvernement du Bangladesh à prendre des mesures immédiates pour lutter contre la discrimination antisyndicale, la violence et le harcèlement, pour que les incidents donnent lieu à de véritables enquêtes et pour que des sanctions dissuasives soient imposées. Le gouvernement du Canada estime que le Conseil d'administration devrait continuer de suivre la mise en œuvre de la feuille de route et est donc favorable au projet de décision. Le gouvernement du Bangladesh devrait poursuivre ses efforts en vue de la mise en œuvre intégrale de la feuille de route, en consultation étroite avec le Bureau et les parties prenantes.
- 410. Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** note que le rapport présenté par le gouvernement du Bangladesh montre clairement que le gouvernement est sincèrement déterminé à améliorer l'application des normes du travail et qu'il a fait des progrès louables grâce au tripartisme et au dialogue social, avec l'appui du Bureau. Les avancées réalisées dans la mise en œuvre de la feuille de route méritent d'être dûment prises en compte et appréciées à leur juste valeur par le Conseil d'administration.
- 411. Un représentant du gouvernement du Pakistan** accueille avec satisfaction l'attachement constant du gouvernement du Bangladesh à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent au titre des conventions de l'OIT. Il est encourageant de voir que la mise en application de la feuille de route progresse, en particulier eu égard aux contraintes financières liées à la pandémie de COVID-19. Le système de contrôle de l'OIT devrait être utilisé pour promouvoir une mise en œuvre collaborative. L'orateur encourage le gouvernement du Bangladesh à poursuivre sur sa lancée.
- 412. Un représentant du gouvernement du Maroc** salue les progrès accomplis par le gouvernement du Bangladesh, dont l'engagement et la réactivité ressortent clairement de ses rapports successifs au Conseil d'administration. En particulier, il note avec satisfaction la mise en place de comités techniques et la tenue de consultations avec les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes dans le cadre de la réforme de la législation du travail. Il se félicite également de ce que le processus d'amendement de la loi sur le travail dans les zones franches d'exportation soit achevé en avance, selon les prévisions. D'autres progrès ont été accomplis, concernant notamment la dématérialisation de la procédure d'enregistrement des syndicats, le recrutement d'inspecteurs du travail additionnels et le renforcement du dispositif d'inspection, l'amélioration des mécanismes de règlement des différends et de réclamation, ainsi que l'institution de tribunaux du travail supplémentaires. Le gouvernement du Maroc salue également les mesures prises pour lutter contre la violence, le harcèlement, les pratiques de travail déloyales et les actes de discrimination antisyndicale. Encourageant le gouvernement du Bangladesh à poursuivre ses efforts en se conformant aux recommandations du Conseil d'administration, le gouvernement du Maroc adhère au projet de décision.
- 413. Un représentant du gouvernement d'Oman** se félicite que le gouvernement du Bangladesh ait rapidement donné suite aux précédentes décisions du Conseil d'administration, qu'il se soit engagé dans un dialogue social pour mener sa réforme législative et qu'il coopère de manière fructueuse avec le BIT. Le gouvernement d'Oman souscrit aux mesures prises par le gouvernement du Bangladesh et salue les progrès accomplis en dépit des difficultés actuelles, notamment de la crise économique. L'orateur invite le gouvernement du Bangladesh à poursuivre ses efforts pour renforcer les droits des travailleurs et espère que le BIT continuera de fournir son assistance technique à ce pays.

- 414. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** prend note des avancées réalisées dans la mise en œuvre de la feuille de route ainsi que du dialogue constructif mené pour améliorer les conditions de travail et la protection sociale, malgré les difficultés causées par la pandémie de COVID-19. Les mesures prises pour renforcer le dialogue social, y compris sur le plan législatif, montrent bien que le gouvernement du Bangladesh est déterminé à améliorer la situation dans le pays. Le gouvernement de la Fédération de Russie appuie donc la demande tendant à ce que l'examen de la plainte soit clos dès que possible.
- 415. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** se dit préoccupé par les déclarations du groupe des travailleurs selon lesquelles aucun progrès n'aurait été enregistré, et souligne que nombre d'entre elles reposent sur des informations obsolètes. Depuis que la plainte a été introduite, son gouvernement collabore avec le BIT, les acteurs du développement, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes pour régler les questions en suspens. L'orateur conteste l'affirmation selon laquelle son gouvernement ne serait pas déterminé à mettre en œuvre la feuille de route et ajoute qu'il serait injuste de s'attendre à ce que toutes les mesures nécessaires soient prises conformément au calendrier initial, en dépit de la pandémie de COVID-19. D'importantes avancées ont été enregistrées concernant l'accélération des enquêtes, du règlement des affaires relevant du droit du travail et des procédures engagées au pénal contre des travailleurs. Les allégations de discrimination antisyndicale et de déni de justice sont souvent formulées de manière prématurée, sur la base de rumeurs et non de faits.
- 416.** Pour ce qui est du cas n° 3203 dont est saisi le Comité de la liberté syndicale, les deux allégations de refus d'enregistrement de syndicat sont inexactes sur le plan factuel. L'enregistrement des syndicats en question a été ordonné par un tribunal du travail et par la Cour d'appel du travail. Toutefois, l'une des entreprises concernées a formé des recours et les affaires sont toujours en instance. Le système judiciaire étant indépendant, le gouvernement n'est nullement intervenu dans les procédures. Deux des affaires judiciaires examinées par le comité dans le cadre du cas n° 3263 demeurent pendantes, tandis que des non-lieux ont été prononcés dans les huit autres, aucune charge n'ayant été retenue contre les travailleurs. À l'issue d'une enquête, M. Babul Akter a été mis en examen en février 2022 au motif qu'il aurait incité des travailleurs à la violence en août 2021. Toutes les personnes mises en cause dans cette affaire, dont M. Akter, ont été libérées sous caution; la prochaine audience est prévue pour le 26 décembre 2022. Des indemnités ont été versées aux victimes des mouvements sociaux survenus en avril 2021 à la centrale électrique SS Power et toutes les revendications salariales ont fait l'objet d'un règlement. Sur les 36 procédures engagées à raison du non-paiement du salaire minimum pour les mois de décembre 2018 et janvier 2019, 32 ont été abandonnées ou rejetées, ce qui montre bien que les allégations concernant des pratiques généralisées de non-versement des salaires sont infondées.
- 417.** En vertu de la loi sur le travail dans les zones franches d'exportation, les travailleurs ont le droit de former des associations de protection sociale, qui les représentent également dans le cadre des négociations collectives; la plupart des entreprises comptent de telles associations. Les travailleurs des zones franches d'exportation bénéficient du droit de grève depuis 2014. Soixante conseillers ont été nommés pour informer les travailleurs au sujet de leurs droits et responsabilités et pour favoriser le règlement extrajudiciaire des différends entre travailleurs et employeurs. En outre, trois conciliateurs et trois arbitres ont été recrutés pour fournir un appui juridique aux travailleurs et faciliter la résolution des conflits du travail.
- 418.** L'intervenant déplore que les partenaires sociaux, au Bangladesh et à l'étranger, utilisent des cas rares et spécifiques pour dénigrer son gouvernement, accordant un crédit et une légitimité injustifiés à des plaintes infondées pour en déduire des généralités sur la situation des

travailleurs au Bangladesh. L'OIT ne doit pas donner suite aux cas portant sur des allégations de discrimination antisyndicale et des pratiques déloyales en matière de travail. Les questions relatives au travail sont liées aux autres questions qui touchent le pays; on ne peut donc dissocier les conflits du travail de ce contexte pour en hâter le règlement. Les procédures judiciaires doivent suivre leur cours, sans ingérence extérieure. Compte tenu des crises qui secouent actuellement le monde, et qui ont contraint tous les pays à adopter des mesures d'austérité, il conviendrait de rechercher si les progrès réalisés vont dans le bon sens, plutôt que de les quantifier. Bien que l'établissement de rapports trop fréquents nuise à sa capacité d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route, le gouvernement du Bangladesh ne s'opposera pas au projet de décision.

- 419. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que son groupe, qui est en contact régulier avec des travailleurs et des syndicats au Bangladesh, n'est pas convaincu par les affirmations du gouvernement concernant les progrès accomplis. Il revient à ce dernier de convaincre le Conseil d'administration qu'il a suffisamment progressé dans les quatre domaines d'action prioritaires définis dans la feuille de route pour satisfaire à ses obligations.

Décision

- 420. Prenant note du rapport présenté par le gouvernement sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route, le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau, décide:**

- a) de demander au gouvernement du Bangladesh de rendre compte, à sa 347^e session (mars 2023), des nouveaux progrès réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route des mesures à prendre en vue de traiter toutes les questions en suspens mentionnées dans la plainte en vertu de l'article 26;**
- b) de reporter à cette session la décision sur la suite à donner à la plainte.**

(GB.346/INS/11(Rev.2), paragraphe 9)

12. Rapport intérimaire sur tout fait nouveau concernant le forum de dialogue social visant à donner effet aux recommandations adressées au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela par la commission d'enquête (GB.346/INS/12(Rev.1))

- 421. Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela** (ministre du Pouvoir populaire pour le processus social du travail) est autorisé à prendre la parole en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration au sujet d'une question concernant son gouvernement. Comme il l'a déjà affirmé lors de la deuxième session du forum de dialogue social, tenue à Caracas en septembre 2022, son gouvernement respecte strictement le principe de dialogue social inclusif et est déterminé à continuer d'appliquer les conventions qu'il a ratifiées. L'orateur remercie le BIT de l'appui technique fourni à l'occasion de cette réunion. Il accueille avec satisfaction le rapport et le projet de décision, qui mettent en avant les progrès accomplis par son gouvernement et le fait que celui-ci ait invité toutes les organisations d'employeurs et de travailleurs ayant déjà participé au processus de dialogue formel à assister au forum de dialogue social. Les discussions menées dans le cadre du forum ont abouti à l'actualisation du plan d'action adopté en avril 2022. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela reste déterminé à trouver des solutions aux problèmes

auxquels se heurte le monde du travail vénézuélien et s'efforce en particulier de renforcer l'application de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976.

- 422.** Soulignant les progrès accomplis entre avril et septembre 2022, l'intervenant explique que plusieurs séances de dialogue bilatéral, bipartite et tripartite ont été organisées, avec des représentants des partenaires sociaux, dont la Fédération des chambres et associations du commerce et de la production de la République bolivarienne du Venezuela (FEDECAMARAS) et la Fédération des chambres et associations des artisans et des micro, petites et moyennes entreprises et industries de la République bolivarienne du Venezuela (FEDEINDUSTRIA), ainsi que les quatre organisations syndicales les plus représentatives, à savoir: la Centrale bolivarienne socialiste des travailleurs de la ville, de la campagne et de la pêche, la Centrale des travailleurs Alliance syndicale indépendante de la République bolivarienne du Venezuela, la Confédération des travailleurs de la République bolivarienne du Venezuela et la Confédération générale des travailleurs.
- 423.** Les réunions qui ont ainsi été organisées sont: une réunion bipartite entre le gouvernement et les organisations patronales FEDECAMARAS et FEDEINDUSTRIA au sujet de la création d'un registre national des organisations d'employeurs; une réunion tripartite avec les organisations de travailleurs et d'employeurs en vue de la formation d'un groupe de travail sur les méthodes de fixation des salaires minima et d'autres aspects de l'application de la convention n° 26; un atelier tripartite sur les indicateurs ayant trait au processus social du travail. Dans le cadre de la procédure de consultation annuelle, les partenaires sociaux ont été consultés au sujet de l'application des conventions de l'OIT et de l'établissement du rapport sur la mise en œuvre de la convention n° 144 pour 2022. La consultation publique sur le monde du travail tenue avec les organisations d'employeurs et de travailleurs a été l'occasion de s'entretenir avec les partenaires sociaux au sujet de la loi relative aux travailleurs et travailleuses à domicile et de la loi sur les travailleurs et les travailleuses en situation de handicap.
- 424.** Dans l'affaire concernant M. Rodney Álvarez, l'orateur note que les règles de procédure ont été respectées, y compris pour ce qui est du versement à M. Álvarez de toutes les sommes dues au titre de ses droits au travail. Il faut rappeler que le gouvernement n'est pas tenu de verser une quelconque réparation qui pourrait être due à M. Álvarez tant qu'un juge ne se sera pas prononcé dans ce sens dans le cadre d'une action au civil. En ce qui concerne les récentes mesures privatives de liberté dont il est question dans le rapport du Directeur général, le représentant affirme qu'aucune violation ou restriction du droit à la liberté syndicale n'a été commise et que les individus en question font l'objet d'une enquête pour infractions pénales par les autorités compétentes. Conformément au principe de séparation des pouvoirs, le gouvernement n'est pour le moment pas en mesure d'intervenir. De plus amples informations seront communiquées à ce sujet dès que possible.
- 425.** Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela continuera de mettre en œuvre le plan d'action actualisé; il a notamment planifié des consultations et des séances de formation avec les partenaires sociaux. L'orateur espère que le BIT apportera une assistance à cet égard. La troisième session du forum de dialogue social devrait se tenir du 6 au 10 février 2023. Le gouvernement est prêt à collaborer avec le Bureau afin de faciliter de nouveaux progrès. Il est regrettable qu'il n'ait pas encore été donné suite à la demande de coopération technique concernant la représentativité des organisations d'employeurs et de travailleurs.

426. Pour finir, l'orateur répète que les progrès accomplis l'ont été en dépit des mesures coercitives qui ont été imposées de façon unilatérale et illégale au détriment de la société vénézuélienne et qui empiètent sur l'exercice des droits fondamentaux, y compris des droits au travail.
427. Bien que le projet de décision ne soit pas idéal, il tient compte des progrès réalisés et facilitera de nouvelles avancées. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela est donc disposé à l'accepter.
428. **Le porte-parole du groupe des employeurs** souligne que, trois ans après la publication des recommandations de la commission d'enquête, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela ne les a toujours pas acceptées officiellement. Une telle acceptation constituerait un véritable pas en avant. L'orateur indique que certaines des mesures prises pourraient dans cette attente être considérées comme des progrès. Il prend note de la création du groupe de travail technique chargé de définir les méthodes de fixation des salaires minima, qui constitue un premier pas positif allant dans le sens des aspects mis en évidence par la commission d'enquête. Il faudrait officialiser ce groupe et arrêter ses méthodes de travail. L'orateur prend note également du renforcement de la coordination avec l'Institut national des terres et de la mise en place d'un coordonnateur et espère que cela accélérera la résolution des cas relatifs à la récupération des terres mentionnés par la FEDECAMARAS. Il convient de noter que le gouvernement reconnaît la nécessité pour le forum de travailler à la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. L'orateur espère que les représentants d'autres organisations de travailleurs représentatives qui ont été exclues de la dernière réunion du forum de dialogue social seront invités aux prochaines. Il note que le ministre du Travail s'est engagé à augmenter le nombre de réunions consacrées à l'examen des rapports sur les conventions, et exprime l'espoir que ces réunions se tiendront à un stade plus précoce du processus d'examen. Ces mesures positives ne déploieront toutefois des effets durables que si le gouvernement accepte officiellement les recommandations de la commission d'enquête et les met en œuvre.
429. Malgré certains progrès, de nombreuses difficultés et inquiétudes demeurent. L'intention du gouvernement de déterminer la représentativité des organisations syndicales sur la base d'un registre national unique est inquiétante. Il est également préoccupant que le gouvernement considère les conseils au sein desquels les travailleurs participent à la gestion des activités de production (*Consejos Productivos de Trabajadoras y Trabajadores*, CPT) comme inoffensifs ou utiles, alors qu'il s'est engagé à consulter les syndicalistes sur le règlement intérieur de ces conseils. Le pouvoir exercé par ces derniers sur certains éléments de la gestion des entreprises donne à leurs membres toute une série de garanties et facilités. Par ailleurs, leur caractère obligatoire et le fait qu'ils ne soient pas indépendants du ministère du Pouvoir populaire pour le processus social du travail, entre autres aspects, peuvent porter atteinte à l'exercice de la liberté syndicale, comme l'a relevé la commission d'enquête. Pour cette raison, et conformément à la convention n° 87, il convient d'abolir toute mesure ou institution de contrôle, y compris les CPT et le registre national des organisations syndicales.
430. L'orateur attire ensuite l'attention du Conseil d'administration sur les paragraphes 21 à 23 du document, qui témoignent de la situation préoccupante des travailleurs libres et indépendants de la République bolivarienne du Venezuela. Il ne faut pas non plus oublier que les droits de ces travailleurs font partie des nombreuses préoccupations du groupe des employeurs.
431. L'orateur déclare qu'il veut croire que le gouvernement vénézuélien souhaite collaborer avec l'OIT et les partenaires sociaux en vue de progresser sur la voie de l'acceptation et de la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. Toutefois, à la lumière des informations fournies, les préoccupations du groupe des travailleurs restent valables. Par

conséquent, la collaboration de l'OIT avec le gouvernement devrait se poursuivre, et le Bureau devrait nommer dans le pays un fonctionnaire chargé de faciliter, promouvoir et, si possible, vérifier les progrès. L'orateur demande au Bureau d'étudier la faisabilité de sa suggestion et d'élaborer une proposition dans ce sens en vue de son examen par le Conseil d'administration à sa 347^e session (mars 2023).

- 432.** Le groupe des employeurs aurait préféré un projet de décision différent, car il estime que les progrès réalisés sont insuffisants et que les employeurs et les travailleurs se heurtent encore à de nombreux problèmes. Toutefois, le groupe est disposé à accepter le projet de décision. L'orateur réaffirme que l'acceptation des recommandations de la commission d'enquête serait la preuve la plus manifeste de l'engagement réel du gouvernement en faveur de la liberté syndicale et du respect des obligations auxquelles il est tenu en vertu des conventions qu'il a ratifiées.
- 433. La porte-parole du groupe des travailleurs** note que l'on a enregistré des progrès à la deuxième réunion en présentiel du forum de dialogue social, au cours de laquelle certains des points cruciaux précédemment soulevés par le Conseil d'administration ont été abordés. Le plan d'action actualisé concernant les conventions n^{os} 26, 87 et 144 tient compte de certaines des recommandations les plus importantes de la commission d'enquête concernant la convention n^o 87. Le fait que le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela accepte d'avancer le début des travaux préparatoires sur les rapports à soumettre en 2023 est un point crucial. L'oratrice se félicite du fait que des réunions aient été tenues avec toutes les organisations d'employeurs et de travailleurs qui en avaient fait la demande et que les syndicats aient pu exprimer ouvertement leurs préoccupations devant le Conseil national électoral et d'autres organismes, ce qui prouve la fluidité de la communication entre l'OIT et le gouvernement.
- 434.** L'instauration du dialogue social dans la République bolivarienne du Venezuela a toutefois connu des revers, parmi lesquels les procédures judiciaires en cours contre plusieurs dirigeants syndicaux. En effet, trois représentants syndicaux ont été arrêtés alors que se tenait le forum de dialogue social, et l'oratrice prie instamment le gouvernement de réexaminer ces arrestations et de veiller à ce que ces personnes bénéficient d'un procès équitable et d'une procédure régulière. La libération du dirigeant syndical M. Rodney Álvarez montre en quoi le dialogue social peut améliorer les choses.
- 435.** Cela étant, on constate une consolidation graduelle des progrès. Le gouvernement s'est engagé à suivre un calendrier clair pour résoudre les nombreux problèmes qui doivent encore être réglés, et les partenaires sociaux ont dit être convaincus que le plan d'action serait poursuivi. Plusieurs années après avoir suggéré que l'OIT établisse une présence en République bolivarienne du Venezuela, le groupe des travailleurs continue de croire que la présence d'un représentant de l'OIT dans le pays serait utile aux partenaires sociaux et au gouvernement. La troisième session du forum de dialogue social pourrait être l'occasion d'échanger des vues sur cette question, et le Bureau pourrait envisager de réfléchir à cette possibilité avec le gouvernement avant de poursuivre la discussion à la prochaine session du Conseil d'administration.
- 436.** Dans la décision qu'il adoptera, le Conseil d'administration devrait reconnaître les mesures positives prises par les mandants et se fixer comme objectif de résoudre les problèmes qui subsistent concernant la mise en œuvre des trois conventions, y compris au moyen d'une assistance régulière, technique et autre, du Bureau, que les syndicats vénézuéliens apprécient beaucoup.

- 437. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Tchéquie indique que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Ukraine, l'Islande et la Suisse s'associent à sa déclaration. L'UE et ses États membres soutiennent pleinement les efforts du Directeur général visant à promouvoir les consultations tripartites en République bolivarienne du Venezuela. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela devrait institutionnaliser le forum de dialogue social à titre prioritaire afin que celui-ci puisse poursuivre ses activités. Le forum aura un rôle important à jouer pour garantir la pleine application de la convention n° 144, et des efforts devront être consentis afin de prolonger la dynamique créée par le dialogue social sur la convention n° 26. Le gouvernement doit s'engager à appliquer les accords et les plans d'action issus des travaux du forum et faire en sorte que l'OIT poursuive le travail essentiel qu'elle mène en République bolivarienne du Venezuela.
- 438.** L'oratrice se dit inquiète au sujet des droits des travailleurs dans le pays, en particulier en matière de liberté syndicale et de négociation collective. Les organisations syndicales et les organisations d'employeurs doivent être indépendantes et autonomes et bénéficier d'une protection. En outre, l'indépendance du pouvoir judiciaire et la pleine application des droits et principes fondamentaux inscrits dans les conventions ratifiées par la République bolivarienne du Venezuela sont primordiales. L'oratrice demande au gouvernement des éclaircissements sur la question de l'indemnisation et de la réintégration des personnes déclarées innocentes à l'issue d'une procédure judiciaire, et l'exhorte à collaborer avec le Bureau et à accepter et mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Elle se félicite du suivi et de la mise à jour du plan d'action et des activités prévues en rapport avec les trois conventions, soulignant qu'il importe de faire vivre le dialogue social tout au long du processus. L'UE et ses États membres soutiennent le projet de décision.
- 439. Un représentant du gouvernement de la Chine** salue les mesures prises par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela afin de s'acquitter de ses obligations au titre des conventions. Il encourage le gouvernement à consolider les progrès réalisés lors de la deuxième réunion en présentiel du forum de dialogue social en engageant de nouvelles consultations et discussions avec les partenaires sociaux et l'OIT afin de renforcer la coopération et la confiance mutuelle, ce qui l'aidera à mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Le gouvernement doit également bénéficier de l'assistance technique nécessaire afin de pouvoir mieux appliquer ces recommandations.
- 440. Un représentant du gouvernement de l'Argentine** note que les progrès réalisés par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela en matière de dialogue social peuvent se traduire par des résultats concrets moyennant la participation et la coopération de tous les secteurs concernés et de l'OIT. Il convient donc de saluer les efforts déployés par l'OIT pour promouvoir un dialogue efficace. Le gouvernement de l'Argentine appuie le projet de décision.
- 441. Une représentante du gouvernement de l'Algérie** note avec satisfaction l'engagement du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête ainsi que les progrès accomplis à cet égard, tout comme sa volonté à poursuivre le dialogue social. Les résultats de la deuxième réunion en présentiel du forum de dialogue social sont bienvenus, en particulier l'accord relatif à la mise à jour du plan d'action et la consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs sur la loi relative aux travailleurs et travailleuses à domicile. L'oratrice se félicite également des progrès importants réalisés par le gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations issues de la première réunion en présentiel du forum, ainsi que de sa volonté à poursuivre les

discussions sur les thèmes inscrits au calendrier. Elle appelle le Bureau à intensifier son assistance technique afin d'accompagner le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête ainsi que dans le respect des conventions ratifiées et des accords conclus dans le cadre de l'OIT. Le gouvernement de l'Algérie appuie le projet de décision.

- 442. Un représentant du gouvernement de la Barbade** souligne que les recommandations de la commission d'enquête doivent être mises en œuvre afin de respecter le rôle normatif et la fonction de contrôle de l'OIT. Il reste encore beaucoup à faire à cet égard, nonobstant les progrès louables réalisés dans le cadre du forum de dialogue social. Le gouvernement de la Barbade attend du Bureau qu'il continue d'offrir un appui au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et invite toutes les parties prenantes à continuer d'accepter de bonne foi l'aide fournie. Il demande que tous les partenaires soient associés au processus et attend de ceux-ci qu'ils s'engagent en faveur du travail décent et d'une approche du développement du pays qui soit centrée sur l'humain. Le gouvernement de la Barbade soutient le projet de décision.
- 443. Une représentante du gouvernement des États-Unis** se félicite des décisions prises pendant la deuxième réunion en présentiel du forum de dialogue social, à savoir la mise à jour du plan d'action et la tenue d'une troisième réunion, en février 2023, ainsi que du calendrier des activités. Toutefois, certaines informations contenues dans le rapport sont très préoccupantes, notamment celles relatives aux lacunes dans le processus de dialogue et à l'exclusion de certains syndicats indépendants du forum. Les réunions suivantes devront être plus inclusives. Les rapports selon lesquels des travailleurs continueraient d'être emprisonnés, agressés ou intimidés sont également inquiétants. L'oratrice demande la libération immédiate d'Emilio Negrín, de Reynaldo Cortés et de Gabriel Blanco et regrette que la demande d'indemnisation et de réintégration de Rodney Álvarez soit toujours en suspens.
- 444.** L'oratrice rappelle que le gouvernement des États-Unis souhaite que les recommandations de la commission d'enquête soient pleinement acceptées et appliquées. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela doit prendre des mesures immédiates et efficaces pour mettre en œuvre ces recommandations et celles des organes de contrôle de l'OIT; il doit aussi mettre fin aux violences, menaces, persécutions, stigmatisations, actes d'intimidation et agressions à l'encontre d'organisations d'employeurs et d'organisations de travailleurs, et garantir le plein respect de leur indépendance; libérer tous les travailleurs qui ont été emprisonnés pour avoir exercé leur droit à la liberté syndicale; et poursuivre un dialogue social véritable et inclusif en vue de l'application effective des conventions n^{os} 26, 87 et 144. Le gouvernement des États-Unis appuie le projet de décision.
- 445. Un représentant du gouvernement du Pakistan** déclare que les mesures prises par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela pour se conformer aux décisions adoptées par le Conseil d'administration à ses 343^e, 344^e et 345^e sessions sont encourageantes, notamment le fait qu'il coopère et dialogue de façon constante avec l'OIT et qu'il soit disposé à dialoguer avec les partenaires sociaux. Comme d'autres orateurs avant lui, il appelle le Bureau à fournir l'assistance technique demandée par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et encourage celui-ci à continuer de coopérer avec le cadre tripartite de l'OIT. Le Pakistan soutient le projet de décision.
- 446. Une représentante du gouvernement du Canada** encourage le Bureau à continuer d'apporter son soutien et son assistance technique au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et aux partenaires sociaux jusqu'à l'application complète des recommandations de la commission d'enquête. Elle prend note des efforts déployés

récemment par le gouvernement pour collaborer avec les partenaires sociaux mais appelle l'attention sur un certain nombre de lacunes graves et persistantes, notamment dans le domaine du droit à la liberté d'association, et sur l'hostilité envers les employeurs, les travailleurs et leurs organisations représentatives. Elle exhorte donc le gouvernement à accepter les recommandations de la commission d'enquête de façon à assurer la protection intégrale des principes et droits fondamentaux au travail, et appelle à respecter l'expertise, l'impartialité et l'intégrité du système de contrôle de l'OIT. Elle encourage le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à poursuivre un dialogue social tripartite inclusif et authentique, à cesser tous actes d'hostilité à l'égard des travailleurs sociaux et de leurs organisations représentatives, et à prendre toute autre mesure nécessaire pour respecter ses obligations, en coopération avec le Bureau. Le Canada soutient le projet de décision.

- 447. Un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite** prend note de la volonté sincère du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela d'appliquer les conventions de l'OIT et de coopérer avec le système de contrôle de l'Organisation. Le gouvernement de l'Arabie saoudite appuie le projet de décision.
- 448. Une représentante du gouvernement du Guatemala** salue les efforts déployés par le Bureau afin d'assurer la pleine application des recommandations de la commission d'enquête. Elle prie instamment le Bureau de soumettre au Conseil d'administration, à sa 347^e session, un rapport sur tout fait nouveau concernant le forum de dialogue social, en tenant compte des résultats de la réunion de suivi prévue en février 2023. Le gouvernement du Guatemala appuiera toute décision visant à assurer la mise en œuvre, dans les meilleurs délais, des recommandations de la commission d'enquête.
- 449. Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** se dit convaincu que le forum de dialogue social contribuera à améliorer, de manière continue, l'application des conventions nos 26, 87 et 144, sur une base tripartite et conformément aux recommandations de la commission d'enquête. Le Conseil d'administration pourrait jouer un rôle central dans ce processus, en reconnaissant les progrès accomplis depuis juin 2022. L'orateur ne doute pas que le Bureau continuera de remplir son mandat en favorisant les avancées grâce à la fourniture d'une assistance technique et à la coopération. La République islamique d'Iran appuie le projet de décision.
- 450. Un représentant du gouvernement du Cameroun** salue les progrès accomplis par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela à la suite des décisions adoptées par le Conseil d'administration à ses 343^e, 344^e et 345^e sessions. Un dialogue social inclusif a été engagé et la volonté du gouvernement d'améliorer le respect des conventions ratifiées est manifeste. En vue d'encourager la poursuite des progrès, l'orateur prie instamment le Conseil d'administration de permettre au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela de continuer de bénéficier de l'assistance technique du BIT. Le Cameroun appuie le projet de décision.
- 451. Un représentant du gouvernement de la Namibie** remercie le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela des efforts qu'il a déployés pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête. Le gouvernement a montré qu'il était attaché à l'instauration d'un dialogue social large et inclusif et à l'amélioration du respect des conventions ratifiées, par le biais notamment des consultations qu'il a tenues avec les organisations d'employeurs et de travailleurs sur les conventions nos 26 et 144. L'orateur invite le Bureau à continuer de fournir son assistance technique à la République bolivarienne du Venezuela afin de soutenir le processus de mise en œuvre du plan d'action. La Namibie appuie le projet de décision.

- 452. Un représentant du gouvernement du Niger** note la forte volonté politique dont a fait preuve le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela alors même qu'il devait faire face à des difficultés réelles. À la lumière des progrès accomplis, notamment en ce qui concerne le dialogue social, l'orateur encourage le BIT à continuer de soutenir les efforts du gouvernement. Le Niger appuie le projet de décision.
- 453. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** prend note du dialogue de haut niveau qui s'est noué entre le Bureau et le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et a permis à ce dernier d'accomplir des progrès considérables en ce qui concerne le renforcement du dialogue social et la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. La Fédération de Russie appuie le projet de décision, en espérant que celui-ci sera adopté par consensus.
- 454. Un représentant du gouvernement de Cuba** déclare qu'il ne devrait plus être permis de douter de la volonté du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela d'honorer les obligations et les engagements qui sont les siens vis-à-vis de l'OIT. Le gouvernement a pris différentes mesures visant à renforcer le dialogue social, qui ont été reconnues par les partenaires sociaux. L'orateur note que le gouvernement continue de solliciter l'assistance technique du BIT afin de faire fond sur les résultats déjà obtenus, et affirme que le BIT devrait fournir une assistance technique aux gouvernements à chaque fois que ceux-ci en font la demande.
- 455.** L'orateur réaffirme que l'OIT n'aurait jamais dû être saisie d'un tel cas du fait de sa nature politique. Le gouvernement de Cuba refuse que les organisations multilatérales soient manipulées à des fins d'ingérence dans les affaires intérieures des États, et est opposé à l'idée que le Conseil d'administration envisage d'appliquer les mesures prévues par la Constitution de l'OIT pour garantir l'application des recommandations de la commission d'enquête. Même dans des circonstances difficiles liées à l'imposition de mesures coercitives unilatérales, le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela s'est conformé aux décisions adoptées par le Conseil d'administration et a réaffirmé sa détermination à renforcer le dialogue social. Toute décision adoptée par le Conseil d'administration doit être le fruit d'un dialogue large et inclusif, se fonder sur des informations fournies par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et faire l'objet d'un consensus.
- 456. Un représentant du gouvernement du Malawi** prend note des progrès accomplis par le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête, et encourage le gouvernement à appliquer pleinement ces recommandations et à poursuivre le dialogue social inclusif qu'il entretient avec les partenaires sociaux. L'orateur demande au Bureau de continuer à fournir un appui au gouvernement et aux partenaires sociaux. Le Malawi appuie le projet de décision.
- 457. Un représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela** déclare que tous les commentaires constructifs formulés par les États Membres renforcent la détermination de la République bolivarienne du Venezuela à continuer d'œuvrer à l'amélioration du bien-être social du peuple vénézuélien, en coopération harmonieuse avec les partenaires sociaux. Le gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela continuera de faire progresser l'application des conventions n^{os} 26, 87 et 144 de l'OIT et de mettre en œuvre le plan d'action en tenant compte du cadre juridique du pays et des circonstances nationales. À cette fin, il espère pouvoir bénéficier encore de l'appui et de l'assistance technique du BIT. L'orateur ajoute que son gouvernement s'attachera à intensifier le dialogue, avec l'appui des organisations syndicales et d'un secteur privé renforcé, et à fournir au Conseil d'administration des informations sur les progrès accomplis dans l'application des conventions susmentionnées. L'orateur est heureux du large consensus obtenu sur ce point et indique que la République bolivarienne du Venezuela appuie le projet de décision.

- 458. Le porte-parole du groupe des employeurs** note le consensus sur l'utilité de l'assistance technique fournie par le BIT au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela et sur la nécessité de la prolonger. Toutefois, il est regrettable que le gouvernement n'ait toujours pas officiellement reconnu ni approuvé les recommandations de la commission d'enquête. L'orateur espère que le gouvernement pourra le faire à la 347^e session du Conseil d'administration et que les mandants pourront, à cette occasion, prendre une décision quant à la nomination d'un représentant permanent chargé de piloter l'assistance technique dans le pays.
- 459. La porte-parole du groupe des travailleurs** convient que la présence d'un représentant dans le pays pourrait s'avérer utile, mais ajoute que les partenaires sociaux vénézuéliens doivent être libres d'exprimer leur point de vue sur le sujet avant que le Conseil d'administration ne prenne une décision à cet égard.

Décision

460. Le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau:

- a) reconnaît les progrès accomplis tout en réitérant son appel au gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela pour qu'il accepte les recommandations de la commission d'enquête;**
- b) demande au Directeur général de continuer à collaborer avec le gouvernement et les partenaires sociaux de la République bolivarienne du Venezuela au sujet de l'application pleine et entière des recommandations de la commission d'enquête et de l'application effective en droit et dans la pratique de la convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928, de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976;**
- c) prie le Directeur général de lui soumettre, à sa 347^e session (mars 2023), un rapport complémentaire sur tout fait nouveau concernant le forum de dialogue social et la mise en œuvre du plan d'action convenu aux fins de donner effet aux recommandations de la commission d'enquête.**

(GB.346/INS/12(Rev.1), paragraphe 25)

13. Examen de toute autre mesure à prendre, dont celles prévues dans la Constitution de l'OIT, pour assurer l'exécution par le gouvernement du Bélarus des recommandations de la commission d'enquête (GB.346/INS/13(Rev.1))

- 461. Une représentante du gouvernement du Bélarus** déclare qu'il n'y a aucune raison objective de prendre contre son gouvernement des mesures au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT. Si le Conseil d'administration examine cette question, c'est à cause des pressions exercées par les opposants du Bélarus qui veulent discréditer et punir le gouvernement pour ses choix géopolitiques. De tels actes n'ont pas leur place à l'OIT et nuisent au système des Nations Unies dans son ensemble.
- 462.** Depuis soixante-dix ans qu'il est Membre de l'OIT, le Bélarus promeut activement les principes, buts et objectifs de l'Organisation, a intégré les normes de l'OIT sur le dialogue social et le tripartisme dans sa législation nationale et a appliqué ces normes avec succès dans la pratique. Le gouvernement a ratifié 51 conventions, parmi lesquelles la convention n° 87 et la

convention n° 98, et fait le nécessaire pour leur donner effet. Le pays dispose d'un système de dialogue social qui fonctionne parfaitement, au sein duquel les syndicats et les organisations d'employeurs collaborent pleinement avec le gouvernement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique socioéconomique. Il applique de ce fait des normes rigoureuses concernant la protection des travailleurs et la protection sociale.

- 463.** Le gouvernement du Bélarus a mis en place un dialogue constructif sur la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête; il a appliqué pleinement certaines de ces recommandations, a bien progressé sur d'autres et a donné suite à toutes les suggestions de la mission de contacts directs. Plusieurs missions et experts de l'OIT ont relevé les progrès du gouvernement, dont témoigne le fait que le pays ne figurait pas sur la liste des États Membres invités à se présenter devant la Commission de l'application des normes en 2017. Le gouvernement a toujours été disposé à entretenir un dialogue constructif avec l'OIT et le restera.
- 464.** Il est donc tout à fait regrettable que l'OIT ait été attirée dans une politique – adoptée par certains pays occidentaux – qui consiste à exercer des pressions sans précédent sur le gouvernement du Bélarus depuis l'élection présidentielle de 2020. À la suite de cette élection, les organes de contrôle de l'OIT ont subitement changé du tout au tout leur position sur cette question, fondant leur opinion exclusivement sur des plaintes et des informations provenant de sources douteuses obéissant à des motivations politiques, tout en ignorant les explications du gouvernement. Il est demandé au gouvernement de remédier à des violations alléguées des droits et libertés syndicaux en affaiblissant ses mécanismes de surveillance des flux financiers venant de l'étranger, en ignorant la responsabilité de syndicats qui ont commis de graves violations de la législation s'agissant de l'organisation de manifestations collectives et en abandonnant les charges pesant sur des citoyens qui ont violé la loi. Le fait que ces exigences ne sont pas envisagées dans les dispositions des conventions de l'OIT et dépassent le mandat de l'Organisation est délibérément passé sous silence. Cette situation est injuste et inacceptable.
- 465.** Les tentatives incessantes de faire passer les poursuites pour de la persécution des syndicats sont particulièrement préoccupantes. Les actes de certains syndicats sont devenus extrêmement destructeurs et politisés et certaines de ces organisations ont été suspendues par une décision de la Cour suprême fondée sur des preuves irréfutables de violations graves de la loi. Les activités syndicales légales n'ont jamais donné lieu à des persécutions au Bélarus.
- 466.** L'oratrice demande au Conseil d'administration de ne pas appuyer le projet de décision. S'il le faisait, il justifierait des sanctions économiques illégales contre le Bélarus, nuirait aux travailleurs du monde entier et saperait le rôle que doit jouer l'OIT en tant qu'instance permettant de résoudre collectivement les problèmes sociaux ou liés au travail. L'OIT ne doit ni privilégier les intérêts de certains pays ou groupes au détriment d'autres, ni appliquer deux poids, deux mesures.
- 467. La porte-parole du groupe des travailleurs** fait observer que, depuis l'élection présidentielle de 2020, le gouvernement du Bélarus redouble d'efforts pour éliminer les syndicats indépendants. En avril 2022, les autorités bélarussiennes ont lancé une attaque à grande échelle contre tous les syndicats indépendants et ont arrêté des dirigeants syndicaux et des militants. Le gouvernement a adopté une loi sur l'extrémisme qui, en substance, interdit les opinions indépendantes et a entraîné la dissolution de plusieurs fédérations syndicales. Selon cette nouvelle loi, le simple fait de déposer plainte devant l'OIT peut être considéré comme de l'extrémisme.

- 468.** Le gouvernement du Bélarus n'a pas suivi les recommandations formulées par les mécanismes de contrôle depuis la 345^e session du Conseil d'administration. Les prisonniers ont peu de contacts, aucun dirigeant syndical n'a été libéré ni mis hors de cause, d'autres personnes ont été arrêtées et des enquêtes ont été prolongées. La Cour suprême a frappé d'illégalité le Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus et les syndicats qui lui sont affiliés. En outre, le parquet a retenu des charges contre le vice-président et la comptable du Congrès ainsi que contre son président, M. Aliaksandr Yarashuk – membre du Conseil d'administration – au motif qu'il s'était opposé aux violations des droits syndicaux des travailleurs et avait transmis des informations à l'OIT.
- 469.** L'Organisation a épuisé toutes les possibilités offertes par ses mécanismes de contrôle, mais la situation a continué de se détériorer. Elle doit désormais, en dernier ressort, invoquer l'article 33 de sa Constitution afin de rester crédible en montrant qu'elle ne saurait tolérer que des États Membres persistent à violer des normes internationales du travail. Seule la Conférence internationale du Travail peut aller plus loin en prenant des mesures au titre de l'article 33; le Conseil d'administration doit donc réfléchir à sa 346^e session aux mesures précises à proposer à la 111^e session de la Conférence pour garantir l'application effective et rapide des recommandations par le gouvernement du Bélarus. La commission d'enquête, la Commission de l'application des normes et le Comité de la liberté syndicale ont reconnu d'une même voix qu'il fallait prendre des mesures au titre de l'article 33. Le groupe des travailleurs appuie donc le projet de décision et dit espérer que le Conseil d'administration montrera sa solidarité avec les syndicalistes du Bélarus.
- 470. La porte-parole du groupe des employeurs** se dit préoccupée par le fait que le gouvernement du Bélarus n'ait toujours pas répondu et pleinement donné suite aux recommandations de la commission d'enquête, bien qu'il en ait eu amplement le temps et l'occasion. Les nouvelles allégations de violence extrême utilisée pour réprimer des manifestations pacifiques et les faits de détention, d'emprisonnement et de torture de travailleurs détenus dont il est fait état depuis l'élection présidentielle de 2020 sont également préoccupants. La pleine reconnaissance des libertés civiles et le respect du droit à un procès équitable devant un tribunal indépendant sont des conditions préalables fondamentales à un réel exercice de la liberté syndicale. La gravité des allégations dont il est question et le fait que le gouvernement ne fasse rien pour répondre aux demandes répétées des organes de contrôle de l'OIT justifient de prendre à son encontre les mesures les plus sévères possibles au titre de l'article 33 de la Constitution, afin de faire en sorte qu'il applique effectivement et sans délai les recommandations de la commission d'enquête. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
- 471. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres,** une représentante du gouvernement de la Tchéquie déclare que l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Ukraine, l'Islande, la Norvège et la Suisse s'associent à sa déclaration. La détérioration de la situation des droits de l'homme, y compris des droits des travailleurs, qui est observée au Bélarus depuis l'élection présidentielle de 2020 est très alarmante. L'oratrice condamne les attaques incessantes contre les droits et libertés ainsi que la violence dont le gouvernement du Bélarus fait preuve à l'égard de manifestants pacifiques, et elle prend note à regret de l'aggravation des violations des conventions n^{os} 87 et 98 qui sont commises dans le pays. Elle fait part de son inquiétude quant aux arrestations arbitraires et au maintien en détention de syndicalistes, dont elle demande la libération immédiate et sans condition. Elle prie instamment les autorités de mener des enquêtes indépendantes et impartiales sur toutes les violations des droits de l'homme et des droits des travailleurs et de faire rendre des comptes aux responsables. Il faut, en particulier, enquêter de toute urgence sur la décision de

la Cour suprême du Bélarus de dissoudre le Congrès des syndicats démocratiques du Bélarus et les quatre syndicats affiliés. L'oratrice engage le Bélarus à s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant qu'État Membre de l'OIT ayant ratifié les conventions fondamentales.

- 472.** L'absence de véritable progrès dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête est regrettable, tout comme le manque évident d'adhésion du gouvernement aux obligations que la Constitution de l'OIT met à sa charge. L'oratrice est favorable à l'application de l'article 33 de la Constitution et à l'inscription de la question à l'ordre du jour de la 111^e session de la Conférence internationale du Travail. Le Bureau devrait fournir un document d'information détaillé présentant toutes les mesures possibles bien avant la 347^e session du Conseil d'administration afin que tous les mandants puissent l'examiner en profondeur.
- 473. S'exprimant au nom de l'Australie, du Canada, du Japon et du Royaume-Uni,** une représentante du gouvernement du Canada dit que, malgré le contrôle régulier par l'OIT de l'application de la convention n° 87, le gouvernement du Bélarus n'a fait aucun progrès significatif depuis que la commission d'enquête a rendu son rapport il y a 18 ans, au contraire: la situation s'est même dégradée. Cela témoigne d'une absence de respect pour le système de contrôle de l'OIT ainsi que pour les obligations que la Constitution de l'OIT met à la charge du gouvernement. Pour être pleinement et effectivement exercée, la liberté syndicale nécessite un climat exempt de harcèlement, d'intimidations et de menaces. La grave détérioration de la situation sur le plan des droits de l'homme et des droits des travailleurs et la répression des principales libertés civiles sont très préoccupantes. L'oratrice prie instamment le gouvernement, à titre prioritaire, de permettre au Bureau de s'entretenir avec les syndicalistes détenus et de prendre immédiatement des mesures concrètes en vue de mettre en œuvre toutes les recommandations de la commission d'enquête, de la CEACR et du Comité de la liberté syndicale, en pleine coopération avec le Bureau et les partenaires sociaux. Compte tenu de l'absence persistante de progrès, le Conseil d'administration n'a d'autre choix que d'envisager des mesures au titre de l'article 33 de la Constitution à sa session suivante et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 111^e session de la Conférence internationale du Travail. L'invocation de l'article 33 est la mesure la plus sévère que prévoit la Constitution, et elle est appropriée et proportionnée dans ce cas exceptionnel. La représentante du gouvernement du Canada appuie le projet de décision et exhorte vigoureusement les autres participants à faire de même.
- 474. S'exprimant au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède,** un représentant du gouvernement de la Lituanie réaffirme que la Conférence internationale du Travail a de nouveau noté que le gouvernement du Bélarus, non content de rester sourd à la plupart des recommandations de la commission d'enquête, avait en outre, au cours de l'année écoulée, fortement intensifié sa répression à l'égard des syndicats indépendants, de leurs membres et de leurs dirigeants. Par ailleurs, l'implication du gouvernement dans l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine et le fait qu'il persécute les opposants à cette agression ont encore sapé les libertés. Étant donné que 25 années se sont écoulées depuis que la question a été examinée pour la première fois par l'OIT, l'Organisation a le devoir d'agir. Il est évident que le gouvernement ne tolère plus aucun mouvement démocratique et libre des travailleurs. Le représentant du gouvernement de la Lituanie est résolument favorable à l'application de l'article 33 et à la proposition visant à inscrire cette question à l'ordre du jour de la 111^e session de la Conférence internationale du Travail.
- 475. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** affirme que les accusations de violation des droits et libertés des travailleurs par le gouvernement du Bélarus sont sans fondement. Les mesures envisagées dans le projet de décision vont au-delà des dispositions

de la convention n° 87 et, de fait, excèdent le mandat de l'Organisation. L'approche préconisée ici est politisée et destructrice. L'application de l'article 33 de la Constitution jetterait le doute sur l'indépendance et la compétence de l'OIT. L'orateur demande au Conseil d'administration de prendre note de la déclaration faite par le gouvernement du Bélarus à propos de sa longue histoire avec l'OIT et de son riche bilan dans les domaines du dialogue social et du tripartisme. Il affirme que rien ne justifie d'appliquer les sanctions proposées et se déclare convaincu que le gouvernement du Bélarus continuera de collaborer étroitement avec les partenaires sociaux et l'OIT aux fins de la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. Mieux vaut soutenir le gouvernement du Bélarus et travailler avec lui plutôt que d'imposer des sanctions, qui ne feront que politiser encore plus la situation. Opposé à une telle politisation et à l'application de l'article 33, le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie ne peut appuyer le projet de décision et demande un vote.

- 476. Une représentante du gouvernement de l'Algérie** réaffirme que les représentants dans le pays et le Bureau doivent discuter plus avant afin d'atténuer les tensions et d'assurer la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête. Elle encourage le Bureau à poursuivre ses activités d'assistance technique et le dialogue avec le gouvernement du Bélarus. L'OIT devrait se concentrer sur son mandat institutionnel en favorisant un dialogue social constructif pour restaurer la confiance entre toutes les parties tout en veillant à la préservation des droits de l'ensemble des travailleurs et des employeurs – qui seraient les premiers touchés par les éventuelles sanctions.
- 477. Un représentant du gouvernement de Cuba** fait observer que les informations supplémentaires fournies par la représentante du gouvernement du Bélarus sur les efforts déployés pour faire progresser le dialogue social tripartite dans le pays et collaborer avec l'OIT témoignent de la volonté du gouvernement de tenir ses engagements à l'égard de l'Organisation. La négociation, un dialogue empreint de respect, la coopération et l'assistance doivent être préférés aux mesures coercitives et aux approches punitives, qui ne feraient que nuire à l'Organisation. Le représentant du gouvernement de Cuba souligne l'importance des principes fondamentaux de l'OIT que sont le dialogue tripartite et la recherche du consensus.
- 478. Un représentant du gouvernement de la Chine** prie instamment le Conseil d'administration de reconnaître les progrès notables accomplis par le gouvernement du Bélarus, qui a coopéré activement avec le Bureau en prenant des mesures pour mettre en œuvre les recommandations de la commission d'enquête et renforcer la coopération. Il indique que les affaires devraient être examinées de façon objective, en tenant dûment compte des informations fournies par le gouvernement concerné et dans le respect de la souveraineté des États Membres, ainsi que du principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures. On doit éviter de politiser ou d'instrumentaliser le système de contrôle de l'application des normes de l'OIT afin de préserver sa crédibilité et la réputation de l'Organisation. L'orateur demande donc aux mandants tripartites d'adopter une position impartiale en l'espèce et de laisser assez de temps au gouvernement du Bélarus. Plus précisément, le Bureau devrait communiquer davantage avec le gouvernement et lui apporter l'assistance technique dont il a besoin pour mieux appliquer les conventions n°s 87 et 98. Le gouvernement de la Chine s'oppose fermement à ce que l'article 33 de la Constitution de l'OIT soit utilisé pour mener une action destructrice et non constructive. La Chine n'appuie pas le projet de décision et estime également qu'il devrait faire l'objet d'un vote.
- 479. Un représentant du gouvernement du Pakistan** prend note de l'engagement que le gouvernement du Bélarus a pris envers l'OIT d'appliquer les recommandations de la commission d'enquête et les décisions précédentes du Conseil d'administration. Le gouvernement a d'ailleurs adopté des mesures législatives et administratives pour tenir ses

engagements. Le dialogue étant le meilleur moyen de promouvoir les normes internationales du travail, l'orateur demande à toutes les parties d'aborder les problèmes à l'amiable et dans l'esprit de la coopération tripartite, y compris en envisageant des solutions autres que l'application de l'article 33 de la Constitution de l'OIT. L'orateur encourage le gouvernement du Bélarus à continuer de coopérer avec l'OIT.

- 480. Une représentante du gouvernement de l'Iraq** souligne que son gouvernement est déterminé à travailler avec l'OIT pour défendre les principes que celle-ci porte, à travers l'assistance technique qu'elle prête aux États Membres pour les aider à mettre en œuvre ses conventions, tout en évitant de politiser ses décisions.
- 481. Un représentant du gouvernement de la République démocratique populaire lao** salue la coopération continue entre le gouvernement du Bélarus et l'OIT, y compris l'exécution des recommandations formulées en 2004 par la commission d'enquête. Le gouvernement du Bélarus a fait des progrès notables, par exemple en simplifiant la procédure d'enregistrement des syndicats, en élargissant le Conseil national du travail et des questions sociales et en menant à l'échelle nationale un travail de sensibilisation aux activités de l'OIT. L'assistance technique du Bureau est essentielle dans le cas du Bélarus. L'application effective des recommandations de la commission d'enquête devrait reposer sur un dialogue constructif et la coopération. Le Conseil d'administration doit prendre sa décision par consensus.
- 482. Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** demande au Conseil d'administration de reconnaître comme il se doit les progrès accomplis par le gouvernement du Bélarus dans la mise en œuvre de plusieurs des recommandations de la commission d'enquête, notamment des mesures prises pour simplifier l'enregistrement des syndicats, élargir la composition du Conseil national du travail et des questions sociales de sorte à y inclure des représentants des syndicats et mener des campagnes de sensibilisation concernant le traitement des plaintes des syndicats. L'orateur encourage le gouvernement du Bélarus à poursuivre ses efforts en vue de donner pleinement suite aux recommandations et de collaborer étroitement avec l'OIT et les partenaires sociaux afin de continuer d'avancer dans le cadre du dialogue social. Il est essentiel que le Bureau soutienne ces progrès en fournissant l'assistance technique appropriée.
- 483. Une représentante du gouvernement des États-Unis** appelle l'attention sur le fait que le gouvernement du Bélarus n'a pas sensiblement progressé vers une mise en œuvre complète des recommandations de la commission d'enquête, dont il rejette même certaines purement et simplement. Alors que la situation des syndicalistes dans le pays continue de se détériorer, le gouvernement des États-Unis est très préoccupé par le fait que le Bureau n'ait pas pu s'entretenir avec les dirigeants et membres de syndicats détenus, malgré les demandes répétées en ce sens et la recommandation de la Commission de l'application des normes. La décision de la Cour suprême du Bélarus de dissoudre des syndicats indépendants est très inquiétante et témoigne d'une nouvelle régression depuis l'examen de l'affaire en juin 2022. Le Bureau devrait envisager toutes les mesures économiques, institutionnelles ou autres possibles pour assurer l'application des recommandations de la commission d'enquête par le gouvernement du Bélarus. L'oratrice encourage le Directeur général à demander une fois encore la libération immédiate et sans condition des dirigeants syndicaux et de toutes les autres personnes qui ont été injustement placées en détention, et le prie instamment de prendre contact d'ici mars 2023 avec les autres organisations internationales qui suivent la situation des droits de l'homme au Bélarus en vue de coordonner les mesures prises pour rappeler les autorités bélarussiennes à leurs obligations internationales et d'éclairer le Conseil d'administration quant aux options dont il dispose au titre de l'article 33. Des violations flagrantes des principes fondamentaux de l'OIT, de la part d'un État Membre, doivent

impérativement être condamnées avec force afin de préserver et de défendre les droits des travailleurs, et il est essentiel de faire preuve d'unité à cet égard. Le gouvernement des États-Unis appuie le projet de décision.

- 484. La porte-parole du groupe des travailleurs** souligne qu'il est question en l'espèce de la liberté syndicale, une norme internationale du travail qui revêt un caractère fondamental et s'impose à tous les États Membres. Elle est surprise d'entendre d'aucuns reconnaître des progrès et demander la poursuite du dialogue alors que, dans son document, le Bureau dit clairement, à l'instar du Comité de la liberté syndicale et de la Commission de l'application des normes, que le Bélarus n'a accompli aucun progrès. Lorsque les syndicats sont dissous et leurs dirigeants emprisonnés, il est impossible de poursuivre le dialogue avec le gouvernement. Des efforts importants ont déjà été faits pour tenter de résoudre la situation conformément aux procédures de l'OIT, par le dialogue, l'assistance technique, la supervision et d'autres mesures, mais tous ces efforts ont été vains. Si elle n'agit pas face à des violations aussi graves, l'Organisation perdra toute crédibilité et tout pouvoir de contrainte lorsque des cas similaires se présenteront à l'avenir. Si l'article 33 n'est pas appliqué en l'espèce, la Constitution perdra tout son sens. L'OIT doit montrer clairement qu'elle ne saurait tolérer des actes tels que ceux que l'on constate au Bélarus.
- 485. La représentante du gouvernement du Bélarus** réaffirme qu'il n'y a aucune raison objective de prendre des mesures au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT. Son gouvernement s'est acquitté des obligations que lui impose la convention n° 87, tant en droit que dans la pratique. Le pays dispose d'un système efficace de partenariat social et la négociation collective y est utilisée pour régler les questions touchant les relations professionnelles. Certains pays occidentaux ne sont pas justes et objectifs dans leur évaluation de la situation, tant s'en faut: ils utilisent l'OIT pour exercer des pressions politiques et économiques sur le Bélarus et porter atteinte à la souveraineté de celui-ci, ce qui décrédibilise l'Organisation. L'application de l'article 33 entraînerait de nouvelles discriminations et perpétuerait la politique occidentale de sanctions, au détriment des travailleurs et employeurs du Bélarus et du monde entier. L'OIT devrait se concentrer sur la coopération et non sur les restrictions. Les membres du Conseil d'administration devraient avoir la faculté d'exprimer leur point de vue sur la question par un vote. Tous les pays ont le droit de choisir la voie qu'ils veulent emprunter pour leur développement et le gouvernement du Bélarus progresse sur une voie propice à la prospérité économique et à la paix.
- 486. La porte-parole du groupe des travailleurs** précise qu'elle ne s'exprime pas au nom de «l'Occident» ou d'un quelconque autre groupe politique mais qu'elle représente les travailleurs du monde entier. C'est notamment en raison de sa nature tripartite unique que l'OIT joue un rôle crucial dans la sauvegarde des droits des travailleurs. Les violations des normes du travail fondamentales ne peuvent rester sans réponse, quel qu'en soit l'auteur.
- 487. La Présidente** constate qu'une grande majorité des représentants se sont déclarés favorables au projet de décision, mais que d'autres s'y sont aussi fermement opposés. Étant donné qu'un consensus est peu probable, et après consultation des deux autres membres du bureau du Conseil d'administration, elle décide de soumettre le projet de décision à un vote à main levée, conformément au paragraphe 6.1.1 du Règlement du Conseil d'administration.
- (La décision est adoptée par 43 voix contre 2, avec 8 abstentions.)*
- 488. La porte-parole du groupe des employeurs**, soulevant une question d'ordre, se dit très préoccupée par le fait que des photos aient été prises pendant le vote, dont elle craint qu'elles soient utilisées sur les médias sociaux contre des membres du Conseil d'administration. Elle demande des précisions quant à ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas.

- 489. Le Conseiller juridique** précise que, même si la séance du Conseil d'administration n'est pas privée et si le scrutin n'est pas secret, les membres du Conseil d'administration n'en devraient pas moins s'abstenir de prendre des photos et d'utiliser les médias sociaux pendant les votes, pour la raison donnée par la porte-parole du groupe des employeurs.
- 490. Une représentante du gouvernement du Bélarus** dit que le lancement d'une procédure au titre de l'article 33 contre le Bélarus ouvre la voie à une situation où les mécanismes de l'OIT seront utilisés par les pays occidentaux pour justifier leur soutien aux sanctions économiques et financières sans précédent qui sont prises contre son pays et pour contraindre d'autres pays, notamment des pays en développement, à rallier les mesures coercitives unilatérales infligées au Bélarus par l'Union européenne, les États-Unis et leurs alliés.
- 491.** Les Membres de l'OIT doivent choisir entre travailler avec le Bélarus, en tenant compte des intérêts et des besoins réels du pays, ou poursuivre sur la voie imposée par les gouvernements occidentaux, qui cherchent à isoler le Bélarus et à punir son gouvernement pour son indépendance politique. Les abstentions et les voix exprimées contre l'adoption de la décision montrent que certains pays estiment qu'il n'est pas acceptable d'utiliser les mécanismes de l'OIT de la sorte.
- 492.** Cette décision injuste montre que l'OIT applique deux poids, deux mesures, et témoigne de sa politisation. Deux poids, deux mesures, car certaines activités antisyndicales ou certains faits de harcèlement de responsables syndicaux dans d'autres pays – par exemple aux États-Unis, en Allemagne et au Canada – ne sont pas abordés. Politisation, car cette décision ne repose pas sur la solidarité, l'équité ou les intérêts des travailleurs dans tous les pays du monde. Certains pays subissent les effets des politiques qu'ils mènent, par exemple en payant les engrais deux à trois fois plus cher puisqu'ils n'ont plus accès à ceux venant du Bélarus.
- 493.** Le gouvernement du Bélarus n'est pas d'accord avec la décision prise par le Conseil d'administration et se réserve le droit d'en contester la légitimité à tous les niveaux de l'OIT, ainsi que partout ailleurs où la question sera soulevée. Il continuera de se battre pour la solidarité, le multilatéralisme et les véritables intérêts des travailleurs, et contre la politisation de l'OIT et toute atteinte à la liberté d'action du Bélarus en tant qu'État souverain. L'oratrice salue les gouvernements qui ont défendu leur droit souverain de suivre la voie de leur choix pour leur développement et qui cherchent à définir leurs politiques de façon à protéger leurs propres intérêts nationaux. Les relations entre États doivent se développer sur la base d'une meilleure compréhension mutuelle; le fait d'abattre un rideau de fer de sanctions n'y est guère propice. Ce qui est nécessaire, c'est l'ouverture et le dialogue.
- 494. La porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que cette affaire a commencé il y a bien longtemps par le dépôt d'une plainte des travailleurs et de leurs syndicats et que la possibilité d'une procédure au titre de l'article 33 n'a été envisagée qu'après maintes tentatives de règlement. Elle insiste sur le fait que le groupe des travailleurs s'attaquera toujours aux violations des droits des travailleurs, où qu'elles soient commises. Elle apprécie le large soutien reçu du groupe des employeurs et de nombreux gouvernements, et regrette que cette question doive de nouveau être abordée à la 347^e session du Conseil d'administration.

Décision

495. Le Conseil d'administration, sur la recommandation de son bureau:

- a) déplore le fait qu'aucun progrès n'ait été réalisé par le gouvernement du Bélarus dans la mise en œuvre des recommandations de la commission d'enquête de 2004;**
- b) prie instamment le gouvernement d'assurer le plein respect de la liberté syndicale et, en particulier, de révoquer toutes les mesures législatives ou autres ayant directement ou indirectement pour effet de frapper d'illégalité les syndicats ou les organisations d'employeurs indépendants;**
- c) prie instamment le gouvernement de libérer sans délai tous les dirigeants et membres de syndicats qui ont été arrêtés pour avoir participé à des rassemblements pacifiques ou pour avoir exercé leurs libertés civiles dans le cadre de leurs activités syndicales légitimes, et d'abandonner tous les chefs d'accusation connexes;**
- d) prie instamment le gouvernement de permettre d'urgence au BIT de s'assurer des conditions d'arrestation et de détention des syndicalistes susmentionnés ainsi que de leur bien-être;**
- e) note que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations examinera l'application au Bélarus de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, à sa session de novembre-décembre 2022;**
- f) prie instamment le gouvernement de présenter toutes les informations voulues concernant les mesures prises pour mettre en œuvre l'ensemble des recommandations de la commission d'enquête qui demeurent en suspens ainsi que les événements plus récents faisant l'objet de la plainte soumise au Comité de la liberté syndicale, en vue de l'examen de celle-ci par le comité à sa réunion de mars 2023;**
- g) demande au Directeur général de lui présenter, à sa 347^e session (mars 2023), un document exposant en détail différentes options concernant les mesures opportunes au sens de l'article 33 de la Constitution de l'OIT ainsi que d'autres mesures propres à assurer l'exécution, par le gouvernement du Bélarus, des recommandations de la commission d'enquête, compte tenu des vues exprimées;**
- h) décide d'inscrire à l'ordre du jour de la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail une question concernant les mesures susceptibles d'être prises au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT en vue d'assurer l'exécution, par le gouvernement du Bélarus, des recommandations de la commission d'enquête.**

(GB.346/INS/13(Rev.1), paragraphe 15)

14. Rapport sur l'évolution de la situation au regard de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (GB.346/INS/14)

496. Le Conseil d'administration était saisi d'une version amendée du projet de décision. Proposée par le gouvernement de la Fédération de Russie, avec l'appui du gouvernement de la Chine, et transmise par le Bureau, cette version amendée était libellée comme suit:

Au vu de l'évolution de la situation en Ukraine, telle que décrite dans le document GB.346/INS/14, ~~et de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (OIT), adoptée par le Conseil d'administration à sa 344^e session (mars 2022),~~ le Conseil d'administration:

- a) prend note des informations figurant dans le document;
- ~~b) se dit une nouvelle fois très vivement préoccupé par l'agression contre l'Ukraine que continue de mener la Fédération de Russie, aidée en cela par le gouvernement du Bélarus, et par les conséquences de cette agression pour les mandants tripartites en Ukraine, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs ou de son gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine;~~
- ~~c) exhorte de nouveau la Fédération de Russie à cesser son agression immédiatement et sans condition;~~
- ~~d) exhorte la Fédération de Russie à respecter toutes les obligations qui découlent de sa ratification des conventions de l'OIT, notamment de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, particulièrement en ce qui concerne le rapatriement des gens de mer et l'accès aux soins médicaux, ainsi que de la convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960, particulièrement en ce qui concerne l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants pendant leur travail;~~
- ~~b e)~~ prend note de la suspension provisoire de la coopération et de l'assistance techniques en faveur de la Fédération de Russie, notamment de l'arrêt du projet de partenariat public-privé, ainsi que des invitations à participer à toutes les réunions de l'OIT à caractère discrétionnaire, y compris aux activités de formation offertes par le Centre international de formation de l'OIT, Turin;
- ~~c f)~~ exprime sa sincère gratitude au personnel du BIT en Europe centrale et orientale et en Ukraine pour les efforts qu'il déploie sans relâche à l'appui des mandants tripartites en Ukraine, ainsi qu'aux organisations de travailleurs et d'employeurs en Ukraine pour leur soutien et le volontarisme de leurs efforts;
- ~~d g)~~ continue d'exprimer son soutien indéfectible aux mandants tripartites en Ukraine, et prie le Directeur général de continuer de répondre aux besoins des mandants en Ukraine et d'élargir les efforts de mobilisation de ressources du Bureau;
- ~~e h)~~ prend note des solutions détaillées, y compris des informations budgétaires, et des considérations présentées par le Directeur général au sujet de la relocalisation temporaire de l'Équipe d'appui technique au travail décent et bureau de pays de l'OIT pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ETD/BP-Moscou), et demande au Directeur général de continuer de surveiller la capacité opérationnelle de l'ETD/BP-Moscou afin de sauvegarder les activités de coopération ou d'assistance technique en faveur de tous les autres pays de la sous-région;
- ~~f i)~~ demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions que ~~l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'~~le conflit en Ukraine a sur le monde du travail et de lui rendre compte, à sa 349^e session (octobre-novembre 2023), de l'évolution de la situation à la lumière de la résolution.

497. Le Conseil d'administration était également saisi d'une autre version amendée du projet de décision, proposée par un groupe de pays et diffusée par le Bureau, qui était libellée comme suit:

Au vu de l'évolution de la situation en Ukraine, telle que décrite dans le document GB.346/INS/14, et de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (OIT), adoptée par le Conseil d'administration à sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration:

- a) prend note des informations figurant dans le document;
- b) se dit une nouvelle fois très vivement préoccupé par l'agression contre l'Ukraine que continue de mener la Fédération de Russie, aidée en cela par le gouvernement du Bélarus, et par les conséquences de cette agression pour les mandants tripartites en Ukraine, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs ou de son gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine et, à cet égard, se félicite de l'Initiative céréalière de la Mer Noire conclue sous l'égide de la Türkiye et des Nations Unies, qui permet aux navires commerciaux et à leurs équipages de circuler en toute sécurité;
- c) réitère son appel à exhorte de nouveau la Fédération de Russie pour qu'elle cesse son agression immédiatement et sans condition et qu'elle retire ses troupes d'Ukraine, et réaffirme que la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine est clairement incompatible avec les buts et objectifs de l'OIT ainsi qu'avec les principes régissant l'appartenance à l'Organisation;
- d) exhorte la Fédération de Russie à respecter toutes les obligations qui découlent de sa ratification des conventions de l'OIT, notamment de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée, particulièrement en ce qui concerne le rapatriement des gens de mer et l'accès aux soins médicaux, ainsi que de la convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960, particulièrement en ce qui concerne l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants pendant leur travail, et de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de son protocole de 2014;
- e) encourage le Directeur général à continuer de surveiller la situation et à prendre des mesures appropriées pour préserver les droits au travail des travailleurs dans les zones d'Ukraine qui sont temporairement sous le contrôle de la Fédération de Russie, y compris la centrale nucléaire de Zaporijia, et à enquêter sur de possibles violations des droits des travailleurs de la centrale, notamment en coordonnant son action avec les missions de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
- fe) prend note de la suspension provisoire de la coopération et de l'assistance techniques en faveur de la Fédération de Russie, notamment de l'arrêt du projet de partenariat public-privé, ainsi que des invitations à participer à toutes les réunions de l'OIT à caractère discrétionnaire, y compris aux activités de formation offertes par le Centre international de formation de l'OIT, Turin;
- gf) exprime sa sincère gratitude au personnel du BIT en Europe centrale et orientale et en Ukraine pour les efforts qu'il déploie sans relâche à l'appui des mandants tripartites en Ukraine, ainsi qu'aux organisations de travailleurs et d'employeurs en Ukraine pour leur soutien et le volontarisme de leurs efforts;
- hg) continue d'exprimer son soutien indéfectible aux mandants tripartites en Ukraine, et prie le Directeur général de continuer de répondre aux besoins des mandants en Ukraine et d'élargir les efforts de mobilisation de ressources du Bureau, notamment en fournissant des informations sur la possibilité d'ouvrir un bureau de pays à Kyïv d'ici à la session de mars du Conseil d'administration;
- ih) prend note ~~des solutions détaillées, y compris des informations budgétaires, et des considérations présentées par le Directeur général au sujet de la relocalisation temporaire de l'Équipe d'appui technique au travail décent et bureau de pays de l'OIT pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ETD/BP-Moscou),~~ invite le Directeur général à rester saisi de la

question et lui demande au Directeur général de continuer de surveiller la capacité opérationnelle de l'ETD/BP-Moscou afin de sauvegarder les activités de coopération ou d'assistance technique en faveur de tous les autres pays de la sous-région de soumettre à la 347^e session (mars 2023) du Conseil d'administration pour décision une proposition détaillée, assortie de données budgétaires et de précisions sur les conséquences d'une non-prorogation du bail actuel des locaux du bureau de l'ETD/BP-Moscou, aux fins de transformer l'ETD/BP-Moscou en bureau de pays couvrant exclusivement la Fédération de Russie, en veillant à ce que les autres États Membres concernés soient couverts par un autre bureau de l'OIT;

- j) appelle le Directeur général à continuer de veiller au respect du devoir de protection de l'Organisation vis-à-vis du personnel en faisant preuve de souplesse à l'égard du personnel de l'ETD/BP-Moscou qui souhaite travailler à distance ou depuis un autre lieu d'affectation situé en dehors de la Fédération de Russie;
- k) demande au Directeur général de faire en sorte que les États Membres actuellement couverts par l'ETD/BP-Moscou soient rattachés à un autre bureau de l'OIT plus approprié et indiqué, si les mandants tripartites concernés en font la demande;
- l) demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions que l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a sur le monde du travail et de lui rendre compte de manière détaillée, à sa 349^e session (octobre-novembre mars 2023), de l'évolution de la situation à la lumière de la résolution et des questions soulevées dans la présente décision.

- 498. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** déclare que l'amendement proposé par son gouvernement vise à apporter au projet de décision l'équilibre qui lui fait cruellement défaut et à supprimer les éléments à caractère politique, qui ne relèvent ni du mandat ni du domaine de compétence de l'OIT. Ces éléments ne contribueront pas à la cohésion sociale ni à l'amélioration de la situation des travailleurs ou des mandants tripartites en Ukraine. Le texte original vise plutôt à punir le gouvernement de la Fédération de Russie, ce qui est inacceptable.
- 499. S'exprimant au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, du Guatemala, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine,** un représentant du gouvernement de la Lituanie déclare que le peuple ukrainien subit depuis neuf mois des attaques qui mettent en péril sa vie et ses moyens de subsistance. Il exhorte le gouvernement de la Fédération de Russie à mettre fin à son agression immédiatement et sans condition, et à se conformer au droit international et aux principes fondamentaux consacrés par la Constitution de l'OIT.
- 500.** La guerre injuste qui est menée contre l'Ukraine a de graves répercussions sur le monde du travail aux niveaux national et mondial. L'orateur se félicite de l'Initiative céréalière de la mer Noire et salue les efforts déployés par le Bureau pour mobiliser des partenaires afin de protéger les droits des travailleurs qui participent à la mise en œuvre de cette initiative. Il se dit préoccupé par les allégations de violation des principes et droits fondamentaux au travail dans les parties de l'Ukraine qui sont temporairement sous le contrôle du gouvernement de la Fédération de Russie, en particulier à la centrale nucléaire de Zaporijia. Partout en Ukraine, des entreprises sont détruites ou obligées d'arrêter leurs activités, et des travailleurs contraints de fuir. L'intervenant appelle à protéger les employeurs, les travailleurs et leurs familles; à cet égard, il rend hommage aux fonctionnaires du BIT en Ukraine pour le soutien qu'ils apportent aux mandants tripartites et félicite les partenaires sociaux dans le pays de leur contribution à la relocalisation des personnes et des entreprises déplacées.

- 501.** Le rapport soumis par le Bureau au Conseil ne précise pas que, depuis plus de dix ans, au moins un pays ne bénéficie pas du plein appui de l'ETD/BP-Moscou, ce qui a poussé le gouvernement et les partenaires sociaux nationaux à demander conjointement que leur pays soit rattaché à un autre bureau de l'OIT. En outre, les restrictions en matière de voyages au départ et à destination de la Fédération de Russie isolent les fonctionnaires du BIT en les coupant de leurs familles. Le personnel du Bureau doit être protégé contre les actes d'intimidation ou de représailles, notamment par le recours à des procédures de confidentialité. Compte tenu de ses préoccupations quant à l'opportunité de maintenir l'ETD/BP-Moscou en l'état, le groupe de pays au nom duquel s'exprime l'intervenant demande au Bureau, par l'intermédiaire de ses amendements au projet de décision, de soumettre une proposition visant à transformer l'ETD/BP-Moscou en un bureau de pays qui couvrirait exclusivement la Fédération de Russie, de sorte que les syndicats du pays puissent continuer d'avoir accès aux services d'appui du BIT et que les voies de dialogue avec le gouvernement restent ouvertes, tout en permettant aux autres États Membres d'être rattachés à un autre bureau sous-régional de l'OIT.
- 502.** L'orateur propose de sous-amender le texte proposé par son groupe en y ajoutant: «salue les efforts déployés par le Directeur général et les considérations qu'il a présentées, et» avant «prend note». Le groupe de pays au nom duquel il s'exprime s'oppose à l'amendement présenté par le gouvernement de la Fédération de Russie.
- 503. La porte-parole du groupe des employeurs** condamne fermement tout recours unilatéral à la force armée. Les conséquences dévastatrices sur la situation économique et l'emploi en Ukraine sont très préoccupantes, de même que les répercussions dans les pays voisins. L'oratrice réaffirme la solidarité de son groupe avec le peuple, les entreprises et les travailleurs d'Ukraine, ainsi que son engagement de soutenir les personnes touchées par la guerre et le conflit.
- 504.** Les organisations d'employeurs en Ukraine subissent de plein fouet les conséquences de la situation actuelle. Des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs ont fait part de la nécessité de renforcer le dialogue social et sollicité l'aide de l'OIT pour mettre en place de nouveaux services à l'intention de leurs membres. Il est essentiel de renforcer les capacités de ces organisations pour leur permettre de faire face à la transformation économique et sociale de l'Ukraine au sortir du conflit. L'intervenante se félicite que l'OIT continue de participer activement aux travaux de l'équipe de pays des Nations Unies et prévoit de fournir un appui à la stabilisation de l'économie, à la préservation de l'emploi et à la réforme des services de l'État en Ukraine. Elle salue l'initiative visant à relocaliser de petites entreprises dans des zones plus sûres ainsi que la proposition du Bureau de déployer une mission multidisciplinaire dans le pays.
- 505.** La résolution adoptée à la 344^e session du Conseil d'administration mentionnait la possibilité de relocaliser l'ETD/BP-Moscou. L'oratrice prend note de l'avis du Directeur général selon lequel rien ne justifie pour l'heure de déplacer temporairement ce bureau, dans la mesure où celui-ci continue d'assurer la fourniture de services aux mandants de la sous-région sans que son fonctionnement soit perturbé. La présence de l'OIT est importante pour les employeurs et les travailleurs dans les pays où existent des déficits de travail décent; offrir un soutien dans de tels cas est même la raison d'être de l'Organisation. Le président du Syndicat du personnel a signalé au Conseil d'administration qu'une relocalisation risquerait de perturber le fonctionnement de ce bureau et la fourniture de l'assistance technique, et serait lourde de conséquences pour le personnel concerné. En tant que championne du dialogue social, l'OIT devrait accorder une attention particulière à ces remarques. Le Directeur général devrait rester attentif au devoir de protection qui incombe à l'Organisation à l'égard de tous ses

fonctionnaires, en particulier ceux qui se trouvent en Fédération de Russie et en Ukraine, et déterminer les mesures à prendre si la situation venait à se dégrader. Les solutions détaillées qui ont été exposées dans l'hypothèse d'une relocalisation temporaire du bureau offrent une base solide pour décider de la conduite à tenir, le moment venu.

- 506.** La porte-parole du groupe des employeurs souscrit au projet de décision tel que présenté par le Bureau mais aimerait entendre la position des gouvernements avant de faire part de ses observations sur les amendements proposés.
- 507. La porte-parole du groupe des travailleurs** réaffirme sa solidarité et son soutien envers le peuple ukrainien et condamne l'invasion russe, qui a des conséquences dévastatrices aussi bien en Ukraine qu'au-delà. Les problèmes économiques causés par la guerre touchent les travailleurs et leurs familles dans le monde entier et exacerbent les inégalités existantes. À mesure qu'un nombre croissant de pays sont entraînés dans le conflit, celui-ci risque de provoquer une nouvelle guerre mondiale et une catastrophe humanitaire de grande ampleur. L'oratrice appelle au retrait immédiat des troupes russes du territoire ukrainien et à un règlement diplomatique d'urgence. À cette fin, le rôle de l'ONU en matière de consolidation de la paix devrait être renforcé et l'OIT devrait contribuer aux efforts faits en ce sens, conformément à la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017.
- 508.** En ce qui concerne le rapport, l'oratrice se dit préoccupée par le manque d'attention accordée au rôle des organisations de travailleurs durant le conflit. La participation des partenaires sociaux n'a pas non plus été suffisamment prise en considération lors des discussions sur les futurs plans de relèvement, tant au niveau national que dans le cadre de la conférence sur le relèvement de l'Ukraine. En outre, bien que les efforts déployés par l'Union européenne (UE) pour mobiliser des fonds afin d'aider à la reconstruction de l'Ukraine soient louables, il est préoccupant que le soutien de la Banque mondiale puisse être subordonné à une réforme des systèmes de prestations sociales et de retraite. L'OIT devrait être associée à tout processus de réforme politique relevant de son mandat afin de s'assurer que tout changement apporté est conforme à ses normes et bénéficiera au peuple ukrainien. Il conviendrait d'assurer la cohérence des politiques grâce à la Coalition mondiale pour la justice sociale, et l'UE devrait permettre à l'OIT de développer cette initiative pour y parvenir.
- 509.** L'intervenante salue les efforts consentis par le gouvernement de la Türkiye pour faciliter la conclusion de l'Initiative céréalière de la mer Noire, et ceux déployés par l'OIT pour associer les partenaires sociaux à l'action menée en vue de protéger les droits des travailleurs à bord des navires participant à l'initiative. Le groupe des travailleurs partage les préoccupations exprimées au sujet de la situation à la centrale nucléaire de Zaporijia. L'oratrice relève toutefois que, si le rapport mentionne certains risques pour la santé et la sécurité du personnel qui continue d'y travailler, comme les radiations et le travail forcé, il n'en mentionne pas d'autres tels que le stress et des horaires de travail prolongés. L'OIT dispose de l'expertise et des capacités nécessaires pour contribuer aux enquêtes relatives aux différents risques pesant sur la santé et la sécurité des travailleurs de la centrale, et devrait collaborer avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à cet égard. L'Organisation devrait également échanger avec ses représentants travailleurs et employeurs au sein du Comité des normes de sûreté radiologique de l'AIEA afin de s'assurer que les vues des partenaires sociaux présents dans la centrale soient prises en compte et que toute recommandation soit conforme à ses normes internationales du travail. L'oratrice exhorte l'OIT à faire davantage entendre sa voix sur la nécessité urgente d'abolir les armes nucléaires. Même si l'industrie nucléaire est source d'emplois, il est urgent de mettre en place une stratégie de conversion juste afin de réorienter les investissements militaires vers des emplois verts et décents dans le secteur civil. Les sommes qui sont actuellement investies dans la guerre pourraient financer le nouveau contrat social nécessaire pour assurer un avenir pacifique et résilient.

- 510.** L'oratrice demande des précisions sur les activités du Groupe mondial d'intervention de l'ONU en cas de crise alimentaire, énergétique et financière, notamment sur le rôle que joue l'OIT au sein du Groupe, et si ces activités ont un lien avec celles de la Coalition mondiale pour la justice sociale.
- 511.** Le manque de soutien financier aux partenaires sociaux en Ukraine est très préoccupant, en particulier au regard du travail qu'ils accomplissent pour fournir des services humanitaires essentiels aux personnes déplacées à l'intérieur du pays. En outre, il est décevant que le rapport ne dise rien des efforts que déploient les partenaires sociaux pour faciliter l'intégration des réfugiés ukrainiens sur des marchés du travail extérieurs à l'Ukraine. Si la contribution financière de l'OIT à la cause est bienvenue, ce financement devrait être complété par des dons de la part de gouvernements, alors que se poursuivent les attaques contre des infrastructures critiques et que débutent les travaux de reconstruction. L'oratrice appuie les propositions du Bureau visant à renforcer les capacités de l'équipe du BIT en Ukraine sur les plans techniques et de la coordination, et à créer une mission multidisciplinaire chargée d'apporter son concours aux activités de reconstruction. L'OIT devrait prendre part au processus de relèvement dont les grandes lignes sont exposées dans le document final de la conférence sur le relèvement de l'Ukraine (Déclaration de Lugano) afin de s'assurer que les questions liées au travail seront prises en compte et que les partenaires sociaux seront associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de reconstruction. Pendant la période de reconstruction, l'Organisation devrait s'efforcer de veiller à ce que les travailleurs perçoivent des salaires décents et bénéficient de bonnes conditions de travail s'agissant de leur santé et de leur sécurité, et à ce que soit mis en place un programme ambitieux de formation professionnelle.
- 512.** Les amendements récemment apportés au Code du travail ukrainien dans le contexte de la loi martiale sont axés sur le court terme, contreproductifs et contraires au droit international ainsi qu'aux conventions fondamentales de l'OIT. Soumettre la dignité des travailleurs aux forces d'un marché non maîtrisé finirait par affaiblir la capacité de l'État de redresser l'économie. L'oratrice prie donc instamment le gouvernement de l'Ukraine d'abroger les lois en question et de suivre les directives techniques de l'OIT afin de garantir le respect des normes de l'Organisation.
- 513.** L'intervenante note que l'ETD/BP-Moscou coopère avec le bureau de pays de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour la Fédération de Russie dans le cadre d'une enquête sur les travailleurs migrants d'Asie centrale. Compte tenu de son mandat, l'OIM serait probablement favorable à la relocalisation ou au rapatriement de ces travailleurs. Toutefois, nombre d'entre eux pourraient souhaiter rester dans leur pays d'accueil. Toute coopération avec l'OIM devrait se faire dans le respect des conventions pertinentes de l'ONU et de l'OIT concernant les travailleurs migrants, et de l'accord conclu entre l'OIT et l'OIM le 23 octobre 2020. L'oratrice demande au Bureau de fournir un complément d'information sur cette collaboration dans le prochain rapport qu'il fera au Conseil d'administration sur le sujet.
- 514.** Le groupe des travailleurs aimerait également en savoir plus sur la nouvelle stratégie de financement de l'ETD/BP-Moscou, et convient que ce bureau ne devrait pas être fermé. De fait, il serait important de maintenir les canaux diplomatiques ouverts dans l'intérêt de futures initiatives de paix, de la protection de l'emploi au sein du bureau et de la continuité des services offerts aux travailleurs, aux syndicats et aux organisations d'employeurs russes. Néanmoins, il a été signalé que le personnel étranger ne pouvait pas quitter Moscou ni travailler à distance. Des projets de coopération technique ont également été suspendus car des donateurs occidentaux refusent de travailler avec Moscou, ce qui nuit à la prestation de services dans la région. Il serait utile de savoir comment l'Organisation mondiale de la Santé mène ses activités par l'intermédiaire de son bureau de pays pour la Fédération de Russie. L'intervenante salue le courage et l'engagement de tous les fonctionnaires du BIT qui continuent de servir les mandants dans la région.

515. Le groupe des travailleurs se déclare opposé à l'intégralité des amendements proposés par le représentant de la Fédération de Russie.
516. En ce qui concerne le texte amendé proposé par le groupe de pays, le groupe des travailleurs est d'accord avec les alinéas *a)* à *d)* modifiés. L'oratrice ajoute que l'alinéa *e)* est également acceptable, mais propose un sous-amendement à l'effet d'ajouter, après le terme «travailleurs», les mots «en Ukraine, notamment» afin d'indiquer clairement que les droits au travail de tous les travailleurs en Ukraine devraient être sauvegardés. Le groupe des travailleurs pourrait également accepter l'alinéa *h)*, encore qu'il importe de garder à l'esprit que la décision d'ouvrir des bureaux de l'OIT relève du Bureau et du Directeur général, et non du Conseil d'administration.
517. D'autres éléments de ce texte sont plus problématiques. L'alinéa *i)* soulève ainsi un certain nombre de questions qui auraient des conséquences pour le personnel de l'ETD/BP-Moscou, ainsi que pour les groupes qui bénéficient des services du BIT dans la région. De plus, le Conseil d'administration n'a pas à examiner toutes les questions dans ses décisions; il est permis de penser que le Bureau et le Directeur général continueront de s'acquitter de leur devoir de protection envers le personnel, de sorte que l'alinéa *j)* n'est pas nécessaire. L'idée de rattacher les autres États Membres de la région à un bureau de l'OIT situé ailleurs, qui est avancée sous les alinéas *i)* et *k)*, devrait être envisagée à titre exceptionnel, sans créer de précédent général qui permettrait de réaffecter des États Membres à des bureaux différents. Le groupe des travailleurs éprouve donc certaines réserves à l'égard des alinéas *i)*, *j)* et *k)* du texte amendé proposé, mais pourrait souscrire à l'alinéa *l)*. Le groupe des travailleurs reste ouvert à de nouvelles suggestions concernant le projet de décision.
518. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Tchéquie déclare que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Géorgie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Elle rappelle que sept mois se sont désormais écoulés depuis que le Conseil d'administration a adopté sa résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine. La dégradation que la situation a connue depuis, en particulier l'intensification des attaques contre des civils et des installations civiles, sont extrêmement préoccupantes et le mépris délibérément affiché à l'égard des règles qui sous-tendent l'ordre international met la paix et la sécurité mondiales en péril. Le gouvernement de la Fédération de Russie doit immédiatement cesser ses opérations militaires, retirer ses forces et son arsenal militaire d'Ukraine et respecter pleinement l'intégrité territoriale de celle-ci, ainsi que sa souveraineté et son indépendance.
519. L'intervenante salue le Bureau et son personnel pour le rôle important qu'ils jouent en soutenant les mandants tripartites dans la région. Son groupe continue d'appuyer la manière dont l'OIT répond à la crise, notamment en faisant jouer le lien entre humanitaire-développement-paix; l'Organisation devrait poursuivre sa coopération avec le système des Nations Unies dans son ensemble afin qu'une réponse politique cohérente soit apportée à l'agression. Il est inquiétant d'entendre que des droits de l'homme fondamentaux, y compris des droits au travail, sont attaqués ou menacés dans les régions d'Ukraine illégalement annexées par le gouvernement de la Fédération de Russie; l'idée que des personnes puissent être astreintes au travail forcé dans la centrale nucléaire de Zaporijia est particulièrement alarmante. L'oratrice demande au Bureau de participer activement à la mission de l'AIEA afin de veiller à ce que les droits des travailleurs soient protégés et à ce que les partenaires sociaux puissent continuer de s'associer aux efforts déployés pour remédier à la crise actuelle. Réaffirmant la nécessité que le Conseil d'administration demeure saisi de la situation, qui évolue rapidement, l'Union européenne et ses États membres souscrivent au texte remanié que propose le groupe de pays pour le projet de décision.

- 520. Un représentant du gouvernement de la Chine** reconnaît les conséquences négatives de la crise en Ukraine, qui a semé l'instabilité dans la région et même au-delà. La position de son gouvernement n'a jamais varié: la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays devraient être respectées, les principes de la Charte des Nations Unies défendus et les préoccupations légitimes des États sur le plan de la sécurité, sérieusement prises en considération. Il ne faut ménager aucun effort pour rétablir la paix et la sécurité. L'orateur prend note des mesures prises par le Bureau, les gouvernements, les partenaires sociaux et d'autres entités des Nations Unies pour apporter une aide humanitaire d'urgence dans les zones de conflit, protéger les droits des travailleurs et renforcer l'économie; il souligne toutefois que l'OIT devrait se concentrer sur son mandat et se garder d'imprimer un caractère politique à la question. Certaines parties du projet de décision initial ne sont guère susceptibles d'apaiser les tensions; aussi le gouvernement de la Chine appuie-t-il les amendements proposés par le gouvernement de la Fédération de Russie.
- 521. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** regrette que le rapport contienne des accusations infondées contre son gouvernement, qui s'est conformé à toutes les conventions de l'OIT qu'il a ratifiées, y compris à celles mentionnées dans le projet de décision. Ce faisant, le gouvernement de la Fédération de Russie a apprécié l'appui spécialisé du BIT, et il attache une importance particulière à ce que l'ETD/BP-Moscou puisse continuer de mener ses activités sans interruption. Toute décision relative au sort de ce bureau devrait être fondée sur les intérêts des États Membres concernés et non sur des considérations politiques. La Fédération de Russie espère pouvoir poursuivre sa coopération fructueuse avec l'OIT, qui a toujours fait passer les droits des populations du monde entier avant les intérêts politiques d'États Membres particuliers. Ni le projet de décision initiale ni la version amendée proposée par le groupe de pays ne font pas des préoccupations de son gouvernement; le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie appelle donc les États Membres à appuyer le texte amendé proposé par son gouvernement.
- 522. Une représentante du gouvernement de l'Ukraine**, autorisée à prendre la parole au titre de l'article 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, déclare que depuis le début de l'agression éhontée et non provoquée qui est perpétrée par le gouvernement de la Fédération de Russie, son pays a essuyé d'immenses pertes en vies humaines et en infrastructures. La guerre détruit le marché du travail ukrainien, fait augmenter le chômage et l'émigration, et provoque une nouvelle crise économique. Le commerce maritime de l'Ukraine est paralysé, et les menaces de destruction des couloirs utilisés pour l'acheminement des céréales font flamber les prix des denrées alimentaires, ce qui entraînera une famine et une instabilité accrue dans d'autres pays. En outre, les droits des personnes qui vivent et travaillent dans les territoires actuellement sous le contrôle du gouvernement de la Fédération de Russie sont violés de manière brutale.
- 523.** L'ETD/BP-Moscou mène ses activités dans des locaux qui appartiennent au ministère des Affaires étrangères de la Fédération de Russie. Continuer de payer la location de ces locaux contribuerait indirectement à financer l'agression militaire; aussi l'oratrice demande-t-elle que des mesures fermes soient adoptées en vue de transférer le bureau en question vers un autre pays. Le gouvernement de la Fédération de Russie bafouant les principes sur la base desquels l'OIT a été créée et qui sont devenus la norme pour la plupart des États Membres, il ne mérite pas de siéger à l'Organisation. Le gouvernement ukrainien continuera d'insister pour que la qualité de Membre de l'OIT du gouvernement de la Fédération de Russie soit suspendue, de même que les activités concernant ce pays, et pour que sa participation aux réunions et événements de l'Organisation soit limitée. L'intervenante exhorte la communauté internationale à infliger à la Fédération de Russie les sanctions les plus fermes possibles et dans tous les domaines, notamment en suspendant toute coopération avec le gouvernement et les entreprises russes.

- 524.** L'oratrice exprime sa gratitude pour le soutien témoigné au peuple ukrainien et remercie le Bureau pour l'appui spécialisé qu'il ne cesse de fournir à son pays. Dans le contexte actuel, les projets de l'OIT en Ukraine devraient viser en priorité la mise en œuvre de mesures pratiques permettant de surmonter les conséquences de l'agression commise par le gouvernement de la Fédération de Russie, notamment en stabilisant et en stimulant l'économie, en préservant les emplois et en en créant de nouveaux, et en assurant des conditions de travail décentes. Le gouvernement de l'Ukraine sait gré au Conseil d'administration de la position ferme qu'il a adoptée à l'égard de l'agression perpétrée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, considérée du point de vue du mandat de l'OIT.
- 525. Un représentant du gouvernement de la Türkiye,** autorisé à prendre la parole au titre de l'article 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, salue les activités humanitaires que l'OIT mène en faveur des mandants tripartites en Ukraine. Son gouvernement s'associe au consensus qui se dégage entre les membres du Conseil d'administration au sujet du projet de décision et est prêt à apporter son appui s'il est décidé de déménager l'ETD/BP-Moscou. Depuis l'apparition des tensions, son gouvernement s'est employé sans relâche à encourager toutes les parties à parvenir à un règlement pacifique, notamment lors des négociations relatives à l'Initiative céréalière de la mer Noire, qui a été conclue sous l'égide des Nations Unies et de la Türkiye. L'orateur félicite les deux parties pour l'esprit constructif dont elles ont fait preuve à cet égard. Son gouvernement est résolument convaincu que la diplomatie est la seule voie possible pour sortir de la crise et continuera de chercher des moyens de rouvrir les canaux diplomatiques en vue de parvenir à une paix juste, durable et respectueuse de l'intégrité territoriale de l'Ukraine.
- 526. La porte-parole du groupe des employeurs** indique que son groupe n'est pas en mesure d'appuyer le texte amendé proposé par le gouvernement de la Fédération de Russie.
- 527.** En ce qui concerne la version amendée proposée par le groupe de pays, l'intervenante souscrit à la modification apportée à l'alinéa *b*) et déclare que son groupe pourrait accepter l'alinéa *c*), pourvu qu'il soit clairement fait référence au mandat de l'OIT. Le groupe des employeurs n'a pas d'objections concernant l'alinéa *d*). En revanche, il n'approuverait l'alinéa *e*) que si une référence à la continuité de l'activité était accolée à celle visant les droits des travailleurs. L'oratrice souscrit au sous-amendement que le groupe des travailleurs propose d'apporter à cet alinéa, et estime que la phrase devrait s'arrêter après les termes «Fédération de Russie», car il serait inapproprié d'aborder des points spécifiques dans le contexte d'une question générale. S'agissant des alinéas *h*) et *j*) du texte amendé, s'il en approuve la substance, le groupe des employeurs considère que le rôle du Conseil d'administration n'est pas de faire de la microgestion à l'égard des décisions et des travaux du Bureau; qui plus est, les modalités de travail à distance et flexibles devraient être accessibles partout, et non dans un seul bureau. Le groupe des employeurs n'est pas favorable à la formulation proposée pour les alinéas *i*) et *k*), mais serait disposé à appuyer l'alinéa *l*).
- 528. Un représentant du Directeur général** (directeur du Bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale) précise que, en ce qui concerne la situation dans les territoires occupés et Zaporijia, le Bureau a mis sur pied un groupe de travail interne ainsi qu'un groupe de travail associant également le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'AIEA afin d'analyser les informations obtenues et de déterminer si des problèmes se posent en ce qui concerne l'application de la convention n° 29 et de la convention n° 115 ou la sécurité et la santé au travail.

- 529.** Le Bureau attache une très haute importance au devoir de protection qui lui incombe envers son personnel. En dépit des tirs de missiles à répétition, le personnel du BIT en Ukraine est en lieu sûr et travaille efficacement, en coopération avec les mandants tripartites dans le pays. Les membres de l'ETD/BP-Moscou communiquent librement. Le bureau n'est pas considéré comme un lieu à haut risque et les fonctionnaires internationaux qui y travaillent sont en mesure de partir pour rendre visite à leur famille et de télétravailler. En outre, le personnel en poste sur place pense être mieux à même de fournir une assistance technique depuis le bureau. De mars à novembre 2022, le bureau s'est investi dans environ 80 missions auprès de huit pays de la sous-région. Le représentant du Directeur général n'a pas eu d'échos selon lesquels les donateurs occidentaux retireraient leur financement, contrairement à ce qui a été dit. Il est clair que l'OIT devrait renforcer sa présence en Ukraine pour débiter ses activités en faveur de la reconstruction; toutefois, cette décision appartient effectivement au Directeur général.
- 530. La Présidente** croit comprendre que le Conseil d'administration souhaite rejeter le texte amendé que propose le gouvernement de la Fédération de Russie.
- 531. Une représentante du gouvernement de la France** demande aux groupes des employeurs et des travailleurs certaines précisions quant aux éléments que ceux-ci veulent modifier aux alinéas *i*), *j*) et *k*) du texte proposé par le groupe de pays.
- 532. La porte-parole du groupe des travailleurs** explique que son groupe souhaiterait conserver le texte proposé par le Bureau pour l'alinéa *i*) – qui correspondait à l'alinéa *h*) dans le projet de décision initial du Bureau – et supprimer les alinéas *j*) et *k*), étant entendu que le Bureau tiendra compte des observations formulées au sujet de ces alinéas.
- 533. La porte-parole du groupe des employeurs** prône de supprimer l'alinéa *h*) ou de le reformuler pour le rendre compatible avec le rôle du Conseil d'administration.
- 534. La porte-parole du groupe des travailleurs** convient que l'alinéa *e*) devrait tenir compte à la fois des préoccupations des organisations de travailleurs et de celles des organisations d'employeurs; cela étant, la question de la continuité de l'activité ne relève pas du mandat de l'OIT.
- 535. Une représentante du gouvernement du Canada** déclare avoir besoin de temps pour examiner les nouvelles propositions.

(Le Conseil d'administration reprend l'examen de la question à une séance ultérieure.)

- 536.** Le Conseil d'administration est saisi d'une nouvelle version amendée du projet de décision, qui est proposée par un groupe de pays et incorpore les contributions des groupes des employeurs et des travailleurs. Cette nouvelle version a été distribuée par le Bureau, et se lit comme suit:

Au vu de l'évolution de la situation en Ukraine, telle que décrite dans le document GB.346/INS/14, et de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (OIT), adoptée par le Conseil d'administration à sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration:

- a) salue les efforts déployés par le Directeur général et les considérations qu'il a présentées, et prend note des informations figurant dans le document;
- b) se dit une nouvelle fois très vivement préoccupé par l'agression contre l'Ukraine que continue de mener la Fédération de Russie, aidée en cela par le gouvernement du Bélarus, et par les conséquences de cette agression pour les mandants tripartites en Ukraine, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs ou de son gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine et, à cet égard, se félicite de

l'Initiative céréalière de la Mer Noire conclue sous l'égide de la Türkiye et des Nations Unies, qui permet aux navires commerciaux et à leurs équipages de circuler en toute sécurité;

- c) réitère son appel à exhorte de nouveau la Fédération de Russie pour qu'elle à-cesser son agression immédiatement et sans condition et qu'elle retire ses troupes d'Ukraine, et réaffirme que la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine est clairement incompatible avec les buts et objectifs de l'OIT ainsi qu'avec les principes régissant l'appartenance à l'Organisation;
- d) exhorte la Fédération de Russie à respecter toutes les obligations qui découlent de sa ratification des conventions de l'OIT, notamment de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), particulièrement en ce qui concerne le rapatriement des gens de mer et l'accès aux soins médicaux, ainsi que de la convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960, particulièrement en ce qui concerne l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants pendant leur travail, et de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de son protocole de 2014;
- e) encourage le Directeur général à continuer de surveiller la situation et à prendre des mesures appropriées pour préserver les droits au travail des travailleurs et favoriser la durabilité des entreprises en Ukraine, notamment dans les zones qui sont temporairement sous le contrôle de la Fédération de Russie, y compris dans les centrales nucléaires;
- fe) prend note de la suspension provisoire de la coopération et de l'assistance techniques en faveur de la Fédération de Russie, notamment de l'arrêt du projet de partenariat public-privé, ainsi que des invitations à participer à toutes les réunions de l'OIT à caractère discrétionnaire, y compris aux activités de formation offertes par le Centre international de formation de l'OIT, Turin;
- gf) exprime sa sincère gratitude au personnel du BIT en Europe centrale et orientale et en Ukraine pour les efforts qu'il déploie sans relâche à l'appui des mandants tripartites en Ukraine, ainsi qu'aux organisations de travailleurs et d'employeurs en Ukraine pour leur soutien et le volontarisme de leurs efforts;
- hg) continue d'exprimer son soutien indéfectible aux mandants tripartites en Ukraine, et prie le Directeur général de continuer de répondre aux besoins des mandants en Ukraine et d'élargir les efforts de mobilisation de ressources du Bureau, et accueille favorablement les discussions en cours au sujet de l'ouverture d'un bureau de pays à Kyïv;
- ih) prend note ~~des solutions détaillées, y compris des informations budgétaires, et des considérations présentées par le Directeur général au sujet de la relocalisation temporaire éventuelle de l'Équipe d'appui technique au travail décent et bureau de pays de l'OIT pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ETD/BP-Moscou), et lui demande de poursuivre ses efforts au Directeur général de continuer de surveiller la capacité opérationnelle de l'ETD/BP-Moscou afin de sauvegarder les activités de coopération ou d'assistance technique en faveur de tous les autres pays de la sous-région et de suivre l'évolution de la situation concernant l'ETD/BP-Moscou en tenant compte des vues exprimées durant la discussion;~~
- ji) demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions que l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a sur le monde du travail et de lui rendre compte de manière détaillée, à sa 3497^e session (~~octobre novembre~~ mars 2023), de l'évolution de la situation à la lumière de la résolution et des questions soulevées dans la présente décision.

537. La porte-parole du groupe des travailleurs déclare que le texte proposé reflète fidèlement ce qui, à ses yeux, pourrait constituer une solution de consensus; elle est donc prête à appuyer le projet de décision tel que modifié.

- 538. La porte-parole du groupe des employeurs** précise que les modifications ont été discutées et approuvées conjointement par les partenaires sociaux. Le groupe des employeurs est convenu d'accéder aux vœux du groupe de pays et est disposé à accepter le projet de décision.
- 539. S'exprimant au nom de l'Australie, du Canada, des États-Unis, du Guatemala, de l'Islande, du Japon, de la Norvège, de la République de Corée et du Royaume-Uni**, une représentante du gouvernement du Canada apporte son appui au texte de compromis, qui tient compte des vues des groupes des employeurs et des travailleurs, et remercie les mandants pour leur détermination à parvenir à une solution consensuelle. Il a été dans l'ensemble clairement reconnu au cours des débats que le conflit et les urgences humanitaires constituaient une menace, non seulement pour le progrès économique et social, mais aussi pour la prospérité de chacun et la réalisation du travail décent pour tous. La guerre d'agression que la Fédération de Russie mène contre l'Ukraine est en contradiction flagrante avec le mandat et les valeurs de l'OIT. L'oratrice prie instamment la Fédération de Russie de retirer ses troupes d'Ukraine et de cesser son agression immédiatement et sans condition.
- 540.** L'intervenante relève que les membres du Conseil d'administration ont mis en avant le devoir de protection que le Bureau a envers son personnel. Elle salue l'engagement du Bureau d'assurer le bien-être de ses fonctionnaires, en particulier de ceux qui pâtiennent du conflit ou de conditions de travail difficiles. Elle salue également l'engagement du Directeur général de veiller à ce que l'Organisation joue un rôle central dans le cadre des mesures de relance, afin de faire en sorte que l'emploi et la protection sociale de la population ukrainienne et des pays voisins soient au cœur des préoccupations. Dans ce contexte, il est important que le Directeur général examine la possibilité d'un transfert vers un autre bureau de l'OIT lorsque des États Membres actuellement rattachés au bureau de pays de Moscou en font la demande. La représentante du gouvernement du Canada réaffirme le soutien sans faille du groupe de pays envers les travailleurs, les employeurs et le gouvernement d'Ukraine, et remercie les syndicats et les acteurs du monde de l'entreprise qui, en Ukraine et dans le monde entier, soutiennent les Ukrainiens et leurs familles en ces temps extrêmement difficiles.
- 541. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Tchéquie se déclare fière de s'associer au texte de compromis convenu avec les employeurs et les travailleurs, par lequel le Conseil d'administration envoie un message fort de solidarité avec l'Ukraine, non seulement à toute l'Organisation, mais aussi à la communauté internationale de manière plus générale.
- 542. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** affirme que le projet de décision demeure inacceptable. Comme il l'a déjà clairement dit, des questions politiques concernant par exemple la structure politique et l'intégrité territoriale de pays ou la qualification de conflits débordent le cadre du mandat de l'OIT. Paradoxalement, des questions qui entrent dans le cadre de ce mandat, telle que la protection du dialogue social, les droits des travailleurs et la promotion de la justice sociale, semblent avoir été laissées de côté. Le projet de décision proposé contient des conclusions politisées et biaisées qui visent à justifier les sanctions infligées à la Fédération de Russie. Il est donc impossible d'y voir autre chose qu'une déclaration politique, inappropriée de la part de l'Organisation, et qu'un document partisan et unilatéral. Ni le projet de décision ni le rapport ne tiennent compte des huit années que l'Ukraine a passées à opprimer les populations des républiques populaires de Louhansk et de Donetsk, pas plus que de la destruction des infrastructures civiles de ces régions. Si l'on se souciait réellement du sort des travailleurs et des questions liées au travail, il aurait été fait référence dans le projet de décision aux sanctions occidentales illégales, qui ont des conséquences considérables et causent une crise alimentaire et économique. Le représentant du gouvernement de la Fédération de Russie n'est donc pas favorable au projet de décision, et demande que celui-ci soit mis aux voix.

- 543. Un représentant du gouvernement de la Chine** appuie la demande de la Fédération de Russie tendant à ce que le projet de décision soit mis aux voix.
- 544. La porte-parole du groupe des travailleurs** ne doute pas un seul instant que le Directeur général saura régler les éventuelles questions en suspens concernant le personnel, qui doivent l'être en concertation avec les fonctionnaires concernés et leurs syndicats, dans l'exercice du devoir de protection incombant au Bureau en tant qu'employeur. Le groupe des travailleurs n'est pas partisan de laisser les pays choisir le bureau de pays auquel ils souhaitent être rattachés. Il s'agit là d'un problème de longue date, qui se pose en particulier dans le cas de la Géorgie, et la porte-parole du groupe des travailleurs recommande que le Directeur général se penche sur la question pour savoir si une certaine souplesse est permise, de façon à trouver une issue sans créer de précédent.
- 545. La Présidente** constate que le projet de décision modifié emporte largement l'adhésion. Les représentants des gouvernements de la Fédération de Russie et de la Chine se sont inscrits en faux. Eu égard au large soutien exprimé, la Présidente demande si le Conseil d'administration pourrait être en mesure d'approuver le projet de décision.
- 546. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** réitère sa demande tendant à ce que le projet soit mis aux voix, faute de consensus au sein du Conseil d'administration sur la question à l'examen.

(La décision est approuvée à 41 voix contre 2, avec 6 abstentions.)

Décision

- 547. Au vu de l'évolution de la situation en Ukraine, telle que décrite dans le document GB.346/INS/14, et de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail (OIT), adoptée par le Conseil d'administration à sa 344^e session (mars 2022), le Conseil d'administration:**
- a) salue les efforts déployés par le Directeur général et les considérations qu'il a présentées, et prend note des informations figurant dans le document;**
 - b) se dit une nouvelle fois très vivement préoccupé par l'agression contre l'Ukraine que continue de mener la Fédération de Russie, aidée en cela par le gouvernement du Bélarus, et par les conséquences de cette agression pour les mandants tripartites en Ukraine, qu'il s'agisse des travailleurs, des employeurs ou de son gouvernement démocratiquement élu, ainsi que pour le monde du travail au-delà de l'Ukraine et, à cet égard, se félicite de l'Initiative céréalière de la Mer Noire conclue sous l'égide de la Türkiye et des Nations Unies, qui permet aux navires commerciaux et à leurs équipages de circuler en toute sécurité;**
 - c) réitère son appel à la Fédération de Russie pour qu'elle cesse son agression immédiatement et sans condition et qu'elle retire ses troupes d'Ukraine, et réaffirme que la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine est clairement incompatible avec les buts et objectifs de l'OIT ainsi qu'avec les principes régissant l'appartenance à l'Organisation;**
 - d) exhorte la Fédération de Russie à respecter toutes les obligations qui découlent de sa ratification des conventions de l'OIT, notamment de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), particulièrement en ce qui concerne le rapatriement des gens de mer et l'accès aux soins médicaux, ainsi que de la**

- convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960, particulièrement en ce qui concerne l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants pendant leur travail, et de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et de son protocole de 2014;
- e) encourage le Directeur général à continuer de surveiller la situation et à prendre des mesures appropriées pour préserver les droits au travail des travailleurs et favoriser la durabilité des entreprises en Ukraine, notamment dans les zones qui sont temporairement sous le contrôle de la Fédération de Russie, y compris dans les centrales nucléaires;
 - f) prend note de la suspension provisoire de la coopération et de l'assistance techniques en faveur de la Fédération de Russie, notamment de l'arrêt du projet de partenariat public-privé, ainsi que des invitations à participer à toutes les réunions de l'OIT à caractère discrétionnaire, y compris aux activités de formation offertes par le Centre international de formation de l'OIT, Turin;
 - g) exprime sa sincère gratitude au personnel du BIT en Europe centrale et orientale et en Ukraine pour les efforts qu'il déploie sans relâche en soutien des mandants tripartites en Ukraine, ainsi qu'aux organisations de travailleurs et d'employeurs en Ukraine pour leur soutien et le volontarisme de leurs efforts;
 - h) continue d'exprimer son soutien indéfectible aux mandants tripartites en Ukraine, prie le Directeur général de continuer de répondre aux besoins des mandants en Ukraine et d'élargir les efforts de mobilisation de ressources du Bureau, et accueille favorablement les discussions en cours au sujet de l'ouverture d'un bureau de pays à Kyïv;
 - i) prend note des considérations présentées par le Directeur général au sujet de la relocalisation éventuelle de l'Équipe d'appui technique au travail décent et bureau de pays de l'OIT pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ETD/BP-Moscou), et lui demande de poursuivre ses efforts afin de sauvegarder les activités de coopération ou d'assistance technique en faveur de tous les pays de la sous-région et de suivre l'évolution de la situation concernant l'ETD/BP-Moscou en tenant compte des vues exprimées durant la discussion;
 - j) demande au Directeur général de continuer de suivre les répercussions que l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine a sur le monde du travail et de lui rendre compte de manière détaillée, à sa 347^e session (mars 2023), de l'évolution de la situation à la lumière de la résolution et des questions soulevées dans la présente décision.

(GB.346/INS/14, paragraphe 47, tel que modifié par le Conseil d'administration)

15. Rapport du Comité de la liberté syndicale

400^e rapport du Comité de la liberté syndicale (GB.346/INS/15)

- 548. Le président du Comité de la liberté syndicale** déclare avoir été honoré de conduire les travaux de la soixante-dixième session du comité à l'occasion de son 70^e anniversaire. Le comité s'est réuni en octobre-novembre 2022 sous une forme hybride et a examiné 20 cas quant au fond, dont 7 ont été clos. Il a constaté avec satisfaction que les gouvernements

s'étaient efforcés de présenter leurs observations dans les temps. Après avoir lancé un appel urgent aux gouvernements de l'Angola, de l'Équateur, d'Haïti et de la Jordanie pour obtenir leurs observations, le comité attend encore celles du gouvernement du Bélarus. La date limite à laquelle tous les gouvernements doivent avoir soumis leurs observations supplémentaires est fixée au 3 février 2023. Conscient des difficultés rencontrées par certains gouvernements dans la présentation des rapports en raison de conflits internes, le comité a pris contact avec les gouvernements concernés. Il se félicite en particulier de l'assiduité de la mission permanente d'Haïti dans les échanges. Le comité a examiné 11 cas pour lesquels il a demandé à être tenu informé de la suite donnée à ses recommandations et a conclu son examen pour 9 de ces cas.

- 549.** Le président du Comité de la liberté syndicale attire l'attention sur trois cas graves et urgents. Le premier cas est le cas n° 3263 (Bangladesh), qui porte sur des allégations d'arrestation arbitraire, de détention arbitraire de dirigeants syndicaux et de militants, de recours à des menaces de mort, de violences physiques au cours de la détention, d'accusations pénales infondées, de surveillance, de représailles, d'intimidation et d'ingérence dans les activités syndicales, de recours excessif aux forces de police lors de manifestations pacifiques et d'absence d'enquête sur ces allégations. Le comité a prié le gouvernement d'engager sans délai des enquêtes indépendantes sur les allégations de recours excessif aux forces de police lors de manifestations et de grèves. Il a encouragé le gouvernement à poursuivre ses efforts visant à améliorer la formation des agents de police, avec l'appui technique du Bureau et d'autres agents de l'État concernés, afin de garantir le plein respect des libertés publiques fondamentales, des droits de l'homme et des droits syndicaux lors des manifestations de travailleurs, ainsi que l'obligation, pour les auteurs d'éventuelles violations, d'en rendre pleinement compte. Le comité a également prié le gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour empêcher et prévenir toutes les formes de représailles, d'intimidation, de harcèlement et de surveillance à l'encontre de travailleurs fondées sur l'appartenance à un syndicat ou sur l'exercice d'activités syndicales légitimes, et de rester vigilant face à tous types d'allégations de discrimination antisyndicale afin d'être en mesure de prendre des mesures pour traiter rapidement et correctement ces allégations. L'orateur fait observer avec satisfaction que le gouvernement s'est montré ouvert à la discussion.
- 550.** Le deuxième cas est le cas n° 2318 (Cambodge), qui porte sur les meurtres de trois dirigeants syndicaux survenus il y a plus de quinze ans et sur le climat d'impunité qui règne dans le pays. Le comité a exprimé sa profonde préoccupation devant le manque d'efforts manifeste de la part du gouvernement pour mener les enquêtes requises à leur terme d'une manière transparente et impartiale et pour le tenir informé de façon satisfaisante. Le comité a répété qu'il s'attendait fermement à ce que le gouvernement prenne des mesures efficaces. Compte tenu de la gravité de la situation, il a invité le gouvernement du Cambodge à être présent lors de sa réunion de mai 2023 pour obtenir de sa part des informations de première main détaillant les mesures prises.
- 551.** Le troisième cas visé est le cas n° 2508 (République islamique d'Iran). Il s'agit d'un cas ancien portant sur des allégations d'actes de répression visant le syndicat local d'une compagnie de bus. Le comité a noté avec intérêt les mesures prises par le gouvernement en vue de ratifier les conventions nos 87, 98 et 144. Il est à espérer que le processus de ratification de ces conventions arrivera bientôt à son terme et que le groupe de travail d'experts ainsi que le groupe de travail tripartite au sein du ministère du Travail produiront rapidement des propositions concrètes qui aboutiront à la réforme législative nécessaire et garantiront le pluralisme syndical à tous les niveaux dans le pays. Le comité a prié instamment le gouvernement de faire en sorte que le syndicat puisse fonctionner sans entrave en le

reconnaissant de facto – dans l'attente de la réforme législative – et en veillant à ce que ses responsables et ses membres ne soient pas arrêtés, détenus et poursuivis pour des activités syndicales. Il a également prié instamment le gouvernement de libérer immédiatement tous les syndicalistes, dont deux ressortissants français, arrêtés et détenus pour le simple fait de s'être rencontrés et d'avoir discuté de questions d'intérêt commun pour les travailleurs. Il a aussi insisté pour que le gouvernement veille à ce que toutes les personnes arrêtées bénéficient des garanties d'une procédure judiciaire régulière, notamment d'une assistance consulaire immédiate, et pour qu'il s'abstienne d'utiliser l'isolement cellulaire comme outil de pression psychologique. L'orateur note avec satisfaction que le gouvernement s'est montré ouvert à la discussion.

- 552.** Le comité a poursuivi l'examen de ses méthodes de travail et son évaluation de l'incidence de certaines des décisions qu'il a prises ces dernières années. Le maintien du dialogue avec les représentants du GRULAC est un exemple de bonne pratique de travail, qui, à cette occasion, a également été appliquée au groupe de l'Afrique. L'orateur prend note de la demande d'appui supplémentaire à apporter aux mandats de l'OIT pour leur permettre de s'attaquer aux causes profondes des conflits du travail et de renforcer le recours effectif à d'autres mécanismes de règlement des différends au niveau national, dans le cadre du dialogue social. Il remercie les membres du comité de leur engagement et de leurs efforts assidus pour trouver des solutions mutuellement acceptables et il exprime sa reconnaissance au Bureau pour le soutien apporté.
- 553. Un membre employeur du comité** remercie le président de la souplesse dont il fait preuve pour diriger les travaux et il félicite également le Bureau d'avoir fait en sorte que les projets de rapports soient prêts en temps voulu. Le sous-comité qui a été créé en vue d'améliorer le fonctionnement du comité poursuit ses travaux de manière harmonieuse et constructive; néanmoins, la charge de travail du comité et la capacité du Bureau à fournir l'appui nécessaire restent une source de préoccupation. À ce jour, seulement 31 des 125 cas actifs sont prêts à être examinés, et 54 cas sur un total de 171 entrent en phase de suivi. Au rythme auquel le comité traite les cas, il lui faudrait deux ans pour examiner tous ceux qui sont en suspens, sans compter les nouveaux cas qui, inévitablement, viendront s'y ajouter. Le comité s'efforce d'accélérer le rythme de traitement des cas, mais il faudrait mettre davantage l'accent sur les critères d'admissibilité des plaintes et donner la priorité aux cas graves méritant d'être examinés au niveau international. En effet, il arrive régulièrement que le comité soit saisi de cas qui ne se rapportent pas à une violation manifeste de la liberté syndicale et qui auraient pu être traités par les mécanismes judiciaires et administratifs du pays concerné, ou qui ne font état d'aucune violation manifeste de la part d'un gouvernement. Si les décisions du comité ne font pas jurisprudence, elles indiquent en revanche comment celui-ci a résolu telle ou telle situation. La compilation des décisions est plus utile lorsque les formulations qu'elle reprend sont claires; l'application des décisions au niveau national est ainsi plus efficace. L'orateur renouvelle l'engagement du groupe des employeurs à améliorer le fonctionnement du comité et à prendre part à l'examen des cas.
- 554.** L'orateur attire l'attention du Conseil d'administration sur trois cas. Le cas n° 2318 (Cambodge) est grave et urgent, et le comité a noté l'absence de progrès accomplis et le manque d'informations de la part du gouvernement concernant plusieurs allégations. L'orateur appelle le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux recommandations du comité et à accepter l'invitation à se présenter devant celui-ci en mai 2023 afin de lui apporter des informations supplémentaires.

- 555.** Le cas n° 3306 (Pérou) porte sur des allégations de violation du droit de négociation collective d'un syndicat de travailleurs de l'économie informelle et de perpétration d'actes antisyndicaux par une entreprise du secteur de la pêche. Il illustre la complexité des problèmes qui se posent lorsque le cadre de la négociation collective est difficile à établir du fait de l'informalité et de l'absence de négociateurs dûment identifiés.
- 556.** Le cas n° 3404 (Serbie) porte sur des allégations de conflits au sein d'une organisation syndicale. L'objet de ces allégations ne relève pas du mandat du comité, mais il est difficile de voir comment le gouvernement aurait pu intervenir pour garantir le respect des droits syndicaux. Les organes judiciaires nationaux sont généralement chargés du règlement effectif de ce type de différend. Toutefois, dans ce cas particulier, le comité a demandé à être tenu informé de l'évolution de la situation.
- 557. La vice-présidente travailleuse du comité** rappelle que celui-ci a examiné trois cas graves et urgents. Le cas n° 2318 (Cambodge) a été examiné de nombreuses fois depuis 2005. L'oratrice note que le gouvernement n'a pas pris les mesures recommandées par le comité; elle appuie la demande du comité visant à ce que le gouvernement se présente devant les membres de celui-ci en mai 2023 afin de poursuivre l'examen du cas. Le cas n° 3263 (Bangladesh) porte sur des allégations de violations graves de la liberté syndicale par la police. Le comité a clairement indiqué qu'il souhaitait notamment que les procédures judiciaires soient menées à leur terme sans délai et que le gouvernement fasse en sorte qu'une enquête indépendante soit diligentée. Le cas n° 2508 (République islamique d'Iran) a été soumis il y a seize ans et, dès le premier examen de ce cas, le comité a prié le gouvernement de faire en sorte que le syndicat plaignant puisse s'enregistrer et organiser ses activités sans ingérence et que les dirigeants syndicaux soient libres d'agir sans être arrêtés, détenus ou poursuivis. En dépit des progrès que le gouvernement dit avoir accomplis sur la voie de la ratification des conventions n^{os} 87, 98 et 144, de nouvelles allégations ont été présentées pour dénoncer l'arrestation de syndicalistes iraniens, ainsi que la détention et l'isolement de deux travailleurs français. Le comité a prié le gouvernement de libérer sans attendre tous les syndicalistes et de veiller au respect d'une procédure régulière et au droit à un procès équitable.
- 558.** D'autres cas mettent en avant des principes relatifs aux droits syndicaux qui devraient être plus largement appliqués. Le cas n° 3369 (Inde) porte sur de mauvaises pratiques en matière de relations professionnelles qui ont causé la perte de vies humaines ainsi que l'arrestation, la détention et le licenciement de nombreux travailleurs. Dix ans plus tard, les procédures judiciaires sont encore en cours. Le comité a demandé des informations détaillées sur l'état d'avancement de chacune d'entre elles, rappelant au gouvernement que la réintégration des travailleurs sans perte de salaire est la mesure de réparation qui doit être appliquée en cas de licenciement antisyndical.
- 559.** Plusieurs cas portent sur des principes liés à la négociation collective. S'agissant du cas n° 3415 (Belgique), le comité a demandé que des mesures soient prises pour mettre en place un système établissant une enveloppe globale dans les limites de laquelle la négociation peut avoir lieu. Pour ce qui est du cas n° 3408 (Luxembourg), le comité a conclu que l'organisation syndicale la plus représentative sur un ensemble de syndicats doit être en mesure d'en représenter tous les membres, même en l'absence de majorité absolue; ce qui pourrait apparaître comme étant un différend entre syndicats pourrait être une conséquence du système en place dans le pays. En ce qui concerne le cas n° 3219 (Brésil), le comité a confirmé qu'il était important que les travailleurs puissent choisir le syndicat qui les représente et que le système national devrait le permettre. Pour ce qui est du cas n° 3306 (Pérou), le comité a demandé au gouvernement de créer un environnement propice pour que les travailleurs de l'économie informelle puissent exercer leurs droits d'organisation et de négociation collective.

- 560.** Le comité s'est réuni régulièrement afin de revoir ses méthodes de travail, en tenant compte des différentes positions exprimées sur la question. Par ailleurs, le comité a continué de discuter de sa charge de travail; s'il reste encore des plaintes en attente de traitement, le nombre de nouveaux cas a considérablement diminué pendant la pandémie de COVID-19. Le comité continuera de suivre l'évolution du nombre de cas et leur répartition géographique par région pour son évaluation de l'incidence des critères d'admissibilité qu'il a établis. En guise de conclusion, l'oratrice dit que les décisions prises par le comité durant ses soixante-dix années d'existence ont eu un impact fort sur la vie des travailleurs et des syndicalistes et elle en remercie les membres actuels et passés pour le travail accompli.
- 561. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental du comité,** constitué de membres nommés par les gouvernements de l'Argentine, de la Colombie, de la France, du Japon, de la Namibie et de la Suède, une représentante du gouvernement de la Suède rappelle que le comité a examiné 20 cas quant au fond. Elle salue l'esprit constructif qui a présidé aux discussions avec le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs. Le comité a pris des décisions importantes et a fourni des orientations aux mandants quant à la manière de concrétiser les principes fondamentaux que sont la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, qui figurent toutes deux dans la Constitution de l'OIT et dans les normes pertinentes et qui sont essentielles pour parvenir à la justice sociale et au travail décent. Par ailleurs, le comité a examiné les moyens d'améliorer les procédures de traitement des plaintes et de faire en sorte que la terminologie qu'il utilise soit précise et transparente. L'oratrice affirme que, lors des discussions au sein du comité, son groupe a toujours été mû par la volonté de préserver la mission fondamentale qui a été confiée au Comité de la liberté syndicale soixante-dix ans plus tôt. Elle remercie le Bureau de son soutien.
- 562. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** une représentante de la Colombie se félicite des échanges qui ont eu lieu entre le président du comité et son groupe, qui ont permis d'aborder de façon plus approfondie les inquiétudes partagées par les gouvernements de sa région et également de mieux comprendre les travaux du comité. Il est satisfaisant de constater que le comité progresse dans l'amélioration de ses méthodes de travail en tenant compte des préoccupations exprimées par le GRULAC. Saluant l'application de critères d'admissibilité, l'oratrice est également favorable à la clôture des cas pour lesquels aucune information n'a été reçue ni du gouvernement ni des plaignants depuis plus de dix-huit mois. Elle souligne la nécessité de disposer de nouveaux mécanismes pour traiter et clôturer ces cas, ce qui contribuerait à réduire le nombre de cas actifs.
- 563.** L'oratrice déclare que son groupe a toujours souligné l'importance de la conciliation volontaire dans le règlement des conflits. Ainsi, elle se félicite qu'un mécanisme de conciliation volontaire ait été utilisé dans le cadre d'un cas impliquant le gouvernement d'un pays de sa région. Elle salue les efforts déployés par le comité pour examiner les cas quant au fond, mais attire l'attention sur la proportion toujours élevée de cas concernant sa région, même si les taux de ratification des conventions fondamentales de l'OIT y sont élevés et que le dialogue avec les partenaires sociaux est constant. Elle renouvelle l'engagement du GRULAC à fournir au comité les informations dont celui-ci a besoin et insiste pour que le comité accorde une attention suffisante à l'ensemble des informations qui lui sont fournies.
- 564.** L'objectif du GRULAC n'est pas d'empêcher que les cas soient examinés par les organes de contrôle de l'OIT, mais que les procédures nationales de règlement des conflits soient davantage prises en compte, de sorte que seules les plaintes particulièrement pertinentes soient admises par l'OIT. L'oratrice invite le Directeur général à renforcer les capacités des bureaux régionaux en recrutant plus de spécialistes à même de fournir une assistance technique aux mandants. Les instances nationales de dialogue ne pourront être renforcées

qu'à la condition que le Bureau soit en mesure de répondre aux besoins des mandants. Par conséquent, l'oratrice prie instamment le Directeur général de veiller en priorité au développement significatif des capacités du BIT dans le domaine du dialogue social, de la négociation collective et des relations professionnelles, ainsi que des normes internationales du travail pertinentes. L'OIT doit jouer un rôle de premier plan dans la création de passerelles entre les mandants et dans l'amélioration de la confiance envers les institutions nationales.

- 565. Une représentante du gouvernement de la France** remercie le comité de son rapport sur le cas n° 2508 (République islamique d'Iran) dont elle partage pleinement les observations. Le gouvernement français est gravement préoccupé par le non-respect par la République islamique d'Iran de ses obligations au regard de différentes conventions, et en particulier par le sort réservé aux deux ressortissants français, M^{me} Cécile Kohler et M. Jacques Paris, arbitrairement détenus depuis mai 2022 – comme indiqué dans le rapport du comité. Depuis leur arrestation, le gouvernement iranien se refuse à leur accorder un accès consulaire, à garantir le respect de leurs droits et à informer leur famille et les autorités françaises de leurs conditions de détention et de leur état de santé. La France exige un accès immédiat et inconditionnel aux deux ressortissants français détenus, conformément aux obligations internationales auxquelles a souscrit la République islamique d'Iran au titre de la Convention de Vienne sur les relations consulaires. L'oratrice appelle le gouvernement iranien à mettre en œuvre sans attendre les recommandations du comité et à libérer immédiatement M^{me} Cécile Kohler et M. Jacques Paris.

Décision

- 566. Le Conseil d'administration prend note de l'introduction du rapport du comité, figurant dans les paragraphes 1 à 79, et adopte les recommandations formulées dans les paragraphes suivants: 109 (cas n° 3263: Bangladesh); 149 (cas n° 3415: Belgique); 186 (cas n° 3413: État plurinational de Bolivie); 205 (cas n° 3219: Brésil); 221 (cas n° 2318: Cambodge); 258 (cas n° 3281: Colombie); 301 (cas n° 3295: Colombie); 315 (cas n° 3309: Colombie); 380 (cas n° 3251: Guatemala); 406 (cas n° 3326: Guatemala); 438 (cas n° 3369: Inde); 478 (cas n° 3411: Inde); 518 (cas n° 2508: République islamique d'Iran); 538 (cas n° 3408: Luxembourg); 568 (cas n° 3076: Maldives); 592 (cas n° 3382: Panama); 623 (cas n° 3306: Pérou); 651 (cas n° 3310: Pérou); 688 (cas n° 3404 (Serbie); 746 (cas n° 3407: Uruguay). Il approuve le 400^e rapport du Comité de la liberté syndicale dans sa totalité.**

(GB.346/INS/15)

16. Rapport du Conseil du Centre international de formation de l'OIT: 86^e session du Conseil (27-28 octobre 2022) (GB.346/INS/16)

- 567. La porte-parole du groupe des travailleurs** accueille avec satisfaction les progrès que le Centre de Turin a réalisés au cours de la période considérée et qui résultent en grande partie de son étroite coopération avec l'OIT; cette interaction est essentielle. Si les cours de formation mixtes combinant participation à distance et participation en présentiel sont une bonne solution dans les circonstances actuelles, il est urgent, pour éviter le creusement des inégalités, de réfléchir à une stratégie fondée sur une méthode d'apprentissage inclusive qui soit de nature à réduire la fracture numérique persistante et permette aux participants, le plus souvent originaires de pays à revenu intermédiaire, de profiter de l'apprentissage numérique. Même si les restrictions aux déplacements sont assouplies, les efforts entrepris pour réduire les voyages devront être poursuivis afin d'atténuer le changement climatique. Un retour au

modèle d'apprentissage d'avant la pandémie est donc peu probable. L'apprentissage reste malgré tout un exercice social, et il convient de porter toute l'attention voulue à l'importance des échanges en face-à-face avant de finaliser et de mettre en œuvre de nouvelles méthodes.

- 568.** Le groupe des travailleurs est déterminé à renforcer le mandat du Centre et souhaiterait que davantage de travailleurs soient formés à Turin, dans les académies mondiales et régionales créées en application d'un accord avec le Comité de la formation syndicale, et dans le cadre des autres programmes proposés par le Centre. Pour faire en sorte que l'éducation donne du sens aux stratégies et aux programmes de l'OIT, il est nécessaire de garantir un financement suffisant, y compris en redistribuant de façon équitable les ressources du Fonds de financement des bourses, suivant la situation des pays et des mandants, en vue de réaliser l'égalité des résultats et de ne laisser personne de côté. Le groupe des travailleurs est satisfait du travail accompli par le Centre et encourage celui-ci à poursuivre ses progrès.
- 569. Le porte-parole du groupe des employeurs** se dit satisfait de la manière dont le Centre de Turin met en œuvre sa stratégie et a su répondre aux défis techniques et financiers posés par la pandémie de COVID-19. La stratégie profite désormais aux mandants sur le terrain. À en juger par les résultats préliminaires des expériences d'apprentissage ainsi que par l'excédent budgétaire, les recettes et la performance du Centre pour la période biennale 2020-21, il convient de conserver la nouvelle stratégie et le nouveau modèle opératoire et de continuer d'améliorer l'administration, les modes de prestation et les services autres que ceux liés à la formation. Il ne faut en aucun cas revenir à l'ancien modèle opératoire. Pour ce qui est du Fonds de financement des bourses, il n'est pas utile de rouvrir le débat puisque cette question a été réglée grâce à l'allocation budgétaire que le Conseil a approuvée en 2021. L'orateur se félicite de l'ouverture officielle du laboratoire de l'innovation du Centre et attend avec intérêt sa pleine contribution aux nouvelles méthodes d'apprentissage du Centre fondées, entre autres, sur les techniques de réalité virtuelle. Il salue l'excellente performance des fonctionnaires du Centre, en particulier ceux qui sont chargés du Programme des activités pour les employeurs.
- 570. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental du Conseil du Centre de Turin**, un représentant du gouvernement du Nigéria adresse les remerciements de son groupe au représentant du gouvernement de l'Italie, M. Bianchi, au maire de Turin, M. Lo Russo, et à la représentante de la région Piémont, M^{me} Chiorino, qui ont tous trois apporté un solide soutien au Centre de Turin lors de la session du Conseil. L'orateur salue la performance impressionnante du Centre au cours de la période 2020-21, notamment le haut niveau des recettes et de l'excédent budgétaire, et se félicite de la qualité des formations et du nombre total de participants, deux aspects qui sont de bon augure pour la couverture et la diversité de ses programmes avenir. Il engage cependant le Centre à maintenir ces critères lors de l'introduction de programmes de formation en présentiel supplémentaires. Il insiste sur la nécessité d'élaborer des programmes ouverts à tous les groupes et toutes les régions, y compris ceux et celles qui ont un accès limité à l'Internet. Son groupe recommande donc qu'un plus grand nombre de programmes se déroulent en présentiel afin de faciliter les échanges entre les participants. L'orateur espère poursuivre les discussions sur le programme de bourses du Centre à la lumière de l'évaluation de l'impact qui sera présentée à la prochaine réunion du bureau du Conseil. Le Centre devrait également continuer de promouvoir l'égalité et l'équilibre des genres dans ses programmes de formation et au sein de son personnel, et de dialoguer avec le Syndicat du personnel sur d'autres questions liées au travail.
- 571. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Namibie se dit convaincue que le nouveau laboratoire de l'innovation s'avérera un atout précieux, en permettant au Centre de Turin de s'imposer en tant que fournisseur de solutions

d'apprentissage et de coopération numériques parmi les mandants de l'OIT du monde entier et dans l'ensemble du système des Nations Unies. L'oratrice invite instamment le Centre à optimiser sa transformation numérique et à continuer de se positionner en tant que pôle d'innovation mondial. Elle souligne qu'il est important de multiplier les apprentissages tant en présentiel qu'en ligne, et de décentraliser le programme du Centre vers les bureaux extérieurs. Enfin, elle encourage vivement le Centre à accroître son soutien aux États et aux mandants qui ont un accès limité aux technologies afin que ceux-ci ne soient pas laissés de côté.

- 572. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement des États-Unis note avec satisfaction que la transformation du modèle opératoire du Centre a été couronnée de succès et que le Centre est sur la bonne voie pour atteindre ses nouveaux objectifs de performance pour 2022-23. Elle prend acte de l'excédent budgétaire pour 2020-21 et engage le Centre à continuer de rechercher de nouvelles sources et de nouveaux partenaires de financement afin de conserver sa santé financière. Le Centre devrait aussi continuer de s'attacher à maintenir un juste équilibre entre apprentissage en présentiel et apprentissage en ligne. Certes, l'apprentissage en ligne permet d'élargir l'accès aux programmes de formation proposés par le Centre, mais il ne doit pas se substituer à l'apprentissage et aux échanges en présentiel. Si une trop large place était accordée aux formations en ligne, certains mandants risqueraient d'être laissés de côté. L'oratrice encourage donc le Centre à étudier en détail la proposition relative à la création de centres de formation régionaux. Elle invite également le bureau du Conseil à résoudre, à sa réunion de 2023, les problèmes qui font obstacle à la pleine utilisation du Fonds de financement des bourses, lequel constitue une ressource essentielle pour garantir des possibilités de formation inclusives. Elle se dit préoccupée tant par la sous-représentation des femmes parmi les participants aux formations dispensées par le Centre que par le fait que le programme de formation technique à l'égalité des genres a été considérablement allégé. Elle demande des informations supplémentaires sur les projets mis au point par le Centre pour favoriser effectivement l'égalité entre les sexes, et souligne que celui-ci devrait s'efforcer d'atteindre la parité hommes-femmes au sein de son propre personnel à tous les niveaux. Elle se réjouit de la volonté d'accroître la participation du Centre aux activités de l'OIT, que laissent supposer les nombreuses références au Centre dans l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2024-25, et souhaite savoir comment ce changement influera sur les activités du Centre et renforcera celles de l'OIT. L'oratrice salue également l'engagement croissant du Centre dans le système des Nations Unies et invite l'OIT à continuer de réfléchir à des moyens par lesquels le Centre pourrait contribuer à une cohérence multilatérale accrue.
- 573. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie indique que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Norvège s'associent à sa déclaration. Il félicite le Centre pour les résultats exceptionnels qu'il a obtenus pendant la période biennale 2020-21 et pour l'excellence de son offre de services numériques et d'apprentissage à distance. Il est favorable à l'utilisation accrue des services du Centre aux fins de la formation du personnel du BIT et note que le Centre est aujourd'hui considéré comme une référence en matière d'apprentissage dans tout le système des Nations Unies. Il prend acte de l'intention du Directeur général de renforcer le rôle du Centre dans les activités de l'OIT et de l'intérêt qu'il porte à une coopération avec l'UE en vue de promouvoir plus avant les principes et droits fondamentaux au travail et l'inclusion de la notion de milieu de travail sûr et salubre dans les programmes de formation.

- 574. Un représentant du Directeur général** (Directeur par intérim du Centre de Turin) donne au Conseil d'administration l'assurance qu'il a pris note de toutes les observations qui ont été formulées. Le Centre continuera de tenir des réunions informelles avec le bureau du Conseil, notamment au sujet de l'élaboration d'une proposition relative aux moyens d'utiliser le Fonds de financement des bourses. Le Centre dispose de son propre comité interne sur les questions de genre, qui analyse des actions menées au cours de la période biennale écoulée afin d'éclairer l'élaboration du plan d'action du Centre pour 2023-2025; en outre, les actions du Centre relatives au genre sont en bonne voie pour la période biennale actuelle.

(Le Conseil d'administration prend note du rapport de la 86^e session du Conseil du Centre international de formation de l'OIT.)

17. Rapport du Directeur général

Rapport périodique (GB.346/INS/17(Rev.1)) et Addendum: Avis de décès (GB.346/INS/17(Add.1)(Rev.1))

- 575. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que la ratification par la Chine de la convention n° 29 et de la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, est un signal fort et bienvenu qui témoigne de la volonté du pays de s'attaquer au problème du travail forcé conformément aux recommandations du système de contrôle de l'OIT. L'oratrice se félicite également des autres ratifications qui ont été enregistrées, notamment celles qui concerne la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, et les nouvelles conventions fondamentales, à savoir la convention n° 155 et la convention n° 187. Elle encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier ces instruments et demande à l'Organisation de redoubler d'efforts pour promouvoir toutes les conventions relatives à la sécurité et à la santé au travail. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 576. Le porte-parole du groupe des employeurs** se félicite également des nouvelles ratifications et indique que son groupe appuie le projet de décision.
- 577. Une représentante du gouvernement de Cuba** réaffirme l'importance que son gouvernement attache à l'entrée en vigueur de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, 1986 (Instrument d'amendement de 1986), et fait observer que Cuba compte parmi les États qui l'ont ratifié. L'application de cet instrument permettra, entre autres choses, d'assurer la représentation équitable de toutes les régions et de faire de l'égalité entre les États Membres un principe important de l'Organisation. L'oratrice demande donc aux États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable qui ne l'ont pas encore fait de ratifier l'Instrument d'amendement de 1986, et de démontrer ainsi leur attachement au bon fonctionnement de l'Organisation. Elle demande aussi au Bureau de redoubler d'efforts pour obtenir la ratification de cet instrument par un plus grand nombre d'États.

Décisions

- 578. Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans le document GB.346/INS/17(Rev.1) concernant la composition de l'Organisation, les progrès de la législation internationale du travail et l'administration interne.**

(GB.346/INS/17(Rev.1), paragraphe 14)

Avis de décès

- 579. Le Conseil d'administration rend hommage à la mémoire de Jean Perlin et invite le Directeur général à transmettre ses condoléances à sa famille ainsi qu'au gouvernement du Canada.**

(GB.346/INS/17(Add.1)(Rev.1), paragraphe 4)

17.1. Premier rapport supplémentaire: Une Coalition mondiale pour la justice sociale (GB.346/INS/17/1)

- 580. Le Directeur général** présente le document GB.346/17/1 et invite le Conseil d'administration à fournir des orientations avant que la dernière main soit mise au projet de Coalition mondiale pour la justice sociale (la Coalition) qui est décrit dans ce document. Dans l'actuel contexte géopolitique international, il est essentiel que la communauté internationale unisse ses efforts face à une question importante dont chacun reconnaît qu'elle nécessite d'intensifier l'action menée. La première priorité du Directeur général dans le cadre de ses nouvelles fonctions est de hisser le débat international sur la justice sociale au niveau de celui sur le changement climatique, de sorte que personne ne puisse ignorer cette question, même si les efforts en cours sont loin de suffire. Cette initiative touche au cœur du mandat de l'OIT. Toutefois, la question de la justice sociale dépasse largement ce mandat; si l'OIT a un rôle important à jouer, elle ne peut agir seule et devrait s'efforcer d'assurer une plus grande cohérence dans l'approche et l'action menées sur cette question au sein du système international, ainsi qu'en interne. L'orateur souligne qu'il ne s'agit pas ici de créer des initiatives parallèles.
- 581.** Afin d'imprimer durablement un élan au débat international sur la justice sociale, il importera de suivre les progrès accomplis aux niveaux national, régional et international, en s'appuyant sur une analyse détaillée de l'état de la justice sociale dans le monde. La plupart des données requises sont déjà disponibles, mais pourraient être consolidées afin de fournir un instantané de la situation d'un pays donné dans un rapport unique qui serait similaire aux rapports du Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales, en ce qu'il ne présenterait aucune donnée comparative entre les entités. Chaque pays disposerait ainsi de son propre ensemble de données quant aux différentes composantes de la justice sociale et pourrait s'efforcer de les améliorer en renforçant les initiatives existantes ou en lançant de nouvelles. Il n'existe pas de solution universelle. En outre, les institutions multilatérales devraient produire des rapports biennaux sur les engagements et mesures qu'elles prennent pour aider les différents États Membres à améliorer leurs paramètres en matière de justice sociale, et elles devraient être tenues comptables à cet égard.
- 582.** Un volet essentiel de l'initiative concerne les inégalités, puisque la justice sociale repose nécessairement sur l'égalité d'accès à l'éducation, aux services de base, à l'eau et à l'assainissement, sans oublier le travail décent, qui est un besoin humain fondamental. Un autre aspect important de l'initiative porte sur les moyens de rendre les communautés plus résilientes. La crise du COVID-19 a montré combien il était important d'éviter une reprise à deux vitesses. Il s'agit de l'un des différents volets envisagés, qui seraient placés sous la conduite soit de l'OIT, soit d'autres organismes.
- 583.** Le Directeur général a récemment rencontré le Secrétaire général de l'ONU à New York afin de l'informer du projet et d'en poser les bases. Il a aussi eu une réunion virtuelle avec la Vice-Secrétaire générale pour discuter de la manière de procéder. Les observations du Conseil d'administration seront prises en compte dans un document de synthèse qui servira à

sensibiliser les autres organismes et à réunir une coalition de volontaires en vue de lancer l'initiative, le but étant de préparer le deuxième Sommet mondial pour le développement social en 2025.

- 584.** Des inquiétudes ont été exprimées quant à la possibilité que la Coalition fasse double emploi avec les travaux réalisés dans le cadre de l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. En réalité, ces travaux contribueront à la réalisation de l'objectif de la Coalition et, par conséquent, aucun double emploi n'est à craindre.
- 585. La porte-parole du groupe des travailleurs** félicite le Directeur général pour son initiative ambitieuse, à laquelle son groupe adhère pleinement. Le monde a besoin d'un nouveau contrat social, sans quoi il devra faire face à des crises de plus en plus profondes dont l'ampleur et la fréquence ne cesseront de croître, tandis que la capacité des gouvernements à les maîtriser, voire à les anticiper, continuera de diminuer. Il est temps de réunir les principaux acteurs ayant à cœur de rétablir la confiance des travailleurs dans leurs gouvernements en leur assurant leur part des fruits de la richesse qu'ils contribuent à créer. L'objectif de la Coalition touche de fait à l'essence même du mandat de l'OIT: la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous. La justice sociale nécessite des efforts internationaux constants et concertés et il incombe à l'OIT d'apprécier toutes les politiques et mesures économiques et financières prises sur le plan international à l'aune de cet objectif.
- 586.** Les inégalités ont atteint un niveau critique au cours des dernières décennies. La richesse mondiale dépend en grande partie de chaînes d'approvisionnement fondées sur l'exploitation et, malgré la croissance exponentielle du PIB mondial, la part du travail dans le revenu ne cesse de baisser. Le manque de réglementation du marché du travail explique les taux élevés de travail informel et précaire. Dans tous les pays, ce sont les femmes, les jeunes et les travailleurs migrants qui paient le plus lourd tribut à l'incapacité des gouvernements à réglementer le marché du travail de manière adéquate. La notion de salaire minimum de subsistance et la négociation collective sont constamment attaquées par les forces du marché et du monde des affaires. La Coalition devrait donc prendre des mesures audacieuses. Son objectif ne devrait être rien de moins que de modifier le paradigme qui préside à l'économie politique mondiale et de positionner l'OIT à la tête de la gouvernance mondiale pour relever les défis socio-économiques existants.
- 587.** Le Secrétaire général de l'ONU a lancé l'initiative dite de l'accélérateur mondial, qui place le contrat social au cœur de l'action et favorise des transitions justes et l'emploi, en tant qu'éléments essentiels de l'action climatique. L'OIT devrait saisir cette occasion pour générer un large soutien politique lors du Sommet de l'avenir prévu en 2024, ce qui nécessite de collaborer étroitement avec le Conseil consultatif de haut niveau sur le multilatéralisme effectif nommé par le Secrétaire général, puis d'œuvrer à donner à la Coalition une envergure mondiale lors du Sommet mondial pour le développement social en 2025.
- 588.** L'inclusion des institutions financières internationales et de l'OMC dans l'initiative est une bonne chose, tout comme l'établissement d'un dispositif anticrise socialement durable. La justice sociale demeurera une utopie si les institutions de Bretton Woods et l'OMC continuent de saper les droits des travailleurs et la réalisation du travail décent. La Coalition devrait rationaliser les outils opérationnels disponibles ou en créer de meilleurs pour mettre en œuvre des initiatives multilatérales propres à offrir des solutions concrètes aux travailleurs et à leur famille. Seule une action coordonnée et fondée sur des principes partagés permettra de parvenir à une telle transformation structurelle. Cela va nécessiter un grand courage politique, qu'il faudra mobiliser auprès des groupes gouvernementaux, notamment auprès des pays en développement qui pâtissent trop souvent de politiques commerciales et d'investissement

agressives. Il est urgent de repenser les politiques et les accords commerciaux afin de réduire au minimum les effets négatifs de la mondialisation en garantissant un socle de protection aux travailleurs, dans l'intérêt à la fois de la concurrence et du développement. Entre autres éléments de ce socle, citons les principes et droits fondamentaux au travail ainsi que le salaire minimum et la durée maximale du travail, tels que visés dans la Déclaration du centenaire.

- 589.** En l'état, l'économie mondiale est vouée à produire des inégalités. Les règles commerciales et les mouvements de capitaux font primer les intérêts privés sur les politiques publiques, ce qui restreint la capacité des pouvoirs publics de définir et d'appliquer les politiques les mieux adaptées pour parvenir à un développement équitable et durable dans leur propre contexte national. Les accords commerciaux multilatéraux existants entravent l'élaboration d'une politique industrielle, pourtant essentielle au développement, à la productivité et aux salaires. Les accords commerciaux bilatéraux et régionaux limitent souvent les moyens d'action et risquent de cantonner les pays à des activités de production à faible valeur ajoutée. Une approche fondée sur les droits est essentielle. Le Directeur général se félicite donc que le Bureau entende renforcer son soutien aux pays qui négocient des accords de libre-échange prévoyant la protection des travailleurs. Les accords d'investissement donnent aux investisseurs étrangers le pouvoir de poursuivre les États en justice lorsque ceux-ci adoptent des politiques qui portent atteinte à leurs privilèges, mais il n'existe aucune clause de sauvegarde équivalente pour les droits des travailleurs. L'OIT devrait intensifier ses travaux sur les indicateurs du travail afin de mesurer les répercussions du commerce sur les droits, les salaires et l'emploi, et de pouvoir ainsi produire des études de l'impact social qui fassent autorité.
- 590.** L'OIT a non seulement pour mandat et responsabilité, mais aussi les moyens d'élaborer un nouveau contrat social qui soit notamment garant d'emplois associés à des transitions justes, des droits fondamentaux et du respect des normes, y compris de la diligence raisonnable, d'un salaire minimum de subsistance et d'une négociation collective renforcée, d'une protection sociale universelle, ainsi que d'égalité et d'inclusion. L'accélérateur mondial, à l'égard duquel l'OIT joue un rôle de premier plan, pourrait encore accroître le rayonnement de l'Organisation. Son objectif est d'orienter un large éventail d'investissements vers la protection sociale et d'aider les pays à élargir leur propre marge de manœuvre budgétaire au niveau national afin de permettre la mise en place progressive de régimes de protection sociale universelle qui soient adaptés. Il s'agit là d'un enseignement important pour la Coalition, qui devrait bâtir un consensus en prenant comme point de départ les besoins locaux et nationaux pour s'intéresser ensuite aux transformations complexes qui sont à l'œuvre dans le monde du travail. La Coalition devrait agir à différents niveaux, par exemple de la politique macroéconomique à la politique industrielle et par un élargissement des droits au travail, et proposer des solutions innovantes en faveur des secteurs public et privé, de l'économie sociale et solidaire et de la transition vers l'économie formelle.
- 591.** Le groupe des travailleurs convient que la Coalition devrait être étroitement alignée sur la stratégie de l'OIT en matière d'inégalités, mais note que le document n'aborde pas explicitement le programme porteur de changements sur l'égalité de genre qui doit être mis en œuvre.
- 592.** La structure de la Coalition constitue un défi. Pour être efficace, cette dernière doit associer les acteurs susceptibles de faire une réelle différence, notamment les institutions financières internationales, l'OMC et les grands investisseurs et entreprises. Or, si ces acteurs ne sont pas disposés à modifier leurs politiques et leurs pratiques pour se conformer aux normes de l'OIT, ils continueront d'aggraver le problème au lieu de contribuer à le résoudre. La Coalition aura donc besoin de force et de rigueur sur le plan institutionnel pour être à même de veiller à ce qu'aucun de ses membres ou partenaires ne viole ses principes.

- 593.** L'oratrice se félicite de ce que le document mentionne l'inclusion progressive de divers acteurs ainsi que le suivi constant des résultats de l'initiative. Il est bon de fixer au préalable des objectifs clairs et atteignables pour parvenir à une véritable cohérence des politiques, et d'intégrer les objectifs de la Coalition dans les travaux existants de l'Organisation. L'OIT dispose de son propre modèle de partenariat public-privé et l'Alliance 8.7 offre des garanties intégrées en ce qui concerne le choix des partenaires ainsi qu'un système de suivi des progrès réalisés au regard des engagements pris. Ces dispositifs devront être renforcés, élargis et adaptés pour couvrir les projets de financement et les systèmes de crédit ainsi que les investissements publics et privés et les activités commerciales dans les pays ou à l'étranger. Le plan d'action sur les inégalités et les éléments constitutifs de la stratégie sur les chaînes d'approvisionnement mondiales pourraient servir de base commune pour le lancement de ces travaux.
- 594.** Le groupe des travailleurs fera tout son possible pour que la Coalition soit efficace. Il souhaite une Coalition pour la justice sociale qui accorde une place centrale au tripartisme et aux normes du travail, y compris à des transitions justes et au programme porteur de changements pour l'égalité de genre, et dont les acteurs soient tenus de respecter et de promouvoir le mandat et les normes de l'OIT. La crise multidimensionnelle qui sévit actuellement à l'échelle mondiale est un appel à l'action: l'Organisation doit passer à la vitesse supérieure. Le groupe des travailleurs demande donc au Bureau de constituer un groupe de travail interne de haut niveau qui se réunira régulièrement avec des représentants du Bureau et des mandants tripartites dans le but de continuer à donner corps à la Coalition et de l'aider à réaliser son plein potentiel.
- 595. La porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe appuie résolument les efforts visant à renforcer la cohérence des politiques et à promouvoir la collaboration en matière de justice sociale au sein du système multilatéral et avec les autres parties prenantes. La Coalition pourrait jouer un rôle de premier plan à cet égard. Alors que les ODD ont offert à l'OIT une plateforme essentielle qui lui a permis d'ancrer son programme dans le principal cadre de développement existant au niveau mondial, l'élan et l'engagement du système multilatéral semblent être retombés. Il est important de faire renaître cet élan en adoptant une notion plus large de la justice sociale; toutefois, l'oratrice souhaite savoir quels organismes des Nations Unies seront invités à rejoindre l'initiative et de quelle manière ils y seront intégrés, compte tenu de la diversité de leurs objectifs, mandats et priorités.
- 596.** S'il peut accepter la publication d'un rapport périodique sur l'état de la justice sociale dans le monde, le groupe des employeurs estime néanmoins que la Coalition doit avant tout se concentrer sur des activités concrètes ayant un impact direct au niveau national, afin qu'elle ne devienne pas un simple forum de discussion. Une coordination étroite avec les travaux menés dans le cadre de l'accélérateur mondial est essentielle à cet égard et les liens entre les deux initiatives doivent être clarifiés, notamment en ce qui concerne les donateurs potentiels.
- 597.** Le document présente la Coalition comme étant la principale contribution de l'OIT à l'élaboration du nouveau contrat social. L'oratrice demande au Bureau de préciser ce que cela signifierait dans le concret, étant donné qu'aucune discussion à ce sujet n'a eu lieu à ce jour. Il serait important d'établir une structure de gouvernance appropriée pour la Coalition, en associant les secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs au plus haut niveau. Le Conseil d'administration devrait également être régulièrement consulté sur les questions relatives à la Coalition. Il est important que les mandants tripartites se l'approprient pleinement.

- 598.** En outre, les besoins des entreprises – en particulier des micro, petites et moyennes entreprises – doivent être dûment pris en compte dans le cadre des travaux de la Coalition, car il sera essentiel de soutenir les entreprises dans leur transition vers une économie numérique à faible émission de carbone et de renforcer leur productivité pour promouvoir les emplois de qualité et lutter contre les inégalités. D'autres priorités fixées dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé «Notre programme commun» relèvent du mandat de l'OIT, en particulier l'emploi des jeunes et l'autonomisation des femmes; le groupe des employeurs encourage le Bureau à envisager de placer ces questions sous l'égide de la Coalition. Étant donné que l'Organisation sera appelée à collaborer avec d'autres institutions sur ces questions, il serait préférable qu'elle ouvre elle-même la marche.
- 599.** La Coalition offre une occasion de renforcer et d'élargir les initiatives et les programmes existants. Il conviendrait d'éviter toute duplication ou fragmentation des activités de l'OIT. En outre, il est important que la Coalition se concentre sur le monde du travail, car la justice sociale est une notion large qui fait intervenir de nombreux domaines ne relevant pas du mandat de l'Organisation.
- 600.** Une collaboration plus étroite avec l'OMC est indispensable, mais l'objectif devrait être plus large qu'une simple discussion des mesures sociales à inscrire dans les accords commerciaux et d'investissement. Les travaux de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement pourraient bénéficier des contributions de l'OMC, par exemple. La cohérence des politiques exige une réciprocité: l'OIT pourrait elle-même bénéficier de l'expertise d'autres organisations.
- 601.** La Coalition est une initiative audacieuse et opportune qui pourrait permettre de changer les choses, de promouvoir le programme de l'OIT et de renforcer son rôle dans le système multilatéral. L'étape suivante consistera à élaborer une proposition réaliste et réalisable qui comprendra les éléments de fond essentiels pour appuyer l'action à mener dans des domaines primordiaux pour la justice sociale, par exemple en ce qui concerne la productivité, les compétences et la durabilité des entreprises.
- 602. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** un représentant du gouvernement de la Colombie déclare que les crises économiques et sociales des dernières années ont touché tous les pays, quel que soit leur niveau de développement. Le monde est confronté à une situation qui engendre des troubles si importants que la paix et l'harmonie du monde sont menacées, et les politiques de justice sociale sont la seule réponse appropriée. Un nouveau contrat social est nécessaire pour éviter que les privilèges ne s'enracinent et pour favoriser une croissance et un développement durables et inclusifs. Le commerce équitable et davantage des ressources financières extérieures sont requis pour stimuler le développement industriel et technologique dans les pays du Sud et faciliter la transition vers des emplois verts.
- 603.** La Coalition devrait jouer un rôle central dans la stratégie de l'Organisation visant à réduire et à prévenir les inégalités dans le monde du travail, en mettant l'accent sur l'égalité de genre et l'inclusion. L'orateur souhaiterait obtenir des précisions sur les liens entre les institutions de la Coalition, sur les cinq domaines d'action prioritaires définis sous le résultat 7 de l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2024-25, ainsi que sur la composition et la structure de la Coalition. L'intervenant appelle à l'adoption d'une approche plus centrée sur l'humain dans le cadre des axes de travail décrits dans le Premier rapport supplémentaire. Son groupe est déterminé à promouvoir un système multilatéral dynamique, innovant et inclusif qui garantisse la justice sociale pour tous. Le GRULAC soutient les modalités et le calendrier proposés aux paragraphes 27 et 28 ainsi que le projet de décision.

- 604. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Eswatini salue l'initiative visant à renforcer les partenariats et à améliorer la coopération entre l'Organisation, les autres entités du système des Nations Unies et d'autres partenaires afin de favoriser la justice sociale en promouvant la cohérence des politiques, qui est essentielle à la réalisation des ODD. Le rapport actualisé sur la création de la Coalition, qui sera examiné par le Conseil d'administration en mars 2023, devrait préciser ce que l'on entend par «un nouveau contrat social mondial», étant donné que la Déclaration du centenaire adoptée en 2019 ne mentionne aucunement un tel contrat. Il devrait également préciser la manière dont la Coalition serait liée aux PPTD et au plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, quelle serait la structure de gouvernance de la Coalition et quelles seraient ses réalisations attendues, ses produits et son impact financier par rapport à l'Organisation et, enfin, comment la Coalition est censée s'intégrer parmi les mécanismes de cohérence existants, tels que les inventaires nationaux volontaires et le Salon de l'investissement dans les ODD. Le rapport devrait également définir des processus et des méthodes de travail pour améliorer la cohérence des politiques, rendre compte des résultats des consultations avec les organes participant au cadre de coopération et préciser le niveau d'approbation politique requis pour établir la Coalition. Avec ces suggestions à l'esprit, le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
- 605. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement des Philippines déclare que, bien que la région Asie-Pacifique ait un fort taux de croissance économique et représente près de 40 pour cent du PIB mondial, de nombreux pays de la région figurent parmi les moins développés au monde. La région accuse l'un des taux les plus élevés en ce qui concerne les inégalités de richesse, en partie à cause de la mondialisation économique. Or, si le travail et les ressources peuvent être mondialisés, la richesse qu'ils créent et la justice sociale le peuvent également. Une Coalition réussie pourrait contribuer à garantir aux pays du GASPAC une part équitable de la richesse qu'ils créent et, ce faisant, à éradiquer la pauvreté et les inégalités, ainsi qu'à réaliser les droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- 606.** Pour atteindre ces objectifs, la Coalition doit s'appuyer sur quatre principes cardinaux. Le premier est le principe d'un tripartisme fort qui permette à l'Organisation de réunir les gouvernements, les employeurs et les travailleurs en tant que partenaires égaux et indépendants pour assurer le travail décent, une croissance économique inclusive, de meilleures conditions de travail et la durabilité des entreprises. Le deuxième est celui de la pleine participation, démocratique et sur un pied d'égalité, au sein du système de gouvernance de l'Organisation afin de réaliser la justice sociale dans toutes les régions du monde. Le troisième principe consiste à assurer une forte cohérence des politiques au sein du système des Nations Unies, ce qui devrait permettre de créer des synergies et de faire en sorte que les politiques et les programmes se renforcent mutuellement pour concourir à la réalisation des ODD. Dans le même ordre d'idées, l'oratrice souhaite savoir comment la Coalition interagira avec les diverses initiatives de développement des États Membres et d'autres processus multilatéraux pertinents. Le quatrième principe cardinal est celui de la solidarité mondiale. Le développement centré sur l'humain constitue un droit des pays pauvres fondé sur la solidarité et une obligation pour les pays riches et, comme il est souligné dans la Déclaration sur le droit au développement, les États Membres devraient favoriser un environnement international qui facilite un partage équitable et inclusif des bienfaits découlant de la mondialisation économique.

- 607.** Compte tenu de la complexité de la relation entre le commerce, les accords d'investissement et le travail décent, l'intervenante demande au Bureau de mener des recherches comparatives sur les pratiques en cours et leurs implications pour le travail décent. Elle souhaiterait obtenir de plus amples informations sur le fonctionnement de la Coalition et s'enquiert également de l'incidence que la Coalition aura sur les programmes et budgets de la période biennale en cours et de la suivante. Enfin, elle souhaiterait obtenir une estimation fiable des ressources financières et humaines dont la Coalition aurait besoin. Le GASPAC soutient le projet de décision.
- 608. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** une représentante du gouvernement de la Belgique soutient l'idée de la Coalition. Les contributions des principales parties prenantes sont nécessaires pour ouvrir la voie à un nouveau contrat social mondial. L'oratrice salue la promotion par le Directeur général d'une approche centrée sur l'humain. Elle souhaiterait obtenir davantage d'informations au sujet de l'élaboration proposée d'un rapport sur l'état de la justice sociale dans le monde. Un tel rapport devrait s'appuyer sur les sources d'information existantes et les indicateurs établis. L'intervenante serait intéressée par des propositions destinées à aider les États Membres à réduire les inégalités et à faire progresser la justice sociale, plutôt que par la création de référentiels. Elle invite instamment le Bureau à éviter toute duplication des rapports qui existent déjà dans ce domaine. La Coalition devrait également être utilisée comme un mécanisme d'intervention interne pour renforcer la cohérence entre les départements du BIT et entre le siège et le terrain. Elle devrait promouvoir le respect des normes de l'OIT et le dialogue social, en mettant l'accent sur les questions liées au monde du travail. Les mandants devraient être informés dans un avenir proche des concepts et objectifs clés qui sous-tendent la Coalition. En outre, l'oratrice soutient fermement la participation des mandants à la gouvernance de la Coalition, et estime que des consultations formelles et informelles devraient être organisées à cet égard. Elle souhaite savoir si le Bureau entend associer quelque autre organisation à la gouvernance de la Coalition et quels engagements une participation à la Coalition supposerait.
- 609.** L'intervenante invite le Bureau à préciser la valeur ajoutée que la Coalition apporterait par rapport aux efforts déjà déployés pour promouvoir la justice sociale, les modalités de son interaction avec des initiatives telles que l'accélérateur mondial, et les mesures qui pourraient être prises pour remédier à tout chevauchement entre ces initiatives et le mandat de la Coalition. Les objectifs de celle-ci devraient être fondés sur les conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail et sur la mise en œuvre du programme mondial pour la justice sociale. L'oratrice souhaite savoir en quoi consiste le dispositif anticrise, quel rôle joue l'Organisation dans les mécanismes de soutien aux pays qui négocient des dispositions sociales destinées à figurer dans les accords commerciaux et d'investissement, comment la Coalition abordera l'impact du changement climatique sur le monde du travail, et comment elle s'articulera avec l'initiative de l'OIT «Action climatique pour l'emploi» et avec l'accélérateur mondial. Compte tenu des considérations susmentionnées, le groupe des PIEM soutient le projet de décision.
- 610. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres,** une représentante du gouvernement de la Tchéquie indique que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye, l'Ukraine, la Géorgie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Elle souscrit aux vues exprimées par le groupe des PIEM. L'oratrice salue l'initiative visant à créer la Coalition. Il est essentiel de rassembler différents acteurs afin de relever les défis qui se posent, et l'OIT est bien placée pour jouer un rôle de premier plan à cet égard. La Coalition devrait s'appuyer sur les activités

et les outils existants de l'Organisation, comme les conclusions sur la protection sociale et les inégalités adoptées par la Conférence internationale du travail à sa 109^e session (2021). L'oratrice appuie les principes directeurs, les principaux axes de travail et le calendrier proposés. De nombreuses questions restent toutefois en suspens, notamment en ce qui concerne la forme que prendra la Coalition et les objectifs précis qui lui seront assignés, ses liens avec des initiatives telles que l'accélérateur mondial et les mesure à prendre pour ne pas faire doublon avec ces dernières. Par ailleurs, l'oratrice souhaiterait que l'on débattenne des engagements attendus de la part des institutions financières internationales et du secteur privé. Elle demande des informations supplémentaires sur le revenu vital minimum pour tous fondé sur des données probantes. Il est important que des consultations larges et inclusives aient lieu, et l'oratrice encourage la coopération avec le Conseil consultatif de haut niveau pour un multilatéralisme efficace mis en place par le Secrétaire général de l'ONU. Partant du principe que des réponses satisfaisantes seront apportées à ses questions, l'oratrice appuie le projet de décision.

- 611. S'exprimant au nom des États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG)**, un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite indique que son groupe souscrit à la déclaration du GASPAC. Les événements des deux années précédentes ont mis en lumière les déficits de protection sociale existant aussi bien d'un pays à l'autre qu'au sein des pays, qui touchent plus particulièrement les groupes vulnérables. Il est urgent de concevoir des mécanismes efficaces au niveau international pour relever les défis rencontrés dans différents secteurs, notamment dans les chaînes d'approvisionnement. Par ailleurs, il est important de mener une action multilatérale cohérente afin de promouvoir les droits fondamentaux de tous les travailleurs, en particulier ceux issus de groupes vulnérables, et de garantir la justice sociale. À cet égard, il faut instaurer une coopération solide entre les mandants de l'OIT, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales. Les États membres du CCG souhaitent contribuer aux efforts déployés pour parvenir à la justice sociale au moyen d'une telle approche. La Coalition doit avoir des objectifs clairs et réalistes et tenir compte des disparités entre les pays. L'orateur soutient le projet de décision et confirme que son groupe est fermement déterminé à participer à un dialogue informel visant à poser les fondements de la Coalition.
- 612. Un représentant du gouvernement de la Barbade** souscrit sans réserve à la proposition de créer la Coalition. Le fait de prendre soin des membres les plus vulnérables de la société est la clé d'une bonne gouvernance. C'est pourquoi le gouvernement de la Barbade a mis en place, en 2018, un comité pour la justice sociale, composé de représentants du gouvernement et des partenaires sociaux. La justice sociale suppose que tous les segments de la société soient associés à l'élaboration de politiques visant à promouvoir un développement national inclusif. Au niveau international, cela signifie que la participation des institutions du système multilatéral est nécessaire, tout comme la cohérence des politiques de ces dernières. Pour que les petits États insulaires en développement tels que la Barbade soient en mesure de réaliser leur potentiel, les institutions du système multilatéral avec lesquelles ils interagissent doivent être tournées vers les mêmes objectifs. Les pays des Caraïbes sont des acteurs du développement mondial, et demandent à pouvoir y contribuer plus pleinement. Pour cela, les institutions réglementaires, financières et de développement multilatérales doivent les considérer de manière à comprendre leurs réalités, et tenir compte de celles-ci. L'orateur salue la vision énoncée par le Directeur général et convient que l'OIT, de par son approche du développement centrée sur l'humain et en raison du fait qu'elle associe les gouvernements et les partenaires sociaux à toutes ses délibérations, est l'organisation la mieux placée pour prendre la tête de l'action menée pour atteindre ce noble objectif. La Barbade entend s'engager en faveur de la Coalition, et soutient le projet de décision.

- 613. Un représentant du gouvernement du Brésil** se dit fermement convaincu que la Coalition sera un élément clé des activités futures de l'OIT et aidera à réduire les déficits croissants de justice sociale et les inégalités. Le gouvernement du Brésil est prêt à collaborer étroitement avec le Bureau, les autres États Membres et tous les partenaires afin de faire de donner corps à la Coalition. Il est en outre déterminé à promouvoir et à renforcer la coopération Sud-Sud. En effet, il reste beaucoup à faire aux niveaux national, régional et mondial dans ce domaine. Les inégalités flagrantes dans l'accès aux médicaments et aux vaccins mises en lumière par la pandémie de COVID-19 constituent le dernier exemple en date du creusement inacceptable des inégalités dans le monde. Il ne sera possible d'établir des stratégies cohérentes afin d'inverser cette tendance négative entre les pays et au sein des pays que si l'ensemble des acteurs unissent leur force. Le Brésil fait sien l'appel que le Directeur général a adressé aux acteurs concernés au niveau international – qu'ils relèvent du secteur public ou du secteur privé – afin que ceux-ci prennent part aux débats concernant la Coalition et contribuent à sa mise en œuvre. Il est crucial d'examiner des plans d'action réalistes, de fixer des objectifs atteignables, de définir le rôle attendu de chaque groupe de mandants et de réfléchir aux incidences financières possibles pour les Membres de l'OIT. L'orateur attend avec intérêt de participer aux consultations et de continuer de contribuer au processus. Le gouvernement du Brésil a bien l'intention de s'employer à servir la noble cause de la justice sociale.
- 614. Une représentante du gouvernement de la Chine** salue la vision de la Coalition énoncée par le Directeur général. Faisant remarquer qu'en 2023, nous serons à mi-parcours du Programme 2030 et des ODD, l'oratrice estime que la communauté internationale doit agir maintenant si elle veut accélérer la réalisation des ODD. La création de la Coalition est donc nécessaire et arrive à point nommé. Étant donné l'expérience de l'OIT en matière de consensus et son rôle particulier dans l'action menée pour faire face à la pandémie et dans la reprise économique, l'Organisation devrait prendre la tête de la Coalition et promouvoir la mise en place de partenariats au sein du système multilatéral, en mettant l'accent sur la réalisation des ODD et sur la mobilisation de ressources pour donner un nouvel élan à la reprise inclusive, durable et résiliente dans le monde du travail.
- 615.** L'oratrice souscrit aux objectifs de la Coalition et encourage l'OIT, pour les atteindre, à renforcer sa coopération avec les organismes d'aide au développement des Nations Unies, l'OMC et les institutions financières internationales. Il conviendrait également de mettre l'accent sur la meilleure mise en cohérence des politiques avec des mécanismes de coopération multilatérale comme le G20, et sur l'harmonisation effective des initiatives des États Membres en matière de développement. L'oratrice espère que l'OIT consultera pleinement toutes les parties concernées, tiendra dûment compte des différents contextes et niveaux de développement des États Membres, et mènera des discussions sur la protection des droits au travail dans les accords commerciaux et d'investissement. La Chine se dit prête à poursuivre les débats sur la question et appuie le projet de décision.
- 616. Un représentant du gouvernement du Gabon** déclare que l'OIT doit continuer de jouer un rôle de premier plan dans le système multilatéral, tout en préservant sa singularité en tant qu'organisation au sein de laquelle les mandants tripartites unissent leurs forces pour promouvoir la justice sociale. En faisant de la création de la Coalition l'un des cinq axes prioritaires de son programme mondial de justice sociale, le Directeur général a démontré son attachement aux valeurs qui ont présidé à la création de l'OIT et sa volonté de répondre à la nécessité de s'attaquer aux inégalités entre les États Membres et au sein de ceux-ci dans le contexte de la reprise post-COVID-19. L'orateur note avec satisfaction que la Coalition traitera de questions telles que l'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'alimentation et au logement, en plus de celles qui concernent le monde du travail, ce qui justifie de faire appel à

d'autres partenaires et organisations internationales. Ceci étant, la Coalition doit reposer sur les valeurs et les principes de l'OIT en matière de tripartisme et de dialogue social, et s'inscrire dans l'accomplissement de son mandat normatif. La Coalition devrait se concentrer sur des priorités clairement définies et se fixer des objectifs et des cibles réalistes, associés à des mécanismes de suivi.

- 617. Une représentante du gouvernement des États-Unis** affirme que le système multilatéral est mis à l'épreuve et que les valeurs fondamentales de l'OIT, notamment le dialogue social, sont tout aussi pertinentes que lorsque l'Organisation a été créée. L'oratrice remercie le Directeur général d'avoir fait connaître sa vision concernant la Coalition et se félicite que cette dernière mette l'accent sur la mise en œuvre d'une action coordonnée fondée sur les normes internationales du travail pour lutter contre les inégalités. Les mandants doivent œuvrer de concert à la création d'une économie mondiale qui contribue à renforcer les normes, permette de surmonter les difficultés nouvelles qui se posent dans le monde du travail et soit synonyme de possibilités et de prospérité pour tous. Cela suppose de donner aux travailleurs dans quelque pays qu'ils soient des moyens d'agir et de veiller à ce qu'ils soient entendus et pris en compte dans les politiques promouvant la durabilité et la résilience des entreprises et des chaînes d'approvisionnement, la création d'emplois et le travail décent.
- 618.** L'oratrice encourage le Directeur général à veiller à ce qu'une place centrale soit accordée à la promotion des droits habilitants que constituent la liberté syndicale et la négociation collective, notamment en améliorant la cohérence multilatérale dans ce domaine. Elle fait sienne une bonne partie des questions qui ont été soulevées quant au fonctionnement de la Coalition, aux moyens d'éviter les doublons avec les rapports existants et aux engagements spécifiques que supposerait la participation à la Coalition, mais comprend qu'il reste encore beaucoup d'éléments à définir. L'oratrice appuie le projet de décision et attend avec intérêt de poursuivre la collaboration à mesure que le Directeur général continuera de préciser et de concrétiser sa vision.
- 619. Un représentant du gouvernement du Canada** déclare qu'à l'heure où l'ordre international fondé sur des règles fait face à des menaces sans précédent, des efforts mondiaux concertés doivent être déployés pour faire en sorte que le système multilatéral reste efficace, efficient, pertinent et comptable de son action et puisse ainsi relever les défis du XXI^e siècle. Si l'OIT a un rôle clé à jouer en raison de la spécificité de sa structure tripartite et de son mandat normatif, elle ne peut agir seule. Le Canada est favorable à la création de la Coalition, qui vise à accroître la cohérence à l'échelle du système multilatéral.
- 620.** Les normes internationales du travail sont la pierre angulaire de l'OIT. Compte tenu de l'évolution rapide du monde du travail, il est urgent d'évaluer la capacité du corpus actuel de normes à favoriser la justice sociale. Des normes internationales du travail solides constituent un outil utile lorsqu'il s'agit de collaborer avec d'autres acteurs, tels que les institutions financières internationales, afin de lutter contre les inégalités aux niveaux mondial, régional et national. Le Canada salue particulièrement l'engagement du Directeur général en faveur des priorités que sont l'égalité de genre, la non-discrimination et l'inclusion, les transitions justes vers des économies et des sociétés écologiquement durables et le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. L'élimination du travail forcé et du travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement est également une priorité pour le Canada. L'orateur se félicite que les axes de travail de la Coalition soient alignés sur les principes du commerce inclusif, et fait observer que le commerce et l'investissement ne doivent pas primer sur la protection des travailleurs. L'initiative visant à créer une coalition nécessitera une planification, une coordination et une coopération approfondies propres à garantir la réalisation de ses objectifs ambitieux. L'orateur attend avec intérêt de recevoir des informations

supplémentaires du Bureau et de participer à de nouvelles consultations pour élaborer des plans concrets en vue du lancement officiel de la Coalition à la session de 2023 de la Conférence internationale du Travail. Le Canada appuie le projet de décision.

- 621. Un représentant du gouvernement du Maroc** relève la pertinence des cinq axes prioritaires définis par le Directeur général. La mise en place de la Coalition nécessitera un travail considérable mais est impérative. Elle exigera de réfléchir aux moyens à mobiliser pour atteindre les objectifs fixés. Cette réflexion devrait s'inscrire dans la continuité des recommandations figurant dans la Déclaration du centenaire. En ce qui concerne la protection sociale universelle, l'orateur suggère que la Déclaration d'Abidjan de 2019 constitue une base de travail aux fins du ciblage des priorités spécifiques pour la région de l'Afrique. La place de l'OIT doit être renforcée dans le cadre de la coopération pour le développement et des accords financiers, commerciaux et d'investissement, afin de protéger les intérêts des travailleurs et de lutter contre les inégalités de revenus et des chances. L'orateur demande si le rapport sur l'état de la justice sociale dans le monde prendra la forme d'un document de suivi, d'un document stratégique ou d'un document d'orientation au service des États, ou bien celle d'un indice de classement à l'instar des rapports sur le développement humain. Dans le cadre de la Coalition, l'action de l'OIT sur le terrain devrait être renforcée afin de mieux cibler les actions et priorités et d'apporter un appui plus concret aux mandants par l'intermédiaire des bureaux locaux et régionaux de l'Organisation. La Coalition devrait également tirer parti des activités de l'OIT et des recommandations issues du Forum mondial pour une reprise centrée sur l'humain. Les solutions doivent être pérennes et tenir compte du retard pris dans la réalisation des ODD, et passeront par la mobilisation de fonds supplémentaires. Les modalités de fonctionnement de la Coalition devraient être davantage explicitées dans les prochains documents de travail, pour que l'on puisse s'appuyer sur des objectifs clairs et réalisables. L'orateur soutient le projet de décision et les démarches proposées pour la mise en place de la Coalition. Il salue le processus de consultation mené dans cette perspective.
- 622. Un représentant du gouvernement de l'Inde**, saluant la Coalition proposée, estime que toutes les organisations et tous les organes multilatéraux, nationaux et régionaux ainsi que tous les États Membres doivent agir de concert sur la base d'une vision commune et de ressources partagées pour parvenir à la justice sociale dans le monde. Toutefois, la Coalition devrait répondre aux exigences et aux besoins des pays en développement et ne pas se détourner de son objectif en matière de justice sociale en établissant des liens trop étroits avec des organisations multilatérales telles que l'OMC ou en mélangeant les questions liées au commerce et celles relatives au travail.
- 623. Le Directeur général** remercie le Conseil d'administration pour ses précieuses orientations, qui seront prises en considération dans l'élaboration de nouvelles propositions concernant la Coalition. Il assure que la question de l'égalité de genre et de l'inclusion sera l'un des axes de travail principaux de la Coalition. Il accueille favorablement la proposition de mettre en place un mécanisme interne qui permettrait aux représentants du Bureau de rencontrer régulièrement les mandants tripartites dans le but de donner une forme plus précise à la Coalition, et prend note des demandes de certains mandants d'être tenus informés par diverses voies formelles et informelles avant la prochaine session du Conseil d'administration. La création de la Coalition a suscité un vif intérêt parmi les États Membres qui ne sont pas membres du Conseil d'administration et différentes institutions, qui ont exprimé leur souhait d'être associés à la réflexion. Le processus peut bien évidemment être adapté.
- 624.** En réponse à une question sur le lien entre la Coalition et plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, l'orateur répète qu'il ne voit pas la nécessité de réinventer la roue; l'objectif n'est pas de dupliquer les initiatives en cours, mais plutôt de les

mettre en cohérence. Il reconnaît que le document devra mieux préciser les liens entre le concept à l'examen et l'action sur le terrain. Par exemple, si un rapport montre qu'un pays donné n'atteint pas les objectifs en matière d'accès à l'eau, des mesures seront prises au moyen du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies et du cadre de coopération existant pour déterminer pourquoi les progrès sont insuffisants et ce qui peut être fait pour améliorer la situation. De même, si l'absence de liberté syndicale entrave les progrès en matière de justice sociale, l'OIT adoptera la même approche interrogative. La valeur ajoutée de la Coalition consistera donc à alimenter les échanges de vues au niveau international et à maintenir un degré élevé d'engagement politique. L'obligation des responsables de rendre compte tous les deux ans des progrès réalisés exercera une pression politique constructive propre à garantir une évolution positive.

- 625.** L'orateur reconnaît que le concept de «nouveau contrat social» est encore mal défini. Cependant, dans un environnement politique et multilatéral, il arrive que l'on s'entende globalement sur le sens d'un concept avant qu'un accord formel soit trouvé sur sa définition. Par «nouveau contrat social», l'orateur entend signifier que le modèle économique et social international existant ne fonctionne pas comme il le devrait et qu'il existe une volonté de changer et d'améliorer la situation. La question de l'utilisation d'un autre vocable reste ouverte.
- 626.** L'orateur prend également acte du point soulevé par les employeurs au sujet de la prise en compte des micro, petites et moyennes entreprises. En effet, les entrepreneurs risquent d'être les oubliés de la protection sociale. En réponse à une autre question, l'orateur précise qu'il ne sait pas encore quels autres organismes des Nations Unies participeront à la Coalition, car il attendait les orientations du Conseil d'administration avant de prendre contact avec des partenaires éventuels du système des Nations Unies. Tout partenaire multilatéral devra s'engager pleinement dans la Coalition, et être prêt à rendre compte de ses progrès tous les deux ans et à allouer des ressources pour appuyer les pays dans le cadre de ses domaines d'action. L'orateur se dit rassuré par le fait que tous les groupes du Conseil d'administration estiment que l'OIT doit rester l'institution chef de file en raison de l'avantage comparatif dont elle dispose.
- 627.** L'orateur convient qu'il est important d'examiner la question de la cohérence avec d'autres initiatives. Il a récemment rencontré la Vice-Secrétaire générale de l'ONU pour échanger sur la participation de l'OIT à une commission sur l'éducation qui se réunira sous peu. Il est indéniable que l'accès à l'éducation et à l'apprentissage tout au long de la vie est essentiel pour le développement des compétences et les transitions. Les transitions constitueront un autre axe de travail majeur de la Coalition, qu'elles aient trait au changement climatique, à l'économie numérique ou à d'autres domaines. Cette question a fait l'objet de nombreuses discussions au sein de l'équipe de transition.
- 628.** Au moment d'élaborer un rapport sur l'état de la justice sociale dans le monde, il conviendra de s'interroger sur la manière dont ce rapport s'intégrera dans l'ensemble des rapports de l'OIT, afin d'éviter les doublons. Conscient de l'ampleur de la tâche, l'orateur a décidé de créer une unité chargée spécialement de cette question et d'associer différents départements aux discussions sur la manière d'avancer. Comme mentionné précédemment, le Bureau produira dans les semaines suivantes un document qui expliquera le concept en question ainsi que les objectifs poursuivis, et exposera clairement les résultats attendus. Le document pourrait être communiqué au Conseil d'administration par l'intermédiaire des représentants des groupes, et des discussions pourraient ensuite être engagées avec d'autres organismes des Nations Unies. L'orateur rendra compte de ces discussions avant la session du Conseil d'administration de mars 2023. En outre, l'orateur s'entretient avec diverses parties sur la nécessité d'organiser une vaste campagne de lancement destinée à mobiliser les gouvernements et les partenaires sociaux dans toute la mesure possible.

- 629.** Le document n'aborde pas la question de la gouvernance parce que les réponses aux questions qui se posent n'étaient pas encore connues. Il importait d'avoir une discussion avec le Conseil d'administration avant de prendre une décision. Il est toutefois évident que toute structure de gouvernance associera les mandants tripartites. L'orateur envisage une structure à deux niveaux composée d'un segment politique de haut niveau et d'un comité rassemblant différentes parties chargé d'assurer un suivi.
- 630.** L'orateur souhaite discuter plus avant avec le Fonds monétaire international du dispositif anticrise mentionné dans sa proposition. Il s'attend à un débat difficile, mais souhaite examiner la mise en place d'un mécanisme de réponse automatique en cas de crise. Certaines des mesures prises pour faire face à la pandémie en 2020-21 n'ont pas mis l'accent sur la création d'emplois, en particulier dans l'économie informelle, et son intention est de remédier à cette situation. Enfin, l'orateur indique que, bien que le document fasse référence à un «revenu minimum vital», il demandera au Conseil d'administration de s'attacher à la notion plutôt qu'au terme employé, et de laisser le soin au Bureau de trouver un libellé satisfaisant.
- 631. La porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que l'expression «nouveau contrat social» a été examinée par la Commission mondiale sur l'avenir du travail. Selon elle, l'objectif est de montrer aux travailleurs du monde entier que des mesures sont prises pour mieux concilier leurs besoins avec ceux des entreprises et des gouvernements. Le groupe des travailleurs n'a pas d'objection à formuler concernant l'utilisation d'un autre terme approprié, s'il en existe un.
- 632. La porte-parole du groupe des employeurs** précise que son groupe n'est pas opposé à l'utilisation du terme en question.
- 633. Le Directeur général** dit qu'il a consulté différentes sources, y compris des universitaires, sur le concept de «nouveau contrat social». Même s'il n'existe pas encore de définition universellement acceptée, il semble y avoir un consensus général sur le fait que cette expression peut être utilisée et qu'il n'est pas nécessaire d'en trouver une autre.

Décision

634. Le Conseil d'administration:

- a) prend note des éléments relatifs à la Coalition mondiale pour la justice sociale qui figurent dans le document GB.346/INS/17/1 et prie le Directeur général de poursuivre les travaux et les consultations menés à ce sujet, en tenant compte des orientations fournies pendant la discussion;**
- b) prie le Directeur général de lui présenter, à sa 347^e session (mars 2023), un rapport actualisé traitant des questions soulevées pendant la discussion et offrant un complément d'information;**
- c) demande au Bureau d'organiser, en amont de sa 347^e session, des consultations informelles sur les questions susmentionnées.**

(GB.346/INS/17/1, paragraphe 29)

17.2. Deuxième rapport supplémentaire: suivi des décisions du Conseil d'administration (GB.346/INS/17/2)

Décision

- 635. Le Conseil d'administration demande au Bureau de préparer, pour sa 349^e session (octobre-novembre 2023), un rapport supplémentaire sur le suivi des décisions adoptées depuis novembre 2021.**

(GB.346/INS/17/2, paragraphe 5)

17.3. Troisième rapport supplémentaire: Rapport de la Réunion d'experts chargée de la validation tripartite des directives techniques sur les risques biologiques (20-24 juin 2022) (GB.346/INS/17/3)

- 636. Le porte-parole du groupe des employeurs** se félicite de l'adoption tripartite des directives et de la définition des «risques biologiques» qui y figure. L'approche préventive qui sous-tend les directives est pratique et applicable à différents lieux de travail, dans des pays tant développés qu'en développement. L'orateur constate avec une satisfaction particulière la distinction claire qui est faite entre les situations où l'exposition à un agent biologique au travail résulte d'une pandémie et celles où elle est due à un problème sur le lieu de travail. Cette distinction est importante pour garantir la clarté des obligations et la possibilité d'adopter des mesures préventives adéquates pour protéger la santé des travailleurs. À cet égard, le groupe des employeurs constate avec satisfaction le fait que la pandémie soit abordée comme une situation d'urgence plutôt que comme un risque biologique quotidien. Un tel traitement évite tout transfert de responsabilité indu du secteur de la santé publique au monde du travail. L'orateur attend avec intérêt que les directives soient diffusées, car cela soutiendra les efforts déployés pour protéger les travailleurs et les employeurs des dangers biologiques et aidera les employeurs à préserver la continuité des activités.
- 637. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que les directives sont le fruit d'un consensus tripartite durement obtenu au sujet de l'existence de lacunes réglementaires dans la protection des travailleurs contre les dangers biologiques. Cependant, bien qu'elles proposent des conseils spécifiques, les directives ne sont pas exhaustives. En particulier, l'inclusion dans ces dernières des poussières de bois comme un danger biologique, ainsi que de tous les secteurs économiques et des dangers biologiques qui leur sont associés n'a pas pu aboutir par manque de temps et à cause de la dynamique de la réunion d'experts. Il est tout à fait regrettable que l'on ne soit pas parvenu à se mettre d'accord sur l'inclusion dans les directives des risques psychosociaux que peuvent entraîner les conséquences éventuelles des dangers biologiques. Malgré leur omission dans les directives, ces risques devraient être pris en compte lors des discussions normatives sur les dangers biologiques qui auront lieu à l'occasion des 112^e (2024) et 113^e (2025) sessions de la Conférence internationale du Travail, et qui prendront appui sur les directives. Lors de ces discussions, il conviendrait également de disposer d'une version étoffée de la «Liste non exhaustive des dangers biologiques associés aux activités professionnelles», qui énumérerait tous les secteurs économiques et toutes les professions. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

- 638. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc fait observer l'importance des directives, qui sont les premières du genre; font suite à l'adoption à la 110^e session (2022) de la Conférence internationale du Travail d'une résolution dans laquelle il est déclaré que la convention n° 155 et la convention n° 187 seront considérées comme étant des conventions fondamentales au sens de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022; s'appliquent aux travailleurs de tous les secteurs économiques; serviront de base aux discussions relatives à la sécurité et à la santé au travail lors de futures sessions de la Conférence.
- 639.** Le groupe de l'Afrique se félicite que les directives fassent référence à des normes de l'OIT et à des recueils de directives pratiques pertinents, et également qu'elles traitent tous les aspects de la gestion des risques biologiques. Le dialogue social tripartite au sein des entreprises est un outil essentiel pour la conception de tout type de politique ou de système de sécurité et de santé au travail.
- 640.** Il est important de distinguer l'exposition à des agents biologiques du fait de la nature de son travail de celle due à une pandémie. Certes, dans le secteur de la santé, les travailleurs ont bien conscience des risques associés à leur travail, mais dans d'autres secteurs tels que l'agriculture et l'hôtellerie-restauration, par exemple, cette sensibilisation aux risques que fait courir le travail est limitée. Les directives devraient donc non seulement être publiées et diffusées, mais également faire l'objet de formations et d'actions de sensibilisation destinées aux mandants et à toutes les parties concernées. En outre, le groupe de l'Afrique appelle le Bureau à apporter un soutien aux mandants dans la compréhension des éléments scientifiques, techniques, juridiques, institutionnels et procéduraux des directives, et à appuyer la mise en œuvre des systèmes et des mécanismes qui y sont recommandés. Le groupe soutient le projet de décision.
- 641. Une représentante du gouvernement des États-Unis** indique que les directives offriront une base technique importante aux discussions normatives relatives à la sécurité et à la santé au travail qui auront lieu à l'occasion des 112^e (2024) et 113^e (2025) sessions de la Conférence internationale du travail. Elle appuie le projet de décision.
- 642. Un représentant du gouvernement de l'Inde** invite l'OIT à continuer de fournir des orientations techniques et un appui en matière de renforcement des capacités aux États Membres pour la protection des droits et du bien-être des travailleurs, en particulier contre les dangers biologiques. L'orateur insiste sur la nécessité d'agir sans tarder.
- 643. Une représentante du Directeur général** (directrice, Département de la gouvernance et du tripartisme (GOVERNANCE)) remercie les experts qui ont participé à la réunion de juin 2022. Les directives qui en ont résulté offriront des orientations précieuses, qui restent très pertinentes à la suite de la pandémie. Le Bureau a pris note des observations formulées par les mandants, et en tiendra compte en amont des discussions qui se tiendront lors des 112^e (2024) et 113^e (2025) sessions de la Conférence.

Décision

644. Le Conseil d'administration:

- a) autorise le Directeur général à publier et à diffuser les Directives techniques sur les risques biologiques en milieu de travail adoptées par la réunion d'experts le 24 juin 2022;**
- b) prie le Directeur général de tenir compte des Directives techniques sur les risques biologiques en milieu de travail en vue des activités futures du Bureau dans ce domaine.**

(GB.346/INS/17/3, paragraphe 7)

17.4. Quatrième rapport supplémentaire: documents soumis pour information uniquement (GB.346/INS/17/4)

645. La porte-parole du groupe des travailleurs remercie le Bureau pour le rapport faisant l'objet du document GB.346/INS/INF/3, dans lequel figurent les informations générales nécessaires pour justifier l'inscription à l'ordre du jour, avec un certain degré d'urgence, d'une question permettant que les membres des comités institués au titre de l'article 24 examinent les cas en question.

Décision

646. Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les documents suivants:

- Colloques, séminaires, ateliers et réunions analogues approuvés (GB.346/INS/INF/1);
- Rapport sur l'état d'avancement des réclamations au titre de l'article 24 de la Constitution de l'OIT (GB.346/INS/INF/2);
- Rapport final sur la mise en œuvre du programme d'action de l'OIT sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (2017-2021) (GB.346/INS/INF/3);
- État d'avancement de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986 (GB.346/INS/INF/4);
- Rapport sur la mise en œuvre de la politique et stratégie de l'OIT pour l'inclusion des personnes handicapées (2020-2023) (GB.346/INS/INF/5);
- Améliorer les règles applicables à la nomination du Directeur général (GB.346/INS/INF/6);
- Programme et budget pour 2022-23: compte du budget ordinaire et Fonds de roulement (GB.346/PFA/INF/1);
- Vue d'ensemble des locaux de l'OIT (GB.346/PFA/INF/2).

(GB.346/INS/17/4, paragraphe 3)

17.5. Cinquième rapport supplémentaire: Rapport du comité chargé d'examiner la réclamation alléguant l'inexécution par la France de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947 (GB.346/INS/17/5)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

647. À la lumière des conclusions figurant aux paragraphes 25 et 26 du rapport concernant les questions soulevées dans la réclamation, le Conseil d'administration, sur recommandation du comité:

- a) approuve le rapport contenu dans le document GB.346/INS/17/5; et
- b) décide de rendre public le rapport et de déclarer close la procédure de réclamation.

(GB.346/INS/17/5, paragraphe 27)

17.6. Sixième rapport supplémentaire: Nomination de deux Sous-directeurs généraux (GB.346/INS/17/6)

Décision

- 648. Le Conseil d'administration prend note des nominations auxquelles le Directeur général a procédé après avoir dûment consulté le bureau du Conseil d'administration, et invite M^{me} Manuela Tomei et M. André Bogui à faire et à signer la déclaration de loyauté prévue à l'article 1.4 b) du Statut du personnel.**

(GB.346/INS/17/6, paragraphe 4)

M^{me} Tomei et M. Bogui font et signent la déclaration de loyauté.

* * *

- 649. La Présidente** rappelle que le Directeur général, dans sa déclaration liminaire au Conseil d'administration, a évoqué une proposition visant à mettre fin aux réunions régionales. Le Directeur général a discuté avec les membres du bureau du Conseil d'administration de la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour de la session une question supplémentaire intitulée «Annulation des préparatifs en vue de la tenue d'une réunion régionale en 2023 et cessation éventuelle des réunions régionales». Le Bureau est en train de préparer un document dans lequel seront présentées les incidences de cette proposition sur les plans financier, juridique et de la procédure. Ce document sera publié sous la cote GB.346/INS/17/7.
- 650. Le Directeur général** réaffirme sa conviction qu'il est temps de mettre fin aux réunions régionales et de redéployer les ressources financières que cette décision permettrait d'économiser au profit du renforcement des opérations de l'OIT sur le terrain et de la coopération technique destinée aux États Membres ainsi que, s'il y a lieu, de l'ouverture de nouveaux bureaux. Il a étudié la faisabilité de cette proposition pendant la période de transition, mais il a constaté, à sa prise de fonctions, que les préparatifs de la réunion régionale européenne de 2023 avaient déjà commencé. Il s'est entretenu avec le ministre du Travail de la France, où devait se tenir la réunion régionale, et le ministre a accepté sa proposition, étant entendu que les réunions régionales cesseraient après celle de l'Asie et du Pacifique devant avoir lieu en décembre 2022. Comme cela est expliqué dans le document GB.346/INS/17/7, la cessation des réunions régionales pourrait permettre d'économiser environ 3,2 millions de dollars É.-U. par période biennale et d'utiliser ces ressources pour financer les programmes d'action prioritaires et fournir des services indispensables sur le terrain. Afin que les membres du Conseil d'administration aient assez de temps pour dûment étudier la question, le Directeur général propose que le Conseil d'administration prenne la décision d'annuler les préparatifs de la réunion régionale européenne de 2023 à la session en cours et reporte la décision de mettre fin aux réunions régionales à la session suivante. Si cette décision n'est pas adoptée, la réunion régionale suivante se tiendra en 2024 en Europe.

(Le Conseil d'administration décide de supprimer la question 18.1 de l'ordre du jour de la Section institutionnelle et d'y ajouter la question 17.7.)

17.7. Septième rapport supplémentaire: Annulation des préparatifs en vue de la tenue d'une réunion régionale en 2023 et cessation éventuelle des réunions régionales (GB.346/INS/17/7)

- 651. La Présidente** explique qu'une question a été ajoutée à l'ordre du jour après que le Directeur général a proposé, dans sa déclaration sur l'aperçu préliminaire des propositions de programme et de budget, qu'il soit mis fin aux réunions régionales.
- 652. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Eswatini fait observer que 14 réunions régionales africaines ont été tenues et qu'elles ont donné lieu à des dialogues politiques de haut niveau et ont influé de manière déterminante sur la trajectoire de développement de la région. Ces réunions ont aussi servi de tremplin pour l'élaboration de programmes et de politiques à l'échelon national ainsi que d'instruments régionaux et mondiaux et ont contribué à renforcer la collaboration avec le Bureau, aussi bien au siège que sur le terrain. Des avancées décisives ont été réalisées lors des réunions régionales africaines. C'est par exemple dans le cadre de ces réunions qu'il a été reconnu que la croissance économique ne suffit pas à elle seule à créer des emplois et que l'adhésion de tous les États Membres à la notion de socle de protection sociale est une nécessité, que l'intégration de l'objectif 8 sur le travail décent dans le Programme 2030 a été facilitée et qu'une prise de conscience s'est opérée quant à l'importance des possibilités offertes par un avenir du travail fondé sur la justice sociale. Le groupe de l'Afrique souhaite que les réunions régionales africaines soient maintenues, car elles donnent l'occasion d'évaluer l'application des déclarations adoptées. Leur suppression nuirait à la programmation et anéantirait les progrès accomplis en ce qui concerne l'union des acteurs de la région. Cela étant, les autres régions devraient être libres de supprimer leurs propres réunions régionales si elles considèrent que celles-ci n'ont plus d'utilité. Le groupe de l'Afrique prend note des économies que permettrait de réaliser la cessation des réunions régionales, mais il prie instamment le Bureau d'étudier d'autres moyens innovants de dégager des ressources pour renforcer les bureaux extérieurs de l'OIT.
- 653.** Pour ce qui est du projet de décision, le groupe de l'Afrique estime qu'il est prématuré d'annuler tous les préparatifs en vue de la tenue d'une réunion régionale en 2023 étant donné que le Conseil d'administration poursuivra l'examen de cette question à sa 347^e session (mars 2023). Cela étant, le groupe de l'Afrique pourrait envisager d'appuyer le projet de décision si, à l'alinéa a), les mots «d'une réunion régionale en 2023» sont remplacés par «de la réunion régionale européenne en 2023», suivis de «, sans préjudice de la possibilité d'organiser d'autres réunions régionales», et si un nouvel alinéa est ajouté, qui se lirait comme suit: «de demander au Bureau de réaliser une évaluation exhaustive de l'impact d'une telle mesure, incluant une analyse des coûts et avantages des réunions régionales pour les différentes régions, avant sa 347^e session (mars 2023)».
- 654. La porte-parole du groupe des employeurs** dit que son groupe a eu une première discussion sur la proposition visant à mettre fin aux réunions régionales et estime à ce stade qu'il faudrait conserver une activité régionale sous une forme ou une autre, en veillant à ce qu'elle soit davantage axée sur les objectifs de façon à produire des résultats plus concrets. Le groupe des employeurs présentera d'autres propositions à la session de mars 2023. Il est intéressant de noter que les mandants ont à cœur de pouvoir se rencontrer pour échanger sur leurs expériences, apprendre les uns des autres et faire savoir au Bureau quels sont leurs réalités, leurs besoins et leurs priorités.

- 655.** Le groupe des employeurs souscrit pleinement à l'objectif consistant à améliorer sensiblement le soutien apporté aux mandants tripartites, mais il demande des éclaircissements sur les montants nets qui pourraient être économisés et affectés à d'autres activités. Dans la mesure où les chiffres présentés montrent que le coût de chaque réunion tient essentiellement au temps de travail du personnel, aux frais de déplacement et à des dépenses diverses, l'oratrice demande si ces économies potentielles seront suffisantes pour créer de nouveaux bureaux extérieurs et, dans l'affirmative, quelles régions ou quels pays en bénéficieront. Le groupe des employeurs souhaiterait un complément d'informations sur la façon dont ces ressources seraient réaffectées, et notamment sur le point de savoir si elles pourront véritablement faire une différence en étant réparties entre 40 bureaux extérieurs. Un point encore plus important pour le groupe des employeurs est celui de savoir en quoi ces ressources contribueraient notablement au renforcement des capacités institutionnelles des organisations d'employeurs et comment le Bureau continuerait de garantir la prise en compte de la diversité des réalités, besoins et priorités des différentes régions dans le programme et budget de l'OIT.
- 656.** Le groupe des employeurs respecte la décision du gouvernement de la France de ne plus accueillir la réunion régionale européenne de 2023 dans l'éventualité où l'OIT déciderait de mettre fin aux réunions régionales. Mais la proposition consistant à renoncer complètement aux réunions régionales mérite un examen plus approfondi. Le groupe des employeurs appuie donc l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.
- 657. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que la proposition d'abolir les réunions régionales n'a pas été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme au sein de son groupe. Dans certaines régions, notamment celles où il n'y a pas autant de structures de dialogue social qu'en Europe, les occasions de se rencontrer au niveau régional sont très prisées. La décision à l'examen n'a pas que des incidences financières; le Conseil d'administration doit mener une réflexion sur la raison d'être des réunions régionales. Par ailleurs, de nombreuses autres organisations multilatérales renforcent leurs activités au niveau régional. Le groupe des travailleurs est disposé à débattre cette question de façon constructive avec le Bureau à la 347^e session du Conseil d'administration.
- 658.** L'oratrice accueille favorablement l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique, mais elle propose un sous-amendement à l'alinéa *a*) consistant à faire référence à «de futures» réunions régionales plutôt qu'à «d'autres» réunions régionales, pour qu'il soit clair que les réunions régionales européennes sont également visées. À l'alinéa *b*), le sens de l'expression «une évaluation exhaustive» n'est pas tout à fait clair; il est en outre important que l'évaluation ne porte pas que sur les aspects financiers. L'oratrice propose par conséquent un sous-amendement consistant à remplacer cette expression par «une évaluation de l'impact d'une telle mesure, incluant une analyse des coûts et avantages».
- 659. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie fait observer que, même si l'article 38 de la Constitution de l'OIT leur confère un caractère optionnel, les réunions régionales relèvent d'une pratique bien établie grâce à laquelle les situations propres à chaque région ont pu être examinées en profondeur. Les conclusions et les déclarations issues des réunions régionales des Amériques ont contribué à mettre en évidence les priorités et les difficultés communes au sein de la région dans les domaines de la promotion du travail décent et des principes et droits fondamentaux au travail. L'oratrice estime qu'il serait prématuré de décider de suspendre ces réunions, et plus encore de les supprimer complètement. Elle demande donc que le rapport du Bureau qui sera présenté au Conseil d'administration à sa session de mars 2023 comprenne les éléments suivants: une analyse détaillée, différenciée par région, de l'impact des réunions régionales, de leurs résultats, des acteurs concernés et de la valeur ajoutée qu'elles

représentent pour le dialogue social et l'action en faveur des priorités propres à chaque région; des renseignements sur les autres mécanismes régionaux qui pourraient servir de cadre aux échanges sur les bonnes pratiques et à la coopération entre les pays; des renseignements à jour sur la réaffectation des ressources; et une analyse coûts-avantages.

- 660.** En ce qui concerne le projet de décision, on ne saurait préjuger, à l'alinéa *a*), de la décision qui sera prise en mars quant à la tenue éventuelle d'autres réunions régionales; il n'est donc pas nécessaire d'ajouter le membre de phrase «, sans préjudice de la possibilité d'organiser d'autres réunions régionales». En ce qui concerne l'alinéa *b*), le Conseil d'administration devrait réfléchir à la question du maintien ou de la suppression des réunions régionales en se fondant sur le rapport détaillé visé à l'alinéa *c*). L'amendement proposé par le groupe de l'Afrique traduit la plupart des préoccupations du GRULAC, mais l'oratrice propose un sous-amendement au nouvel alinéa *b*) proposé consistant à insérer, après «évaluation», les mots «différenciée par région» et à supprimer les mots «pour les différentes régions». En outre, à l'alinéa suivant, elle propose de remplacer «la cessation éventuelle des» par «l'opportunité de maintenir ou de supprimer les».
- 661. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie dit que l'Albanie, la République de Moldova, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Islande et la Norvège s'associent à sa déclaration. Il fait observer que les réunions régionales pour l'Europe et l'Asie centrale ont toujours été l'occasion de favoriser des partenariats sociaux solides, un dialogue social effectif et l'échange de connaissances et de données d'expérience de nature à faire progresser le travail décent et la justice sociale. Cela étant, il prend note de l'affirmation du Bureau selon laquelle les réunions régionales ne constituent plus un moyen efficace au regard des coûts d'orienter l'élaboration des politiques de l'OIT. Il remercie le gouvernement de la France pour les préparatifs déjà engagés en vue de la réunion régionale de 2023 ainsi que pour la flexibilité dont il fait preuve en acceptant de renoncer à organiser cette réunion si l'OIT devait décider de supprimer les réunions régionales. L'orateur n'appuie pas l'amendement à l'alinéa *a*) proposé par le groupe de l'Afrique, estimant qu'il est ambigu et pourrait saper le principe de l'égalité de traitement entre les régions. Il appuie en revanche l'amendement proposé à l'alinéa *b*), car la question des réunions régionales mérite d'être discutée et analysée de manière approfondie.
- 662. Un représentant du gouvernement du Japon** dit que l'action de l'Organisation sur le terrain ne doit pas pâtir de la cessation éventuelle des réunions régionales et que les fonds que cette décision permettrait de dégager devraient être réaffectés au renforcement des capacités de l'Organisation sur le terrain. Dans le rapport qu'il soumettra à la session suivante du Conseil d'administration, le Bureau devrait présenter les mesures à prendre pour renforcer les capacités sur le terrain ainsi que d'autres solutions pour mettre en commun les bonnes pratiques et tenir des dialogues de haut niveau entre les gouvernements et les partenaires sociaux. Le Japon appuie le projet de décision.
- 663. Une représentante du gouvernement du Malawi** dit que les réunions annuelles du secteur de l'emploi et du travail organisées par la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ont permis l'accomplissement de grands progrès dans le monde du travail à l'échelle de la sous-région et que le programme de promotion du travail décent de la SADC a contribué à la réalisation des objectifs fixés par les réunions régionales africaines. Elle appuie la proposition du groupe de l'Afrique selon laquelle une évaluation de l'impact des réunions régionales devrait être effectuée pour chaque région afin que le Conseil d'administration puisse prendre une décision en connaissance de cause, et souligne combien il est important que tous les mandants soient consultés sur les questions touchant l'institution.

- 664. Une représentante du gouvernement des États-Unis** se dit ouverte à la possibilité de réaffecter les ressources prévues pour les réunions régionales aux opérations de l'OIT sur le terrain. Elle souhaiterait que soient étudiés plus avant la possibilité de créer de nouveaux bureaux extérieurs pour appuyer les activités de l'Organisation au niveau des régions et des pays ainsi que l'effet que cela pourrait avoir sur la capacité du Bureau à répondre efficacement aux besoins des mandants tripartites. Par ailleurs, l'oratrice souscrit à l'approche par étapes que propose le Bureau et est favorable à l'idée d'inscrire à l'ordre du jour de la session de mars 2023 du Conseil d'administration une question sur la cessation éventuelle des réunions régionales. Les États-Unis appuient les amendements qu'il est proposé d'apporter au projet de décision.
- 665. La porte-parole du groupe des travailleurs** appuie les sous-amendements au projet de décision. Elle propose toutefois l'ajout du verbe «adapter» à l'alinéa c), qui se lirait alors comme suit: «[...] l'opportunité de maintenir, de supprimer ou d'adapter les réunions régionales».
- 666. La porte-parole du groupe des employeurs** appuie l'ajout proposé par le groupe des travailleurs, qui clarifie le propos.

Décision

- 667. Eu égard à l'annonce faite par le Directeur général dans le cadre de l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2024-25 quant à son intention de proposer la cessation des réunions régionales, le Conseil d'administration décide:**
- a) d'annuler tous les préparatifs en vue de la tenue d'une réunion régionale en 2023;**
 - b) de demander au Bureau de réaliser une évaluation différenciée par région de l'impact d'une telle mesure, incluant une analyse des coûts et avantages des réunions régionales, avant sa 347^e session (mars 2023);**
 - c) d'inscrire à l'ordre du jour de sa 347^e session (mars 2023), pour examen et décision, une question concernant l'opportunité de maintenir, de supprimer ou d'adapter les réunions régionales;**
 - d) de demander au Directeur général de rédiger un rapport détaillé sur cette question en tenant compte des vues exprimées à sa 346^e session.**

(GB.346/INS/17/7, paragraphe 18, tel que modifié par le Conseil d'administration)

18. Rapports du bureau du Conseil d'administration

18.1. Premier rapport: Dispositions relatives à la onzième Réunion régionale européenne (GB.346/INS/18/1)

(Cette question a été supprimée. Voir plus haut les paragraphes 648 et 649).

18.2. Deuxième rapport: Conditions de la nomination du Directeur général (GB.346/INS/18/2)

Décision

668. **Le Conseil d'administration prend note de la décision prise par son bureau de porter le montant de l'indemnité de représentation du Directeur général à 50 000 francs suisses, en conformité avec la décision adoptée à sa 313^e session.**

(GB.346/INS/18/2, paragraphe 5)

18.3. Troisième rapport: Plainte alléguant l'inexécution par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964 (GB.346/INS/18/3)

Décision

669. **Au vu des informations figurant dans le document GB.346/INS/18/3, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la plainte n'est pas recevable.**

(GB.346/INS/18/3, paragraphe 8)

18.4. Quatrième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Roumanie de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 (GB.346/INS/18/4)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

670. **Au vu des informations figurant dans le document GB.346/INS/18/4, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.**

(GB.346/INS/18/4, paragraphe 5)

18.5. Cinquième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et de la convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964
(GB.346/INS/18/5)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

671. Au vu des informations figurant dans le document GB.346/INS/18/5, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation n'est pas recevable.

(GB.346/INS/18/5, paragraphe 5)

18.6. Sixième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Espagne de la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
(GB.346/INS/18/6)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

672. Au vu des informations figurant dans le document GB.346/INS/18/6, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.346/INS/18/6, paragraphe 5)

18.7. Septième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par la Serbie de la convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970
(GB.346/INS/18/7)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

673. Au vu des informations figurant dans le document GB.346/INS/18/7, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.346/INS/18/7, paragraphe 5)

18.8. Huitième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par l'Argentine de la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 (GB.346/INS/18/8)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

674. Au vu des informations figurant dans le document GB.346/INS/18/8, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et désigne un comité tripartite chargé de l'examiner.

(GB.346/INS/18/8, paragraphe 5)

18.9. Neuvième rapport: Réclamation alléguant l'inexécution par le Brésil de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978 (GB.346/INS/18/9)

(Le Conseil d'administration a examiné ce rapport en séance privée.)

Décision

675. Au vu des informations figurant dans le document GB.346/INS/18/9, et compte tenu de la recommandation de son bureau, le Conseil d'administration décide que la réclamation est recevable et, dans la mesure où elle porte sur une convention relative aux droits syndicaux, décide de la renvoyer au Comité de la liberté syndicale pour examen, conformément aux dispositions des articles 24 et 25 de la Constitution de l'OIT.

(GB.346/INS/18/9, paragraphe 5)

19. Composition, ordre du jour et programme des organes permanents et des réunions (GB.346/INS/19)

676. La porte-parole du groupe des employeurs remercie le Bureau d'appliquer la procédure révisée de nomination des membres de la commission d'experts, qui a été adoptée par le Conseil d'administration à sa 343^e session (novembre 2021). La séance spécialement prévue pour l'examen des nominations a été particulièrement utile. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

677. La porte-parole du groupe des travailleurs note que la procédure déjà rigoureuse de nomination des membres de la commission d'experts a été encore améliorée. Elle salue la nomination des trois nouveaux membres et leur souhaite plein succès dans la tâche importante qui les attend et qu'ils rempliront en toute impartialité. Elle se réjouit particulièrement de voir que la parité hommes-femmes a été atteinte au sein de la commission d'experts à l'occasion de ces nominations, et que celle-ci progresse aux postes de haut niveau au sein du BIT et, plus largement, du système de contrôle de l'Organisation. Le groupe des travailleurs souscrit au projet de décision.

678. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement du Malawi salue le fait que la représentation régionale et la représentation équilibrée des hommes et des femmes ont été dûment prises en compte au moment de la nomination des trois nouveaux membres de la commission d'experts. Son groupe prend acte de la liste des États Membres invités à désigner des experts pour participer à la Réunion tripartite d'experts des statistiques du travail en vue de la révision des normes statistiques sur l'informalité, et attend avec intérêt les résultats de cette réunion, l'accès à des statistiques à jour étant un enjeu de longue date pour de nombreux États Membres africains. Le groupe de l'Afrique prend acte également du programme des réunions officielles pour la suite de 2022 et pour 2023, et espère que la plupart de ces réunions se tiendront en présentiel, même si la possibilité de participer à distance sera maintenue. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

Décision

679. Sur recommandation de son bureau, le Conseil d'administration:

- a) nomme, pour une durée de trois ans, trois nouveaux membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, à savoir:**
 - i) Benedict Kanyip (Nigéria);**
 - ii) Ambiga Sreenevasan (Malaisie);**
 - iii) José Herrera Vergara (Colombie);**
- b) approuve la liste des États Membres qui seront invités à désigner des experts pour participer à la Réunion tripartite d'experts des statistiques du travail en vue de la révision des normes statistiques sur l'informalité;**
- c) approuve les propositions concernant les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales à inviter, en qualité d'observateur, aux réunions officielles énumérées dans l'annexe du document GB.346/INS/19;**
- d) prend note du programme des réunions qui figure dans la partie II du document GB.346/INS/19.**

(GB.346/INS/19, paragraphe 13)

Remarques finales

680. La Présidente remercie tous les membres du Conseil d'administration pour le travail accompli au cours des deux semaines écoulées. Cela a été un privilège pour elle de voir le dialogue social à l'œuvre et d'observer qu'un consensus a pu être atteint sur des sujets délicats. Elle ajoute qu'elle a eu la chance d'accompagner le nouveau Directeur général pendant sa première session du Conseil d'administration depuis sa prise de fonctions, et d'entendre la vision qu'il défendra pour l'institution au cours des années à venir.

► Section de l'élaboration des politiques

Segment de l'emploi et de la protection sociale

1. Migration temporaire de main-d'œuvre (GB.346/POL/1)

- 681.** Le Conseil d'administration était saisi d'une version amendée du projet de décision. Proposée par le groupe des employeurs et transmise par le Bureau, cette version amendée était libellée comme suit:

Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations concernant les pistes proposées pour tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les migrations temporaires de main-d'œuvre et réduire au minimum les risques qui leur sont associés, notamment examiner plus avant les bonnes pratiques et les moyens de les mettre en application, mener des travaux de recherche complémentaires sur les avantages des migrations temporaires de main-d'œuvre et anticiper les besoins de compétences afin que les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre répondent aux besoins du marché du travail, et accroître la participation des partenaires sociaux à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre de programmes de migration temporaire de main-d'œuvre de tous types.

- 682. La porte-parole du groupe des employeurs** dit qu'il est impératif de respecter les droits des travailleurs migrants, quel que soit le programme de migration temporaire de main-d'œuvre dont ils bénéficient. Son groupe continuera de réclamer des systèmes de traitement des dossiers d'immigration qui soient efficaces et fiables, ainsi que des programmes qui puissent s'adapter à l'évolution des besoins des entreprises. Un système bien conçu de migration de main-d'œuvre devrait favoriser l'adoption de dispositions relatives aux voyages d'affaires, de politiques concernant les membres de la famille à charge, de catégories de transferts de personnel, de dispositions relatives à la mobilité dans les accords commerciaux et de catégories de permis de travail pour les affectations de courte durée et le travail sur projet.
- 683.** L'oratrice appelle les gouvernements à adapter les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre aux réalités du marché du travail. Le Bureau devrait intensifier les activités et renforcer les ressources qu'il consacre à l'appui des efforts de sensibilisation des employeurs en vue de la mise en place de programmes de migration temporaire favorisant l'embauche de personnel pour de courtes durées. En donnant un statut juridique à ces régimes et modalités d'emploi, on contribue à combattre une migration irrégulière. Concernant les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, l'OIT devrait davantage promouvoir les compétences dans le cadre de programmes migratoires et s'engager activement dans le partenariat mondial sur les compétences. Pour que ce partenariat soit efficace, il faut passer à l'action et présenter des cas concrets d'initiatives communes. L'oratrice souligne combien il est important de fournir des informations pertinentes sous une forme qui soit adaptée. Les informations de préparation au départ devraient indiquer quels emplois sont disponibles sur le marché du travail national, car les migrants peuvent ne pas le savoir. Le groupe des employeurs s'interroge sur le fait que les listes de professions en pénurie ne tiennent pas compte des pénuries de compétences futures ou des métiers qui n'existent pas encore. Le Bureau devrait participer activement à la réalisation d'analyses du marché du travail et à l'anticipation des besoins en compétences, en collaboration avec les partenaires sociaux.
- 684.** En ce qui concerne la participation des partenaires sociaux à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes, le recours croissant aux programmes de migration temporaire de main-d'œuvre constitue une opportunité de disposer de données ciblées sur les facteurs

favorables et défavorables au développement des entreprises, ainsi que sur les entraves et obstacles au niveau opérationnel. Les gouvernements devraient consulter les employeurs lorsqu'ils engagent des réformes en matière d'immigration.

- 685.** En ce qui concerne le point selon lequel les employeurs devraient verser l'équivalent du premier mois de salaire sur un compte à partir duquel pourraient être versées les indemnités éventuellement déterminées par des institutions tripartites ou bipartites, l'oratrice croit comprendre qu'il s'agit d'une simple recommandation applicable à des cas spécifiques; cela ne devrait pas être considéré comme la norme ou une recommandation générale.
- 686.** Une bonne gestion des migrations de main-d'œuvre est essentielle pour que les employeurs puissent répondre aux besoins qui sont les leurs. Toutefois, les travailleurs migrants sont souvent perçus comme une menace par les résidents locaux. L'OIT devrait s'attacher à mettre en évidence l'impact économique de la migration et la contribution positive des travailleurs migrants temporaires au développement. C'est pourquoi le groupe des employeurs a soumis une version modifiée du projet de décision. Tout en examinant de manière plus approfondie les bonnes pratiques et les moyens de les appliquer, le Bureau devrait mener des travaux de recherche plus poussés sur la montée en compétences, les transferts de compétences et l'anticipation des besoins de compétences.
- 687. La porte-parole du groupe des travailleurs** indique que son groupe et d'autres organisations internationales de défense des droits des travailleurs plaident pour l'abandon des programmes de migration temporaire de main-d'œuvre au profit d'une migration de main-d'œuvre plus cohérente et de solutions humanitaires centrées sur les droits des travailleurs et les droits de l'homme, ce qui permettrait de mettre fin aux systèmes de recrutement axés sur le profit et non sur la protection. Elle regrette que les effets négatifs de la migration temporaire de main-d'œuvre soient plus importants pour les femmes, les postes les plus demandés étant souvent ceux qu'elles occupent.
- 688.** Le groupe des travailleurs est conscient que les programmes gouvernementaux revêtent des formes multiples. L'absence d'une définition universellement acceptée des migrations temporaires de main-d'œuvre nuit à la cohérence et donne lieu à des pratiques abusives. Il est essentiel de strictement réserver les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre aux emplois qui sont véritablement temporaires et de courte durée; or certains migrants travaillent toute l'année dans des secteurs considérés comme saisonniers. Il importe d'établir des structures tripartites pour déterminer les besoins du marché du travail temporaire au niveau national. Les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre reposent souvent sur des processus de recrutement de main-d'œuvre très lucratifs qui sont généralement peu, voire pas du tout, réglementés ou ne sont pas respectés. En outre, ces programmes lient les travailleurs à un employeur particulier, les privant ainsi de la possibilité d'exercer un contrôle sur leurs propres visas. Il est essentiel de disposer d'institutions de dialogue social efficaces si l'on veut adopter une approche des migrations de main-d'œuvre fondée sur les droits et centrée sur l'humain.
- 689.** L'oratrice souligne l'importance de la liberté syndicale et de la négociation collective, et le rôle central qu'elles jouent dans l'exercice des droits au travail, l'accès à la justice ainsi que la sécurité et la santé au travail. L'OIT devrait s'attacher à promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective des normes internationales du travail pertinentes qui protègent les travailleurs migrants, notamment les conventions (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997, (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs

domestiques, 2011, (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, et les recommandations qui les accompagnent, ainsi que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

- 690.** Concernant la Coalition mondiale pour la justice sociale, l'oratrice recommande de faire porter les efforts sur les accords multilatéraux et les cadres négociés afin de garantir un socle de protection sociale, comme le prévoit la Déclaration du centenaire pour l'avenir du travail. L'oratrice constate que différents modèles institutionnels de la typologie élémentaire des programmes de migration temporaire de main-d'œuvre prévoient des accords bilatéraux sur les migrations de main-d'œuvre. À cet égard, les orientations données par le Réseau des Nations Unies sur les migrations au sujet des accords bilatéraux sur les migrations de main-d'œuvre sont un instrument important pour l'élaboration d'accords bilatéraux dans ce domaine. Les politiques migratoires devraient s'appuyer sur des données empiriques concrètes.
- 691.** Le groupe des travailleurs soutient sans réserve la promotion du dialogue social, qui doit toujours être respecté et garanti. Le projet de décision initial étant équilibré, le groupe des travailleurs ne peut pas accepter l'amendement proposé par les employeurs, car il laisse entendre que les programmes de migration temporaire sont quelque chose de positif. Il est important de se pencher sur les bonnes pratiques ainsi que sur les violations des droits des travailleurs migrants dans les programmes en cours, une démarche qui serait plus en conformité avec le mandat de l'OIT.
- 692. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** un représentant du gouvernement de l'Ouganda se félicite des progrès accomplis par le Bureau en vue d'élargir les connaissances sur les migrations temporaires de main-d'œuvre. Il est conscient de la difficulté qu'il y a à trouver une définition universellement acceptée. L'orateur se réjouit de ce que les normes de l'OIT sur les travailleurs migrants visent à promouvoir et à protéger les travailleurs migrants, quel que soit le type de travail effectué.
- 693.** S'il adhère aux mesures proposées pour des migrations de main-d'œuvre sûres et régulières, l'orateur note que les discussions se déroulent dans le cadre du plan d'action (2018-2022) relatif à la gouvernance des migrations de main-d'œuvre. À ce titre, il attend du Bureau qu'il informe le Conseil d'administration de la mise en œuvre de ce plan. Le groupe de l'Afrique appuie l'amendement proposé par le groupe des employeurs.
- 694. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC),** une représentante du gouvernement des Philippines estime que les migrations temporaires de main-d'œuvre peuvent faciliter le transfert de connaissances et de compétences entre les pays de destination et les pays d'origine, ce qui engendre croissance économique et développement du capital social au profit des travailleurs migrants. Les mesures d'application des normes du travail dans les pays de destination peuvent protéger les travailleurs migrants. Cependant, d'autres facteurs exposent fortement ces travailleurs au risque d'exploitation. Les risques ont augmenté pendant la pandémie de COVID-19.
- 695.** Les migrations temporaires de main-d'œuvre sont conçues comme un processus inclusif et bénéfique pour les pays d'origine, les pays de destination et les travailleurs. Il n'y aura pas de justice sociale tant que les travailleurs migrants ne bénéficieront pas des avantages liés au développement. Les migrations de main-d'œuvre doivent être sûres, ordonnées et régulières, et la dignité des travailleurs migrants doit être reconnue et protégée. Il faut redoubler d'efforts pour atténuer et éliminer les risques. L'oratrice invite le Bureau à faciliter le dialogue entre les parties prenantes concernées et équitablement représentées afin d'assurer des voies régulières aux migrations de main-d'œuvre, de protéger et de respecter les droits de l'homme, et de garantir un traitement équitable.

696. L'oratrice demande au Bureau d'apporter une assistance technique accrue aux États Membres dans le but d'améliorer la gouvernance des migrations de main-d'œuvre. Le Bureau pourrait aider les pays de destination dans l'élaboration de lois et de politiques, le renforcement des capacités institutionnelles et l'application des normes convenues au niveau international. Les pays d'origine peuvent nécessiter une assistance technique en matière de programmes pour promouvoir un environnement favorable au développement d'entreprises durables et structurer le retour et la réintégration des migrants.
697. L'oratrice invite le Bureau à faciliter la coopération internationale et, à la demande des États Membres, la coopération bilatérale dans le but de promouvoir la transférabilité de la sécurité sociale pour les travailleurs migrants. Le GASPAC appuie le projet de décision tel qu'amendé.
698. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie estime que l'Organisation doit continuer à débattre des caractéristiques et de l'évolution des migrations temporaires de main-d'œuvre ainsi que des problèmes et propositions qui y sont liés. Elle reconnaît qu'il est difficile de mettre en place des politiques nationales claires faute d'une définition qui englobe toutes les catégories de travailleurs migrants temporaires. Néanmoins, il est nécessaire de persévérer pour assurer des conditions de travail décentes à tous les migrants. Dans le cas des programmes de migration temporaire de main-d'œuvre, le dialogue social devrait permettre à toutes les parties prenantes de parvenir à un consensus sur la définition de politiques conçues selon une approche centrée sur l'humain.
699. Compte tenu de la nature évolutive des migrations et du monde du travail, les typologies et les classifications ne devraient être utilisées qu'à titre indicatif et devraient aider à identifier les intermédiaires et autres pratiques non réglementées afin de prévenir la traite et le trafic des êtres humains, de même que le travail des enfants et le travail forcé. En ce qui concerne la «féminisation des migrations» et les conditions de travail des femmes décrites dans le rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations intitulé *Garantir un travail décent au personnel infirmier et aux travailleurs domestiques, acteurs clés de l'économie du soin à autrui*, l'oratrice souligne qu'il faut s'attaquer aux causes profondes de ces déficits de travail décent.
700. L'OIT devrait intensifier ses travaux sur les migrations temporaires de main-d'œuvre afin de répondre aux besoins des mandants et de consolider son leadership en matière de travail décent, conformément à l'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19, et aux Principes généraux et directives opérationnelles concernant le recrutement équitable. L'Organisation devrait aussi, à la demande, fournir aux États Membres une assistance aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques globales conformes aux normes internationales du travail, et renforcer son rôle au sein du Réseau des Nations Unies sur les migrations.
701. Si le GRULAC soutient le projet de décision initial, il a examiné l'amendement proposé par le groupe des employeurs et en approuve certains aspects. Le GRULAC convient qu'il est important d'approfondir les travaux de recherche sur les avantages liés aux migrations temporaires de main-d'œuvre et de cerner les besoins. Il importe aussi de tenir compte des besoins du marché et des migrants.
702. **S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, un représentant du gouvernement de l'Indonésie déclare que l'ASEAN s'aligne sur la déclaration du GASPAC. Soulignant l'importance de garantir des migrations sûres et ordonnées, il décrit les mécanismes auxquels recourent les États membres de l'ASEAN pour coopérer en matière de protection des travailleurs migrants et de gouvernance des migrations de main-d'œuvre

dans la région, et pour analyser l'évolution des mouvements et des politiques migratoires. L'ASEAN accueille favorablement les pistes proposées par le Bureau pour tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les migrations temporaires de main-d'œuvre et réduire au minimum les risques qui leur sont associés, et encourage ce dernier à poursuivre ces efforts en intensifiant la collaboration avec les organisations régionales pertinentes telles que l'ASEAN. Compte tenu de la réouverture des frontières et de la reprise des migrations de main-d'œuvre, il est important de poursuivre les travaux sur la gouvernance des migrations de main-d'œuvre à court comme à long terme afin de protéger les travailleurs migrants. À cette fin, le Bureau devrait prendre en considération les enseignements tirés de la pandémie et les possibilités de crises futures; les besoins spécifiques des travailleurs migrants, dont ceux des groupes les plus vulnérables; et le risque accru d'exploitation de la main-d'œuvre et de traite des êtres humains. L'ASEAN est disposée à collaborer avec ses partenaires pour renforcer l'architecture mondiale et régionale de la migration de main-d'œuvre afin de garantir une protection complète tout au long du cycle migratoire. L'ASEAN soutient le projet de décision et peut faire preuve de souplesse concernant l'amendement proposé par le groupe des employeurs.

703. Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique déclare que, du fait de son mandat, de son expertise et de son approche tripartite fondée sur les droits, l'OIT est idéalement placée pour apporter une assistance aux mandants au sujet des programmes de migration temporaire de main-d'œuvre. Il est particulièrement utile d'avoir un aperçu des diverses approches concernant ces migrations, ainsi que des avantages et de la complexité qui peuvent y être associés, car les gouvernements continuent de recourir aux dispositifs de migration de main-d'œuvre et d'améliorer la protection des travailleurs. Le gouvernement des États-Unis est résolu à faire progresser le travail décent pour tous les travailleurs et a récemment publié des orientations relatives aux pratiques de recrutement équitables de travailleurs migrants temporaires, fondées sur les orientations de l'OIT en la matière. L'oratrice accueille donc favorablement les éléments à prendre en compte par les gouvernements dans l'élaboration de programmes de migration temporaire de main-d'œuvre, et soutient les activités et le leadership de l'OIT à cet égard au sein de la communauté internationale. Les gouvernements doivent absolument associer les ministères du travail et les autres ministères concernés à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de migration temporaire de main-d'œuvre, en consultation avec les partenaires sociaux. L'oratrice remercie le Bureau pour les ressources supplémentaires fournies sur cette question et demande des exemples d'activités qu'il déploie en vue d'aider les mandants à mettre en œuvre les mesures stratégiques recommandées, notamment en coopération avec les partenaires concernés. Le gouvernement des États-Unis appuie le projet de décision initial, qui est équilibré et tient compte des différents points de vue exprimés par les mandants.

704. Un représentant du gouvernement de l'Inde rappelle que la Déclaration du centenaire de l'OIT prie l'OIT de s'attacher à approfondir et à intensifier son action dans le domaine des migrations internationales de main-d'œuvre pour répondre aux besoins des mandants et jouer un rôle de premier plan en matière de travail décent dans les migrations de main-d'œuvre. Dans ce contexte, des efforts doivent être faits pour veiller à ce que les travailleurs migrants ne souffrent pas d'un manque de protection sociale en raison de la nature temporaire de leur séjour dans le pays hôte; un modèle de solutions stratégiques aiderait à combler les déficits de protection de ces travailleurs. Par ailleurs, des mesures devraient être prises pour garantir l'accès des travailleurs à un logement adéquat. Les régimes de sécurité sociale constituent un moyen efficace d'étendre la protection sociale et de garantir la transférabilité des droits, et peuvent inciter les travailleurs à utiliser des voies de migration légales et à travailler dans l'économie formelle. La mise en œuvre de ces régimes nécessite que les États Membres

collaborent et partagent des informations. L'orateur prie donc instamment l'OIT de jouer un rôle de chef de file dans la formulation de normes en matière de sécurité sociale pour les travailleurs migrants et de lignes directrices sur la migration et sur les questions liées à la mobilité au sein des États Membres, afin de favoriser des migrations sûres et ordonnées ainsi que l'égalité de traitement. En outre, le Bureau devrait entreprendre des initiatives visant à recenser les déficits de compétences à l'échelle mondiale, à élaborer un cadre pour l'harmonisation des compétences et des qualifications, et à intégrer les plateformes d'emploi nationales, afin de faciliter les migrations temporaires de main-d'œuvre au bénéfice de tous. Par ailleurs, une meilleure collecte des données stimulerait, en la matière, l'élaboration de politiques étayées par des preuves. L'orateur espère qu'un dialogue permanent et des actions coordonnées entre les mandants renforceront les droits des travailleurs migrants temporaires, tout en assurant une main-d'œuvre stable pour le monde du travail.

- 705. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** souligne l'importance des migrations temporaires de main-d'œuvre pour les pays d'origine et de destination. Il y a beaucoup à faire pour garantir que les travailleurs migrants bénéficient de la justice sociale et de normes appropriées en matière de sécurité et de santé au travail, ainsi que de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale. Il faudrait notamment renforcer l'inspection du travail, améliorer la collecte de données en lien avec les migrants dans les pays d'origine et de destination, faciliter la couverture d'assurance-maladie et accidents et accroître la transférabilité de la protection sociale des migrants saisonniers ou circulaires. Des travaux de recherche devraient également être menés sur la situation des migrants temporaires travaillant en tant qu'aidants. Le gouvernement du Bangladesh appuie le projet de décision et l'amendement proposé par le groupe des employeurs.
- 706. Un représentant du gouvernement du Maroc** déclare que la migration circulaire et saisonnière est un moyen efficace de diminuer la pression sur le marché du travail national et de lutter contre la migration irrégulière, tout comme les accords de jeunes professionnels ayant pour objectif la promotion de la mobilité interentreprises et l'enrichissement des compétences. Un des autres objectifs principaux de ce type de migrations est l'amélioration de la qualité de vie des migrants eux-mêmes. L'orateur fait l'éloge du rapport et prend note des éléments à prendre en compte par les gouvernements dans l'élaboration de programmes de migration temporaire de main-d'œuvre, notamment en ce qui concerne les mesures liées à la sécurité et à la santé au travail, au logement adéquat, à la formation, aux salaires et à d'autres conditions de travail. Il est particulièrement important de développer et d'entretenir des rapports formalisés aux fins de la gestion des flux migratoires, selon une approche qui soit moins fondée sur la sécurité et plus axée sur le recrutement de travailleurs temporaires dans le respect des accords bilatéraux relatifs aux migrations de main-d'œuvre en vigueur. Les dispositions de ces accords devraient garantir aux travailleurs migrants les mêmes droits et avantages que ceux accordés à leurs homologues nationaux. Le gouvernement du Maroc soutient toutes les mesures proposées pour rendre la migration temporaire sûre et équitable, et adhère en conséquence au projet de décision initial.
- 707. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale pour le pôle Gouvernance, droits et dialogue (ADG)) remercie les mandants pour leur soutien global aux propositions. Le Bureau tiendra compte des différentes expériences et approches dont il a été fait part, ainsi que des préoccupations particulières qui ont été soulevées. En réponse à la question du groupe des employeurs concernant la recommandation selon laquelle ces derniers devraient déposer l'équivalent du premier mois de salaire sur un compte à partir duquel les indemnités pourraient être versées, l'oratrice souligne qu'une telle mesure ne vise pas à être universelle, mais est un exemple de ce qui pourrait être appliqué en cas de

non-paiement systématique et généralisé des salaires ou d'insolvabilité de l'entreprise concernée. Au sujet du partenariat mondial sur les compétences, l'oratrice explique que des ateliers et des consultations ont eu lieu, malgré les circonstances difficiles liées à la pandémie de COVID-19; elle prend note de l'appel à agir davantage à cet égard. L'anticipation des besoins de compétences est un autre domaine de travail important et constitue une grande priorité de la période biennale dans l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2024-25; cette activité s'inscrira dans le cadre plus large des travaux menés par le Bureau sur la question des compétences. En ce qui concerne les informations à fournir sur les mesures relatives aux migrations de main-d'œuvre, le Bureau présentera au Conseil d'administration, à sa 347^e session, un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la résolution de 2017 concernant une gouvernance équitable et efficace des migrations de main-d'œuvre.

708. La porte-parole du groupe des travailleurs s'oppose à l'amendement proposé par le groupe des employeurs. Bien qu'il soit positif d'entendre certains mandants insister sur l'importance de la protection sociale pour les travailleurs migrants temporaires, ces travailleurs vivent souvent dans des conditions déplorables, sans accès à la justice, notamment à la justice du travail. En réalité, on ne comprend pas très bien pourquoi l'OIT fait la promotion des programmes de migration temporaire, qui souvent ouvrent des perspectives aux entreprises et aux États, mais sont désavantageux pour les travailleurs eux-mêmes. Si le groupe des employeurs souhaite que des travaux de recherche complémentaires soient menés sur les avantages des migrations temporaires de main-d'œuvre, alors des travaux de recherche doivent l'être aussi sur les violations des droits et la manière de les prévenir. Les travailleurs migrants temporaires doivent bénéficier d'un traitement égal, ainsi que de l'accès à la justice et à un logement adéquat, entre autres choses. Plus particulièrement, des travaux de recherche doivent être réalisés sur l'utilisation appropriée des programmes de migration temporaire, notamment pour déterminer s'ils sont adaptés à l'objectif recherché ou visent simplement à restructurer les relations de travail en remplaçant des emplois à long terme; sur l'impact de ces programmes sur les normes internationales du travail, l'accent étant mis sur la liberté syndicale, le droit d'organisation et de négociation collective, et l'accès à la justice pour les travailleurs migrants temporaires; et sur les migrations temporaires irrégulières, y compris les recommandations relatives aux moyens de les éviter et aux voies vers la régularisation. Des directives sectorielles devraient également être fournies afin que les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre soient fondés sur les droits, dans des secteurs clés tels que l'agriculture, le travail domestique, les activités de soin, la construction, l'éducation et les transports, pour veiller à ce que ce type de migrations ne cantonne pas les travailleurs à un statut temporaire et permette de créer une main-d'œuvre stable et permanente. En outre, des travaux de recherche doivent être menés sur des solutions autres que les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre, l'accent étant mis sur la nécessité d'élargir les possibilités de migration régulière pour des raisons familiales, humanitaires ou climatiques, et de garantir l'intégration efficace des migrants arrivant par ces voies. S'ils n'offrent pas de voie d'accès à un statut permanent, les programmes temporaires ne répondront pas aux besoins des travailleurs migrants. Le groupe des travailleurs souhaite par conséquent proposer un sous-amendement tendant à reformuler la décision comme suit: «mener des travaux de recherche complémentaires sur les risques et les avantages associés aux migrations temporaires de main-d'œuvre», en supprimant «anticiper les besoins de compétences afin que les programmes de migration de main-d'œuvre répondent aux besoins du marché du travail». Sur ce dernier point, les gouvernements devraient plutôt développer les compétences de leurs travailleurs locaux existants, y compris les migrants déjà présents dans leur pays.

709. Une représentante du gouvernement de l'Inde appuie la proposition du groupe des employeurs visant à faire référence à l'anticipation des besoins de compétences.

- 710. La porte-parole du groupe des employeurs** convient que le concept de migration temporaire de main-d'œuvre est très complexe et couvre une large gamme de situations. Les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre concernent aussi bien des travailleurs non qualifiés que des travailleurs qualifiés, qui répondent à des besoins spécifiques du marché du travail et sont donc nécessaires à la croissance économique. Dans certains secteurs, comme la santé, ces migrations temporaires sont essentielles. Il faut par conséquent apporter des solutions adaptées aux différentes situations. L'OIT doit jouer un rôle fondamental, notamment en menant davantage de travaux de recherche sur les avantages associés à ces programmes, tout en veillant à protéger les droits des travailleurs. En partant du principe que le Bureau tiendra compte de tous les éléments de la présente discussion pour mener à bien ses futurs travaux à cet égard, et dans le souci de parvenir à un consensus, le groupe des employeurs pourrait accepter le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs, si le terme «défi» remplace le mot «risques», et si la référence à l'anticipation des besoins de compétences pour les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre est maintenue.
- 711. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que l'amendement proposé par le groupe des employeurs est superflu, car le projet de décision fait déjà référence au fait de tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les migrations temporaires de main-d'œuvre et de réduire au minimum les risques qui leur sont associés. Si l'amendement était accepté, il devrait être plus équilibré: les travaux de recherche complémentaires sur les avantages associés aux migrations temporaires de main-d'œuvre devraient porter également sur les risques. Par ailleurs, l'oratrice juge inopportun de mentionner tout particulièrement les compétences, alors que le projet de décision concerne les programmes de migration temporaire de main-d'œuvre en général.
- 712. La porte-parole du groupe des employeurs**, prenant note des commentaires formulés par les autres groupes, retire l'amendement proposé et souscrit au projet de décision initial.
- 713. Une représentante du gouvernement des Émirats arabes unis**, soulignant que son pays accueille de très nombreux travailleurs migrants, décrit les mesures qui ont été adoptées au niveau national pour défendre leurs droits, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Des améliorations supplémentaires dans ce domaine s'appuieront sur les éléments à prendre en compte par les gouvernements détaillés dans le document, notamment ceux relatifs à l'apprentissage tout au long de la vie. Cependant, les particularités des différents marchés du travail devront être prises en compte dans l'élaboration de politiques, qu'il faudra peut-être adapter dans le cas des pays où les travailleurs migrants sont très nombreux, par exemple. Il convient également de rappeler que les États conservent le droit souverain de définir leurs propres politiques nationales en la matière.

Décision

- 714. Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations concernant les pistes proposées pour tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les migrations temporaires de main-d'œuvre et réduire au minimum les risques qui leur sont associés, notamment examiner plus avant les bonnes pratiques et les moyens de les mettre en application et accroître la participation des partenaires sociaux à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre de programmes de migration temporaire de main-d'œuvre de tous types.**

(GB.346/POL/1, paragraphe 49)

2. Rapport de la Réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques (Genève, 10-14 octobre 2022) (GB.346/POL/2)

715. La porte-parole du groupe des travailleurs note que les plateformes numériques influenceront l'avenir du travail mais qu'elles sont déjà une réalité partout dans le monde. Tandis que les grandes plateformes génèrent des profits, bien souvent, les personnes qui travaillent pour elles touchent des bas salaires, pâtissent d'un manque de protection sociale et ne bénéficient ni de la liberté d'association ni du droit de négociation collective. À sa 341^e session (mars 2021), le Conseil d'administration a décidé de convoquer une réunion d'experts dont le résultat, selon le Bureau, «contribuerait [...] à une éventuelle discussion générale ou action normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes, si le Conseil d'administration décidait d'inscrire une question sur ce thème à l'ordre du jour de la 112^e session (2024) de la Conférence»³. C'est dans cette optique qu'il convient de lire le document du Bureau. Les vice-présidents travailleur et gouvernemental étaient disposés à accepter le projet de conclusions sans y apporter d'amendements si cela avait permis à la réunion d'experts d'adopter des conclusions consensuelles. L'oratrice regrette vivement qu'il n'en ait pas été ainsi, en conséquence de quoi le Conseil d'administration ne peut pas s'appuyer sur les résultats de la réunion. Néanmoins, le rapport complet de la réunion, qui comprendra le projet de conclusions établi par le Bureau, montrera que les experts sont largement d'accord, sans toutefois être unanimes, sur la nature et l'étendue des déficits de travail décent et des défis auxquels les travailleurs des plateformes numériques font face, aussi bien au sein des plateformes de travail localisé que sur les plateformes en ligne, et sur la nécessité d'une réglementation aux niveaux national et international, y compris au moyen d'une action normative de l'OIT. Des enjeux et des lacunes majeurs ont été recensés, notamment en ce qui concerne la gestion algorithmique et le temps de travail, le versement régulier des salaires et les modalités de calcul de la rémunération. En outre, les experts sont unanimement convenus de l'importance de la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, pour combattre le salariat déguisé et de la nécessité d'assurer à tous les travailleurs des plateformes l'accès à une protection sociale adéquate. Le Conseil d'administration doit s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe de donner effet aux engagements pris dans la Résolution de la Conférence de 2018 concernant la deuxième discussion récurrente sur le dialogue social et le tripartisme, dans la Déclaration du centenaire et par le Conseil d'administration lui-même en vue de relever d'urgence les grands défis liés aux effets de la numérisation et des évolutions technologiques sur le travail décent, notamment dans le contexte des plateformes numériques. Compte tenu du rapport d'information du Bureau et des contributions substantielles des experts présents à la réunion, il n'y a pas lieu d'organiser d'autres réunions d'experts ou une discussion générale, et il n'est pas nécessaire de mener d'importantes recherches supplémentaires pour démontrer la réalité du travail sur les plateformes et les enjeux qui en découlent en matière de travail décent. Néanmoins, une analyse des lacunes dans la couverture que les normes existantes offrent aux travailleurs des plateformes pourrait être utile pour recueillir un plus large soutien et favoriser une meilleure compréhension en vue d'une action normative.

716. Le groupe des travailleurs convient que la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) qui doit avoir lieu à la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail pourrait être une bonne occasion d'examiner la question du travail

³ GB.341/INS/3/1(Rev.2), paragr. 26.

sur les plateformes numériques. La réunion d'experts qu'il est proposé d'organiser sur l'accès à la justice du travail et la protection des données personnelles des travailleurs à l'ère du numérique, dont le Conseil d'administration discutera dans le cadre de l'examen des questions à inscrire à l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence, pourrait également permettre de mieux comprendre les défis à relever. Toutefois, compte tenu des spécificités de l'économie des plateformes, notamment des plateformes de travail numérique, le plus opportun serait d'inscrire une question normative à l'ordre du jour de la Conférence. Cette discussion devrait avoir lieu sans tarder, car la jurisprudence et de nouveaux travaux de recherche continuent de mettre en lumière les lacunes de la protection des travailleurs des plateformes numériques, et l'OIT doit veiller à ce que soient comblées les lacunes dans les législations nationales du travail et les normes internationales du travail. Au-delà des initiatives en cours qui visent à pallier les défauts de gouvernance de l'économie des plateformes, notamment en ce qui concerne la réglementation des échanges commerciaux, les politiques fiscales et la gouvernance d'Internet, l'Organisation doit être perçue au niveau mondial comme un acteur majeur et crédible sur les questions relatives au monde du travail. Elle doit aussi se saisir rapidement de la question de la gestion algorithmique, qui nuit à la protection des travailleurs, coûte de l'argent et crée une incertitude sur le plan juridique. En outre, tant qu'ils n'auront pas accès aux algorithmes, les services d'inspection du travail verront leur action restreinte et ne pourront pas assurer la protection des travailleurs. Plusieurs normes internationales du travail peuvent utilement contribuer à promouvoir le travail décent au sein des plateformes de travail localisé et sur les plateformes en ligne, mais ne couvrent pas suffisamment certains aspects propres aux plateformes, notamment: la comptabilisation et la rémunération du temps passé à attendre l'attribution des tâches par la plateforme et le droit à la déconnexion; la protection et la gouvernance des données personnelles des travailleurs et le droit au respect de la vie privée, y compris la transférabilité de la réputation numérique; la gouvernance de la gestion algorithmique, y compris l'équité et la transparence des décisions automatisées telles que les évaluations et l'exclusion de la plateforme et d'autres formes de sanction et de surveillance; les droits individuels et collectifs en matière d'information et de consultation; l'existence de mécanismes appropriés de règlement des différends; des services d'inspection du travail efficaces et un accès effectif des autorités compétentes aux données et rapports pertinents; la nature transfrontières du travail effectué via des plateformes; le versement régulier des salaires et les taux de salaire; les frais et commissions; et les contrats de travail. Une norme spécifiquement consacrée aux plateformes est nécessaire. Le groupe des travailleurs propose donc de remplacer l'alinéa c) du projet de décision par le libellé suivant: «décide d'inscrire une question concernant le travail décent dans l'économie des plateformes numériques à l'ordre du jour des 113^e (2025) et 114^e (2026) sessions de la Conférence internationale du Travail en vue d'une action normative».

- 717. La porte-parole du groupe des employeurs** déclare que le document du Bureau résume bien la complexité du sujet et des questions qui se posent aux experts. Toutefois, le rapport ne rend pas pleinement compte du contexte dans lequel s'est déroulée la réunion: les experts sont parvenus à un consensus sur quelques points seulement après minuit le dernier jour de la réunion, et, lorsque celle-ci s'est achevée deux heures plus tard, il n'y avait toujours pas de consensus sur près de 40 points. À cet égard, l'oratrice rejette les accusations portées par le vice-président travailleur et le vice-président gouvernemental de la réunion d'experts contre le groupe des employeurs, qui sont consignées aux paragraphes 16 et 17 du document du Bureau.

- 718.** Ce qu'il faut retenir des débats de fond, c'est en particulier que les points de divergence et de convergence entre les experts montrent encore davantage combien le sujet est complexe et confirment la nécessité de poursuivre les recherches et d'obtenir plus d'informations. L'économie des plateformes est très vaste et diversifiée; il est donc difficile d'adopter une approche unique sachant que le plus petit dénominateur commun ne serait pas suffisamment représentatif de l'ensemble du domaine pour servir à une expérimentation en matière normative ou de politiques. Dès le départ, le groupe des employeurs a souligné la nécessité fondamentale d'une reconnaissance claire de deux réalités distinctes dans l'économie des plateformes: l'existence de relations de travail, d'une part, et celle d'un véritable travail indépendant et de relations commerciales régies par des conditions convenues par les parties, d'autre part. Toute recommandation, proposition ou orientation en matière de politiques doit tenir compte de la différence entre employé et travailleur indépendant. C'est un aspect essentiel et une condition préalable à toute action future de l'OIT dans ce domaine. Les experts employeurs ont indiqué qu'il fallait prévenir les relations de travail déguisées et souligné l'importance de la classification des travailleurs. Une approche différenciée est nécessaire, dans l'économie des plateformes, entre les salariés et les travailleurs véritablement indépendants, notamment en ce qui concerne les négociations collectives, le temps de travail et les salaires. De fait, seuls les salariés bénéficient de toute la gamme des droits couverts par les principes et droits fondamentaux au travail et les normes de l'OIT. Les travailleurs véritablement indépendants ne bénéficient que de certains droits applicables aux travailleurs quel que soit le type de la relation de travail. Pour le reste, leur couverture dépend essentiellement des conditions négociées dans le cadre des lois nationales régissant les relations commerciales. Or le fait de ne pas avoir pris acte de la différence entre ces deux types de relations de travail dans l'économie des plateformes a empêché la réunion d'avancer, le risque étant que l'on considère à tort que celle-ci ne portait que sur des relations de travail dans lesquelles tous les droits étaient garantis à tous les travailleurs. En outre, les experts ont d'autres sujets complexes à traiter, notamment la sécurité et la santé au travail, le temps de travail, la gestion des données personnelles, la consultation des travailleurs (à titre individuel et collectif) sur l'utilisation des algorithmes, la protection de la vie privée, les salaires et la question de la compensation pour le temps passé à attendre. Si la plupart de ces sujets sont couverts par des instruments de l'OIT et concernent effectivement les relations de travail au sein de l'économie des plateformes, on peut se demander pour d'autres – comme la gestion algorithmique – s'ils relèvent même de la compétence de l'OIT.
- 719.** Lors de la réunion d'experts, le groupe des employeurs a manifesté sa volonté d'examiner les questions faisant l'objet d'un fort consensus quant à la nécessité d'une action de l'OIT en vue de promouvoir le travail décent dans l'économie des plateformes, notamment: l'égalité et l'inclusion au sein des plateformes de travail numériques; le dialogue social; le potentiel de l'économie des plateformes s'agissant d'atteindre l'objectif du travail décent et du développement durable; et les mécanismes de règlement des différends. D'autres sujets non controversés mais importants ont également été abordés de façon constructive, tels que la promotion du droit à un environnement de travail sûr et salubre, la facilitation de la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, et la protection des données personnelles des travailleurs des plateformes, qui n'ont malheureusement pas pu être discutés plus avant par manque de temps. Néanmoins, le nombre de questions soulevées, leur complexité et les divergences de vues sur des sujets clés montrent qu'il est nécessaire de réduire le champ des discussions, de mener des recherches ciblées et impartiales pour pallier le manque de connaissances et d'organiser de nouveaux débats. Le groupe des employeurs appelle à poursuivre le dialogue avec les partenaires sociaux au niveau national afin de faire le point sur la situation dans chaque pays et sur les politiques spécifiques déjà mises en place par les

gouvernements. Le Bureau devrait réaliser une évaluation des lacunes de la réglementation de l'économie des plateformes et, éventuellement, une évaluation sectorielle afin de mieux cerner les enjeux spécifiques et les domaines nécessitant une intervention ciblée. Le groupe des employeurs préconise une action de l'OIT visant à promouvoir le travail décent dans l'économie des plateformes. L'Organisation devrait jouer un rôle de premier plan sur cette question et prendre des mesures dès que possible. En l'état actuel des connaissances, toutefois, une action normative serait contre-productive. Le Bureau devrait produire une feuille de route des mesures à court et à moyen terme qui pourraient être prises pour garantir des conditions de travail décentes dans l'économie des plateformes. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision initial et ne peut approuver l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.

720. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental, un représentant du gouvernement de l'Allemagne regrette que la réunion d'experts n'ait pas pu adopter de conclusions consensuelles alors que les experts gouvernementaux étaient parvenus de leur côté à un consensus, et même à une position unanime sur des points essentiels. L'économie des plateformes crée des possibilités croissantes en matière d'emploi et pourrait devenir une source d'emploi inclusif. La réalisation du travail décent pour tous les travailleurs de l'économie des plateformes soulève néanmoins d'importantes difficultés, aussi bien pour les salariés que pour les véritables travailleurs indépendants. Si elles ne sont pas propres à la seule économie des plateformes, certaines questions sont particulièrement urgentes, telles que notamment la protection des données, la réalisation de la protection sociale universelle et la nécessité de garantir l'accès des travailleurs aux droits fondamentaux au travail, y compris le droit à la négociation collective. De l'avis du groupe gouvernemental, l'objectif de l'OIT en ce qui concerne l'économie des plateformes doit consister à promouvoir aussi bien la durabilité que le travail décent. Le groupe gouvernemental garde également à l'esprit que les situations et les pratiques nationales dans ce domaine sont très diverses. Certaines normes internationales du travail en vigueur sont pertinentes pour l'économie des plateformes, mais elles ne couvrent pas certains éléments nouveaux tels que la gestion algorithmique. Le groupe gouvernemental est ouvert sur le principe à l'élaboration d'une nouvelle norme internationale sur le travail décent dans l'économie des plateformes, et souscrit à l'opinion des experts selon laquelle le Bureau devrait poursuivre ses travaux de recherche et répondre aux demandes d'assistance technique des États Membres qui ont trait au travail décent dans l'économie des plateformes, comme indiqué dans l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2024-25. Le groupe gouvernemental souscrit à la demande adressée au Bureau afin qu'il procède à une analyse des lacunes pour déterminer les éléments nouveaux et émergents de l'économie des plateformes qui pourraient ne pas être complètement couverts par les normes existantes de l'OIT, en vue de la soumettre au Conseil d'administration à sa 347^e session (mars 2023) pour éclairer sa décision quant aux questions à inscrire à l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence internationale du Travail.

721. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement du Soudan déclare que les discussions ont mis en lumière combien était complexe la question de la qualification des travailleurs de l'économie des plateformes, tant celle-ci évolue rapidement, est interconnectée et diversifiée, et fait intervenir de nombreux modèles économiques et secteurs différents. Le groupe de l'Afrique se félicite des discussions tenues à l'occasion de la réunion au sujet des conditions de travail et de la protection sociale, de la protection des données personnelles des travailleurs et des garanties en place concernant l'utilisation de la technologie, en particulier l'intelligence artificielle. Les points d'accord trouvés pendant la réunion devraient être passés en revue afin de servir de base à de futures discussions. Le groupe de l'Afrique trouve regrettable que les participants à la réunion ne soient pas parvenus

à se mettre d'accord et invite le Directeur général à s'efforcer de concilier les divergences de vues exprimées afin de faire émerger un consensus. Le Bureau devrait entreprendre de nouveaux travaux de recherche, des évaluations sectorielles, une analyse des lacunes normatives, des consultations aux niveaux national et régional, ainsi que des réunions tripartites en vue de formuler des orientations. Le groupe de l'Afrique souscrit à la version initiale du projet de décision.

- 722. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Japon dit que l'économie des plateformes peut stimuler une croissance économique inclusive et créer des possibilités d'emploi. L'économie des plateformes a joué un rôle important dans la fourniture de biens et de services essentiels pendant la pandémie de COVID-19. Elle présente toutefois des déficits et des problèmes en matière de travail décent qu'il faut étudier et traiter de manière plus approfondie afin de favoriser des conditions de travail décentes pour les travailleurs des plateformes. La question du travail décent dans l'économie des plateformes est importante dans la région de l'Asie et du Pacifique, où le nombre de travailleurs des plateformes a augmenté rapidement au cours des dix dernières années. L'orateur exprime sa déception quant au fait que la réunion n'a pas réussi à aboutir à un consensus, mais il relève qu'un accord tripartite a néanmoins été atteint sur plusieurs points. Le GASPAC reste déterminé à œuvrer de façon constructive pour faire progresser les travaux sur cette question selon le calendrier qui sera convenu à cet effet. Les approches stratégiques diffèrent sensiblement non seulement d'une région à l'autre, mais aussi d'un pays à l'autre; il est donc important de tenir compte des situations nationales. L'orateur demande au Bureau de suivre les politiques ou les initiatives mises en place aux niveaux national et régional pour promouvoir le travail décent dans l'économie des plateformes et de mener de nouveaux travaux de recherche factuelle, notamment une analyse approfondie des points communs et des différences que présentent les stratégies adoptées par les États Membres face aux défis en matière de travail décent que pose l'économie des plateformes. Le GASPAC appuie la version initiale du projet de décision.
- 723. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie regrette que le Conseil d'administration n'ait pas été en mesure d'examiner, à sa session en cours, de recommandations adoptées par consensus par la réunion d'experts. Le développement du travail via des plateformes numériques offre des possibilités en matière de création d'emplois et d'organisation plus souple des processus de production, mais constitue également un défi pour la loyauté de la concurrence entre les entreprises, ainsi que pour la protection des conditions de travail et la protection sociale des travailleurs telles que définies par les normes internationales du travail. La mondialisation de l'économie exige des États qu'ils renforcent leur rôle de protection des droits sociaux. Les experts sont convenus que l'OIT doit jouer un rôle de premier plan s'agissant de la promotion du travail décent dans l'économie des plateformes. Le vice-président gouvernemental de la réunion a fait observer, dans ses remarques finales, que son groupe était parvenu à une position unanime sur des points essentiels et qu'il était ouvert à une action normative sur le travail décent dans l'économie des plateformes, une position que le GRULAC partage. Le GRULAC est conscient de la nécessité urgente de disposer d'une norme sur le travail décent dans l'économie des plateformes, qui définirait des exigences minimales en matière de conditions de travail et de protection sociale. Par ailleurs, des orientations devraient être formulées au sujet de la mise en œuvre des principes et droits fondamentaux au travail sur les plateformes numériques. Le GRULAC est favorable à ce que le Bureau procède à une analyse des lacunes relatives à la protection sociale et à la réglementation dans l'économie des plateformes, afin d'éclairer les discussions futures. Le GRULAC souscrit aussi à l'idée que le Conseil d'administration devrait faire tout son possible pour que soit inscrite en

priorité, à l'ordre du jour de la session de 2025 de la Conférence internationale du Travail, une question sur l'économie des plateformes en vue d'une action normative, et soutient par conséquent l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.

724. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), un représentant du gouvernement de la France déclare que la question du travail décent dans l'économie des plateformes est de la plus haute importance pour son groupe. Si cette économie offre de nombreuses possibilités en matière de création d'emplois et de flexibilité, entre autres avantages, de nombreux travailleurs de ces plateformes sont confrontés à de graves déficits de travail décent, notamment la mauvaise gestion algorithmique, le manque de protection sociale, les problèmes de rémunération et l'absence de mécanisme adéquat de règlement des différends. Par conséquent, il est profondément regrettable que les experts n'aient pas été en mesure de s'entendre sur des conclusions. Le groupe des PIEM a toutefois bon espoir que, grâce à la poursuite d'un dialogue constructif, un consensus finira par être trouvé. L'OIT a besoin de moyens d'action pour s'atteler efficacement à ces questions dès que possible; le groupe des PIEM est par conséquent favorable à l'inscription d'une question sur le travail décent dans l'économie des plateformes à l'ordre du jour de la session de 2025 de la Conférence. L'un des principaux points de désaccord entre les experts tenait à la questions de savoir dans quelle mesure une action normative de l'OIT était nécessaire. Une analyse détaillée serait utile en ce qu'elle permettrait au Conseil d'administration d'évaluer avec précision, à sa session de mars 2023, les aspects du travail via des plateformes qui sont déjà couverts par les normes en vigueur, et les lacunes que celles-ci présentent à cet égard. Le Bureau devrait également envisager d'effectuer d'autres travaux préparatoires, par exemple des travaux de recherche supplémentaires, un suivi des législations et des jurisprudences à l'échelle mondiale, ainsi qu'une enquête préliminaire auprès des gouvernements. Il est en outre crucial que le Bureau prépare le terrain pour le dialogue social en amont des réunions. Le groupe des PIEM appuie la proposition invitant le Bureau à prendre en considération les vues exprimées lors de la réunion lorsqu'il préparera la discussion récurrente sur la protection sociale, mais fait observer que la protection sociale ne constitue qu'un aspect des difficultés auxquelles les travailleurs des plateformes peuvent être exposés. Le groupe des PIEM appuie la version initiale du projet de décision.

725. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres, un représentant du gouvernement de la Tchéquie déclare que l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, la Géorgie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Il rappelle que le Bureau doit appuyer de la même manière les trois groupes à l'occasion des réunions d'experts afin de parvenir aux meilleurs résultats possibles. Les plateformes numériques offrent des possibilités pour les entreprises et les travailleurs, y compris les travailleurs indépendants, ainsi qu'un meilleur accès aux services pour les consommateurs. Cependant, de nouvelles façons de travailler engendrent également de nouveaux défis, liés en particulier à la définition du statut des travailleurs des plateformes dans l'emploi et à l'utilisation des algorithmes. L'orateur regrette profondément que la réunion d'experts n'ait pas permis de parvenir à un consensus sur une question d'une telle importance. Le groupe gouvernemental et le groupe des travailleurs se sont toutefois mis d'accord sur plusieurs points et lacunes, parmi lesquels: la qualification correcte des travailleurs des plateformes au regard de leur statut dans l'emploi; la gouvernance de la gestion algorithmique, qui a des incidences importantes sur des aspects essentiels tels que la rémunération, l'accès au travail – notamment la possibilité d'exclusion des plateformes –, le temps de travail – y compris le droit à la déconnexion –, la sécurité et la santé et le risque de dissimulation de la relation de travail; l'accès de la police et des tribunaux à l'information sur le travail via les plateformes; l'accès effectif à des recours et à des mécanismes de règlement des différends pour les travailleurs des plateformes; la nécessité de

mettre en place les conditions nécessaires à l'exercice de la liberté syndicale et du droit de négociation collective; et une rémunération adéquate, y compris pour le temps passé par les travailleurs à attendre que des tâches leur soient attribuées. Étant donné que l'OIT doit pouvoir prendre rapidement les mesures qui s'imposent, l'UE et ses États membres sont favorables à l'inscription d'une question sur l'économie des plateformes à l'ordre du jour de la session de 2025 de la Conférence internationale du Travail, et souhaiteraient qu'une analyse détaillée des lacunes des normes existantes soit soumise au Conseil d'administration pour discussion à sa session de mars 2023. L'UE et ses États membres appuient le projet de décision.

- 726. S'exprimant au nom des pays du Conseil de coopération du Golfe (CCG)**, un représentant du gouvernement d'Oman dit regretter que la Réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques n'ait pas été en mesure de trouver un consensus. Le travail dans le secteur du numérique a augmenté ces dernières années, en particulier à la suite de la pandémie de COVID-19. La réglementation de ce secteur est par conséquent une question importante. Il faut cependant que des travaux de recherche supplémentaires soient menés, notamment sur la capacité des gouvernements à réglementer le travail dans l'économie des plateformes. Une action normative serait prématurée à ce stade, et le Bureau devrait entreprendre de nouveaux travaux de recherche afin de garantir que toute décision future concernant l'adoption de normes reposera sur une compréhension pleine et entière des différents enjeux. Le CCG appuie le projet de décision, tout en faisant observer que le dialogue devrait se poursuivre entre les partenaires sociaux afin de favoriser une vision commune.
- 727. Un représentant du gouvernement de la Barbade** déclare que cela a été un honneur pour lui de présider la réunion d'experts, et il remercie le Bureau de l'avoir aidé à encadrer la première discussion sur ce nouveau secteur de l'activité économique en constante évolution. Il est évident que les initiatives visant à réaliser le travail décent dans l'économie des plateformes numériques comptent parmi les questions les plus importantes devant mobiliser l'attention et les ressources de l'Organisation.
- 728.** L'économie des plateformes numériques évolue rapidement et devient omniprésente. Il y a lieu de se réjouir des possibilités que cette économie offre aux personnes habituellement exclues du marché du travail, telles que les personnes en situation de handicap et les personnes qui s'occupent de proches à leur charge, et il faudrait par conséquent encourager le développement durable de ce secteur. Toutefois, l'économie des plateformes est également à l'origine d'obstacles importants à la réalisation du travail décent. L'OIT doit s'attaquer urgemment à plusieurs problèmes liés au fonctionnement de l'économie des plateformes, qui concernent notamment: la négociation collective; les algorithmes et l'intelligence artificielle; l'utilisation des données personnelles des travailleurs; la qualification correcte des travailleurs des plateformes; la protection des travailleurs indépendants; et le déséquilibre potentiel entre vie professionnelle et vie privée. Les travailleurs risquent de perdre le bénéfice de certains droits fondamentaux acquis au fil des ans. L'OIT doit faire en sorte que les principes et les droits fondamentaux au travail qui sous-tendent les normes internationales du travail soient pleinement pris en compte dans la croissance et le développement de l'économie des plateformes. Les discussions à cet égard devraient se poursuivre au sein du Conseil d'administration, et la Conférence devrait envisager une action normative dès que possible.
- 729. Un représentant du gouvernement de l'Inde** salue les efforts déployés par l'OIT pour consolider les avantages de l'économie des plateformes numériques tout en veillant à préserver le formidable potentiel que celle-ci renferme en ce qui concerne la création de nouvelles formes d'emploi. Les récents travaux menés dans le cadre de la réunion d'experts illustrent la détermination collective des mandants à tirer parti des possibilités offertes par l'économie des plateformes et à relever les défis qui en résultent.

- 730.** L'économie des plateformes ouvre un vaste champ de possibilités en matière d'activités génératrices de revenus pour les travailleurs, en particulier pour les femmes, les personnes handicapées et les migrants. Les travailleurs peuvent y trouver des occasions de compléter leur revenu et de travailler selon des modalités souples et depuis chez eux. Les entreprises, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises tirent aussi avantage de ces modalités, car celles-ci permettent d'augmenter la productivité, de mieux répondre aux préférences des consommateurs, d'atteindre un marché plus large et d'avoir accès à des travailleurs du monde entier. Cependant, les travailleurs des plateformes sont également confrontés à un ensemble de difficultés propres à ce secteur, notamment liées au fait qu'ils sont considérés à tort comme des travailleurs indépendants, ainsi qu'à une protection sociale inadéquate, à l'irrégularité du travail et à des problèmes en matière de sécurité et de santé, de respect de la vie privée et de sécurité des données. Du fait que les travailleurs sont souvent employés par plusieurs plateformes, il est plus difficile d'établir les responsabilités. Il a également été observé que les plateformes numériques exercent souvent un contrôle très étendu sur les conditions de la mise en relation des clients avec les travailleurs. Par exemple, les modalités des contrats de service sont pour l'essentiel arrêtées par les plateformes. Or ces modalités ont des conséquences sur les conditions de travail des travailleurs des plateformes, notamment en ce qui concerne l'évaluation de la performance, l'accès aux offres de travail et la possible désactivation du compte du travailleur sur la plateforme.
- 731.** Une action concertée de toutes les organisations internationales est nécessaire pour garantir aux travailleurs des plateformes un meilleur accès à la protection sociale, à la sécurité et à la santé au travail, ainsi qu'à la sécurité des données, entre autres aspects importants, sans compromettre la croissance du secteur. La mise en place de dispositifs garantissant aux travailleurs des plateformes une transparence et une autonomie accrues quant à la définition des clauses des contrats ainsi que l'accès à des possibilités de formation et d'actualisation des compétences devraient être une priorité pour tous. Un dialogue suivi et constructif contribuera à la formulation d'une approche plus cohérente concernant ces questions essentielles, et l'OIT continuera assurément de servir de plateforme d'échanges sur les bonnes pratiques. L'orateur prie instamment le Bureau de fournir un appui technique aux États Membres afin qu'ils puissent concevoir des mécanismes durables pour le financement des systèmes de sécurité sociale destinés aux travailleurs de plateformes.
- 732. Un représentant du gouvernement du Brésil** prend note des points de vue exprimés pendant la réunion d'experts. Bien qu'il n'ait pas été possible de parvenir à des conclusions consensuelles, des progrès importants et appréciables ont été réalisés. L'économie des plateformes est une innovation récente dans le monde du travail qui, d'une part, offre des perspectives, génère des revenus et stimule la croissance économique, mais qui, d'autre part, est clairement dépourvue d'une réglementation appropriée concernant les droits au travail, la protection sociale, la gestion des données personnelles et l'utilisation des algorithmes. En 2018, le Brésil a réglementé le transport privé de passagers via des plateformes, avec pour objectif principal de garantir la participation des travailleurs des plateformes au système de sécurité sociale. Ce type de mesure constitue une avancée concrète, mais il reste beaucoup à faire. En plus d'un cadre normatif approprié, des mesures non normatives sont nécessaires à la promotion du travail décent dans l'économie des plateformes, comme l'amélioration du dialogue social, des programmes de formation et de l'inspection du travail. L'orateur indique que son gouvernement appuie le projet de décision et que l'OIT devrait poursuivre les discussions en cours et, en temps voulu, promouvoir des initiatives réglementaires pour garantir l'accès des travailleurs de l'économie des plateformes aux droits fondamentaux au travail. Le Brésil est déterminé à promouvoir le dialogue tripartite et est convaincu qu'un terrain d'entente pourra être trouvé.

- 733. Une représentante du gouvernement du Mexique** regrette que la réunion d'experts n'ait pas été en mesure d'adopter des conclusions recueillant le consensus. La discussion a néanmoins été utile en ce qu'elle a notamment mis en évidence la nécessité que l'Organisation joue un rôle de premier plan sur la question de l'économie des plateformes. Les conventions fondamentales de l'OIT font obligation aux États Membres d'assurer des conditions de travail décentes à tous les travailleurs. Le droit de ces derniers à la sécurité et à la protection sociales devrait aussi être respecté, indépendamment de la nature de la relation de travail. Les différents types de travail proposés par les plateformes offrent de nombreuses opportunités, par exemple une intégration rapide dans le monde du travail, des horaires de travail souples et la possibilité de travailler en dehors d'une structure hiérarchique classique. Toutefois, le travail via des plateformes offre aussi des perspectives de revenu limitées en raison de l'utilisation d'un algorithme, et n'offre pas de garanties minimales aux travailleurs du fait qu'il n'est pas réglementé ou que la relation de travail n'est pas reconnue.
- 734.** Les discussions menées pendant la réunion d'experts ont permis de recenser les lacunes réglementaires aux niveaux tant national qu'international. Il faut améliorer les conditions de travail des travailleurs des plateformes afin de garantir le respect de leurs droits fondamentaux, et s'attaquer aux obstacles qui continuent d'entraver l'intégration des femmes, des jeunes, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des migrants et d'autres groupes. Il est important que les discussions se poursuivent au sein de l'OIT, notamment dans le cadre d'une action normative qu'il conviendrait de lancer dans les meilleurs délais, afin de remédier aux lacunes relevées par les experts. Le Mexique appuie l'amendement soumis par le groupe des travailleurs.
- 735. Une représentante du gouvernement de la Colombie** regrette que la réunion d'experts n'ait pas abouti à l'adoption de conclusions et estime, comme le président de la réunion, que les participants ont laissé passer une occasion de donner des orientations utiles au Conseil d'administration et aux États Membres. Le travail via les plateformes numériques permet aux groupes traditionnellement victimes de discrimination, notamment les femmes, les jeunes, les migrants et les personnes en situation de handicap, d'avoir accès à des possibilités d'emploi. À cet égard, l'un des principaux avantages du travail via des plateformes est qu'il offre la possibilité de travailler où on veut, quand on veut. Il n'en demeure pas moins nécessaire d'élaborer des lignes directrices claires pour aider les États à élaborer des politiques garantissant des conditions de travail décentes aux travailleurs des plateformes. Bien que certains instruments de l'OIT contiennent des dispositions applicables à ces travailleurs, l'absence de règles claires pour encadrer ces nouvelles formes de travail entraîne un risque d'exploitation. L'OIT devrait par conséquent lancer une action normative de toute urgence. Il serait très utile d'analyser l'applicabilité des normes internationales du travail aux plateformes numériques et de recenser les lacunes normatives qui existent dans ce domaine. Étant donné la nécessité urgente de s'atteler à la question de l'économie des plateformes, mise en lumière par la pandémie de COVID-19, on ne peut plus se permettre d'attendre. La Colombie souscrit à l'amendement proposé par le groupe des travailleurs.
- 736. Une représentante du gouvernement des États-Unis** dit que l'OIT devrait jouer un rôle de premier plan et centrer son action sur la question du travail via des plateformes, à la fois sur site et en ligne, conformément à son mandat. L'économie des plateformes crée de nouvelles pratiques professionnelles qui ne sont pas envisagées dans les normes de l'OIT – c'est notamment le cas de la gestion algorithmique. L'oratrice reprend à son compte l'avis de l'expert des États-Unis selon lequel la discussion a mis en évidence de nombreux points sur lesquels le consensus est possible, en particulier en ce qui concerne les difficultés et les possibilités que présente l'économie des plateformes, la nécessité de s'attaquer au salariat déguisé et le fait que ce secteur emploie à la fois des salariés et de véritables travailleurs

indépendants. Étant donné que de nombreuses lacunes en matière de protection des travailleurs, en droit et dans la pratique, concernent des activités transnationales, la question de la réglementation du travail effectué intégralement en ligne appelle une coordination internationale. L'absence de conclusions consensuelles est certes regrettable, mais la discussion qui a eu lieu n'en constitue pas moins une base importante pour les travaux futurs de l'Organisation. Les États-Unis sont ouverts au lancement, dans les meilleurs délais, d'une action normative sur l'économie des plateformes.

- 737. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale pour le pôle Gouvernance, droits et dialogue (ADG)), notant qu'un certain soutien a été exprimé en faveur d'une analyse des lacunes normatives, demande aux membres du Conseil d'administration d'indiquer s'ils souhaitent que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la session du Conseil de mars 2023.
- 738. La porte-parole du groupe des travailleurs** déclare que, si son groupe défend la mise en œuvre universelle des principes et droits fondamentaux au travail, il ne sera jamais en faveur d'une approche unique dans ce domaine. La notion de souplesse est d'ailleurs intégrée dans les normes de l'OIT. Il est vrai que la plupart des législations font une distinction entre salariés et travailleurs indépendants. Toutefois, les problèmes associés aux formes d'emploi atypiques, non conventionnelles, incertaines ou diverses se sont multipliés au cours des dernières décennies, et l'Organisation a tenté d'y faire face en adoptant la recommandation n° 198. L'oratrice prend note avec satisfaction de la position du groupe des employeurs selon laquelle le Bureau devrait promouvoir la mise en œuvre de cet instrument.
- 739.** Il est nécessaire d'examiner la «zone grise», en pleine expansion, qui se situe entre le salariat et le véritable travail indépendant. Les travailleurs ne devraient pas avoir à démontrer l'existence d'une relation de travail pour pouvoir exercer leurs droits, y compris la liberté syndicale.
- 740. La porte-parole du groupe des employeurs** dit qu'un grand nombre d'entreprises et d'indépendants proposent leurs services par l'intermédiaire de plateformes numériques mais que les travailleurs concernés ne sont pas pour autant automatiquement des salariés. Si toutes les personnes qui offrent des services via des plateformes étaient considérées comme des salariés sauf preuve du contraire, cela bouleverserait la vie économique et entraverait l'innovation.
- 741.** L'idée selon laquelle les employeurs refuseraient d'appliquer le droit fondamental qu'est la liberté syndicale aux non-salariés sous-entend que les employeurs eux-mêmes ne jouissent pas de ce droit, ce qui n'est pas le cas. Il est certainement important d'examiner les lacunes normatives. Toutefois, comme le gouvernement du Brésil l'a souligné, le cadre normatif doit être complété par des mesures non normatives, et il serait bon que l'Organisation examine les deux. Partant, le groupe des employeurs est favorable au projet de décision, mais rejette les amendements soumis par le groupe des travailleurs.
- 742. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, un représentant du gouvernement de la France affirme que le travail effectué via des plateformes recouvre une grande diversité de situations, mais qu'il présente des déficits de travail décent flagrants. Cette question devrait donc être inscrite dès que possible à l'ordre du jour d'une future session de la Conférence. Cependant, à ce stade, on ne dispose pas d'informations suffisantes pour déterminer si une nouvelle norme devrait être élaborée. Le groupe des PIEM propose un sous-amendement à l'amendement soumis par le groupe des travailleurs tendant à ce qu'une question concernant le travail décent dans l'économie des plateformes soit inscrite à l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2025 et à ce que le Bureau présente une analyse des lacunes normatives au Conseil d'administration avant sa session de mars 2023.

- 743. La porte-parole du groupe des travailleurs** se dit favorable à ce qu'une analyse des lacunes normatives soit réalisée, mais souligne que plusieurs lacunes ont déjà été recensées dans le document de travail établi pour la réunion d'experts. Dans le sous-amendement soumis par le groupe des PIEM, elle propose d'ajouter le membre de phrase «en vue d'éclairer la décision qui sera prise par le Conseil d'administration à sa 347^e session (mars 2023) sur la nature de la question à inscrire à l'ordre du jour de la 113^e (2025) session de la Conférence internationale du Travail et de la session suivante, le cas échéant» après «présenter une analyse des lacunes d'ici à mars 2023», l'idée étant de préciser l'objet de l'analyse. L'oratrice propose également de rétablir l'alinéa c) du projet de décision initial, qui deviendrait alors l'alinéa d). Le groupe des travailleurs pourrait accepter le sous-amendement ainsi modifié.
- 744. La porte-parole du groupe des employeurs** rappelle que l'ordre du jour des sessions à venir de la Conférence internationale du Travail doit être examiné par la Section institutionnelle du Conseil d'administration à la session en cours. Le groupe des employeurs préférerait conserver l'alinéa c) du projet de décision initial, en y ajoutant une demande tendant à ce que soit réalisée une analyse rigoureuse des lacunes concernant les mesures réglementaires et non réglementaires relatives à l'économie des plateformes. L'oratrice propose que l'examen de cette question soit reporté jusqu'à ce que le Conseil d'administration ait achevé la discussion sur l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence.
- 745. S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement de la Colombie indique que son groupe appuie le sous-amendement proposé par le groupe des PIEM, tel que modifié par le groupe des travailleurs.
- 746. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc dit que son groupe n'a pas d'avis tranché sur cette question.
- 747. S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante du gouvernement des Philippines déclare que son groupe souhaite entendre les arguments des partenaires sociaux avant de se prononcer.
- 748. La porte-parole du groupe des travailleurs** note avec intérêt les différentes contributions qui ont été faites et remercie le groupe de l'Afrique pour sa souplesse. La question qui se pose est celle de savoir si le Conseil d'administration pourrait accepter l'approche proposée par le groupe des PIEM et reporter sa décision quant à la nature de la discussion jusqu'à sa session de mars, afin de pouvoir se prononcer en s'appuyant sur une analyse des lacunes. Bien qu'il ne juge pas cette analyse nécessaire, le groupe des travailleurs peut consentir à ce qu'elle soit réalisée de manière à ce que les mois précédant la session de mars soient mis à profit pour continuer les discussions et favoriser l'émergence d'une plus grande convergence de vues. Dans le cas où le Conseil d'administration ne serait pas disposé à aller dans ce sens, la décision devrait être reportée jusqu'à ce que la question puisse être examinée dans le cadre de la discussion sur l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence internationale du Travail (GB346/INS/2).
- 749. La porte-parole du groupe des employeurs** propose un compromis fondé sur le sous-amendement supplémentaire présenté par le groupe des travailleurs, à l'effet d'intégrer une référence à l'analyse des lacunes proposée par le groupe des employeurs dans le nouvel alinéa d), qui se lirait alors comme suit: «prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations aux fins des activités futures de l'OIT en faveur du travail décent dans l'économie des plateformes numériques, y compris sa demande de lui présenter une analyse des lacunes concernant les mesures réglementaires et non réglementaires aux niveaux mondial et national, d'ici à mars 2023». Cela permettrait de préparer le terrain pour mars 2023 et d'avancer concrètement sur la question de l'analyse des lacunes, sans exclure aucune option ni préjuger de la discussion du Conseil d'administration sur l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence.

- 750. La porte-parole du groupe des travailleurs** propose que la discussion soit reportée à une séance ultérieure et qu'elle se poursuive en lien avec l'examen de la question concernant l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence, ce que **la porte-parole du groupe des employeurs** accepte.
- 751.** À la reprise de la discussion, **la porte-parole du groupe des travailleurs** annonce que son groupe et celui des employeurs sont convenus de retirer leurs amendements au projet de décision et de revenir au texte initial, étant donné que, lors de la discussion sur l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence, le Conseil d'administration a décidé «d'inscrire à l'ordre du jour de la 113^e session (2025) de la Conférence une question sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques et pri[é] le Bureau de lui soumettre une analyse des lacunes normatives à sa 347^e session (mars 2023) pour éclairer sa décision sur la nature de la question à inscrire à l'ordre du jour de la session de la Conférence de 2025 et, s'il y a lieu, de la session de 2026». Prises conjointement, ces deux décisions donnent au Bureau des directives suffisamment claires.
- 752. La porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe aimerait proposer une feuille de route pour orienter les préparatifs en vue de l'inscription à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail d'une question sur l'économie des plateformes. Le premier élément de cette feuille de route serait une analyse des lacunes des normes de l'OIT en matière de protection des données, de sécurité et de santé au travail, de protection sociale, de temps de travail et d'inspection du travail, entre autres. L'analyse devrait porter sur les aspects normatifs et leur application concrète, et prendre en considération les vues des partenaires sociaux afin d'éclairer la décision du Conseil d'administration sur la nature de la question à inscrire à l'ordre du jour de la session de la Conférence internationale du Travail de 2025. Le deuxième élément serait des travaux de recherche sur les conséquences de l'économie des plateformes pour l'emploi et le marché du travail, et sur la corrélation entre les technologies des plateformes et les marchés du travail hors ligne, les conditions de travail et la durabilité des modèles économiques des plateformes. Ces travaux devraient être menés à bien d'ici à décembre 2023. Le champ des recherches devrait être défini en consultation avec les partenaires sociaux et devrait inclure la continuité des activités et la résilience des entreprises, la liberté d'association, la surveillance numérique des travailleurs, l'utilisation d'algorithmes et les conséquences sur les conditions de travail. Le troisième élément de la feuille de route serait une évaluation sectorielle de la taille et des effets de l'économie des plateformes dans les secteurs pertinents qui devrait être réalisée d'ici à mars 2024. Enfin, d'ici à la fin de 2024, les mandants tripartites devraient être consultés sur les politiques et les règles mises en place aux niveaux national et régional, ainsi que sur les conséquences de l'économie des plateformes sur le marché du travail, de leur point de vue, y compris les défis à relever et les meilleures pratiques. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision initial.
- 753. La porte-parole du groupe des travailleurs** pensait que les discussions concernant les futurs débats de la Conférence internationale du Travail sur l'économie des plateformes auraient lieu lors de la session suivante du Conseil d'administration.
- 754. La porte-parole du groupe des employeurs** explique que son intention était de jeter les bases de ces discussions, pas de rouvrir le débat.

Décision

755. Le Conseil d'administration:

- a) prend note du fait que la Réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques n'a pas adopté de conclusions;
- b) demande au Bureau de prendre en considération les différentes vues exprimées lors de la Réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques (Genève, 10-14 octobre 2022) lorsqu'il préparera la discussion récurrente sur la protection sociale (protection des travailleurs) devant avoir lieu à la 111^e session (2023) de la Conférence internationale du Travail;
- c) prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations aux fins des activités futures de l'OIT en faveur du travail décent dans l'économie des plateformes numériques.

(GB.346/POL/2, paragraphe 19)

Segment du dialogue social

3. Réunions sectorielles tenues en 2022 et propositions concernant les activités sectorielles en 2023 (GB.346/POL/3)

- 756.** Le Conseil d'administration était saisi d'un amendement au projet de décision. Proposé par le groupe des travailleurs et transmis par le Bureau, l'amendement vise à remplacer «lors de l'élaboration» par «lorsqu'il élaborera» et à ajouter «de garder présentes à l'esprit, de promouvoir et de diffuser les conclusions correspondantes, et d'appliquer» après «activités futures» à l'alinéa *b*), ainsi qu'à insérer «et à diffuser» après «à publier» et à ajouter «, et à mettre en place des activités de renforcement des capacités aux fins de l'application de ces directives» après «dans la construction» à l'alinéa *c*).
- 757. Le porte-parole du groupe des travailleurs** relève qu'il est avéré que le dialogue social est le meilleur outil pour apporter des solutions aux problèmes actuels ainsi que pour l'avenir du travail. Le groupe des travailleurs encourage le Bureau à donner suite, en prévoyant un financement suffisant, aux recommandations de la Réunion technique sur les conséquences de la numérisation dans le secteur financier. La priorité devrait être accordée, d'une part, au renforcement de la capacité des mandants à élaborer des stratégies et à s'engager dans un dialogue constructif en vue de garantir le travail décent et une transition juste pour la main-d'œuvre actuelle et future et, d'autre part, à l'organisation, dans les meilleurs délais, d'une réunion régionale afin de veiller à ce que la transformation numérique assure des emplois décents dans le secteur. Après consultation des syndicats du secteur, le groupe des travailleurs propose que la réunion se tienne en Amérique latine.
- 758.** Le groupe salue les résultats de la réunion d'experts chargée de réviser le Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans la construction (1992); les directives révisées fournissent des orientations utiles à mettre en place dans la construction, les politiques nationales de l'emploi, les marchés publics, comme indiqué dans la convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949, et les appels d'offres internationaux, notamment. Le BIT devrait prendre l'initiative de diffuser les directives pratiques révisées et d'assurer aux mandants une formation en relation avec leur mise en œuvre, en coordination avec le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin). L'ajout de la sécurité et de la santé

au travail (SST), en tant que droit fondamental, à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle qu'amendée en 2022, est une excellente initiative en ce qu'il favorise la mise en pratique de mesures de sécurité et santé au travail; à cet égard, la promotion et la mise en œuvre des directives pratiques pour le secteur de la construction doivent faire l'objet d'une attention et d'un financement suffisants.

- 759.** Le groupe salue également les conclusions de la Réunion technique sur le COVID-19 et le relèvement durable du secteur du tourisme, qui a reconnu l'impact dévastateur de la pandémie sur ce secteur. Il encourage le Bureau à allouer des fonds suffisants à la mise en œuvre des recommandations de la réunion technique, l'effort devant porter en particulier sur l'organisation, notamment avec le Centre de Turin, de réunions et d'ateliers régionaux, à promouvoir l'utilisation et la mise en œuvre des *Directives de l'OIT sur le travail décent et le tourisme socialement responsable* ainsi que des déclarations, instruments et outils de l'OIT mentionnés dans l'annexe aux conclusions de la réunion technique, et à mener des activités de recherche sur les pénuries de main-d'œuvre.
- 760.** Le groupe accueille avec satisfaction l'accord auquel est parvenue la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime concernant la mise à jour du montant mensuel minimum du salaire ou de la solde de base des matelots qualifiés. Compte tenu de la crise du coût de la vie, une hausse réelle des salaires des gens de mer qui ressentent les effets de l'inflation est particulièrement bienvenue. Le groupe encourage le Directeur général à informer les Membres de l'accord qui a été conclu et souligne que les méthodes de fixation des salaires minima ont joué un rôle crucial pour le bien-être des travailleurs du secteur maritime. Les représentants des gens de mer et les armateurs utiliseront l'accord comme base de négociation de conventions collectives. L'accord confirme que les gens de mer ont besoin d'une protection particulière, comme le reconnaît la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006).
- 761.** Le groupe prend note des propositions de réunions futures et réitère la recommandation qu'il avait formulée à la session de mars 2022, qui était, si le temps disponible le permet, de consacrer la réunion supplémentaire prévue en 2023 au secteur manufacturier, car les propositions sur les technologies vertes et les mutations à l'œuvre dans l'industrie sidérurgique ont suscité un intérêt tripartite dans les organes consultatifs sectoriels.
- 762.** L'orateur demande au Bureau de fournir des informations supplémentaires sur la mise en œuvre des conclusions des réunions techniques et la promotion des outils mis en place à l'issue des réunions d'experts. Le groupe des travailleurs a proposé quelques amendements visant à renforcer le suivi des résultats des réunions sectorielles et peut appuyer le projet de décision avec les amendements proposés.
- 763. Le porte-parole du groupe des employeurs** indique que son groupe prend note du résultat positif des travaux de la Réunion technique sur les conséquences de la numérisation dans le secteur financier, qui a souligné que le dialogue social était un outil important pour concevoir des réglementations et des politiques de nature à répondre aux besoins du secteur, favorisant ainsi l'instauration d'un environnement propice aux investissements privés, à l'innovation, au développement d'entreprises durables et au travail décent. Le groupe des employeurs prend note également des résultats de la réunion d'experts chargée de réviser le Recueil de directives pratiques du BIT sur la sécurité et la santé dans la construction (1992). Les négociations n'ont pas été faciles, mais les experts ont pu se mettre d'accord sur un résultat équilibré. En adoptant les directives pratiques révisées, le groupe des employeurs a réaffirmé son ferme attachement à la sécurité et à la santé au travail.

764. Le groupe se félicite en particulier du résultat positif des travaux de la Réunion technique sur le COVID-19 et le relèvement durable du secteur du tourisme. Le tourisme a sans aucun doute été l'un des secteurs les plus gravement touchés par la pandémie. Les conclusions et recommandations de la réunion technique constituent une feuille de route détaillée et très utile pour une reprise du secteur et définissent le rôle que l'OIT devrait jouer.
765. Le groupe prend note des réunions prévues au dernier trimestre de 2022 et durant la période allant du deuxième au quatrième trimestre de 2023. Il peut accepter les propositions formulées dans l'annexe I du document. Notant le report de la réunion d'experts chargée d'élaborer des directives conjointes OIT/OMI (Organisation maritime internationale) relatives aux examens médicaux des pêcheurs, l'orateur précise que son groupe espère qu'il n'y aura pas de nouveaux retards dans la mise au point des directives. Le groupe peut souscrire au calendrier de roulement proposé concernant la nomination des présidents des réunions prévues en 2023 et communiquera, au plus tard un mois avant la tenue de chaque réunion, les noms des deux présidents qu'il aura désignés. Le groupe des employeurs est disposé à soutenir le projet de décision avec les amendements proposés par le groupe des travailleurs.
766. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement de l'Ouganda fait savoir que son groupe prend note des résultats des réunions qui ont été tenues durant le premier semestre de 2022, appuie les mesures de suivi proposées et souscrit aux propositions relatives aux réunions sectorielles mondiales pour la période allant du deuxième au quatrième trimestre de 2023. Le groupe de l'Afrique apporte son soutien au projet de décision.
767. **Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des politiques sectorielles (SECTOR)) se félicite des commentaires positifs sur les résultats des réunions sectorielles tenues en 2022. Répondant à la demande d'informations supplémentaires sur la mise en œuvre des conclusions des réunions techniques et la promotion des outils mis en place à l'issue des réunions d'experts, elle indique que les recommandations que le Conseil d'administration a formulées à sa 328^e session (2016) dans le cadre de l'examen du Département des politiques sectorielles sont très claires à cet égard. Le Bureau a été invité à établir un mécanisme pour assurer la mise en œuvre et le suivi effectifs des conclusions et recommandations, ainsi que des outils et instruments adoptés lors des réunions sectorielles. La mise en œuvre et le suivi effectifs relèvent de la responsabilité du Bureau dans son ensemble et, partant, de tous les départements et toutes les régions, car, si la plupart des départements du BIT sont organisés selon les piliers de l'Agenda du travail décent, les activités du Département des politiques sectorielles sont transversales. La coordination est donc absolument essentielle.
768. Des discussions ont déjà commencé avec la nouvelle administration au sujet de la mise en place d'un mécanisme de coordination à l'échelle du Bureau. Ce mécanisme garantirait une utilisation optimale de l'expertise, des outils et des instruments sectoriels. Un recensement a été fait de tous les engagements découlant des réunions tenues au cours des dernières décennies; il a révélé que nombre des conclusions et recommandations ont été mises en œuvre, mais ne sont pas suffisamment connues. Pour faire mieux connaître ses travaux, le département publie tous les deux ans un rapport intitulé *Faits marquants*, qui décrit les produits et les résultats obtenus durant la période biennale. Il est clair toutefois que beaucoup reste à faire pour assurer la mise en œuvre et le suivi effectifs des activités sectorielles. S'agissant du mécanisme de communication d'informations au Conseil d'administration, le Bureau soumettra une proposition à ce sujet pour discussion à la prochaine réunion des organes consultatifs sectoriels, qui se tiendra du 18 au 20 janvier 2023.

Décision

769. Le Conseil d'administration:

- a)** approuve le compte rendu des travaux des trois réunions mentionnées dans la partie I du document GB.346/POL/3 et autorise le Directeur général à les publier;
- b)** prie le Directeur général, lorsqu'il élaborera des propositions relatives aux activités futures, de garder présentes à l'esprit, de promouvoir et de diffuser les conclusions correspondantes, et d'appliquer les recommandations concernant l'action à venir de l'OIT formulées par les réunions mentionnées dans la partie I du document GB.346/POL/3;
- c)** autorise le Directeur général à publier et à diffuser la version révisée du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans la construction et à mettre en place des activités de renforcement des capacités aux fins de l'application de ces directives;
- d)** autorise le Directeur général à porter à la connaissance des Membres de l'OIT, conformément au principe directeur B2.2.4 de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), le taux révisé applicable au montant mensuel minimum du salaire de base ou de la solde de base d'un matelot qualifié;
- e)** approuve la convocation, au cours du premier semestre de 2025, de la Sous-commission sur les salaires des gens de mer de la Commission paritaire maritime;
- f)** prend note de la décision prise par le Conseil de l'Organisation maritime internationale (OMI), à sa 127^e session, de désigner les huit gouvernements des pays visés au paragraphe 20 du document GB.346/POL/3 pour représenter l'OMI à la première réunion du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain (13-15 décembre 2022), et d'inviter tous les autres États Membres de l'OIT à assister à la réunion en qualité d'observateurs;
- g)** approuve les propositions figurant à l'annexe I du document GB.346/POL/3 concernant les dates, la durée, le titre officiel, l'objet et la composition des réunions qui y sont indiquées;
- h)** approuve le report, du troisième trimestre de 2023 au premier trimestre de 2024, de la réunion d'experts chargée d'élaborer des directives conjointes OIT/OMI relatives aux examens médicaux des pêcheurs;
- i)** accepte d'informer le Bureau de la nomination des présidents et de l'élection des trois vice-présidents aux réunions mentionnées dans la partie II du document GB.346/POL/3 un mois avant la tenue de chaque réunion.

(GB.346/POL/3, paragraphe 26, tel que modifié par le Conseil d'administration)

Segment de la coopération pour le développement

4. Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés (GB.346/POL/4)

- 770. La porte-parole du groupe des employeurs** prend note des difficultés que connaissent les territoires arabes occupés, de la montée des tensions et des effets de la pandémie de COVID-19, tout en reconnaissant les progrès accomplis. Elle salue l'atelier bilatéral qui a été tenu en Jordanie en mars 2022 et organisé en étroite coopération avec le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), ainsi que les autres efforts déployés pour améliorer le dialogue social. Le soutien apporté à la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture contribuera à accroître la résilience du secteur privé. L'oratrice invite le Bureau à amplifier les programmes de renforcement des capacités à l'intention des partenaires sociaux et à veiller à ce que les fonds alloués à la coopération pour le développement aident à renforcer les institutions. Le groupe des employeurs attend avec intérêt le point qui sera fait sur le portefeuille de projets de coopération pour le développement à la 347^e session (mars 2023) du Conseil d'administration. L'oratrice fait observer que la mise en œuvre des résultats fondés sur le consensus est tout aussi importante que les consultations tripartites et les analyses d'impact qui ont permis de parvenir à ces résultats.
- 771.** Il est regrettable que la question de l'appui aux micro, petites et moyennes entreprises, en particulier dans le cadre de la reprise post-COVID-19, ne soit pas abordée dans le rapport. Pour aider et soutenir ces entreprises dans les territoires occupés, il conviendrait de mener des travaux de recherche sur les possibilités économiques et commerciales qui pourraient exister au-delà du marché intérieur. L'oratrice note que le Centre international de formation de l'OIT a proposé un cours sur la convention n° 190 et demande s'il est prévu de dispenser d'autres cours de renforcement des capacités concernant l'emploi, la protection sociale durable, le règlement des conflits, la paix et la résilience, et l'informalité. Au sujet du développement et de la mise en œuvre du système palestinien de sécurité sociale, l'oratrice fait remarquer que la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilisation sont effectivement nécessaires, mais ne suffiront pas à garantir la durabilité du système. L'OIT devrait s'attacher à mieux promouvoir l'importance d'une protection sociale durable.
- 772.** L'oratrice préconise d'assurer, dans la mesure du possible, un soutien constant en vue de mobiliser des ressources, de développer les capacités, d'élaborer des orientations stratégiques et de renforcer les capacités institutionnelles des mandants. L'OIT devrait veiller à mieux coordonner ses efforts avec l'Organisation arabe du travail, l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires de la coopération pour le développement afin d'éviter les doublons et de conférer une efficacité maximale à ses activités. L'oratrice demande au Bureau de fournir, dans son prochain rapport, des informations supplémentaires sur les initiatives visant à stimuler la résilience et la productivité du secteur privé, à soutenir les micro, petites et moyennes entreprises, le développement des compétences et l'employabilité, et à améliorer la gouvernance du marché du travail et les programmes actifs du marché du travail. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.
- 773. S'exprimant au nom du groupe des employeurs des États arabes**, une membre employeuse de Bahreïn fait remarquer que la levée des mesures de confinement imposées par la pandémie de COVID-19 aurait dû favoriser une reprise durable et générale dans les territoires arabes occupés. Cependant, l'absence de règlement juste et global de la question palestinienne

garantissant la création d'un État palestinien indépendant, conformément à la solution des deux États, a limité la capacité du marché du travail à se relever, affaibli encore l'Autorité palestinienne et aggravé la crise financière à mesure que le soutien des donateurs diminuait. Les Palestiniens sont donc contraints de chercher du travail ailleurs, ce qui les expose à un risque accru d'exploitation et prive le marché du travail palestinien de compétences et de main-d'œuvre. Le Conseil d'administration devrait prendre des mesures efficaces pour s'attaquer aux difficultés que connaît le marché du travail palestinien et soutenir les efforts déployés par les partenaires sociaux pour remédier à la situation. En outre, il devrait encourager les États Membres, les donateurs et les partenaires à contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie nationale palestinienne pour l'emploi (2021-2025), qui permettra d'améliorer les compétences, d'offrir davantage de possibilités d'emploi et de rendre le marché du travail plus durable.

- 774. La porte-parole du groupe des travailleurs** prend acte des progrès accomplis dans le cadre du programme de coopération pour le développement. Elle note avec une vive préoccupation la persistance de l'occupation et ses conséquences, qui sont décrites dans le rapport. La pandémie de COVID-19 a encore des répercussions sur les travailleurs. Il est alarmant de constater que 145 400 Palestiniens étaient employés en Israël et dans les colonies au deuxième trimestre de 2022, et que plus de 25 pour cent d'entre eux n'étaient pas titulaires d'un permis et donc exposés à des risques comme l'exploitation, la médiocrité des conditions de travail et des salaires, et le harcèlement sexuel.
- 775.** Le groupe des travailleurs appuie la collaboration que l'OIT a établie avec le ministère du Travail et les partenaires sociaux afin que ceux-ci puissent promouvoir la cohérence des politiques et s'attaquer aux problèmes rencontrés sur le marché du travail conformément à la stratégie nationale pour l'emploi qui est à la fois solide et exhaustive. Il prend note des efforts engagés pour remédier à la situation socio-économique difficile qui prévaut à Gaza, notamment à travers la mise en œuvre du programme d'urgence expérimental en faveur de l'emploi. Le groupe convient de la nécessité d'encourager les États Membres, les partenaires de développement et les donateurs à apporter le soutien financier nécessaire à la mise en œuvre des trois volets de la stratégie nationale pour l'emploi. Il note également que le troisième programme de promotion du travail décent est élaboré en étroite adéquation avec le prochain plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Par ailleurs, il salue les progrès accomplis en ce qui concerne le recours au dialogue social tripartite dans le cadre de la définition des mesures à prendre et de l'examen de questions telles que la réforme de la législation du travail et de la protection sociale. Le groupe des travailleurs appuie la formation dispensée en vue de renforcer les capacités de la Fédération générale des syndicats de Palestine – celles de ses dirigeants et celles des syndicats de branches qui la composent – et espère que cela contribuera à améliorer les conditions de travail, en particulier pour les femmes et les jeunes.
- 776.** L'oratrice appelle l'attention du Conseil d'administration sur la fragilité grandissante de l'économie palestinienne et demande une nouvelle fois aux États Membres, aux partenaires de développement et aux donateurs de fournir un soutien financier supplémentaire afin que l'Organisation puisse poursuivre son action en faveur du travail décent pour tous les Palestiniens. L'oratrice souligne l'importance de la prochaine conférence des donateurs qui aura lieu en Jordanie en 2023 et répète que la fin de l'occupation et la mise en œuvre de la solution des deux États sont nécessaires pour réaliser des progrès réels et durables.
- 777. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Soudan accueille avec satisfaction les progrès accomplis et prend acte des activités programmées. Il constate la hausse du chômage et forme le vœu que la stratégie nationale pour l'emploi aidera à combattre ce phénomène. Son groupe se félicite du budget de 10 millions de dollars des

États-Unis alloué à la coopération pour le développement dans les territoires arabes occupés ainsi que des contributions fournies par d'autres parties prenantes pour mettre en œuvre la stratégie nationale pour l'emploi et redynamiser le marché du travail. L'orateur attire l'attention sur les contraintes de financement que subit l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ainsi que sur la situation difficile des travailleurs palestiniens. Le groupe de l'Afrique se réjouit du processus entamé en vue de modifier la législation palestinienne du travail, étape essentielle à l'amélioration des conditions de travail.

- 778.** L'orateur prie instamment le Bureau de redoubler d'efforts pour garantir un financement durable et prévisible dans les territoires arabes occupés et contribuer à améliorer l'accès à l'emploi et aux moyens de subsistance. Le Conseil d'administration devrait appuyer les activités que le Bureau mène avec les États Membres, les partenaires de développement et les donateurs à cet égard. L'orateur salue l'action du Bureau visant à renforcer la gouvernance du travail et à réaliser les principes et droits fondamentaux au travail. Le groupe de l'Afrique souscrit au projet de décision.
- 779. S'exprimant au nom du groupe des États arabes,** une représentante du gouvernement de l'Iraq salue les efforts inlassables que fait l'Organisation pour alléger les souffrances des travailleurs palestiniens. Son groupe estime qu'Israël, en tant que puissance occupante, est pleinement responsable de la vie des travailleurs palestiniens et qu'il lui incombe de garantir les droits humains et les droits matériels de ces travailleurs. Les institutions internationales devraient intervenir pour éviter que les autorités d'occupation ne commettent de nouveaux crimes contre le peuple palestinien et veiller à ce que les auteurs rendent compte de leurs actes. L'annexe du rapport du Directeur général sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés devrait figurer à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail et faire l'objet d'un examen en séance plénière, afin de garantir que des mesures sont prises pour améliorer la situation. Le Directeur général, le Conseil d'administration et les donateurs devraient honorer l'engagement qu'ils ont pris de soutenir le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale et de répondre aux besoins du peuple palestinien. L'Équipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour les États arabes et le représentant de l'OIT à Jérusalem devraient continuer à collaborer avec l'Organisation arabe du travail dans ce sens. En outre, un soutien devrait être apporté au fonds créé pour aider les travailleurs palestiniens qui subissent les conséquences de la pandémie de COVID-19. L'OIT devrait intervenir de manière efficace pour rétablir les travailleurs palestiniens dans leurs droits, notamment en veillant à ce que leur soient versés les arriérés qui leur sont dus par les autorités d'occupation. Le Directeur général devrait présenter au Conseil d'administration, à sa 347^e session (mars 2023), un rapport sur les activités de l'OIT dans les territoires arabes occupés qui traite toutes les questions qui ont été soulevées.
- 780. Une représentante du gouvernement de la Malaisie** se dit préoccupée par les difficultés persistantes que connaissent les travailleurs palestiniens. Elle salue les efforts déployés par l'Autorité palestinienne qui s'attache, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'emploi, à réglementer le marché du travail, à protéger les travailleurs et à atténuer les vulnérabilités au moyen de l'assistance sociale en vue d'améliorer la situation. L'oratrice espère que l'analyse des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le marché du travail palestinien dans le territoire palestinien occupé conduira à l'élaboration de recommandations stratégiques efficaces et applicables en vue d'une reprise durable et équitable. Elle salue la tenue du premier atelier tripartite sur le dialogue social avec le ministère du Travail et les partenaires sociaux. Elle estime que le BIT devrait poursuivre la mise en œuvre du deuxième programme palestinien de promotion du travail décent, tout en étant consciente

qu'il est difficile de parvenir à des résultats durables dans les conditions actuelles. Elle note que le troisième programme de promotion du travail décent est élaboré en étroite adéquation avec le prochain plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. L'oratrice appelle les donateurs à allouer de nouveaux fonds ou à renouveler leur soutien financier aux activités de l'OIT visant à améliorer l'accès des Palestiniennes et des Palestiniens à l'emploi et aux moyens de subsistance. L'oratrice soutient l'engagement pris par l'Autorité palestinienne de continuer à coopérer étroitement avec l'OIT.

- 781. Une représentante du gouvernement de l'Indonésie** se félicite des efforts que fait l'OIT pour améliorer la coopération pour le développement dans les territoires arabes occupés. La persistance de l'occupation a provoqué une crise prolongée de la protection, caractérisée par un respect insuffisant du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Le BIT devrait apporter un soutien aux fins de l'autonomisation des travailleurs palestiniens, en particulier des femmes et des jeunes, à Gaza; du renforcement de la justice sociale et la justice du travail pour les Palestiniens; d'un dialogue tripartite optimal sur la réforme de la sécurité sociale; et de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'emploi. L'oratrice espère que le programme de coopération pour le développement de l'OIT améliorera encore la gouvernance du travail, la promotion de l'emploi et la protection sociale dans le territoire palestinien occupé, ainsi que l'accès à la justice du travail. Le gouvernement de l'Indonésie continuera de renforcer les capacités des travailleurs palestiniens et de leur fournir un appui technique. L'Indonésie adhère au projet de décision.
- 782. Une représentante du gouvernement de Cuba** reconnaît qu'aucune initiative de l'OIT, quelle qu'elle soit, ne pourra donner les résultats escomptés si rien n'est fait pour remédier aux causes profondes du taux de chômage élevé et des niveaux croissants de pauvreté. L'occupation militaire par Israël constitue une violation flagrante des droits des travailleurs palestiniens et exclut toute possibilité de trouver une solution durable au conflit dans la région. L'agression israélienne est une menace à la paix et à la sécurité internationales et viole la Charte des Nations Unies et les principes du droit international. Aucun Membre de l'OIT n'a le droit d'imposer un blocus ou des mesures coercitives unilatérales à un autre Membre. Ces actes nuisent aux travailleurs et à leurs familles, et leurs effets ne se limitent pas aux territoires arabes occupés. L'oratrice invite l'OIT à rester fidèle à son engagement de protéger les droits des travailleurs palestiniens.
- 783. Une représentante du gouvernement du Bangladesh** note l'état déplorable dans lequel se trouve le marché du travail palestinien du fait de la grave crise humanitaire qui sévit dans les territoires arabes occupés. Les constatations énoncées dans le document à l'examen sont alarmantes et seule la fin de l'occupation permettra de remédier à la situation. En particulier, les violations des droits des travailleurs palestiniens employés en Israël, y compris des cas de harcèlement sexuel et de travail d'enfants, doivent donner lieu à des enquêtes; des mesures doivent être prises pour obliger Israël à rendre des comptes en application du droit international. L'oratrice salue les efforts faits par le Bureau et son personnel pour fournir un appui aux travailleurs palestiniens, et invite instamment le Bureau à mobiliser les ressources nécessaires à la promotion de la protection sociale et au renforcement des capacités, et à travailler avec les donateurs en vue de lever des fonds pour le troisième programme de promotion du travail décent.
- 784. Un représentant du gouvernement du Pakistan** note avec préoccupation l'affaiblissement de l'économie palestinienne causé par la persistance de l'occupation israélienne, ainsi que les difficultés que connaissent les travailleurs palestiniens, en particulier les femmes et les jeunes. Le gouvernement du Pakistan appuie donc l'action que mène l'OIT en vue de promouvoir le travail décent et la justice sociale pour tous les Palestiniens dans le cadre du programme de

promotion du travail décent. En raison de la dégradation des conditions socio-économiques, un quart des Palestiniens vivent dans la pauvreté, dont 80 pour cent résident à Gaza et dépendent de l'aide humanitaire. L'orateur salue les résultats obtenus au cours de la période considérée et souscrit à l'appel adressé par le Bureau aux États Membres, aux partenaires de développement et aux donateurs afin qu'ils appuient financièrement la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'emploi. Le gouvernement du Pakistan est solidaire du peuple et des travailleurs des territoires arabes occupés et s'associe aux appels à mettre fin à l'occupation israélienne illégale.

- 785. Une représentante du gouvernement d'Israël**, autorisée à prendre la parole en application du paragraphe 1.8.3 du Règlement du Conseil d'administration, souligne l'appui que son gouvernement apporte aux programmes d'assistance technique et de développement mis en œuvre par le BIT, y compris dans les territoires palestiniens, et rappelle sa coopération de longue date avec l'Organisation. Les activités de l'OIT dans ces territoires devraient avoir pour objectif d'améliorer les moyens de subsistance de la population palestinienne. Pourtant, le document à l'examen contient peu d'informations et d'analyses sur les conditions de travail dans les zones contrôlées par l'Autorité palestinienne et il fait l'impasse sur d'autres questions, telles que les inégalités entre hommes et femmes et le contrôle exercé par le Hamas à Gaza. Une discussion superficielle qui ne rend pas correctement compte de la situation sur le terrain ou qui ne tient pas compte de ses nombreux aspects et de leur complexité ne profite à personne. L'OIT devrait s'attacher à renforcer les droits des travailleurs, au lieu de permettre à l'Autorité palestinienne et au Hamas de se soustraire à leurs responsabilités.
- 786.** Un grand nombre de Palestiniens travaillent en Israël, et leurs revenus représentent une part importante de l'économie palestinienne, contribuant ainsi à sa stabilité. Il est donc dans l'intérêt d'Israël et de l'Autorité palestinienne d'améliorer les possibilités d'emploi, les conditions de travail et les moyens de subsistance des travailleurs palestiniens. À ce propos, les autorités israéliennes ont récemment augmenté le nombre de permis de travail pouvant être délivrés aux travailleurs palestiniens et ont diversifié les types de permis auxquels ceux-ci peuvent prétendre. L'oratrice invite instamment l'OIT à s'attaquer aux problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs palestiniens de manière équitable et équilibrée, et à maintenir sa crédibilité et son professionnalisme. Les discussions sur le sujet doivent rester pragmatiques, pratiques et constructives.
- 787. La Présidente** rappelle que, si le Règlement du Conseil d'administration ne donne pas aux représentants des mouvements de libération le droit de prendre la parole, en vertu de l'article 2.2.2, c'est au Président qu'il appartient d'accorder ce droit. Le bureau du Conseil d'administration a examiné la question et, conformément à la pratique antérieure, a décidé d'autoriser le représentant de l'Autorité palestinienne à prendre la parole, étant entendu que son intervention serait limitée à la question à l'examen, qui intéresse directement l'Autorité palestinienne.
- 788. Un représentant de l'Autorité palestinienne** dit que le processus de paix dans le territoire palestinien occupé est toujours au point mort et qu'il est entravé par l'occupation et l'instabilité politique croissante, le tout dans un contexte marqué par, entre autres facteurs, l'adoption de politiques d'expansion des colonies, la confiscation de terres et de ressources, et le contrôle exercé sur la liberté de circulation. Cela a des incidences majeures sur la croissance économique, la réduction de la pauvreté et les possibilités d'emploi. L'orateur adresse ses remerciements au BIT pour l'appui apporté à la mise en œuvre du deuxième programme palestinien de promotion du travail décent (2018-2022). Il remercie également le Bureau régional de l'OIT pour les États arabes et le bureau de l'OIT à Jérusalem pour leur aide. Il espère que le troisième programme de promotion du travail décent sera axé sur la création de

possibilités d'emploi durable, l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail – en particulier au moyen de formations et d'un appui financier, technique et logistique –, et le renforcement de la protection sociale grâce au rétablissement d'un organisme de sécurité sociale.

- 789.** Le troisième programme de promotion du travail décent devra également s'attaquer à la question du travail décent et des violations des droits des travailleurs palestiniens employés dans des établissements israéliens. La liberté de circulation de ces travailleurs est restreinte aux postes de contrôle et aux points de passage, en violation de leurs droits, ce qui contraint un grand nombre d'entre eux à dormir dans des conditions déplorables sur des chantiers de construction et des sites agricoles en Israël. En outre, les autorités israéliennes ne garantissent pas la sécurité et la santé au travail, en particulier dans le secteur de la construction, dans lequel sont employés la plupart des Palestiniens qui travaillent en Israël. Par ailleurs, après qu'Israël a adopté un nouveau système de permis, en 2017, les intermédiaires du marché noir ont commencé à faire payer à de nombreux travailleurs palestiniens un montant équivalant à près d'un tiers de leur salaire pour l'obtention d'un permis, ce qui représente une perte importante pour l'économie palestinienne. La seule solution serait de rétablir l'ancien système qui avait été convenu dans le cadre du Protocole de Paris de 1994. La question du refus du gouvernement israélien de transférer les cotisations de retraite accumulées par les Palestiniens travaillant en Israël depuis 1970 doit également être examinée; au lieu d'être versés à qui de droit, ces fonds sont utilisés par les institutions financières israéliennes, ce qui plonge les travailleurs et les retraités palestiniens dans la pauvreté et fait peser un poids supplémentaire sur les finances de l'Autorité palestinienne. L'orateur dit espérer que le Conseil d'administration adoptera des décisions en soutien aux travailleurs palestiniens et que la Palestine deviendra un jour Membre de l'OIT.
- 790. Une représentante du Directeur général** (directrice régionale pour les États arabes) accueille avec satisfaction les propositions du groupe des employeurs au sujet des domaines à examiner en vue de solliciter un appui du BIT. Le Bureau a aidé la Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture à procéder à une évaluation institutionnelle et à élaborer un plan stratégique destiné à améliorer ses capacités en matière de collecte de données et de recherche afin qu'elle puisse fonder ses travaux de promotion et de sensibilisation sur des éléments factuels. Dans cette optique, le Bureau prévoit d'aider la fédération à créer un laboratoire de données sur les entreprises en vue de renforcer les partenariats de la fédération et d'améliorer ses capacités internes en matière de collecte de données et d'analyse. En outre, le Bureau aide déjà la fédération à fournir des services dans les domaines suivants: facilitation du commerce, développement des entreprises, études de marché, arbitrage commercial, et règlement des conflits du travail. Afin de favoriser le dialogue social et d'améliorer l'accès à la justice du travail, un programme de formation sur le dialogue social, la gestion des conflits, et la prévention et le règlement des conflits du travail sera proposé à certains représentants tripartites fin 2022.
- 791.** Le Bureau a fourni un appui juridique et actuariel au groupe de travail tripartite chargé de modifier la loi sur la sécurité sociale et a favorisé l'émergence d'un consensus qui a abouti à un nouveau projet conforme aux normes internationales de sécurité sociale. Dans le cadre de son rôle de conseiller technique auprès du groupe de travail sur la thématique du travail et du groupe de travail sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels, le Bureau a eu l'occasion de présenter la stratégie nationale pour l'emploi à des partenaires internationaux. Un nouveau programme portant sur l'appui et la résilience sera lancé dans un futur proche à l'intention des petites et moyennes entreprises et comprendra des activités de création de pépinières d'entreprises, de formation, d'encadrement personnalisé et de

mentorat. Le Bureau appuiera la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'emploi au moyen d'interventions axées sur l'offre et sur la demande, dans le cadre du nouveau programme de promotion du travail décent.

Décision

792. Le Conseil d'administration prend note des informations fournies dans le document GB.346/POL/4.

(GB.346/POL/4, paragraphe 33)

Segment des entreprises multinationales

5. Le bilan cinq ans après l'adoption du texte révisé de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (GB.346/POL/5)

- 793.** Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision proposé par le groupe des travailleurs et diffusé par le Bureau, qui consiste à modifier l'alinéa *b)* de sorte qu'il se lise comme suit: «de renforcer et de promouvoir les outils opérationnels, comme indiqué à l'annexe II de la Déclaration sur les entreprises multinationales». L'amendement prévoit en outre d'insérer le membre de phrase «, notamment dans le cadre d'un forum,» après «organisations internationales» à l'alinéa *d)*.
- 794.** Le Conseil d'administration est saisi d'un autre amendement au projet de décision proposé par l'Union européenne (UE) et ses États membres et diffusé par le Bureau, qui vise à modifier l'alinéa *c)* de sorte qu'il se lise comme suit: «de poursuivre l'intégration de la Déclaration sur les entreprises multinationales au sein des départements du BIT et son incorporation dans les programmes pertinents de coopération pour le développement et les activités que l'OIT mène en collaboration avec des entreprises».
- 795. Le porte-parole du groupe des travailleurs** salue les efforts considérables déployés par le Bureau en matière de promotion et de renforcement des capacités concernant la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), y compris l'action menée par celui-ci pour donner plus de visibilité à ladite déclaration au sein d'autres organisations. Le Bureau doit continuer d'aider les États Membres à désigner des points focaux nationaux chargés de promouvoir l'application de cette déclaration. L'orateur félicite les gouvernements qui ont déjà procédé à des désignations et encourage les autres à faire de même. Il faudrait renforcer les outils opérationnels énumérés à l'annexe II de la Déclaration sur les entreprises multinationales en offrant aux points focaux nationaux davantage de possibilités d'échanger des données d'expérience sur la mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales et de partager les difficultés et les bonnes pratiques rencontrées dans ce domaine. En ce qui concerne le suivi au niveau régional, l'orateur indique que la séance spéciale organisée en marge de chaque réunion régionale de l'OIT devrait prendre la forme d'une séance officielle dans le cadre de laquelle des discussions pourraient avoir lieu et des données d'expérience être échangées aux niveaux régional, sous-régional et national. Il faudra redoubler d'efforts pour faciliter la coordination avec les organes régionaux en vue d'intégrer les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les politiques pertinentes.

796. La Déclaration sur les entreprises multinationales devrait guider les efforts visant, d'une part, à lier plus étroitement les questions concernant les échanges commerciaux, les investissements et les chaînes d'approvisionnement aux priorités en matière de travail décent et, d'autre part, à favoriser le dialogue social sur les investissements – qui doit être en phase avec les programmes de développement nationaux – en vue de créer des emplois de qualité et d'éviter une précarisation accrue des conditions de travail et la dégradation de l'environnement. Le Bureau devrait soutenir les efforts déployés par les mandants pour promouvoir un instrument juridiquement contraignant qui imposerait des obligations en matière de diligence raisonnable, y compris un dialogue avec les syndicats dans les chaînes d'approvisionnement et l'octroi de réparations en cas de préjudices.
797. La Déclaration sur les entreprises multinationales pourrait renforcer la Coalition mondiale pour la justice sociale en favorisant les liens avec d'autres organisations et en amenant les entreprises multinationales à s'engager sur le long terme en faveur du développement durable et du travail décent. La coopération du Bureau avec les organisations internationales, notamment d'autres institutions du système des Nations Unies, mérite d'être saluée. Le partenariat établi avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) est un bon moyen de faire face à la crise des investissements en cours. La constitution d'autres partenariats ainsi qu'un intérêt accru des mandants pour ceux-ci donneraient à l'OIT la possibilité d'élaborer, en vue du 50^e anniversaire de la Déclaration sur les entreprises multinationales en 2027, une feuille de route dont l'objectif serait de désigner de nouveaux points focaux nationaux, de renforcer les outils opérationnels, de renouveler les engagements pris et d'évaluer la possibilité d'ancrer plus fermement la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les activités de l'OIT.
798. L'amendement à l'alinéa *b*) du projet de décision proposé par le groupe des travailleurs repose sur la conviction que ce sont tous les outils opérationnels énoncés à l'annexe II de la Déclaration sur les entreprises multinationales qui doivent être renforcés, pas un outil en particulier. Estimant par ailleurs qu'il est nécessaire de créer davantage d'espaces propices au partage de données d'expérience, le groupe des travailleurs propose d'ajouter une référence à un forum à l'alinéa *d*).
799. **Le porte-parole du groupe des employeurs** note que la Déclaration sur les entreprises multinationales conserve toute son importance et rappelle le rôle central qu'elle a joué peu de temps auparavant dans la discussion sur les principales composantes d'une stratégie de l'OIT visant à réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, ainsi que la nécessité de continuer de fournir un appui aux mandants. Le Service d'assistance du BIT aux entreprises est un outil majeur à cette fin; renforcer sa capacité d'aider les entreprises permettrait de conforter l'OIT dans sa fonction de promotion d'une conduite responsable des entreprises. L'outil d'autoévaluation élaboré conjointement par l'OIT et l'Organisation internationale des employeurs constitue un autre outil important qui permettra d'améliorer les politiques de main-d'œuvre et les politiques sociales des entreprises. Le groupe des employeurs est déterminé à collaborer avec le Bureau pour sensibiliser les organisations d'employeurs, notamment en adaptant la forme des cours relatifs à la Déclaration sur les entreprises multinationales afin que ceux-ci conviennent mieux au secteur privé.
800. C'est lorsqu'elle est utilisée pour unir les mandants tripartites dans le cadre de l'action collective au niveau national que la Déclaration sur les entreprises multinationales donne les meilleurs résultats. L'incorporation de ladite déclaration dans les programmes par pays de promotion du travail décent n'est pour l'OIT qu'un moyen parmi d'autres de répondre à la nécessité de centrer davantage ses efforts sur la mise en œuvre au niveau national et de resserrer sa coopération avec les mandants nationaux et d'autres acteurs. La participation du Bureau à des

programmes tels que le projet réunissant l'UE, l'OIT, l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur la conduite responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes est également une bonne chose, en ce qu'elle offre davantage de possibilités de coopération aux organisations d'employeurs. Cette coopération doit se poursuivre, gagner encore en efficacité et en efficience et contribuer à intensifier les échanges avec les partenaires sociaux. Il serait plus économique de mettre à profit les forums existants pour promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales que de créer un forum spécialement à cet effet; ce serait aussi l'occasion de promouvoir ladite déclaration en lien avec d'autres thématiques, au lieu d'en faire une question indépendante.

801. Le programme d'action sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, l'investissement et le commerce prévu dans les Propositions de programme et de budget pour 2024-25 doit avoir pour objectif de mettre au point une stratégie globale sur la réalisation du travail décent dans les chaînes d'approvisionnement, dans laquelle la Déclaration sur les entreprises multinationales devra occuper une place centrale. Cette stratégie devra assurer une meilleure coordination et une plus grande cohérence au sein du Bureau et renforcer la mise en œuvre des principes de la déclaration.
802. Tout en continuant à promouvoir et à intégrer les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales, les mandants devraient tenir compte du fait qu'il ne s'agit pas d'un instrument contraignant et qu'il ne doit pas être considéré comme tel. L'orateur regrette que le secrétariat du Pacte mondial des Nations Unies ait utilisé la procédure de dialogue entre entreprises et syndicats prévue à l'annexe II de la Déclaration sur les entreprises multinationales comme un mécanisme de règlement des différends. Un mécanisme de ce type peut certes être utile, mais nulle action du Pacte mondial susceptible de remettre en cause la nature non contraignante, consensuelle et confidentielle de ce mécanisme ne saurait être permise ni donner lieu à une réaffectation des ressources de l'OIT.
803. Dans le cadre des efforts de promotion et d'intégration de la Déclaration sur les entreprises multinationales, il importe de garder à l'esprit que les principes que celle-ci contient sont des lignes directrices non contraignantes. Le groupe des employeurs soutient par conséquent le projet de décision initial, étant entendu que ce n'est pas parce que la Déclaration sur les entreprises multinationales sera intégrée dans les activités que mène l'OIT en collaboration avec les entreprises que le respect de ses dispositions deviendra un critère des partenariats public-privé ou d'autres formes de coopération. Le groupe des employeurs ne souscrit pas à l'amendement proposé par le groupe des travailleurs, qui modifie le libellé convenu par le groupe de travail tripartite chargé d'examiner les options à envisager pour garantir des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement, et s'abstient de prendre position sur l'amendement proposé par l'UE et ses États membres dans l'attente de précisions.
804. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement des Philippines salue les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir la mise en œuvre de la déclaration révisée sur les entreprises multinationales. Si les chaînes d'approvisionnement mondiales peuvent contribuer à remédier aux déficits de travail décent dans la région de l'Asie et du Pacifique, il faut toutefois tirer parti au mieux des possibilités de travail décent offertes par les investissements, les échanges commerciaux et les entreprises multinationales dans la région afin de réduire la fracture économique et de relever le niveau de vie. Les entreprises multinationales disposent de technologies sophistiquées et de capitaux importants, contrairement à certains pays moins développés de la région. La dépendance de ces pays à l'égard des investissements directs étrangers pour dynamiser leur économie et créer des emplois pourrait les pousser à créer un environnement propice aux investissements

moyennant des mécanismes réglementaires laxistes allant parfois contre les objectifs des politiques nationales. Les principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales, qui encouragent les entreprises à se conformer à la législation nationale des pays d'accueil, devraient par conséquent devenir partie intégrante des pratiques et de la culture des entreprises de la région.

- 805.** Le Bureau devrait continuer d'aider les mandants tripartites à renforcer leurs capacités en matière de mise en œuvre et de respect de la Déclaration sur les entreprises multinationales, notamment en fournissant une assistance technique aux États Membres afin qu'ils adaptent leurs cadres juridiques et stratégiques à cette fin. Le Bureau devrait en outre favoriser le dialogue et la coopération entre les pays d'origine et les pays d'accueil des entreprises multinationales afin d'aider les pays en développement à appliquer les normes internationales du travail et à garantir ainsi des conditions de travail décentes dans les chaînes d'approvisionnement, conformément à la Déclaration sur les entreprises multinationales. Mettant en avant l'utilité du Service d'assistance du BIT aux entreprises et du module de formation sur les normes du travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, l'oratrice encourage le Bureau à traduire ce module dans toutes les langues officielles des États Membres du GASPAC. Le GASPAC appuie le projet de décision tel qu'amendé par l'UE et ses États membres et réserve sa position sur l'amendement proposé par le groupe des travailleurs dans l'attente de précisions sur les points soulevés.
- 806. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc explique que, dans la mesure où les échanges commerciaux, les investissements et les chaînes d'approvisionnement ne cessent de se développer, la Déclaration sur les entreprises multinationales devrait constituer un outil incontournable de régulation et de promotion des conditions de travail décentes, notamment dans le contexte de la reprise postpandémie de COVID-19. L'orateur note avec intérêt que l'appui du BIT a permis à un nombre important de mandants d'intégrer la Déclaration sur les entreprises multinationales dans leurs plans nationaux de promotion du travail décent et des normes internationales du travail. Il est primordial de recenser les facteurs qui font obstacle à l'application de ladite déclaration ou empêchent les entreprises multinationales de promouvoir des conditions favorables au travail décent, à l'emploi, à la formation et au dialogue social. Il importe de savoir si les entreprises multinationales font preuve de diligence raisonnable, comme le préconise la Déclaration sur les entreprises multinationales, afin d'atténuer les incidences négatives de leurs activités et de remédier à toute violation des droits de l'homme internationalement reconnus, dont les principes et droits fondamentaux au travail. Le groupe de l'Afrique souscrit aux mesures proposées pour assurer la mise en œuvre optimale et la promotion des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales.
- 807. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie dit approuver les nouveaux domaines proposés dans le document en vue d'un appui renforcé aux mandants, en particulier l'option visant à accroître les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités. Les modalités d'apprentissage entre pairs et d'échanges de données d'expérience sont essentielles pour donner aux mandants les moyens de participer pleinement à l'élaboration de politiques de portée plus large à même d'avoir une incidence sur le travail décent. Il faut renforcer les capacités des bureaux régionaux de l'OIT afin de garantir la mise à disposition des outils susmentionnés, de faciliter les échanges et d'améliorer la coordination de l'assistance technique.

808. Le GRULAC est favorable au projet de décision tel que proposé par le Bureau et reste ouvert aux amendements proposés par le groupe des travailleurs et par l'UE et ses États membres. Cependant, il serait utile d'avoir plus d'informations sur le forum proposé par le groupe des travailleurs, notamment sur les incidences financières que celui-ci pourrait avoir sur le budget de l'Organisation.
809. **S'exprimant au nom du groupe des pays industriels à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement des États-Unis salue les efforts menés avec succès par le Bureau pour rehausser la visibilité de la Déclaration sur les entreprises multinationales depuis sa révision en 2017, et appuie le projet d'en intensifier la promotion. Il invite le Bureau à continuer de promouvoir l'égalité des genres en tant que domaine d'action important dans le cadre de la Déclaration sur les entreprises multinationales, ce qui permettra de renforcer les liens avec les *Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme*. La forte participation aux cours de formation concernés témoigne de l'intérêt considérable qui est porté à la Déclaration sur les entreprises multinationales et de la possibilité d'accroître l'impact de celle-ci en multipliant les formations; l'orateur appuie donc les efforts visant à accroître les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités des mandants et à faciliter le partage des connaissances et des données d'expérience concernant la mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales. L'objectif visant à faire de cette déclaration une partie intégrante d'une stratégie globale visant à réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement est également bienvenu. L'orateur souhaite un complément d'information sur les avantages que présenterait un forum de l'OIT consacré aux entreprises et au travail décent, sur la manière d'éviter que ce forum fasse double emploi avec les forums existant au sein du système des Nations Unies et sur la façon dont il s'inscrirait dans le cadre plus large des travaux de l'OIT sur les chaînes d'approvisionnement.
810. L'orateur reconnaît combien il est important d'utiliser et de développer des outils opérationnels pour promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Il trouve particulièrement encourageant que le Service d'assistance du BIT aux entreprises soit autant utilisé et il appuie l'objectif visant à le renforcer. Le Bureau devrait davantage mettre en avant le rôle central que jouent la liberté syndicale, la négociation collective, les relations professionnelles et le dialogue social au regard de la diligence raisonnable, laquelle contribue à l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et à la promotion de milieux de travail sûrs et salubres. Les points focaux nationaux pourraient aider efficacement les pays à promouvoir et à s'approprier la Déclaration sur les entreprises multinationales; l'orateur note donc avec satisfaction les efforts déployés par le Bureau pour accroître le nombre de ces points focaux et mieux soutenir ceux qui existent. Il se réjouit de la coopération élargie que l'OIT entretient avec d'autres organisations intergouvernementales pour assurer, sur la base de la Déclaration sur les entreprises multinationales, la cohérence des politiques relatives aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi qu'en ce qui concerne le commerce responsable et les investissements. Le groupe des PIEM soutient le projet de décision tel qu'amendé par l'UE et ses États membres.
811. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie indique que l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, la Türkiye, la Géorgie et la Norvège s'associent à sa déclaration. Il se réjouit du fait que la Déclaration sur les entreprises multinationales ait sensiblement gagné en visibilité depuis l'adoption de sa version révisée en 2017. On constate une utilisation accrue de cet instrument par les mandants tripartites au niveau national ainsi qu'au niveau des entreprises, et les partenaires sociaux ont réaffirmé leur engagement en faveur de sa promotion. Cinq ans à peine après sa révision, la Déclaration sur les entreprises multinationales est devenue centrale dans les débats de l'OIT

et d'autres institutions, jouant un rôle complémentaire majeur dans la mise en œuvre des *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*. L'orateur félicite le Bureau d'avoir considérablement accru les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités relatives à ladite déclaration aux niveaux mondial, régional et national, notamment par l'élaboration d'outils pertinents destinés à aider les mandants à faire aboutir les priorités nationales en matière de travail décent.

- 812.** Répondant à la demande d'explication du groupe des employeurs concernant l'amendement proposé par l'UE et ses États membres, l'orateur précise que le changement de direction au sein du Bureau offre à tous les départements l'occasion idéale de réfléchir aux synergies pouvant être créées entre leurs activités et les objectifs de la Déclaration sur les entreprises multinationales, afin de mettre à profit la dynamique créée depuis 2017.
- 813. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, une représentante du gouvernement de l'Indonésie félicite le Bureau pour le succès avec lequel il a œuvré depuis 2017 à la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Les États membres de l'ASEAN attachent une grande importance à cet instrument, car nombre d'entre eux accueillent des entreprises multinationales sur leur territoire. Cela étant, les travailleurs et les petites entreprises des pays en question ne pourront véritablement en tirer avantage que si les entreprises multinationales utilisent des intrants produits localement au lieu d'en importer.
- 814.** Si les entreprises multinationales figurent parmi les principaux moteurs de l'économie mondiale et de l'économie des pays d'accueil, il arrive que leurs activités dans la région soient incompatibles avec les objectifs des politiques nationales et limitent de ce fait la capacité de ces pays à faire appliquer les normes du travail, à protéger les travailleurs et à remédier aux problèmes qui se posent à cet égard. L'OIT devrait continuer à créer des espaces permettant aux parties prenantes d'engager un dialogue et de partager les connaissances et les bonnes pratiques concernant la mise en œuvre de la Déclaration sur les entreprises multinationales afin que les travailleurs, les petites entreprises et les pays d'accueil bénéficient le plus possible de la richesse générée par les entreprises multinationales dans les États membres de l'ASEAN. L'oratrice demande au Bureau d'aider les États membres de l'ASEAN à concevoir, en consultation avec les entreprises multinationales et les parties prenantes, des cadres réglementaires et stratégiques appropriés pour faire progresser l'application des principes de la Déclaration sur les entreprises multinationales et accroître la capacité des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs à en promouvoir et en appliquer efficacement les principes. Le Bureau devrait aussi étudier les incidences des activités des entreprises multinationales sur l'économie et le développement des pays d'accueil membres de l'ASEAN.
- 815.** L'ASEAN approuve le projet de décision tel qu'amendé par l'UE et ses États membres et s'abstient de prendre position sur l'amendement proposé par le groupe des travailleurs dans l'attente de précisions supplémentaires.
- 816. Une représentante du Directeur général** (cheffe de l'Unité des entreprises multinationales et de l'engagement auprès des entreprises, Département des entreprises) remercie les gouvernements, les employeurs et les travailleurs pour l'intérêt avec lequel ils ont accueilli l'utilisation et l'appropriation accrues de la Déclaration révisée sur les entreprises multinationales ainsi que les efforts supplémentaires déployés par le Bureau pour leur apporter un appui et soutenir les entreprises. Elle prend également note des observations du Conseil d'administration, notamment de la demande visant à accroître les activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'assistance technique aux États Membres.

En ce qui concerne la question de savoir si le forum de l'OIT consacré aux entreprises et au travail décent qu'il est proposé de créer ferait double emploi avec les forums existants, l'oratrice précise que ce forum sera soigneusement conçu de manière à compléter les autres forums, l'idée étant de promouvoir une approche plus globale des différents aspects de la Déclaration sur les entreprises multinationales, en se concentrant sur les mandants et en tenant compte des rôles spécifiques des gouvernements des pays d'origine et des pays d'accueil, des partenaires sociaux et des entreprises, et de favoriser le partage de données d'expérience sur les moyens propres à encourager les entreprises à apporter une contribution positive au travail décent, y compris dans le contexte plus large des échanges commerciaux, des investissements et des chaînes d'approvisionnement, ainsi que sur la manière d'atténuer et d'éliminer les éventuelles incidences négatives des activités des entreprises. Le forum proposé contribuerait à consolider le rôle de premier plan de l'OIT dans le domaine des entreprises et du travail décent et s'inscrirait ainsi parfaitement dans la stratégie globale visant à réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement qui sera présentée au Conseil d'administration à sa session suivante, ainsi que dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale. Le Bureau propose donc d'organiser des consultations avec les mandants au sujet du forum et de présenter au Conseil d'administration à sa session de mars 2023 des informations sur les différentes options et leurs éventuelles incidences financières.

- 817. Le porte-parole du groupe des employeurs** insiste sur la nécessité de disposer d'informations plus détaillées concernant la manière dont les activités proposées contribueront à la réalisation des objectifs de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Les ressources financières doivent toutes être utilisées le plus efficacement possible et d'une manière qui garantisse l'obtention de résultats optimaux; il faut aussi tirer parti des opportunités existantes. Le projet de décision initial laisse la possibilité d'examiner cette question plus avant.
- 818.** En ce qui concerne l'amendement à l'alinéa *b)* proposé par les travailleurs, le groupe des employeurs retire son objection dans le but de parvenir à un accord sur un libellé clair et concis. Des éclaircissements sont nécessaires quant à la finalité de l'amendement à l'alinéa *c)* proposé par l'UE et ses États membres; l'Unité des entreprises multinationales et de l'engagement auprès des entreprises coordonne déjà les activités relatives aux chaînes d'approvisionnement menées par différents départements du Bureau, y compris celles relatives à la Déclaration sur les entreprises multinationales. S'il vise à modifier la donne sur le plan opérationnel, l'amendement proposé risque d'être source d'inefficacité et de doublons et, si ce n'est pas le cas, il risque d'être inutile.
- 819. Le porte-parole du groupe des travailleurs** remercie le groupe des employeurs d'avoir soutenu l'amendement à l'alinéa *b)* que son groupe a proposé et qui permettrait en fin de compte de renforcer la Déclaration sur les entreprises multinationales et son application dans les pays les plus souvent en butte à des problèmes concernant les relations du travail. Le groupe des travailleurs n'a pas d'avis tranché sur l'amendement à l'alinéa *c)* proposé par l'UE et ses États membres. Pour ce qui est de l'alinéa *d)*, l'orateur reconnaît que des clarifications s'imposent en ce qui concerne le forum envisagé, notamment quant au budget et aux coûts que celui-ci supposerait; le groupe des travailleurs retire par conséquent son amendement visant à ajouter le membre de phrase «notamment dans le cadre d'un forum», étant entendu que la question sera examinée plus avant à la session suivante du Conseil d'administration.
- 820. S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie explique que l'amendement proposé vise à soutenir la poursuite de l'intégration de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les activités du Bureau. Néanmoins, l'UE et ses États membres décident de le retirer afin d'éviter toute confusion.

Décision

821. Le Conseil d'administration demande au Directeur général:

- a) d'intensifier les activités susceptibles d'aider les mandants à utiliser à meilleur escient la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales), conformément aux principales composantes d'une stratégie globale visant à réaliser le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement;**
- b) de renforcer et de promouvoir les outils opérationnels, comme indiqué à l'annexe II de la Déclaration sur les entreprises multinationales;**
- c) de poursuivre l'intégration de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les programmes pertinents de coopération pour le développement et les activités que l'OIT mène en collaboration avec des entreprises;**
- d) de resserrer la coopération engagée entre l'OIT et d'autres organisations internationales pour faire progresser le travail décent via la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans le contexte des échanges commerciaux, des investissements et des chaînes d'approvisionnement;**
- e) de faciliter à cette fin la mobilisation des ressources.**

(GB.346/POL/5, paragraphe 30, tel que modifié par le Conseil d'administration)

► Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

1. Rapport de la septième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Genève, 12-16 septembre 2022) (GB.346/LILS/1)

822. Le Conseil d'administration était saisi d'un amendement au projet de décision. Proposé par le groupe des États d'Amérique latine et des caraïbes (GRULAC), l'amendement a été transmis à tous les groupes par le Bureau, et consistait à ajouter un nouvel alinéa i) au projet de décision figurant au paragraphe 5 du document. Il était libellé comme suit:

- i) prie le Bureau d'élaborer, pour examen à sa 347^e session (mars 2023) dans le cadre d'une discussion sur les clauses finales des conventions internationales du travail, un projet de résolution visant à modifier la clause finale relative aux versions linguistiques faisant foi, en vue de sa soumission à la Conférence à sa 111^e session (juin 2023).

823. La présidente du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) présente le rapport et indique que la septième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN s'est tenue en présentiel en septembre 2022 et que des recommandations consensuelles ont été formulées sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Ses résultats significatifs traduisent la capacité d'écoute des membres de ce groupe et leur sens partagé des responsabilités. L'oratrice note avec satisfaction la grande qualité des travaux préparatoires du Bureau, ainsi que le soutien apporté par le Directeur général aux travaux du groupe, notamment sa volonté d'en accélérer la réalisation.

- 824.** Rappelant que la mission du Groupe de travail tripartite du MEN consiste à s'assurer que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour, l'oratrice attire l'attention sur les recommandations adoptées au cours de la réunion, et précise que les orientations du Conseil d'administration à cet égard seront bienvenues. Notant avec satisfaction l'intérêt porté aux travaux du groupe par le Directeur général, l'oratrice invite ce dernier à assister à la huitième réunion afin de débattre des priorités. Elle remercie le Conseil d'administration pour la confiance accordée au Groupe de travail tripartite du MEN.
- 825. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe attache une grande importance aux travaux du Groupe de travail tripartite du MEN, dont la mission est de s'assurer que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour lui permettant de répondre aux mutations du monde du travail, aux fins de la protection des travailleurs et compte tenu des besoins des entreprises durables. Cela signifie qu'il faut veiller à ce que les normes soient équilibrées et universellement pertinentes, qu'elles puissent être largement ratifiées et mises en œuvre, et se prêtent à une supervision efficace. La classification des normes est un exercice complexe qui justifie de plus amples discussions. Le fait de considérer la catégorie des normes «appelant de nouvelles actions en vue de maintenir une pertinence continue et future» comme une catégorie permanente semble peu compatible avec la mission du Groupe de travail tripartite du MEN. En pareil cas, il conviendrait de prendre des mesures assorties de délais, telles qu'une révision partielle, afin de pouvoir reclasser définitivement la norme concernée comme faisant partie des normes «à jour» ou «dépassées».
- 826.** Une fois classée dans la catégorie des instruments «dépassés», la norme devrait être abrogée ou retirée dans un délai raisonnable. Il est préoccupant de constater que, ces dernières années, le délai recommandé s'est allongé. Une autre source de préoccupation est la nouvelle exigence concernant l'évaluation supplémentaire qui pourrait retarder encore l'abrogation et le retrait de la convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925, de la convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925, et de la convention (n° 42) (révisée) des maladies professionnelles, 1934. Il ne faudrait pas y voir un précédent, car cette exigence génère une certaine incertitude quant aux délais. En outre, cela n'a aucun sens de conditionner l'abrogation à la ratification d'instruments plus récents dans le même domaine, car le fait qu'un État ait ratifié une convention particulière dans le passé ne signifie pas nécessairement qu'il en ratifiera une plus moderne sur le même sujet.
- 827.** Une certaine marge de manœuvre est nécessaire dans la classification des normes. Ainsi, le fait de classer une norme comme étant «à jour» n'exclut pas la possibilité que celle-ci ne reflète plus les nouvelles façons de procéder à certains égards. Par exemple, la convention (n° 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921, contient des termes obsolètes, mais peut encore être considérée comme globalement à jour. Les termes obsolètes peuvent faire l'objet d'une correction, comme indiqué à l'alinéa 5 f) du projet de décision. La convention n° 12 complète la convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964, et semble moderne par la clarté et la simplicité de son approche, ce qui facilite son application et sa large ratification.
- 828.** En ce qui concerne les questions touchant la politique normative, l'orateur dit que le Conseil d'administration ne peut pas systématiquement donner la priorité aux recommandations normatives du Groupe de travail tripartite du MEN lorsqu'il décide des questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence. Il doit aussi tenir compte d'autres propositions, y compris des questions à inscrire en vue d'une discussion générale et d'une discussion récurrente, qui permettent aux représentants de tous les États Membres de débattre de sujets d'actualité. C'est au Conseil d'administration qu'il appartient de déterminer la pertinence, la portée et le degré d'urgence des propositions d'action normative et de s'assurer qu'elles sont conformes à la politique normative globale de l'OIT.

- 829.** Les conférences techniques préparatoires ou les réunions techniques tripartites précédant une action normative régie par la procédure de simple discussion ne devraient avoir lieu qu'à titre exceptionnel, lorsque la complexité ou la nature de la question ne peuvent être traitées convenablement dans le cadre du processus normatif ordinaire. Ce type de conférences et de réunions ne devrait pas être utilisé comme un moyen d'accélérer le processus normatif ordinaire, le risque étant d'alourdir la charge de travail déjà considérable du système normatif.
- 830.** Les amendements à une convention, qui doivent faire l'objet d'une décision souveraine pour être ratifiés afin de produire des effets juridiques, tendent à atténuer l'homogénéité des obligations, ceux-ci n'étant pas toujours ratifiés par l'ensemble des États Membres. La convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), en est l'illustration. Il convient donc d'éviter autant que possible les amendements, notamment en limitant le contenu des nouvelles conventions aux principes fondamentaux, et en réservant les orientations détaillées aux instruments non normatifs qui les accompagnent.
- 831.** Bien que la discussion préliminaire du Groupe de travail tripartite du MEN sur les dispositions finales des conventions n'ait donné lieu à aucune recommandation, un certain nombre de points importants ont été abordés, notamment en ce qui concerne la nécessité de revoir les dispositions relatives à l'entrée en vigueur et au délai de dénonciation. Cet examen devrait s'inscrire dans le contexte de la modernisation des normes du travail de l'OIT.
- 832.** Le Bureau devrait fournir des orientations et des propositions claires sur les délais envisageables pour l'examen des ensembles d'instruments restants prévus dans le programme de travail du Groupe de travail tripartite du MEN.
- 833.** Le groupe des employeurs soutient l'amendement proposé par le GRULAC, étant entendu que l'inclusion de l'alinéa i) ne nuira pas à la discussion de fond sur les clauses finales que le Conseil d'administration tiendra à sa 347^e session.
- 834. La porte-parole du groupe des travailleurs** remercie les membres du Groupe de travail tripartite du MEN de leurs efforts pour parvenir à des recommandations consensuelles sur les instruments examinés, ainsi que le Bureau de ses précieux conseils. Le Groupe de travail tripartite du MEN a pris note de la question des inégalités d'accès des travailleurs agricoles aux prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, et insisté sur le fait que la protection s'applique à tous les travailleurs et que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour garantir que les travailleurs agricoles jouissent d'une protection en droit et dans la pratique. Si la convention n° 12 et les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination qui y sont consacrés restent pertinents, les dispositions de la partie VI de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et de la convention n° 121 devaient être appliquées dans des conditions d'égalité à tous les travailleurs, sans exception. Le groupe des travailleurs se félicite de ce que les trois groupes sont convenus qu'il fallait promouvoir les conventions n°s 102 et 121, qui sont les instruments plus modernes et plus complets sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, afin qu'elles soient appliquées à tous les travailleurs, y compris les travailleurs agricoles et autres groupes vulnérables de travailleurs, en accordant une attention particulière aux femmes et aux travailleurs migrants. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations joue un rôle important à cet égard, car elle peut demander aux États Membres de fournir des informations spécifiques sur l'application des conventions aux travailleurs agricoles, même lorsque des dérogations sont prévues.
- 835.** En ce qui concerne le document de référence du Bureau sur l'utilisation de termes obsolètes dans les normes internationales du travail, l'oratrice rappelle que, à sa 343^e session, le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'établir un document d'information sur les incidences

du langage genré utilisé dans certaines dispositions des normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale, en particulier dans la convention n° 102. Cette nouvelle demande pourrait être traitée en même temps que la précédente, ou en complément de celle-ci.

- 836.** L'oratrice précise, en ce qui concerne plus particulièrement les accidents du travail et les maladies professionnelles, que les discussions ont pour objet de renforcer la protection, et non de supprimer tout bonnement les instruments dépassés. Il ne faut pas voir dans le Groupe de travail tripartite du MEN un mécanisme de retrait et d'abrogation. Le fait que certains des instruments les plus anciens de l'OIT aient été classés comme étant «dépassés» au motif qu'il en existe de plus récents ne signifie pas que ces instruments ne sont plus pertinents. Les instruments les plus anciens ont en réalité un taux de ratification souvent beaucoup plus élevé que les plus récents. En outre, aucun mécanisme automatique ne permet de garantir que les instruments plus modernes sont ratifiés par les États Membres. Il est donc primordial de veiller à la ratification et à la mise en œuvre des instruments modernes. Un compromis prudent à ce sujet a été trouvé après de longues discussions au sein du Groupe de travail tripartite du MEN, compromis qui doit être respecté par tous. Depuis la création du Groupe de travail tripartite du MEN, les dates d'abrogation ont été reportées parce que des mesures de suivi devaient d'abord être prises pour intensifier les efforts de promotion et de ratification. L'abrogation et le retrait ne constituent pas la première étape. Les modalités de suivi liées à l'abrogation ou au retrait d'instruments donnent aux mandants la possibilité de mieux comprendre la situation et leur laissent suffisamment de temps et de souplesse pour demander l'assistance technique nécessaire à la ratification des conventions à jour correspondantes, garantissant ainsi le maintien de la protection des travailleurs.
- 837.** Concernant la question de la politique normative, l'oratrice réitère qu'il est important de traiter toutes les mesures de suivi comme des priorités institutionnelles. En s'appuyant sur les enseignements tirés de précédents mécanismes de révision des normes, il convient d'étudier de plus près la possibilité d'organiser des sessions spéciales consacrées à l'action normative ou des conférences techniques préparatoires, de même que des procédures simplifiées de révision et de mise à jour. Il n'est pas raisonnable de limiter le contenu des futures conventions aux principes fondamentaux pour éviter les problèmes liés aux amendements. Il est important de tirer des enseignements de la MLC, 2006, tout en gardant à l'esprit son caractère unique. La promotion de la ratification des normes à jour, notamment celles qui remplacent des instruments dépassés, doit être une question traitée de toute urgence. Les trois groupes de mandants ont un rôle essentiel à jouer dans la ratification et la mise en œuvre effective au niveau national, ce qui nécessite un appui soutenu du Bureau et son assistance technique.
- 838.** En ce qui concerne les clauses finales des conventions, le groupe des travailleurs ne voit aucune utilité à les examiner ou à les réviser. L'oratrice demande au Bureau des éclaircissements sur les discussions proposées par le Conseil d'administration sur cette question à la session suivante. Le groupe des travailleurs n'est pas favorable à une modification de la pratique actuelle, qui s'explique par la nature tripartite unique de l'Organisation et la nécessité de préserver la sécurité juridique. Elle répond aussi à l'objectif général de l'Organisation d'élever le niveau minimum de protection des travailleurs, tout en adoptant une approche progressive et pragmatique de l'amélioration des taux de ratification.
- 839.** L'oratrice rappelle l'engagement du groupe des travailleurs de veiller à ce que le Groupe de travail tripartite du MEN formule des recommandations permettant d'obtenir un corpus de normes solide, clairement défini et à jour. Le groupe des travailleurs continuera à mesurer le succès du Groupe de travail tripartite du MEN à sa capacité de proposer de nouvelles normes pour combler les lacunes recensées en matière de protection, de faciliter l'adoption et la ratification de normes à jour et d'éviter l'apparition de lacunes dans la protection du fait du

retrait ou de l'abrogation d'instruments dépassés. Il se réserve le droit de reconsidérer sa participation au processus s'il s'avère que, contrairement à sa mission, le Groupe de travail tripartite du MEN devient un mécanisme d'abrogation et de retrait et que l'action normative et les lacunes potentielles découlant de l'abrogation ou du retrait ne sont pas dûment examinées.

- 840.** Le groupe des travailleurs adhère au projet de décision et, bien qu'il n'ait pas d'objection à l'amendement proposé par le GRULAC, souhaiterait obtenir des éclaircissements supplémentaires de la part du Bureau sur la question du projet de résolution visant à modifier la clause finale.
- 841. S'exprimant au nom du GRULAC,** une représentante du gouvernement de la Colombie salue les progrès accomplis par le Groupe de travail tripartite du MEN et le fait que l'engagement et la détermination sans faille des membres ont permis d'arriver à un compromis concernant la convention n° 12, qui a été classée dans la catégorie des normes à jour. Elle juge également raisonnables les mesures de suivi prises concernant six autres instruments relatifs aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Le GRULAC prend note du délai réaliste dont les États Membres disposent pour agir, notamment en ce qui concerne la recommandation visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective de la convention n° 102 (partie VI) et de la convention n° 121, en vue d'inclure leur application aux travailleurs agricoles par les États Membres dans lesquels les conventions n^{os} 12, 17, 18 et 42 sont actuellement en vigueur. Le GRULAC souscrit pleinement à la recommandation visant à ce que le Bureau établisse un document d'information sur les termes et références obsolètes et inappropriés dans toutes les normes internationales du travail et propose des solutions à ce sujet, ce qui aidera à améliorer l'ensemble du cadre normatif.
- 842.** Le GRULAC note que les membres du Groupe de travail tripartite du MEN sont parvenus à un accord de principe ferme et unanime sur l'opportunité de modifier la disposition finale type dans les versions linguistiques, de sorte que les versions anglaise, espagnole et française des conventions soient considérées comme faisant également foi, conformément à l'amendement au Règlement de la Conférence adopté en 2021, qui consacre l'espagnol comme l'une des trois langues officielles de la Conférence. À cet égard, et compte tenu de l'importance qu'il accorde au multilinguisme, le GRULAC a proposé un amendement au projet de décision dans lequel le Bureau est prié d'élaborer un projet de résolution visant à modifier les clauses finales des conventions de sorte à faire de l'espagnol une des langues officielles des textes adoptés par l'Organisation. Le GRULAC demande à tous les groupes d'appuyer cet amendement, qui traduit la participation active des mandants tripartites dans les pays hispanophones, et s'engage à travailler en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, les autres groupes régionaux et les États Membres sur toutes les questions ayant trait au mécanisme d'examen des normes.
- 843. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** un représentant du gouvernement de la Namibie se félicite de la fourniture d'orientations techniques aux États Membres et aux partenaires sociaux aux fins du suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN. Le groupe de l'Afrique est favorable à la promotion de la ratification de la convention n° 102 et de la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957, par les États Membres dans lesquels les conventions n^{os} 12, 17, 18 et 42 sont actuellement en vigueur, mais il estime qu'il faudrait élargir cette approche à tous les États Membres qui n'ont pas ratifié les conventions n^{os} 102 et 105, puisque seulement 35 pour cent des travailleurs dans le monde, et 18 pour cent des travailleurs en Afrique, reçoivent des prestations en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Le groupe de l'Afrique appuie également la demande faite au Bureau d'établir un document d'information sur les implications des termes et références génériques et autres termes et références obsolètes et inappropriés dans les normes internationales du travail, estimant que la formulation des normes doit concorder avec les

objectifs de l'Organisation, ainsi que l'invitation faite à la commission d'experts d'envisager de rechercher auprès des États Membres des informations sur leur application des conventions n^{os} 102 (partie VI) et 121 aux travailleurs agricoles. L'intervenant se dit favorable à l'idée de modifier la disposition finale des normes internationales du travail de sorte à faire de la version espagnole une version faisant foi, mais il ne soutiendra aucune autre modification des dispositions finales. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision et l'amendement proposé par le GRULAC.

- 844. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite dit reconnaître l'importance du rôle du Groupe de travail tripartite du MEN et fait observer que les obligations de présenter des rapports ne doivent pas engendrer une surcharge de travail pour les gouvernements, mais plutôt viser à évaluer la situation sur le terrain afin de mieux répondre aux besoins et aux difficultés. L'orateur jugerait souhaitable que le Bureau prenne les mesures de suivi nécessaires et présente un cadre concret sur la façon dont on travaillera à la promotion des conventions que le Groupe de travail tripartite du MEN a examinées à sa septième réunion. Il souscrit pleinement à la recommandation visant à demander au Bureau d'établir un document d'information sur les implications des termes et références genrés et autres termes et références obsolètes et inappropriés dans les normes internationales du travail. Il est favorable à l'abrogation des normes concernant la sécurité sociale considérées comme dépassées. Il affirme qu'il faudrait s'accorder sur le calendrier pour le retrait et l'abrogation des instruments dépassés. Il encourage le Groupe de travail tripartite du MEN à accélérer l'examen de toutes les normes internationales du travail restantes, y compris en adoptant des méthodes de travail plus efficaces. Le GASPAC appuie le projet de décision.
- 845. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord salue les recommandations visant à promouvoir les conventions les plus modernes et les plus complètes sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, à fournir aux États Membres un soutien technique en vue d'assurer une application plus large, en droit et dans la pratique, des régimes de prestations de ce type, y compris aux travailleurs agricoles et aux autres groupes de travailleurs vulnérables, et à mener des recherches sur l'application des régimes de prestations. Le groupe accueille également avec satisfaction la proposition visant à traiter des termes et références genrés et autres termes et références obsolètes et inappropriés dans les normes internationales du travail existantes ainsi que l'accord des membres du Groupe de travail tripartite du MEN sur l'opportunité de reconnaître les versions anglaise, espagnole et française des instruments comme faisant également foi. Le groupe des PIEM apprécie que le Groupe de travail tripartite du MEN continue d'examiner la politique normative et convient du fait que les approches suivies en la matière doivent être flexibles, efficaces et inclusives et présenter un bon rapport coût-efficacité.
- 846.** Le groupe des PIEM tient beaucoup à l'initiative sur les normes et reste d'avis que tous les mandants devraient considérer comme une priorité institutionnelle la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN afin d'assurer un suivi rapide et efficace et d'avoir une incidence concrète. Compte tenu du travail important qui reste à accomplir, l'orateur se félicite de la décision du Groupe de travail tripartite du MEN d'accélérer l'examen des normes. Il souscrit au projet de décision et à l'amendement proposé par le GRULAC.
- 847. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie dit que l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Serbie, la Géorgie, l'Islande, le Monténégro et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'orateur a comme

conviction que les normes de l'Organisation doivent être solides et sensibles à l'évolution permanente du monde du travail ainsi qu'aux besoins des entreprises durables. Il affirme que le Groupe de travail tripartite du MEN joue un rôle clé dans le renforcement de la légitimité de l'Organisation.

- 848.** Les débats ont montré que la convention n° 12, qui garantit aux travailleurs agricoles les mêmes droits qu'aux autres travailleurs s'agissant de leur indemnisation en cas d'accident du travail, restait importante. Les travailleurs agricoles constituent l'un des plus grands groupes de la main-d'œuvre mondiale et l'intervenant accueille donc avec satisfaction la solution consensuelle sur le traitement à réserver aux instruments dépassés, qui devrait contribuer à faciliter les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN à l'avenir. Le suivi recommandé, notamment la promotion de la ratification et de la mise en œuvre effective des conventions n^{os} 102 et 121, relève de la responsabilité de tous les mandants et doit être assuré de toute urgence. L'orateur se félicite des projets d'accélération de l'examen des normes restantes par le Groupe de travail tripartite du MEN, mais il souligne qu'il faut trouver un équilibre de sorte que les obligations de présenter des rapports n'entraînent pas une charge de travail excessive pour les États Membres.
- 849.** L'orateur appuie la recommandation de demander au Bureau d'établir un document d'information sur les implications des termes et références genrés et autres termes et références obsolètes et inappropriés, qui sapent le principe d'inclusivité et pourraient entraver les ratifications à l'avenir. L'UE et ses États membres acceptent les dates proposées pour la prochaine réunion du Groupe de travail tripartite du MEN et appuient le projet de décision tel qu'amendé par le GRULAC.
- 850. Une représentante du gouvernement de la Chine** dit qu'il est important que le Groupe de travail tripartite du MEN entretienne un système de normes internationales du travail qui soit clair, solide et à jour afin de permettre à l'Organisation de relever les défis futurs du monde du travail. Le Bureau devrait continuer de fournir un soutien technique aux États Membres sur la ratification et l'application des normes examinées par le Groupe de travail tripartite du MEN et de mener des recherches sur les obstacles rencontrés dans cette application afin de trouver des solutions adaptées à la situation particulière de chaque État Membre. L'oratrice se dit favorable à l'examen systématique des termes obsolètes et inappropriés dans toutes les normes du travail existantes. En tant que membre gouvernemental du Groupe de travail tripartite du MEN, la Chine accueille avec satisfaction l'approche innovante visant à accélérer les travaux et continuera de contribuer de façon constructive à l'achèvement de tous les examens. La Chine appuie le projet de décision.
- 851. Un représentant du gouvernement de l'Inde** dit que l'Organisation devrait, lorsqu'elle élabore et met à jour des normes internationales du travail, tenir compte de la faisabilité de leur ratification et de leur application par les États Membres, et qu'il faudrait inclure dans les dispositions finales des conventions des clauses supplémentaires qui faciliteraient leur ratification.
- 852. Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)), répondant à une demande d'éclaircissement du groupe des travailleurs, dit que le groupe des employeurs a demandé en mai 2022 au Groupe de sélection, qui fixe l'ordre du jour du Conseil d'administration, qu'il soit débattu des clauses finales. Le Groupe de sélection ayant décidé qu'un premier examen par le Groupe de travail tripartite du MEN pourrait éclairer la discussion au sein du Conseil d'administration, celle-ci a été reportée à la session de mars 2023. Le Bureau du Conseiller juridique a établi pour la septième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN un [document de travail sur les](#)

dispositions finales des conventions internationales du travail, qui contient des informations sur les huit dispositions finales types utilisées dans les conventions. Les conclusions de l'examen du Groupe de travail tripartite du MEN sont présentées aux paragraphes 23 à 27 du rapport de la réunion. Les propositions préliminaires pour l'ordre du jour de la session de mars 2023 du Conseil d'administration ont été présentées au Groupe de sélection le 28 octobre et comprennent une proposition d'examen des clauses finales des normes internationales du travail.

- 853. La porte-parole du groupe des travailleurs** soutient l'amendement proposé par le GRULAC visant à ce que la version espagnole soit considérée comme faisant foi, mais elle affirme qu'il faudrait clarifier cet amendement de sorte à ne pas laisser entendre que le projet de résolution qui sera examiné en mars 2023 traitera d'aspects plus larges des clauses finales, ce à quoi elle ne serait pas favorable.
- 854. Le porte-parole du groupe des employeurs** propose que la question de la reconnaissance de la version espagnole comme une version faisant foi soit séparée de la question plus large des clauses finales dans la décision.
- 855. La porte-parole du groupe des travailleurs** répond que c'est au Groupe de sélection qu'il revient de décider si une question doit être inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration, ce qu'il fera après en avoir débattu comme il se doit. Elle comprend le souci légitime du GRULAC qui cherche à accélérer la reconnaissance de la version espagnole comme une version faisant foi. Cela étant, il faudrait indiquer dans la décision que le Conseil d'administration se prononcera à sa session de mars 2023 uniquement sur cet aspect des clauses finales; tout examen d'autres aspects devra se faire dans le respect des pratiques habituelles de l'OIT.
- 856. Un autre représentant du Directeur général** (Conseiller juridique) confirme que le projet d'ordre du jour de la session de mars 2023 du Conseil d'administration contient une question sur les dispositions finales des conventions de l'OIT, qui avait été proposée par le groupe des employeurs et ensuite reportée. Le Bureau a déjà établi un document d'information pour cette discussion. Ce document contient un projet de résolution – que les membres du Groupe de travail tripartite du MEN ont déjà vu – dans lequel il est proposé de modifier les dispositions finales s'agissant des versions linguistiques des normes qui font foi. Si le Conseil d'administration l'approuve, la résolution sera présentée à la Conférence internationale du Travail pour adoption en juin 2023.
- 857. La porte-parole du groupe des travailleurs** demande si l'amendement proposé par le GRULAC est donc superflu.
- 858. S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement de la Colombie explique que l'amendement visait à déterminer sous quelle question de l'ordre du jour de la session de mars du Conseil d'administration on pouvait inscrire ce point. L'intention n'était ni d'anticiper ni d'élargir le débat, mais bien de le faire avancer.
- 859. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu'elle peut accepter l'amendement sur cette base.

Décision

860. Le Conseil d'administration prend note du rapport du bureau sur la septième réunion du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN). Il en approuve les recommandations et:

- a)** accueille favorablement les recommandations consensuelles du Groupe de travail tripartite du MEN;
- b)** décide que l'instrument relatif aux accidents du travail qui a été examiné par le Groupe de travail tripartite du MEN devrait être considéré comme classé dans la catégorie des normes à jour;
- c)** invite à nouveau l'Organisation et ses mandants tripartites à agir de manière concertée pour donner suite à la totalité des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, organisées en ensembles de mesures de suivi concrètes et assorties de délais de mise en œuvre, en tenant compte en particulier de celles visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre effective de la convention n° 102 (partie VI) et/ou de la convention n° 121, en vue d'inclure leur application aux travailleurs agricoles par les États Membres dans lesquels les conventions n^{os} 12, 17, 18 et 42 sont actuellement en vigueur;
- d)** demande au Bureau de prendre, à titre de priorité institutionnelle, les mesures requises pour donner suite aux recommandations adoptées par le Groupe de travail tripartite du MEN à sa septième réunion et à ses réunions précédentes;
- e)** invite la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à envisager de rechercher auprès des États Membres des informations sur leur application, que ce soit en droit ou dans la pratique, des conventions n^{os} 102 (partie VI) et 121 aux travailleurs agricoles;
- f)** demande au Bureau d'établir un document d'information sur les implications des termes et références génrés et autres termes et références obsolètes et inappropriés dans toutes les normes internationales du travail, cette question devant être inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration de sorte qu'il puisse l'examiner dans les meilleurs délais pour décider des mesures de suivi appropriées;
- g)** prend note des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN concernant l'abrogation et le retrait de certains instruments, auxquelles il pourra envisager de donner suite moyennant:
 - i)** l'inscription à l'ordre du jour de la 121^e session de la Conférence internationale du Travail (2033) d'une question concernant l'abrogation des conventions n^{os} 17, 18 et 42 et le retrait des recommandations n^{os} 22, 23 et 24;
 - ii)** la réalisation en 2028 d'une évaluation visant à déterminer si les États Membres ayant effectivement ratifié les conventions n^{os} 17, 18 et 42 ont pris les mesures nécessaires pour ratifier la convention n° 102 (partie VI) ou la convention n° 121. En l'absence de progrès, le Conseil d'administration pourra reconsidérer la date à laquelle la Conférence internationale du Travail examinera la question concernant l'abrogation et le retrait;
- h)** décide de convoquer du 11 au 16 septembre 2023 la huitième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, au cours de laquelle le groupe examinera 10 instruments ainsi que les mesures de suivi prises au sujet de 14 instruments dépassés relatifs à

la protection de la maternité, à la protection des enfants et des adolescents et à la sécurité sociale (prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants) et inclus dans les ensembles d'instruments 5, 9 et 15 du programme de travail initial du Groupe de travail tripartite du MEN;

- i) prie le Bureau d'élaborer, pour examen à sa 347^e session (mars 2023) dans le cadre de la discussion sur les clauses finales des conventions internationales du travail, un projet de résolution visant à modifier la clause finale relative aux versions linguistiques faisant foi, en vue de sa soumission à la Conférence à sa 111^e session (2023).*

(GB.346/LILS/1, paragraphe 5, tel qu'amendé par le Conseil d'administration)

2. Choix des conventions et recommandations devant faire l'objet de rapports en 2024 au titre de l'article 19, paragraphes 5 e) et 6 d), de la Constitution de l'OIT (GB.346/LILS/2)

- 861. Le Président** invite le Conseil d'administration à choisir l'une des trois options présentées dans le document du Bureau pour les instruments devant faire l'objet de l'étude d'ensemble de 2024 qui sera examinée par la Commission de l'application des normes de la Conférence en 2025.
- 862. La porte-parole du groupe des travailleurs** souligne que les études d'ensemble sont importantes à la fois pour les mandants et pour l'OIT, car elles donnent un aperçu complet de l'état du droit et de la pratique au niveau des pays, accompagné des commentaires de la commission d'experts. Les informations qu'elles fournissent sont largement utilisées par les syndicats au plan national pour œuvrer à la réalisation de leurs objectifs et pour la défense des travailleurs au quotidien. Il serait possible de faire davantage pour promouvoir les études d'ensemble et améliorer le suivi des discussions qui ont lieu au sein de la Commission de l'application des normes; le groupe des travailleurs attend avec intérêt de pouvoir reprendre l'examen de cette question concernant les études d'ensemble dans le cadre plus large des discussions sur l'utilisation de l'article 19 de la Constitution, telles que prévues dans le plan de travail sur le renforcement du système de contrôle.
- 863.** Le groupe des travailleurs a fondé son examen des trois options sur l'importance de chaque sujet et sa contribution potentielle à la cohérence institutionnelle. Le groupe préfère la première option, relative aux instruments portant sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Selon les estimations les plus récentes de l'OIT, 2,78 millions de travailleurs meurent chaque année d'accidents du travail ou de lésions et de maladies professionnelles, et 374 millions sont victimes d'accidents du travail non mortels. Une étude d'ensemble sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles serait opportune pour plusieurs raisons: elle serait la toute première à s'intéresser aux normes existant dans ce domaine; elle fournirait des informations essentielles sur les éventuels déficits de protection des groupes de travailleurs défavorisés et vulnérables, tels que les travailleurs agricoles; elle aiderait à dégager des informations utiles sur les obstacles à la ratification et à la mise en œuvre des conventions pertinentes. La première option serait donc conforme aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN. À propos des déficits de protection, il conviendrait par ailleurs de ne pas oublier la situation des travailleurs migrants et leurs droits à indemnisation en cas d'accident du travail. L'oratrice propose donc que la convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925, et la recommandation (n° 25) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925, soient

également incluses dans l'étude d'ensemble; cela contribuerait en outre au futur examen de ces instruments dans le cadre du mécanisme d'examen des normes. En conclusion, la première option assurerait un suivi efficace et rapide des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, renforcerait la cohérence institutionnelle et constituerait un complément utile à l'établissement de normes sur les dangers biologiques; elle devrait donc être la priorité institutionnelle.

- 864.** La deuxième option, l'égalité de traitement des travailleurs migrants en matière de sécurité sociale, porte sur une question d'importance capitale qui mérite des actions renforcées de la part de l'OIT, comme l'a souligné le Conseil d'administration à sa session de mars 2022. Les migrants sont exclus de manière disproportionnée de la protection sociale et font face à des obstacles juridiques et pratiques considérables que la pandémie de COVID-19 a révélés au grand jour et n'a fait qu'aggraver. Néanmoins, cette option devrait être envisagée pour une étude d'ensemble ultérieure. D'ici là, pour donner suite à la décision prise par le Conseil d'administration à sa session de mars 2022 sur la garantie de la protection sociale des travailleurs migrants et de leurs familles, le Bureau devrait continuer à promouvoir activement la ratification et la mise en œuvre de toutes les normes internationales du travail pertinentes et fournir le soutien technique nécessaire aux mandats de l'OIT.
- 865.** La troisième option porte sur le seul instrument international qui établit des normes minimales qualitatives et quantitatives convenues au niveau mondial pour les neuf branches de la sécurité sociale. Cependant, la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, a déjà fait l'objet de trois études d'ensemble, la dernière en 2011, et il vaudrait mieux attendre la fin de la campagne mondiale actuelle visant à atteindre 70 ratifications de la convention d'ici 2026, dans le cadre de la mise en œuvre des conclusions de la discussion récurrente sur la sécurité sociale à l'ordre du jour de la session de 2021 de la Conférence internationale du Travail, avant d'en lancer une nouvelle.
- 866. Le porte-parole du groupe des employeurs** se fait l'écho des commentaires de la porte-parole du groupe des travailleurs sur le rôle essentiel que jouent les études d'ensemble par leur traitement approfondi des sujets abordés; les problèmes qu'elles soulèvent et l'analyse qui les accompagne permettent d'avoir une vue d'ensemble de la manière de procéder. Le groupe des employeurs préfère lui aussi la première option pour l'étude d'ensemble de 2024, pour les mêmes raisons que celles évoquées par la porte-parole du groupe des travailleurs. Une étude d'ensemble sur les instruments relatifs aux prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles serait en effet très appropriée, car ces instruments n'ont encore jamais fait l'objet d'une telle étude. Elle permettrait d'approfondir les connaissances sur les problèmes existants en ce qui concerne la couverture des prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, y compris dans l'agriculture, et sur l'apport des normes de l'OIT à cet égard, et servirait de base à la discussion du Groupe de travail tripartite du MEN sur les instruments pertinents. Une étude d'ensemble pourrait aussi apporter des éclaircissements sur les raisons pour lesquelles les conventions plus anciennes, telles que la convention (n° 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921, comptent souvent davantage de ratifications que les conventions plus modernes, par exemple, la convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980], et sur les conséquences et conclusions à en tirer. Enfin, elle expliquerait peut-être la relation vitale qui existe entre un milieu de travail sûr et salubre et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, et la possibilité qu'elle offre de contenir le coût des prestations. Le groupe des employeurs réserve son avis sur la demande du groupe des travailleurs d'inclure la convention n° 19 et la recommandation n° 25 dans l'étude d'ensemble, car il n'a pas eu l'occasion de les examiner.

- 867. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Nigéria souligne la part considérable que représentent les travailleurs migrants originaires de sa région et rappelle que l'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19 attire l'attention sur la nécessité de reconnaître que les travailleurs migrants sont des agents moteurs d'une croissance économique durable. La deuxième option, sur la sécurité sociale pour les travailleurs migrants, aurait une portée plus large que les autres et permettrait à l'OIT de répondre à l'Appel mondial à l'action. Elle permettrait aussi de comprendre les raisons des faibles taux de ratification de la convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962, et de la convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982. En outre, la convention n° 118 n'a pas été examinée depuis 1976, et la convention n° 157 et sa recommandation (n° 167) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983, n'ont jamais fait l'objet d'une étude d'ensemble. Le faible nombre de ratifications de ces conventions ne devrait pas empêcher leur examen; au contraire, il souligne la nécessité d'en discuter et de les faire connaître.
- 868.** Les deux autres options sont tout aussi importantes, mais pourraient être envisagées pour des études d'ensemble ultérieures, car elles sont alignées sur le résultat stratégique 5 proposé – Protection au travail et égalité des chances pour tous – de l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2024-25. Comme une campagne est en cours pour la ratification de la convention n° 102, la troisième option conviendrait mieux à une étude d'ensemble ultérieure. Bien que la préférence du groupe de l'Afrique aille à la deuxième option, après avoir entendu les commentaires des porte-parole des travailleurs et des employeurs, l'orateur est prêt à se joindre au consensus et à soutenir la première option.
- 869. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie constate que la pandémie de COVID-19 a permis d'analyser les mesures de protection sociale adoptées par les États Membres. Les programmes de transferts monétaires ont contribué à réduire la pauvreté et ont eu un impact positif sur la santé, l'éducation et le marché du travail. Cependant, la pandémie de COVID-19 a révélé d'importants déficits de protection sociale et de financement. L'absence d'accès à la protection sociale est liée au niveau élevé de l'emploi informel dans le monde. Les politiques de protection sociale jouent un rôle important dans la promotion de la cohésion sociale.
- 870.** Reconnaissant que les trois options présentées dans le projet de décision font référence à des conventions importantes, le GRULAC exprime son soutien à la troisième option. Une étude d'ensemble sur la convention n° 102 donnerait une vue globale des systèmes de sécurité sociale et de leur couverture. En outre, elle mettrait en lumière le rôle joué par les institutions de sécurité sociale dans le contexte de la réponse à la pandémie de COVID-19 et de la reprise après la crise, et permettrait d'analyser la couverture sociale des groupes de travailleurs défavorisés, ainsi que les incidences du langage sexué dans certaines dispositions. Toutefois, le GRULAC est également prêt à envisager la première option, dans un esprit de consensus, car elle englobe la sécurité et la santé au travail, un thème qui devrait également être une priorité pour les États Membres depuis qu'un milieu de travail sûr et salubre fait partie des principes et droits fondamentaux au travail. Le GRULAC est aussi prêt à se joindre au consensus concernant les ajouts à la première option proposés par la porte-parole du groupe des travailleurs.
- 871. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique déclare que, si les trois options ont chacune leurs mérites, son groupe soutient la première option relative aux prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, qui serait l'occasion d'examiner pour

la première fois ce sujet et également de donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN. Son groupe soutient également la proposition de la porte-parole du groupe des travailleurs d'inclure la convention n° 19 et la recommandation n° 25 dans le groupe d'instruments sur lesquels portera l'étude d'ensemble. Une étude d'ensemble sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles viendrait compléter la discussion normative de 2024-25 sur la protection de la sécurité et de la santé au travail contre les dangers biologiques.

- 872.** Enfin, le groupe rappelle ses précédentes suggestions visant à améliorer le processus de finalisation des formulaires de rapport au titre de l'article 19. Le Bureau devrait continuer à organiser des consultations informelles sur le projet de formulaire de rapport afin d'échanger des vues préliminaires et de mettre au point le formulaire de rapport avant le début de la 347^e session du Conseil d'administration en mars 2023.
- 873. Le Président**, prenant acte du consensus sur le choix de la première option figurant dans le projet de décision, invite le Conseil d'administration à formuler des observations sur la proposition de la porte-parole du groupe des travailleurs tendant à ajouter la convention n° 19 et la recommandation n° 25 à la liste des instruments à inclure dans l'étude d'ensemble.
- 874. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare qu'une étude d'ensemble devrait être aussi complète que possible pour être utile. Son groupe soutient la proposition de la porte-parole du groupe des travailleurs.
- 875. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Nigéria déclare que son groupe souhaite se joindre au consensus sur cette proposition, mais qu'il demande au Bureau de confirmer sa faisabilité. Il est important de ne pas surcharger l'étude d'ensemble en y incluant trop d'instruments.
- 876. Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) déclare qu'il est possible d'ajouter la convention n° 19 et la recommandation n° 25 à l'étude d'ensemble tout en permettant à la commission d'experts de mener à bien ses travaux.

Décision

- 877. Le Conseil d'administration demande au Bureau d'élaborer, pour examen à sa 347^e session (mars 2023), le formulaire de rapport au titre de l'article 19 sur la convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980], la recommandation (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964, la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 (partie VI), la convention (n° 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921, la convention (n° 19) et la recommandation (n° 25) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925, aux fins de l'étude d'ensemble que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations devra préparer en 2024, pour examen par la Commission de l'application des normes de la Conférence en 2025.**

(GB.346/LILS/2, paragraphe 32, tel que modifié par le Conseil d'administration)

3. Rapport de la quatrième réunion de la Commission tripartite spéciale instituée en vertu de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (partie II, 5-13 mai 2022) (GB.346/LILS/3)

Rapport soumis par la présidente de la commission au Conseil d'administration en application de l'article 16 du règlement de la Commission tripartite spéciale

- 878. Le porte-parole du groupe des employeurs** prend note de la mise à jour concernant les amendements proposés à la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), et des résolutions adoptées. Il prend note de la demande du Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale (OMI) d'inscrire le harcèlement et l'intimidation à l'ordre du jour du Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain. Le groupe des employeurs soutient le projet de décision.
- 879. Le porte-parole du groupe des travailleurs** soutient la prolongation jusqu'en 2025 du mandat de l'actuel président de la Commission tripartite spéciale, M. Marini. Il note qu'un dialogue social constructif a permis à la Commission tripartite spéciale de progresser sur d'importantes questions normatives et d'améliorer les droits des gens de mer en remédiant à certaines lacunes et difficultés; son groupe salue l'adoption des amendements et des résolutions qui en ont résulté. Le Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain devrait assurer le suivi de la question du harcèlement sexuel et de l'intimidation. Un dispositif de garantie financière amélioré est nécessaire pour protéger les gens de mer en cas d'abandon, et son groupe soutient donc la création d'un groupe de travail chargé d'examiner cette question. Il salue également la clarification apportée sur le fait que les élèves officiers sont considérés comme des gens de mer aux termes de la MLC, 2006. Le groupe des travailleurs soutient le projet de décision.
- 880. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Gabon exprime la satisfaction de son groupe quant à l'adoption des huit amendements au code de la MLC, 2006, qui amélioreront la protection des droits des gens de mer. L'adoption de plusieurs amendements directement liés aux enseignements tirés de la pandémie de COVID-19, qui a considérablement affecté la santé mentale des gens de mer, est particulièrement bienvenue. Le Bureau devrait aider les États Membres à mettre en œuvre les amendements en question; leur application effective améliorerait les conditions de vie et de travail des gens de mer, ainsi que la connaissance qu'ils ont de leurs droits. Une meilleure connaissance de leurs droits au moment du recrutement ou du placement, notamment en ce qui concerne les paiements que les services de recrutement et de placement doivent aux marins qui ont subi des pertes pécuniaires, peut constituer un moyen de maintenir ces derniers dans l'emploi. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
- 881. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, une représentante du gouvernement de l'Australie félicite la Commission tripartite spéciale pour l'élaboration et l'adoption des huit amendements qui ont été approuvés à une majorité écrasante lors de la 110^e session de la Conférence internationale du Travail. Son groupe se félicite de l'accent mis sur le harcèlement et l'intimidation dans le secteur maritime, y compris les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel, ainsi que sur les voies de recours contractuelles pour les gens de mer et salue la création d'un groupe de travail sur un dispositif de garantie financière; en outre, son groupe soutient le mandat et les modalités de travail de ce groupe, tels qu'énoncés dans le document. Le GASPAC soutient le projet de décision.

- 882. S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, un représentant du gouvernement de la Tchéquie déclare que l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Géorgie, l'Islande, le Monténégro et la Norvège s'associent à sa déclaration. L'importance de la MLC, 2006, dans la promotion de conditions de vie et de travail décentes pour les gens de mer a été mise en évidence par la pandémie de COVID-19 et la crise de la relève des équipages qui s'en est suivie, ainsi que par la guerre d'agression injustifiée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine; il est révélateur qu'un nombre record d'amendements au code de la MLC, 2006, ait été proposé. Tous répondaient à des préoccupations en évolution et démontraient une compréhension nuancée des réalités auxquelles sont confrontés les gens de mer; l'adoption de huit d'entre eux est bienvenue.
- 883.** Les États membres de l'UE ont présenté un amendement portant sur le fait que les gens de mer travaillent souvent bien au-delà de la durée de leur contrat et de la durée maximale des périodes d'embarquement fixée par la MLC, 2006, sans contact régulier avec leurs proches. Bien qu'il soit profondément regrettable que la Commission tripartite spéciale n'ait pas été en mesure d'adopter cet amendement, l'UE et ses États membres attendent avec intérêt la poursuite du débat sur leur proposition lors de la cinquième réunion de la commission et restent déterminés à promouvoir la sécurité et des conditions de travail décentes pour les gens de mer, qui jouent un rôle essentiel dans la sauvegarde des chaînes d'approvisionnement mondiales.
- 884. Une représentante du Directeur général** (directrice, Département des normes internationales du travail (NORMES)) se félicite des observations du Conseil d'administration et du soutien apporté à la Commission tripartite spéciale.

Décision

- 885. Le Conseil d'administration, saluant les travaux de la Commission tripartite spéciale créée au titre de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006):**
- a)** prend note du rapport de la présidente de la Commission tripartite spéciale sur la quatrième réunion de la commission (partie II, 5-13 mai 2022), publié sous la cote GB.346/LILS/3, ainsi que des résolutions adoptées à cette occasion;
 - b)** prend également note de la demande du Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale (OMI) visant à ce que la question du harcèlement et de l'intimidation, y compris les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel, dans le secteur maritime soit examinée à la première occasion par le Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI chargé d'identifier et de traiter les questions concernant les gens de mer et l'élément humain, et relève que cette question sera traitée à la réunion que tiendra le Groupe de travail tripartite mixte OIT/OMI en 2023;
 - c)** approuve la création d'un groupe de travail de la Commission tripartite spéciale ainsi que le mandat et les modalités de travail de ce groupe tels qu'énoncés aux paragraphes 26 et 27 du document GB.346/LILS/3;
 - d)** prolonge jusqu'en 2025 le mandat de M. Martin Marini (Singapour) en tant que président de la Commission tripartite spéciale;
 - e)** décide de convoquer la cinquième réunion de la Commission tripartite spéciale du 7 au 11 avril 2025 et prie le Directeur général de prévoir des ressources à cette fin dans les Propositions de programme et de budget pour 2024-25.

(GB.346/LILS/3, paragraphe 28)

► Section du programme, du budget et de l'administration

Segment du programme, du budget et de l'administration

1. Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2024-25 (GB.346/PFA/1)

- 886. Le porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite de ce que le cadre des Propositions de programme et de budget pour 2024-25 ait été conçu autour de la justice sociale et il approuve la création d'une coalition mondiale pour la justice sociale dans le but de contribuer à la réduction des inégalités, car telle est la raison d'être de l'OIT. Face à la hausse des inégalités et du mécontentement, l'Organisation doit aller au-delà des engagements pris sur le papier et encourager l'action. Le groupe des travailleurs soutient la proposition relative à l'élaboration d'un rapport sur l'état de la justice sociale dans le monde, rapport qui devra s'appuyer sur les travaux existants relatifs aux indicateurs du travail décent.
- 887.** Bien que certaines normes anciennes aient besoin d'être mises à jour et que l'élaboration de nouvelles normes puisse être requise, il n'est pas nécessaire de moderniser le système des normes internationales du travail en tant que tel. L'Organisation devrait plutôt s'employer à faire fonctionner ce système. La coopération tripartite et la négociation collective seront déterminantes à cet égard. L'ensemble des résultats et le cadre de résultats devraient contribuer activement à la mise en œuvre des normes internationales du travail. L'inclusion dans le programme et budget d'activités et de produits visant à renforcer les capacités des partenaires sociaux est une bonne chose, de même que la place centrale accordée aux partenariats, en particulier avec les institutions financières et les organisations commerciales internationales.
- 888.** En ce qui concerne la promotion de l'égalité des genres, de la non-discrimination et de l'inclusion à titre de priorité transversale, l'orateur demande des précisions sur la manière dont le Bureau entend garantir efficacement l'intégration des questions de genre dans tous les résultats. Il demande en outre confirmation du maintien au BIT d'un département ou d'un sous-département spécialisé, chargé de tous les travaux ordinaires sur les questions d'égalité. Il ne faudrait pas que cette expertise soit mise au service d'un projet unique. Au moment de la rédaction des documents, il importe de respecter la terminologie convenue lors des sessions récentes de la Conférence internationale du Travail (la Conférence). Ainsi, il conviendrait d'utiliser l'expression «formes de travail incertaines» plutôt que «nouvelles formes de travail» ou «diverses formes de travail».
- 889.** En ce qui concerne les propositions formulées au titre du résultat 1, le groupe des travailleurs se félicite de celles qui concernent les campagnes mondiales de ratification centrées sur la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949, ainsi que la campagne en faveur de la réalisation de la liberté syndicale et du droit de négociation collective qu'il est prévu de mener au niveau des pays. Les travaux préparatoires à la ratification ne devraient pas entraver la ratification et l'application effective des conventions; ils devraient au contraire les accélérer. Il serait bon que les grandes lignes du processus envisagé pour moderniser le système normatif de l'OIT soient définies plus clairement. Il importe que les normes internationales du travail constituent un élément essentiel de la coalition mondiale pour la justice sociale. En ce qui concerne le produit 1.5 sur les activités sectorielles, l'orateur demande qu'une attention et des ressources accrues soient consacrées au suivi et à la promotion des directives et des conclusions adoptées lors des réunions sectorielles.

- 890.** La mise en place d'un programme spécialement conçu pour continuer de renforcer la capacité institutionnelle des organisations d'employeurs et de travailleurs au titre du résultat 2 est bienvenue. Le Bureau devrait indiquer comment ce programme sera financé et complètera les activités prévues aux fins de ce résultat. L'amélioration de l'efficacité et de la représentativité des organisations de travailleurs doit se faire dans le respect de la liberté syndicale. L'orateur invite le Bureau à intensifier ses efforts visant à renforcer les capacités des organisations de travailleurs de manière à soutenir les activités de sensibilisation et de communication des syndicats et d'accroître leur représentativité.
- 891.** Il aurait été judicieux de regrouper les résultats 3 et 4, mais l'orateur note toutefois avec satisfaction que le résultat 3 a été replacé dans le cadre plus large de l'élaboration des politiques de l'emploi. Des éclaircissements sur ce qu'il faut entendre par «institutions du travail, notamment les institutions de dialogue social» au paragraphe 67 seraient utiles. Au paragraphe 69, il faudrait remanier le texte de manière à refléter les conclusions de la discussion récurrente sur l'emploi et celles de la discussion générale sur les inégalités. L'épanouissement personnel, l'accès à la culture et la citoyenneté active devraient aussi être reconnus comme des facteurs importants en matière de développement des compétences et d'apprentissage tout au long de la vie. L'orateur se félicite de la place accordée à l'économie rurale dans le produit 3.3, qui devrait toutefois mettre davantage l'accent sur le droit à la liberté syndicale. La promotion de la convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921, revêt une importance cruciale et devrait donc être mentionnée. Le groupe des travailleurs souhaiterait obtenir de plus amples informations sur la campagne en ligne visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948, et de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997.
- 892.** S'agissant du résultat 4, il conviendrait d'inclure la liste complète des conditions devant être réunies pour assurer un environnement favorable aux entreprises durables. L'orateur demande des éclaircissements sur la signification de l'expression «action collective» qui figure aux paragraphes 101 et 102. Il invite le Bureau à aligner le texte et la structure de cette partie du document sur les éléments constitutifs de la stratégie relative aux chaînes d'approvisionnement récemment adoptée. Les outils prévus dans la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale seraient plus efficaces pour s'atteler à la question de la diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement. Le paragraphe 102 devrait aussi mentionner le dialogue entre entreprises et syndicats prévu dans ladite déclaration et les éléments constitutifs de la stratégie susmentionnée. La recherche de gains de productivité devrait aussi passer par la fixation des salaires et la négociation collective. Il est également important que les modèles économiques circulaires intègrent des modes de production et de consommation durables.
- 893.** S'agissant du résultat 5, le groupe des travailleurs salue la stratégie globale visant à promouvoir un milieu de travail sûr et salubre, ainsi que les travaux qu'il est proposé de mener sur les salaires et le temps de travail. Toutefois, le lien direct qui est établi entre transferts sociaux et revenu minimum de subsistance met à mal la notion de salaire minimum vital. L'orateur engage vivement le Bureau à maintenir une distinction entre la notion de salaire et celle de protection sociale et à retirer l'expression «revenu minimum de subsistance» du programme et budget en attendant qu'elle soit clairement définie. Les travaux sur les salaires devraient également porter sur le versement tardif, le versement partiel et le non-versement des salaires, ainsi que sur la ratification et la mise en œuvre effective de la convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949. Les efforts prévus au titre du produit 5.3 pour étendre la protection au travail ne devraient pas seulement s'adresser aux plus vulnérables. L'orateur propose que les travailleurs en situation d'insécurité soient aussi mentionnés dans l'intitulé du produit.

- 894.** Bien qu'il adhère au résultat 6, notamment à la création envisagée d'un nouveau mécanisme de financement de la protection sociale, le groupe des travailleurs estime que les efforts devraient avant tout porter sur l'accès à une protection sociale adéquate pour garantir la sécurité du revenu. Il se félicite du résultat 7, en particulier de ce qu'il vise à améliorer la cohérence des politiques. Les cinq programmes d'action proposent des réponses adaptées aux défis sociaux, économiques et environnementaux auxquels le monde doit faire face. Le groupe des travailleurs se réjouit de la coopération accrue qu'il est prévu d'établir avec les institutions financières internationales. Il sera essentiel que des mesures de promotion, de ratification, de mise en œuvre et de suivi des normes internationales du travail soient intégrées dans les programmes d'action.
- 895.** Pour ce qui est des catalyseurs proposés, l'orateur souhaite obtenir de plus amples informations sur plusieurs points concernant le catalyseur A, à savoir: le centre spécialement dévolu à l'évaluation des politiques publiques; les méthodes innovantes de production et d'analyse des statistiques; les travaux d'analyse sur les cadres et outils récemment conçus pour faciliter l'adoption de normes statistiques; et les nouvelles modalités de mise à jour de la Classification internationale type des professions 2008 (CITP-08). Le Bureau devrait apporter des précisions sur le rôle du mécanisme de coordination des initiatives novatrices et sur les éventuels chevauchements d'activités qui pourraient en résulter avec d'autres départements du BIT. En ce qui concerne le catalyseur B, des précisions concernant l'étude sur l'utilité et l'impact des réunions régionales seraient utiles. Le Bureau devrait éviter de recourir à des moyens électroniques pour la prise de décisions et faire en sorte que les documents présentent le même niveau de qualité dans toutes les langues. Pour ce qui est du catalyseur C, il serait intéressant de savoir si la poursuite de la dématérialisation des processus internes entraînera une réduction des effectifs.
- 896. La porte-parole du groupe des employeurs** note que l'élaboration d'un nouveau contrat social mondial au sein duquel la mission de justice sociale de l'OIT occupera une place centrale est au cœur de la vision du nouveau Directeur général. Cependant, de plus amples explications sont nécessaires, notamment en ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de ce nouveau contrat social et le rôle que jouera l'Organisation dans les réformes connexes déjà bien avancées au sein du système des Nations Unies.
- 897.** Le résultat 1 fait référence au rôle essentiel des normes internationales du travail. Il est dit dans la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (Déclaration du centenaire) que les normes internationales du travail doivent également refléter les évolutions du monde du travail, protéger les travailleurs et tenir compte des besoins des entreprises durables, et être soumises à un contrôle efficace et faisant autorité. C'est sur ces principes directeurs que le système de contrôle des normes de l'OIT devrait s'appuyer. Les besoins des entreprises durables devraient être davantage pris en compte dans l'élaboration et la promotion des normes internationales du travail ainsi que dans le contrôle de leur application; cette approche, plus équilibrée, pourrait contribuer à une meilleure acceptation des normes, ainsi que des conclusions et recommandations émanant du système de contrôle. La sécurité juridique s'agissant des conventions de l'OIT exige que le sens des termes et dispositions des conventions soit à la fois sans ambiguïté d'un point de vue juridique et largement accepté. La clarté des définitions, le dialogue social et l'existence d'un large consensus au sein des mandants sont autant d'éléments clés. Le groupe des employeurs compte sur le leadership du nouveau Directeur général pour unir les mandants tripartites, les organes de contrôle et le Bureau dans un effort commun qui permettra de trouver des solutions concrètes dans les meilleurs délais.

- 898.** En ce qui concerne la diligence raisonnable et les chaînes d'approvisionnement, la solution n'est pas nécessairement d'élaborer une nouvelle norme, mais il est indispensable de renforcer les capacités institutionnelles nationales afin de garantir la pérennité des stratégies mises en place et des systèmes qui les sous-tendent. Le renforcement des institutions nationales du travail permettra de s'attaquer aux causes profondes du non-respect des normes nationales et internationales et à l'informalité. Il faudra pour cela que les investissements dans le renforcement des capacités des mandants soient suffisants. L'oratrice encourage vivement le Bureau à préciser dans le programme et budget la façon dont il entend renforcer les capacités des mandants afin qu'ils puissent mettre en œuvre le nouveau contrat social dans tous les domaines du programme.
- 899.** Faisant observer que, sans un environnement favorable aux entreprises et sans une meilleure productivité, il ne peut y avoir d'emplois décents ni de justice sociale, l'oratrice se félicite de ce qu'un résultat soit spécifiquement consacré aux entreprises durables, et salue en particulier les produits 4.1 et 4.3. La priorité accordée par le Directeur général à l'amélioration de la productivité reflète la priorité qui figure à cet égard dans la Déclaration du centenaire. Aujourd'hui plus que jamais, il importe de faire progresser la croissance économique, la justice sociale et le travail décent. Il s'agit donc pour le Bureau d'élaborer un cadre d'action cohérent à l'appui d'une véritable stratégie en faveur de la productivité. Les travaux qui seront menés dans les domaines des politiques de l'emploi, de la recherche et du renforcement des capacités, par exemple, devraient être solidement ancrés dans une approche de la productivité qui ne se limite pas à la productivité du travail. Une telle approche modifierait la manière dont l'OIT coopère avec les autres organisations internationales et les institutions financières internationales. Elle suppose aussi d'investir des ressources dans le recrutement d'experts de la productivité pour assister les mandants.
- 900.** Le groupe des employeurs se félicite de l'inclusion des produits 4.4 et 7.3 relatifs à la transition vers l'économie formelle. Face à cet immense défi, il faudra faire preuve d'innovation, et le renforcement des capacités et l'amélioration de la cohérence des politiques joueront un rôle déterminant à cet égard. Le groupe des employeurs a hâte de pouvoir contribuer activement à la mise en œuvre du programme du Directeur général une fois que celui-ci sera au point.
- 901.** Le résultat 2 ne répond pas aux attentes du groupe des employeurs, qui réclame depuis longtemps qu'un résultat portant spécifiquement sur les organisations d'employeurs et de travailleurs soit inscrit dans le programme. Il est important que le renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs et l'appui qui leur est destiné occupent une place de premier plan dans les activités du Bureau si l'on veut que l'action de l'OIT ait un véritable impact. L'oratrice se félicite toutefois du programme spécialement conçu pour les organisations d'employeurs, les associations professionnelles et les organisations de travailleurs, qui reflète les engagements pris par le Directeur général pendant sa campagne. Il est essentiel de mobiliser les ressources indispensables au renforcement des capacités et de ne pas s'appuyer uniquement sur l'énergie que déploient inlassablement les experts employeurs pour obtenir des financements supplémentaires. Le Bureau devrait présenter une stratégie de financement détaillée dans les propositions de budget qui seront soumises à la session suivante du Conseil d'administration afin de garantir que des ressources suffisantes seront disponibles au début de la période biennale.
- 902.** Aucun résultat spécifique sur les compétences n'a été prévu. Il ne suffit pas que plusieurs résultats mentionnent les compétences; ce domaine crucial doit faire l'objet d'une attention accrue car il est déterminant pour l'avenir du travail. Il convient d'allouer à l'Organisation des ressources adéquates afin qu'elle puisse s'assurer les services d'un plus grand nombre de spécialistes des compétences et, partant, qu'elle devienne une institution de référence au niveau mondial et soit mieux à même d'apporter des solutions aux mutations et crises futures.

- 903.** Le groupe des employeurs se félicite de ce que le produit 6.2 vise à renforcer les systèmes de protection sociale et à en assurer le financement adéquat et durable ainsi que la bonne gouvernance, mais il regrette que la durabilité de ces systèmes ne soit pas inscrite dans la stratégie et ne figure pas dans l'intitulé du produit, un écueil auquel; il faudrait remédier avant la session suivante du Conseil d'administration. La durabilité est un aspect fondamental qui concerne non seulement la question du financement mais aussi les systèmes eux-mêmes, lesquels doivent être repensés dans certains pays. Il importe aussi d'éviter les conflits d'objectifs: des systèmes non durables ou des contraintes trop lourdes pour l'économie formelle pourraient avoir des effets négatifs sur la réduction de l'informalité. Il faut donc adopter une approche globale.
- 904.** L'oratrice accueille avec satisfaction l'initiative visant à créer une coalition mondiale pour la justice sociale dans le but de renforcer le rôle et le positionnement de l'OIT au sein du système des Nations Unies et, plus largement, du système multilatéral. Elle souligne la nécessité impérieuse que les mandants tripartites occupent une place centrale dans cette coalition, ses objectifs et sa structure de gouvernance. L'oratrice demande des précisions au sujet des cinq programmes d'action prioritaire devant être coordonnés à l'échelle du Bureau et servir de points d'entrée pour favoriser les partenariats et la coopération, afin que son groupe puisse en apprécier les avantages potentiels et y contribuer de manière constructive. Les programmes d'action remplaceront-ils les programmes phares existants? Seront-ils mis en œuvre pendant une période déterminée, et dans l'affirmative, que se passera-t-il à l'expiration de cette période? Seront-ils tous structurés et financés de la même manière ou auront-ils chacun des caractéristiques propres? Des précisions sur ces points devraient figurer dans une partie distincte des propositions de programme et de budget qui seront soumises au Conseil d'administration pour examen à sa session suivante. Il faudrait aussi savoir en quoi la réduction du nombre total de résultats contribuera à plus d'efficacité et de cohérence. Cela est d'autant plus important que les propositions concernant le programme semblent indiquer que le Bureau compte étendre son action à des domaines dans lesquels l'OIT n'est pas nécessairement la mieux placée pour intervenir, comme l'intégration des réfugiés et les accords commerciaux. Il n'a cependant été fourni aucun élément concret permettant de savoir ce que cela signifierait pour les activités du Bureau.
- 905.** En ce qui concerne la section relative aux futures étapes, l'oratrice note qu'il ne serait pas souhaitable de modifier le cadre de résultats pour cibler des groupes de population prédéfinis, car cela diluerait la responsabilité de l'OIT devant ses mandants. Bien que certains groupes soient plus susceptibles de rencontrer des difficultés en matière de travail décent, le Bureau devrait veiller à ce que les résultats soient mesurés en fonction de l'évolution des capacités des mandants ou du cadre en vigueur pour l'élaboration des politiques.
- 906.** Le groupe des employeurs demande au Bureau de veiller à ce que les Propositions de programme et de budget pour 2024-25 qui seront soumises en mars 2023 définissent clairement les réalisations attendues et présentent des budgets opérationnels transparents, tant au niveau des résultats qu'au niveau des produits, pour toutes les ressources, ordinaires et extrabudgétaires. Le montant précis des ressources allouées au programme spécialement conçu pour les organisations d'employeurs, les associations professionnelles et les organisations de travailleurs devrait aussi être indiqué.
- 907. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** une représentante du gouvernement de la Colombie salue les efforts qui ont été faits pour élaborer des propositions de programme et de budget fondées sur les objectifs que s'est fixés l'OIT dans sa Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, sa Déclaration du centenaire et son Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit

inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19 (Appel mondial à l'action) adopté en 2021. Pour le GRULAC, il est primordial que le programme et budget soit aligné sur les grandes priorités fixées par les Nations Unies.

- 908.** Le GRULAC a toujours préconisé une approche de l'action de l'OIT centrée sur l'humain, et se félicite par conséquent de l'objectif général visé par les résultats 3, 4, 5 et 6. L'engagement ferme de l'OIT en faveur d'un programme porteur de changements dans les domaines de l'égalité des genres, de la non-discrimination et de l'inclusion devrait cependant faire l'objet d'un résultat distinct, comme c'est le cas dans le programme et budget de la période biennale en cours, ce qui garantirait une mise en œuvre et un suivi intégrés. Les produits associés à un résultat distinct sur l'égalité des genres et l'inclusion ne devraient pas seulement refléter l'approche transversale illustrée par d'autres résultats; ils devraient porter sur les différents points énumérés sous le produit 7.2 et proposer des solutions concernant, notamment: les formes de discrimination structurelles et émergentes; la ségrégation professionnelle, ainsi que la violence et le harcèlement; l'intersectionnalité, qui a pour effet d'exacerber la discrimination; la reconnaissance pleine et entière des activités de soin rémunérées et non rémunérées; et un temps de travail qui permette de concilier vie professionnelle et vie privée. L'ajout d'un résultat distinct permettrait également à l'OIT de se pencher sur les problèmes institutionnels persistants que l'examen du Plan d'action du BIT pour l'égalité entre hommes et femmes a mis en évidence.
- 909.** En ce qui concerne le résultat 1, le GRULAC est favorable à l'accélération du suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN), ainsi qu'à la proposition tendant à ce que la campagne d'examen soit achevée à l'horizon 2028. Un complément d'information serait bienvenu au sujet du produit 1.2 et des moyens envisagés pour moderniser le système de contrôle de l'OIT – mise en place d'un mécanisme plus moderne de présentation de rapports, évaluation des progrès accomplis, fourniture de services consultatifs techniques pour combler les lacunes normatives et prévenir l'apparition de différends ayant trait aux normes du travail – ainsi qu'au sujet de la diffusion des bonnes pratiques grâce à l'apprentissage par les pairs. Le GRULAC rappelle que l'examen du système de contrôle des normes doit tenir compte de la situation de chaque pays, prendre acte des progrès accomplis et aider les pays à faire face aux défis auxquels ils sont confrontés.
- 910.** Le GRULAC adhère au résultat 2 dans son ensemble. Les aspects du produit 2.3 qui concernent la réalisation de travaux de recherche fondés sur des données factuelles pour renforcer le dialogue social et mettre en place des systèmes de prévention et de règlement des conflits du travail individuels et collectifs ou renforcer ceux qui existent déjà sont pertinents, tout comme le produit 2.4.
- 911.** L'oratrice indique que son groupe approuve l'axe de travail proposé au titre du résultat 3, dont les produits 3.1 et 3.2 contiennent des éléments particulièrement importants. Le GRULAC appuie également les produits 3.4 et 3.5, car les politiques de l'emploi devraient en effet s'attaquer aux obstacles qui pénalisent les femmes, les personnes en situation de handicap et les jeunes. À cet égard, le GRULAC soutient la proposition visant à accélérer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes (2020-2030).
- 912.** S'agissant du résultat 4, le GRULAC convient qu'il est important d'instaurer un environnement favorable à l'entrepreneuriat et aux entreprises durables, en particulier aux micro, petites et moyennes entreprises et aux entités de l'économie sociale et solidaire, comme le prévoit le produit 4.5. Le GRULAC appuie également le produit 4.2 visant à ce que l'OIT conseille les entreprises pour qu'elles observent dans leur conduite des pratiques responsables qui soient conformes aux normes et principes internationaux, car cela est crucial pour promouvoir le

travail décent, les principes et droits fondamentaux au travail, la croissance de la productivité, la transition vers l'économie formelle et une conduite responsable des entreprises, y compris l'application de mesures de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement.

- 913.** Le résultat 5 est essentiel pour que la garantie d'un milieu de travail sûr et salubre, désormais reconnue en tant que principe et droit fondamental au travail, soit dûment appliquée. Le GRULAC souscrit aux objectifs énumérés sous le produit 5.4 et fait observer que toutes les mesures qui seront prises à ce titre devront être fondées sur la reconnaissance pleine et entière de la contribution des activités de soin à l'économie, à la bonne marche de la société et à la progression du travail décent. L'oratrice souhaiterait des précisions sur les propositions concernant les cadres relatifs aux migrations de main d'œuvre et la protection des droits des travailleurs migrants qui figurent sous le produit 5.5.
- 914.** Le GRULAC adhère au résultat 6 relatif à la mise en place de systèmes de protection sociale universelle durables au moyen de politiques d'investissement à long terme pour prévenir la pauvreté, réduire les inégalités et contribuer à la création d'emplois et à l'inclusion.
- 915.** Le GRULAC salue le caractère hautement innovant du résultat 7, dont l'objet est de réunir les mandants tripartites de l'OIT et des représentants des organes de l'Organisation des Nations Unies (ONU), des institutions internationales financières et commerciales, ainsi que toutes les parties concernées, afin qu'ils œuvrent ensemble à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le GRULAC est impatient de prendre part à la discussion à venir sur la coalition mondiale pour la justice sociale.
- 916.** Les trois catalyseurs proposés sont des outils qui visent à renforcer les capacités et l'assistance technique du Bureau, ainsi qu'à améliorer son leadership, sa gouvernance et sa gestion internes. Une attention particulière devrait être accordée à la mise en œuvre de la Stratégie de l'OIT en matière de ressources humaines 2022-2025, notamment au développement des compétences et à la promotion de l'égalité des genres et d'une représentation équilibrée des régions à tous les niveaux de l'Organisation.
- 917. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** un représentant du gouvernement du Cameroun se dit favorable aux principaux éléments de l'Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2024-25. Il salue également les efforts déployés par le Bureau pour élaborer ledit aperçu en tenant compte du rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé «Notre programme commun» et des instruments essentiels de l'OIT.
- 918.** L'orateur accueille avec satisfaction l'axe de travail consacré à la promotion des principes et droits fondamentaux au travail, qui devrait aider les États Membres à dénoncer les conventions obsolètes et contribuer à accroître le nombre de ratifications des conventions à jour et à améliorer leur application, en particulier pour ce qui est des nouvelles conventions fondamentales, à savoir la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006. En ce qui concerne le travail décent, les propositions de programme et de budget devraient mettre l'accent sur l'aide à apporter aux mandants sur lesquels les déficits de travail décent ont les effets les plus préjudiciables, ainsi que sur la lutte contre le sous-emploi, et les futurs programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) devraient être axés sur ces deux éléments. Étant donné que le taux d'informalité varie d'une région à l'autre, l'orateur demande des précisions sur les mesures que le Bureau envisage de prendre pour mettre en œuvre efficacement le produit 4.4. Les modalités de financement et de fonctionnement de la coalition mondiale pour la justice sociale gagneraient elles aussi à être précisées. L'orateur exprime son soutien en faveur de la stratégie du Bureau sur la protection sociale universelle et la fourniture d'une assistance technique aux mandants à cet égard, et encourage le Bureau à entreprendre

des campagnes pour favoriser l'extension de la protection sociale à tous les travailleurs. Le Bureau devrait tenir compte de la Déclaration d'Abidjan de 2019 et de l'Appel à l'action de Durban sur l'élimination du travail des enfants lorsqu'il élaborera les programmes destinés à la région Afrique. Une attention particulière devrait être accordée aux institutions de la région en matière de dialogue social et de relations professionnelles.

- 919.** L'orateur réaffirme avec fermeté la position de son groupe au sujet des catégories énumérées au paragraphe 151 du document, qu'il juge choquantes et inappropriées. Le groupe de l'Afrique ne sera en mesure d'appuyer le projet de décision que si elles sont supprimées.
- 920. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC),** un représentant du gouvernement de la Chine fait remarquer que l'aperçu préliminaire ne tient pas suffisamment compte des différents contextes régionaux. Étant donné les incidences majeures qu'ont les circonstances et priorités régionales sur l'allocation des crédits, le Bureau devrait procéder à une analyse des besoins au niveau des régions afin de garantir une répartition appropriée des ressources entre elles. Les propositions qui seront soumises au Conseil d'administration en mars 2023 devront s'appuyer sur les orientations qui seront formulées à la dix-septième Réunion régionale de l'Asie et du Pacifique, dont la date approche. La région de l'Asie et du Pacifique compte plus de 60 pour cent de la population active mondiale et devrait se voir allouer des ressources financières et humaines en conséquence. Les ressources allouées aux activités d'appui devraient être redéployées au profit des activités de première ligne sur le terrain, notamment pour étendre la coopération pour le développement dans la région, et des cibles et des mesures claires et adaptées devraient être mises au point pour améliorer la diversité géographique.
- 921.** La structure de l'aperçu diffère de celle des propositions de programme et de budget des périodes biennales précédentes. À des fins de transparence et de clarté, le Bureau devrait, à la session de mars 2023 du Conseil d'administration, fournir des explications plus détaillées concernant les principales modifications apportées à la structure des résultats stratégiques et des produits et présenter un état comparatif des allocations de ressources par résultat.
- 922.** L'orateur souscrit aux objectifs envisagés au titre des résultats 1 et 2 et soutient les travaux du mécanisme d'examen des normes, ainsi que les discussions des organes de contrôle sur l'amélioration de leurs méthodes de travail. Les rapports relatifs à l'indicateur 8.8.2 des objectifs de développement durable (ODD) devraient être établis sur la base d'une méthode plus pointue permettant de suivre les progrès accomplis et de rendre compte de la réalité du terrain. L'orateur se félicite des mesures prévues pour instaurer un dialogue social efficace et renforcer les capacités des mandants, notamment celles relevant des produits 2.3 et 2.4.
- 923.** Le GASPAC approuve les résultats stratégiques 3, 4, 5 et 6 et les produits qui y sont associés, en particulier le produit 4.1. Cependant, eu égard à la nécessité d'accorder les ressources et l'attention voulues au développement des compétences et à l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi qu'à l'égalité des genres, il serait intéressant de savoir pourquoi ces questions – qui pour l'heure font l'objet de résultats distincts – ont été intégrées dans d'autres résultats, et comment cela risque d'influer sur les crédits budgétaires qui leur seront alloués. L'orateur convient de l'intérêt que présente la mise en place de réponses stratégiques intégrées pour promouvoir la justice sociale par le travail décent; il prend note avec intérêt de la proposition relative à la création d'une coalition mondiale pour la justice sociale, et souhaiterait des précisions à cet égard. Étant donné la complexité des liens qui existent entre les accords commerciaux, les accords d'investissement et le travail décent, le Bureau devrait mener des travaux de recherche comparative et factuelle sur les pratiques en vigueur et leurs incidences sur le travail décent. L'orateur invite le Bureau à préciser la manière dont la coalition s'articulera avec le programme et budget, en particulier pour ce qui est des ressources financières et humaines qu'elle nécessitera.

924. L'orateur est favorable aux trois catalyseurs, mais estime qu'ils devraient mettre davantage l'accent sur l'amélioration de la performance de l'OIT moyennant des fonctions d'évaluation et d'innovation efficaces. Il encourage le Bureau à redoubler d'efforts pour améliorer la collecte de données, la gestion des connaissances et la recherche en s'appuyant sur des éléments de preuve fiables et une méthodologie perfectionnée. Les propositions qui seront soumises au Conseil d'administration en mars 2023 devraient contenir des indicateurs plus détaillés sur la diversité géographique et la représentation équitable des hommes et des femmes au sein du personnel du Bureau, et prévoir l'allocation de ressources plus importantes à ces questions. Le GASPAC est disposé à soutenir le projet de décision, sous réserve que les points qu'il a soulevés soient dûment pris en considération.
925. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique accueille avec satisfaction la proposition visant à renforcer la cohérence des politiques au niveau national et à l'échelle de l'Organisation. Elle soutient le résultat 1, notamment l'intégration des normes internationales du travail dans les PPTD, et fait valoir que l'idée d'intégrer plus largement les normes de l'OIT dans les cadres des Nations Unies et d'autres accords pourrait être approfondie. Elle appuie la proposition visant à accélérer les travaux du mécanisme d'examen des normes, mais demande des précisions concernant le service d'assistance mentionné au paragraphe 29 du document. Le groupe des PIEM attend avec intérêt la discussion sur la manière dont on pourrait alléger la charge de travail que l'établissement des rapports représente pour les États Membres tout en maintenant un contrôle approprié de l'application des normes du travail. L'oratrice demande au Bureau d'indiquer ce qu'impliquera concrètement le fait de «[rendre] les bonnes pratiques accessibles au public», et d'apporter des précisions sur le «nouveau contrat social», cette notion n'ayant été définie ni dans la Déclaration du centenaire, ni dans l'Appel mondial à l'action.
926. En ce qui concerne le résultat 2, l'oratrice est d'avis qu'une place plus importante et davantage de moyens devraient être octroyés à la promotion du droit à la liberté syndicale et à la négociation collective. Elle est favorable à ce que des propositions soient élaborées en vue de renforcer les capacités des mandants, salue les initiatives visant à enrichir la base de connaissances, notamment l'établissement d'un nouveau rapport phare sur le dialogue social, et encourage le Bureau à collecter et analyser régulièrement des informations sur la négociation collective et la façon dont elle contribue à la lutte contre les inégalités. Quant à la participation de la société civile et des acteurs du secteur privé aux activités de l'Organisation, les mandants auraient besoin d'un complément d'informations pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause.
927. Le groupe des PIEM soutient la proposition, énoncée au titre du résultat 3, qui vise à ce que des cadres globaux pour les politiques soient créés afin de lutter contre les inégalités dans le monde du travail et de faire face à la reprise inégale du marché du travail après la pandémie de COVID-19. L'oratrice voudrait savoir comment le Bureau entend relever les défis que pose la création d'emplois décents dans le monde d'après la pandémie, notamment la transformation structurelle et les transitions justes, et comment sera assurée la coordination entre les résultats qui est nécessaire pour la réalisation du résultat 3. Quant au résultat 4, elle estime qu'il est pertinent de mettre l'accent sur les micro, petites et moyennes entreprises, sur les droits des travailleurs, sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement et sur la transition vers l'économie formelle.
928. En ce qui concerne le résultat 5, l'oratrice se félicite de l'importance donnée à l'économie du soin, aux cadres relatifs aux migrations de main-d'œuvre, aux travailleurs à haut risque d'exclusion, aux salaires, au temps de travail et à la sécurité et à la santé au travail, ces éléments étant déterminants pour la lutte contre les inégalités dans le monde du travail. Elle demande

des précisions sur la manière dont l'OIT donnera effet au nouveau principe et droit fondamental au travail concernant la sécurité et la santé, et sur les mesures que prendra le Bureau pour mettre en œuvre une stratégie globale à cet égard étant donné que le cadre en vigueur est plutôt étroit. Elle soutient résolument les initiatives envisagées pour faire face aux multiples problèmes en matière de travail décent qui se posent dans l'économie des plateformes. Il serait utile que le Bureau donne une définition du terme «revenu minimum de subsistance», qui ne figure pas dans d'autres documents de l'OIT, et en précise la portée. Les actions visant à parvenir à l'égalité de genre doivent constituer un axe de travail distinct, ce qui risque d'être difficile à garantir si cette question est traitée dans le cadre plus large des réponses stratégiques et institutionnelles intégrées. Il serait donc préférable qu'un résultat spécifique sur l'égalité de genre continue de figurer dans le programme et budget. L'oratrice demande en quoi l'approche envisagée par le Bureau contribuera à accélérer les efforts déployés pour parvenir à l'égalité de genre, comment il sera veillé à ce que des ressources suffisantes soient allouées à cette fin et par quels moyens sera assuré un suivi effectif fondé sur des indicateurs clairs et concrets permettant de mesurer les résultats obtenus au siège et sur le terrain.

- 929.** Pour ce qui est du résultat 6, l'oratrice se félicite que la protection sociale universelle fasse l'objet d'une attention accrue et qu'il soit fait mention d'un mécanisme de financement international et de nouveaux engagements mondiaux. Elle invite le Bureau à ne ménager aucun effort pour promouvoir la protection sociale universelle, qui est indispensable pour faire face aux crises environnementales, aux évolutions technologiques et démographiques et aux migrations de main-d'œuvre. Elle souscrit à l'intensification des efforts d'intégration des politiques prévue dans le cadre du résultat 7, car cela permettra de réduire les inégalités et de progresser vers la justice sociale. Elle réaffirme que le groupe des PIEM préconise de longue date un renforcement du leadership de l'OIT au sein de la communauté internationale pour ce qui est de la promotion des normes internationales du travail et du dialogue social, mais ne voit pas clairement comment les cinq programmes d'action s'intégreront dans la structure, l'organisation, les activités et l'affectation des ressources du Bureau. En outre, plusieurs aspects du résultat 7 semblent faire double emploi avec des produits associés à d'autres résultats. Des explications seraient également bienvenues au sujet du lien entre la coalition mondiale pour la justice sociale et d'autres initiatives, comme l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes ou le rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé «Notre programme commun».
- 930.** L'oratrice se réjouit du rôle accru que le Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin), sera appelé à jouer dans les activités prévues dans l'aperçu préliminaire et souhaiterait des informations supplémentaires à propos du centre spécialement dévolu à l'évaluation des politiques publiques. Elle salue l'inclusion de nouvelles activités d'information visant à améliorer la diversité des candidats à un emploi au BIT et encourage le Bureau à poursuivre ses efforts en vue d'atteindre la parité hommes-femmes à tous les niveaux.
- 931.** La répartition des crédits du budget ordinaire entre les différents résultats stratégiques devrait être fonction du degré de priorité accordé à chaque résultat et des contributions volontaires supplémentaires susceptibles d'être obtenues. L'oratrice prie instamment le Bureau de fournir des estimations financières concernant la participation de l'OIT aux mécanismes de financement commun à l'échelle du système des Nations Unies et des pays, ainsi que des estimations, pour chaque résultat stratégique, des allocations du budget ordinaire et du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) ainsi que des contributions volontaires préaffectées. Le Bureau devrait fournir un état comparatif des ressources affectées à chaque domaine stratégique pour les périodes biennales 2022-23 et 2024-25, afin que le Conseil d'administration puisse prendre une décision en pleine connaissance de cause à sa session de mars 2023.

- 932. S'exprimant au nom du Groupe d'amis pour l'élimination du harcèlement sexuel (GoFESH)**, basé à Genève, une représentante du gouvernement du Mexique salue l'engagement pris par le Directeur général de faire respecter la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel. Elle craint toutefois que les comportements répréhensibles dans ce domaine ne soient pas systématiquement signalés au BIT en raison d'une méconnaissance des mécanismes de signalement en place et de la peur de la stigmatisation ou des représailles. L'évaluation réalisée en 2021 par le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN) a mis en évidence les limites des processus de plainte et l'absence de suivi transparent concernant la mise en œuvre de la politique du BIT en matière de harcèlement sexuel. La direction et les hauts responsables devraient s'employer à prévenir et à combattre les comportements répréhensibles et adopter à cette fin une approche centrée sur les victimes qui renforce la transparence et la responsabilisation. Il faut espérer que davantage d'États ratifieront la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019.
- 933. Une représentante du gouvernement du Bangladesh** dit que l'aperçu préliminaire tient dûment compte des questions liées à la sécurité et à la santé au travail, aux économies verte et numérique et à l'économie du soin ainsi qu'au changement climatique. Néanmoins, une analyse de ce que supposera, pour les États Membres, la mise en œuvre effective de la sécurité et la santé en tant que nouveau principe et droit fondamental au travail serait utile. Les pays en développement auront besoin d'un soutien accru de la part du Bureau et des pays développés pour progresser dans le domaine du travail décent; l'oratrice voudrait par conséquent savoir de quelle manière les accords commerciaux ou d'investissement préférentiels seront utilisés pour renforcer les activités d'appui, d'assistance et de coopération en direction de ces pays. En ce qui concerne le résultat 2, il serait important de créer un espace où entreprises multinationales et travailleurs des plateformes pourraient dialoguer, dans l'objectif d'instaurer des droits pour ces travailleurs; il faudrait par ailleurs impliquer les organisations d'employeurs et les associations professionnelles, qui peuvent établir des liens avec les employeurs.
- 934.** En ce qui concerne le résultat 3, il faudrait instaurer des mécanismes de validation des compétences pour garantir l'accès des travailleurs migrants à des possibilités de plein emploi productif tout au long de leur vie; des études devraient par ailleurs être réalisées sur les persécutions systémiques dont les migrants sont la cible dans différents contextes sociaux. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pourrait être utilisée pour répondre aux besoins des pays les plus vulnérables face au changement climatique. L'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action sur le travail décent et l'économie sociale et solidaire prévue dans le cadre du résultat 4 est à saluer. Toute stratégie sur le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement devrait comporter des mesures destinées à renforcer la responsabilité des acheteurs et des fournisseurs en matière de respect des droits des travailleurs. L'oratrice demande de quelle manière le Bureau aidera les mandants à accroître la capacité des institutions financières et fera de cet objectif une priorité. Elle accueille avec intérêt les activités de sensibilisation et les partenariats en faveur d'approches de la migration de main-d'œuvre fondées sur les droits qui sont prévus dans le cadre du résultat 5. Au sujet du résultat 6, elle demande si la mise en place de la coalition mondiale pour la justice sociale va entraîner une augmentation des coûts administratifs et préconise un renforcement de la coopération pour le développement de la part des institutions financières internationales, afin d'aider les pays en développement à étendre la protection sociale. Il serait souhaitable que le terme «LGBTQI+» ne soit pas utilisé dans le document, dans la mesure où il n'est pas reconnu par tous les États Membres.

- 935.** En ce qui concerne le catalyseur A, l'oratrice indique qu'un appui devrait être apporté aux pays en développement afin qu'ils puissent mener des études sur les problèmes qu'ils rencontrent à l'échelle nationale et s'employer à les résoudre. Par ailleurs, des activités visant à promouvoir la démocratisation de la gouvernance de l'OIT devraient être envisagées dans le cadre du catalyseur B. Enfin, le Bureau devrait s'efforcer d'améliorer la diversité géographique au moyen du catalyseur C. Le Bangladesh soutient le projet de décision.
- 936. Un représentant du gouvernement de l'Inde** invite le Bureau à centrer ses travaux sur l'analyse des déficits de compétences par pays afin que les États Membres puissent dispenser des formations appropriées aux jeunes, l'harmonisation des programmes de formation et des systèmes de reconnaissance des diplômes d'un pays à l'autre, ainsi que l'établissement de normes garantissant l'accès des travailleurs migrants à l'éducation, aux services de santé et à la sécurité sociale. Des mesures de renforcement des capacités de l'OIT dans ces domaines devront être prévues dans les Propositions de programme et de budget pour 2024-25.
- 937. Un représentant du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** exprime son soutien en faveur des priorités que traduisent les résultats définis dans l'aperçu préliminaire et se félicite en particulier de l'accent mis sur les systèmes d'apprentissage tout au long de la vie dans les résultats 2 et 3. Il salue l'attention accordée aux systèmes de protection sociale tenant compte des considérations de genre et incluant les personnes en situation de handicap, ainsi que la place importante octroyée à la non-discrimination et à l'inclusion, mais il exprime une nette préférence pour le maintien d'un résultat distinct sur l'égalité des genres. Il se félicite que des objectifs liés aux transitions justes aient été intégrés dans l'ensemble des résultats, souhaiterait que des efforts particuliers soient faits en vue de créer des emplois décents propres à promouvoir des économies vertes et axées sur la régénération de la nature et demande un complément d'informations sur la relation entre la coalition mondiale pour la justice sociale et l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. Réaffirmant la pertinence des trois catalyseurs, l'orateur souligne l'importance d'une gestion efficace, transparente et axée sur les résultats, et encourage le Bureau à tenir compte du rapport coût-efficacité lorsqu'il élaborera les propositions de programme et de budget.
- 938. Un représentant du gouvernement du Pakistan** fait part de sa déception concernant la mention, au paragraphe 151 du document à l'examen, de catégories controversées à l'égard desquelles il n'existe pas de consensus international et qu'il n'est donc pas approprié d'énumérer. Le gouvernement du Pakistan a toujours eu la même position quant aux catégories définies en fonction de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Ces concepts ne sont reconnus ni au Pakistan ni en droit international – contrairement à d'autres motifs de discrimination dont la définition fait l'objet d'un consensus international. Toute tentative d'universalisation de ces concepts serait contre-productive. L'OIT devrait s'abstenir de promouvoir des notions et des causes controversées, car une telle démarche, source de division, pourrait faire obstacle à l'obtention d'un consensus international sur ses travaux.
- 939. Un représentant du gouvernement de la Barbade**, soulignant les défis auxquels doivent faire face les petits États insulaires en développement, soutient la priorité accordée à la justice sociale dans le programme de l'OIT. Il salue l'engagement pris par le Bureau de mettre à profit le portefeuille de la coopération pour le développement de l'OIT pour réaliser le résultat 3 sur le plein emploi productif au service de transitions justes, en particulier compte tenu de l'incidence du changement climatique sur des pays comme la Barbade. Il indique que les priorités énoncées dans l'aperçu préliminaire devraient constituer les principaux axes de travail de l'OIT et reconnaît l'importance d'une communication efficace aux niveaux mondial et local. La Barbade soutient le projet de décision.

- 940. S'exprimant au nom d'un groupe de pays composé de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis, de la Finlande, de la France, de l'Islande, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse et de la Tchéquie,** une représentante du gouvernement de la Suède souligne qu'il est important de mettre fin à la violence et à la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre et de faire progresser les droits humains des personnes LGBTQI+ (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queer et intersexes), y compris dans le monde du travail. Il convient donc de conserver l'énumération figurant au paragraphe 151 du document.
- 941. Le Directeur général,** se félicitant des orientations constructives fournies par le Conseil d'administration, rappelle que l'objet de la discussion est de guider le Bureau dans l'élaboration des propositions de programme et de budget qui seront soumises au Conseil en mars 2023. Le Bureau organisera, selon que de besoin, des consultations de groupe informelles sur des questions spécifiques avant d'arrêter définitivement ces propositions.
- 942.** En réponse aux questions soulevées à propos de la coalition mondiale pour la justice sociale, l'orateur indique que l'objectif est de maintenir un haut niveau d'engagement politique afin que la question de la justice sociale soit dûment prise en considération dans toutes les discussions multilatérales consacrées au développement. Sous réserve des orientations qui seront données par le Conseil d'administration lors de l'examen du document GB.346/INS/17/1, le Bureau produira un rapport biennal sur l'état de la justice sociale comprenant des données complètes et ventilées que les États Membres pourront mettre à profit pour adapter leurs stratégies en faveur de la justice sociale, et qui pourra aussi être un moyen de mettre le système multilatéral face à ses responsabilités. Il ne s'agit ni d'établir un indice de performance ni de comparer des résultats. L'établissement d'un tel rapport nécessitera évidemment des ressources. Le Bureau sollicitera les partenaires et acteurs internationaux, y compris les partenaires sociaux, pour recenser les domaines dans lesquels il faut agir en priorité afin de promouvoir la justice sociale, parmi lesquels figurera très certainement la lutte contre les inégalités. La protection sociale pourrait constituer un autre domaine prioritaire, étant donné que l'action menée par l'OIT dans ce domaine soutient l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes. Pour ce qui est d'autres priorités, telles que l'égalité d'accès à l'éducation, il pourrait être considéré qu'elles ne relèvent pas du mandat fondamental de l'OIT, et que la responsabilité en ces matières incombe à d'autres institutions. Des dispositions seront prises pour garantir la participation de représentants des employeurs et des travailleurs à ce processus. Le Bureau élaborera avant la fin du mois de novembre une brochure détaillée sur la coalition mondiale.
- 943.** En ce qui concerne la relation entre les cinq programmes d'action et les résultats, l'orateur souligne que ces programmes, étant donné qu'ils portent sur des questions transversales, feront par conséquent intervenir différents départements; en sa qualité de coordonnateur, le Directeur général adjoint aura pour mission de remédier aux cloisonnements internes, de recenser les lacunes et de veiller à la mise en place d'une approche unifiée de ces questions. Le fait qu'une question ne fasse pas l'objet d'un résultat distinct n'est pas le signe d'un désengagement à l'égard de celle-ci; l'égalité des genres, par exemple, restera bien évidemment une priorité. Le Bureau fournira des précisions par écrit à cet égard.
- 944.** Répondant aux préoccupations soulevées au sujet de la référence, au paragraphe 151 de l'aperçu préliminaire, aux personnes LGBTQI+, l'orateur reconnaît que les discussions passées sur cette question ont été difficiles. Toutefois, ce terme a été utilisé dans les programmes et budgets précédents. En outre, en vertu de son mandat, l'OIT est tenue d'intervenir lorsqu'elle reçoit une demande d'assistance technique en lien avec une situation d'exclusion ou de

discrimination, y compris à l'égard de personnes LGBTQI+, et de lutter contre les inégalités dans tous les domaines. Si la terminologie précise à utiliser peut encore être discutée, l'orateur espère qu'il ne sera pas nécessaire de débattre longuement à ce sujet lors de l'examen du programme et budget.

- 945.** L'orateur prend note des remarques de la porte-parole du groupe des employeurs concernant la nécessité d'assurer la sécurité juridique quant aux conventions de l'OIT et indique que le Bureau répondra à cette question en temps utile. Il se rallie à l'opinion du groupe des PIEM selon laquelle il est important de trouver des moyens d'alléger la charge de travail des États Membres en matière d'établissement de rapports tout en maintenant un contrôle approprié de l'application des normes internationales du travail. La question de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel revêt une importance particulière et mérite réflexion; l'orateur entend mettre en œuvre l'engagement qu'il a pris à cet égard dans sa déclaration concernant l'avenir de l'Organisation. Enfin, en réponse à une question du représentant du gouvernement du Bangladesh, il souligne la nécessité de mener des actions de sensibilisation pour garantir que le respect des principes et droits fondamentaux au travail figure à titre d'exigence minimale dans les accords commerciaux préférentiels conclus par les Membres de l'Organisation mondiale du commerce.
- 946. Un représentant du Directeur général** (directeur, Département de la programmation et de la gestion stratégiques (PROGRAM)), répondant aux observations des employeurs au sujet de l'inclusion d'un résultat distinct concernant les partenaires sociaux, dit que le résultat 2 vise à renforcer les capacités des partenaires sociaux en matière de prise de décision et de mise en œuvre des décisions à tous les niveaux, y compris en ce qui concerne les politiques du marché du travail et les politiques sociales et économiques. L'expérience récente a montré que le regroupement, au sein d'un même résultat, du tripartisme et du dialogue social avait permis d'améliorer la visibilité des partenaires sociaux, en particulier dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies et du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Le Bureau a mis l'accent sur l'utilisation des ressources du budget ordinaire consacrées à la coopération technique et du CSBO pour financer l'appui aux partenaires sociaux, et il continuera de le faire.
- 947.** L'orateur indique que la plupart des questions soulevées au sujet des résultats seront traitées dans le cadre de consultations ultérieures mais qu'il peut déjà confirmer, à propos du résultat 1, que le rapport annuel sur l'indicateur 8.8.2 des ODD sera établi sur la base de la méthodologie affinée dont les mandants tripartites sont convenus à une réunion récente. Prenant note de la demande d'informations complémentaires sur la modification des mécanismes de contrôle formulée par le GRULAC, il propose que des discussions bilatérales soient organisées compte tenu de la complexité du sujet et des travaux connexes menés par le Groupe de travail tripartite du MEN. Il reconnaît l'importance de créer un espace de dialogue et de promouvoir les conventions n^{os} 155 et 187.
- 948.** L'orateur précise que le terme «institutions du travail» employé sous le résultat 3 figure dans la Déclaration du centenaire, et il convient de la nécessité de veiller à ce que la terminologie existante soit utilisée avec précision. L'expression «acteurs multilatéraux» n'est pas nouvelle et a été retenue car elle englobe les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes. En ce qui concerne le résultat 4, l'orateur précise que les actions collectives mentionnées aux paragraphes 101 et 102 concerneront principalement les partenaires sociaux et les gouvernements, mais que d'autres partenaires pourront y être associés si nécessaire, par exemple sur les questions relatives aux chaînes d'approvisionnement. En réponse aux questions du groupe des employeurs sur le résultat 7, il déclare que des informations complémentaires seront fournies en temps utile.

- 949.** Répondant aux préoccupations exprimées par le porte-parole du groupe des travailleurs au sujet du concept de revenu minimum de subsistance, l'orateur explique que ce concept ne se limite pas seulement aux salaires, mais peut recouvrir le revenu du travail – salarié ou indépendant – combiné à des transferts sociaux. L'objectif du produit 5.2 est donc de déterminer comment conjuguer transferts sociaux et salaire minimum de manière à garantir un revenu minimum de subsistance sans créer de contre-incitations à travailler ni tirer les salaires vers le bas, entre autres effets négatifs. Il s'agit d'un concept évolutif sur lequel le Bureau est ouvert à la discussion.
- 950.** De plus amples informations sur la création éventuelle d'un centre spécialement dévolu à l'évaluation des politiques publiques et d'un mécanisme de coordination des initiatives novatrices seront fournies au Conseil d'administration à sa session de mars 2023. L'orateur donne au groupe des travailleurs l'assurance que la numérisation ne vise pas à réduire le personnel mais à accroître l'efficacité et l'efficacités du Bureau. La parité hommes-femmes reste une question prioritaire et la politique de diversité doit être mise en œuvre dans le cadre de la stratégie en matière de ressources humaines. Les orientations fournies par le Conseil d'administration seront pleinement prises en considération lors de l'élaboration des propositions de programme et de budget qui seront soumises au Conseil d'administration en mars 2023.
- 951. Un autre représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) signale, en référence à la requête du groupe des PIEM, qu'un état comparatif des allocations financières pour 2022-23 et pour 2024-25 sera fourni à l'occasion des réunions d'information qui seront organisées tout au long du processus. Ce document contiendra, dans la mesure du possible, des estimations des ressources du budget ordinaire destinées à la coopération technique et des ressources du CSBO qu'il est prévu d'allouer à chaque résultat stratégique.
- 952. Le porte-parole du groupe des travailleurs** note avec satisfaction que la position de plusieurs gouvernements reflète étroitement bon nombre des propositions formulées par son groupe. Il réaffirme que les normes internationales du travail doivent être un élément essentiel de la coalition mondiale pour la justice sociale et qu'il importe que la terminologie convenue précédemment soit dûment respectée. À ce sujet, outre qu'il est préférable d'utiliser l'expression «formes de travail incertaines» plutôt que «diverses formes de travail» ou toute autre phraséologie, il serait aussi plus prudent de parler d'«entreprises» plutôt que d'«unités économiques» dans le contexte des transitions de l'économie informelle vers l'économie formelle. De plus, dans le cadre du résultat 3, l'expression «differentiated role» utilisée dans la version anglaise de l'aperçu au sujet du rôle que les partenaires sociaux ont à jouer sur les questions relatives au travail manque de clarté et devrait être remplacée par «primary role» (rôle primordial). Quant au terme «action collective» utilisé sous le résultat 4, l'orateur ne saurait l'accepter.
- 953.** Le revenu minimum de subsistance et le salaire minimum vital sont deux concepts distincts. Le produit 5.2 se concentre sur les salaires adéquats et ne devrait faire référence qu'au salaire minimum vital, qui devrait être accordé à tous les travailleurs. Le revenu minimum de subsistance constituant un aspect de la protection sociale, il devrait figurer dans le résultat relatif à la protection sociale.
- 954. La porte-parole du groupe des employeurs** indique que son groupe est satisfait de l'explication du Bureau concernant le concept de «revenu de subsistance». Pour ce qui est de la terminologie, elle rappelle les commentaires qu'elle a formulés dans sa déclaration liminaire au sujet de la distinction à faire entre les différentes catégories de travailleurs qui coexistent dans l'économie des plateformes numériques.

955. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement du Maroc dit que la préoccupation de son groupe concernant l'énumération des groupes marginalisés au paragraphe 151 est plus générale que la réponse du Directeur général ne le laisse entendre. Le groupe de l'Afrique insiste catégoriquement pour que la liste exemplative qui figure dans ce paragraphe soit supprimée dans son intégralité, de sorte que la phrase se terminerai après les mots «communautés marginalisées».

(Le Conseil d'administration reprend son examen de la question à une séance ultérieure.)

956. Le Directeur général rappelle que, à la session en cours, il n'est pas demandé au Conseil d'administration d'approuver l'aperçu préliminaire des propositions de programme et de budget ou d'y introduire des modifications, mais de formuler des observations et des orientations devant servir de base à l'établissement de la version finale des propositions de programme et de budget qui lui seront soumises pour examen à sa session de mars 2023. Le Bureau a pris note des commentaires qui ont été formulés à propos de la mention dans le document des personnes LGBTQI+ et proposera selon toute probabilité que le texte définitif des propositions de programme et de budget reprenne les termes convenus dans le cadre de la discussion sur les inégalités à la 109^e session de la Conférence.

957. Un représentant du Directeur général (directeur, PROGRAM) souligne que le Bureau reste fermement attaché à la mise en œuvre d'un programme porteur de changements dans les domaines de l'égalité des genres, de la non-discrimination et de l'inclusion, y compris au moyen d'un redéploiement des ressources lorsque cela est possible. L'inclusion de l'égalité des genres et de la non-discrimination parmi les cinq programmes d'action du résultat 7 témoigne de sa détermination à intensifier les efforts dans ce domaine. Les propositions formulées dans le document marquent un changement d'approche sur cette question, qui tient compte des enseignements tirés. Le Bureau est conscient du fait que, dans ce domaine, des efforts concertés seront nécessaires pour promouvoir la cohérence des politiques aux niveaux mondial, régional et national ainsi qu'à l'échelle de l'OIT. Le nouveau Directeur général adjoint qui doit être nommé sera chargé de mettre en place les programmes d'action et d'améliorer les résultats en matière d'égalité des genres et de non-discrimination. À la session suivante du Conseil d'administration, le Bureau fournira des informations sur les crédits budgétaires, les bases de référence et les cibles concernant l'égalité des genres et la non-discrimination.

958. Le Directeur général dit qu'il est de son devoir, en tant qu'ardent défenseur de l'égalité des genres, de la diversité et de l'inclusion, de faire en sorte que des ressources suffisantes soient consacrées aux efforts menés dans ces domaines. Le terme «programme d'action» est peut-être source de confusion. Il n'y a pas de résultat spécifique sur l'égalité des genres car le but est que l'action menée sur cette thématique soit transversale; le détail des ressources minimales qui seront allouées à chaque département à cette fin figurera dans les propositions finales de programme et de budget. En ce qui concerne la modernisation du système de contrôle, l'expérience qui a été réalisée à cet égard a donné des résultats satisfaisants et des travaux sont en cours en vue de la renouveler à plus grande échelle. Des discussions sont en cours sur la façon dont le dialogue social pourrait être renforcé de manière à améliorer la résolution des conflits et à réduire ainsi le nombre de plaintes déposées.

959. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement du Maroc souligne que son groupe ne souhaite pas que les documents du BIT contiennent des énumérations telles que celle qui figure au paragraphe 151 de l'aperçu préliminaire, et qu'il n'a à aucun moment fait référence à une communauté supposée marginalisée. Le groupe de l'Afrique est déterminé à combattre toutes les formes de discrimination et exhorte donc le Bureau à ne plus recourir à des listes, qui ne peuvent être exhaustives. L'orateur indique que les 54 États Membres au nom desquels il s'exprime demandent que la première phrase du paragraphe 151 s'arrête à «communautés marginalisées».

- 960. S'exprimant au nom des pays de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), à l'exception de l'Albanie**, un représentant du gouvernement du Pakistan dit que son groupe s'associe à la déclaration du groupe de l'Afrique. Les termes utilisés au paragraphe 151 du document ne reflètent pas le cadre international des droits de l'homme et ne représentent pas non plus des valeurs universelles. Au contraire, ils portent atteinte aux principes d'universalité, d'égalité, d'impartialité et d'objectivité. Il est regrettable que l'on cherche à diffuser et à promouvoir des concepts controversés qui ne sont pas conformes aux principes du droit international des droits de l'homme, et il n'est pas souhaitable de mentionner expressément des groupes à l'égard desquels il n'existe pas de consensus international. L'orateur ajoute que le Bureau devrait connaître la position de l'OCI, qui n'a pas varié, à propos de ces groupes ainsi que des questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre, et lui demande de se référer uniquement aux formes de discrimination reconnues au plan international et de ne pas promouvoir des idées controversées; les tentatives visant à imposer ces idées comme étant universelles fragilisent le consensus sur l'action de l'OIT. L'OCI n'appuiera le projet de décision qu'à condition que le paragraphe 151 soit supprimé et que l'assurance soit donnée que les concepts y figurant ne seront pas réutilisés dans les futurs documents de l'OIT.
- 961. S'exprimant au nom du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG)**, un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite appuie la déclaration faite au nom du groupe de l'Afrique. Les normes internationales contribuent de manière importante à l'instauration de la justice sociale et il est donc essentiel d'agir dans le cadre normatif applicable, conformément aux résultats des travaux du Groupe de travail tripartite du MEN. Le Bureau devrait par conséquent s'employer à tenir compte des priorités et de la situation économique et sociale des différents pays pour leur fournir une assistance technique correspondant à leurs besoins. Par ailleurs, il est indispensable de renforcer les capacités des administrations du travail sur la base des principes du travail décent et de remédier aux défaillances que la pandémie de COVID-19 a mises au jour. Il faudrait que le Centre de Turin dispense davantage de programmes en langue arabe à cette fin. Le Bureau devrait accroître ses efforts destinés à développer l'emploi des jeunes et l'emploi durable compte tenu des mutations à l'œuvre dans le monde du travail; des études devraient aussi être réalisées afin d'identifier les risques et les possibilités dont les pays doivent tenir compte pour l'élaboration de leur stratégie nationale en matière d'emploi. L'orateur engage le Directeur général à veiller à ce qu'une représentation géographique équitable soit assurée dans le recrutement et demande des précisions concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique de recrutement. Aucune forme de discrimination ne devrait s'exercer dans le monde du travail, aussi est-il inapproprié de mentionner expressément certains groupes qui ne sont pas unanimement reconnus au sein de la communauté internationale. Il faudrait que le BIT apporte un soutien technique aux pays qui en font la demande pour remédier à certains problèmes concernant telle ou telle catégorie spécifique, mais sans qu'un même programme soit imposé à tous les pays. Le CCG exprime de sérieuses réserves concernant le paragraphe 151 du document.
- 962. S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, une représentante du gouvernement de l'Algérie dit que son groupe approuve les déclarations faites au nom du groupe de l'Afrique et soutient la proposition du Directeur général de trouver une formulation qui puisse être acceptée par tous.
- 963. S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement de la Colombie souligne à nouveau que son groupe souhaiterait que l'égalité des genres fasse l'objet d'un résultat spécifique. Les informations supplémentaires qui ont été données sont insuffisantes; le Bureau devrait procéder à des consultations en vue d'approfondir la réflexion à ce sujet. De plus amples informations concernant la modernisation du système de contrôle seraient utiles,

de même que des éclaircissements sur la procédure à suivre lorsque qu'une modification d'un document d'orientation produit par le Bureau est demandée. Le GRULAC appuie le projet de décision, étant entendu que celui-ci permet la prise en considération des préoccupations exprimées par les différents groupes.

- 964. Le porte-parole du groupe des travailleurs** prend acte des sentiments exprimés par certains gouvernements à propos du paragraphe 151, mais réaffirme la position de son groupe selon laquelle l'OIT doit s'efforcer d'éradiquer toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination à l'égard des personnes LGBTQI+, qui est particulièrement forte dans le monde du travail. Le groupe des travailleurs préfère que les groupes les plus vulnérables soient expressément nommés, mais reste ouvert à un compromis. Le Conseil d'administration devrait se garder de rouvrir le débat sur la question de l'énumération de groupes marginalisés dans les documents de l'OIT.
- 965. La porte-parole du groupe des employeurs** souligne la nécessité de poursuivre le dialogue et de parvenir à un consensus. Elle rappelle que les concepts figurant au paragraphe 151 suscitent la polémique dans de nombreux États Membres et signale que la situation des groupes défavorisés évolue au fil du temps. Il faut donc trouver une formulation générique, ouverte et acceptable par toutes les régions, qui puisse englober les groupes identifiés par les États Membres et les partenaires sociaux comme étant victimes de discrimination et d'exclusion dans un contexte donné.
- 966. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc réaffirme l'attachement de son groupe au dialogue. Certains groupes régionaux peuvent faire figurer dans leurs propres documents une énumération telle que celle du paragraphe 151, mais le contenu d'un document d'une institution d'envergure mondiale telle que l'OIT devrait être générique et accepté par tous.
- 967. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement des États-Unis rappelle qu'il n'appartient pas au Conseil d'administration de modifier un document préparé par le Bureau. Le projet de décision est libellé en termes suffisamment généraux pour permettre que les divergences de vues des mandants soient prises en compte et devrait donc être adopté sans modification, de sorte que le Bureau puisse engager des consultations en vue de soumettre au Conseil d'administration, à sa session suivante, un texte qui soit acceptable par toutes les parties.
- 968. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc déclare que son groupe ne peut accepter le document en l'état.
- 969. Le Directeur général** dit que la poursuite des activités d'assistance technique à l'intention des États Membres qui en font la demande n'est pas remise en cause. En ce qui concerne le paragraphe 151, l'utilisation du libellé approuvé lors de la 109^e session de la Conférence permettrait de ne pas relancer un débat qui risque de conduire à un blocage; aucun argument contre cette solution n'a été avancé. Le projet de décision indique expressément que les orientations du Conseil d'administration doivent être prises en compte.
- 970. Un représentant du Directeur général** (directeur, PROGRAM) précise que lorsqu'il modifiera l'aperçu, le Bureau regroupera toutes les observations formulées, procédera aux ajustements nécessaires pour les questions faisant consensus et, en tout état de cause, organisera préalablement à la 347^e session du Conseil d'administration des consultations avec les groupes régionaux avant d'arrêter les Propositions de programme et de budget pour 2024-25.

- 971. Le Directeur général** souligne qu'il importe de trouver une solution qui ne modifie pas les procédures établies. De nouvelles discussions auront lieu afin de résoudre les points soulevés et il sera tenu compte des orientations données par le Conseil d'administration, comme l'exige le projet de décision.
- 972. La Présidente**, revenant sur les observations formulées à propos du paragraphe 151 du document à l'examen, présente à titre d'exemple un texte concernant la discrimination précédemment approuvé par les mandants. Celui-ci est tiré de l'Appel mondial à l'action, dans lequel figurait l'engagement de «[m]ettre à exécution dans le secteur public et le secteur privé, un programme porteur de changements en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion visant à éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail ainsi que la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale ou tout autre motif, et tenant compte de la situation et de la vulnérabilité particulières des migrants, des peuples autochtones et tribaux, des personnes d'ascendance africaine, des minorités ethniques, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes vivant avec le VIH/sida».
- 973. Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) explique que le texte qui vient d'être présenté pourra servir aux consultations que tiendront les groupes en vue de parvenir à une solution.
- 974. Une représentante du gouvernement des États-Unis** demande si le texte dont la Présidente a donné lecture est présenté aux mandants comme piste de réflexion pour aller de l'avant ou s'il s'agit d'une proposition de modification du document à l'examen.
- 975. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc dit que l'exemple donné contient lui aussi des éléments qui posent problème et qui doivent être discutés plus avant au sein de son groupe. Par ailleurs, le contexte est important; l'Appel mondial à l'action a été adopté dans un contexte particulier qui était très différent de celui de l'examen du programme et budget.
- 976. S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement de la Colombie demande une nouvelle fois des précisions concernant la procédure à suivre lorsqu'une modification demandée par des mandants porte non pas sur un projet de décision mais sur un document soumis au Conseil d'administration.
- 977. Un représentant du gouvernement de la Suède** attire l'attention sur le libellé figurant au paragraphe 8 de la Résolution concernant les inégalités et le monde du travail, adoptée par la Conférence à sa 109^e session, qui pourrait permettre de progresser. Il souhaite aussi savoir si la discussion en cours a pour objet de modifier le document élaboré par le Bureau.
- 978. Une représentante du Directeur général** (Sous-directrice générale pour le pôle Gouvernance, droits et dialogue (ADG)) dit qu'il n'est pas demandé au Conseil d'administration d'approuver ou d'adopter le document, mais de donner au Bureau les orientations dont celui-ci a besoin pour préparer les Propositions de programme et de budget pour 2024-25. Le document ne sera donc pas modifié à ce stade. Plusieurs mandants ont indiqué que la solution consisterait à trouver une formulation qui tienne compte des préoccupations soulevées par certains délégués tout en garantissant la pleine protection de tous contre la discrimination. Dans cette perspective, le Bureau a cité la formulation adoptée dans l'Appel mondial à l'action, et le libellé figurant dans la Résolution concernant les inégalités et le monde du travail adoptée par la Conférence en 2021 a également été proposé. Les deux textes ont fait l'objet d'un consensus tripartite et pourraient donc servir de référence aux fins de l'établissement de la version définitive des propositions.

- 979. Une représentante du gouvernement de l'Algérie** indique que les mandants donnent des orientations sur la base du document qui leur est soumis, dont l'un des paragraphes présente un problème pour certains gouvernements. Pour parvenir à un consensus sur le document et le projet de décision, il faudra trouver une formulation acceptée par tous.
- 980. Un représentant du gouvernement du Nigéria** souligne l'importance du contexte dans lequel certains textes sont mis au point et adoptés. Même si une formulation a été acceptée dans le cadre de la Conférence, les Propositions de programme et de budget pour 2024-25 devraient utiliser une rédaction plus générale et non pas des termes que certains groupes jugent contestables. En particulier, le fait d'être d'ascendance africaine ne devrait pas être considéré comme un désavantage. L'utilisation d'une formulation générale n'empêcherait pas le Bureau de cibler certains groupes particuliers dans ses programmes.
- 981. Un représentant du gouvernement de l'Argentine** fait observer que tous les mandants doivent faire un effort pour parvenir à une solution de consensus et sortir de l'impasse. Cette solution doit toutefois être conforme aux règles de procédure. Le gouvernement de l'Argentine souscrit aux observations formulées par le groupe des travailleurs à propos de l'inclusion des personnes LGBTQI+ parmi les groupes marginalisés cités au paragraphe 151 du document, eu égard à la discrimination dont ces personnes continuent de faire l'objet. L'orateur demande aux mandants qui sont opposés à ce que le texte mentionne les personnes LGBTQI+ de donner un argument valable à l'appui de leur position.
- 982. Un représentant du gouvernement du Sénégal** convient que la liste des communautés marginalisées peut en offenser certains ou créer des incompréhensions qui pourraient compromettre l'obtention d'un consensus; par exemple, au sein du groupe de l'Afrique, certains gouvernements considèrent que la mention des «personnes d'ascendance africaine» est stigmatisante. Il serait donc préférable d'adopter une formulation plus générale réaffirmant le mandat de l'OIT en faveur de la lutte contre toutes les formes de discrimination, ce qui permettra aux mandants de mettre en œuvre en toute souveraineté leurs propres politiques nationales.
- 983. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit que la discussion devient stérile et ne mène nulle part. Le Conseil d'administration doit poursuivre l'examen des questions à l'ordre du jour, et si les mandants souhaitent modifier le document sur le fond, il convient de tenir des consultations sur le sujet.
- 984. Le porte-parole du groupe des travailleurs** est d'avis que la formulation adoptée dans le cadre du Groupe de travail chargé de la discussion générale sur les inégalités et le monde du travail à la 109^e session de la Conférence pourrait permettre de progresser vers un consensus.
- 985. Le Directeur général** rappelle que le Bureau ne souhaite pas rouvrir la discussion sur le fond mais qu'il cherche à utiliser dans la mesure du possible un texte qui a déjà recueilli l'assentiment de tous. Le Bureau a présenté le document au Conseil d'administration pour information en prévision de la session de mars 2023; l'idée n'est pas que les mandants proposent d'en modifier le contenu.
- 986. Un représentant du Directeur général** (Conseiller juridique), répondant aux demandes de précisions concernant certains aspects de la procédure quant au projet de décision, explique que le Conseil d'administration est invité à formuler des observations sur les informations préliminaires concernant les Propositions de programme et de budget pour 2024-25. En adoptant le projet de décision figurant au paragraphe 204 du document à l'examen, le Conseil d'administration conviendra de prier le Directeur général de prendre en considération les orientations formulées à sa session en cours. Le terme «orientations» renvoie à tous les points

de vue et positions exprimés par les groupes et les mandants, qui seront retranscrits fidèlement dans le procès-verbal. L'adoption du projet de décision par le Conseil d'administration ne signifiera pas que celui-ci approuve, en totalité ou en partie, le document du Bureau qui a servi de base à la discussion, mais simplement qu'il consent à la poursuite du processus et à la préparation des propositions de programme et de budget en vue de leur présentation au Conseil d'administration en mars 2023. Le Conseil d'administration peut raisonnablement s'attendre à ce que ces propositions tiennent compte, dans toute la mesure possible, de l'ensemble des préoccupations, sensibilités et préférences exprimées par les mandants pendant la discussion. D'un point de vue procédural, il n'est pas possible de revoir ou de supprimer certains paragraphes du document à ce stade, et il ne serait pas judicieux non plus de ne pas adopter le projet de décision et d'empêcher le Bureau de suivre ses procédures habituelles.

987. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement du Maroc prend note des informations communiquées par le Bureau et demande que la discussion soit reportée afin que des consultations puissent avoir lieu.

988. S'exprimant au nom du GASPAC, une représentante du gouvernement des Philippines dit que, malgré de longues consultations, le groupe gouvernemental n'est pas parvenu à adopter une position commune. Le GASPAC souhaite proposer un amendement au projet de décision qui, espère l'oratrice, recueillera l'assentiment du Conseil d'administration et se lit comme suit:

Le Conseil d'administration prie le Directeur général de prendre en ~~compte~~ considération les orientations formulées pendant la discussion, y compris les vues diverses exprimées sur plusieurs questions, et prend note de son engagement à tenir compte de ces vues, lorsqu'il élaborera les Propositions de programme et de budget pour 2024-25 qui seront soumises à sa 347^e session (mars 2023).

989. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, un représentant du gouvernement du Maroc dit que l'amendement proposé ne répond pas complètement aux préoccupations de son groupe mais que, dans un esprit de consensus et de compromis, celui-ci est prêt à l'accepter.

990. S'exprimant au nom de la grande majorité des pays industrialisés à économie de marché, une représentante du gouvernement des États-Unis rappelle les préoccupations qu'inspire à son groupe l'idée que le projet de décision soit modifié. Le texte du projet de décision initial est suffisamment général pour englober les différents points de vue qui ont été exprimés. Le groupe au nom duquel l'oratrice s'exprime est profondément choqué par les objections qui ont été formulées au sujet du paragraphe 151 et ne peut appuyer une décision qui pourrait être interprétée comme signifiant que le Conseil d'administration tolère ou accepte d'une quelconque manière les demandes visant à exclure certains groupes marginalisés des programmes de l'OIT. S'il ne peut pas adopter le projet de décision initial et laisser au Bureau le soin de prendre en considération les orientations qu'il a formulées, le Conseil d'administration devrait envisager de ne pas adopter de décision, comme il l'a déjà fait lors de précédentes discussions sur l'aperçu préliminaire des propositions de programme et de budget. Le groupe souhaite que les Propositions de programme et de budget pour 2024-25 mentionnent expressément des groupes marginalisés spécifiques.

991. S'exprimant au nom du GRULAC, une représentante du gouvernement de la Colombie indique que son groupe peut accepter l'amendement proposé, étant entendu que la formulation utilisée dans les propositions de programme et de budget tiendra compte de tous les points de vue qui ont été exprimés, y compris par son groupe.

- 992. Une représentante du gouvernement du Mexique** déclare que son gouvernement est disposé à faire preuve de souplesse et à soutenir l'amendement, mais souhaite exprimer des réserves quant à la procédure. Le Conseil d'administration ne devrait pas restreindre la liberté du Bureau et du Directeur général de faire des propositions sur une question aussi importante que celle du programme et budget. En outre, le Bureau doit continuer d'intervenir aux niveaux mondial, régional et national pour offrir une protection à tous les groupes vulnérables, et faire en sorte que ses activités en la matière figurent dans les Propositions de programme et de budget pour 2024-25.
- 993. Un représentant du gouvernement de l'Argentine** dit que son gouvernement appuie l'amendement proposé et rappelle sa déclaration précédente sur cette question.
- 994. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc précise que la position exprimée par son groupe est sans préjudice des demandes spécifiques d'assistance technique que d'autres Membres souhaiteraient présenter en faveur de communautés marginalisées ou vulnérables. Le groupe de l'Afrique renvoie à des principes généraux et ne cherche pas à entraver les activités de pays ou de régions spécifiques qui pourraient solliciter l'assistance du Bureau.
- 995. S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, une représentante du gouvernement de l'Algérie indique que, dans l'intérêt du consensus, son groupe se rallie au projet de décision tel qu'amendé.
- 996. Un représentant du gouvernement de la Barbade** soutient lui aussi le projet de décision tel qu'amendé. Il compte que le Bureau poursuivra le dialogue avec les mandants pendant l'élaboration de la version définitive des propositions de programme et de budget en vue de leur présentation au Conseil d'administration à sa session de mars 2023.
- 997. Un représentant du gouvernement du Chili** explique qu'il partage les préoccupations exprimées par les représentants des gouvernements de l'Argentine et du Mexique. Il est important que les groupes vulnérables, y compris les personnes LGBTQI+, soient mentionnés dans les propositions de programme et de budget.
- 998. Un représentant du gouvernement de la Colombie** dit que son gouvernement peut apporter son appui au projet de décision tel qu'amendé, étant entendu que le Bureau et le Directeur général auront toute latitude pour la préparation des propositions de programme et de budget. La lutte contre la discrimination au travail est une priorité, qui doit être soutenue par l'Organisation.
- 999. S'exprimant au nom des pays du CCG**, un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite réaffirme que les documents de l'OIT ne devraient pas mentionner des catégories spécifiques de personnes vulnérables qui ne sont pas définies en droit international. Ils ne devraient pas non plus faire référence à des concepts controversés, ni faire usage de termes que les mandants ont décidé, à de multiples reprises, de ne plus utiliser, au risque d'entraver la capacité de l'Organisation à exécuter ses projets et à garantir leur applicabilité dans toutes les régions. Les gouvernements des pays du CCG mettent tout en œuvre pour améliorer la situation des groupes de travailleurs marginalisés et vulnérables dans le monde entier. Pour garantir la protection universelle des droits des travailleurs, il faut néanmoins tenir compte du contexte culturel, social et historique. Le groupe des pays du CCG soutient le projet de décision tel qu'amendé.

- 1000. S'exprimant au nom d'un groupe de pays composé de l'Allemagne, de l'Australie, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Suède, de la Suisse et de la Tchéquie**, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni dit que l'OIT doit jouer un rôle résolument moteur dans l'élimination de la discrimination dans le monde du travail et la promotion de l'accès de tous, sans restriction, au marché du travail. Si elle ne reconnaît pas certains groupes qui subissent des discriminations, l'Organisation ne pourra pas démontrer qu'elle est fermement déterminée à s'acquitter de sa mission fondamentale. Le groupe de pays au nom duquel l'orateur s'exprime compte que les Propositions de programme et de budget pour 2024-25 mentionneront expressément des groupes marginalisés spécifiques, y compris les personnes LGBTQI+.
- 1001. S'exprimant au nom de la majorité des pays de l'Asie et du Pacifique**, un représentant du gouvernement du Bangladesh fait observer que le temps passé à discuter des termes utilisés au paragraphe 151 aurait pu être consacré à d'autres questions urgentes qui concernent le monde du travail. Pour que les débats avancent de façon constructive à l'avenir, le Bureau devra préparer les futurs documents en tenant compte des discussions que les mandants ont eues précédemment et des positions communes auxquelles ils sont parvenus sur des questions sensibles. Aucune formulation prêtant à controverse ne devrait figurer dans les propositions de programme et de budget. L'orateur prie instamment le Bureau de tenir des consultations tripartites avant d'établir la version finale des Propositions de programme et de budget pour 2024-25. Le groupe au nom duquel il s'exprime compte que le Directeur général honorera les engagements qu'il a pris d'éviter les questions conflictuelles et de ne pas différer les discussions sur la justice sociale et le travail décent, qui sont plus importantes.
- 1002. S'exprimant au nom des pays de l'OCI, à l'exception de l'Albanie**, un représentant du gouvernement du Pakistan se rallie aux déclarations faites au nom des pays du CCG, du groupe des États arabes et du groupe de l'Afrique. Il réaffirme que le Bureau doit se référer uniquement aux formes de discrimination reconnues au plan international et exprime de fortes réserves quant aux tentatives visant à faire figurer des concepts controversés dans les documents établis par le Bureau. Le groupe des pays de l'OCI est disposé à accepter le projet de décision tel qu'amendé étant entendu qu'aucun concept ne recueillant pas le consensus ne figurera à l'avenir dans les documents de l'OIT. L'orateur demande instamment au Bureau de tenir des consultations tripartites lorsqu'il élabore des documents d'importance majeure, comme les propositions de programme et de budget.
- 1003. Un représentant du gouvernement de Cuba** rappelle que le Directeur général a déclaré au moment de sa prise de fonction qu'il était le Directeur général de tout le monde. Le gouvernement de Cuba est convaincu que les futurs travaux de l'Organisation seront guidés par ce principe.
- 1004. Une représentante du gouvernement de l'Italie** fait savoir que son gouvernement s'associe à la déclaration faite par un représentant du gouvernement du Royaume-Uni au nom d'un groupe de pays.
- 1005. La porte-parole du groupe des employeurs** se dit déçue que le groupe gouvernemental ne soit pas parvenu à trouver une position commune. Le document à l'examen a été soumis pour information et discussion; le Conseil d'administration n'a pas à prendre de décision sur le fond du programme et budget avant sa session de mars 2023. Il est absurde de s'attacher à un seul paragraphe d'un document aussi long alors que d'autres questions, plus importantes, doivent être traitées dans le cadre du mandat de l'OIT. Des orientations

suffisantes ont été données au Directeur général en vue de la préparation des Propositions de programme et de budget pour 2024-25. Le groupe des employeurs est disposé à soutenir le projet de décision tel qu'amendé. Toutefois, s'il s'avère impossible de parvenir à un consensus sur le libellé du projet de décision, le Conseil d'administration devra décider de ne pas adopter de décision sur cette question de l'ordre du jour.

- 1006. La porte-parole du groupe des travailleurs**, relevant les divergences de vues qui existent au sein du groupe gouvernemental, rappelle que l'une des conventions fondamentales de l'OIT est la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. Des discussions sont en cours sur la mesure dans laquelle le principe de non-discrimination devrait être appliqué et l'OIT avance dans la bonne direction à cet égard. Les États Membres ne devraient pas avoir la possibilité de choisir parmi les motifs de discrimination ceux dont il doit être tenu compte; tous les travailleurs, partout dans le monde, devraient être protégés contre la discrimination, quel qu'en soit motif, y compris la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. En tant qu'organisation tripartite, l'OIT sera inévitablement amenée à traiter des questions controversées sur lesquelles les vues divergent, et elle ne doit pas craindre de le faire. Le dialogue sur de telles questions repose sur la capacité à respecter des positions opposées et à s'efforcer de trouver un terrain d'entente. L'idée selon laquelle le Directeur général n'aurait pas le droit de traiter certains sujets n'est pas acceptable. Il faudrait à l'avenir établir une distinction claire entre les documents présentés pour décision et ceux présentés pour information et discussion. Le groupe des travailleurs estime qu'il serait préférable de ne pas adopter de décision à ce stade. Si une décision est toutefois adoptée, elle pourra simplement indiquer que le Conseil d'administration prend note du document; il appartiendra alors au Directeur général de tenir compte, dans les propositions de programme et de budget, des points de vue qui ont été exprimés, dans l'objectif de parvenir à une solution qui soit acceptable par tous.
- 1007. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc réaffirme que l'ensemble des gouvernements sont engagés contre toutes les formes de discrimination. Le problème est qu'il existe différentes façons de voir les discriminations. Un grand nombre d'États Membres se sont dit préoccupés par l'inclusion d'une liste exhaustive de groupes vulnérables ou marginalisés et souhaitent que leur point de vue soit pris en considération. Ils ont fait preuve d'une grande flexibilité et une majorité semble se dégager au sein du groupe gouvernemental. Si les partenaires sociaux pouvaient appuyer cette majorité au nom du consensus – à savoir la recherche d'un terrain d'entente –, personne ne serait exclu.
- 1008. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit qu'elle comprend parfaitement la difficulté à laquelle se heurte le groupe gouvernemental. Il ne fait pas de doute que la meilleure solution à ce stade serait de ne pas adopter de décision.
- 1009. La porte-parole du groupe des employeurs** demande au Directeur général de confirmer qu'il est disposé à prendre en considération les vues diverses qui ont été exprimées pendant la discussion.
- 1010. S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante du gouvernement des Philippines demande ce qu'impliquerait, pour l'aperçu préliminaire lui-même, le fait de ne pas adopter de décision. Plus précisément, elle souhaiterait savoir si ce document serait supprimé ou s'il y aurait un risque qu'il soit cité dans de futurs documents.
- 1011. Le Directeur général** rappelle que, jusqu'à une période récente, le Conseil d'administration n'était pas invité à adopter de décision sur l'aperçu préliminaire des propositions de programme et de budget. Il réaffirme qu'un document soumis par le Bureau au Conseil

d'administration pour examen ne doit pas être modifié. Le Conseil d'administration est libre de ne pas approuver les termes utilisés par le Bureau, mais c'est le Bureau qui est responsable en dernier ressort du document. Le Directeur général confirme que le Bureau a le devoir d'intervenir s'il reçoit une demande d'assistance technique liée à une situation d'exclusion ou de discrimination, y compris s'agissant de groupes vulnérables spécifiques. En ce qui concerne les demandes d'assistance émanant des pays, il serait peut-être utile de travailler au niveau régional ou au niveau mondial afin de cibler l'aide plus efficacement. Au sujet de l'énumération des communautés marginalisées, le Directeur général dit que la formulation utilisée dans l'Appel mondial à l'action ou bien celle figurant dans la résolution et les conclusions concernant les inégalités et le monde du travail, textes adoptés tous deux en 2021, pourraient être utilisées. Il est capital que l'OIT n'exclue aucun groupe ayant besoin de protection et que, en tant qu'institution tripartite, elle parvienne à trouver une formulation faisant consensus.

- 1012. La porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que ce ne sont pas seulement les gouvernements, mais bien tous les mandants tripartites, qui peuvent solliciter l'assistance du BIT.
- 1013. La porte-parole du groupe des employeurs** réaffirme qu'il n'y a pas de discrimination de première catégorie ou de deuxième catégorie; il y a des situations face auxquelles il faut agir de la manière qui convient dans chaque pays, à la demande des mandants.
- 1014. Un représentant du Directeur général** (Conseiller juridique), répondant à une demande d'éclaircissement quant à ce qu'impliquerait, pour le document lui-même, le fait de ne pas adopter de décision, indique que le Bureau pourra préparer les propositions de programme et de budget pour la prochaine période biennale même si le Conseil d'administration ne parvient pas à un accord concernant la décision. Il rappelle que l'[Aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2018-19](#), qui avait été soumis au Conseil d'administration à sa 328^e session (octobre-novembre 2016) pour discussion et orientation, ne comportait pas de projet de décision et que, comme cela avait été le cas pour d'autres aperçus préliminaires, aucune décision n'avait été prise concernant ce document. Pour ce qui est de l'aperçu présenté à la session en cours, l'orateur explique qu'il s'agit d'un document de travail du Bureau qui a été soumis pour discussion et orientation; comme cela a déjà été rappelé, le texte ne peut pas être modifié à ce stade.
- 1015. La porte-parole du groupe des travailleurs** propose que le Conseil d'administration prenne simplement acte du fait qu'il s'agit d'un document soumis pour information, discussion et orientation.
- 1016. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc indique que son groupe, ayant entendu les explications données, est disposé à prendre note du document sans adopter le projet de décision, considérant qu'il s'agit uniquement d'un document d'information sans incidence sur le document qui sera présenté au Conseil d'administration en mars 2023.
- 1017. La Présidente** rappelle que le Directeur général a donné au Conseil d'administration l'assurance qu'il prendrait en considération, pour la préparation des Propositions de programme et de budget pour 2024-25 devant être présentées au Conseil d'administration à sa session de mars 2023, toutes les observations formulées lors de la discussion de fond et riche d'enseignements tenue à la session en cours. L'aperçu préliminaire préparé par le Bureau restera disponible en tant que document de référence. Le Conseil d'administration convient de prendre note du document sans adopter le projet de décision qui y figure.

- 1018.** La **présidente** indique que le Bureau, comme annoncé précédemment, a fait suite à la demande du groupe de sélection et proposé plusieurs questions que le Conseil d'administration pourrait examiner en suivant une procédure accélérée.
- 1019.** La **vice-présidente travailleuse** déclare que même si le groupe de sélection a convenu, à titre exceptionnel, d'une procédure accélérant l'examen d'un certain nombre de questions, elle était opposée à toute procédure qui ne permettrait pas aux membres de s'exprimer ou de poser des questions. Elle se félicite donc du fait que les questions faisant l'objet de la procédure accélérée restent ouvertes à la discussion et qu'elles soient adoptées séparément, permettant ainsi aux membres d'intervenir brièvement. La procédure accélérée ne va pas dans le sens de la transparence et de la bonne gouvernance: soit une question est à l'ordre du jour, soit elle ne l'est pas. Le groupe de sélection ne devrait pas être habilité à décider des points potentiellement sujets à controverse. Le Conseil d'administration devrait utiliser pleinement les deux semaines dont il dispose pour épuiser son ordre du jour si besoin en était.

2. Questions relatives aux locaux de l'OIT

2.1. État d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège (GB.346/PFA/2/1)

- 1020.** Le **vice-président employeur** appuie le projet de décision.
- 1021.** **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, un représentant du gouvernement du Royaume-Uni remercie le Bureau pour le travail qu'il a réalisé ainsi que le gouvernement du pays hôte pour sa contribution financière au projet de création d'un périmètre de sécurité au siège. Le groupe des PIEM est conscient des obstacles supplémentaires qu'ont été pour le Bureau les problèmes survenus dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et les imprévus dans le bâtiment d'origine, et il apprécie les efforts qui ont été faits pour revoir l'ordre de priorité des travaux sans dépasser le budget convenu ni la date d'achèvement prévue en 2025.
- 1022.** Le groupe des PIEM note le retrait de la proposition de couverture des passages dans le but d'accélérer la procédure d'octroi du permis de construire et encourage l'Organisation, en collaboration avec les autorités, à trouver une solution de rechange qui tienne compte de la topologie du site et convienne à tous les usagers. Comme le Bureau l'a suggéré, le groupe des PIEM aimerait que la question soit à nouveau abordée lors d'une prochaine session du Conseil d'administration.

Décision

- 1023.** Le **Conseil d'administration demande au Bureau de lui soumettre, à sa 347^e session (mars 2023), un rapport actualisé sur l'état d'avancement du projet de rénovation du bâtiment du siège et du projet de mise en place d'un périmètre de sécurité au siège.**

(GB.346/PFA/2/1, paragraphe 12)

2.2. Point sur les locaux du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique et du Bureau de pays pour la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo à Abidjan (GB.346/PFA/2/2)

Décision

1024. Le Conseil d'administration:

- a) prend note de la décision du Bureau d'engager les travaux de réaménagement des locaux dont l'OIT est propriétaire à Abidjan, comme indiqué dans le document GB.340/PFA/3, en accord avec le projet approuvé en octobre 2020;
- b) demande au Bureau de faire le point des progrès réalisés à la 347^e session du Conseil d'administration (mars 2023);
- c) demande au Directeur général de poursuivre la collaboration à haut niveau avec le gouvernement de la Côte d'Ivoire en soutien au projet de réaménagement.

(GB.346/PFA/2/2, paragraphe 9)

3. Examen du cadre de cybersécurité de l'OIT (GB.346/PFA/3)

- 1025. La porte-parole du groupe des travailleurs** considère que la question de la cybersécurité mérite un examen plus approfondi. La protection des données et la confidentialité des échanges d'informations entre le Bureau et les mandants sont de la plus haute importance, pas uniquement pour le bon fonctionnement de l'action diplomatique de l'Organisation, mais aussi pour la sécurité de nombreux travailleurs dans les pays où ils sont attaqués.
- 1026.** Le groupe des travailleurs félicite le Bureau pour l'évaluation globalement positive qui est faite en comparaison avec d'autres organismes des Nations Unies, mais il reste préoccupé par l'absence de mise en œuvre des consignes de sécurité dans les projets de coopération pour le développement. Cela présente un risque pour l'Organisation tout entière, notamment parce que ces activités ont tendance à être les plus exposées pour les collaborateurs extérieurs. Le fait qu'il semble possible de considérer comme optionnel le respect des politiques et normes de sécurité de l'information établies par l'Unité des services de la sécurité et de l'assurance de l'information est préoccupant. La solidité du cadre de sécurité ne sera jamais plus forte que celle de son élément le plus faible, et c'est pour cette raison qu'il faut mettre l'accent sur les activités de la coopération pour le développement dans la définition des mesures d'amélioration prioritaires.
- 1027.** L'intervenante remercie le Bureau d'avoir précisé que des rapports réguliers sur le cadre de cybersécurité seront inclus dans les rapports sur la politique relative aux technologies de l'information. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 1028. Le porte-parole du groupe des employeurs** note que, si le cadre de cybersécurité de l'Organisation est satisfaisant, il ne faut négliger aucun effort pour continuer de l'améliorer. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

Décision

1029. Le Conseil d'administration prend note des informations figurant dans le document GB.346/PFA/3 et demande au Bureau de tenir compte de ses orientations pour donner suite aux recommandations issues de l'examen du cadre de cybersécurité de l'OIT.

(GB.346/PFA/3, paragraphe 13)

1030. Un représentant du Directeur général (Trésorier et contrôleur des finances) appelle l'attention du Conseil d'administration sur le document GB.346/PFA/INF/1, qui contient des informations sur le recouvrement des contributions du 31 décembre 2021 au 30 septembre 2022. En outre, depuis le 1^{er} octobre 2022, cinq États Membres ont versé 5,9 millions de francs suisses, montant dont le détail peut être consulté sur le site Web du Conseil d'administration (GB.346/PFA/Document de salle).

4. Rapport intérimaire sur l'élaboration de la stratégie de l'OIT en matière de connaissances et d'innovation à l'échelle de l'Organisation (GB.346/PFA/4)

1031. Le porte-parole du groupe des employeurs, conscient de l'importance que revêtent la gestion des connaissances et l'innovation pour l'avenir du travail, fait observer que le document GB.346/PFA/4 contient peu d'informations sur les progrès accomplis à propos de l'Unité de l'innovation et de la gestion des connaissances, malgré les promesses faites à la 344^e session du Conseil d'administration dans le document GB.344/PFA/5. En fait, le document GB.346/PFA/4 diverge du document GB.344/PFA/5 en ce qu'il y est affirmé que la gestion des connaissances est déjà intégrée dans les activités de l'OIT et que l'accent est mis aujourd'hui uniquement sur l'innovation. S'il est convaincu que ce changement d'orientation découle d'une recherche et d'une analyse approfondies, le groupe des employeurs déplore l'absence d'explication à ce sujet et estime que le Bureau a manqué une occasion de faire preuve de transparence et de renforcer la confiance dans ses activités. En outre, aucun de ces deux documents ne présente une stratégie de fond. Le groupe des employeurs attend du Directeur général et de son équipe qu'ils présentent une stratégie détaillée à la 347^e session du Conseil d'administration.

1032. Intrigué par la proposition de création d'un mécanisme de promotion de l'innovation de l'OIT, le groupe des employeurs se félicite de la promesse faite de donner des informations sur la gouvernance, la structure et le plan d'action de ce mécanisme, mais il s'inquiète de certains points. Premièrement, un mécanisme n'est pas une stratégie mais bien un moyen de mettre en œuvre une stratégie. Le groupe des employeurs souhaite se voir présenter une proposition stratégique claire concernant le mécanisme. En outre, il n'y a pas de véritable innovation sans une gestion efficace des connaissances ni une bonne compréhension de ce qui doit être changé, pour qui et pourquoi. Des pratiques de gestion des connaissances dépassées et inefficaces entraveraient cette investigation. Par ailleurs, le groupe des employeurs souhaite savoir ce qu'il est advenu de l'Unité de l'innovation et de la gestion des connaissances et des fonds qui lui ont été alloués. Deuxièmement, le groupe des employeurs doute qu'il soit judicieux de déléguer entièrement l'innovation au mécanisme, estimant qu'il est important de favoriser une culture de l'innovation dans laquelle de nombreux intervenants, et pas seulement quelques personnes triées sur le volet, ont accès aux connaissances et peuvent actionner les leviers du changement. Troisièmement, le groupe demande que les responsabilités du mécanisme résumées dans le document soient clarifiées

et que ses objectifs soient présentés clairement dans le programme et budget pour 2024-25. En outre, il faut affirmer clairement l'intention de consulter en permanence le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) sur les changements nécessaires. L'innovation externe doit profiter aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs et au personnel des services extérieurs tandis que l'innovation interne doit contribuer à l'amélioration continue de l'efficacité et de l'efficience organisationnelles. Enfin, outre la proposition de recourir à un financement de départ pour mobiliser des contributions volontaires, le groupe souhaite se voir présenter un plan qui permettrait d'assurer la viabilité financière du mécanisme dans l'hypothèse où les ressources provenant des donateurs ne seraient pas disponibles en temps voulu. Le groupe des employeurs attend avec intérêt de pouvoir consulter en mars 2023 une stratégie et un plan contenant des informations détaillées sur la gestion des connaissances et l'innovation.

- 1033.** S'agissant du projet de décision, l'orateur propose un amendement pour remplacer comme suit le libellé de l'alinéa a): «de tenir compte des points de vue exprimés par le Conseil d'administration lorsqu'il finalisera la stratégie de l'OIT en matière de connaissances et d'innovation qui sera examinée à sa 347^e session (mars 2023);».
- 1034. La porte-parole du groupe des travailleurs** comprend que la stratégie découle de l'évolution des fonctions de l'Équipe de coordination de la gestion des connaissances et prend note des exemples d'approches innovantes visant à faciliter la mise en œuvre et la transposition à plus grande échelle des stratégies relatives aux connaissances et à l'innovation, ainsi que de la distinction faite entre innovations externes et innovations internes auxquelles l'OIT apportera son appui. Cela étant, le groupe des travailleurs demande des éclaircissements sur le rôle que l'Unité de l'innovation et de la gestion des connaissances jouera dans l'appui aux mandants, en particulier en coordination avec ACTRAV et ACT/EMP. L'oratrice demande également si toutes les innovations seront envisagées à travers le prisme de l'Agenda du travail décent et quels critères permettront de décider quelles politiques soutenir ou non. Les innovations internes sont certes clairement axées sur l'amélioration de l'efficacité et de l'impact du Bureau, mais rien n'indique que le Syndicat du personnel de l'OIT ait effectivement été consulté. L'oratrice demande pourquoi le Syndicat n'a pas été consulté, si cela est avéré. Rien n'indique non plus si les capacités du personnel du BIT et sa connaissance du rôle des partenaires sociaux et des administrations du travail ont été renforcées, comme cela est évoqué dans la stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT. S'agissant des responsabilités du mécanisme de promotion de l'innovation de l'OIT, l'oratrice demande à quoi ressemblera l'«écosystème institutionnel propice à l'innovation» et qui va le concevoir, à quelles initiatives innovantes il sera donné la priorité et dans quelle mesure le mécanisme sera capable de coordonner les activités menées par les différentes unités techniques ou devra assumer cette responsabilité. À ce sujet, elle remet en question la mission présentée au troisième point, qui semble décrire le rôle du Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs.
- 1035.** Le groupe des travailleurs se félicite de l'importance qu'accorde le Bureau à l'adoption d'une approche fondée sur les droits et centrée sur l'humain qui donne la priorité à la coordination et évite le cloisonnement. Mais la nature exacte des activités que doit mener le Mécanisme de promotion de l'innovation reste floue. Il faudrait définir clairement les objectifs de ce mécanisme et le plan à suivre pour les atteindre.
- 1036.** L'oratrice propose de supprimer l'alinéa c) du projet de décision, estimant qu'il serait prématuré de prendre une décision sur les activités du Mécanisme de promotion de l'innovation de l'OIT et sur son inclusion dans les Propositions de programme et de budget

pour 2024-25 à la 347^e session du Conseil d'administration. Cela étant, le groupe des travailleurs est prêt à œuvrer en faveur du consensus sur le projet de décision. L'oratrice demande qu'il soit répondu aux préoccupations et aux questions du groupe des travailleurs, ainsi qu'à celles du groupe des employeurs, notamment en ce qui concerne les chevauchements et les doubles emplois. Le groupe des travailleurs appuie les alinéas *a)* et *b)* du projet de décision.

- 1037. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de l'Algérie se dit favorable à la création d'un mécanisme de promotion de l'innovation. Toutefois, elle affirme qu'il faut en définir clairement les rôles, les responsabilités et les interconnexions, ainsi que la structure de gouvernance et de coordination, afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements. L'intervenante prend note de l'intention du Bureau de procéder à une évaluation interne des efforts d'innovation déployés ces deux dernières années et d'engager des discussions préliminaires avec les partenaires afin de soutenir des projets d'innovation dans le monde du travail. À ce sujet, elle propose, à l'instar de ce qui se fait dans d'autres organisations, que le Bureau mette en place une plateforme d'échanges consultative qui facilitera les échanges avec les partenaires et l'établissement de partenariats.
- 1038.** Le Bureau devrait poursuivre ses «appels à solutions innovantes» à l'échelle mondiale, régionale et nationale afin de dispenser des formations professionnelles et de promouvoir le passage de l'économie informelle à l'économie formelle au moyen d'outils technologiques. On pourrait aussi renforcer les réseaux de formation, promouvoir les solutions innovantes et faciliter les échanges en utilisant des plateformes numériques. Dans ce domaine, il sera important à l'avenir de s'attacher à renforcer la capacité des pays en développement à utiliser et appliquer les nouvelles stratégies relatives aux connaissances et à l'innovation dans le monde du travail, ainsi que la capacité des organismes de recherche à produire des connaissances et des innovations pertinentes pour les questions d'actualité dans le monde du travail.
- 1039.** Le succès d'une stratégie en matière de connaissances et d'innovation passe par l'établissement d'une feuille de route solide, bien définie et à jour, par une communication claire qui assure la cohérence entre les grands objectifs et les projets, par la mise en place d'un système qui permette de classer les activités par ordre de priorité en fonction de leur impact et du temps qu'il faudra pour les mettre en œuvre, par un réseau de partenaires susceptibles de proposer des idées innovantes et de soutenir les projets, par un mécanisme de mobilisation des financements aux fins de la mise en œuvre sur le terrain, par le soutien du Centre de Turin et un suivi régulier pour gérer les connaissances, les adapter et promouvoir une culture du partage du savoir. L'efficacité de la stratégie dépendra dans une large mesure des outils et des stratégies disponibles. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.
- 1040. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, une représentante du gouvernement de la Colombie prend note avec intérêt de la proposition d'établir un mécanisme de promotion de l'innovation afin de trouver des solutions innovantes aux problèmes qui se posent en ce qui concerne la justice sociale et le travail décent et de fournir de meilleurs services aux mandants de l'OIT. L'oratrice demande qu'il soit fourni, dans le document d'orientation qui sera présenté au Conseil d'administration à sa 347^e session, des informations supplémentaires sur les ressources qui seront nécessaires à l'établissement et au bon fonctionnement de ce mécanisme ainsi que sur la question de savoir si ces ressources proviendront du budget général ou de contributions volontaires. Elle demande aussi qu'il soit bien tenu compte de la politique de croissance budgétaire zéro de l'OIT lors de l'inclusion de la proposition de création du mécanisme dans le programme et budget pour 2024-25.

- 1041. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** un représentant du gouvernement des États-Unis dit soutenir les efforts déployés aux fins de l'élaboration d'une stratégie de l'OIT en matière de connaissances et d'innovation, l'Organisation devant s'adapter en permanence à l'évolution du monde du travail. À la 344^e session du Conseil d'administration, le Bureau a présenté un projet d'établissement d'une unité de l'innovation et de la gestion des connaissances, et il propose maintenant de créer un mécanisme de promotion de l'innovation. L'orateur demande au Bureau de préciser si cette unité a été créée et, dans l'affirmative, quelle en est la situation actuelle. Prenant note de l'arrêt des activités de l'unité d'innovation organisationnelle, il est néanmoins convaincu que le Bureau continuera de privilégier la recherche de l'efficacité financière dans le cadre de ses activités d'innovation.
- 1042.** L'orateur accueille avec satisfaction l'intention de promouvoir les partenariats avec le système des Nations Unies, qui sont une source d'apprentissage et de synergies. En outre, puisque l'innovation vient souvent de la base, il prend note avec intérêt de la mise en œuvre de mécanismes d'innovation au niveau des départements et attend de pouvoir en apprendre davantage sur leurs effets grâce à l'évaluation interne. Le Bureau ayant l'intention de distinguer, d'un point de vue stratégique, la gestion des connaissances et l'innovation, il est important de veiller à ce que les deux stratégies soient correctement coordonnées et d'éviter les doubles emplois.
- 1043.** S'agissant du Mécanisme de promotion de l'innovation de l'OIT, l'orateur se félicite de l'accent mis sur la promotion d'un écosystème propice à l'innovation. L'idée de repérer et d'encourager les innovations propres à accroître les financements et les investissements semble prometteuse, mais l'intervenant invite le Bureau à préciser ce qu'il entend par là. Il l'invite également à veiller au caractère spécifique et mesurable de sa stratégie de mobilisation de ressources à l'appui des innovations dans le monde du travail. Il souhaiterait par ailleurs savoir comment se combineront les rôles du Mécanisme de promotion de l'innovation et du centre d'évaluation des politiques publiques proposé dans l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2024-25. Notant qu'il est seulement prévu d'allouer un financement de départ au mécanisme, pour lui permettre ensuite de mobiliser des contributions volontaires, l'orateur demande au Bureau s'il ne vaudrait pas mieux, puisqu'il remplit une fonction essentielle, le financer sur le budget ordinaire. Les informations concernant le mécanisme devraient être transmises et examinées dans le cadre du programme et budget et non séparément de celui-ci.
- 1044.** S'agissant du projet de décision, l'orateur appuie les alinéas *a)* et *c)* et propose de supprimer l'alinéa *b)*. Il est toutefois disposé à poursuivre la discussion avec les mandants en vue d'arriver à un consensus.
- 1045. Un représentant du gouvernement de la Chine** salue les mesures que prend le Bureau pour favoriser la gestion des connaissances et l'innovation, qui ont régulièrement contribué à la réalisation des objectifs stratégiques, et il soutient la façon dont il s'appuie sur l'expérience passée pour mieux répondre aux besoins des utilisateurs et relever les défis qui se présentent dans le monde du travail. Améliorer la collecte des données et la qualité des travaux de recherche aiderait à créer une culture organisationnelle du partage des connaissances et de l'innovation, et il faudrait exploiter pleinement les nouvelles technologies afin de renforcer la coordination entre les départements et entre les régions, ce qui permettrait d'offrir de meilleurs services aux mandants tripartites. L'orateur encourage le Bureau à multiplier les contacts avec d'autres organisations du système des Nations Unies et à tirer des enseignements de leur expérience. Enfin, il souscrit à la proposition de création d'un mécanisme de promotion de l'innovation de l'OIT et dit espérer que le Bureau consultera pleinement toutes les parties lorsqu'il définira le rôle de ce mécanisme avant de finaliser le document qui sera soumis au Conseil d'administration à sa 347^e session.

- 1046. Un représentant du gouvernement du Bangladesh** dit que l'inadéquation des compétences et l'absence de reconnaissance des compétences créent des obstacles qui entravent l'accès des travailleurs migrants aux marchés de l'emploi et il propose donc que le Bureau élabore, dans le cadre de son approche stratégique de l'innovation, un mécanisme qui permettrait de faciliter la reconnaissance des compétences au sein des États Membres. L'orateur dit espérer que le Mécanisme de promotion de l'innovation de l'OIT aidera prioritairement les pays en développement. Il appuie le projet de décision tout en restant souple à propos des amendements, pour autant que l'on garde l'expression «Mécanisme de promotion de l'innovation de l'OIT».
- 1047. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** accueille avec satisfaction l'intention du Bureau d'exploiter l'innovation pour rendre l'Organisation plus efficace et dit être certain que le Conseil d'administration recevra comme il se doit des informations détaillées à ce sujet. S'agissant de l'idée de financer le mécanisme sur les ressources de base, l'orateur demande au Bureau des informations sur le financement et le personnel dont le mécanisme aura besoin, ainsi que sur ses objectifs et ses indicateurs clés de performance. Il souhaite essentiellement connaître les dépenses extrabudgétaires qui pourraient être consacrées au mécanisme en 2023. Il rejoint les délégations qui ont appelé l'attention sur cette question et qui ont demandé des éclaircissements dans leurs interventions.
- 1048. Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) dit que le document à l'examen s'inscrit dans une phase de transition de plusieurs mois au cours de laquelle la stratégie pour l'innovation et la gestion des connaissances sera alignée sur la Vision du Directeur général. Ce document n'est pas encore complet puisque des travaux préparatoires seront menés entre la session en cours et la 347^e session du Conseil d'administration en vue d'assurer la cohérence de l'innovation et de la gestion des connaissances au sein du Bureau. La mise en place du Mécanisme de promotion de l'innovation de l'OIT, qui s'occupera des innovations internes et externes et de la gestion des connaissances, commencera après la 347^e session. Prenant note des préoccupations exprimées à propos de la répétition des discussions, l'orateur dit que des informations plus concrètes sur la suite des événements seront fournies sur la base des consultations qui seront menées avant la session suivante. Il a été décidé de mettre l'Unité de l'innovation et de la gestion des connaissances en pause et de geler ses ressources à la nomination du Directeur général, en vue de déterminer les étapes suivantes. S'agissant de la répartition du financement entre budget ordinaire et sources extrabudgétaires, une proposition sera soumise à l'examen du Conseil d'administration à sa 347^e session, de façon à garantir l'inclusion du financement nécessaire dans le programme et budget pour la période biennale 2024-25. L'orateur prend note des questions concernant l'alignement des activités menées en matière d'innovation avec celles du Centre de Turin, l'harmonisation entre différents secteurs de l'Organisation et les doubles emplois. Le Mécanisme de promotion de l'innovation de l'OIT s'emploiera à faciliter le travail de toutes les unités qui souhaitent innover, en leur fournissant des informations pour les aider à avancer, et non à diriger lui-même l'innovation. La gestion des connaissances et l'innovation au sein du Bureau devraient être intégrées dans le travail des différentes unités.
- 1049. Le porte-parole du groupe des employeurs** réaffirme les préoccupations de son groupe quant à l'absence d'informations précises sur la stratégie, qui avaient été demandées à la 344^e session du Conseil d'administration. L'orateur comprend qu'une transition est en cours au niveau de la direction et que cela entraîne certaines difficultés, mais il estime que les discussions sur le Mécanisme de promotion de l'innovation de l'OIT doivent s'inscrire dans le cadre d'une stratégie de fond. Il faudrait donc clarifier les attentes dans le projet de décision, faire une proposition de stratégie sur les connaissances et l'innovation et donner des informations détaillées sur le centre d'innovation.

- 1050. La porte-parole du groupe des travailleurs** dit que bon nombre des problèmes qui se posent découlent des questions auxquelles il n'a pas été apporté de réponse dans le rapport intérimaire. Le groupe des travailleurs a bien conscience du fait que l'Organisation est en phase de transition, mais certaines préoccupations n'ont pas trouvé de réponses claires. Le Bureau doit définir ce qu'il veut. Le groupe des travailleurs apprécierait de se voir présenter une orientation stratégique plus claire. Il apprécierait aussi de poursuivre les discussions et d'obtenir des éclaircissements dans l'hypothèse où le Mécanisme de promotion de l'innovation de l'OIT serait inclus dans le programme et budget. Le Bureau n'a pas encore répondu à la question concernant la participation du Syndicat du personnel. De meilleurs échanges avec les collègues du Syndicat auraient permis de clarifier un certain nombre de questions.
- 1051. Le Directeur général** dit qu'il y a beaucoup de questions à régler lors d'une transition dans la direction. Le Bureau n'a pas été en mesure de finir toutes les consultations à temps pour le Conseil d'administration et il est important d'entendre les points de vue de celui-ci avant la finalisation. L'innovation doit aller au-delà de la gestion; l'Organisation doit réfléchir aux services qu'elle fournit, à son mandat et à la façon dont elle peut innover à propos du dialogue social et de la productivité, par exemple. Les partenaires de l'OIT peuvent être des références pour l'innovation.
- 1052.** Au moment de mettre la dernière main au document, le Bureau avait le choix d'accélérer le processus, ce qui aurait nui à la qualité du résultat, ou d'attendre les rapports à mi-parcours, de façon à permettre un dialogue avec le Conseil d'administration. Comme l'a fait remarquer le groupe des travailleurs, les informations sur le Mécanisme de promotion de l'innovation de l'OIT devront être approuvées parallèlement aux Propositions de programme et de budget pour 2024-25. Supprimer l'alinéa *b)* du projet de décision permettra d'intégrer les propositions sur le Mécanisme de promotion de l'innovation de l'OIT dans le programme et budget. Le Bureau va discuter avec le Syndicat du personnel.
- 1053.** On a mis en pause le recrutement afin de déterminer exactement ce que le Bureau veut réaliser, les profils requis avant la finalisation et les indicateurs de performance clés. Le Bureau a l'intention d'utiliser différentes ressources du programme et budget, mais aussi de mobiliser d'autres concours. Saluant la richesse des débats menés au cours de la 344^e session du Conseil d'administration, le Directeur général dit espérer que l'Organisation atteindra ses objectifs. Il faut abandonner l'innovation traditionnelle au profit d'une innovation qui intègre les personnes, les divisions et les départements. Il n'est pas nécessaire d'inclure dans le projet de décision deux alinéas lorsque le résultat de l'un dépend de celui de l'autre.
- 1054. Le porte-parole du groupe des employeurs** dit comprendre qu'il soit difficile d'agir dans un court laps de temps et salue la détermination du Bureau. L'alinéa *a)* du projet de décision devrait traduire l'objectif de finalisation de la stratégie. L'orateur propose donc de remplacer «de poursuivre la mise au point de l'approche stratégique de l'OIT en matière d'innovation en tenant compte des points de vue exprimés par le Conseil d'administration» par «de tenir compte des points de vue exprimés par le Conseil d'administration lorsqu'il finalisera la Stratégie de l'OIT en matière de connaissances et d'innovation, qui sera examinée à sa 347^e session». L'orateur accepte les engagements pris par le Bureau et dit espérer qu'ils marqueront le début d'une initiative à fort impact.
- 1055. La porte-parole du groupe des travailleurs** accueille avec satisfaction l'intention du Bureau de dialoguer avec le Syndicat du personnel et d'apporter des réponses aux problèmes soulevés. Le groupe des travailleurs va reconsidérer sa proposition d'amendement, sachant qu'il ne sera pas présenté de document pour avis sur le Mécanisme de promotion de

l'innovation de l'OIT à la session suivante du Conseil d'administration. L'oratrice prend note de la possibilité de tenir des discussions intermédiaires en vue d'apporter des éclaircissements. Le groupe des travailleurs pourra s'aligner sur les propositions du groupe des PIEM si l'on continue d'avancer dans ce sens.

- 1056. Un représentant du gouvernement de l'Inde** propose d'intégrer le Mécanisme de promotion de l'innovation de l'OIT dans le Réseau d'innovation des Nations Unies, par souci d'efficacité. Il suggère également de réfléchir à la façon dont le mécanisme et les institutions du système des Nations Unies peuvent collaborer avec des incubateurs aux niveaux régional et national de façon à créer un système d'innovation mondial multiforme.
- 1057. Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) propose de modifier l'alinéa *a*) comme proposé par le groupe des employeurs. Il suggère aussi de suivre la proposition du groupe des PIEM tendant à supprimer l'alinéa *b*). Il assure le groupe des travailleurs qu'il y aura des possibilités de débattre de la constitution, du financement et des axes de travail du Mécanisme de promotion de l'innovation de l'OIT en janvier 2023 avant la finalisation du programme et budget et pendant la 347^e session du Conseil d'administration. Le projet de décision modifié tiendra compte des vues exprimées par le Conseil d'administration et permettra au Bureau d'œuvrer à ses objectifs et de débattre des détails supplémentaires d'ici à la session suivante, si nécessaire.

Décision

- 1058. Le Conseil d'administration prend note de la vue d'ensemble des progrès réalisés en matière de gestion des connaissances et d'innovation au sein de l'OIT, telle que présentée dans le document GB.346/PFA/4, et prie le Directeur général:**
- a)* de tenir compte des points de vue exprimés par le Conseil d'administration lorsqu'il finalisera la Stratégie de l'OIT en matière de connaissances et d'innovation, qui sera examinée à sa 347^e session (mars 2023);
 - b)* d'intégrer les activités proposées pour le Mécanisme de promotion de l'innovation de l'OIT, en donnant des précisions sur les programmes, la structure et le financement de ce nouveau dispositif, dans ses Propositions de programme et de budget pour 2024-25, qui seront examinées par le Conseil d'administration à sa 347^e session (mars 2023).

(GB.346/PFA/4, paragraphe 22, tel que modifié par le Conseil d'administration)

5. Autres questions financières

(Aucune autre question financière n'est soumise au Conseil d'administration à cette session.)

Segment relatif aux audits et au contrôle

6. Rapport d'évaluation annuel 2021-22 (GB.346/PFA/6(Rev.1))

- 1059. La porte-parole du groupe des travailleurs** salue les progrès accomplis par le Bureau dans la mise en œuvre de la stratégie d'évaluation pour 2018-2021, dont témoigne la réalisation totale ou partielle de 95 pour cent des sous-résultats. En ce qui concerne la partie I du rapport, elle note que les efforts visant à renforcer les capacités d'évaluation du personnel au titre de l'indicateur 1.2.1 ont été maintenus malgré les difficultés posées par la pandémie

de COVID-19. Le Bureau devrait continuer ce travail crucial en poursuivant l'objectif visé au titre de l'indicateur 1.2.2, à savoir garantir, sur la base d'une évaluation stratégique de la valeur ajoutée des évaluations réalisées, que le réseau d'évaluation est pleinement opérationnel. Reconnaisant les efforts déployés pour former les mandants et élaborer des outils de renforcement des capacités en matière de suivi et d'évaluation des PPTD et des activités de coopération pour le développement, l'oratrice déclare que les objectifs visés au titre du sous-résultat 1.3 devraient faire l'objet d'une attention accrue dans le cadre de la stratégie d'évaluation actualisée. Les étapes fixées au titre de l'indicateur 2.1 relatif aux évaluations groupées ont été atteintes, ce qui constitue une évolution positive; le recours aux évaluations groupées permettrait d'adapter la dotation en personnel et de mieux maîtriser les coûts et donnerait une meilleure vue d'ensemble des interventions de l'OIT portant sur une question ou une région particulière. Pour ce qui est du sous-résultat 2.3 concernant les évaluations d'impact, l'oratrice attend avec intérêt le nouveau cadre d'évaluation à l'appui d'évaluations d'impact crédibles menées sur la base du calendrier relatif aux évaluations d'impact à l'OIT. Elle observe également, au sujet de l'indicateur 3.3.3, que les conclusions et recommandations découlant des évaluations sont de plus en plus utilisées pour guider les travaux du Bureau.

- 1060.** Malgré les progrès accomplis, les conclusions de l'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation du BIT figurant dans le document GB.346/PFA/8 font apparaître des lacunes manifestes sur le plan de l'utilisation des évaluations aux fins de la planification stratégique. L'oratrice encourage le Bureau à redoubler d'efforts à cet égard et à veiller à ce que les mandants soient pleinement associés au suivi et à la diffusion des conclusions des évaluations.
- 1061.** L'oratrice prend note de la recommandation 1 concernant les thèmes devant faire l'objet d'une évaluation de haut niveau en 2023, 2024 et 2025. Cette recommandation s'inscrit dans le cadre d'un nouveau cycle de discussions récurrentes et propose des évaluations axées sur les résultats pour 2024-25. Toutefois, le programme et budget pour cette période n'est pas encore définitivement arrêté, et le Conseil d'administration doit encore discuter du suivi de la Résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, ainsi que de l'ordre du jour des futures sessions de la Conférence. L'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable dans le contexte de la nouvelle Coalition mondiale pour la justice sociale étant susceptible de faire l'objet d'une évaluation, les thèmes proposés devraient être plus étroitement alignés sur les décisions prises sur ces points de l'ordre du jour. Si la décision concernant les thèmes pour 2023 peut être prise immédiatement – le groupe des travailleurs soutient les thèmes de l'emploi rural et des principes et droits fondamentaux au travail –, en revanche, la décision relative aux thèmes pour 2024 et 2025 devrait être reportée à une session ultérieure.
- 1062.** En ce qui concerne la partie II, l'oratrice relève que l'OIT s'améliore dans les domaines de la pertinence stratégique et de la durabilité, ce qui constitue une évolution positive. Toutefois, la note attribuée à la promotion du mandat normatif de l'Organisation en matière de conception et de mise en œuvre des projets reste médiocre, malgré une certaine amélioration en 2022, et l'oratrice prie instamment le Bureau de redoubler d'efforts à cet égard. Celui-ci devrait élaborer une stratégie plus claire en matière d'intégration de la durabilité environnementale et d'inclusion du handicap dans ses activités de coopération pour le développement, car les faiblesses signalées de longue date dans ces domaines sont préoccupantes. Les problèmes systémiques énumérés dans le tableau 5 devraient être traités conformément à la recommandation 2.

- 1063.** Pour ce qui est de la partie III, l'oratrice se félicite de l'incorporation des conclusions de l'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation dans les grandes lignes d'une stratégie actualisée de l'OIT en matière d'évaluation axée sur les résultats pour 2023-2025. Elle note que l'examen des propositions devrait également tenir compte du débat sur la question de l'ordre du jour relative à l'évaluation indépendante. Les initiatives stratégiques pour l'environnement favorable occuperont une place particulièrement importante dans la stratégie actualisée; la promotion d'une solide culture de l'évaluation, notamment, permettra de contrer les conclusions plus préoccupantes de l'évaluation indépendante concernant la mise en application des résultats de l'évaluation, ce qui est crucial pour garantir la pertinence de la fonction d'évaluation de l'Organisation.
- 1064.** Réitérant son soutien aux évaluations groupées, l'oratrice demande des précisions sur le fonctionnement, dans la pratique, du mécanisme de financement commun proposé pour les évaluations. Le groupe des travailleurs est également favorable au maintien des trois résultats, conformément aux normes et règles du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, et à leur mise à jour pour tenir compte des faits nouveaux et des conclusions énoncés dans les études réalisées. Ces mises à jour pourraient être examinées plus en détail à un stade ultérieur. Plus précisément, dans le cadre du résultat 2, l'oratrice se demande si l'examen des moyens dont le Bureau dispose pour favoriser une approche plus participative doit prendre en compte les coûts de transaction d'une telle démarche; les efforts visant à accroître la participation des représentants des travailleurs aux évaluations centralisées et décentralisées devraient être un élément clé de la stratégie actualisée. Soulignant la nécessité de mener de nouvelles consultations avec les mandants avant de définitivement mettre au point la Stratégie de l'OIT en matière d'évaluation axée sur les résultats pour 2023-2025, l'oratrice exprime le soutien du groupe des travailleurs à la recommandation 3 et au projet de décision.
- 1065. Le porte-parole du groupe des employeurs** salue le taux élevé d'achèvement des évaluations indépendantes et l'amélioration du taux d'achèvement des évaluations internes. En ce qui concerne la recommandation 1, le groupe appuie les thèmes de l'emploi rural et des principes et droits fondamentaux au travail pour les évaluations de haut niveau de 2023. Toutefois, ce dernier thème devrait mettre l'accent sur la manière dont l'OIT a œuvré pour soutenir les États Membres en ce qui concerne tous les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998), telle que modifiée en 2022, et pas uniquement ceux liés au travail des enfants et au travail forcé. Cela contribuerait à l'élaboration de contributions et de recommandations touchant au cinquième principe relatif à un milieu de travail sûr et salubre qui vient d'être adopté. Pour 2024, plus d'un groupe de mandants ayant exprimé sa préférence pour une évaluation des normes internationales du travail, le Bureau devrait retirer les mots «dialogue social» du tableau présentant le plan de travail glissant dans les futurs documents. Lors de l'évaluation de l'application des normes internationales du travail, il serait important d'examiner la capacité du Département des normes internationales du travail à fournir toute l'assistance et toutes les fonctions requises en ce qui concerne les organes de contrôle de l'OIT et de déterminer si les efforts actuels de modernisation des méthodes de travail du département bénéficient d'un soutien adéquat. L'évaluation devrait porter également sur la proportion des ressources allouée à chaque fonction normative de l'Organisation. Au sujet de la sélection des thèmes devant faire l'objet d'une évaluation de haut niveau, l'orateur se dit préoccupé par l'approche du Comité consultatif d'évaluation, qui a demandé que la «contribution aux discussions récurrentes» soit utilisée comme critère de sélection. Les thèmes devant faire l'objet d'une évaluation de haut niveau devraient être sélectionnés avant tout dans le cadre de consultations avec les mandants. En outre, l'attention portée aux

discussions récurrentes élargirait la portée des thèmes devant faire l'objet d'une évaluation, ce qui éliminerait la possibilité de mener des évaluations de haut niveau sur des questions stratégiques plus ciblées.

- 1066.** En ce qui concerne le sous-résultat 1.2, les responsables devraient promouvoir davantage le renforcement de la capacité d'évaluation du personnel du BIT. Le fait de doter le personnel de capacités accrues en la matière permettrait de bien cerner les éléments clés requis pour concevoir des activités de développement des capacités ayant un impact sur les mandants. L'orateur prend note de la participation limitée des organisations d'employeurs à la formation en matière de suivi et d'évaluation qui fait l'objet du sous-résultat 1.3. Il indique que l'intérêt de la formation pour les employeurs pourrait être renforcé en les associant dès le début à la conception des PPTD et des projets de coopération pour le développement. La formation devrait également permettre aux organisations participantes de suivre et d'évaluer les programmes et activités qu'elles mettent en œuvre pour leurs membres. Pour ce qui est du sous-résultat 2.3, l'orateur souligne l'importance d'une meilleure coordination entre les organismes. Au sujet du sous-résultat 3.3, le nombre de recommandations auxquelles il a été donné suite a nettement diminué, ce qui montre que le Bureau ne fait pas le nécessaire à cet égard. Il est important de rappeler que le rendement des fonds investis dans les évaluations est lié au suivi des conclusions et des recommandations découlant des évaluations, qui permet au Bureau de stimuler l'acquisition de connaissances et de renforcer l'obligation de rendre des comptes au sein de l'Organisation.
- 1067.** Passant à la partie II, l'orateur se dit préoccupé par la chute manifeste du soutien des mandants, qui est passé sous la barre des 50 pour cent en 2021. Bien que les résultats préliminaires pour 2022 montrent que ce chiffre est en hausse, le résultat de 2021 témoigne d'une incapacité générale à associer les mandants à la conception et à la mise en œuvre des projets de coopération pour le développement pendant la pandémie de COVID-19. Cette réalité soulève d'importantes questions de gouvernance et conduit à se demander pourquoi des projets de coopération pour le développement sont approuvés s'ils n'apportent pas un soutien aux mandants. Tout aussi préoccupant est le faible pourcentage de projets qui, en 2021, proposaient des activités de renforcement des capacités, intégraient des processus tripartites et reposaient sur une approche normative. En outre, les activités de coopération pour le développement menées en 2021 n'ont pas mis en œuvre de manière convaincante la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025). Cette stratégie, dans laquelle il est clairement indiqué que la coopération pour le développement est fondée sur le tripartisme, le dialogue social et l'action normative, vise à garantir que les services de l'OIT sont adaptés aux besoins des mandants et sont pilotés et gérés par les pays. Enfin, le groupe des employeurs souligne l'importance de la recommandation 2: les problèmes systémiques récurrents qui ont été recensés doivent être traités en priorité.
- 1068.** En ce qui concerne la partie III, l'orateur relève que le résultat 2 devrait soutenir l'intégration d'approches plus participatives pour les départements et bureaux de l'OIT concernés, afin d'accroître la qualité et la pertinence des évaluations, ce qui conduirait à des taux plus élevés de mise en œuvre des recommandations issues des évaluations et améliorerait l'utilisation globale de ces dernières.
- 1069. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** un représentant du gouvernement du Malawi déclare que l'évaluation est l'une des questions les plus importantes pour le Bureau. Il note avec satisfaction l'amélioration des résultats et de la qualité des évaluations, malgré les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, et souligne l'utilité et l'accessibilité du tableau de bord *i-eval* Discovery. Il prie instamment le Bureau de continuer d'utiliser les évaluations pour éclairer les orientations stratégiques et l'établissement des rapports, comme indiqué dans le

tableau 4 du document. Il est préoccupant que la promotion du mandat normatif de l'OIT au stade de la conception et de la mise en œuvre des projets ait obtenu une note très médiocre, alors qu'elle devrait être une priorité; l'orateur espère donc que des améliorations notables seront apportées à cet égard. Néanmoins, la capacité du Bureau à adapter rapidement ses interventions pendant la pandémie est à saluer. La résolution des problèmes systémiques énumérés dans le tableau 5 devrait être prioritaire et constituer la base de la prochaine stratégie d'évaluation. Les grandes lignes d'une stratégie actualisée de l'OIT en matière d'évaluation axée sur les résultats pour 2023-2025 et les initiatives stratégiques clés pour un environnement favorable sont les bienvenues. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

- 1070. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** une représentante du gouvernement de la Colombie constate que les objectifs en matière de soumission des évaluations internes n'ont pas été réalisés et demande qu'un plan d'action soit mis en place pour remédier à ces retards. En ce qui concerne la proposition qui est faite d'évaluer les mesures de protection sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes, elle demande des précisions sur les retours d'information relatifs à la portée de l'évaluation des compétences et à son calendrier. L'oratrice se félicite de la souplesse dont a fait preuve le Bureau pour adapter ses initiatives pendant la pandémie et du niveau relativement élevé de mise en œuvre atteint dans tous les domaines d'action. Le Bureau doit continuer de traiter les problèmes récurrents et systémiques qui ont été recensés, en particulier dans les domaines de l'intégration de la dimension de genre, de la gestion axée sur les résultats, de la réalisation et de la durabilité des résultats, ainsi que de la mobilisation et de l'adéquation des ressources. Des calendriers devraient être établis pour assurer la mise en œuvre rapide de ces activités. Une action spécifique sera nécessaire pour remédier aux importantes lacunes signalées en ce qui concerne la prise en considération de l'inclusion du handicap et de la durabilité environnementale dans la conception et la mise en œuvre des projets. Il serait intéressant d'explorer les liens et les synergies entre la stratégie d'évaluation et le projet de stratégie en matière de connaissances et d'innovation à l'échelle de l'Organisation.
- 1071. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** un représentant du gouvernement des États-Unis salue les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie d'évaluation pour 2018-2021. Il salue également la réalisation d'une évaluation comparative thématique et géographique de la performance et encourage le Bureau à analyser plus en détail les résultats de cette évaluation pour faciliter l'apprentissage, le partage des bonnes pratiques et la compréhension des problèmes systémiques. Il prend note des difficultés rencontrées dans le domaine des évaluations internes et fait siens les thèmes sélectionnés pour les futures évaluations de haut niveau. Il se félicite de la souplesse dont le Bureau a fait preuve sur la question de l'amélioration de la capacité d'évaluation du personnel dans les régions et les départements et encourage le renforcement de la capacité de suivi et d'évaluation des projets de coopération technique. Les mandants de l'OIT ont un rôle important à jouer dans la stratégie d'évaluation; le Bureau devrait donc continuer à intégrer le suivi et l'évaluation des PPTD et des activités de coopération pour le développement dans les programmes réguliers de renforcement des capacités des mandants. L'orateur salue les progrès réalisés dans la mise en place du système d'évaluations groupées.
- 1072.** Le groupe des PIEM espère voir une amélioration continue de l'égalité entre hommes et femmes, notamment du pourcentage de rapports répondant aux exigences du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'inclusion du handicap doit également être améliorée, notamment par une

participation active des personnes en situation de handicap à la conception et à la mise en œuvre de tous les programmes de l'OIT. L'accent doit être mis sur l'amélioration de l'efficacité, de la durabilité et de l'impact, y compris dans la réalisation des résultats et des objectifs immédiats des projets de l'OIT, ainsi que sur la capacité à mobiliser des ressources. L'orateur encourage le Bureau à mettre en œuvre les recommandations formulées dans le document, de sorte à intégrer davantage d'éléments relatifs à l'apprentissage dans le projet de Stratégie de l'OIT en matière d'évaluation axée sur les résultats pour 2023-2025. Le Bureau devrait également réfléchir à la manière d'harmoniser sa politique d'évaluation avec les politiques existantes des donateurs en matière d'évaluation et d'apprentissage afin d'éviter les chevauchements d'activités et le gaspillage de ressources. Le groupe des PIEM soutient le projet de décision.

- 1073. Un représentant du Directeur général** (directeur, Bureau de l'évaluation (EVAL)) remercie les mandants pour leurs commentaires et leur soutien aux recommandations contenues dans les trois parties du document. Il précise que la partie I porte sur la performance de la fonction d'évaluation au regard de la stratégie d'évaluation; la partie II évalue la performance globale de l'OIT sur la base des informations tirées des rapports d'évaluation; la partie III donne un aperçu de la voie à suivre sur la base de la récente évaluation quinquennale de la fonction d'évaluation.
- 1074.** L'orateur note avec satisfaction que les progrès réalisés au regard de la stratégie sont reconnus. La baisse de performance des réponses de la direction aux recommandations issues des évaluations est probablement une anomalie, les tendances passées ayant toujours été positives. La bonne nouvelle, ce sont les solides résultats obtenus dans le domaine de la qualité des évaluations, près de 95 pour cent des rapports d'évaluation indépendants ayant reçu une note satisfaisante de la part des examinateurs externes (contre 25 pour cent en 2015). L'orateur convient de la nécessité de procéder à des améliorations pour que les évaluations tiennent mieux compte des questions de genre, d'inclusion du handicap et de durabilité environnementale, que ces questions entrent ou non dans le cadre de la conception du projet. En ce qui concerne les exigences du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en matière de qualité des évaluations, la fonction d'évaluation de l'OIT s'est fixé des normes très élevées en soumettant les rapports d'évaluation à des évaluateurs externes, ce que ne font pas toutes les organisations des Nations Unies.
- 1075.** L'orateur se félicite du solide soutien apporté aux évaluations groupées. Pour réaliser davantage d'évaluations de ce type, d'évaluations a posteriori et d'évaluations d'impact, il faut faire preuve de souplesse dans l'utilisation des ressources. Actuellement, la fonction d'évaluation est financée principalement par le budget ordinaire, et quelques petits budgets consacrés à l'évaluation (2 pour cent) sont répartis entre plusieurs projets. Un fonds de financement commun des évaluations permettrait de regrouper ces petits budgets dans un fonds d'affectation spéciale, et ainsi d'améliorer l'efficacité, de réaliser des économies d'échelle et de réduire le coût global des évaluations à l'OIT. En ce qui concerne la partie II du rapport, les problèmes signalés existent depuis un certain temps. Ils sont systémiques et le Bureau doit examiner les moyens de mieux les intégrer au stade de la conception des programmes et des projets. Pour ce qui est de la partie III, l'orateur se félicite du fort soutien apporté aux initiatives stratégiques de la stratégie d'évaluation, en particulier celles liées au renforcement des capacités. Il affirme que l'accent mis sur l'environnement favorable est en effet crucial pour faire de l'évaluation un puissant outil d'apprentissage et d'amélioration organisationnelle.

Décision

1076. Le Conseil d'administration approuve les recommandations figurant dans le rapport d'évaluation annuel 2021-22 (paragrapes 10, 101 et 112) en vue de leur mise en œuvre par le BIT.

(GB.346/PFA/6(Rev.1), paragraphe 113)

7. Évaluations de haut niveau des stratégies et des programmes par pays de promotion du travail décent (GB.346/PFA/7(Rev.1))

1077. La porte-parole du groupe des travailleurs note avec satisfaction la rapidité avec laquelle le Bureau s'est adapté et a réagi à la pandémie de COVID-19, ce que souligne la première évaluation. Elle se félicite en particulier du soutien accru apporté aux mandants et de la collaboration renforcée au sein et en dehors de l'OIT. Cependant, les questions de la durabilité et de l'importance du rôle de l'OIT doivent être examinées, comme indiqué dans le résultat 7. L'oratrice adhère pleinement à la recommandation 1, qui reconnaît la valeur du dialogue social en tant que moyen de formuler et de mettre en œuvre des politiques liées aux situations de crise. Cependant, le manque de capacités n'est souvent pas le principal problème; il faut s'intéresser aux violations des droits des travailleurs, en particulier du droit de liberté syndicale et de négociation collective, ainsi qu'à l'espace politique dévolu au dialogue social. Le Bureau devrait apporter davantage de soutien aux mandants à cet égard et mettre en œuvre les recommandations 2, 3 et 4 relatives à la préparation. Dans le contexte de l'élaboration d'une stratégie de réponse aux crises, les mandants doivent être pleinement associés aux activités de l'OIT. Le groupe des travailleurs soutient sans réserve les recommandations 5 à 8 concernant l'action stratégique. Cependant, le Bureau ne devrait donner suite aux recommandations d'ordre stratégique que dans le contexte de débats stratégiques plus larges menés entre les mandants de l'OIT dans le cadre du Conseil d'administration et de la Conférence.

1078. En ce qui concerne l'évaluation du programme de travail de l'OIT en Asie centrale, l'oratrice note que les mandants ont estimé que la qualité des services reçus était satisfaisante, prend acte du soutien apporté par le Bureau pendant la pandémie, notamment dans les domaines de la sécurité et de la santé au travail, ainsi que du travail des enfants et du travail forcé, et se félicite que dix conventions de l'OIT aient été ratifiées pendant la période d'évaluation. Cependant, la faible présence de spécialistes du BIT en Asie centrale est préoccupante; le résultat 19 met en évidence les difficultés à influencer la formulation de politiques qui pourraient ne pas être approuvées par le gouvernement. Le groupe des travailleurs soutient les recommandations 2 et 3 relatives au renforcement de la liberté syndicale et d'autres normes internationales du travail. Compte tenu des conflits en cours dans la région et des risques spécifiques, le bureau régional devrait mettre un accent particulier sur la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017. Le Bureau devrait envisager un projet spécial de coopération technique aux fins du renforcement des capacités des partenaires sociaux. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

1079. Le porte-parole du groupe des employeurs constate que l'évaluation de la réponse de l'OIT à la pandémie de COVID-19 offre à l'Organisation la possibilité de tirer des enseignements et de s'assurer qu'elle est pleinement préparée à toute crise future. Le groupe des employeurs ne partage pas le point de vue selon lequel le cadre stratégique adopté pendant la pandémie

de COVID-19 est destiné non pas à modifier, mais plutôt à recontextualiser l'axe stratégique déjà avalisé. Les quatre piliers ne tiennent pas entièrement compte du besoin urgent d'encourager l'emploi productif au moyen de politiques efficaces ni de la nécessité de développer les compétences, et font abstraction des contributions des mandants tripartites. Le Bureau doit consulter les mandants, surtout en temps de crise.

- 1080.** Bien que d'importantes ressources aient été consacrées à la réponse au COVID-19 en 2020 et en 2021, les projets de coopération pour le développement à la conception et à la mise en œuvre desquels les mandants ont été associés affichent des résultats limités, et les efforts de renforcement des capacités sont insuffisants. Concernant le soutien proposé aux mandants pendant la crise, l'évaluation s'est concentrée sur les résultats individuels au lieu d'adopter une approche axée sur l'Organisation dans son ensemble. Quant aux mesures de promotion de la protection sociale universelle, les transferts en espèces ne constituent pas une solution à long terme pour la mise en place de systèmes de protection sociale durables; ils ne renforcent pas les capacités des mandants ni n'apportent de solution aux causes profondes des problèmes existants. Compte tenu des enseignements tirés de la crise du COVID-19, le Bureau ne devrait pas, à l'avenir, utiliser ces transferts pour apporter un soutien aux pays touchés par une crise.
- 1081.** Les résultats concernant la pertinence, la cohérence et l'efficacité des activités de l'OIT sont favorables pour la plupart des critères d'évaluation, mais l'impact et la durabilité sont à nouveau les maillons les plus faibles. Pour garantir la durabilité à long terme de son action, le Bureau devrait intégrer à la conception de chaque intervention une théorie claire du changement, le résultat recherché et un élément relatif au renforcement des capacités. Concernant les enseignements tirés, le Bureau devrait décrire plus en détail ce qui a fonctionné et ce qui n'a pas fonctionné. Par ailleurs, la recommandation 1 devrait être reformulée de sorte que les politiques et les mesures de relance postpandémie élaborées aux niveaux mondial, régional et national tiennent dûment compte des préoccupations et des priorités des employeurs et des travailleurs. Le groupe des employeurs souscrit à la réponse du Bureau indiquant que la stratégie de développement des capacités institutionnelles à l'échelle de l'OIT reflète de manière adéquate les mesures recommandées par l'évaluation.
- 1082.** Les conclusions de l'évaluation du programme de travail de l'OIT en Asie centrale reflètent fidèlement les performances de l'OIT au titre de tous les critères. L'orateur salue le fait que les études, les diagnostics et les rapports analytiques aient servi de base au soutien apporté aux mandants et contribué à orienter l'établissement de priorités et de politiques au niveau national, et se félicite des progrès accomplis en matière de sensibilisation des mandants, d'adhésion aux réformes et de renforcement des capacités en vue de promouvoir la durabilité des interventions de l'OIT.
- 1083. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** un représentant du gouvernement du Rwanda prend note des résultats et des recommandations découlant des deux évaluations et salue l'engagement du Bureau à prendre des mesures appropriées pour y donner suite. Une attention accrue doit être portée à certains domaines en vue d'obtenir de meilleurs résultats en matière de pertinence, de cohérence, d'efficacité, d'efficience, d'impact et de durabilité, et de rehausser les niveaux d'évaluation globale. La mise en œuvre efficace des recommandations contribuerait à la réalisation des objectifs – dont l'inclusion d'un milieu de travail sûr et sain dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail – fixés dans les documents stratégiques adoptés pendant la pandémie de COVID-19, notamment l'Appel mondial à l'action, l'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale à l'appui de transitions justes et la Stratégie régionale de protection sociale en Afrique de l'OIT. En ce qui concerne l'évaluation des

activités menées en Asie centrale, le Bureau devrait prendre en compte les enseignements tirés et les bonnes pratiques recensées pour poursuivre ses efforts de promotion du travail décent au niveau mondial. Le groupe de l'Afrique appuie le projet de décision.

- 1084. S'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN)**, une représentante du gouvernement de l'Indonésie indique que l'ASEAN appuie les mesures stratégiques adoptées par l'OIT en réponse à la pandémie de COVID-19. Elle encourage le Bureau à mettre pleinement en œuvre les huit recommandations découlant de l'évaluation, afin de mieux servir les mandants de l'OIT et de soutenir la reprise après pandémie dans les États Membres. Le Bureau devrait renforcer sa collaboration avec les organisations régionales pour veiller à ce que ses stratégies et les PPTD soient alignés sur les initiatives régionales existantes, telles que le cadre d'action régional de l'ASEAN en faveur de la reprise. Les conclusions des deux évaluations contribueront de façon positive aux activités futures de l'OIT. L'ASEAN appuie le projet de décision.
- 1085. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** accueille avec satisfaction toutes les initiatives visant à améliorer l'efficacité de l'OIT. Cependant, il s'interroge sur la nécessité d'élaborer une stratégie de réponse aux crises à l'échelle de l'Organisation, comme proposé dans la recommandation 2 découlant de l'évaluation de la réponse à la crise du COVID-19, car l'OIT dispose déjà d'un plan de continuité des activités qui pourrait être actualisé. Le Bureau appuie de nouvelles pratiques de travail au sein du secrétariat, notamment le télétravail; de l'avis de l'orateur toutefois, la pandémie a montré que toutes les activités ne se prêtaient pas à ce mode de travail, et que les échanges en présentiel constituaient la manière la plus efficace et la plus adéquate de travailler.
- 1086. Un représentant du Directeur général** (fonctionnaire responsable du pôle Emplois et protection) remercie les gouvernements et les partenaires sociaux de leur collaboration pendant la période d'évaluation, au cours de laquelle le Bureau a progressivement amélioré sa réponse à la pandémie. Il ressort des observations formulées par le Conseil d'administration que le processus est aussi important que le contenu, et le Bureau prend note de l'appel à consulter davantage les mandants en temps de crise. L'un des nouveaux programmes d'action sera axé sur le travail décent dans les situations de crise ou d'après crise, et le Bureau mènera une réflexion sur sa façon de gérer ce type de situation à l'avenir, en s'appuyant sur les orientations formulées par le Conseil d'administration.
- 1087. Un représentant du Directeur général** (directeur, Bureau régional de l'OIT pour l'Europe et l'Asie centrale) se félicite des commentaires positifs qu'a suscité l'évaluation du programme de travail en Asie centrale. Étant donné la faible présence du Bureau sur le terrain, les bons résultats en matière de pertinence et d'efficacité sont particulièrement satisfaisants. L'association des modes de travail à distance et en présentiel a porté ses fruits pendant la pandémie de COVID-19 et sera maintenue. L'orateur indique que les activités dans la région continueront d'être centrées sur le travail des enfants et le travail forcé, et relève que la région Europe est la seule à avoir ratifié les huit conventions fondamentales. Ces activités viseront par conséquent à encourager la ratification rapide des conventions relatives à la sécurité et à la santé au travail, désormais classées comme instruments fondamentaux; donneront la priorité à la liberté syndicale; et offriront aux partenaires sociaux des possibilités accrues en matière de renforcement des capacités, dans le but d'accroître la coopération avec les équipes de pays des Nations Unies au niveau national. Les PPTD dans la région sont déjà alignés sur le cadre commun des Nations Unies.

- 1088. Un représentant du Directeur général** (directeur, Bureau de l'évaluation (EVAL)) souligne que ces deux évaluations de haut niveau contiennent des centaines de pages de résultats et que d'autres manifestations seront organisées afin qu'ils soient diffusés et que l'on puisse en tirer des enseignements. Dans la mesure où la méthode d'évaluation n'a soulevé aucune interrogation, l'orateur s'abstiendra de formuler des observations supplémentaires.

Décision

- 1089. Le Conseil d'administration invite le Directeur général à prendre en considération les recommandations des deux évaluations indépendantes de haut niveau présentées dans le document GB.346/PFA/7(Rev.1) (paragraphe 82 à 89 et 108 à 114) et à veiller à leur mise en œuvre.**

(GB.346/PFA/7(Rev.1), paragraphe 125)

8. Résumé des conclusions de l'évaluation indépendante de la fonction d'évaluation du BIT (GB.346/PFA/8)

- 1090. La porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite des progrès accomplis en ce qui concerne 9 des 13 recommandations formulées dans la précédente évaluation indépendante de la fonction d'évaluation du BIT, réalisée en 2016. Elle prend note avec satisfaction de la conclusion indiquant que la fonction d'évaluation est bien établie au BIT, que son indépendance est assurée et que la qualité et la crédibilité des évaluations sont reconnues. Le groupe des travailleurs soutient par conséquent la recommandation 1 concernant la position du Bureau de l'évaluation dans l'organigramme du Bureau et appuie les décisions prises récemment par le Directeur général à cet égard.
- 1091.** Néanmoins, certains problèmes et sujets de préoccupation persistent, notamment l'insuffisance des effectifs et des ressources dont dispose le Bureau de l'évaluation pour mener à bien les multiples évaluations conduites au cours de chaque période biennale. L'oratrice presse de nouveau le Bureau de prendre des mesures pour régler ces problèmes. Il faut faire davantage pour renforcer les capacités du personnel et des mandants de l'OIT afin que chacun contribue activement à la fonction d'évaluation, et cet objectif devrait figurer parmi les priorités de la prochaine stratégie d'évaluation. Le groupe des travailleurs reconnaît qu'il est nécessaire d'améliorer encore l'utilisation des évaluations groupées. Rappelant que le groupe a exprimé dans le passé des préoccupations concernant l'utilité et la prise en compte des résultats des évaluations dans les processus de décision et de planification ultérieurs, l'oratrice dit que des efforts accrus doivent être faits pour diffuser les résultats des évaluations et promouvoir une culture dans laquelle les évaluations sont considérées comme une occasion d'apprendre et non comme une tâche administrative. Le Bureau devrait par conséquent mettre davantage l'accent sur la prise en compte des résultats des évaluations dans les théories du changement ultérieures, conformément à la recommandation 6.
- 1092.** Comme le relève le document, il est nécessaire d'étudier de meilleurs moyens d'associer les représentants des travailleurs à la fonction d'évaluation centralisée et aux évaluations de projets pour ancrer l'adhésion des mandants tout au long du cycle d'un projet. Il est étonnant que ce point ne soit pas repris dans les recommandations.
- 1093.** L'oratrice observe avec préoccupation l'absence de progrès pour ce qui est des évaluations tenant compte des considérations de genre, au point que la fonction d'évaluation ne répond pas aux exigences du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des

sexes et l'avancement des femmes. Bien que l'évaluation ait mis en évidence des possibilités d'intégrer les questions de genre et les sujets transverses de manière plus systématique à toutes les étapes de l'évaluation, cette question a été une fois encore laissée de côté, tant dans les recommandations que dans la réponse de la direction. Le Bureau doit mettre en place des mesures efficaces pour que les considérations de genre soient prises en compte dans tous les aspects de ses activités.

- 1094. Le porte-parole du groupe des employeurs** considère que cette évaluation est globalement positive, en particulier en ce qu'elle atteint les objectifs fixés dans la stratégie d'évaluation. L'évaluation est un outil essentiel pour promouvoir le tripartisme et le dialogue social et renforcer les capacités des mandants de l'OIT. Cependant, le document met aussi en évidence certains problèmes persistants concernant l'utilité des évaluations et souligne la nécessité de promouvoir un environnement favorable à l'évaluation. L'orateur fait part de sa préoccupation quant au faible niveau de prise en considération des conclusions des évaluations. Compte tenu de la quantité considérable d'évaluations réalisées entre 2017 et 2021, le Bureau devrait être à même d'améliorer à différents niveaux l'utilisation des résultats à des fins de responsabilisation et d'apprentissage. Ne pas prendre en considération l'évaluation à sa juste valeur dans les processus de décision stratégique et les activités de renforcement des capacités revient à gaspiller les ressources financières et humaines consacrées aux évaluations.
- 1095.** Dans son évaluation de l'OIT réalisée en 2020, le MOPAN a jugé très satisfaisante la fonction d'évaluation de l'OIT, mais a estimé que l'Organisation avait une capacité limitée à faire face à des résultats insuffisants et ne mettait pas véritablement à profit les enseignements tirés, ce qui posait problème. Le Bureau doit prendre des mesures spécifiques pour remédier à ces insuffisances. En ce qui concerne la pertinence, le Bureau gagnerait à disposer d'une stratégie plus claire et d'un plan d'évaluation unique, mais aussi à améliorer les consultations et la coordination avec les différents départements et les bureaux extérieurs ainsi qu'avec ACT/EMP et ACTRAV. Il est dit dans les conclusions que les questions posées dans le cadre des évaluations ne sont pas toujours les bonnes et qu'une approche plus concrète et équilibrée pourrait être adoptée. À cet égard, le groupe des employeurs appelle une fois encore de ses vœux la mise en place d'une approche plus participative, qui permettrait d'améliorer non seulement la qualité et la pertinence des évaluations, mais aussi l'appropriation des résultats et l'adhésion aux actions de suivi. Dans cette optique, le groupe renouvelle la proposition qu'il a formulée lors de précédentes sessions de faire participer les directeurs d'ACTRAV et d'ACT/EMP au Comité consultatif d'évaluation, afin d'améliorer le suivi des évaluations et d'amplifier leur impact sur les employeurs et les travailleurs. Une telle participation viendrait aussi renforcer la cohérence interne et externe et favoriserait un usage plus stratégique du Comité consultatif d'évaluation, comme le préconise la recommandation 1. Le groupe des employeurs prie le Bureau de lui donner une réponse spécifique sur ce point.
- 1096. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Nigéria accueille avec intérêt l'évaluation indépendante. Il est mentionné que l'Afrique est l'une des deux régions dans lesquelles les évaluations ont été les plus nombreuses, ce qui témoigne de l'importance qu'elle attache à ces processus. La fonction d'évaluation permet aux États d'être correctement informés et de mieux apprécier aussi bien les évaluations elles-mêmes que les projets, programmes et autres outils fournis en appui. Le groupe de l'Afrique accueille avec intérêt les rapports d'évaluation qui concernent l'Afrique et souhaite qu'ils soient diffusés plus largement, y compris auprès des administrations locales, en particulier celles qui sont chargées de l'emploi, du travail et de la protection sociale. Une telle démarche permettrait de mieux répondre aux problèmes soulevés dans la conclusion 3 et la recommandation 8. Le groupe de l'Afrique prend note des conclusions et des

recommandations qui figurent dans le document et souligne qu'elles accentueront l'impact de la fonction d'évaluation de l'OIT et contribueront à la mise à jour de la stratégie d'évaluation pour 2022-2025. Le groupe appuie le projet de décision et espère que la politique d'évaluation de l'OIT et les éléments financiers à prendre en compte à cet égard seront analysés à l'avenir.

- 1097. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** une représentante du gouvernement de la Colombie accueille avec intérêt le résumé des conclusions qui serviront de base à la prochaine mise à jour de la stratégie d'évaluation pour 2022-2025. Le GRULAC salue la qualité des évaluations présentées, qui s'avèrent très utiles pour la prise de décision. Cependant, le manque de ressources financières et humaines réduit l'impact des évaluations, et l'environnement opérationnel actuel de l'OIT ne favorise pas une égale participation aux activités d'évaluation. L'un des principaux problèmes est le grand nombre d'évaluations réalisées, qui a des répercussions sur la capacité du Bureau à faire usage de leurs résultats dans les processus de prise de décision. Il est donc nécessaire de se montrer plus souple et, peut-être, de diminuer le nombre d'évaluations.
- 1098.** Le GRULAC reconnaît les progrès réalisés depuis la précédente évaluation indépendante, conduite en 2016. Il est cependant nécessaire d'accorder une plus grande attention à la question de l'intégration, dès la phase de conception du projet, en prenant plus en compte les considérations de genre, le handicap, la durabilité environnementale et d'autres sujets. Le GRULAC soutient le projet de décision, tout en restant attentif aux recommandations qui pourraient avoir des incidences financières et aux solutions qui seront présentées pour mettre en place un processus financier souple.
- 1099. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** une représentante du gouvernement de la Suède se réjouit que le BIT dispose d'une fonction d'évaluation bien développée et d'une qualité suffisante pour faire en sorte que la prise de décisions, la conception des programmes et la mise en œuvre au sein de l'Organisation reposent sur des données fiables. Il est toutefois essentiel de s'attaquer aux obstacles, défis et occasions manquées qui ont été constatés. Les conclusions confirment qu'il existe un intérêt marqué pour l'utilisation des évaluations à des fins de mesure d'impact ainsi qu'une volonté de respecter les responsabilités en matière d'évaluation; toutefois, le rôle des évaluations concernant la responsabilisation reste mieux connu que leur rôle en faveur de l'apprentissage et de l'amélioration. Les principaux obstacles sont une culture peu développée de l'évaluation et le nombre élevé d'évaluations. Le groupe des PIEM demande donc instamment à l'OIT de mettre davantage l'accent sur l'apprentissage stratégique; il souhaite que les évaluations s'attachent aux questions les plus pertinentes et soient rationalisées et plus regroupées, de façon à alléger la charge qui pèse sur les fonctionnaires chargés des évaluations et à favoriser l'apprentissage et une prise en compte accrue de celles-ci. Un meilleur apprentissage et une prise de décision fondée sur des données factuelles sont des éléments déterminants pour assurer la pertinence, l'efficacité, les résultats et la viabilité des activités de l'OIT.
- 1100.** Par ailleurs, le Comité consultatif d'évaluation pourrait être utilisé de façon plus stratégique, de sorte que les résultats des évaluations fassent l'objet de discussions. Pour renforcer la gestion axée sur les résultats, il est essentiel de développer les compétences du personnel du BIT en matière d'évaluation. Un environnement favorable ne pouvant pas être créé si l'on ne dispose pas de ressources suffisantes, les décisions relatives aux politiques doivent être assorties de moyens financiers. Le groupe des PIEM demande instamment au Bureau de prévoir dans le budget ordinaire et dans les budgets des projets les ressources nécessaires pour conduire des évaluations. En outre, il est favorable à une souplesse accrue et à la création de fonds de financement commun aux fins de la réalisation d'évaluations stratégiques groupées.

- 1101.** Il est préoccupant que les questions de genre ne soient pas encore pleinement intégrées dans les évaluations et que, en 2021, seulement 14 des 55 évaluations réalisées par le BIT aient respecté les exigences du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes. Les évaluations tenant compte des considérations de genre sont un outil précieux qui permet de générer des données probantes et de renforcer l'apprentissage, peuvent servir de base à la conception de projets ou de programmes et contribuent à la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes.
- 1102.** Le groupe des PIEM est favorable à une coordination accrue au sein du système d'évaluation des Nations Unies, afin d'augmenter l'efficacité et de renforcer la programmation et l'apprentissage conjoints. Il souscrit à la demande de disposer de données d'évaluation relative à l'impact, notamment pour les bénéficiaires, et suggère que l'OIT tienne compte de cette question lorsqu'elle élaborera sa prochaine stratégie d'évaluation.
- 1103. Un représentant du Directeur général** (directeur, Bureau de l'évaluation (EVAL)) remercie les membres du Conseil d'administration pour leurs commentaires. Il est utile de réaliser tous les cinq ans une évaluation de ce type, qui contribue à la responsabilisation de la fonction d'évaluation du BIT. L'évaluation confirme que cette fonction repose sur un socle solide et présente l'indépendance, la qualité et la crédibilité nécessaires. L'évaluation menée en 2020 par le MOPAN confirme ce constat. L'orateur est cependant conscient des difficultés et des problèmes qui ont été soulevés. Obligation de rendre des comptes et apprentissage institutionnel vont de pair, mais il est possible que l'accent ait été mis davantage sur la première que sur le second. Ces questions seront prises en considération dans la stratégie d'évaluation.
- 1104.** La question des ressources humaines est effectivement un problème, en ce sens que de nombreux responsables de l'évaluation sont des bénévoles certifiés, ce qui rend le système assez précaire. La pratique des évaluations groupées permet de réduire le nombre d'évaluations et de les réaliser de façon plus stratégique. Il pourrait être possible de réduire le nombre d'évaluations, comme recommandé, en relevant le seuil auquel un projet doit faire l'objet d'une évaluation indépendante. Il faut toutefois agir avec circonspection, car un changement de ce type confèrera une importance accrue aux évaluations internes, ce qui pose un problème eu égard aux taux d'achèvement et doit aller de pair avec le développement des capacités internes et le renforcement de la culture de l'évaluation en général. Il faudrait par ailleurs établir un lien plus étroit entre l'apprentissage à partir des évaluations et les actions du Bureau visant à améliorer l'innovation et le renforcement des connaissances. La participation des mandants est en effet un point essentiel. Bien que l'évaluation fasse une nouvelle fois ce constat, aucune recommandation spécifique n'a été émise à cet égard. Ce sujet figure néanmoins parmi les grandes lignes d'une stratégie d'évaluation actualisée et il en sera dûment tenu compte. Il est également question dans ces grandes lignes d'une approche plus participative faisant intervenir les mandants dans les évaluations, s'agissant non seulement de la conduite des processus, mais aussi de l'élaboration des mandats et des questions posées, entre autres.
- 1105.** L'instauration d'un environnement favorable est un point crucial, et l'orateur se réjouit des avis positifs exprimés quant au recours à un financement commun lorsque cela est possible. Cela permettrait, peut-on espérer, de réaliser davantage d'évaluations a posteriori et d'évaluations axées sur l'impact. Des discussions ont eu lieu avec le Directeur général à propos du Comité consultatif d'évaluation. L'orateur espère qu'elles déboucheront sur une redéfinition du rôle de ce comité, conformément aux résultats de l'évaluation, et indique que les employeurs et les travailleurs pourraient avoir une place dans la nouvelle configuration. Enfin, la nécessité d'intégrer davantage les questions de genre dans les évaluations est liée à la nécessité de promouvoir un environnement favorable, et le Bureau de l'évaluation s'attache à faire mieux sur ce point.

Décision

- 1106. Le Conseil d'administration demande au Directeur général de prendre en considération les recommandations issues de l'évaluation indépendante qui sont exposées dans le document GB.346/PFA/8 et de veiller à ce qu'elles soient dûment mises en œuvre.**

(GB.346/PFA/8, paragraphe 45)

9. Questions relatives au Corps commun d'inspection

(GB.346/PFA/9)

- 1107. Le porte-parole du groupe des travailleurs** appuie le projet de décision.
- 1108. Le porte-parole du groupe des employeurs** appuie également le projet de décision.
- 1109. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** un représentant du gouvernement du Japon déclare qu'il croit comprendre que la procédure accélérée pilote vise à mettre en évidence des moyens d'améliorer l'efficacité du Conseil d'administration et la gestion du temps en son sein. Le groupe des PIEM attend avec intérêt d'examiner cette procédure à la session de mars 2023 et de déterminer si la mise en exergue de questions telles que les recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) enrichit les délibérations du Conseil d'administration sur les points relatifs au contrôle et aux audits ou donne une vision atomisée de la gouvernance dans l'ensemble de l'Organisation. Il est important de ne pas décourager les membres du Conseil d'administration de s'exprimer sur quelque question que ce soit s'ils estiment que des points méritent d'être soulevés.
- 1110.** Le groupe des PIEM apprécie le travail accompli par le CCI, qui est important pour l'efficacité, la responsabilisation et la transparence du système des Nations Unies ainsi que pour la mise en cohérence de l'ensemble du système. Le contrôle et le suivi de l'application des recommandations du CCI sont importants.
- 1111.** L'OIT a des audits internes, des audits externes, un comité de surveillance et les recommandations du CCI. Une vue d'ensemble des différentes recommandations serait utile pour appréhender dans leur globalité les mécanismes de contrôle de l'OIT et établir plus efficacement l'ordre du jour du Conseil d'administration. L'avis du Bureau serait le bienvenu à cet égard. En outre, le CCI formule deux types de recommandations: celles qui s'adressent au Bureau et celles qui s'adressent au Conseil d'administration. Il serait utile d'établir une liste distincte indiquant clairement quelles recommandations sont soumises à l'attention du Conseil d'administration en vue d'obtenir des orientations de celui-ci. Le Conseil d'administration pourrait ainsi délibérer de façon plus efficace et plus efficiente. Il serait possible aussi de mener des discussions plus constructives si, faute de ressources, des recommandations sont restées en suspens pendant de nombreuses années.
- 1112.** En ce qui concerne les suites données aux recommandations du CCI, un rapport clé intitulé «Examen de la fonction de déontologie dans le système des Nations Unies» (JIU/REP/2021/5) a été publié il y a peu. Toutefois, aucun des documents du Conseil d'administration ne fait état des suites données à cet important document. Le groupe des PIEM demande au Bureau des précisions sur la durée du mandat du chef du Bureau de l'éthique, la présentation de rapports annuels sur l'éthique au Conseil d'administration et la mise au point d'un cours de déontologie obligatoire.

- 1113.** Pour ce qui est des recommandations du CCI relatives au renforcement de la fonction d'enquête, il semble que peu de progrès ont été réalisés depuis l'année précédente concernant les recommandations 3 et 7, qui devaient être mises en œuvre en 2022 et 2021 respectivement. L'orateur demande des précisions sur le calendrier de mise en œuvre de ces recommandations.
- 1114.** Le groupe des PIEM remercie le Bureau pour ses réponses relatives aux recommandations du CCI concernant la prise en compte des questions d'environnement. Au sujet des deux recommandations qui n'ont pas été acceptées, le groupe des PIEM souhaiterait connaître l'avis du Syndicat du personnel sur la recommandation relative à la prise en considération de la durabilité environnementale et des comportements qui y sont associés dans les procédures de recrutement et de sélection. En outre, le groupe prie le Bureau d'indiquer si les considérations environnementales ou de durabilité sont intégrées dans les technologies de l'information et de la communication, compte tenu des engagements pris dans la Stratégie de gestion de la durabilité du système des Nations Unies (2020-2030).
- 1115.** Le groupe des PIEM nourrit de grandes attentes quant aux questions de contrôle interne et de gouvernance et invite à une réflexion plus approfondie sur les moyens d'améliorer la fonction essentielle de contrôle exercée par le Conseil d'administration. Compte tenu des contraintes de temps, le groupe des PIEM est disposé à recevoir les réponses du Bureau sous forme écrite.
- 1116. Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) indique que le Bureau fournira des réponses par écrit au groupe des PIEM.
- 1117. Le Directeur général** déclare que le Bureau reviendra sur la question, peut-être sous la forme d'un document de réflexion qui sera soumis à la session suivante du Conseil d'administration, pour proposer une voie à suivre systématiquement en ce qui concerne non seulement la mise en œuvre des rapports du CCI, mais aussi les moyens de renforcer l'efficacité et l'efficience du Conseil d'administration, sans compromettre la responsabilité qui lui incombe de superviser les travaux du Bureau.

Décision

- 1118. Le Conseil d'administration prend note des informations contenues dans les documents GB.346/PFA/9, GB.346/PFA/9/REF/1 et GB.346/PFA/9/REF/2 et donne des orientations au Bureau.**

(GB.346/PFA/9, paragraphe 19)

Segment du personnel

10. Déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel

La déclaration de la présidente du Comité du Syndicat du personnel est reproduite à l'[annexe II](#).

11. Amendements au Statut du personnel (GB.346/PFA/11)

Évaluation des fonctionnaires du BIT membres des équipes de pays des Nations Unies

- 1119. Le porte-parole du groupe des travailleurs** note que le Syndicat du personnel de l'OIT a été étroitement consulté au sujet des amendements au Statut du personnel, en application desquels les fonctionnaires du BIT membres des équipes de pays des Nations Unies seront évalués non seulement par leur superviseur au BIT, mais aussi par le coordonnateur résident, étant entendu que l'appréciation du comportement professionnel des fonctionnaires du BIT pour ce qui est de l'exécution du mandat de l'OIT continue d'incomber dans son ensemble aux chefs responsables de ces fonctionnaires au sein du Bureau. Ce dernier élément est particulièrement important, et il faudra suivre attentivement les conséquences de l'amendement, qui pourrait faire peser une pression accrue sur les fonctionnaires du BIT concernés si les attentes placées en eux étaient contradictoires ou excessives. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.
- 1120. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe soutient les modifications qu'il est proposé d'apporter au Statut du personnel, étant entendu que les évaluations réalisées par les coordonnateurs résidents porteront exclusivement sur la contribution du BIT aux activités conjointes menées au sein du système des Nations Unies et que l'appréciation du comportement professionnel des fonctionnaires du BIT pour ce qui est de l'exécution du mandat de l'OIT continuera d'incomber dans son ensemble aux chefs responsables de ces fonctionnaires au sein du Bureau. Les amendements permettront d'harmoniser davantage la gestion de la performance et les exigences en matière de responsabilité au sein du régime commun, tout en fournissant un mécanisme supplémentaire de suivi du comportement professionnel des fonctionnaires du BIT. Ils contribueront également à l'actualisation des compétences et des aptitudes des responsables du BIT et leur donneront des moyens de promouvoir l'Agenda du travail décent par une participation plus efficace aux activités des équipes de pays. Le Bureau devrait donc analyser régulièrement les évaluations des fonctionnaires du BIT faites par les coordonnateurs résidents, ce qui permettrait d'avoir une connaissance plus fine du travail des intéressés et de déterminer les domaines dans lesquels une formation pourrait leur être utile. En outre, le Bureau devrait inclure une analyse des résultats opérationnels obtenus grâce à la mise en place des évaluations par les coordonnateurs résidents dans les rapports qu'il présente régulièrement au Conseil d'administration sur la réforme des Nations Unies.
- 1121.** Il serait également utile de recevoir des rapports réguliers sur la mise en œuvre du cadre révisé de gestion et de responsabilité, qui consacre l'importance du rôle que jouent les syndicats et les organisations d'employeurs en tant que partenaires stratégiques et favorise leur participation aux analyses communes de pays et aux activités en faveur du développement durable menées au titre des plans-cadres de coopération. De même, il conviendrait d'examiner si les coordonnateurs résidents s'acquittent de leurs obligations en matière de collaboration avec des parties prenantes stratégiques telles que les organisations d'employeurs et de travailleurs.
- 1122. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Sénégal observe que les amendements contribueront à améliorer la gouvernance, la performance et la productivité, tandis que le cadre révisé de gestion et de responsabilité permettra aux syndicats et aux organisations d'employeurs d'apporter leur concours aux activités menées au titre des plans-cadres de coopération. Le groupe de l'Afrique souscrit aux amendements proposés, qui sont conformes aux normes des Nations Unies, et appuie le projet de décision.

- 1123. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** une représentante du gouvernement de la Colombie dit que la participation accrue de l'OIT aux activités des équipes de pays des Nations Unies permet à l'Organisation de mieux faire comprendre sa structure tripartite et de s'intégrer pleinement au système des Nations Unies. Si les amendements proposés sont nécessaires, il importe de réfléchir à leurs incidences. Se pose par exemple la question de savoir quelle serait la procédure à suivre en cas de divergence entre l'évaluation faite par le responsable du BIT et celle faite par le coordonnateur résident, et à qui incomberait la prise de décisions si un coordonnateur résident jugeait le travail d'un fonctionnaire insatisfaisant.
- 1124. Un représentant du Directeur général** (fonctionnaire responsable, Département du développement des ressources humaines (HRD)) précise que les amendements visent à codifier une pratique existante et donneraient au Bureau la possibilité de prendre en considération les évaluations des coordonnateurs résidents, qui portent sur un produit particulier, dans le cadre de son système interne habituel d'évaluation du comportement professionnel. Toute divergence de vues sur le travail d'un fonctionnaire entraînerait une procédure interne d'examen et de règlement, et le rapport serait ensuite transmis au Comité des rapports, qui est l'organe du BIT chargé d'examiner les évaluations du comportement professionnel des fonctionnaires du Bureau.

Décision

- 1125. Le Conseil d'administration approuve les amendements aux chapitres II et VI du Statut du personnel concernant l'organisation du personnel et l'avancement, l'évaluation et le changement de grade, tels que reproduits dans l'annexe du document GB.346/PFA/11.**

(GB.346/PFA/11, paragraphe 5)

12. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies (GB.346/PFA/12(Rev.1))

- 1126.** Le Conseil d'administration est saisi d'un amendement au projet de décision proposé par le groupe des travailleurs, que le Bureau a transmis à tous les groupes et qui vise à ajouter «ainsi que des observations des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail sur ces propositions» à l'alinéa *a*), après «(A/77/222)».
- 1127. La porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle que l'Organisation et le Directeur général sont les garants du bon fonctionnement du Tribunal administratif de l'OIT et demande des précisions sur le mandat dont dispose le Bureau pour collaborer avec le groupe de travail créé par le Réseau des conseillères et conseillers juridiques des Nations Unies afin d'examiner les questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies. Elle prend note des trois propositions élaborées par le groupe de travail sur la présentation par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) d'observations au cours des procédures judiciaires, la fourniture d'orientations par la CFPI à la suite d'arrêts ou de jugements rendus par les tribunaux dans des affaires concernant ses recommandations ou décisions, et la création d'une chambre conjointe, lesquelles figurent dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur l'examen des questions de compétence (A/77/222) et sont décrites dans le document du Bureau. L'oratrice voudrait savoir si le Tribunal administratif de l'OIT et les syndicats du personnel ont été dûment consultés aux cours de l'élaboration de ces

propositions et demande ce qui est attendu précisément du Conseil d'administration. Comme indiqué dans le document du Bureau, c'est au Conseil d'administration qu'il appartient de déterminer si des mesures doivent être prises en ce qui concerne la mise en œuvre des décisions et recommandations de la CFPI. Toutefois, il ne peut pas se prononcer sur des discussions tenues à l'ONU. S'il est attendu du Conseil d'administration qu'il donne mandat au Bureau pour poursuivre sa collaboration avec le Secrétariat de l'ONU, des précisions doivent lui être fournies quant à la manière dont le Bureau procéderait si aucun consensus n'était trouvé sur les propositions susmentionnées.

- 1128.** Il est surprenant que le document ne mentionne pas les vives critiques formulées à l'égard des propositions par les juges du Tribunal administratif de l'OIT, qui ont été annexées au document à la demande du groupe des travailleurs et auxquelles celui-ci souscrit. La compétence du Tribunal administratif de l'OIT ne peut être modifiée qu'au moyen d'un amendement à son Statut adopté par la Conférence, ce qui suppose que le Conseil d'administration décide d'inscrire une question à cet effet à l'ordre du jour de la Conférence. L'oratrice note que les juges du Tribunal administratif de l'OIT sont disposés à dialoguer avec ceux du Tribunal d'appel des Nations Unies et encourage le Directeur général à associer les juges des deux tribunaux à la recherche de solutions nouvelles. Le Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies (CCASIP) appuie la deuxième proposition, sous réserve que le processus par lequel les organisations défenderesses informent la CFPI soit strictement limité à la communication de la décision de justice et que, une fois cette dernière transmise, les fédérations du personnel puissent participer pleinement à son examen à la réunion ordinaire suivante de la CFPI. Comme le CCASIP, le groupe des travailleurs craint que la troisième proposition entraîne des retards et une augmentation des coûts et mette en péril l'indépendance des tribunaux.
- 1129.** L'oratrice exhorte le Directeur général à faire part au Secrétaire général de l'ONU des vues des travailleurs, qui estiment que la tenue de négociations et de débats longs et complexes, l'adoption de résolutions et la mise en place de mécanismes juridiques supplémentaires sont inutiles et ne font que mobiliser des ressources qui devraient être investies pour résoudre des questions plus pressantes. En outre, le Syndicat du personnel de l'OIT et le CCASIP ont exprimé leur préoccupation quant au fait que les fédérations du personnel n'ont pas été suffisamment consultées, et l'oratrice espère que le Bureau consultera comme il se doit le Syndicat du personnel lorsqu'il élaborera les rapports suivants sur le sujet. Trop d'énergie est dépensée pour trouver une solution juridique définitive à une question que l'on ne peut complètement régler sans porter atteinte au Tribunal administratif de l'OIT.
- 1130.** Les propositions formulées, en particulier la troisième, risquent de faire plus de mal que de bien. Le Bureau devrait étudier plus avant la deuxième proposition et accepter l'offre du Tribunal administratif, qui vise à améliorer la communication et la compréhension entre les deux tribunaux. Concernant le projet de décision, l'oratrice explique que l'amendement présenté par les travailleurs a pour but de tenir compte de la pertinence du point de vue des juges. Le groupe des travailleurs soutient l'alinéa *b)*, étant entendu que le Directeur général tiendra pleinement compte de son opposition à certaines propositions.
- 1131.** **La porte-parole du groupe des employeurs** demande au Bureau d'apporter des précisions sur le mandat qui a été confié au Secrétaire général de l'ONU par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 75/245B et d'expliquer pourquoi le Conseil d'administration est invité à prendre une décision sur le rapport du Secrétaire général de l'ONU, alors que celui-ci est soumis à la 77^e session de l'Assemblée générale pour examen en novembre 2022.

- 1132.** L'oratrice estime que la première proposition est la moins intrusive, car elle ne crée aucune nouvelle obligation pour les organisations ou la CFPI et n'exige aucune modification du cadre juridique existant. La deuxième a reçu le soutien de la plupart des parties prenantes et s'appuie sur les pratiques existantes. En ce qui concerne la troisième proposition, l'oratrice note que le Secrétaire général de l'ONU a donné des instructions précises, dans le document A/77/222, aux fins de la création d'une chambre conjointe. Elle demande au Bureau d'expliquer pourquoi le représentant de l'OIT au sein du groupe de travail a appuyé cette proposition alors que les juges du Tribunal administratif de l'OIT s'y étaient dits opposés. Elle demande également au Bureau de préciser en quoi une chambre conjointe permettrait de concilier les jurisprudences des deux tribunaux et de gérer efficacement le règlement des différends à l'échelle du régime commun des Nations Unies. Une telle chambre pourrait également faire augmenter les frais de justice et provoquer des retards dans le rendu des décisions définitives. Elle pourrait de surcroît se révéler être une réponse disproportionnée aux besoins réels découlant de la pratique existante. Davantage d'informations sont nécessaires pour évaluer ces besoins, comme le délai moyen de traitement d'une affaire par le Tribunal administratif et le coût moyen d'une procédure. Il pourrait être plus économique de mettre l'accent sur la prévention et la résolution rapide des conflits plutôt que sur les procédures contentieuses.
- 1133.** Le groupe des employeurs soutient l'amendement présenté par le groupe des travailleurs et propose un sous-amendement visant à remplacer «sa collaboration» par «le dialogue» à l'alinéa *b*) du projet de décision, la notion de collaboration laissant entendre que l'OIT est tenue de se conformer aux décisions ou demandes du Secrétariat de l'ONU, ce qui pourrait limiter la capacité du Bureau d'appliquer les décisions du Conseil d'administration.
- 1134. S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC),** une représentante du gouvernement de la Colombie souligne qu'il importe que le Bureau continue de contribuer au règlement de la question afin de faire en sorte que la solution retenue tienne compte des priorités des mandants de l'Organisation, et invite le Bureau à consulter les juges du Tribunal administratif de l'OIT. Le GRULAC appuie le projet de décision.
- 1135. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique,** une représentante du gouvernement de la Libye soutient l'initiative visant à modifier les méthodes de règlement des affaires relatives aux décisions ou recommandations de la CFPI devant les tribunaux. Le nouveau cadre devrait contribuer à prévenir les différends, à protéger le régime commun des Nations Unies et à renforcer la coopération entre les tribunaux. Bien que rares, les conflits de jurisprudence risquent de nuire à la cohésion du régime commun. Le groupe de l'Afrique salue les efforts déployés par le groupe de travail pour présenter des propositions en consultation avec les organisations des Nations Unies, la CFPI, les tribunaux, les syndicats du personnel et le Conseil de justice interne des Nations Unies. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de décision.
- 1136. S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC),** une représentante du gouvernement des Philippines reconnaît la nécessité de remédier aux incohérences en matière de compétence au sein du régime commun des Nations Unies et, tout en se disant attachée à l'indépendance capitale du Tribunal administratif de l'OIT, invite le Bureau à trouver des solutions viables et appropriées afin de garantir à tous les fonctionnaires du régime commun l'égalité des conditions d'emploi. Elle encourage également le Bureau à continuer de favoriser les discussions sur les propositions du Secrétaire général de l'ONU, à examiner les incidences juridiques, procédurales et financières de chaque proposition et à informer les parties prenantes à ce sujet. Elle l'encourage en outre à engager des consultations sur les propositions formulées avec toutes les parties concernées afin

d'instaurer une confiance et une compréhension mutuelles. Notant que l'Assemblée générale des Nations Unies examine les propositions relatives aux questions de compétence et la question de la détermination des ajustements de poste par la CFPI au moment même où le Conseil d'administration discute de ces thèmes, elle demande au Bureau de communiquer en temps utile au Conseil d'administration tout élément nouveau issu des délibérations tenues à l'ONU. Le GASPAC s'engage à poursuivre les discussions sur cette question et appuie le projet de décision. En ce qui concerne l'amendement proposé par le groupe des travailleurs, le GASPAC n'a pas de position arrêtée.

- 1137. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM),** une représentante du gouvernement du Canada dit que les décisions contradictoires rendues peu de temps auparavant par les deux tribunaux ont gravement porté atteinte à la cohésion du régime commun des Nations Unies et justifient de réfléchir à de nouveaux mécanismes propres à prévenir de nouveaux conflits de jurisprudence. Le Bureau devrait poursuivre sa coopération avec le Secrétariat de l'ONU afin d'explorer les moyens d'aller de l'avant et, ce faisant, accorder la priorité tant au principe de l'indépendance judiciaire qu'à la cohésion du régime commun des Nations Unies. Il sera indispensable de disposer d'un large soutien. À cet égard, l'oratrice invite les juges du Tribunal administratif de l'OIT à poursuivre les discussions de manière constructive et demande au Bureau de collaborer étroitement avec les juges tant que dureront les échanges avec le Secrétariat de l'ONU. Notant la volonté exprimée par le Tribunal administratif de l'OIT de dialoguer régulièrement de manière informelle avec le Tribunal d'appel des Nations Unies sur la question de la cohérence et de la cohésion au sein du régime commun des Nations Unies, elle demande au Bureau de creuser cette idée et de faciliter ce dialogue selon qu'il conviendra. Le groupe des PIEM soutient le projet de décision.
- 1138. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** dit qu'il faut trouver une solution adaptée pour protéger le régime commun des Nations Unies et conserver les avantages qu'il offre. Toutefois, le problème qui se pose n'est pas celui de la modification du statut de la CFPI, mais de l'impossibilité de faire appel des jugements du Tribunal administratif de l'OIT. Les propositions présentées dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU offrent quelques pistes, dont la plus prometteuse est la troisième, qui consiste à créer une chambre conjointe, laquelle devrait être compétente pour rendre des décisions en appel, ce qui éviterait de nouveaux conflits de jurisprudence entre plusieurs instances. Cela étant, habiliter cette chambre à ne rendre que des décisions préliminaires compliquerait encore davantage le processus d'adoption des recommandations et des décisions de la CFPI au sein du régime commun, et cette option ne devrait donc pas être retenue. Les difficultés administratives que supposerait la création d'une chambre conjointe pourraient être surmontées si les États Membres et le Bureau unissaient leurs efforts pour ce faire. L'orateur appuie sans réserve la première proposition, qui permettrait d'atteindre un certain équilibre quant aux positions des parties pendant les audiences. La deuxième proposition ne serait quant à elle d'aucune utilité. L'orateur souhaiterait que le Bureau explique pourquoi la position de l'OIT ne figure pas parmi celles des autres organisations du régime commun jointes dans l'annexe V du rapport du Secrétaire général de l'ONU. Il prie instamment le Bureau de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'ONU pendant la préparation du prochain rapport.
- 1139. Un représentant du Directeur général** (Conseiller juridique) indique que le Bureau a pris bonne note de toutes les observations formulées et assure que les orientations du Conseil d'administration guideront la poursuite de la coopération avec le Secrétariat de l'ONU. Il va de soi que la pleine collaboration des deux tribunaux est indispensable pour que la

proposition retenue, quelle qu'elle soit, soit effectivement mise en œuvre. Le processus d'examen des questions de compétence n'est pas achevé, et le Bureau pourra, si nécessaire, présenter un document d'information au Conseil d'administration à sa session de mars 2023 afin de le tenir informé des avancées en la matière.

- 1140.** En réponse aux questions soulevées par la porte-parole du groupe des travailleurs, l'orateur rappelle qu'il représente, à la demande de l'ancien Directeur général, le Bureau au sein du groupe de travail depuis le début du mois de juin ou juillet 2020, en particulier en vue de veiller à l'exactitude des informations relatives au Tribunal administratif de l'OIT. Toutes les informations pertinentes à cet égard sont contenues dans les paragraphes 3 à 5 du rapport du Secrétaire général de l'ONU. Les paragraphes 7 à 32 dudit rapport décrivent en détail les consultations approfondies menées avec les syndicats du personnel et les autres parties prenantes. Quant à la question de savoir pourquoi les propositions n'ont pas été soumises plus tôt au Conseil d'administration, l'orateur explique qu'elles n'étaient pas, jusqu'à peu de temps auparavant, suffisamment abouties pour que le Conseil d'administration puisse les examiner et fournir des orientations. Il rappelle que, en l'absence de propositions détaillées, le Bureau a seulement présenté au Conseil d'administration, à ses sessions de mars 2021 et mars 2022, des documents pour information.
- 1141.** Répondant à une autre question, l'orateur explique que le Conseil d'administration est invité à formuler des orientations concernant les propositions du Secrétaire général de l'ONU afin que le Bureau puisse faire connaître les vues et les préoccupations de l'organe de gouvernance de l'OIT au Secrétariat de l'ONU. Lors de précédentes discussions avec le Secrétariat de l'ONU, le Bureau a indiqué qu'il ne pourrait exprimer aucun avis avant d'avoir reçu de telles orientations, comme cela est mentionné dans une note de bas de page de l'annexe V du rapport du Secrétaire général. L'orateur confirme que l'Assemblée générale des Nations Unies tient en parallèle des discussions sur les questions de compétence et sur la modification du statut de la CFPI. Il estime que ces deux sujets sont distincts, car la modification éventuelle du statut de la CFPI permettrait de sortir de l'impasse concernant l'application des coefficients d'ajustement, tandis que la création éventuelle d'une chambre conjointe permettrait d'éviter que les décisions de la CFPI soient de nouveau mises en œuvre de manière incohérente en raison d'un conflit de jurisprudence entre les deux tribunaux.
- 1142.** L'orateur précise ensuite que le Bureau n'a fait aucun commentaire sur les observations des juges du Tribunal administratif de l'OIT, car il a estimé que ce n'était pas l'objet du document à l'examen. Les juges ont fait trois observations essentielles: premièrement, la création d'une chambre conjointe modifierait profondément leur mandat; deuxièmement, on ne sait pas exactement quel serait le droit applicable sur lequel la chambre conjointe devrait se fonder; troisièmement, si elles étaient contraignantes, les décisions de la chambre conjointe porteraient atteinte à l'indépendance des juges. À cet égard, l'orateur rappelle que toute modification du rôle des juges et de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT passerait par l'adoption d'un amendement en bonne et due forme au statut du Tribunal par la Conférence, de sorte que la légalité du nouveau cadre ne pourrait être contestée. En outre, des décisions interprétatives et des décisions préliminaires, en dépit de leur nom, contiendraient des orientations faisant autorité et ne remettrait pas en cause l'indépendance judiciaire des juges. Cela étant, ce n'est ni l'heure de répondre de manière détaillée aux observations des juges du Tribunal administratif de l'OIT, ni le lieu.
- 1143.** S'agissant de la crainte qu'une chambre conjointe entraîne une augmentation des coûts, l'orateur dit que ces derniers seraient répartis entre toutes les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et que la chambre ne se réunirait qu'en cas de nécessité, éventuellement à distance, et accepterait exclusivement des conclusions écrites, ce qui les

réduirait au minimum. Selon les estimations, les coûts afférents à la chambre conjointe pourraient être couverts par les budgets existants des deux tribunaux. En ce qui concerne les craintes de retards, il est proposé que le règlement de la chambre fixe un délai de trois mois pour le rendu des décisions.

- 1144.** Revenant sur les observations faites par la porte-parole du groupe des employeurs, l'orateur souligne que les membres du groupe de travail ont mené des travaux de nature technique aux fins de la définition d'un mécanisme qui réduirait effectivement le risque de conflits de jurisprudence futurs. Le traitement d'une affaire par le Tribunal administratif de l'OIT, depuis le dépôt d'une requête jusqu'au prononcé du jugement, dure en moyenne deux à trois ans, pour un coût standard qui a varié ces dernières années entre 20 000 et 25 000 francs suisses. Le Bureau tiendra le Conseil d'administration informé des avancées des délibérations du Secrétariat de l'ONU, comme demandé par le GASPAC, et continuera à collaborer étroitement avec les juges des deux tribunaux dans les mois à venir et à étudier les moyens de favoriser un dialogue informel régulier entre les juges du Tribunal administratif de l'OIT et ceux des tribunaux des Nations Unies, comme proposé par le groupe des PIEM. Tout en prenant note de l'importance que la Fédération de Russie attache au fait que la chambre conjointe soit habilitée à rendre des décisions en appel, l'orateur fait remarquer que le Secrétaire général de l'ONU indique expressément dans son rapport qu'une telle fonction ne serait pas propice à la prévention des conflits de jurisprudence et n'est par conséquent pas recommandée.
- 1145. Le Directeur général** souligne qu'il est important de tirer les leçons de l'affaire relative au coefficient d'ajustement pour Genève afin d'éviter qu'à l'avenir différentes juridictions ne rendent des décisions contradictoires sur une même question, qu'il s'agisse de décisions ou de recommandations de la CFPI ou de tout autre sujet. Le Conseil d'administration devrait affirmer résolument son intention de continuer à chercher une solution. Un autre moyen utile pour régler la situation est d'encourager le dialogue entre les deux tribunaux, ce que l'orateur fera clairement valoir auprès du Secrétariat de l'ONU. Enfin, le Directeur général appelle les représentants des gouvernements à faire connaître leurs vues à leurs homologues aux Nations Unies à New York afin qu'elles puissent être prises en compte pendant les délibérations qui auront lieu au sein de l'Assemblée générale.
- 1146. La porte-parole du groupe des travailleurs** souscrit à la proposition de la porte-parole du groupe des employeurs tendant à remplacer «sa collaboration» par «le dialogue» à l'alinéa *b*) du projet de décision. Elle répète qu'il sera impossible de prévenir tous les problèmes et qu'il n'existe aucune solution acceptable du point de vue juridique. Il est toutefois possible d'améliorer les procédures, et des progrès ont déjà été accomplis à cet égard. L'oratrice estime tout comme le Conseiller juridique que les questions de compétence et celle relative à la modification du statut de la CFPI sont distinctes. Pour ce qui est du Tribunal administratif de l'OIT, le Bureau doit concilier ses responsabilités en tant qu'employeur et en tant que garant du bon fonctionnement du Tribunal. Compte tenu de cette situation complexe, l'oratrice aurait espéré que le Conseiller juridique réponde aux critiques formulées par le Tribunal administratif de l'OIT avant de participer aux discussions avec les Nations Unies. Le Tribunal administratif de l'OIT n'est pas une partie prenante, et le fait de recueillir son avis n'a rien à voir avec la consultation des syndicats du personnel et des autres parties prenantes. On comprend mal comment les vues du Conseil d'administration seront transmises au Secrétariat de l'ONU en temps voulu.
- 1147.** La collaboration entre les tribunaux est essentielle si l'on veut qu'une proposition soit acceptée. La coopération du Conseil d'administration ainsi que son appui aux modifications à apporter au Statut du Tribunal administratif de l'OIT sont également indispensables. L'oratrice espère que la CFPI continuera de progresser sur les questions relatives à

l'amélioration de sa méthodologie et de ses méthodes de consultation et à sa composition afin de réduire le nombre de conflits potentiels et d'affaires portées devant le Tribunal administratif de l'OIT. Le Bureau ne peut pas réviser la jurisprudence de longue date des tribunaux existants ni les principes qui les régissent. Les travailleurs sont ouverts à la poursuite des discussions et à l'adoption d'une autre approche si cela est nécessaire. Notant que les gouvernements représentés au Conseil d'administration prennent peut-être aussi part aux discussions à l'Assemblée générale des Nations Unies, l'oratrice souligne que l'OIT doit protéger son Tribunal administratif compte tenu de sa nature tripartite.

- 1148. La porte-parole du groupe des employeurs** dit qu'elle souscrit pleinement aux propos de la porte-parole du groupe des travailleurs. Elle demande si la création d'une chambre conjointe serait une réponse adaptée de nature à résoudre le problème ou si une évolution institutionnelle d'ampleur est nécessaire.
- 1149. S'exprimant au nom du groupe des PIEM**, une représentante du gouvernement du Canada remercie le Bureau et le Directeur général de leur éclairage supplémentaire. Le groupe des PIEM n'a pas de position arrêtée sur les deux amendements proposés.
- 1150. S'exprimant au nom du GASPAC**, une représentante du gouvernement des Philippines appuie les deux amendements proposés.
- 1151. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** indique que son gouvernement ne s'oppose pas aux amendements. Le dialogue engagé sur ces questions avec le Secrétariat de l'ONU doit se poursuivre. L'orateur convient que le problème doit être résolu, mais dit que le Bureau pourra en définir les paramètres précis ultérieurement.
- 1152. S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement de la Colombie fait savoir que son groupe peut appuyer les deux amendements proposés.

Décision

1153. Le Conseil d'administration:

- a) prend note des propositions exposées dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur l'examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies (A/77/222) ainsi que des observations des juges du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail sur ces propositions;**
- b) prie le Directeur général de poursuivre le dialogue avec le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des vues exprimées lors de la discussion concernant le document GB.346/PFA/12(Rev.1), et de lui soumettre un rapport actualisé pour examen à sa 349^e session (octobre-novembre 2023).**

(GB.346/PFA/12(Rev.1), paragraphe 25, tel que modifié par le Conseil d'administration)

13. Autres questions de personnel: faits nouveaux concernant la détermination par la Commission de la fonction publique internationale de l'ajustement de poste (GB.346/PFA/13(Rev.1))

1154. Le Conseil d'administration est saisi d'une version amendée du projet de résolution figurant à l'annexe I du document, proposée par le groupe gouvernemental et diffusée par le Bureau. Cette version amendée est libellée comme suit:

Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail,

~~Rappelant le jugement n° 4134, dans lequel le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a statué que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) n'était pas habilitée par l'article 11 de son statut à rendre des décisions définitives en matière d'ajustement de poste et a annulé la décision du Directeur général d'appliquer les coefficients d'ajustement fixés par la CFPI sur la base de l'enquête de 2016 relative au coût de la vie,~~

~~Prenant note des résolutions 74/255A, 74/255B, 75/245 et 76/240 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui réaffirment en particulier que la CFPI est habilitée à établir les coefficients d'ajustement pour les lieux d'affectation relevant du régime commun des Nations Unies,~~

~~Conscient de l'importance que l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) coopèrent pour élaborer des règles, des méthodes et des arrangements communs concernant le personnel et éviter l'existence de graves inégalités dans les termes et les conditions d'emploi, conformément à l'article XI de l'accord de 1946 conclu entre les deux organisations sur leurs relations,~~

~~Soulignant l'attachement de l'OIT au principe de la primauté du droit et son obligation d'exécuter de bonne foi les jugements de son Tribunal administratif, qui revêtent un caractère définitif et ne sont pas susceptibles de recours, ainsi que la responsabilité particulière qui lui incombe de préserver et garantir l'intégrité et l'indépendance du Tribunal,~~

~~Rappelant le jugement n° 4134 du Tribunal administratif de l'OIT et ses conséquences sur l'application des coefficients d'ajustement pour l'OIT et d'autres organisations,~~

~~Prenant note des résolutions 74/255A, 74/255B, 75/245 et 76/240 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui réaffirment en particulier que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) est habilitée à établir les coefficients d'ajustement pour les lieux d'affectation relevant du régime commun des Nations Unies,~~

~~Conscient du rôle central que joue l'Assemblée générale des Nations Unies dans l'approbation des conditions d'emploi et des prestations de tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies,~~

~~Prenant note des décisions n°s UNDT/2020/130 et 2021-UNAT-1107 respectivement rendues par le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le Tribunal d'appel des Nations Unies, qui reconnaissent la nécessité d'actualiser le statut de la CFPI «dans un souci de clarté et pour éviter de futures erreurs d'interprétation»,~~

~~Reconnaissant les responsabilités qui sont celles de l'OIT dans le cadre du régime commun des Nations Unies, du fait de son acceptation du statut de la CFPI depuis le 16 avril 1975,~~

1. ~~Se déclare vivement préoccupé par l'application continue de deux coefficients d'ajustement à Genève, qui compromet la viabilité du régime commun des Nations Unies en matière de traitements;~~
2. ~~Reconnaît les efforts que le Bureau, en consultation avec les autres institutions spécialisées concernées, a déployés pour appeler l'attention sur cette situation délicate et solliciter l'appui et l'assistance de du Secrétariat de l'ONU et de la CFPI;~~

3. Prend note des lettres conjointes datées du 12 mai 2020 et du 30 septembre 2022 que les chefs de secrétariat de l'OIT et d'autres institutions ayant leur siège à Genève ont adressées au Secrétaire général de l'ONU pour appeler son attention d'urgence sur les difficultés rencontrées et recommander la mise en œuvre d'une solution constructive, notamment par une modification du statut de la CFPI à l'effet de codifier l'intention exprimée dans les résolutions de l'Assemblée générale;
4. Prend note de l'analyse du Bureau selon laquelle Estime qu'une mise à jour du libellé des articles 10 et 11 dudit une mise en conformité du libellé du statut de la CFPI avec la pratique actuelle afin d'y consigner expressément le pouvoir de la CFPI de fixer les coefficients d'ajustement constitue la seule solution qui, de toute évidence, viable pour permettre permettrait à l'OIT et aux autres institutions spécialisées concernées de se conformer aux jugements définitifs et non susceptibles de recours du Tribunal administratif et de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent à la fois en tant qu'employeuses et que participantes au régime commun des Nations Unies;
5. ~~Attache une importance particulière au fait que la nécessité d'une mise à jour formelle des articles 10 et 11 du statut de la CFPI pour éclaircir la situation et éviter de futures erreurs d'interprétation ait été reconnue tant par le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies que par le Tribunal d'appel des Nations Unies dans leurs décisions respectives n^{os} UNDT/2020/130 et 2021-UNAT-1107;~~
6. ~~Appelle les États Membres de l'OIT à prendre toutes les mesures nécessaires, en se coordonnant en tant que de besoin avec leurs représentations diplomatiques auprès de l'ONU, pour que la situation actuelle soit réglée de façon satisfaisante et que la possibilité d'une modification du statut de la CFPI soit dûment et promptement envisagée;~~
- 5.7. ~~Charge le Directeur général de poursuivre ses efforts, à titre prioritaire et en consultation avec les autres institutions spécialisées concernées, en vue de trouver une issue à l'impasse actuelle et l'autorise à;~~
6. S'engage à accepter ~~les~~ amendements aux articles 10 et 11 du statut de la CFPI dès que celui-ci aura été adopté par qui seraient adoptés pour réaffirmer le pouvoir statutaire de celle-ci de déterminer les coefficients d'ajustement, si telle était la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, et charge le Directeur général d'appliquer par la suite le coefficient d'ajustement le plus récent fourni par la CFPI à l'intention des organismes relevant du régime commun des Nations Unies;
78. ~~Demande au Directeur général de faire tenir copie de la présente résolution au Secrétaire général de l'ONU, celui-ci ayant qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, au Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, au Président de la CFPI et aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées concernées;~~
89. ~~Décide de rester saisi de cette question jusqu'à ce qu'elle soit définitivement résolue et demande au Directeur général de le tenir informé à intervalles réguliers de tout progrès accompli à cet égard.~~

1155. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental, une représentante du gouvernement de l'Allemagne dit que l'application continue d'un deuxième coefficient d'ajustement au BIT et dans d'autres institutions spécialisées ayant leur siège à Genève n'est pas viable et nuit gravement à la cohésion du régime commun des Nations Unies. L'application sélective des coefficients d'ajustement lorsqu'ils résultent en un maintien ou en une augmentation de la rémunération, si elle prémunit l'Organisation contre de nouvelles actions en justice, risque de compromettre sa réputation. Cette question doit être traitée d'urgence afin de préserver l'unité et l'intégrité du régime commun. Le groupe gouvernemental salue le travail accompli par le Bureau pour formuler des propositions sur la voie à suivre et lui demande de poursuivre sa collaboration avec toutes les parties prenantes à cet égard. Il prend note avec satisfaction des efforts déployés par la CFPI pour préserver l'unité du régime commun et garantir la tenue de consultations inclusives concernant la méthodologie des nouvelles enquêtes sur le coût de la vie.

- 1156.** Modifier le statut de la CFPI permettrait de l'adapter à la pratique actuelle et de réaffirmer le pouvoir de la commission en matière de détermination des coefficients d'ajustement. Soulignant le rôle clé de l'Assemblée générale des Nations Unies dans le règlement de cette question, l'oratrice fait savoir que les membres de son groupe se sont engagés à faire le nécessaire pour qu'une solution soit dûment et promptement envisagée. Les amendements au projet de résolution proposés par les gouvernements visent à rendre compte de la teneur et de l'état d'avancement des discussions et à faire en sorte que les décisions du Conseil d'administration favorisent un règlement définitif de la question.
- 1157. La porte-parole du groupe des travailleurs**, soulignant l'attachement sans réserve de l'Organisation à la primauté du droit et la nécessité d'être constant à cet égard, déclare que l'OIT doit appliquer de bonne foi les jugements de son Tribunal administratif et que toutes les précautions doivent être prises pour garantir qu'aucun des amendements proposés ne porte atteinte à l'intégrité et à l'indépendance du Tribunal. Bien que des améliorations aient été apportées à la méthode de détermination des coefficients d'ajustement depuis 2016, le fonctionnement de la CFPI doit encore être amélioré afin de préserver l'indépendance de la Commission et de restaurer la confiance des fonctionnaires internationaux. Ces efforts doivent s'accompagner d'un dialogue social soutenu auquel les représentants du personnel doivent être pleinement associés. L'oratrice note avec satisfaction que le Syndicat du personnel a été consulté sur le document à l'examen. Elle est consciente de la difficulté de la situation pour le Bureau comme pour les fonctionnaires et salue les initiatives prises par le Bureau et son Conseiller juridique, ainsi que par le Directeur général, en vue de trouver des solutions.
- 1158.** S'agissant des amendements qu'il est proposé d'apporter au projet de résolution, la porte-parole du groupe des travailleurs félicite le groupe gouvernemental d'avoir trouvé un terrain d'entente sur une question aussi complexe. S'exprimant également au nom du groupe des employeurs, elle propose un sous-amendement tendant à remplacer, dans le préambule, «l'approbation des conditions d'emploi» par «la détermination des conditions d'emploi» afin de refléter les termes de la convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978. Concernant le paragraphe 4, elle fait part de sa préférence pour le libellé initial présenté par le Bureau, qui est suffisamment clair, et fait observer que la référence à «la pratique actuelle» n'est pas nécessaire. Pour ce qui est du paragraphe 6, tout en se disant favorable à un libellé général, elle estime qu'il n'est pas nécessaire de supprimer la référence aux articles 10 et 11 du statut de la CFPI, étant donné que seuls ces deux articles devraient faire l'objet d'un amendement, mais elle indique ne pas avoir de position arrêtée sur ce point. Elle propose le libellé suivant: «S'engage à accepter les amendements au statut de la CFPI relatifs au pouvoir statutaire de celle-ci» afin d'éviter d'utiliser le mot «réaffirmer», qui pourrait être interprété comme ayant un effet rétroactif. Après «charge le Directeur général», le libellé devrait être modifié comme suit: «d'appliquer par la suite les coefficients d'ajustement officiels de la CFPI qui seront communiqués après la date à laquelle le Directeur général du BIT aura accepté lesdits amendements» afin d'inscrire davantage le texte dans une perspective d'avenir et de montrer sans ambiguïté que le jugement définitif du Tribunal de l'OIT n'est pas remis en cause. En ce qui concerne le paragraphe 8, l'oratrice estime que celui-ci n'est pas nécessaire, mais elle ne s'oppose pas à son inclusion dans le projet de résolution.
- 1159. La porte-parole du groupe des employeurs** prend note avec satisfaction des lettres conjointes que les chefs de secrétariat de l'OIT et d'autres institutions ayant leur siège à Genève ont adressées au Secrétaire général de l'ONU pour appeler son attention sur la situation et recommander la mise en œuvre d'une solution constructive, notamment par une

modification du statut de la CFPI à l'effet de codifier l'intention exprimée dans les résolutions de l'Assemblée générale. Le groupe des employeurs approuve la proposition visant à mettre à jour le libellé des articles 10 et 11 du statut de la CFPI afin d'y consigner expressément le pouvoir de celle-ci de déterminer les coefficients d'ajustement. Il y voit une solution prudente et viable qui garantirait la clarté juridique et permettrait à l'Organisation et aux autres institutions spécialisées concernées de se conformer aux jugements du Tribunal administratif de l'OIT et de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en tant que participantes au régime commun des Nations Unies. L'objectif est d'assurer la cohérence au sein du régime commun et de faire en sorte que les institutions puissent continuer d'y participer et de travailler avec la CFPI. L'oratrice remercie le groupe gouvernemental de proposer une version amendée du projet de résolution qui rend mieux compte de la teneur et de l'état d'avancement des discussions et qui vise à faire en sorte que les décisions du Conseil d'administration favorisent un règlement définitif de la question. Les employeurs appuient le texte tel que sous-amendé par le groupe des travailleurs en leur nom également.

- 1160. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement de la Libye exprime ses remerciements pour les initiatives concrètes qui ont été prises en vue de régler la question de l'ajustement de poste au siège de l'OIT et dans d'autres institutions spécialisées ayant leur siège à Genève. L'Assemblée générale des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer s'agissant de prendre des mesures complémentaires afin de régler la question du point de vue juridique et de mettre un terme au différend en sortant la CFPI de l'impasse dans laquelle elle se trouve et en restaurant l'unité au sein du régime commun des Nations Unies pour ce qui touche à la rémunération. L'oratrice appelle toutes les organisations appliquant le régime commun à coopérer pleinement avec la CFPI et à soutenir les efforts du Directeur général en vue de trouver une solution viable. Le groupe de l'Afrique reste déterminé à appuyer toutes les mesures visant à unifier le régime commun, à renforcer la stabilité juridique et à répondre aux besoins de toutes les organisations concernées tout en préservant la primauté du droit. Le groupe de l'Afrique soutient le projet de résolution tel que sous-amendé.
- 1161. Une représentante du gouvernement de Cuba** salue les efforts déployés pour parvenir à un accord entre les diverses parties concernées. La solution qui sera retenue devrait reposer sur un consensus et protéger les droits des travailleurs, ces deux éléments constituant la pierre angulaire de l'Organisation. Toute proposition qui supposerait d'amender le statut de la CFPI devra être examinée et approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies et sa Commission des questions administratives et budgétaires. Le Conseil d'administration devrait donner au Directeur général un mandat clair pour appliquer la décision qui aura été approuvée par les États Membres lors de l'Assemblée générale. La représentante du gouvernement de Cuba appuie la version amendée du projet de résolution telle que sous-amendée par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs.
- 1162. Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** fait savoir qu'il ne peut pas accepter la méthode proposée en vue de régler la situation, qui serait encore plus préjudiciable pour l'intégrité du régime commun des Nations Unies. La décision du Tribunal administratif de l'OIT, qui a jugé que la CFPI n'avait pas le pouvoir de déterminer les coefficients d'ajustement, car les dispositions de son statut étaient obsolètes, constitue déjà un précédent fâcheux. La tentative visant à élaborer des orientations à l'intention de l'Assemblée générale des Nations Unies, alors que celle-ci n'a pas exprimé le souhait de modifier le statut de la CFPI, en créerait un nouveau. L'autorité de la CFPI n'a jamais été remise en cause par le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et a même été confirmée à maintes reprises par l'Assemblée générale. Si l'on suit la logique du Tribunal administratif de l'OIT, aucun coefficient d'ajustement n'aurait dû être appliqué depuis 1990,

date à laquelle l'Assemblée générale a confié à la CFPI des prérogatives dans ce domaine. En outre, si le Tribunal administratif de l'OIT estime que la CFPI outrepassé ses compétences en fixant les coefficients d'ajustement, il ne fait aucun sens pour le Bureau de demander à la CFPI d'utiliser un autre coefficient plutôt que de porter la question devant l'Assemblée générale.

- 1163.** Le gouvernement de la Fédération de Russie a travaillé avec le groupe gouvernemental ainsi qu'avec le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs sur le texte du projet de résolution, dont la dernière version est plus équilibrée et plus réaliste. Aux termes de la résolution 75/245 de l'Assemblée générale des Nations Unies, le fait de ne pas respecter pleinement les décisions relatives aux ajustements prises par la CFPI en vertu de l'article 11 c) de son statut peut avoir des conséquences sur les avantages découlant de la participation au régime commun et mettre en péril l'affiliation des organisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui est régie par l'article 3 b) des statuts de la Caisse. L'orateur prie donc instamment le Bureau de tenir pleinement compte des conditions d'affiliation au régime commun. Les difficultés ont été causées par l'absence d'un mécanisme de recours contre les jugements du Tribunal administratif de l'OIT. Étant donné que cette situation pourrait continuer de poser des problèmes, la discussion doit être menée conjointement avec celle concernant les questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies, qui figure également à l'ordre du jour.
- 1164. S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, une représentante du gouvernement de l'Allemagne confirme que son groupe soutient le projet de résolution tel que sous-amendé par le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs.
- 1165. Un représentant de la CFPI** (vice-président) insiste sur l'importance de préserver l'intégrité, l'indépendance et le bon fonctionnement du régime commun, compte tenu des répercussions possibles non seulement sur les salaires et les prestations, mais aussi sur le fonctionnement de la Caisse des pensions. La CFPI continue de suivre une approche globale pour l'examen de toutes les politiques ayant une incidence sur les conditions d'emploi des fonctionnaires relevant du régime commun et affine en permanence la méthode de détermination des ajustements de poste en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain. Il s'agit d'un processus constructif et collaboratif auquel participent toutes les parties prenantes, qui fonctionne bien depuis près de cinquante ans – et qui continue de bien fonctionner.
- 1166.** Eu égard à la recommandation émise par le Comité consultatif pour les questions d'ajustement et à l'approbation par la CFPI des résultats du cycle d'enquêtes sur le coût de la vie pour 2021, ces résultats devraient s'appliquer de manière universelle, ce qui garantirait l'équité entre les fonctionnaires de tous les lieux d'affectation et dans un même lieu d'affectation. Bien que l'ajustement de poste puisse évoluer à la hausse ou à la baisse, des règles opérationnelles existent pour assurer la stabilité et une bonne protection de la rémunération du personnel. La CFPI estime que son statut est clair quant à son pouvoir de déterminer les ajustements de poste, comme l'ont confirmé plusieurs résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptées en 2019, 2020 et 2021. La répartition des attributions en matière de gouvernance du système des ajustements n'a jamais changé ni été contestée lors des cycles précédents d'enquêtes sur le coût de la vie, auxquels les organisations et les fédérations du personnel du régime commun ont participé. Le système des ajustements a été simplifié dans les années quatre-vingt-dix grâce à la mise en place d'un barème permanent, qui prévoit qu'un point d'ajustement équivaut à 1 pour cent du traitement de base net. La CFPI conserve donc, sous toutes réserves, le pouvoir de faire des recommandations à l'Assemblée générale des Nations Unies en vertu de l'article 10 b) de son statut.

- 1167.** La CFPI considère que la solution à la situation délicate dans laquelle se trouvent les organisations relevant de la juridiction du Tribunal administratif de l'OIT dépend des États Membres, qui doivent décider quelle formule est la mieux à même de préserver la stabilité, la prévisibilité et la cohérence du régime commun, de promouvoir le principe d'unité d'action des Nations Unies et d'assurer la clarté juridique. La CFPI est prête à soutenir toute décision des États Membres visant à clarifier son statut. Néanmoins, toute décision de modifier son statut devrait être mûrement réfléchie afin d'éviter toute conséquence indésirable. En cas de nouveau recours concernant les ajustements de poste, il serait utile que la CFPI se voie accorder le droit d'expliquer directement au tribunal compétent les principes fondamentaux qui régissent les questions relevant de sa compétence. En outre, la CFPI estime qu'il est souhaitable de disposer d'un cadre de compétences clair et unifié qui garantisse la prévisibilité, la stabilité et la continuité du régime commun des Nations Unies.
- 1168. Un autre représentant de la CFPI** (chef, Division du coût de la vie) explique que la rémunération nette des fonctionnaires relevant de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures est déterminée en combinant le traitement de base net et l'ajustement de poste, c'est-à-dire le montant ajouté au traitement de base net afin de garantir la parité du pouvoir d'achat des fonctionnaires, quel que soit leur lieu d'affectation. L'ajustement de poste lui-même est déterminé à partir de deux éléments: la valeur en dollars des États-Unis (dollars É.-U.) du point d'ajustement (qui correspond au barème mentionné à l'article 10 *b*) du statut de la CFPI) et le nombre de points d'ajustement applicable à tel ou tel lieu d'affectation (qui correspond au classement mentionné à l'article 11 *c*).
- 1169.** Lorsque le système a été créé, la CFPI faisait à l'Assemblée générale des Nations Unies des recommandations concernant le barème des traitements de base nets et le barème des ajustements de poste, qui reflétait la valeur du point d'ajustement en dollars É.-U. En vertu de l'article 10 *b*) du statut de la CFPI, l'Assemblée générale avait donc le pouvoir de fixer non seulement les traitements de base nets, mais aussi la valeur du point d'ajustement. Après la réforme du système dans les années quatre-vingt-dix, la structure de gouvernance est restée la même – l'Assemblée générale conservant le pouvoir de fixer la valeur du point d'ajustement, et la CFPI, celui de déterminer le nombre de points applicable à chaque lieu d'affectation –, mais une nouvelle formule a été introduite, selon laquelle un point d'ajustement équivaut à 1 pour cent du traitement de base net. Par conséquent, l'Assemblée générale a toujours le pouvoir de fixer la valeur du point d'ajustement, celle-ci étant automatiquement approuvée chaque fois que l'Assemblée générale approuve les traitements de base nets. La structure de gouvernance n'a donc pas changé; seul a été modifié le mécanisme par lequel s'exerce la compétence juridique.
- 1170. Une représentante de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle** déclare que son organisation, qui fait partie des institutions ayant leur siège à Genève concernées par le problème, considère elle aussi que la situation pourrait être facilement réglée au moyen d'un simple amendement au statut de la CFPI visant à y consigner explicitement le pouvoir de la commission de déterminer les coefficients d'ajustement. Les institutions qui ont leur siège à Genève et relèvent de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT sont légalement tenues de se conformer aux jugements de celui-ci et ne peuvent de ce fait pas appliquer les coefficients d'ajustement déterminés par la CFPI. Tant le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies que le Tribunal d'appel des Nations Unies ont recommandé que le statut de la CFPI soit modifié de manière à l'adapter aux réalités opérationnelles actuelles. Cela garantirait la cohérence avec la pratique actuelle et renforcerait la sécurité juridique, tout en répondant aux besoins de l'ensemble des organisations concernées et en assurant la primauté du droit. L'oratrice sait gré au Conseil d'administration du BIT des efforts

rapides et constructifs qu'il a déployés afin de trouver une solution par consensus. Il faut espérer que l'Assemblée générale des Nations Unies agira de manière tout aussi rapide et positive pour modifier le statut de la CFPI à l'appui du régime commun des Nations Unies.

Décision

1171. Le Conseil d'administration prend note des informations fournies par le Bureau au sujet de l'impasse actuelle résultant de la détermination des coefficients d'ajustement par la Commission de la fonction publique internationale et adopte la résolution ci-après, telle que modifiée par le Conseil d'administration.

(GB.346/PFA/13(Rev.1), paragraphe 29, tel que modifié par le Conseil d'administration)

Résolution concernant la détermination par la Commission de la fonction publique internationale de l'ajustement de poste

Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail,

Conscient de l'importance que l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) coopèrent pour élaborer des règles, des méthodes et des arrangements communs concernant le personnel et éviter l'existence de graves inégalités dans les termes et les conditions d'emploi, conformément à l'article XI de l'accord de 1946 conclu entre les deux organisations sur leurs relations,

Soulignant l'attachement de l'OIT au principe de la primauté du droit et son obligation d'exécuter de bonne foi les jugements de son Tribunal administratif, qui revêtent un caractère définitif et ne sont pas susceptibles de recours, ainsi que la responsabilité particulière qui lui incombe de préserver et garantir l'intégrité et l'indépendance du Tribunal,

Rappelant le jugement n° 4134 du Tribunal administratif de l'OIT et ses conséquences sur l'application des coefficients d'ajustement pour l'OIT et d'autres organisations,

Prenant note des résolutions 74/255A, 74/255B, 75/245 et 76/240 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui réaffirment en particulier que la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) est habilitée à établir les coefficients d'ajustement pour les lieux d'affectation relevant du régime commun des Nations Unies,

Conscient du rôle central que joue l'Assemblée générale des Nations Unies dans la détermination des conditions d'emploi et des prestations de tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies,

Prenant note des décisions n°s UNDT/2020/130 et 2021-UNAT-1107 respectivement rendues par le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le Tribunal d'appel des Nations Unies, qui reconnaissent la nécessité d'actualiser le statut de la CFPI «dans un souci de clarté et pour éviter de futures erreurs d'interprétation»,

Reconnaissant les responsabilités qui sont celles de l'OIT dans le cadre du régime commun des Nations Unies, du fait de son acceptation du statut de la CFPI depuis le 16 avril 1975,

1. Se déclare vivement préoccupé par l'application continue de deux coefficients d'ajustement à Genève, qui compromet la viabilité du régime commun des Nations Unies en matière de traitements;
2. Reconnaît les efforts que le Bureau, en consultation avec les autres institutions spécialisées concernées, a déployés pour appeler l'attention sur cette situation délicate et solliciter l'appui et l'assistance du Secrétariat de l'ONU et de la CFPI;
3. Prend note des lettres conjointes datées du 12 mai 2020 et du 30 septembre 2022 que les chefs de secrétariat de l'OIT et d'autres institutions ayant leur siège à Genève ont adressées au Secrétaire général de l'ONU pour appeler son attention d'urgence sur les difficultés rencontrées et recommander la mise en œuvre d'une solution constructive, notamment par une modification du statut de la CFPI;

4. Prend note de l'analyse du Bureau selon laquelle une mise à jour du libellé des articles 10 et 11 du statut de la CFPI afin d'y consigner expressément le pouvoir de celle-ci de déterminer les coefficients d'ajustement constitue la solution qui, de toute évidence, permettrait à l'OIT et aux autres institutions spécialisées concernées de se conformer aux jugements définitifs et non susceptibles de recours du Tribunal administratif et de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent à la fois en tant qu'employeuses et que participantes au régime commun des Nations Unies;
5. Charge le Directeur général de poursuivre ses efforts, à titre prioritaire et en consultation avec les autres institutions spécialisées concernées, en vue de trouver une issue à l'impasse actuelle;
6. S'engage à accepter les amendements au statut de la CFPI relatifs au pouvoir statutaire de celle-ci de déterminer les coefficients d'ajustement, si telle était la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, et charge le Directeur général d'appliquer par la suite les coefficients d'ajustement officiels de la CFPI qui seront communiqués après la date à laquelle le Directeur général du BIT aura accepté lesdits amendements;
7. Demande au Directeur général de faire tenir copie de la présente résolution au Secrétaire général de l'ONU, au Président de la CFPI et aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées concernées;
8. Décide de rester saisi de cette question jusqu'à ce qu'elle soit définitivement résolue et demande au Directeur général de le tenir informé à intervalles réguliers de tout progrès accompli à cet égard.

► Annexe I

Discours d'ouverture du Directeur général

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration, Mesdames et Messieurs les observateurs, Mesdames et Messieurs,

Je me dois tout d'abord de vous remercier toutes et tous pour vos propos très touchants d'encouragement, de soutien et d'amitié.

Permettez-moi, une fois de plus, de réitérer ma profonde gratitude pour la confiance que vous m'avez témoignée en m'accordant le privilège – oui c'est un privilège – de servir notre auguste Organisation en cette période plutôt délicate et complexe.

La semaine passée, nous avons tous appris l'acquisition de Twitter. Loin de moi toute idée de provoquer des débats sans fin à cet égard – mais force est de constater que c'est aussi le reflet des contradictions actuelles à l'échelle mondiale.

D'un côté, la transformation structurelle de nos économies vers davantage de secteur tertiaire et l'avancée technologique sans précédent qui a pour corollaire l'économie numérique; des progrès scientifiques notoires – la production de vaccins anti-covid en un temps record en est un exemple retentissant; une économie mondiale qui, malgré ses soubresauts actuels, évolue en crescendo.

De l'autre côté, un creusement sans précédent des inégalités intra et interpays, une dégradation de la relation de travail, la précarisation de millions d'emplois, les tendances à l'informalisation du secteur formel, la dégradation de la situation du travail des enfants, le travail forcé, l'absence criante d'un minimum de protection sociale pour quatre milliards de citoyens, les défis de l'emploi des jeunes, etc.

C'est dire si le monde a besoin d'un nouveau contrat social. Disons-le une fois encore: les valeurs fondatrices de l'OIT, ces valeurs que nos prédécesseurs ont défendues en 1919, restent toujours d'actualité.

Devant vous, toutes et tous réunis ce jour, je prends solennellement l'engagement de déployer tous mes efforts pour défendre ces valeurs fondatrices de l'OIT – nos valeurs communes de paix, de justice sociale, de croissance économique équitable et de solidarité – dans le respect et la protection de l'environnement.

Je suis très honoré que plusieurs d'entre vous aient eu l'opportunité de contribuer à peaufiner et à enrichir la vision que j'ai pour l'OIT, faisant ainsi d'elle une vision commune, qui nous appartient à toutes et à tous et qu'ensemble nous mettrons en œuvre.

La fonction normative de l'OIT demeure le socle de notre Organisation. Il est de notre devoir de veiller à ce que le système normatif de l'OIT continue à œuvrer pour la justice sociale. Nous devons donc renforcer notre capacité tripartite à faire face, par le biais de l'action normative, aux profondes mutations du monde du travail, à nous hisser à la hauteur des transformations qui s'opèrent dans la relation de travail et sur le lieu de travail.

L'émergence de l'économie et des plateformes numériques, la transition écologique vers des emplois verts, les chaînes d'approvisionnement et bien d'autres questions nous interpellent.

Je mesure à sa juste valeur la complexité de ces sujets. Et j'en veux pour preuve les délibérations récentes et difficiles de la Réunion d'experts sur le travail décent dans l'économie des plateformes numériques. Mais notre détermination commune et les attentes du monde du travail doivent primer. Il en va de même quant à la nécessité d'accélérer les travaux d'examen des normes existantes.

La quête de justice sociale ne peut être une exclusivité de l'OIT. Elle exige la participation de toutes les parties prenantes.

En d'autres termes, une Coalition mondiale pour la justice sociale est nécessaire et urgente. Reconnaissons-le: la question sociale est l'élément le plus faible du trio Économie-Social-Environnement. Nous nous devons d'agir pour la planète et pour le bien-être de ses habitants. Oui, une justice sociale qui permet aux sociétés et aux économies de mieux fonctionner et de réduire la pauvreté, les inégalités et les tensions sociales, une justice sociale qui rime avec justice écologique.

La Coalition vise à faciliter et à renforcer la collaboration et l'action collective en réunissant, avec l'OIT et ses mandants, les agences des Nations Unies, les institutions financières internationales, la société civile, le secteur privé, les partenaires du développement, les milieux universitaires et d'autres parties prenantes soucieuses de promouvoir la justice sociale dans le cadre de l'élaboration des politiques aux niveaux mondial, régional et national, d'une part, et dans celui de la coopération pour le développement ou des accords financiers, commerciaux et d'investissement, d'autre part.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

La reconnaissance de la sécurité et de la santé au travail (SST) en tant que principe et droit fondamental au travail est l'occasion d'imprimer un nouvel élan à la promotion de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Je souhaite par conséquent mettre davantage l'accent sur les activités de l'OIT dans le domaine de la SST.

Le plein emploi productif et la protection des travailleurs restent une priorité. La dixième édition de l'Observatoire de l'OIT sur le monde du travail a été publiée ce matin même. Je n'en suis que d'autant plus conscient des besoins de nos États Membres et des partenaires sociaux dans le domaine de la création d'emplois, compte tenu de la véritable onde de choc que les multiples crises produisent sur l'emploi et les marchés du travail, en particulier pour les femmes et les jeunes.

Les entreprises durables jouent un rôle déterminant dans la promotion d'une croissance inclusive et du travail décent. Nous devons agir pour la mise en place d'une politique et de cadres institutionnels propices aux entreprises, qu'il s'agisse des micro, petites et moyennes entreprises, y compris celles de l'économie sociale et solidaire, ou des entreprises multinationales. La recherche d'une productivité accrue et le développement des compétences demeurent essentiels, en particulier pour les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire. Il est tout aussi important de renforcer les liens entre croissance de la productivité et travail décent et de faire en sorte que les gains de productivité soient répartis équitablement entre les parties prenantes, notamment les travailleurs, les employeurs et les communautés locales.

Les chaînes d'approvisionnement restent un outil efficace au service de la croissance économique et du développement. Pour préserver cet atout, il faut que toutes les parties prenantes relèvent les défis qui se posent trop souvent dans de nombreuses chaînes d'approvisionnement et les transforment en occasions à saisir. Nous devons veiller à ce que les principes et droits fondamentaux au travail, y compris, naturellement, la SST, soient pleinement mis en œuvre dans les chaînes d'approvisionnement.

On ne peut concevoir de justice sociale sans protection sociale, et nous devons par conséquent redoubler d'efforts pour parvenir à une protection sociale universelle. Si la pandémie de COVID-19 a été à l'origine d'une mobilisation de moyens sans précédent en faveur de la protection sociale, l'investissement dans ce domaine doit aller au-delà des mesures de crise ponctuelles et s'inscrire dans des politiques globales à plus long terme qui enrayerent la pauvreté et réduisent les inégalités. Il nous faudra travailler en étroite collaboration avec vous tous – nos mandants – afin de mettre au point des stratégies et des politiques pour une protection sociale universelle complète, qui soient inclusives et tiennent compte des considérations de genre et qui soient financées de manière durable et adéquate.

Il va sans dire que, sans un dialogue sociale effectif, tous nos efforts seront vains. C'est pourquoi je propose un programme spécialement conçu pour renforcer la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs à tirer davantage parti de leur potentiel et à susciter des changements positifs dans le monde du travail. Le Centre international de formation de l'OIT à Turin jouera bien entendu un rôle crucial à cet égard.

Il est indispensable de s'attacher encore plus à renforcer les capacités de tous nos mandants et à leur apporter l'appui dont ils ont besoin pour s'attaquer aux causes profondes des conflits du travail, nourrir la confiance entre les partenaires sociaux aux fins d'un dialogue social effectif et renforcer les mécanismes extrajudiciaires de règlement des conflits en vue de favoriser des relations professionnelles harmonieuses.

Tandis que la Coalition mondiale pour la justice sociale constituera un cadre pour la cohérence des politiques sur la question de la justice sociale au niveau multilatéral et au-delà, nous devons en parallèle renforcer la cohérence et la coordination au sein du Bureau.

Je propose à cet effet cinq programmes d'action dans des domaines qui recouvrent l'ensemble des résultats stratégiques et des départements techniques et offrent de grandes possibilités pour ce qui est de la promotion de la justice sociale.

Le Conseil d'administration aura d'ores et déjà, au cours de la présente session, l'occasion de se pencher sur les priorités des programmes d'action, en particulier sur la question des transitions qui nous concernent tous, que celles-ci aient trait à l'informalité ou aux problèmes environnementaux. Le travail décent exige d'autant plus notre attention en période de crise et d'après-crise, et nous devons définir une ambition commune forte qui sera le fil conducteur de notre action relative aux chaînes d'approvisionnement, aux investissements et au commerce.

Je tiens vraiment à souligner que les programmes d'action ne sont pas, en tant que tels, indépendants des sept résultats stratégiques, pas plus qu'ils ne les complètent. Ils visent plutôt à regrouper les activités menées au titre de plusieurs résultats et contribueront ainsi à la réalisation plus efficace de ceux-ci.

Permettez-moi, en outre, d'insister sur le fait que la mise en exergue de ces cinq domaines thématiques au moyen de cinq programmes d'action atteste véritablement de l'importance cruciale que j'accorde à chacun d'entre eux.

Ainsi, l'égalité de genre et la non-discrimination sont indissociables, et vont de pair avec la justice sociale. L'OIT doit donc impérativement intégrer les considérations de genre, non seulement dans un souci d'équité, mais aussi parce que la participation sur un pied d'égalité des hommes et des femmes à la main-d'œuvre est un facteur important de croissance et de développement.

Je suis par ailleurs déterminé à travailler en étroite collaboration avec vous en vue de faire aboutir les efforts déployés de longue date pour que l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, entre en vigueur.

J'ai le plaisir de vous informer que, depuis la session de mars du Conseil d'administration, cinq nouvelles ratifications de cet instrument ont été enregistrées, ce qui porte à 122 le nombre de ratifications et d'acceptations. L'Instrument d'amendement de 1986 devant être ratifié ou accepté par 125 des 187 États Membres de l'Organisation, trois ratifications sont encore nécessaires.

Pour mener à bien le programme de travail ambitieux que je propose pour les années à venir, j'ai le privilège de travailler avec des fonctionnaires extrêmement motivés et dévoués. Je tiens à souligner que notre personnel demeure la plus grande richesse de l'Organisation. Je mesure également l'importance de veiller à ce que la composition du personnel du Bureau reflète aussi fidèlement que possible celle de l'Organisation. Je tiens là encore à répéter ce que j'ai déjà dit en de nombreuses occasions: je suis bien résolu à atteindre la parité entre hommes et femmes aux niveaux P5 et supérieurs.

Nous nous efforcerons d'améliorer encore la qualité de nos activités de coopération pour le développement, en veillant à une meilleure intégration des différentes sources de financement et en assurant le suivi des conclusions des évaluations et des mesures de gestion des risques, y compris bien sûr les recommandations du Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales. La mobilité du personnel et la nécessité de faire en sorte que les conditions de travail des fonctionnaires dont le poste est financé par des ressources allouées à la coopération pour le développement soient alignées sur celles du personnel émargeant au budget ordinaire constituent également des questions de la plus haute importance qui doivent être examinées en coopération avec le Syndicat du personnel.

L'innovation sera le moteur de toutes ces améliorations. Nous devons établir un système qui permette de découvrir de nouvelles solutions, politiques et pratiques en faveur de la justice sociale. Je suis déterminé à mettre au point un mécanisme de promotion de l'innovation à l'OIT pour coordonner les initiatives novatrices qui seront lancées dans les domaines d'action prioritaire.

À mon entrée en fonction, j'ai présenté le nouvel organigramme du Bureau. Cette nouvelle structure témoigne de la grande importance que j'attache à notre unité au sein d'une seule OIT, ainsi qu'à la collaboration et à la coordination aux niveaux des départements et des régions.

En ce qui concerne l'équipe de direction, je désignerai un Directeur général adjoint. Le Directeur général adjoint orchestrera la mise en œuvre des cinq programmes d'action prioritaire qui font partie de mon programme de travail et aura sous sa responsabilité nos activités mondiales dans les domaines de la recherche et des statistiques, ainsi que le Centre international de formation de l'OIT à Turin.

J'ai décidé que le Bureau ne serait plus scindé en trois portefeuilles, mais que nos départements stratégiques et opérationnels seraient regroupés sous quatre pôles, dont chacun serait dirigé par un Sous-directeur général. La structure du Bureau pourra être encore affinée dans les semaines à venir, à l'issue des consultations qui sont en cours avec les départements concernés et le Syndicat du personnel.

Les consultations engagées par mon équipe de transition ont mis en lumière ce qui me semble être certaines pistes d'amélioration. Par exemple, l'appel en faveur d'une approche fondée sur des partenariats renforcés et étendus pourrait justifier de combiner sous un seul

département nos activités de coopération pour le développement et celles relatives à la coopération multilatérale. La volonté d'utiliser notre expertise sectorielle de manière plus efficace constitue une autre piste d'amélioration.

Tout au long de la campagne et depuis les élections, j'ai reçu un nombre écrasant de demandes de la part d'États Membres qui souhaitent que le BIT intensifie l'appui qu'il leur prêle sur le terrain. C'est ce que nous ferons. Bien que ces demandes et attentes comportent de multiples dimensions, je suis bien conscient de ce qui se dit au niveau mondial au sujet de l'action de l'OIT dans des pays tels que le Qatar, et en particulier de la Coupe du monde de la FIFA qui doit s'y tenir en 2022. Nul ne peut contester que le travail accompli ces dernières années par l'OIT avec l'État du Qatar et dans ce pays a donné de bons résultats, et même quelques avancées majeures, mais il est vrai qu'il faut continuer d'améliorer la situation dans le monde du travail. C'est pourquoi le Bureau tient des discussions avec l'État du Qatar – dont je dois d'ailleurs rencontrer le ministre du Travail cette semaine – en ce qui concerne la poursuite de notre engagement et de nos activités dans le pays au cours des années à venir. Le futur programme pourrait nécessiter de convertir l'actuel bureau de projet de l'OIT pour l'État du Qatar en un bureau de pays à part entière, moyennant l'allocation de ressources suffisantes.

Compte tenu de l'état actuel de l'aide publique au développement, auquel s'ajoute la croissance réelle nulle de notre programme et budget ces quelque vingt dernières années, le Bureau est dans une quête constante d'efficacité accrue et d'économie. Dans ce contexte, je propose de mettre un terme aux réunions régionales telles que nous les connaissons. Le fait est que, si nous renonçons aux réunions régionales sous leur forme actuelle, nous dégagerons suffisamment de ressources pour ouvrir de nouveaux bureaux de pays et financer comme il convient les programmes d'action. Le Bureau sollicite vos orientations à cet égard.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration,

J'ai parlé des défis mondiaux, et ceux-ci sont bien réels. Mais n'oublions pas que lorsque nous nous trouvons en situation de crise, il existe aussi des opportunités que nous devons identifier et saisir.

Aujourd'hui, le caractère central de la quête de justice sociale signifie que l'OIT et son mandat occupent le devant de la scène. L'OIT est plus reconnue que jamais, notamment grâce à la direction remarquable de mes prédécesseurs.

L'OIT est forte. Notre mandat est au cœur des préoccupations mondiales, et nous avons la capacité et l'énergie de traduire ce mandat en mesures concrètes pour tous.

Avec votre soutien, je suis convaincu qu'ensemble nous réussirons à rendre le monde meilleur. Et ce faisant, nous ne laisserons personne sur le banc du désespoir.

Je vous remercie de votre attention.

► Annexe II

Discours du président du Comité du Syndicat du personnel

346^e session du Conseil d'administration (1^{er} novembre 2022)

Madame la Présidente, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les délégués, chers collègues,

C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant ce Conseil d'administration. Je tiens à commencer mon discours en souhaitant la bienvenue à notre nouveau Directeur général, Monsieur Gilbert F. Hougbo. L'année 2022 a été marquée par d'intenses consultations et réunions de collaboration, à l'occasion desquelles nous avons pu voir le dialogue social en action au sein de l'OIT. Le Bureau et le Syndicat du personnel ont consacré beaucoup de temps à l'élaboration d'une nouvelle politique du travail flexible ainsi qu'à une nouvelle politique de recrutement, et nous souhaitons poursuivre ces travaux avec la nouvelle Administration. Par ailleurs, nous sommes en train de négocier de nouvelles descriptions d'emplois pour les différentes familles d'emplois au siège. Ces travaux font suite à l'Accord collectif sur les nouvelles descriptions d'emplois génériques du personnel de la catégorie des services organiques nationaux et de la catégorie des services généraux dans les lieux d'affectation hors siège et sur leur introduction, que nous avons conclu en 2019. Nous remercions également l'équipe de transition qui nous a donné l'occasion de lui faire part de nos préoccupations lors des cinq réunions qui ont eu lieu depuis l'élection de M. Hougbo.

L'arrivée d'un nouveau Directeur général suscite invariablement des attentes de changement et l'envie de voir les initiatives qui seront les siennes. Le personnel de l'OIT est ainsi prêt à l'accompagner dans sa détermination à faire de l'OIT une institution de premier plan qui reste fidèle à ses principes de justice sociale, y compris en matière d'harmonisation des conditions de travail entre le personnel financé par des projets de coopération technique et celui financé par le budget régulier. Cela suppose une mobilité réelle qui ouvre la voie au développement professionnel, même pour le personnel local, dans une OIT qui doit mettre en pratique ce qu'elle prêche en termes de nouvelles méthodes de travail avec une approche centrée sur l'humain.

Dans certaines parties du monde, les événements militaires, politiques ou économiques n'ont pas seulement mis à l'arrêt la vie professionnelle d'un certain nombre de nos collègues, ils ont parfois littéralement mis leur vie en danger. Le Syndicat du personnel a cherché activement à les protéger en dialoguant activement avec l'Administration et en soutenant nos excellents collègues chargés de la sécurité. Le Comité du Syndicat du personnel représente des collègues de toutes les catégories, parmi lesquels un nombre croissant de collègues sous contrat de coopération technique. À cet égard, nous saluons l'arrivée au BIT de la nouvelle médiatrice, Gabriela Ourivio Assmar, qui a pris ses fonctions le 17 octobre.

L'enquête qui a été conduite récemment auprès de l'ensemble du personnel sur les différents types de contrats a recueilli 1 734 réponses. Elle nous aidera à avoir une meilleure idée de la situation actuelle de nombreux collègues, en particulier dans les projets de coopération technique, qui dépendent pendant des années de contrats précaires, de très courte durée, et sont les plus touchés par le renouvellement tardif et les résiliations involontaires des contrats et par les procédures administratives liées aux permis de séjour. La

plupart des collègues n'ont aucune assurance-chômage, alors que la majeure partie du personnel, selon les conditions, souhaiterait en avoir une. Ce que l'enquête a confirmé, et qui est important, à propos des tâches effectuées par le personnel de la coopération technique, c'est que la plupart des membres du personnel de la coopération technique consacrent une part importante de leur temps à des «fonctions essentielles de l'OIT». Le personnel de la coopération technique ne se limite pas à travailler sur un projet, il cogère l'Organisation, ce qui rend artificielle la coexistence de deux catégories de personnel. En outre, l'enquête révèle un niveau élevé de démotivation et d'anxiété, en particulier au sein des catégories supérieures.

En effet, quand les personnes ont été recrutées pour un projet de coopération technique, tous les problèmes rencontrés au niveau général sont amplifiés par des situations d'insécurité contractuelle générant beaucoup de stress et par le sentiment de ne pas faire partie de la communauté, ce qui, dans certains cas, paralyse toute volonté de se battre pour ses droits. Le comité a poursuivi les efforts qu'il déploie dans ce domaine, en soutenant tous les collègues qui font appel à lui. Le personnel de la coopération technique fait état de plus de difficultés et d'anxiété que celui du budget ordinaire, les femmes craignent plus que les hommes les conséquences négatives sur leur carrière et leurs contrats, et le personnel sur le terrain voit plus de difficultés que le personnel travaillant au siège. En raison des différences qui ont été exposées plus haut à propos des conditions de travail et de la sécurité de l'emploi, le niveau de priorité accordé à une question particulière varie selon que l'on est employé dans le cadre d'un contrat de coopération technique ou d'un contrat relevant du budget ordinaire.

Avant cette présentation, le Conseil d'administration a débattu du document GB.346/PFA/4, intitulé «Rapport intérimaire sur l'élaboration de la stratégie de l'OIT en matière de connaissances et d'innovation à l'échelle de l'Organisation». À la session de mars, le Syndicat du personnel s'est plaint de l'absence de consultation pour l'élaboration de cette stratégie, ce qui est malheureusement à nouveau le cas. Dans un contexte de dialogue social, la consultation du Syndicat du personnel est cruciale pour tout document qui mentionne le personnel. Nous notons toutefois que le ton de ce nouveau document par rapport à celui présenté en mars est plus constructif. Nous observons cette fois avec intérêt qu'on y reconnaît le rôle du Syndicat du personnel dans la promotion d'un écosystème institutionnel propice à l'innovation. Nous soulignons que le personnel du BIT a le talent et l'intérêt nécessaires pour promouvoir ces objectifs, à condition qu'un climat d'ouverture, de diversité et de respect soit encouragé. Les deux doivent aller de pair.

Je voudrais maintenant me référer au document GB.346/PFA/11 intitulé «Amendements au Statut du personnel: Évaluation des fonctionnaires du BIT membres des équipes de pays des Nations Unies». Depuis le début de la réforme de l'ONU, le Syndicat du personnel s'est dit préoccupé par le système de double ligne hiérarchique et il se félicite des consultations qui ont eu lieu entre le Syndicat et l'Administration pour aboutir au document qui vous est soumis pour modification du Règlement du personnel. La contribution du personnel du BIT à la famille des Nations Unies doit être reconnue, car de nombreux collègues, qu'ils soient fonctionnaires nationaux, conseillers techniques principaux ou agents techniques, sont tenus de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, souvent au-delà de leurs tâches normales, en collaboration avec des fonctionnaires de plus haut rang dans leurs institutions, sans recevoir pour cela d'indemnités de représentation ni la reconnaissance qui leur est due. Même s'il est en mesure d'approuver le document, le Syndicat du personnel suivra de près son application dans la pratique, car il considère que des fonctionnaires n'ayant pas à rendre de comptes devant ce Conseil d'administration ne devraient pas superviser des fonctionnaires du BIT. Le champ d'application de la double ligne hiérarchique doit être conforme à l'objectif poursuivi sans pour cela menacer l'indépendance de nos collègues: à cet égard, l'«évaluation»

mentionnée au paragraphe 4 doit être comprise comme une contribution communiquée au chef responsable du fonctionnaire, comme le prévoit le paragraphe 2 de l'article 2.4 du Statut du personnel, modifié par cette proposition. Nous saluons les propositions visant à faire progresser le développement de carrière et la reconnaissance sur le terrain. Parallèlement, nous avons entamé des discussions avec l'Administration afin de garantir que les processus d'évaluation des collègues de la coopération technique respectent les lignes hiérarchiques réelles, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Je vais maintenant aborder plus longuement le document GB.346/PFA/12(Rev.1) intitulé «Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: Examen des questions de compétence au regard du régime commun des Nations Unies». Avec les autres organisations du personnel regroupées au sein du Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies, le Syndicat du personnel du BIT a exprimé son point de vue sur cette question lors des consultations qui se sont tenues avec le Secrétariat de l'ONU. Le Syndicat a également pris note des observations des juges du Tribunal administratif de l'OIT et souhaite exprimer sa profonde préoccupation quant aux propositions discutées dans ce document, qui reposent sur plusieurs prémisses erronées. La première est la prétendue incohérence entre les décisions des tribunaux administratifs. Les propositions tentent donc de résoudre des problèmes qui n'existent pas et, ce faisant, elles pourraient porter atteinte à l'indépendance des instances juridictionnelles. En outre, le processus de rédaction de ces propositions a été coordonné par des juristes qui représentent les intérêts des organisations défenderesses devant les tribunaux faisant l'objet de la révision proposée, et de nombreux commentaires des fédérations du personnel n'ont pas été pris en compte.

La première proposition fusionne les intérêts et les fonctions de l'organisation défenderesse et de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), alors qu'il s'agit de deux entités qui devraient être séparées et distinctes. Ces entités doivent conserver des rôles bien distincts, sans alliance apparente entre elles. La proposition donne l'impression que les réponses que peuvent apporter une organisation défenderesse et la CFPI sont identiques. Comme indiqué dans la proposition finale, la présentation d'observations par la CFPI est déjà autorisée par le cadre juridique actuel et ne nécessite pas de modification des statuts ou du règlement intérieur des tribunaux.

La mise en œuvre d'une recommandation de la CFPI relève de la seule responsabilité de l'organisation qui l'applique. Cette organisation est responsable de ses actions. La décision de solliciter l'avis ou des déclarations de la CFPI ou d'une autre entité doit revenir au Tribunal et non à l'organisation chargée de la mise en œuvre.

Il pourrait arriver que le Tribunal et l'organisation défenderesse soient tous deux d'avis qu'une contribution de la CFPI au cours de la procédure n'apporterait pas de valeur ajoutée, mais qu'au contraire le membre du personnel du requérant le pense. La proposition qui est faite laisserait le membre du personnel sans recours effectif pour obtenir des éléments de preuve ou un témoignage potentiellement pertinent, en violation du principe d'égalité des armes et des notions élémentaires d'équité. Le fait de placer les organisations en position de prendre des décisions concernant l'inclusion dans leur réponse d'une déclaration de la CFPI conférerait un rôle de «gardien» de la communication au service juridique de l'organisation défenderesse. En outre, la proposition consistant à garder confidentielles les informations soumises par l'organisation à l'OIT établit un canal de communication fermé entre le défendeur et la CFPI, auquel les autres parties au litige n'auraient pas accès, ce qui est inacceptable.

En ce qui concerne la deuxième proposition, le Syndicat souhaite signaler qu'avant la décision concernant le coefficient d'ajustement de poste à Genève, la recommandation ou décision importante la plus récente remonte à vingt-deux ans, en 1995. Il s'agit donc d'une proposition inutile. En examinant cette proposition conjointement avec les deux autres, on constate qu'ensemble elles risquent d'affaiblir l'indépendance de la CFPI et qu'elles permettent aux services juridiques de la défenderesse de déterminer le flux d'informations à destination et en provenance des tribunaux.

En ce qui concerne la proposition 3, le Syndicat fait observer que l'approche conjointe allongerait encore les délais déjà considérables dans lesquels les deux juridictions rendent leurs jugements définitifs; elle entraînerait probablement des coûts plus élevés en raison des processus et des difficultés de mise en œuvre et pourrait porter atteinte au principe de stabilité des relations juridiques. Les décisions interprétatives et préjudicielles limiteraient sérieusement l'indépendance et l'autorité des tribunaux dans l'examen des requêtes individuelles dont ils sont saisis et compromettraient l'autonomie du Tribunal administratif de l'OIT et du Tribunal administratif des Nations Unies.

Le document GB.346/PFA/13(Rev.1), intitulé «Autres questions de personnel: faits nouveaux concernant la détermination par la Commission de la fonction publique internationale de l'ajustement de poste», traite des faits nouveaux concernant l'ajustement de poste. Le Syndicat du personnel salue la position prise par l'Administration pour respecter l'état de droit, et réitère son soutien aux mesures qu'elle a engagées. Le Syndicat du personnel a été consulté sur ce document à propos duquel il ne formule aucune objection générale, étant entendu que la proposition soumise au présent Conseil d'administration consiste à attirer l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les défis que représente, en l'absence de mandat, la mise en œuvre des recommandations de la CFPI. Nous pouvons ajouter que l'examen de la méthodologie suivie pour la réalisation de l'enquête sur le coût de la vie en 2021-22 a été satisfaisant. Toutefois, il est nécessaire de préciser que le Tribunal administratif de l'OIT n'a pas jugé nécessaire d'examiner un grand nombre de questions soulevées par les plaignants, car l'examen du statut de la CFPI a été suffisant pour annuler la décision de l'Administration. En conséquence, la modification du statut de la CFPI ne répondrait qu'à l'une des questions soulevées. Le Syndicat du personnel soutient qu'une réforme complète du système de la CFPI est nécessaire, en vue de préserver son indépendance et de regagner la confiance des fonctionnaires internationaux. Il ne suffit pas de modifier un paragraphe spécifique du statut, mais bien de revoir l'ensemble du cadre juridique. Cet exercice doit être appuyé par un dialogue social solide, avec la pleine participation des représentants du personnel.

Enfin, j'aborderai le document GB.346/INS/14 intitulé «Rapport sur l'évolution de la situation au regard de la Résolution concernant l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine du point de vue du mandat de l'Organisation internationale du Travail». Le Syndicat du personnel et l'Administration ont longuement discuté de ces propositions, non pas que le Syndicat veuille influencer les décisions du Conseil d'administration, mais parce que ces propositions ont d'importantes répercussions sur le personnel. Le Syndicat est reconnaissant au Bureau pour son travail de préparation du rapport et pour les consultations avec le personnel et le Syndicat. Lors de ces consultations, nous avons pris en compte les opinions franchement exprimées par le personnel local et international. Nous nous félicitons également de la position adoptée par le Directeur général, telle qu'exprimée dans le rapport. Le Syndicat du personnel souligne que toute décision de relocalisation de l'Équipe d'appui technique au travail décent et du bureau de pays de l'OIT pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ETD/BP-Moscou) aura de graves conséquences pour les membres du personnel. Tout

d'abord, une relocalisation, quelle qu'elle soit, entraînerait un changement radical de leur situation de famille, en particulier pour les ressortissants russes. Cela affecterait également leur statut officiel dans le pays hôte, ainsi que celui des membres de leur famille. Ces personnes devraient trouver les moyens de maintenir un niveau de revenu familial suffisant pour couvrir leurs besoins en termes de scolarisation des enfants, de frais médicaux, etc. Les membres du personnel recrutés localement devraient être préparés moralement, financièrement et en termes de compétences linguistiques à quitter leur pays d'origine. Ils pourraient donc être contraints de refuser la relocalisation du fait de circonstances insurmontables pour eux, avec le risque de perdre leur emploi et de se retrouver sans soutien financier. Ils pourraient même se retrouver sans emploi à Moscou à cause des sanctions économiques qui ont de graves répercussions sur le marché du travail. La relocalisation, qui est un processus administratif complexe, compromettrait le fonctionnement normal du bureau et la fourniture de l'assistance technique durant un certain temps.

En conclusion de ma présentation, je tiens à exprimer notre solidarité envers les collègues qui se trouvent actuellement en Ukraine, que nous pensions être davantage en sécurité mais qui ont dû chercher refuge pour se protéger des dernières attaques.

Madame la Présidente, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les délégués, je vous remercie de votre attention.